This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

REVUE DU TARN

VINGT-ET-UNIÈME VOLUME

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

FONDÉE EN 1875 PAR M. ÉMILE JOLIBOIS

PUBLIÉE SOUS LA

DIRECTION DE M. JULES JOLIBOIS

ET SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE. — VINGT-ET-UNIÈME VOLUME

2e SÉRIE — 13e ANNÉE

ALBI

IMPRIMERIE NOUGUIÈS

33, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 33

—

1904

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
362437

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

RECHERCHES DE ZOOLOGIE

DE BOTANIQUE & D'HYDROLOGIE SOUTERRAINES

EFFECTUÉES PENDANT L'ANNÉE 1900

DANS LE

DÉPARTEMENT DU TARN

Par MM. Armand VIRÉ et Jacques MAHEU

Au mois de mai de l'année 1902 M. Martel, l'explorateur bien connu des grottes, cavernes et abîmes de la France et d'une partie de l'étranger, le créateur d'une science nouvelle la « Spéléologie », qui intéresse à un haut degré l'hydrologie et l'alimentation en eau des campagnes et des villes, M. Martel, disons-nous, visitait la grotte du Calel, près de Sorèze. Quelques jours après, le 2 avril, ce savant exposait au Congrès des Sociétés savantes les résultats de ses investigations qui avaient été facilitées par un plan dressé, en 1887, par M. Louis Clos, maire actuel de Sorèze (1).

A la même session M. J. Maheu lisait une *Contribution à la flore obscuricole de France* qui contient des renseignements précieux sur la flore du Calel (2).

M. Armand Viré avait déjà, en 1900, exploré ces excavations et élaboré sur la matière, en collaboration avec M. Maheu, un article détaillé et à tous égards excellent. Ce travail inséré dans la *Spelunca*, organe de la Société de spéléologie, est celui que nous reproduisons. M. Viré qui a bien voulu nous y autoriser, M. Martel qui a consenti

(1) *Congrès des Sociétés savantes. Section des Sciences.* Année 1902, p. 12.

(2) *Même vol.*, p. 169 et suiv. — Cette étude a été reproduite dans la *Revue du Tarn*, 1903, nº 5, tome XIX, p. 284 et suiv.

à nous confier les clichés de la Société dont il est le fondateur et le secrétaire général, ont droit à toute notre reconnaissance et nous les remercions bien vivement de nous avoir aidés, par leur gracieuse complaisance, à faire connaître leurs remarquables travaux dans la région la plus immédiatement intéressée à en être informée, puisque le Calel est Tarnais.

Nous allons donc céder la parole à MM. Viré et Maheu et nous n'ajouterons à leur article que des indications complémentaires publiées ultérieurement par M. Martel dans le *Bulletin de la Société de géographie*, VII, n° 5, du 15 mai 1903.

C. P.

Nos explorations souterraines poursuivies du mois d'août au mois de novembre 1900, à travers les départements de l'Hérault, du Lot et du Tarn, ont porté principalement sur la faune souterraine actuelle, le mode de creusement et de remplissage des cavernes et le rôle des cavités souterraines dans l'hygiène publique. M. Jacques Maheu a bien voulu s'occuper spécialement de l'étude de la flore que l'on rencontre, tant aux environs immédiats des grottes, que dans leur intérieur même.

Vingt-quatre cavités différentes ont été visitées, d'importance fort inégale et dont aucune n'est vraiment nouvelle, au sens que l'on attache à ce mot. Chose de minime importance d'ailleurs, car, à notre avis, il ne suffit pas, pour faire œuvre utile, d'ajouter des hectomètres et des kilomètres de galeries à celles que l'on connaît. Il faut bien plutôt, par une étude attentive de chaque cavité, en bien préciser le rôle et l'histoire dans l'ensemble des phénomènes géologiques ou biologiques qui constituent la vie de notre globe.

Il y a bientôt soixante ans déjà que Desnoyers, dans son ouvrage « *Grottes et Cavernes* » et dans son magistral article du dictionnaire d'Alcide d'Orbigny, a posé les bases des recherches à entreprendre : « On doit étudier les formes diverses des anfractuosités du sol ; la nature et l'état des roches qui en forment les parois ;... leur position relativement à la stratification générale des terrains au milieu desquels elles sont creusées ; leurs rapports avec le relief extérieur des principales chaînes de montagnes ou de collines ; leur distribution topographique par groupes subordonnés à ces mêmes chaînes ;... les

relations intimes qui les lient à l'hydrographie souterraine, l'action des eaux qui auront pu les agrandir ;... leur remplissage par des dépôts de sédiments postérieurs à leur excavation ;... l'époque à laquelle ces comblements ont pu avoir lieu ; s'ils sont le résultat d'un phénomène unique, d'une grande inondation passagère et violente, ou s'ils ont été longtemps continués, lents ou successifs, intermittents et subordonnés à des crues d'eau périodiques. Une autre question non moins digne d'intérêt... est celle de la réunion dans les mêmes cavernes, avec des espèces de mammifères qui n'existent plus, des vestiges de l'espèce humaine et de son industrie. »

A ce programme si sage, en même temps que si extensif, il faut ajouter désormais une étude du plus haut intérêt au point de vue des influences des milieux, l'étude de la faune et de la flore des cavernes, de la bactériologie et de l'hygiène des eaux souterraines, étude qui prend, de jour en jour, plus d'extension.

C'est à la solution de quelques-unes des parties de ce vaste programme qu'après tant d'autres, et non des moins illustres, nous attachons nos soins, trop heureux d'apporter notre modeste contribution à l'œuvre rêvée par Desnoyers et en partie réalisée, dans des directions diverses, par ses successeurs, MM. Daubrée, Gaudry, Milne Edwards, l'abbé Paramelle, Boule, Garrigou, Filhol, Martel, Gaupillat, De Launay, Vallot, Magnin, Fournier, Mazauric, Arnal et tant d'autres.

Nous n'aborderons dans cette étude que ce qui a trait au département du Tarn, c'est-à-dire les recherches effectuées dans le massif montagneux des environs de Castres, composé de granit, de schistes, de calcaires cambriens, c'est-à-dire de terrains de l'époque primaire.

* * *

Les grottes de Sorèze

Sorèze est une curieuse et antique petite ville arrosée par le ruisseau d'Orival (Soricinus rivulus), affluent du Sor, lequel alimente, comme on sait, le canal du Midi.

L'origine en remonterait à la fondation de sa célèbre abbaye par Pépin le Bref, en 757, sous le nom de N.-D. de la Sagne (Beatæ Mariæ de Sanha). Sorèze conserve encore des restes fort curieux de son ancienne église, son clocher, classé parmi les monuments historiques et restauré en 1889 par M. Boeswilwald, et de vieilles maisons qui lui donnent un heureux cachet d'archaïsme...

Cette ville peut être le centre de superbes excursions dans la Montagne-Noire ; les bords de la *Rigole de la Montagne*, la *Prise d'eau d'Alzau*, les *Réservoirs du Lampy*, le *Gouffre de Malamort*, le *Bassin de Saint-Ferréol*, sont des buts d'excursion fort remarquables, bien fréquentés, et qui mériteraient de l'être encore plus.

Pour le spéléologue (1), bien plus encore que pour le simple touriste, les environs de Sorèze doivent être l'objet d'une visite détaillée. Au Sud-Est en effet de cette ville, existent dans les flancs d'un plateau calcaire enclavé dans les schistes de la Montagne-Noire toute une série de cavités, toute une circulation d'eaux souterraines des plus dignes de remarque.

L'une d'elles, le trou du Calel (el traouc del Calel), connu depuis au moins 400 ans (2) a fait l'objet de travaux intéressants.

Le plus curieux et le plus consciencieux est le livre du Dr J.-A. Clos (1774-1844), homme éminent à plus d'un titre, qui a consacré dans sa *Notice sur Sorèze et ses environs*, tout un chapitre très documenté.

Malgré quelques opinions qui, à l'heure actuelle, ne sauraient plus avoir cours (origine volcanique de la grotte), malgré quelques autres imperfections, l'auteur s'y révèle observateur sagace et courageux, et l'un des précurseurs de nos modernes spéléologues. Nous aurons plus d'une fois l'occasion de le constater au cours de ce travail.

Un autre chercheur, le R. P. Guillebeau, professeur au collège de Sorèze, fit, pendant plusieurs années (1884-1896), un série d'explorations presque journalières, dans les différentes cavités des environs de Sorèze ; il a bien voulu nous faire profiter de ses observations.

Enfin M. L. Clos, petit-neveu de l'auteur de la notice précitée, a

(1) La visite des cavités de Sorèze nous a été facilitée par les conseils de M. L. Clos, maire de Sorèze, qui avait effectué en 1887 les levés topographiques et les coupes des grottes du Calel et de la Fendeille, levés qu'il a bien voulu mettre gracieusement à notre disposition, et qui constituent le fond même de notre carte. Nous étions accompagnés et aidés dans nos explorations, de MM. Louis Armand, notre contremaître bien connu ; A. Clavé, percepteur à Labruguière ; L. Curevale et Baptiste Chabal, dit *le Poulailler*, guide ordinaire de la grotte du Calel.

(2) Le trou du Calel était connu au xvie siècle. Il est en effet mentionné dans une transaction intervenue en 1508 entre les habitants de Sorèze et le seigneur de Saint-Amancet, sur des différends relatifs à la montagne du Causse. Le territoire en contestation fut partagé, et dans les limites tracées se trouve désigné le « Traouc del Calel ». (*Revue du Tarn*, t. V, p. 336.)

relevé en octobre 1887 un plan fort exact des deux principales cavernes.

Les cavités les plus importantes sont au nombre de quatre, situées sur la « Montagne du Causse », à 1 800 mètres à vol d'oiseau au S.-E. de la ville de Sorèze.

Ce sont de l'Est à l'Ouest : le trou du Loup ou gouffre de Polyphème (altitude 472 mètres, longueur 145 mètres) ; le trou du Calel (altitude à l'entrée 524 mètres, au point le plus bas 416 mètres, longueur 939m50) ; le trou de la Fendeille (altitude 407 mètres, longueur 595 mètres) ; le trou de la Carrière (altitude 360 mètres environ, longueur 195 mètres).

En réalité ces quatre cavités paraissent constituer les différentes parties d'une seule et même rivière souterraine, coupée soit par des siphons, soit par des éboulis.

Nous examinerons séparément chacune de ces cavités et chercherons à voir ensuite quelles peuvent être leurs relations.

Aperçu géologique

Le relief extérieur et le modelé de la montagne du Causse paraissent dépendre uniquement d'un des éléments qui la composent, les schistes cambriens.

Le sommet est composé d'un plateau peu ondulé, tantôt schisteux, tantôt calcaire.

Nous le voyons en effet constitué d'un massif de schistes *Postdamiens*, dans lequel sont intercalées trois longues bandes parallèles de calcaires *Géorgiens* orientées du S.-O. au N.-E. sur une longueur qui peut atteindre une dizaine de kilomètres, sur une largeur moyenne qui n'excède pas 500 mètres.

Entrecoupés de petits lits schisteux peu épais, ces calcaires, redressés jusqu'à la verticale, sont d'une couleur blanchâtre ou bleuâtre, avec tiges d'*Encrines* et traces d'*Archaeocyathus* et de *Coxinocyathus*. C'est dans l'intérieur de la bande médiane que sont creusées les cavités qui nous occupent.

Quant à la bande la plus méridionale, qui ne paraît pas présenter à la surface d'ouvertures permettant de pénétrer dans son intérieur, elle paraît évacuer ses eaux par la *source de la Fendeille*, qu'il ne faut pas confondre, ni avec la *grotte* du même nom, ni avec la *source* qui

sort plus au Nord, au milieu d'une ***carrière***, et dont il sera longuement question plus loin.

Topographie extérieure

Pour bien fixer les idées sur la topographie extérieure, nous allons jeter un coup d'œil rapide sur ce que l'on appelle à Sorèze la Montagne du Causse, et ses alentours (***Voir la carte hors texte***).

C'est une sorte de plateau, large d'un kilomètre à peine, bordé de pentes raides et abruptes de trois côtés et dont l'altitude maxima est de 556 mètres aux environs de la Métairie de Pistre et orienté E.-O. Son élévation au-dessus du ruisseau d'Orival, qui en baigne le pied, est d'environ 200 mètres et la partie calcaire en est percée de plusieurs cavités, communiquant avec sa surface par deux ouvertures situées sur le plateau (le trou du ***Calel*** et le trou de ***Polyphème***), et par deux autres situées, l'une vers le tiers inférieur de la pente qui descend sur le ruisseau d'Orival et vers le bord d'un ravin secondaire qui entaille cette pente, l'autre près du pied de cette pente, vers le Sud.

La surface de ce plateau est entaillée d'une véritable vallée fermée, analogue à celles que l'on rencontre en grand nombre dans le Karst autrichien et les grands Causses de France.

Cette vallée, orientée d'abord S.-N., puis E.-O., puis S.-E. N.-O., est parcourue par un faible ruisseau que l'on n'a vu que rarement tarir et qui, arrivant au contact des calcaires postdamiens et des schistes, vers la Métairie du Clot, disparaît sous terre. Il existe là un puits, dans lequel on descendait jadis par un plan incliné en spirale. A partir de ce point, existe un lit temporaire de ruisseau, qui semble indiquer que la perte de ce ruisseau est géologiquement récente et que les eaux continuaient jadis leur cours plus loin. En temps de grandes eaux, d'ailleurs, ce lit est encore utilisé et aboutit à une dépression ovale de 15 mètres de profondeur et de 30 mètres de diamètre moyen, terminée en sa partie Nord par un entonnoir (472 mètres d'altitude) qui s'enfonce rapidement sous terre et que nous allons décrire tout à l'heure. C'est le trou de Polyphème, véritable aven semblable à ceux des Causses.

Si nous remontons la pente de ce gouffre en nous dirigeant vers l'Ouest, nous trouvons à 472 mètres de l'aven et à l'altitude de 524 mètres, entre les strates relevées jusqu'à la verticale, et au milieu de petites dépressions fermées, un autre orifice qui, lui aussi, nous fait

pénétrer sous terre ; c'est le fameux trou du Calel, tant de fois décrit et le seul qui fût connu depuis longtemps.

Continuant notre chemin dans la même direction, nous arrivons bientôt au roc de la Fendeille (541 mètres).

Là, le terrain s'abaisse brusquement par une pente très rapide. Un petit ravin en naît vers le Sud, ravin sujet à des éboulements fréquents et dont le sol mal affermi croule sous les pas.

Si nous descendons ce ravin, qu'on appelle *Ravin de la Fendeille*, nous apercevons à l'altitude de 407 mètres, dans un enfoncement de rochers, la troisième ouverture. C'est un trou ovale, de faible diamètre, entouré de buissons.

Une série de gradins naturels, lisses, polis par les eaux, et se détachant en blanc pur sur le ton grisâtre des autres rochers, relie cet orifice au thalweg du ravin.

Un ruisseau violent en sort en temps de grandes eaux, sous une forte pression, et bondit, en écumant, en mugissant, en charriant des rochers jusqu'au fond du ravin. C'est le *Trou de la Fendeille*, dont nous allons étudier le rôle tout à l'heure.

Enfin, au bas même du ravin, à quelques dizaines de mètres au-delà de son rebord sud, est la quatrième cavité, d'où s'échappe en tous temps un ruisselet.

Cette cavité a été révélée récemment par l'exploitation d'une carrière de pierre à bâtir, très active, que l'on y a ouverte, il y a, paraît-il, une quinzaine d'années.

Un mince filet d'eau sortait, de temps immémorial, à cet endroit, du pied de la falaise, au milieu de *graviers* que l'on exploitait pour la construction et pour l'empierrement des routes.

L'exploitation de la carrière ayant agrandi l'orifice en le rendant pénétrable à l'homme, le volume des eaux rejetées aurait, dit-on, légèrement augmenté depuis.

Tels sont, à grands traits, le relief et la disposition extérieurs. Pénétrons maintenant dans les entrailles mêmes du sol.

* * *

EXAMEN PARTICULIER DE CES CAVITÉS

I. — Gouffre du Loup ou de Polyphème

Descendus au fond de l'entonnoir dont il a été question, nous

apercevons vers la partie N. une sorte de pont naturel, formé par un bloc de rocher assez volumineux et dont nous connaissons l'histoire.

« Dans l'intervalle de quinze à seize ans que nous n'avions visité « ce lieu, écrit le Dr J.-A. Clos, un rocher de 10 pieds de haut, sur « 8 de large, s'est détaché des parois du gouffre, a chaviré en culbu- « tant, et s'est planté en travers et au-devant du tuyau de l'entonnoir, « de manière à le cacher. Ce rocher, qui nous a rappelé celui qui « servait de porte à l'antre de *Polyphème*, forme une cloison si exacte « au fond du gouffre, qu'on ne peut pénétrer dans le conduit sou- « terrain qu'après l'avoir franchi. »

Le Dr Clos ne nous donne pas la date exacte de ce phénomène ; mais d'après l'examen des écrits de cet auteur, on peut le reporter vers les années 1790-1800.

Ce rocher franchi, notre odorat est désagréablement chatouillé par le cadavre d'un gros sanglier en pleine putréfaction. Nous dûmes *pétroler* abondamment le monstre et nous livrer à un véritable rôtissage avant de franchir ce dégoûtant obstacle, nombre de larves et de grosses mouches bleues perdirent la vie dans cette opération.

Nous nous trouvons dans un couloir incliné, haut de 5 à 6 mètres, en forte pente et qui aboutit, après 20 mètres, à un à-pic de 7 mètres. Vers le milieu, un diverticule se termine en cul-de-sac à l'Est.

L'à-pic descendu à l'échelle de corde, nous trouvons une galerie grossièrement triangulaire aboutissant à un passage étroit et bas, où il faut ramper et que nous élargissons un peu à coups de pics.

Puis, une petite salle ovale nous conduit, après un nouveau passage étroit, à un second à-pic de 10 mètres, rapidement descendu.

Là, nous nous trouvons dans une galerie haute et étroite, qui se prolonge d'un côté, au Sud, en couloir encombré d'énormes éboulis, entre lesquels nous parvenons à circuler péniblement l'espace de 40 mètres et qui paraît devoir amener un fort courant d'eau dans les périodes humides ; nous y relevons l'inscription suivante :

A. DELATRE, M. DEYDÉ, 1880.

Au Nord, la même galerie nous conduit après 20 mètres de parcours aisé sur une ouverture en forme de puits ; nous y traînons nos échelles de corde et allons examiner les lieux ; mais là devait s'arrêter l'exploration que ces descentes en cascades successives menaçaient de prolonger indéfiniment.

A nos pieds dort un petit bassin d'eau peu profonde qui vient en siphon du côté du Sud, et que nous voyons se prolonger assez loin au Nord.

Malheureusement il est impossible de naviguer sur le lac mystérieux ; à quelques pas devant nous les parois se rapprochent tellement qu'il est inutile d'amener jusque-là notre petit bateau de toile ; malgré ses formes élancées et fluettes il lui serait impossible de franchir cet étroit passage ; à la nage même, nous n'obtiendrions pas meilleur résultat.

Le courant y est nul en ce moment ; mais le R. P. Guillebeau y a vu à plusieurs reprises et, notamment le 8 mars 1888, un courant très sensible allant dans la direction du Nord et qui entraînait rapidement les objets légers déposés à la surface de l'eau. Une expérience de coloration des eaux serait à tenter en ce point dans une période de pluies.

Où va cette eau ? C'est ce que nous chercherons à établir tout à l'heure d'après la comparaison du plan de diverses grottes et de plusieurs autres indices.

II. — Grotte du Calel.

Une petite descente entre deux strates calcaires relevées verticalement et l'on se trouve sous terre dans une très belle galerie dont la pente générale est d'environ 60°, coupée au milieu par une partie horizontale.

La première salle, longue de 40 mètres, orientée S.-O. N.-E., est formée par une diaclase élargie par les eaux, qui se relie bientôt par un couloir latéral étroit et bas, creusé à angle droit, à une seconde diaclase parallèle à la première.

Cette galerie ne tarde pas, tout en restant large et haute, à s'encombrer d'énormes blocs éboulés et basculés dans tous les sens et recouverts d'une couche d'argile glissante.

Néanmoins la marche y est relativement facile et il suffirait d'un bien petit travail pour y tracer, sans rien gâter à l'aspect pittoresque, un chemin des plus confortables, qui en rendrait la visite singulièrement facile et agréable.

L'aspect en est, en effet, des plus curieux et des plus impressionnants. Nous fûmes vraiment enthousiasmés, surtout lorsque l'un ou l'autre d'entre nous, se hissant à travers les rochers, allait éclairer

d'un fil de magnésium le voisinage des voûtes, découpant ainsi les plus étranges silhouettes de rochers et agitant des ombres fantastiques.

A 100 mètres environ de l'entrée, un étroit passage boueux et glissant qu'on rencontre à droite donne accès sur une vaste plate-forme de 30 à 40 mètres de longueur, dominant la galerie principale. Le sol de cette plate-forme est à peu près horizontal.

« Le premier objet qui attire les regards est une belle colonne de « 3 ou 4 mètres de hauteur, sur 50 centimètres de diamètre ; on « dirait une colonne corinthienne... Cette colonne se compose du « fût et du piédestal... Le fût, qui touche à la voûte par sa partie « supérieure, est perpendiculaire et représente assez exactement un « cylindre légèrement renflé dans toute sa partie moyenne. Cette « magnifique colonne présente une cassure un peu au-dessus du « piédestal, de sorte qu'il y a entre les deux tronçons un intervalle « de 15 centimètres » (Dr Bastié, *Description du département du Tarn*, p. 464).

Le Dr J.-A. Clos s'exprime ainsi sur cette colonne :

« Je remarque à ce sujet que l'intervalle qui se trouve entre les « deux surfaces de la cassure de la colonne n'était, il y a vingt-cinq « ans, que de quatre travers de mes doigts (7 à 8 centimètres) et « que le fût était à peu près d'aplomb avec le piédestal : tandis « qu'actuellement l'intervalle est bien plus considérable et qu'il y a « de plus un défaut d'aplomb très sensible. »

Quelle est la cause de la rupture de cette colonne et de l'écartement *lent et progressif* des deux parties ?

Le Dr Bastié tendrait à y voir l'effet d'une « secousse de tremble- « ment de terre, peut-être celui de Lisbonne (1753) qui, d'après une « inscription placée le long de la rigole de Lampy, produisit de « grandes convulsions dans toute la montagne. »

Sans nier précisément cette action, nous pensons que le Dr J.-A. Clos était plus près de la vérité lorsqu'il écrivait : « Je crois pouvoir « conclure de là que la cassure s'est opérée par un mouvement « consistant dans l'écartement et l'affaissement simultanés de la « couche sur laquelle repose le piédestal. »

En effet, le sol de cette caverne est composé d'un énorme amas d'éboulis qui évidemment tendent sans cesse à se tasser. Le déblaiement par les eaux d'infiltration, pour lent et insensible qu'il soit,

doit également tendre à accentuer l'approfondissement général de cette cavité, et si cette opinion est exacte, nous aurions là un merveilleux repère pour apprécier l'effet de ce tassement en ce point ; il n'aurait pas été de plus de 8 ou 10 centimètres au cours du XIXe siècle, chiffre qui est d'ailleurs très vraisemblable.

La salle qui contient cette colonne est fort jolie. « Des stalactites « rangées symétriquement et simulant des franges de draperies, « forment d'un côté une sorte de corniche le long de l'extrémité « supérieure de la colonne ; de l'autre côté, on voit des groupes de « stalactites volumineuses qui tombent également du haut de la « voûte ; enfin des aiguilles, des cônes, des pyramides, tapissent les « parois de cette salle vraiment remarquable. (Dr Bastié). »

Dans la paroi à droite en descendant de cette salle, est une sorte de rebord assez large, et qui a son histoire dramatique.

Vers 1850, on découvrit en ce point les débris d'un nommé Chayla, disparu vingt ans auparavant. Comme il laissait des affaires embarrassées au moment de sa disparition, on conclut à un suicide.

Il y aurait aussi en ce point, au dire d'un ancien guide nommé Sixcoups, mort vers 1885, l'ouverture d'une cavité assez vaste, où il aurait pénétré lors de la découverte du corps de Chayla. La chose serait à vérifier. Mais nous n'avons pu le faire.

Au bout de 150 mètres environ, une excavation béante barre la moitié de la galerie.

Il existe là un puits que M. Clos nous avait signalé comme inexploré. Aussi notre matériel sort-il comme par enchantement des sacs qui le renferment et bientôt nous voici à la recherche de l'inconnu.

Trente mètres de descente dans un éboulis de grosses roches et nous voici dans une petite salle argileuse. Un petit trou paraît s'enfoncer vers l'Ouest, tandis qu'à l'Est une étroite galerie semble se prolonger assez loin.

On élargit rapidement la première fissure. Maheu s'y engage, avec quelle peine d'ailleurs ! Son vaste abdomen seul pourrait redire quels efforts dut faire son possesseur pour s'y insinuer. Clavé, Armand et moi nous insinuons dans la deuxième galerie et par des prodiges d'une savante reptation, parvenons à faire quelques mètres.

Là, une trifurcation.

Chacun des trois explorateurs prend un *boyau* différent (car le nom de galerie serait trop prétentieux), et toujours aidés d'une

gymnastique où le corps prend toutes les positions possibles par rapport à l'horizon, et où le ventre, le dos et... le reste ont plus de part que les pieds, font quelque chemin.

Tout d'un coup, rencontre. Deux explorateurs se trouvent nez à à nez entre deux rochers. Impossible de se retourner, et comme, à l'inverse des deux chèvres du fabuliste, l'un ne pouvait culbuter l'autre, vu l'étroitesse des parois, le premier doit rebrousser chemin à reculons, tâtant les rochers de ses pieds tendus en guise d'antennes.

Nouvelle surprise ! Les *antennes* d'Armand viennent frapper brusquement le chapeau d'un troisième personnage qui avait fait son chemin dans un étage inférieur ; le chapeau en tombant éteint la bougie de son possesseur qui se met à crier et à tempêter. Nous le rassurons en nous laissant glisser, non sans peine, à ses côtés et nous nous trouvons dans une galerie où nous pouvons enfin redresser la taille.

Quelques pas encore et nous tombons dans les bras de Maheu, qui venait d'un quatrième côté.

Nous étions dans un labyrinthe contourné de mille façons et nous avions fait le tour d'une quantité de rochers bousculés, nous avions rampé à travers les blocs d'un éboulis de 40 mètres d'épaisseur ; cette épaisseur est d'ailleurs plus considérable encore, puisque nous pûmes sonder quelques pas plus loin une fissure de 6 mètres, trop étroite pour nous livrer passage.

Somme toute, cet ensemble rappelle, à s'y méprendre, l'accident que les carriers et mineurs appellent une cloche de fontis. Ce serait une cloche de fontis gigantesque, formée par le décollement graduel de la voûte.

Cette comparaison est cependant peut-être un peu inexacte, car on peut remarquer tout le long de cette galerie des masses énormes d'éboulis, et leur amas est sans doute considérable ; en sorte que la cloche qui nous occupe ne serait peut-être qu'un accident secondaire dans un immense décollement général, s'étendant depuis les environs de l'entrée, jusqu'à la rivière que nous allons trouver tout à l'heure.

Enfin une galerie assez haute nous ramène à l'Est et nous fait déboucher dans une vaste salle, bien au-delà du bord du puits où s'était arrêté le reste de la troupe.

Aussi nos compagnons commençaient-ils à s'inquiéter sérieusement. Nous les entendons bientôt nous appeler de toute la force

de leurs poumons à l'orifice du puits, tandis que nous débouchons, à leur profonde stupéfaction, bien au-dessus de leur tête.

Leur émoi passé, nous reprenons tous ensemble l'exploration et revenons au point où nous avions rejoint la galerie principale.

Nous nous trouvons dans une vaste salle, pleine d'éboulis, cimentés par la stalagmite, et d'aspect vraiment imposant, c'est la *Salle des Chauves-souris*.

Cette salle est en effet habitée par de nombreuses chauves-souris qui ont déposé d'énormes tas d'excréments où fourmille toute une population d'insectes.

Nous nous enfonçons de plus en plus profondément sous terre, pour arriver bientôt à un carrefour traversé par un ruisseau.

Au Sud une galerie, longue de 172 mètres, aboutit à l'un des endroits les plus curieux de la grotte.

« C'est une vaste et magnifique salle, aux voûtes exhaussées, et « dont les parois sont presque entièrement ornées de stalactites. On « dirait un temple en rotonde; la voûte simule des nervures, des « culs de lampes, des ornements aux formes les plus variées; la « lumière des flambeaux fait ressortir ces mille détails d'architecture « fantastique et produit un effet vraiment éblouissant.

« Pour compléter l'illusion, des colonnettes élégantes descendent « de la voûte jusqu'à terre; à gauche, on voit une sorte de chaire « formée d'une masse de stalactites, et admirablement décorée, qui « paraît attendre un prédicateur. Il ne manque qu'un nombreux « auditoire pour se croire au milieu d'une belle église du xve ou du « xvie siècle » (Dr Bastié).

Cet auditoire, s'il faut en croire la tradition, fut un jour réuni en ce lieu.

Vers 1859, le Père Lacordaire, alors directeur de l'Ecole de Sorèze, y aurait conduit ses élèves au nombre de 400 ou 500. Là, montant sur une sorte de chaire naturelle en stalagmite, il aurait prononcé un superbe sermon sur la Mort, qui certes, dans ce cadre admirablement préparé par la nature, dut impressionner vivement ses auditeurs.

Malheureusement l'histoire vient couper de ses froids et implacables ciseaux cette page curieuse pour notre grotte. D'après un témoin oculaire, « le nombre des élèves de Sorèze ne dépassait pas à cette époque 250 » et le Père Lacordaire, qui ne connaissait pas bien la

grotte, n'y conduisit qu'une des divisions de l'Ecole. Cette troupe de 80 à 100 élèves n'avançait pas vite. « Le Père Lacordaire fut très contrarié de ces lenteurs et de l'état de malpropreté où se trouva bientôt sa robe blanche de dominicain, ainsi que les uniformes des élèves (il aimait beaucoup la propreté et en poussait la recherche jusqu'à la minutie). Arrivé à la salle de la Chaire, il ne prononça aucun discours et ne songea qu'à rebrousser chemin. Ce qui a pu donner lieu à la tradition, c'est probablement le rapprochement de ces deux idées de chaire et de prédicateur. »

Vers cette salle, des amas de terre et de graviers, encombrant une ouverture d'où s'échappe une source en temps de grandes eaux, laissent croire à l'existence d'une communication directe avec Polyphème. Mais il faudrait de gros travaux de déblaiement pour s'en assurer.

Nous revenons sur nos pas, regagnons le carrefour et remontons le ruisseau, tantôt sur des grèves, tantôt au milieu même de l'eau, en traversant de superbes salles à stalactites (*fig. 1*). Nous croyons reconnaître au passage une des stalactites décrites il y a un siècle par le Dr Clos :

« Depuis environ douze ans la nature forme, dans une des voûtes qui s'étendent vers l'Est après le ruisseau, une pyramide très agréablement ornée et d'une grande blancheur. Tout autour les ornements sont également prodigués. » Mais le Dr Clos ne donnant pas de dimensions, nous ne pouvons mesurer l'accroissement de cette pyramide.

Enfin nous nous trouvons arrêtés par une muraille d'énormes blocs entre les interstices desquels sort le ruisseau. Impossible, sans un travail spécial de désobstruction, d'aller plus loin. Il y a cependant un passage, obstrué par du limon, dont la désobstruction permettrait vraisemblablement d'aller plus loin. Sur le rocher, au-dessus même de la source, sont gravés ces mots : « Nec plus ultra. 1773. » Cette inscription est attribuée au Dr Clos.

Un peu plus bas est un aven qui paraît obstrué par la terre.

Nous redescendons au carrefour et suivons le cours du ruisseau.

La galerie est tantôt de parcours aisé, tantôt coupée d'à-pics ou de passages bas entre de belles stalactites, ce qui rend le parcours bien pénible, surtout grâce au transport du bateau, — qui doit tout à l'heure nous servir sur le lac terminal, — des appareils de photographie et de mille colis encombrants.

Un défilé étroit dans un couloir encaissé entre deux falaises obliques, et nous touchons au lac terminal.

Allons-nous pouvoir aller plus loin que nos devanciers, ou bien serons-nous arrêtés comme eux par une voûte mouillante, une fissure trop étroite, etc. !

Pendant que l'on apprête les diverses pièces du bateau, un objet singulier frappe notre vue.

C'est un tube de verre d'une vingtaine de centimètres qui flotte sur l'eau.

A l'intérieur un papier, que nous en retirons avec mille précautions, car son séjour en cet endroit l'a singulièrement ramolli et endommagé.

Enfin, après vingt minutes d'efforts minutieux, de précautions multiples, nous parvenons à étaler en son entier le document sur une des feuilles de notre carnet topographique et y lisons l'inscription suivante très bien conservée :

Calel-Fendeille
Décembre 1887
Guillebeau.

Nous tenions donc l'un des vingt tubes déposés jadis en divers points par le Père Guillebeau (Voir plus loin). Treize années de séjour sous terre n'avaient pas trop endommagé le document.

Malheureusement, cette trouvaille nous laissait peu d'espoir de prolonger les parties connues. Si ce flotteur, depuis treize ans, n'avait pu franchir le siphon. sans doute nous ne serions pas plus heureux.

Effectivement, nous sommes arrêtés au bout de quelque vingt mètres par des fissures trop étroites de 20 centimètres pour pouvoir laisser passer le bateau. Le Calel est terminé et il ne nous reste plus qu'à en sortir nos engins, ce qui n'est ni facile, ni agréable.

Il faisait nuit dehors depuis longtemps, une nuit sans lune, noire comme de l'encre, avec un vent impétueux, épouvantable, contre lequel nous avions bien de la peine à lutter.

Ce que fut notre retraite à travers les rochers pour regagner Sorèze, avec une lanterne souvent soufflée, et au loin, pour nous

guider, la lueur de l'éclairage électrique de la ville, Xénophon seul pourrait vous le dire. Aussi préférons-nous nous taire et vous le laisser à deviner.

Tout Sorèze était dans les rues, se livrant à des conjectures variées sur notre triste sort et notre probable disparition éternelle.

Aussi quel joli vacarme de casseroles à l'auberge, quel délicieux frétillement de poissons et de poulets dans la graisse, quel alignement de cristaux et de bouteilles de derrière les fagots, lorsqu'à onze heures, nous mettons le pied sur le seuil de l'hospitalière demeure.

Le reste se devine, et, vers 1 heure du matin, entre des draps bien blancs, nous échangions mille réflexions diverses vite éteintes par de sonores ronflements.

III. — Grotte de la Fendeille

Le soleil était encore loin de dorer l'horizon lorsqu'après un repas sommaire, bêtes et gens remontèrent le cours de l'Orival et arrivèrent en vue du ravin de la Fendeille.

L'escalade de cette pente ébouleuse fut pénible, plus dure encore la montée des gradins de marbre gigantesques qui permettent de gagner l'orifice,

Les premiers pas sont peu engageants. Qu'on se figure une fissure toute ronde, de diamètre très restreint, coupée d'abrupts qu'il faut franchir, comme le ramoneur dans une cheminée.

Aussi quel soulagement lorsque la voûte se relève, lorsque la galerie se dilate en salle circulaire dont une curieuse colonne occupe le centre. C'est un pilier central de ***roche vive*** qui a été respecté par les eaux et semble soutenir la voûte (***fig. 2***).

Cette salle, qui est déjà à une centaine de mètres de l'entrée, est entièrement tapissée de petites plaques d'un lichen verdâtre ou jaune dont la présence semble bien bizarre en cet endroit.

Elle y est cependant constante, puisque le Père Guillebeau l'y a constatée déjà depuis quinze ans.

Là, bifurcation. Petite galerie au Sud, qui passe sous le ravin même de la Fendeille ; à l'Ouest, grande galerie avec nombreuses alluvions caillouteuses, sableuses et argileuses. Puis, coude à angle droit, qui va rejoindre une diaclase parallèle à la première et

Cliches de la Société de Spéléologie

GROTTE DU CALEL, GALERIE DU RUISSEAU

(Dessins de Mlle L. SAINT)

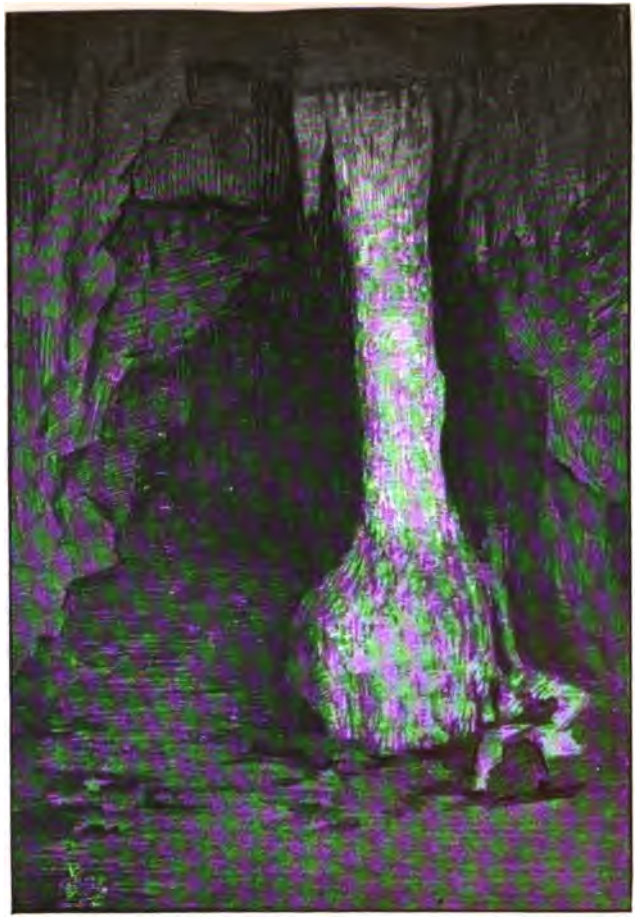

GROTTE DE LA FENDEILLE

Pilier naturel de *roche en place* respecté par les eaux et simulant une colonne de stalactite

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

ENTRÉE DE LA GROTTE DE CAMBOUNÈS

Clichés de la Société de Spéléologie

LES PERTES DU THORÉ

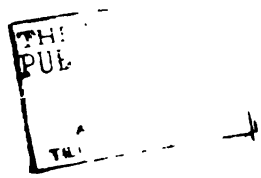
TH
PUL

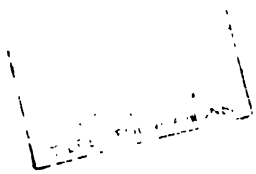

débouchant dans une grande salle, ornée d'une magnifique cascade de stalagmites.

Un peu plus loin, à 200 mètres de l'entrée, nous abordons le ruisseau, que nous allons pouvoir remonter.

C'est là qu'en cette saison (17 septembre 1900) il s'absorbe dans des alluvions grossières et disparaît.

Les galeries que nous venons de parcourir, en sens inverse de celui du cours d'eau (voir le plan), ne sont donc qu'un trop-plein en temps de grandes eaux et c'est donc à un niveau inférieur que nous devons chercher l'issue du ruisseau.

Puis c'est une longue, très longue, interminable galerie, à peu près rectiligne, à voûtes, tantôt basses, tantôt élevées. Ici, l'on marche dans le ruisseau, là sur des grèves; là-bas, il faut franchir des éboulis, tourner les siphons.

Enfin, après 500 mètres environ, un coude brusque ramène la direction au Sud : une grève, une eau profonde, une voûte mouillante, un siphon. Impossible d'aller plus loin.

Et pourtant, nous ne sommes plus là qu'à 40 mètres à peine du siphon du Calel et dans son prolongement, à 2 mètres à peine en contrebas. Nul doute que l'un ne soit que la suite de l'autre.

En 1884, M. Potter, professeur d'anglais à l'école de Sorèze, s'est jeté bravement à l'eau, au mois de novembre, pour essayer de forcer le siphon, mais sans succès. A la *Fendeille* comme au *Calel*, nous nous heurtons donc à des voûtes mouillantes, sans espoir de pouvoir jamais pénétrer de l'une à l'autre de ces grottes.

Somme toute, malgré la beauté de quelques-unes de ces parties, la grotte de la Fendeille ne sera jamais, comme l'est celle du Calel, une cavité que l'on puisse aménager pour les touristes, bien que l'intérêt scientifique de cette grotte soit au moins aussi grand, sinon plus, que celui du Calel.

IV. — Grotte de la Carrière

Il ne nous restait plus que la quatrième cavité à visiter. L'exploration en fut courte, sinon facile, deux heures à peine à travers 195 mètres seulement de galeries.

A l'entrée, un barrage artificiel, construit, pour leurs besoins, par les ouvriers travaillant à la carrière, retenait les eaux de la grotte.

Comme la hauteur de l'eau eût pu être gênante pour l'exploration, les ouvriers voulurent bien, à notre demande, détruire obligeamment leur barrage la veille même de notre exploration, ce qui nous permit une visite plus aisée.

La fissure est assez étroite. Nous remontons le courant pendant 30 mètres environ. Là, la rivière sort en cascade d'une fissure de la paroi sud et forme une vasque assez profonde où nagent quelques *Niphargus*. Nous franchissons, à la façon des ramoneurs, un à-pic de 7 mètres, excessivement étroit, et continuons la galerie qui s'en va tout droit vers l'Est. Après 25 mètres péniblement franchis, nous retrouvons la rivière, qui, tournant brusquement, a élargi une diaclase parallèle à celle que nous suivons. Nous redescendons quelques pas cette nouvelle diaclase, qui devient bientôt trop étroite pour nous livrer passage. Nous remontons donc la rivière, les jambes en croix, sur de précaires banquettes qui dominent le lit du ruisseau de 5 mètres environ.

Tout d'un coup, mon carnet topographique et ma bougie tombent à l'eau en même temps. J'eusse volontiers fait le sacrifice de la bougie, mais le carnet est trop précieux pour le laisser dériver au fil de l'eau.

Avec quelle patience, quelles ruses d'Apache, je parviens, éclairé en haut par Maheu, à descendre les 5 mètres de l'étroite fissure ! Par quels miracles de compression abdominale et d'extension de bras je parviens à me glisser entre les dures lèvres du rocher, à repêcher le précieux carnet, et à me rehisser triomphant sur ma corniche, qui me paraît alors plus large qu'une route nationale ! En avant donc ! La galerie devient quelque peu sinueuse, s'encombre d'éboulis, se coupe de culs-de-sacs latéraux. Un petit lac est vite franchi, puis, de nouveau, de pénibles éboulis, deux diverticules au Sud, enfin une muraille de gros rochers d'où l'eau découle de toutes parts.

Nous nous glissons entre les blocs avec des précautions infinies pour ne pas mouiller et éteindre notre luminaire. L'eau nous entre dans le dos, glisse le long de la peau et sort par les souliers ! Qu'importe ? En avant, en avant ! D'invraisemblables fissures nous livrent passage, mais toujours l'obsédant entassement de blocs, sans trêve, sans fin, toujours les cascades. Enfin, les fissures deviennent si étroites qu'à peine y puis-je avancer le bras, muni d'une bougie,

et apercevoir de loin, ô galerie tentatrice, un élargissement, une salle libre... mais inaccessible !

Après ce bain complet et l'impossibilité reconnue d'avancer davantage, il ne restait plus qu'à revenir en arrière.

Le ravin de la Fendeille nous servit de grandiose cabinet de toilette ; des vêtements secs et un cordial nous remirent complètement d'aplomb.

De la communication des quatre cavités

Bien que les expériences de coloration des eaux tentées par M. le Dr Elie Clos, en 1899, et par nous-mêmes, n'aient donné aucun résultat, nous pensons pouvoir affirmer la communication de ces quatre cavités.

L'étude du plan ne laisse aucun doute pour les trois dernières. Quant à la communication du gouffre de Polyphème avec le Calel, elle est extrêmement probable.

Voici comment s'exprime à ce sujet le P. Guillebeau :

« Lorsque les habitants du Causse et des fermes voisines « perdent quelqu'un de leurs animaux par suite de maladie, ils « ne se donnent pas la peine d'enfouir le cadavre, mais ils le jettent « au fond de l'entonnoir qui donne accès dans la grotte de Poly- « phème ou trou du Loup. Ces cadavres s'y décomposent et les os « sont entraînés d'abord par l'eau dans la grotte de *Polyphème, puis*, « *plus clairsemés, le long du ruisseau du Calel, puis tout le long de* « *la Fendeille*. Ces os sont d'autant plus anciens et plus usés par le « frottement qu'on se rapproche davantage de la grotte de la Fen- « deille. J'en ai recueilli en fort grand nombre et ce sont des os « d'animaux domestiques (vaches, moutons, etc.).

Des bougies laissées au fond de Polyphème furent retrouvées plus tard au Calel.

« Je suppose, continue le P. Guillebeau, qu'elles auront été « entraînées depuis la grotte de Polyphème à cet endroit. En effet, « dans la nuit du 31 juillet au 1er août 1885, un orage de grêle d'une « violence extrême avait éclaté sur Sorèze et sur les montagnes envi- « ronnantes. Le lendemain l'entonnoir de Polyphème était comblé « de grêlons et de débris jusqu'au bord. Le 15 août, il était encore « plein jusqu'au tiers. Je ne pus alors, à cause de mon état de santé, « visiter la grotte du Calel. Je n'y allai qu'au mois de septembre. La

« galerie du ruisseau avait les parois littéralement tapissées de « débris végétaux. Une couche épaisse de même nature formait « des dépôts sur les deux bords du ruisseau...

« Le 14 mai 1890, à la suite de fortes pluies, la prairie qui sépare « la ferme du Clot de l'entonnoir de Polyphème était occupée par « une large nappe d'eau qui se déversait par une cascade abondante « dans l'entonnoir. Comme après l'orage de 1885, l'eau sortait en « quantité extraordinaire par l'ouverture de la Fendeille. »

Une autre expérience fut faite par le P. Guillebeau.

Il eut l'idée de déposer dans la rivière de Polyphème et dans le lac du Calel une vingtaine de tubes de verre bien bouchés contenant sur un papier le lieu et la date de leur dépôt.

Une partie de ces tubes *aurait* été retrouvée dans le *ravin* de la *Fendeille* après un fort éboulement; mais nous n'avons pu avoir de renseignements précis, ni nous procurer aucun de ces tubes.

En tout cas, nous avons trouvé, comme nous le disons plus haut, l'un d'eux en septembre 1900 au lac terminal du Calel. Il était resté absolument vide d'eau, flottait à la surface et contenait l'inscription suivante :

Calel-Fendeille, décembre 1887, Guillebeau.

Il semblerait en résulter que jamais le siphon qui sépare le Calel de la Fendeille ne soit désamorcé, puisque cet objet *flottant* a toujours été retenu par la voûte.

Quant aux autres tubes, s'ils ont été retrouvés dehors, il se peut que, moins bien bouchés, ils aient fini par se remplir d'eau, tomber au fond et être entraînés par les courants de fond.

En tout cas, l'observation si précise du P. Guillebeau, confirmée par celles de M. L. Clos, maire de Sorèze, et les nôtres, relativement aux ossements *d'animaux domestiques*, semble être particulièrement concluante en ce qui concerne la communication de Polyphème avec les autres cavités.

Le siphon terminal du Calel et celui de la Fendeille, séparés à peine de quelques mètres, avec une différence de niveau qui n'excède pas 2 mètres, semblent être la continuation l'un de l'autre.

Enfin, malgré la distance plus grande qui sépare le fond connu de la grotte de la Carrière de la grotte de la Fendeille, le fait que l'eau de l'une et l'autre des cavités est identique chimiquement et

bactériologiquement semble être une présomption suffisante pour être presque une certitude.

Hygiène publique

La question de cette quadruple cavité alimentant une source qui, bien que non captée par la ville de Sorèze comme nous l'exposerons tout à l'heure, peut servir dans une certaine mesure à l'alimentation publique (les ouvriers de la carrière s'en servent), soulève une fois de plus un problème d'hygiène publique important et intéressant.

La partie d'amont de la rivière souterraine de la montagne du Causse communique librement avec le dehors par la cavité du trou de Polyphème.

Or, dans cette cavité, les habitants du Causse viennent jeter tous leurs bestiaux morts de maladie. Des bêtes sauvages viennent même y mourir, puisque nous y avons nous-même rencontré un cadavre de sanglier en pleine décomposition.

Les pluies du dehors, lavant ces cadavres, les charriant même jusqu'au ruisseau, entraînent avec elles une grande quantité de microbes et de matières nocives qui se mélangent aux eaux. Le tout est charrié par la rivière souterraine et peut se retrouver à la source de la Carrière. C'est ce qu'il est intéressant de rechercher.

Deux cas, en l'occurrence, peuvent se présenter : ou bien les eaux sont filtrées par des sables ou des argiles, ou bien elles suivent un cours plus ou moins entravé mais ne rencontrent aucun filtre naturel.

Or, sur le parcours de notre rivière souterraine nous avons trois solutions de continuité, inaccessibles à l'homme, au moins jusqu'à présent : 1° entre l'extrémité de Polyphème et la grotte du Calel ; 2° entre le Calel et la Fendeille ; 3° entre la Fendeille et la Carrière.

Existe-t-il sur ce parcours inconnu de grands amas de sable ou d'argile formant filtre naturel ?

Nous ne le pensons pas pour les trois premières cavités. En effet si des ossements d'animaux, des débris végétaux, des tubes de verre ont pu passer entre le gouffre de Polyphème, la grotte du Calel et celle de la Fendeille, à plus forte raison des microorganismes.

Il ne resterait donc que les galeries inconnues entre la Fendeille et la Carrière qui pussent opposer ces amas de sable. C'est ce qui

paraît exister. L'absorption de l'eau se fait à la Fendeille dans des alluvions dont nous regrettons de n'avoir pas sondé l'épaisseur, mais qui sont à la surface fort grossières ; le fond de la grotte de la Carrière est formé d'énormes éboulis sur lesquels on ne remarque aucune trace de sable ni d'argile ; mais la pureté relative des eaux de la grotte de la Carrière laisse supposer l'existence d'un filtre naturel assez important.

Une mesure néanmoins s'impose. La présence d'animaux morts de maladies diverses, entrant en décomposition au fond de l'aven de Polyphème, est un danger permanent de contamination pour les eaux de ces cavités.

Il serait nécessaire d'entourer le gouffre de Polyphème d'une haute muraille comprenant tout le pourtour extérieur, de façon à empêcher tout jet, volontaire ou accidentel, de détritus quelconques dans ce vaste cône d'absorption.

Une étude détaillée de la vallée qui aboutit à cet abîme s'impose également, car les eaux proviennent d'une rivière superficielle et en outre plusieurs fissures absorbent les eaux de pluie en amont de Polyphème. Il faudrait préserver également ces *avaloirs*.

La municipalité intéressée devrait alors choisir un emplacement hors du bassin d'alimentation dans la partie schisteuse, afin d'y faire enfouir d'office tous les animaux morts de maladie dans les environs.

Il faudrait en outre non seulement édicter des peines sévères contre les auteurs du jet d'animaux dans ces cavités, mais encore faire l'éducation des paysans et leur apprendre la cause d'une telle prohibition.

En effet, ce gouffre nous fournit un exemple des plus amusants de l'inutilité des meilleures mesures administratives, mal comprises par les intéressés.

M. Clos, maire de Sorèze, père du maire actuel, avait interdit le jet de bestiaux morts dans l'aven de Polyphème. Pour ne point contrarier M. Clos, qui jouissait d'une grande autorité et d'une grande vénération, nos braves paysans s'abstinrent soigneusement de rien jeter dans le gouffre,... mais prirent grand soin de porter leurs bestiaux très loin dans les galeries ! Un tel fait se passe de commentaires.

L'incinération des bêtes mortes, si elle était possible, serait préférable à tout, car on sait, depuis les travaux de Pasteur, que les

microbes, enfouis avec les animaux, qu'ils ont tués, conservent leur virulence pendant plusieurs années.

Ce sont là des questions du plus haut intérêt, questions vitales pour ainsi dire, mais qui ont contre elles la routine, tout aussi malfaisante que les plus cruelles épidémies.

Et quand je parle de routine, je ne saurais viser en aucune façon les diverses municipalités qui se sont succédé à Sorèze.

En effet, dans le choix des eaux d'alimentation de la ville de Sorèze, le conseil municipal a toujours écarté la source de la Carrière, lui préférant une autre source, dite de la Fendeille, et plus éloignée de la ville.

Elle est située plus à l'Est et paraît être alimentée par la plus méridionale des bandes calcaires dont nous avons parlé au chapitre géologie.

On verra tout à l'heure, par l'analyse bactériologique de ses eaux, combien cette mesure est sage et prudente.

Aussi l'état sanitaire de Sorèze est-il des meilleurs et la ville est-elle exempte d'épidémies, ce qui certes n'aurait pas lieu avec l'eau de la source de la Carrière.

Les quelques chiffres suivants ont bien leur éloquence.

Sur 2049 habitants, il y a eu :

En 1894.....	46 décès.
1895.....	42
1896.....	39
1897.....	44
1898.....	57

soit une moyenne de moins de 2 °/₀.

D'après une statistique faite par les soins de M. Clos, sur 10 décès il y en a eu :

2 dus aux maladies aiguës ou chroniques des poumons ;
2 — — — des voies digestives ;
2 — — — du cœur ou des vaisseaux ;
1 — — — des centres nerveux ;
1 dû à la grippe ou la rougeole ;
1 par accident.

Comme on le voit, le séjour de Sorèze est non seulement des plus agréables, mais aussi des plus salubres,... si l'on s'abstient de boire l'eau de la grotte de la Carrière.

ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES DES EAUX

L'examen bactériologique des eaux dont les prises d'essais furent faites dans les rivières souterraines a porté sur la numération bactérienne et l'identification des colonies isolées. Nous avons également indiqué la proportion de bacilles liquéfiants, ce chiffre jouant un grand rôle dans l'appréciation d'une eau.

Suivant les conditions extérieures, les eaux peuvent être pures ou souillées par les produits venant de la surface du sol. Parfois bien que l'eau examinée appartienne au type d'eau pure envisagée suivant la nomenclature de Miquel, celle-ci peut s'accumuler dans des replis de terrain ou des bas-fonds ; l'eau devient alors en partie stagnante, d'où une variation se produisant dans la flore microbienne, certaines espèces ne pouvant vivre parmi les espèces saprophytes. Tel est le cas observé pour l'eau de la rivière souterraine du Calel, laquelle, du côté de la source, possède un certain nombre d'espèces toutes différentes de celles rencontrées du côté du siphon, endroit où l'eau devient souvent stagnante.

Quelques eaux renferment des espèces pathogènes, provenant de la décomposition des corps d'animaux jetés dans les dits gouffres ou de la paille qui les accompagnent, ainsi que l'attestent les espèces particulières aux putréfactions de tissus ou du fumier. La culture en gélatine liquéfiée de quelques-unes de ces eaux inoculée au cobaye produisit des résultats positifs ; l'une d'elles fut mortelle pour un cobaye de 650 grammes à la dose de 2 centimètres cubes.

Dans l'une de ces inoculations, le sang du cœur du cobaye inoculé produisit des cultures pures de ***Bacillus septicus*** de Pasteur en ***anaérobie*** et de ***Bacillus pyogenes aureus*** en culture ***aérobie***. D'ailleurs le point d'inoculation fut le siège de phénomènes inflammatoires et de suppuration.

La plupart des espèces microbiennes rencontrées dans ces analyses sont chromogènes, fait montrant une fois de plus l'inutilité de l'action solaire pour la production des pigments microbiens. On sait en effet que le ***Micrococcus prodigiosus*** se développe aussi bien à l'obscurité qu'à la lumière, et il fut démontré par Roux que la toxicité s'atténuait sous l'influence des rayons solaires, constatation étendue ensuite par le même auteur et par Vassersung à la chromogénéité.

L'oxygène paraît nécessaire à la production du pigment. C'est ainsi

que les espèces chromogènes de la Fendeille, où l'air se renouvelle plus difficilement, ont donné des colonies de tonalités moindres que celles produites par les espèces identiques rencontrées dans les grottes où l'air se renouvelle librement.

Nous donnons ci-après les résultats des analyses bactériologiques, numérations faites après le vingt-cinquième jour de culture ; nous avons réuni les différentes analyses propres à chaque cavité.

Gouffre de Polyphème

Eau renfermant plus de 4000 germes par centimètre cube d'eau et la plupart liquéfiants.

Sur vingt et une espèces cultivées par centimètre cube, quatorze ont été identifiées. Ce sont :

Aérobies

Bacillus megaterium.	*Bacillus subtilis.*
« *fluorescens liquefaciens.*	*Proteus mirabilis.*
« *putridus.*	*Cladothrix sp ?*
« *butyricus.*	*Micrococcus prodigiosus.*
« *flavus.*	*Streptococcus pyogenes aureus.*
« *luteus.*	*Colonie blanche bacille prenant*
« *coli-communis.*	*le gram.*

Anaérobies

Bacillus septicus.

Et une colonie gris sale formée de très petits *diplococcus* ne prenant pas le gram. Cette eau constitue une eau essentiellement mauvaise et l'inoculation de la culture sur gélatine liquéfiée fut toujours mortelle pour les cobayes après un temps variable. Un cobaye de 650 grammes succomba après deux jours par l'inoculation de 2 centimètres cubes de culture.

Grotte du Calel (Rivière)

Quantité totale : 700 microbes par centimètre cube, répartis ainsi :

Microbes liquéfiants.....	300
Microbes non liquéfiants.....	400

Ce nombre est représenté par 8 espèces microbiennes dont l'examen qualitatif a donné :

- 8 espèces communes aux deux prises d'essais.
  - A la source seulement, 5 espèces.
    - *Bacillus aureatiacus.*
    - *Bacillus subtilis.*
    - *Bacillus cremoïdes.*
    - Deux colonies blanches formées de *micrococcus prenant le gram.*
  - Au siphon, 5 espèces.
    - Bacillus subtilis.
    - Bacillus luteus.
    - Bacillus flavus.
    - Micrococcus prodigiosus.
    - Bacterium termo.

Cette eau renfermant peu de bacilles, pas d'espèces pathogènes, peut être considérée comme eau médiocre.

Eau de la grotte de la Fendeille

Germes par centimètre cube : 1100.

Microbes liquéfiants..... 700

Microbes non liquéfiants..... 400

Le nombre des espèces composant ce chiffre est de 12 :

Aspergillus niger.	*Bacillus fluorescens liquefaciens.*
Proteus mirabilis.	
Espèce voisine de *Bacillus subtilis.*	*Bacillus luteus Flugge.*
	Bacillus megaterium.
Bacillus coli-communis (v. para).	*Bacillus flavus.*
Micrococcus prodigiosus.	*Bacterium termo.*
Colonie jaune, bords irréguliers ; *diplococcus* prenant le *gram.*	Colonie blanche, crémeuse, formée de Micrococcus ne prenant pas le gram.

D'après l'analyse quantitative, l'eau pourrait être considérée comme médiocre ; mais la présence des bacilles de la putréfaction et du Bacillus *coli-communis* en font une eau mauvaise ; le nombre de microbes liquéfiants surpassant ceux qui ne le sont pas. Le cobaye inoculé est malade, mais se rétablit au bout de quelques jours (variant de 8 à 12 jours).

Grotte de la Carrière

Nombre de germes par centimètre cube : 225.

Ce nombre est réparti en colonies formées par les espèces suivantes :

Micrococcus prodigiosus. *Bacillus luteus.*
Bacillus subtilis. *Bacillus aquatilis.*

Cette eau peut être déclarée assez pure.

Il est intéressant de constater un nombre de germes et d'espèces inférieur à celui des eaux de la Fendeille; si l'on admet que l'eau de la Carrière provient de la perte du ruisseau de la Fendeille, tout se trouve expliqué. Les couches séparant les deux niveaux étant assez épaisses et l'endroit de la perte sableux, le tout forme un filtre d'une certaine puissance, ne laissant subsister qu'un nombre bien inférieur de microbes représenté par un plus petit nombre d'espèces ; en effet, tandis qu'au Calel il y avait huit espèces, à la Fendeille douze espèces, le nombre n'en est plus ici que de quatre.

Il serait bon cependant, avant de se prononcer définitivement sur la qualité de cette eau, de répéter ces analyses en diverses saisons, en temps de pluie et en temps de sécheresse.

Source de la Fendeille servant a l'alimentation de Sorèze

(Ne pas confondre avec la rivière coulant dans la grotte de la Fendeille)

Cette source fut captée pour l'alimentation de la ville de Sorèze et l'analyse, dont nous extrayons les renseignements ci-après, fut faite au laboratoire du Comité consultatif d'hygiène.

Composition probable exposée en milligrammes :

Silice en $Si\ O^2$	7,0
Sulfate de chaux en $So^4\ Ca$	6,8
Carbonate de chaux en $Co^3\ Ca$	107,5
Carbonate de magnésie en $Co^3\ Mg$	63,4
Chlorure de sodium en Na Cl	9,6
Nitrate de chaux $(Az\ o^3)^2\ Ca$	13,0
Degré hydrotimétrique.. total	18 gr 5
Degré hydrotimétrique.. permanent	7 0

Cette eau renferme 221 germes aérobiés par centimètre cube.

La numération est effectuée 50 jours après les ensemencements.

Spécification : Penicillium glaucum.
Micrococcus aurantiacus.
Bacillus aquatilis fluorescens.
Bacterium termo.

Conclusions : Eau de bonne qualité.

Faune souterraine

Un des plus curieux chapitres ajoutés récemment à l'histoire de nos grottes françaises est celui de la Faune souterraine.

Née en Autriche il y a près de deux siècles, cultivée avec ardeur au XIXe siècle en Amérique, cette science n'avait guère été étudiée jusqu'ici chez nous que dans les Pyrénées.

On avait recueilli soigneusement la riche faune des Coléoptères et des Arachnides de cette région, négligeant à peu près tout le reste.

Or ce reste, composé principalement de la faune aquatique, est ce qu'il y a de plus vaste et de plus intéressant dans le monde souterrain. Nombre d'espèces absolument inédites, et parfois s'éloignant notablement de la faune de surface, ont été récoltées et étudiées.

Un laboratoire spécial (1) a même été créé au Muséum d'histoire naturelle de Paris, dans lequel des expériences ont été entreprises pour étudier les relations entre la faune superficielle et la faune des cavernes et les résultats de ces expériences sont d'ores et déjà suffisants pour établir l'étroite parenté des deux faunes et la transformation possible d'une *espèce souterraine en l'espèce aérienne correspondante, et vice versa.*

Mais occupons-nous de ce qui se passe dans les cavernes.

On sait depuis longtemps que ce genre de cavités abrite tout un monde d'êtres vivants, en général très différent du monde qui vit et pullule à la surface du sol.

Ce sont la plupart du temps des animaux incolores ou peu colorés, pourvus d'yeux rudimentaires ou tout à fait aveugles, avec des antennes énormes, des organes tactiles et olfactifs exagérés et doués presque toujours d'une très grande agilité.

Certains de ces êtres même forment des groupes uniquement souterrains, sans aucun parent à la surface du sol ; tels sont les Protées de Carniole et d'Amérique (2) et ces très curieuses formes d'Asellides, de Sphaeromiens et Aega (3) découvertes depuis quelques années en France et en Autriche.

(1) Voir les *Bulletins du Muséum d'histoire naturelle*, 1896 à 1901.

(2) Le Protée fut longtemps considéré comme spécial à l'Autriche ; une seconde espèce de même genre a été découverte récemment en Amérique.

(3) Ces espèces sont : Stenasellus Virei, Dollfus (grotte de Padirac), Caecosphaeroma Virei Dollfus (grotte de Baume-les-Messieurs) ; C. Gali-

Cette circonstance nous a même conduit à une théorie dans laquelle nous ne saurions encore voir qu'une hypothèse incomplètement justifiée et d'après laquelle ces êtres pourraient bien être les derniers débris d'espèces disparues de nos continents par le changement des conditions de la vie à la surface du sol, et restées vivantes dans le milieu constant des cavernes (1).

A part ce groupe relativement restreint, tous les autres peuvent être rattachés à un groupe de la surface. Les animaux souterrains ne diffèrent de leurs congénères du dehors que par des modifications adaptatives.

Un grand nombre d'individus intermédiaires existent entre ces espèces, et la plupart du temps, lorsque nous ne connaissons pas ces intermédiaires, c'est faute de recherches suffisantes.

En effet, il s'introduit chaque jour de nouveaux individus sous terre, soit par les larges ouvertures des grottes, soit par les fissures, soit par les pertes des rivières. L'homme contribue même pour sa petite part à l'acclimatation de nouveaux individus. Dans les cavernes souvent visitées par les touristes, les torches de paille, les morceaux de bois, les débris de vêtements, etc., transportent fréquemment à l'état d'œufs, de larves ou d'adultes de nombreux individus du dehors, et nous avons toujours trouvé dans les cavernes fréquentées (Gr. des Demoiselles, Betharram, Padirac, Baume-les-Messieurs, souterrains-refuges de Naours, Catacombes de Paris) une proportion d'espèces normales beaucoup plus forte que dans les grottes inédites ou peu fréquentées.

Cette plus forte proportion d'individus normaux s'explique d'ailleurs de soi-même. Lorsqu'un animal est introduit à l'obscurité, il ne se modifie pas d'un seul coup. Parfois même ce n'est que par une série de générations successives qu'il acquiert les caractères d'un animal vraiment obscuricole.

La modification porte surtout dès le début sur les organes qui acquièrent sous terre un rôle prépondérant.

Nous avons vu ainsi les organes du tact, de l'ouïe et de l'odorat

mardi Doll. (grotte de Darcey, Côte-d'Or), C. Faucheri Doll. et Viré (Sauve, Gard), Sphaeromides Raymondi Doll. (grotte de la Dragonnière, Ardèche), Monolistra cæca, Gerstœcker (Autriche), Proaega Virei, Valle (Autriche).

(1) Voir A. Viré, *La Faune souterraine des cavernes de France*. Paris, Baillière, 1900.

— d'autant plus utiles que la vue ne peut s'exercer — acquérir ***dès la première génération*** un rôle et un développement considérables.

Au contraire, l'organe de la vue, qui devient un organe inutile, n'a pas tendance à disparaître aussi rapidement et si nous l'avons vu se modifier, jamais nous ne l'avons vu disparaître dès la première génération.

Il résiste et persiste très longtemps et nous avons une preuve de ces tendances ***conservatrices*** de l'organisme vis-à-vis des organes devenus inutiles dans ce qui se passe chez le *Proteus anguineus Laur.*

Chez cet animal, en effet, nous voyons dans les stades embryonnaires l'œil se former comme un œil normal de vertébré. Ce n'est que dans le cours de la vie qu'il rétrograde et disparaît. Chez les jeunes, on l'aperçoit même encore assez distinctement par transparence sous le tégument.

Aussi ne doit-on pas s'étonner, en examinant la faune des cavernes, de trouver dans une même grotte, côte à côte, des individus pourvus d'yeux normaux ou d'yeux en voie de disparition et des individus complètement privés de la vue.

La liste des animaux connus dans les grottes est déjà longue et nous n'essayerons pas ici d'en donner même un aperçu.

Beaucoup d'autres restent à découvrir, surtout parmi les petites espèces, qui échappent facilement à la vue.

Nous-même avons pu, depuis quelques années, en trouver un certain nombre et nous ne doutons pas que nos collègues, pour peu qu'ils veuillent s'en donner la peine, n'en trouvent encore beaucoup d'autres.

Nous nous mettons d'ailleurs entièrement à leur disposition, pour leur enseigner la manière de récolter et de conserver les animaux, ou pour leur faciliter la détermination de leurs récoltes (adresser les communications à M. Armand Viré, laboratoire de biologie souterraine au Muséum d'histoire naturelle, *55, rue Buffon*, Paris.

Faune des grottes de Sorèze (*fig. 3*).

Coléoptères. — Les coléoptères des grottes de Sorèze n'appartiennent pas à la véritable faune souterraine. Ce sont en général des espèces ubiquistes que l'on ne rencontre que sporadiquement sous terre, et que l'on retrouve à peu près identiques à la surface du sol. Notons cependant qu'ils présentent en général dans les grottes un

caractère tout particulier, la présence en divers points du corps de baguettes tactiles, fines, longues et raides, que l'on ne retrouve pas sur les individus du dehors, et qui les rapprochent ainsi des véritables cavernicoles.

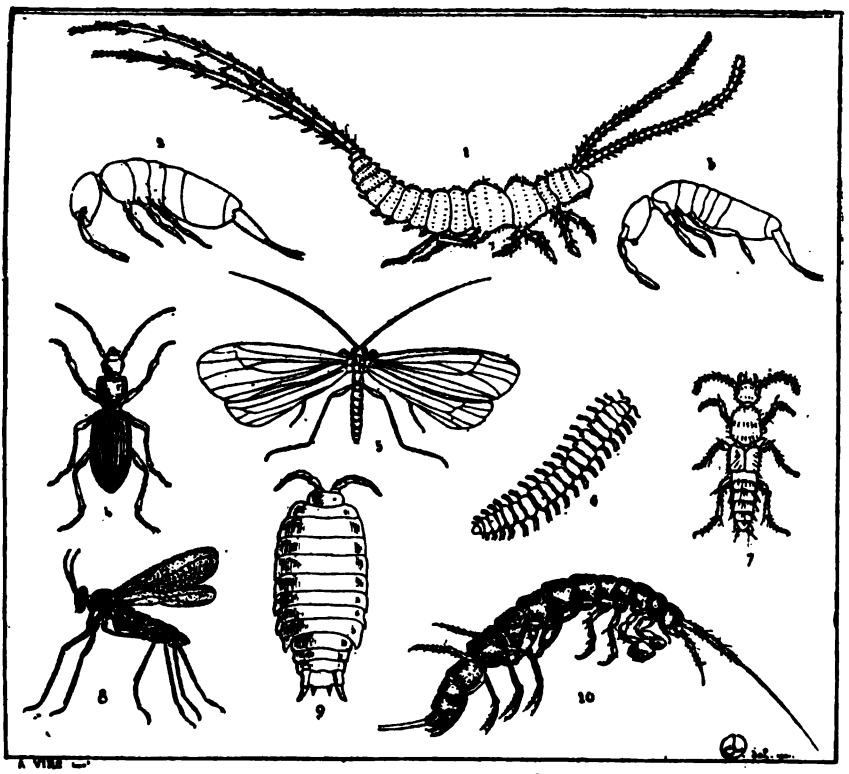

Cliché de la Société de Spéléologie.

FIG. 3. — FAUNE DES GROTTES DE SORÈZE.

1. Campodea staphylinus, Westw.
2 et 3. Pseudosinella cavernarum Moniez et Pseudosinella sp.!
4. Pristonychus terricola.
5. Phrygane.
6. Polydesmus inconstans.
7. Quedius mesomelinus.
8. Scira sp.!
9. Trichoniscus roseus.
10. Niphargus Plateaui.

Ce sont :

Quedius mesomelinus Marsh, animal ubiquiste récolté un peu par-

tout, aux grottes de Baume-les-Messieurs (Jura), Sainte-Catherine (Doubs), Arbois, Naours (souterrains-refuges), catacombes de Paris, Padirac, Bramabiau, Belveire (Lot), la Balme, etc., et jusqu'en Belgique.

Pristonychus latebricola, trouvé aussi à Lombrive.

Pristonychus terricola, rencontré aussi aux catacombes de Paris, et aux grottes d'Olote et de Banyuls des Aspres.

Myriapodes. — Nous n'avons trouvé que le ***Polydesmus inconstans*** Latzel, trouvé déjà à Dargilan, à Lombrive, à Bétharram, à Bramabiau, à Lautaret (près Vals-les-Bains).

Thysanoures. — Ils sont représentés par une espèce très ubiquiste, le ***Campodea staphylinus*** West., récolté dans le monde entier, et par ***Pseudosinella cavernarum*** Moniez.

Nevroptères. — De nombreuses colonies de Phryganes.

Diptères. — Heteromyza atricornis M.; Scira sp.?

Vers. — Le lombric commun, qui sur certains points a ameubli le sol ; Eiseniella tetraedra Sav.

Crustacés. — La rivière souterraine abrite le ***Niphargus Plateaui***, var. ***robustus***, ainsi que des Copépodes.

Les débris végétaux nourrissent d'abondantes colonies de ***Trichoniscus cavernicola*** Bd. Lund et de ***Trichoniscus roseus*** Koch., var. ***Alba***.

Toutes ces espèces sont suffisamment connues pour que nous nous dispensions d'entrer dans de plus longs détails à leur sujet.

Flore souterraine

La flore souterraine était jusqu'ici à peu près inconnue et nous n'avons guère comme documents qu'une petite liste d'espèces récoltées à la Mammoth'Cave aux Etats-Unis (1), et un travail que l'un de nous a publié l'an dernier sur la flore des avens de la Lozère (2).

Aucun autre travail n'est parvenu à notre connaissance et nous serions vivement reconnaissants à nos lecteurs de bien vouloir nous signaler les rares documents dont ils pourraient avoir connaissance.

La plupart des espèces rencontrées dans les grottes du Tarn cons-

(1) Horace Carter Hovey and Richard Ellsworth Call. Mammoth Cave of Kentucky Louisville, 1897.

(2) *Bulletin du Muséum d'histoire naturelle*, 1900.

tituent deux sortes de flores différentes, suivant que l'on s'adresse aux cavernes proprement dites ou aux abîmes.

La florule des cavernes proprement dite est relativement peu riche ; quant à la zone de surface, elle renferme le plus souvent les espèces les plus résistantes de la flore générale de la région, la terre meuble étant rare dans ces endroits. Seuls, les cryptogames acquièrent un certain développement.

Pour les avens et les cavernes de nos grands Causses, les conditions de végétation étant différentes, nous diviserons la flore en quatre zones :

1° Zone de surface ;
2° Zone des parois (pour les avens) ;
3° Zone de fond (obscurité partielle) ;
4° Zone des galeries (obscurité totale).

La florule de ces gouffres, du moins en ce qui concerne les trois premières zones, est en raccourci la même que celle des terrains environnant l'ouverture des cavités. C'est une flore d'ailleurs restreinte, les cavités explorées pendant le cours de cette campagne étant le plus souvent ouvertes sur les hauteurs des Causses du Midi, là où les collines sont arides, balayées en hiver par les vents violents et froids venant du Nord, brûlées et desséchées par le soleil d'été. Nul cours d'eau ne vient rafraîchir le peu de terre recouvrant le rocher.

Aux environs des grottes du Calel et du trou de Polyphème dans la Montagne-Noire, le vent de la montagne empêche le développement des plantes supérieures; seuls, les cryptogames, mieux adaptées à ces conditions particulières, acquièrent une importance remarquable.

Le bord des avens et l'embouchure des cavernes sont parsemés de végétaux inférieurs, exigeant peu de rayons solaires. Les lichens, les fougères et surtout les mousses s'y développent en abondance ; ces dernières gagnent souvent le fond contrairement aux lichens, qui n'y arrivent qu'en petit nombre. *Opegrapha hapalea*, et *Verrucaria muralis*.

Dans quelques cas assez rares le fond de l'aven renfermait de petites nappes d'eau gagnant souvent l'intérieur des galeries où les *Oscillaria* et les *Nostocs* continuent à produire de la chlorophylle (Padirac), tandis que les mousses sont localisées dans les endroits recevant directement les rayons solaires.

Un fait analogue, montrant l'affinité des mousses pour la lumière,

fut observé dans les pertes du Thoré. (Voir plus loin.) Le ***Fontinalis antipyritica***, abondant dans cette rivière, cesse brusquement de végéter dès que l'eau se trouve sous les voûtes sur les parois desquelles végètent des espèces plus résistantes (***Hypnum cupressiforme*** et ***Pella epiphylla***). Celles-ci, comme la plupart des hépatiques, n'ayant pas une exigence aussi marquée des rayons solaires, gagnent facilement le fond des avens.

L'étude des champignons récoltés dans les galeries de ces cavernes a montré une déformation moins prononcée que chez les échantillons provenant des avens profonds de la Lozère. Il semble donc que la profondeur ait une action sur la propriété sporifère. Comme dans la plupart des cavernes les grandes espèces font défaut et il semble que les espèces rencontrées se reproduisent le plus souvent par myceliums. Les espèces donnant des spores sont le plus souvent celles pourvues de stroma : dans ces espèces celles-ci sont mieux garanties et déjà normalement à l'obscurité dans l'intérieur des perithèces renfermés dans la masse stromatique.

La propagation des espèces peut se faire par le cours des rivières souterraines ; nous avons rencontré des spores libres dans l'eau, fait permettant d'expliquer la présence dans les cavités naturelles d'espèces dont les terrains de surface sont dépourvus.

D'ailleurs l'étude de la flore de ces abîmes et de ces cavernes est des plus difficiles à établir ; on comprend facilement en effet que la floraison des espèces croissant aux différentes expositions soit avancée ou retardée selon les endroits où elles végètent. Nous ne pourrons que signaler les espèces croissant à l'époque de nos herborisations et nous étudierons séparément les différentes localités (1).

Les collines où s'ouvrent les gouffres de Polyphème et du Calel ainsi que la Fendeille sont peu élevées, aussi leur flore ne se rapporte-t-elle qu'à celle des coteaux arides, aucune des espèces de ces régions n'étant bien caractéristique des sommets. Il ne faut pas oublier en effet que leur altitude n'est guère plus élevée que 500 à 600 mètres. De plus, leur exposition aux vents de la montagne et les

(1) Nous remercions tout particulièrement M. Boistel, professeur à l'Université de Paris, et M. de Lamarlière, professeur à l'Ecole de Médecine de Reims, pour l'amabilité qu'ils ont mise à se mettre à notre disposition pour la détermination des échantillons douteux Lichens et Mousses.

champs cultivés ou les pâturages à moutons constituent autant de raisons qui ne permettent guère à la végétation spontanée de s'y développer en toute liberté. Nous ne citerons donc ici que les espèces relevées dans les parties voisines des gouffres. Parmi les espèces occupant le sommet de cette partie de la Montagne-Noire, citons :

Helleborus fœtidus L.	*Erica cinerea L.*
Helianthemum Canum Dun.	— *Tetralix L.*
Ulex Europæus L.	*Jasione montana L.*
— *nanus Sm.*	— *perennis L.*
Sarothamnus vulgaris Wimm.	*Stachys germanica L.*
Arenaria montana L.	*Linaria supina Desp.*
Rubus fruticosus L.	*Verbascum lychnitis L.*
Prunus spinosa L.	*Teucrium chamædrys L.*
Potentilla verna.	*Brunella laciniata varia alpina Time.*
Seseli montanum L.	*Corylus avellana L.*
Sambucus ebulus L.	*Euphorbia helioscopia L.*
— *nigra L.*	*Juniperus communis L.*
Viburnum latana L.	*Poa annua L.*
Scabiosa stellata L.	*Cynosurus cristatus L.*
Carlina acanthifolia All.	*Phleum pratense L.*
Calluna vulgaris Salisb.	*Agrostis vulgaris With.*

Les plantes les plus répandues sont les cryptogames; parmi les cryptogames vasculaires se rencontrant tant à l'orifice du Calel qu'à la Fendeille, citons :

Asplenium ruta muraria L.	*Polypodium vulgare L.*
— *adianthum nigrum L.*	*Asplenium felix fœmina Bernh.*
— *Trichomanes L.*	*Pteris aquilina L.*
— *Felix Mas Stemp.*	*Aspidium aculeatum Roth.*

Les deux espèces suivantes se rencontrent seulement vers la Fendeille et non loin du sommet :

Asplenium septentrionale Siv.	*Asplenium Halleri D. c.*

Quant aux cryptogames cellulaires, on les rencontre sur la montagne, mais surtout aux environs des grottes, pénétrant parfois dans l'intérieur jusqu'au point où cesse l'action des rayons solaires. Nous avons pu observer les espèces suivantes :

Lichens

Bœmycer icmadophilus Nyl.	*Xanthoria parietina.*
Cladonia furcata Fries (Forma stricta Sch.).	*Parmelia sulcata.*
	— *perlata.*
Placodium murorum.	*Cladonia pyxidata varia-costata.*

Cladonia cervicornis.
— *prolixa var ferrugata Nyl.*
— *cervicornis.*
Umbilicaria pustulata.
Endocarpon miniatum Och.
Imbricaria cæsia Let. D.
Lepraria chlorina Ach.
Cladonia furcata (mal développé).
Leptogium palmatum.
Collema pulposum Ach.
Lecidea simplex Dc.
Verrucaria muralis.
Psora lurida.

Mousses

Atrichum angustatum.
Crimmia apocarpa ch. Merat.
— *pulvinata Engl.*
Hypnum trichetrum (fructifié).
— *ornithopoidioïdes Huds.*
Orthotrichum affine Schad.
Zygodon viridissimus.
Homalia Trichomanoïdes Be (espèce pénétrant le plus profondément dans l'intérieur de la caverne).

Les mêmes espèces citées précédemment se rencontrent au voisinage de la Fendeille ; on peut néanmoins signaler les quelques espèces suivantes ne gagnant jamais le sommet de la montagne.

Mousses
Hutchinsia petraea R. Br.
Clypeola jonthlaspi.
Leskea polycarpa Ehrh.
Hypnum scorpioides.
— *cristatum castrensis L.*

Grotte du Calel

L'intérieur même de la grotte fut étudié avec soin. Plusieurs fougères furent récoltées par le P. Guillebeau dans la salle de la Colonne à une centaine de mètres de l'entrée ; celles-ci étaient enroulées en crosses et possédaient encore, quoique à l'obscurité, une petite quantité de chlorophylle. Ces espèces ont dû végéter sur place et les tentatives faites pour transplanter ces échantillons au dehors dans l'espoir de voir réapparaître les caractères normaux furent sans résultats ; les échantillons périrent tous.

Les champignons sont abondants, restant pour la plupart à l'état de myceliums constitués par des filaments rampant sur les fragments de bois et s'étendant ensuite tantôt sur le plancher de la grotte, tantôt sur d'autres débris végétaux auxquels ils adhèrent. Ils se développent ainsi en grande quantité mais sont indéterminables à ce stade de développement.

Des espèces mieux différenciées se rencontrent le long du ruisseau

et sur le guano de chauves-souris (*salle des Chauves-souris*) nous avons observé :

Pezize de 1 à 2 millimètres de diamètre, incolore et dépourvue d'Asques, hymenium atrophié.

Xylaria arbuscula. *Clavaria muscoïdes sur écorce.*

Les mucorinées récoltées sur les guanos sont nombreuses, mais ont subi des variations polymorphiques considérables.

Grotte de la Fendeille

Végétation moins développée ici qu'au Calel, surtout après le mois de décembre, l'abondance de l'eau nuisant à la végétation. On rencontre dans cette caverne des fruits de *Hêtre,* de *Noisetier*, de *Frêne*, d'*Agremonia eupatoria*, provenant, sauf pour le noisetier vivant sur le plateau, de régions éloignées de cette grotte.

Grotte de Polyphème

La flore de l'entrée de Polyphème est des plus luxuriantes. L'intérieur ne nous a permis de récolter que quelques champignons :

Xylaria hypoxylon. *Xylaria polymorpha.*

— *arbuscula* succond. *Geoglossum.*

Nous constatons que seules les espèces à Stroma se sont développées ; aucune espèce à chapeau mou ne fut récoltée ; les espèces sont comme toujours grêles, plus allongées, la couleur n'a pas varié.

Telles sont les constatations faites dans les cavernes de la Montagne-Noire d'une façon générale ; les espèces récoltées appartenant au groupe des ascomycètes semblent avoir le mieux résisté, en particulier les espèces pourvues de Stroma. Néanmoins, la faculté sporogène semble être atteinte. M. le R. P. Guillebeau nous a signalé une Agaricinée non déterminée mais totalement dépourvue de spores. La reproduction doit se faire ici dans les cas les plus généraux par les *myceliums* (*?*).

D'après plusieurs constatations, c'est dans le courant des mois d'octobre, novembre et décembre que se développent les espèces cavernicoles de ces grottes ; aux autres époques, la végétation est rendue impossible par la présence de l'eau lavant les parois des grottes.

Les espèces trouvées dans l'intérieur des grottes ne paraissent pas avoir été amenées du plateau, elles ont plutôt été apportées par le

vent, sous forme de spores qui s'y sont développées. Suivant ce que nous exposions précédemment, quelques espèces n'existent pas à la surface du Causse. Il ne serait pas invraisemblable d'admettre le transport à distance par les eaux souterraines des spores ou œufs à l'état de vie ralentie, lesquels demeurent et végètent sur le sol des salles de la caverne après la crue des eaux.

CONCLUSION

Comme on le voit d'après cette étude, peut-être un peu copieuse, les grottes de Sorèze peuvent passer à bon droit pour un des groupes les plus curieux et les plus complets parmi les cavités souterraines de la France. C'est un des meilleurs types de ces disparitions et réapparitions de rivières si communes dans les pays calcaires, de ces *fausses sources* ou sources *résurgentes* (1), dont l'étude est d'un intérêt capital pour l'alimentation publique en eau potable. Par leur étendue, comme par la beauté de quelques-unes de leurs salles, ces grottes mériteraient d'être visitées par toutes les personnes que leurs affaires ou leurs promenades amènent dans la pittoresque Montagne-Noire, dans le pays toulousain ou dans la plaine de la Garonne.

BIBLIOGRAPHIE

FALERY. — Panchymicum.

BOREL. — Antiquités.

LENORMAND. — *Annuaire pour l'an XI.*

MASSOL. — *Essais sur le département du Tarn.*

Dr J.-A. CLOS. — *Voyage au-dedans et au-dehors de la montagne du Causse,* 1803, 1844, Montpellier, Dupin.

BASTIÉ. — *Description complète du département du Tarn.* Albi, imp. Nouguiès, 1875.

* * *

Grotte de Cambounès (Tarn)

Le ruisseau de la Durenque coule encaissé dans sa partie supérieure entre de hautes collines schisteuses qui donnent au paysage un caractère tout particulier de grandeur et de sévérité. Mille ruis-

(1) Voir L.-A. MARTEL, *La Spéléologie*. Paris, Carré et Naud, 1900, et L. DELAUNAY, *Géologie pratique.*

seaux viennent cependant l'animer en mettant la note blanche de leurs cascades sur le fond plus sombre des montagnes. C'est dans un talus de schistes cambriens scilicifiés que s'ouvre l'entrée de la petite grotte de Cambounès ou Gaugno de Lacombe. Une descente rapide sur un éboulis (*fig. 4*) vous mène à une quinzaine de mètres de l'entrée au bord d'un ruisseau limpide qui se perd sous l'éboulis. De nombreuses crevettines (*Niphargus Plateaui*, var. *robustus*) y prennent leurs ébats.

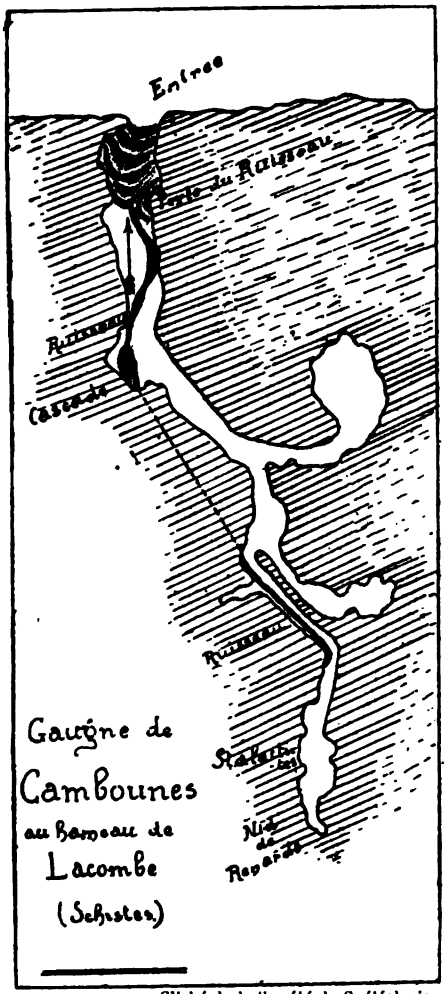

Cliché de la Société de Spéléologie

FIG. 5. — PLAN DE LA GROTTE DE CAMBOUNÈS

Nous nous trouvons dans un couloir large de 5 à 6 mètres et haut d'autant, *entièrement creusé dans le schiste* et encombré d'éboulis.

Nous remontons le ruisseau. Bientôt un bruit d'eau frappe nos oreilles et nous voyons une petite cascade qui se précipite d'un trou rond de la voûte dans une jolie vasque; impossible de s'y introduire. Mais la galerie continue au Sud ; nous continuons à la remonter, et au bout de 50 mètres nous retrouvons le ruisseau, qui se perd sous les éboulis et que nous pouvons suivre vers l'amont jusqu'à une distance de 20 mètres; là nous le voyons sourdre d'autres éboulis, et à partir de là, nous ne le retrouverons plus.

Nous devons monter une pente assez dure, puis un à-pic où il faut l'échelle ; enfin la galerie se termine en cul-de-sac entre des blocs de schistes à moitié décomposés et qui cèdent sous la main.

Nous n'insisterons pas davantage sur la description de cette petite grotte, renvoyant au plan ci-dessus.

Mais l'aspect de ses galeries et de ses parois vient nous indiquer pourquoi les vastes cavités sont rares en terrain schisteux. Ce terrain est cependant souvent fissuré presque à l'égal du calcaire. Mais les schistes sont des roches friables, très délitées. L'eau qui les parcourt les décompose en augmentant leur volume, en les faisant *foisonner*. Cette action à elle seule compense en partie la perte de substance occasionnée par l'enlèvement des matériaux par les eaux.

De plus, cette roche manquant en grande partie de cohésion, les grands vides doivent être souvent comblés par les éboulements des voûtes et des parois, éboulements constatés tout le long de la galerie qui nous occupe, qui n'est guère qu'un couloir longeant toute une partie éboulée, sous laquelle le ruisseau se perd fréquemment.

La conclusion qui semble s'imposer est que les schistes sont, à l'égal du calcaire, parcourus par les eaux souterraines, mais que rarement on y doit rencontrer des vides pénétrables.

Faune souterraine de la Grotte de Cambounès

Crustacés : Niphargus Plateaui, var. robustus, Chev.
Trichoniscus roseus L. Koch.
Diptères : Phora. sp.
Arachnides : Nesticus cellulanus.
Myriapodes : Polydesmus inconstans Latzel.
Deux fourmis.

Flore souterraine

Florule des plus pauvres; l'intérieur renferme les espèces de champignons suivantes, indiquées par ordre de découverte en partant de l'orifice :

Peziza fructigena.
Clavaria muscoïdes.
Agaricus sessilis, très déformé.
Xylaria hypoxylon, au fond de la caverne.

Il semble que, dans cette cavité, le sol formé de schistes décom-

posés en glaise ne convienne pas au développement des espèces non parasites naissant sur la terre humide.

* * *

Grottes de Caucalières

Nous comprenons sous cette commune dénomination une série de huit grottes d'intérêt très inégal, échelonnées le long des bords du Thoré, affluent de l'Agoût, ou dans leur voisinage. Ces grottes sont situées, soit en amont de Caucalières (les *Grottes sèches*), soit entre ce village et celui de Labruguière, non loin de Castres.

Elles sont toutes creusées dans le calcaire dit calcaire de Labruguière.

Les Grottes sèches. — Situées à 300 mètres en amont des dernières maisons du village de Caucalières, ces grottes sont probablement parmi les plus anciennes de cette série.

Elles s'ouvrent au bord du Thoré par trois orifices principaux orientés au S.-E., et à l'endroit où le Thoré, arrivant de l'Est, commence une boucle très prononcée qui, après l'avoir orienté au Sud, puis à l'Est, puis au Nord, le conduit vers les ponts de Caucalières.

Ces ouvertures sont situées à 3 ou 4 mètres au-dessus du lit normal actuel de la rivière. Elles constituent une sorte d'antichambre commune où jadis le propriétaire de céans, le vieux Carribenc, avait établi son domicile..... et une buvette pour les promeneurs de Castres et de Labruguière. Il nous montre encore avec fierté l'endroit où se trouvaient sa chambre à coucher, son salon(!), sa cuisine et la salle à manger. L'entreprise sans doute ne prospéra pas à son gré, et il a établi désormais domicile à Caucalières. Un curieux type que celui de ce vieux pêcheur, un tantinet braconnier (les gardes-pêche ne le savent que trop), cet hôtelier (?) en retraite qui cherche à vendre ses propriétés pour assurer ses vieux jours..... Êtes-vous amateur ? Une bonne enchère et Carribenc sera au comble de ses vœux. Terre, maison, jardin, bonne place à bâtir et..... les grottes. Il y a de quoi contenter les plus difficiles.

De l'antichambre-maison que nous avons décrite, partent trois conduits principaux. Le premier, long d'une cinquantaine de mètres, est très large mais assez bas, et conduit à un carrefour, d'où, par une

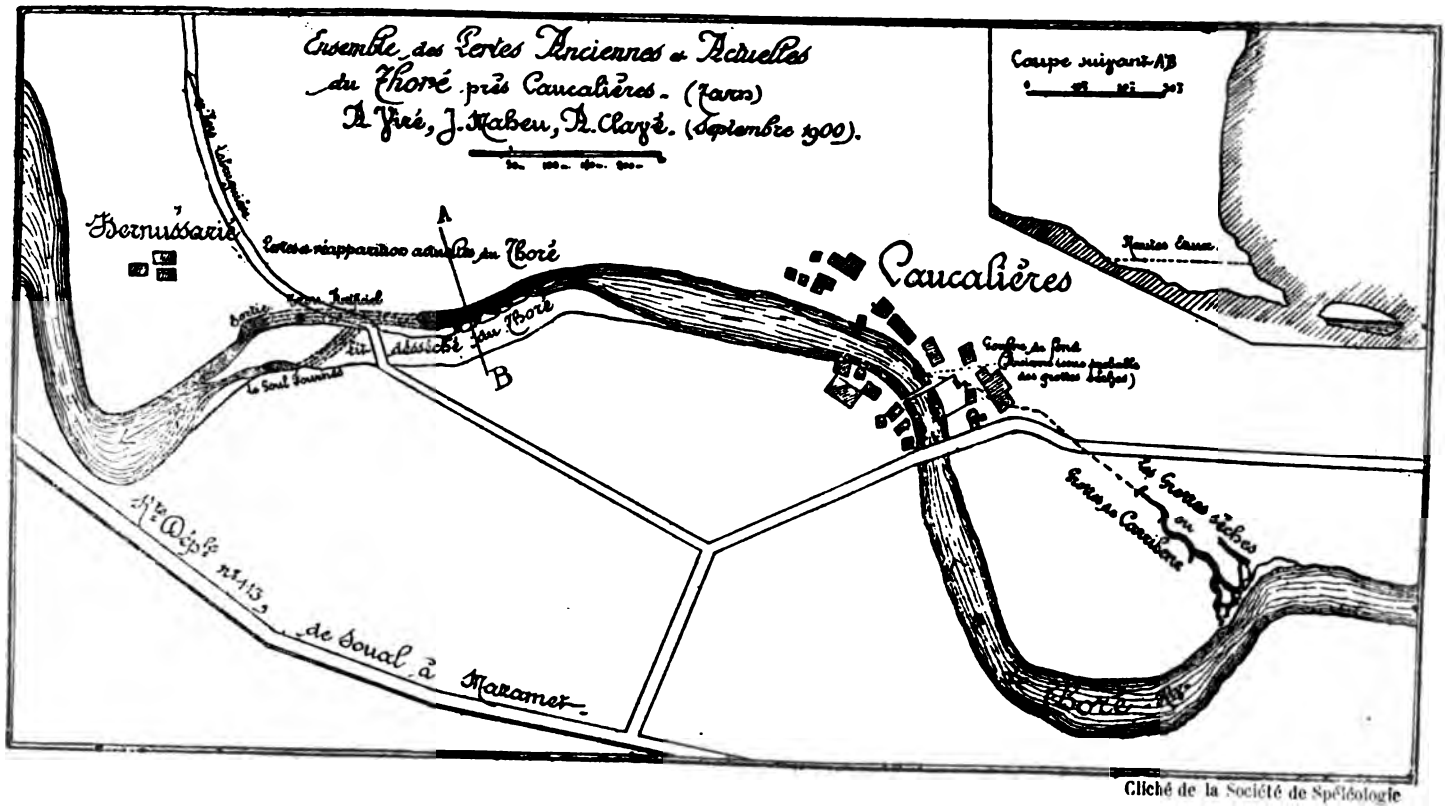

FIG. 6 — LES PERTES DU THORÉ, PRÈS DE LABRUGUIÈRE.

série de galeries tournantes, on revient à la rivière ; l'autre se continue pendant près de 200 mètres, si étroit et si bas que l'on y doit ramper presque toujours jusqu'à ce que les matériaux de remplissage rapprochent tellement le sol et la voûte que l'on est obligé

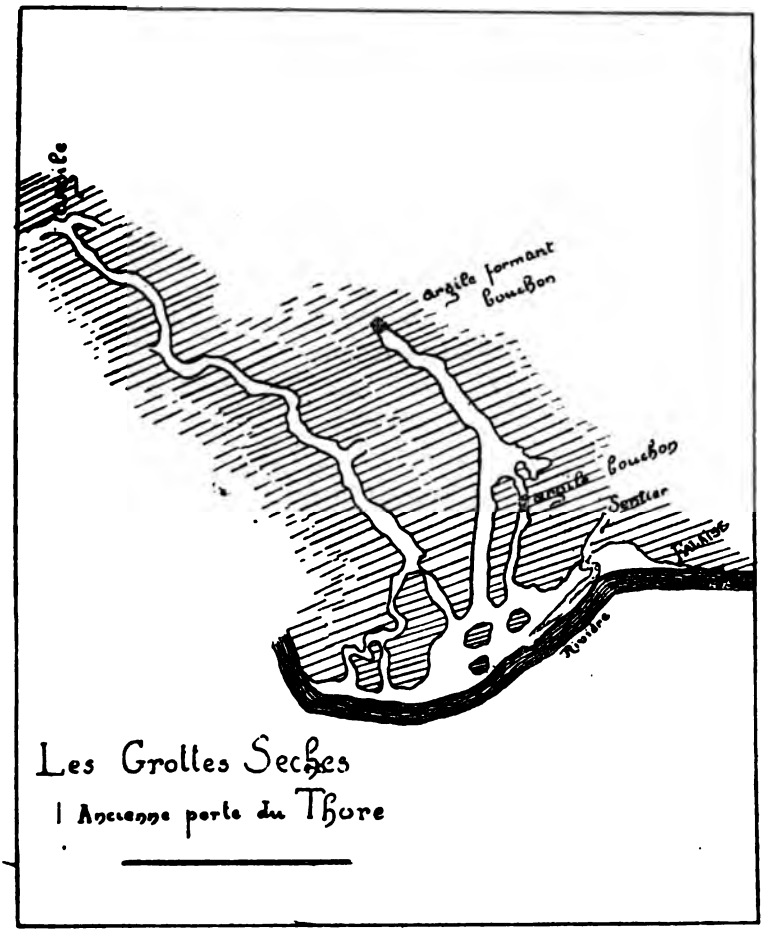

Cliché de la Société de Spéléologie.

FIG. 7.

d'abandonner l'entreprise. Toutes ces galeries, en effet, sont tellement encombrées d'alluvions anciennes que certaines parties en ont été complètement obstruées, et que l'on ne peut les suivre jusqu'au bout.

L'issue probable de cet ensemble doit être cherchée vraisemblablement vers le deuxième pont de Caucalières. Il existe là, en effet, au-dessous du niveau de l'eau, une sorte de gouffre qui paraît se prolonger vers l'Est, dans la direction des Grottes sèches et que connaissent bien les poissons..... et Carribenc leur mortel ennemi.

Il est donc vraisemblable que jadis les eaux suivaient le trajet indiqué en pointillé sur la carte, évitant ainsi le coude suivi par les eaux actuelles.

Flore souterraine

Ces grottes contiennent peu de végétaux à l'entrée ; les quelques mousses suivantes furent récoltées très décolorées :

Bryum argenteum varia lanatum.
Rhynchostegium murale Br.
Hypnum cupressiforme variete ! mêlée de
Frullania dilatata (Hépatique).

Dans l'intérieur de la caverne, nous n'avons rencontré que le champignon suivant, parasite d'une branche morte (cette espèce était normale) :

Stereum hirsutum, var. luteum.

Pas de trouvailles de faune.

Les pertes du Thoré. — A 400 mètres en aval de Caucalières, le Thoré vient butter contre la base d'une haute falaise calcaire, sous laquelle il s'engouffre en entier aux basses eaux (*fig 7*). Les ouvertures sous lesquelles il disparaît sont au nombre de six ou sept, qui communiquent toutes avec une galerie unique, large en moyenne d'une dizaine de mètres, haute de 4 ou 5 et aux trois quarts remplie par l'eau.

Cent quatre-vingt mètres après sa disparition, l'eau arrive (septembre 1900) à mouiller complètement la voûte, interceptant tout passage.

Nous jetons alors 250 grammes de fluorescéine dans l'eau, et au bout de 32 minutes, nous vîmes l'eau verte sortir de deux sources situées l'une sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche de la rivière. Nous l'avions vue auparavant passer au fond d'une cavité artificielle, située un peu en amont des deux sources. Cette expérience précise et très bien réussie a eu deux résultats. Le premier a été de nous montrer la curieuse disposition d'une rivière souterraine

passant en profondeur sous le lit même de la rivière aérienne ; le second, de mettre fin à une légende en démontrant que la source de la rive gauche, appelée le *Goul Fournès*, n'était que la réapparition d'une partie des eaux engouffrées 400 mètres plus haut, et non l'exutoire d'une prétendue rivière souterraine, venue des montagnes situées à plusieurs kilomètres au Sud.

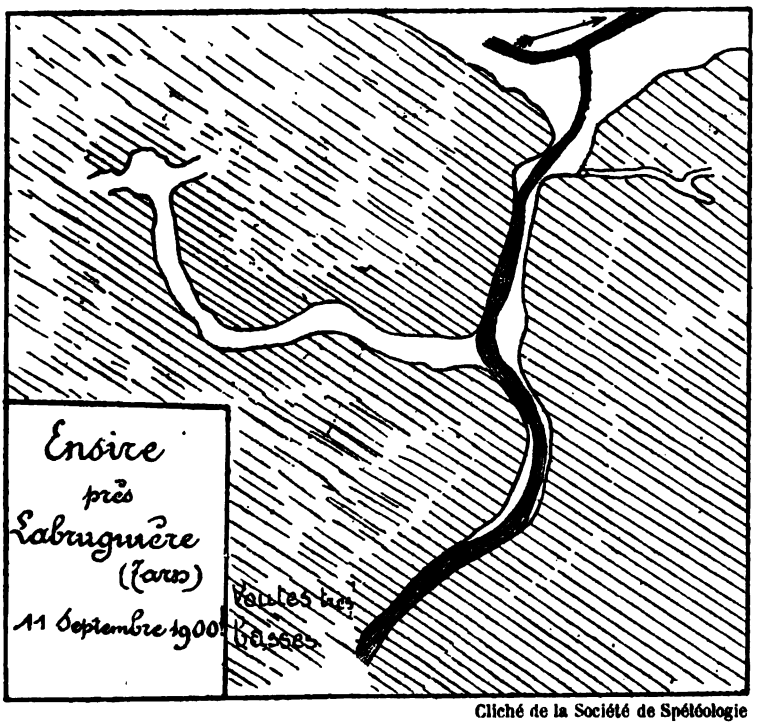

Cliché de la Société de Spéléologie

FIG. 9.

Grotte d'Ensire. — Nous avons, il est vrai, constaté l'existence d'une rivière souterraine de ce genre dans les environs, la grotte d'Ensire, à 1000 ou 1100 mètres à l'Ouest du Goul Fournès, au fond d'un petit ravin boisé et herbeux, près du hameau d'Ensire, sans que nous ayons d'ailleurs pu remonter jusqu'à son origine. Elle se compose d'un couloir d'abord assez élevé, puis de plus en plus bas, où il faut se baisser graduellement jusqu'à un carrefour où une galerie sèche s'enfonce à l'Ouest, tandis que la galerie principale, lit du

ruisseau, descend vers le Sud. Mais la voûte s'abaisse et l'on doit ramper à plat ventre dans la rivière l'espace de 50 mètres, après quoi la voûte devient si basse que l'on aurait le visage entièrement dans l'eau si l'on voulait continuer.

L'origine probable de ce courant d'eau serait l'infiltration du petit ruisseau d'Ensire près de l'église de Saint-Hilaire, ce qui ferait un nouvel exemple de cette tendance qu'ont les eaux à suivre les diaclases les plus directes pour éviter les méandres des eaux superficielles.

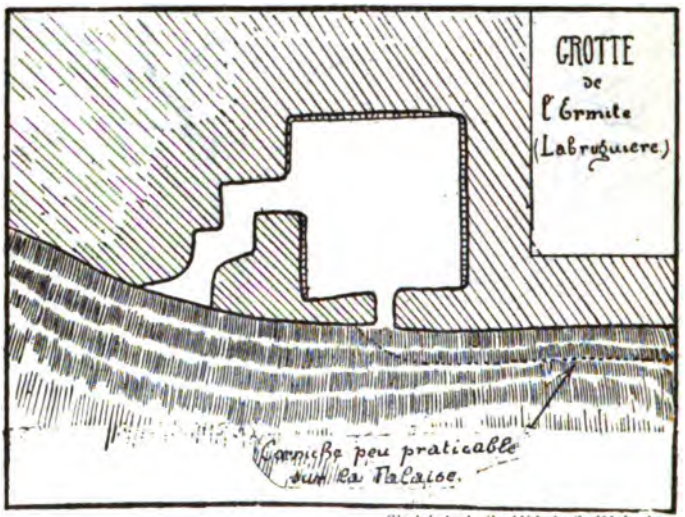

Cliché de la Société de Spéléologie.

FIG. 10.

Grotte de l'Ermite. — Mais revenons au Thoré et descendons-en le cours. A 2 kilomètres en aval de la perte du Thoré s'ouvrent dans la falaise de la rive droite deux sortes d'étroites portes d'accès impossible pour l'une et très difficile pour l'autre ; on n'y peut accéder que par une corniche étroite et glissante, encombré d'herbes sèches (*fig. 9*).

On n'est pas médiocrement surpris, lorsqu'on a fait quelques pas dans un étroit couloir, de se trouver..... dans un colombier.

La grotte de l'Ermite n'est en effet qu'une cavité artificielle, entièrement creusée au pic, dans un rocher de calcaire très dur et dont toutes les parois sont sculptées en petites niches destinées à recevoir des nids de pigeons.

C'est une sorte de chambre cubique de 2 mètres de hauteur environ sur 10 mètres de largeur et 12 mètres de longueur ; dans la paroi occidentale a été ouvert par le même procédé un couloir coudé, qui va déboucher dans la falaise. Par qui et à quelle époque a été effectuée cette œuvre bizarre et patiente, c'est ce qu'il nous a été impossible d'élucider. L'aménagement en colombier de cette cavité est-elle

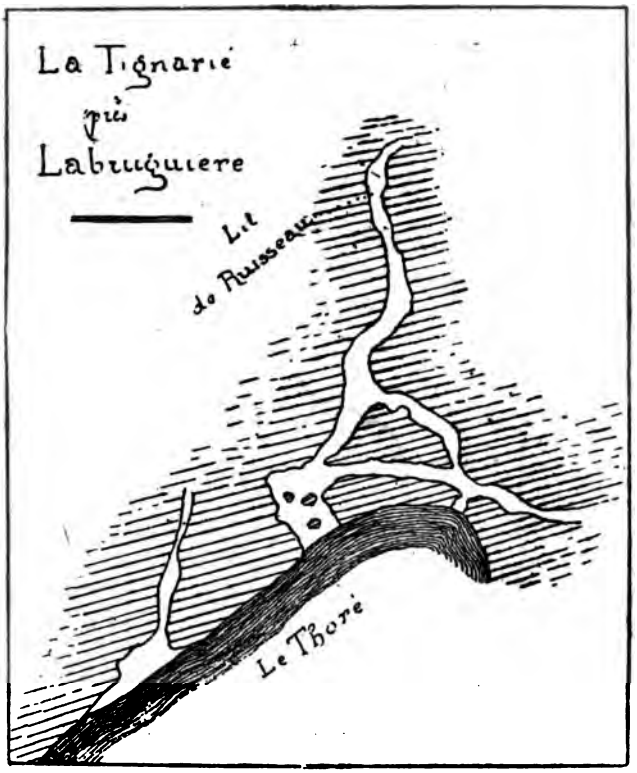

Cliché de la Société de Spéléologie.

FIG. 11.

due à ceux qui ont creusé la grotte ou n'est-ce qu'une appropriation postérieure ? Mystère. D'où vient ce nom de *Grotte de l'Ermite ?* Nous l'ignorons. Tout est problème dans cette cavité. Elle nous a paru en tous cas digne d'être citée pour sa bizarrerie (*fig. 10*).

Grotte de la Bourdasse. — Empruntant son nom à une ferme à laquelle elle sert de grange, cette grotte n'est qu'une petite cavité

sans intérêt, à laquelle on a creusé une seconde issue dans le roc, sans doute pour l'aérer.

Grottes d'Engasc. — Série de couloirs bas et larges débouchant dans la falaise, à 4 ou 5 mètres au-dessus du lit actuel de la rivière.

C'est sans doute un delta souterrain d'un affluent du Thoré, aujourd'hui disparu.

Grotte de la Tignarié. — Description et observations identiques aux précédentes (*fig. 11*).

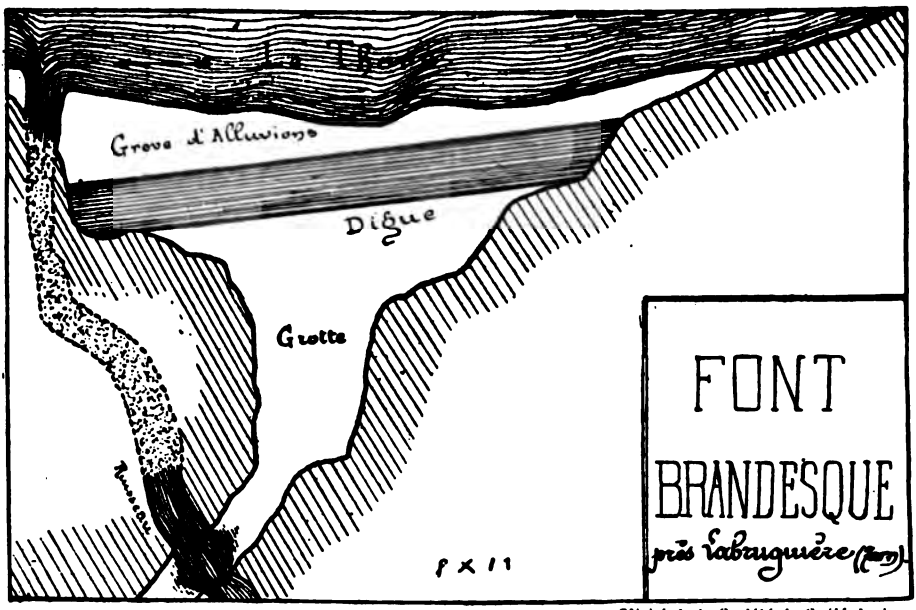

Cliché de la Société de Spéléologie.

FIG. 12.

La Font Brandesque. — A quelques centaines de mètres seulement en amont de Labruguière sort du rocher une source qui se déverse dans le Thoré. A 10 mètres en amont est une ouverture, barrée en partie par une digue artificielle. Cette ouverture conduit dans un couloir qui se rétrécit bientôt et est barré par le ruisseau qui forme source.

Le couloir aujourd'hui à sec est l'ancienne issue des eaux et leur sert de trop plein dans les périodes pluvieuses (*fig. 12*).

Grotte de Saint-Dominique. — Dans une région voisine, mais géologiquement différente, dans les granits du Sidobre, est la grotte de Saint-Dominique, dont tous les touristes vont voir..... l'entrée. Cette visite est d'ailleurs très suffisante, car la grotte n'est qu'un couloir très tortueux et très pénible entre des éboulis de granit, d'où sort le ruisseau du Lézert. Cette grotte est loin de mériter les descriptions enthousiastes qu'en ont données certains auteurs.

* * *

Tel est l'ensemble des cavités souterraines observées dans le département du Tarn. Il est certain qu'il en existe encore beaucoup d'autres (1). Il serait à souhaiter que les recherches fussent continuées dans ce sens. Nous serions heureux d'aider de nos conseils les personnes qui s'intéresseraient à la chose.

Nul doute qu'on ne puisse faire encore dans cette région les plus intéressantes trouvailles. Qui sait si un hasard heureux ne ferait pas trouver des cavités analogues à Padirac, à l'Igue de Saint-Pol ou Adelsberg, au plus grand profit de la région.

En tous cas des documents importants pourraient encore être réunis sur l'hydrologie souterraine, la flore et la faune, et même la préhistoire.

C'est une besogne bien digne de tenter les jeunes savants ou amateurs de la région, et c'est aussi ce que nous souhaitons vivement.

A. Viré, J. Maheu.

Tarn (2). Les grottes de Sorèze (Trou de Polyphème, Trou de Calel, grottes de la Fendeille, de la Carrière) ont été récemment étudiées par le P. Guillebeau, MM. Clos, Viré, Maheu, etc. (Voir *Mémoires de la Société de Spéléologie*, n° 28, février 1902). Je ne saurais ajouter à ce travail que quelques chiffres (profondeur totale, 95 mètres ; altitude de l'entrée, 525 mètres, du ruisseau, 430, de la sortie de la Fendeille, 410 mètres ; température du ruisseau souterrain, 11°, de l'air dans la grande salle, 12°8, de l'eau stagnante, 12°5)

(1) Dans la région de Penne notamment.

(2) *La Géographie*. Bulletin de la Société de Géographie. Extrait. Masson et Cie, éditeurs. VII, n° 5, 15 mai 1903. — XIVe et XVe campagnes souterraines (1901 et 1902).

et l'idée que le creusement de ce réseau de cavernes a dû commencer par l'absorption de ruisseaux qui coulaient jadis (vers la fin tertiaire, sans doute) à la surface du plateau appelé ici « le Causse » et qui ont été peu à peu capturés par les grandes fissures du calcaire précambrien, redressé et disloqué dans des conditions qui favorisaient particulièrement le soutirage ; c'est l'un de ces points d'absorption, demeuré ouvert, qui sert actuellement d'entrée aux visiteurs du Trou du Calel.

Entre Castres et Mazamet, à Caucalières, le Thoré a commencé à se creuser un lit souterrain dans les calcaires de sa rive droite. Aux basses eaux il s'y perd tout entier ; quand la rivière est forte, elle disparaît dans plusieurs trous et reparaît bouillonnante par quelques autres situés à petite distance en aval. Il serait intéressant d'étudier, par des observations précises, la marche de cette auto-capture.

A l'Est de Castres, dans le plateau granitique du Sidobre, la grotte de Saint-Dominique, comme on le sait depuis longtemps, n'est que l'écoulement du ruisseau de Lézert sous un chaos de blocs granitiques empilés. Mais le Sidobre tout entier montre que les granites eux-mêmes arrivent parfois à être tellement fissurés qu'ils permettent aux eaux de s'enfuir assez loin de la surface du sol. Il en est de même des porphyres de l'Esterel (Var).

E.-A. MARTEL.

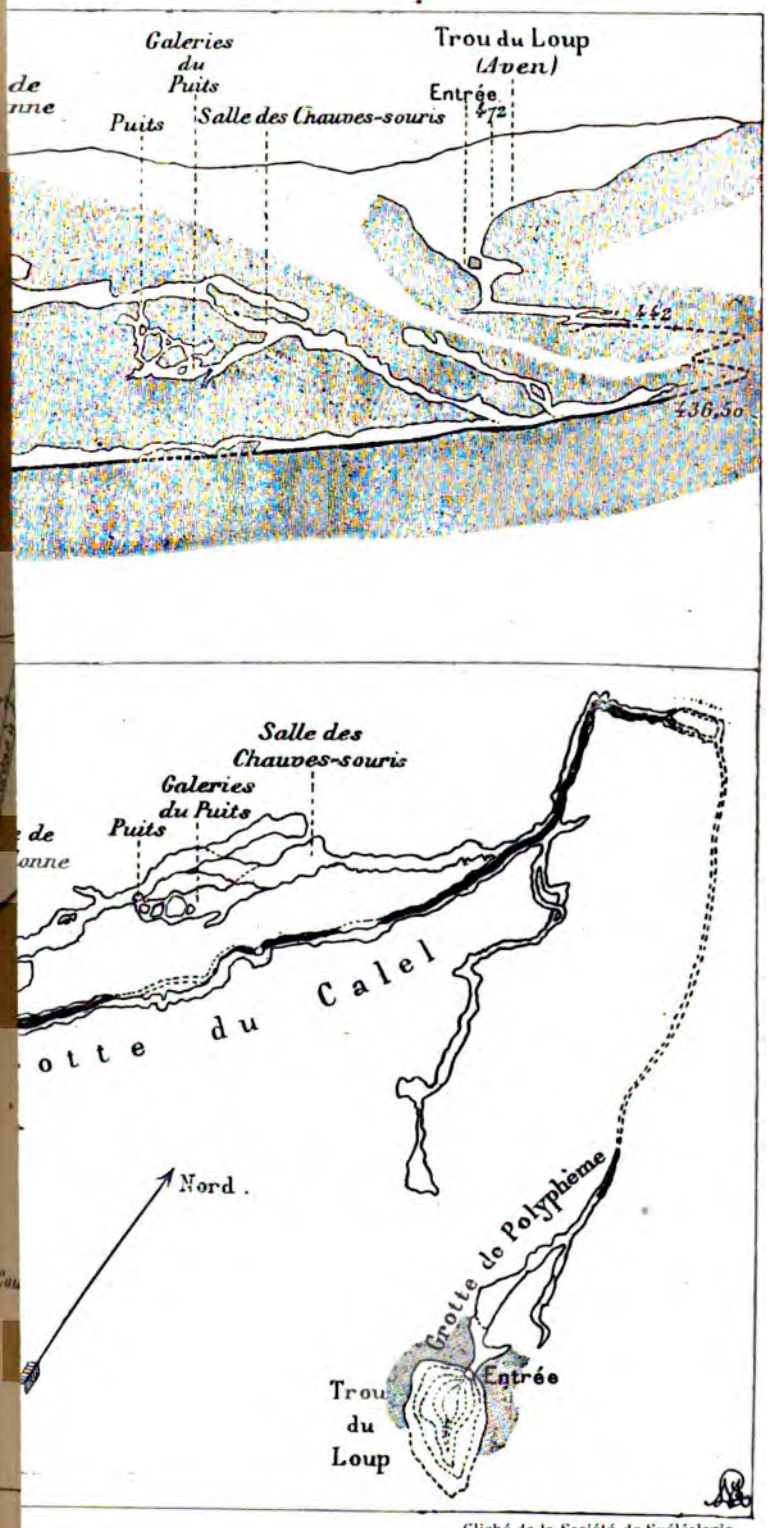

Cliché de la Société de Spéléologie

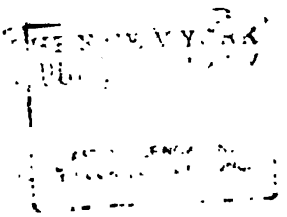

COUTUMES

DE LA VILLE DE

PUYLAURENS

AU MOYEN AGE

AVERTISSEMENT

Le manuscrit d'où les pièces suivantes sont extraites est un volume petit in-folio dont le papier-fil a 285 millimètres de hauteur sur 195 de large, et montre dans son filigrane une main ouverte surmontée d'une couronne de comte ; marque de fabrique castraise, sans doute.

Un léger cartonnage le recouvre, revêtu lui-même d'une seule peau de parchemin se repliant en portefeuille. Au dos, trois fortes nervures de cuir coupé carrément et ficelé. Le tout noirci par le temps et les taches d'encre. Sur les plats, un seul mot reste lisible, celui de LIBRE..., auquel nous ajoutons : *des consuls de Puylaurens*, parce qu'il contient la liste complète de ces magistrats à partir de 1533 jusqu'à 1669 inclusivement.

Ce livre a beaucoup souffert. Le premier feuillet manque. La fin est lacérée. Heureusement notre texte se trouvait au milieu du volume. Il a été conservé intact. C'est une copie prise sur les originaux et traduite en langage du temps. Les consuls de 1584 l'avaient fait établir dans leur registre. Nous leur devons d'autant plus de reconnaissance que les pièces originales sont perdues. Grâce à eux, cet important souvenir du passé a pu être sauvé parmi un fatras de papiers avec lesquels il n'avait aucun rapport.

Nous donnerions ici les noms de ces intelligents édiles, si leur secrétaire ne s'était chargé de les transcrire plus loin.

Ce calligraphe a répandu sur sa large écriture un pulverin d'argent encore bien conservé dans certaines parties. La copie est belle ; mais on y sent parfois les défaillances d'un scribe somnolent.

Notre manuscrit ne se contente pas de rapporter les privilèges, il mentionne encore leurs diverses confirmations depuis l'année 1341 jusqu'à 1553. Il donne aussi un *vidimus* dans lequel se trouvent des variantes utiles à retenir.

Au reste, les personnes auxquelles s'adresse la présente publication savent combien les documents de cette nature sont rares et précieux. Nous n'insisterons pas ici sur leur valeur.

Voici les textes tels qu'ils se présentent, un peu entassés :

PRIVILIÉGES DE LA VILLE DE PUILAURENS

A tous ceulx qui en général et particulier ces présentes lettres, copie et vidimat d'icelles liront, verront et entendront, Nous Sicard de Montans, notaire et lieutenant de honnorable et égrège personne, Maistre Pierre d'Ahust, docteur ez droicts, conseiller du Roy, nostre Sire, son juge de Villelongue, ainsin qu'appert de nostre lieutenance, par lettres du sieur juge, émanées et cy dessoubs insérées, en papier escriptes et de son sceau scellées de cire rouge mis et appouzé au dos d'icelles desquelles la teneur cy bas s'ensuict. Sçavoir faisons que nous avons veu, tenu et palpé originellement quelque procès vieulx et ancien de la cause de la commission exécutée par vénérable et discrète personne, Maistre Jean de Marinihac, licencié ez droicts, jadis conseiller et juge de Villelongue, du Roy notre sire, commissaire par Sa Majesté Royale, depputé touchant la confirmation des possessions, coustumes, droicts, juridictions, franchises, libertés et saisines des consuls et habitans de la ville de Puilaurens, judicature susdicte de Villelongue et sénéchaussée de Tholose, complet, entier et parfait, non vicié, cancellé, ny rompu, ou en aucune partie d'icelluy suspect, ains totalement de tout vice et suspicion notoire et privé comme de prime face aparoissoit, escript en parchemin et par

main de notaire public bien enregistré et ordonné, et scellé du seau ordinaire de la d. judicature, pendent avec cire rouge et cordon rouge, à nous estant assis en la cour ordinaire du d. lieu de Puilaurens et au siège d'icelle, exibé par vénérables et discreptes personnes, Pierre Miquel et Jehan Cougot, tous deulx consuls du lieu de Puilaurens, tant pour eulx que pour les autres consulz leurs associés et de toute l'université du dict lieu, faisant tout ce que s'en suict et escript ; Auquel procès et au commencement d'iceluy la présentation des lettres, la commission du d. Seigneur, jadis juge de Villelongue, estoit contenue ensemble avec certains articles et requestes à luy exibés et présentés, et par les dicts consuls, qui pour lors estoient insérées les lettres du d. sieur Juge et commissaire susdict de la d. confirmation et par luy concédée après l'enqueste par luy faicte, suivant le contenu de sa commission, appelé le procureur du Roy de la dicte juridiction, ainsin qu'apert par le contenu et teneur du d. procès, lesquelles — sçavoir la présentation avec l'insertion desdictes lettres de sa commission et requeste ou articles descriptz et couchés au commencement du dict procès, et, en conséquant, la teneur des lettres de la dicte commission, — Avons commandé estre leues et publiées par le notaire cy bas escript, greffier ordinaire de la dicte cour de Puilaurens, desquels la teneur de mot à mot est tel, La cause de la commission ou mandement dressé à Monsieur le Juge de Villelongue par la majesté Royale en ce qu'est contenu dans les lettres du Roy cy bas escriptes delaquelle a esté procédé comme s'en suict.

Premièrement l'an mil trois cens nonante quatre et ung jour de Samedy, setziesme jour du moys de may, à trois heures, et dans la salle d'une hostellerye du dict lieu, par devant honorable et discrepte personne Maistre Jehan de Marinhac, licencié ez droicts, conseiller, juge de Villelongue du Roy de France, nostre Sire ;

Estant personnellement constituez Guibbert d'Assolet, Pietavin de Nays (1), Maistre Sicard de Montan, notaire, et Pierre Basterii, consuls du dict lieu de Puilaurens, ont présenté et exibé au dict Monsieur le Juge quelques lettres patantes en parchemin, le grand seau du Roy pendant, sellées de cire blanche desquelles la teneur s'en suict :

(1) *Alias* : Gaubert del Assoel ; Pietaivy de Nage.

Charles, par la grace de Dieu Roy de France, Au Séneschal de Tholose ou son lieutenant et Juge de Villelongue et à tous autres nos justiciers ou leurs lieutenans, Salut, Veu la requeste à nous présentée par les consuls et habitans du lieu de Puilaurens, de la judicature de Villelongue, Nous vous mandons et à ung chascun de vous en ce que le concerne et appartient, que vous maintenez et conservez les dicts supplians et en toutes et chescunes leurs justes possessions, coustumes, droicts, juridictions, franchises et saisines en lesquelles, tant eulx que leurs prédécesseurs vous trouverez avoir esté et jouy pacifiquement de toute ancienneté, et ne permettre rien leur estre faict ou inféré, mais au contraire, sy rien a esté faict, le réduisés ou faictes qu'il soit réduict au premier et deu estat incontinant et sans délay, et en cas d'opposition, parties ouyes sommairement et de plain, sans aucune figure de procès, faictes l'accomplissement et le debvoir de justice à ung chascun, car ainsin voulons et commandons estre faict à ung chescun et aux dicts supplians nous l'avons concédé de grâce espécialle par ces présentes, nonobstant lettres quelconques subreptices ou contraires impétrées ou à impétrer.

Donné à Paris le neufviesme jour du moys d'avril, l'an mil trois cens octante troys, et de nostre règne, le troisiesme, soubz nostre ordonné en l'absence du grand.

Par le conseilh,
DE SANGUY.

En après, les consuls ont exibé et présenté au dict Monsieur le Juge et commissaire quelque rolle de papier escript contenant certains articles duquel la teneur est tel :

A vous vénérable et discrepte personne M^stre^ Jehan de Marnihac, licencié ez loix, juge de Villelongue pour le Roy de France, nostre Sire, ou à vostre lieutenant, commissaire à ce depputé par le d. sieur Roy de France, Iceulx consuls du d. lieu de Puilaurens pour tout le consulat et université d'icelluy, disent et proposent avoir de toute ancienneté, ensemble leurs devanciers, pacifiquement jouy et usé des franchises, coustumes et libertés soubs escriptes, et leur avoir esté concédées jadis par le comte de Tholose et par le Roy de France, nostre Souverain Seigneur, ou par ses prédécesseurs, desquelles par tant de temps ils ont usé comme du contraire n'appert poinct de mémoire d'homme.

I. — Premièrement disent et proposent, les Consuls du dict lieu, que tant eulx que ceulx qui ont este par le temps passé et par temps seront, ont priviliège et sont en possession et saisine de cognoistre judiciellement de crimes et exès quelconque et maléfices commis en ce dit lieu et consulat de Puilaurens et dépendances d'icelluy, mesmes aussy aux lieux et villes de Saint-Germain, — de Lempeault, — de Sémalens, — de Cambounet, — de Guitalens, — de Bertre, — d'Appelle, — de Lestap, — de Magring, — de Prades, — de Lescout, — de Monlong, — de Péchaudié, — de Dournes et dans les appartenances d'iceulx et dépendances de quelque condition que soyent les maléfices, soyent publics ou privés, moyennant toutefois qu'ils requièrent quelque peine corporelle; et sy le cas le requiert, ils peuvent aussi condamner les criminels à la perte de leurs biens ou une partie d'iceulx applicable au Roy nostre Sire et à son parieure, si dans le lieu et consulat du dict lieu sont situés et le malfaicteur est habitant d'iceluy. Mais si le crisme a esté perpétré hors du d. consulat et dans aulcun consulat des lieux dessus expécifiés et nommés, et que le malfaicteur aye du bien hors le lieu et consulat de Puilaurens, alors toute la condampnation de ses biens et confiscation d'iceulx est appliqué au Roy nostre Sire.

II. — *Item*, que, après la création des nouveaux consuls faite par Monsieur le juge de Villelongue ou par le député par luy, lesdicts consuls, chescun an, peuvent et ont accoustumé eslire certains prudhommes, leurs conseillers, lesquels ils peuvent constraindre de prester serment entre leurs mains de leur bailler bon conseilh et advis et se bien acquiter et comporter en toutes choses que par les dicts consuls leur seront commises et dépputées.

III. *Item*, que Iceulx ont puissance et ont accoustumé eslire les mességuiers et gardes des vinhes, et vendre, donner et arrenter le dict estat et office de messeguier à leur plaisir et volonté et constraindre les dicts messiers leur prester serment de soy bien aquiter et comporter au dict office et pareillement instituer ung crieur de trompette au d^{t} lieu comme a esté des messiers, et en aucunement donner, vendre ou arrenter et les tables de la place comme du dict lieu et autres choses commodes et profitables au consulat, en la manière sus dicte.

IIII. — *Item*, que lesdicts consuls peuvent et ont coustume eslire chescun an certains prudhommes compteurs, appelés Jurés pour

visiter et marquer les poids et mesures, pagelles, aulnes ou canes avec lesquels les bléds, les vins, les draps et huiles, sel et autres choses qui sont vendues lesquelles se courstent et vendent à poids ou à mesure ; semblablement ils députent et commettent les sus nommés, appelés Jurés, lesquels cognoissent des draps faicts par les tisserands et des laines, sy elles sont bonnes et souffisantes.

V. — *Item*, sy aulcung est trouvé en faute et coulpe aux dits poids, mesures, cannes ou aulne, doibvent et ont accoustumé d'estre punis par les dicts sieurs consuls en la forme soubs escripte ; sy donq ils commettent aulcung de ceulx qui vendent le pain à petit poids, ils perdent le pain qui reste à estre vendu et celui qui sera trouvé de faulx poids est distribué aux pauvres, à la volonté des dicts consuls, et ce non obstant, sont tenus payer aulx Jurés des dicts consuls trois deniers tolozas pour le droict de justice, et moyennant ce, quites et deslivrés de plus grande peine, ce qu'est observé et a lieu pour le regard des tarteletes, flausonnes et fougasses et en toute autre sorte et manière quelconque de pain exposé en vente au dict lieu dépendances et appartenances d'iceluy.

VI. — *Item*, que les taverniers ou vendeurs de vin à taverne avec faulces mesures ou plus hault prix qu'ils n'ont conveneu à vendre, doibvent et ont accoustumé d'estre punis et condampnés à perdre le vin de la pipe ou vaisseau dans lequel est le vin que se vend, scavoir, jusques au dozil par lequel le vin sort pour estre vendu, et ce nonobstant, celuy treuvé coulpable doibt et a accoustumé d'estre condamné payer aux d^ts^ jurés et consuls par le droict de la justice et faute commise treize deniers tolosas ; et oultre ce dessus, la mesure ou le poids ou la pagelle ou la canne ou l'aune treuvé insuffisant et faulx sera rompu et après pendu en la place commune du d^t^ lieu ou aultrement affiché, et moyennant ce, celui treuvé en faulte et coulpe sera délivré et quité.

VII. — *Item*, ceux qui vendent cire, poiure, laine ou autre sorte de marchandise et qui ont accoustumé se vendre et courstent au poids et mesure avec faulx poids et petites mesures, pagelles, canes et aulnes, de mesme peine que dict est doibvent et ont accoustumé estre punis par les dicts consuls.

VIII. — *Item*, si aulcung a vendu de cire gastée ou vitreuse et non suffisante, doibt et a accoustumé d'estre condampné par les dits

consuls à perdre la cire et payer aux jurats desdicts consuls treize deniers tolozas, ce qu'est observé et a lieu, sy aucung est trouvé coulpable, aux runginous ou fillets qu'il met aux chandelles et entorches, laquelle peine a lieu aussy contre ceulx qui vendent chandelles de suif, trouvés coulpables.

IX. — *Item*, que les chairs qui se vendent aux masels et boucheries de quelque condition que soyent, seront visitées par les dicts jurés des consuls, et sy elles sont trouvées insuffisantes, prohibées ou défendues, Ceulx qui vendent telles chairs doibvent et ont accoustumé d'estre punis et condampnés par les dicts consuls à perdre les dictes chairs et à payer aux jurés treize deniers tolozas pour la justice, et moyennant ce, sont quictes et deschargés.

X. — *Item*, les Jurés des dicts Consuls doibvent et ont accoustumé visiter les chairs comme est dict, et imposer certain prix compétant et raisonnable aux vendeurs en vendant les dictes chairs, lequel prix estant imposé, sy le bouchier ou autre vendeur vend a plus hault prix que ne luy aura esté dict d'avoir et imposé, il payera treize deniers tolozas pour la justice aux Jurés, et ce nonobstant refondera à la partie le plus que d'elle a prins et receu ; ce que de mesme est gardé et observé en autres choses que consistent et sont vendues aux poids nombrés et à mesures, scavoir quand bon leur semblera, et certain prix sera imposé aux dicts venditeurs.

XI. — *Item*, toutes les peines qui sont imposées par les dicts Consuls contre quelconques coupables que soyent, pour le regard de la perte des merceries et marchandises, et aussy semblablement pour autre droict susdict de la justice que icelle marchandise, ont accoustumé d'estre distribuées au plaisir et volonté des dicts Consuls ou a iceux auxquelles sont commis et députés.

XII. — *Item*, les dicts Consuls cognoissent et ont accoustumé cognoistre de toutes contraverses où débats qui proviennent pour raison des édifices neufs ou vieulx et des divisions d'iceulx, et aussy de la division de quelques autres possessions.

XIII. — *Item*, cognoissent des contraverses et questions qui proviennent des louages des maisons, des hommes, de leur bestail et de l'artifice ou industrie d'iceulx.

XIV. — *Item*, cognoissent des contraverses et questions que pro-

viennent pour raison des gazailles, afin d'aller constraindre de yssaguer et bien comporter et y faire leur debvoir.

XV. — *Item*, cognoissent des contreverses et questions provenant ou qui naistront à raison des fontaines, des ponts, des puits, des chemins publics, des sorties, des passaiges, des aiguières constanctes ; et des foins, pailles, des bois qui ne soyent introduicts dans le chasteau ou dans la ville ; et des caves qu'elles ne soyent jetées de nuict, lesquelles sont prohibées et défendues, et aussy de jour, en rue publique et autres lieux ou peuvent nuire ; et des termes et des bozolles des champs, et des cavalles des maisons découlant des caves, et des réparations des rues publiques et des maisons.

XVI. — *Item*, des débats et questions esmeues ou à esmouvoir le jour du marché, tant seulement les jours des marchés, tant seulement entre marchands qui viennent au dict marché, moyennant que le dict débat provienne occasion des marchandises portées au dict marché et moyennant toutefois que le dict jour du marché la plainte en soit esté faicte et proposée devant les dicts consuls.

XVII. — *Item*, sy aulcung habitant dudict chasteau et du ressort n'ayant aucune garenne, bois ou autre plaisance ou clapiers porte à vendre conils et ciregrils au dict lieu ou autrement et ne puisse faire apparoir d'où les a heu, il doibt perdre sesdicts conils et ciragrils et seront confisqués aux Consuls.

XVIII. — *Item*, sy aucung a chassé en la terre, fonds et possession d'autruy en laquelle il y a garenne ou clapier de conils, il est condempnable et a accoustumé d'estre condampné par les dicts consuls à payer cinq sols tholosas pour la justice s'il y a prins aucung conil et au double envers le maistre et propriétère de la terre et possession, ensemble la chose prinse par luy, et s'il n'a point prins aucung conil, payera doutze deniers tolosas auxdicts consuls pour le droict de justice.

XIX. — *Item*, sy aucung a coupé bois en la devèse, esbat, bois et plaisance de quelcun, ailheurs que dans le sien propre, sans la licence de celluy auquel il appartient, payera aux dicts consuls cinq souls tolosas pour la justice et ce non obstant le double du d[t] dommage au sieur et propriétère à qui appartiendra, moyennant toutesfois que se soit faict le jour, mais sy le bois a esté coupé la nuict, lors les consuls n'en prendront poinct nulle cognoissance,

sinon faisant la poursuite de cinq souls tolosas pour la peine laquelle leur est appliquée ; mais le juge, qu'il punisse, oultre la peine, le délinquant à son arbitraige, ce qu'est observé et a lieu pour le regard de ceulx qui auront pourté dommage et couppe aux arbres fruictiers ou non fruictiers en la terre et possession d'aultruy lesquels esmenderont le dommage à ceulx qui les ont soufferts.

XX. — *Item*, que lesdicts consuls ont la cognoissance de la place, comme du dict lieu et peuvent prohiber et défendre qu'il ne s'y fasse quelque chose deshonneste et mal séante, ou besonihe et travail quelconque sans leur licence.

XXI. — *Item*, peuvent prohiber et défendre que les lépreux n'entrent dans le dict lieu (1).

XXII. — *Item*, pour le regard des coupes, tailles ou dommaiges donnés et faicts par aucung ou plusieurs aux vinhes, jardins, bleds et autres fruits et aussy pareillement au bestailh sy leur a esté faict aucung dommaige les dicts consuls en ont la cognoissance, semblablement des injures et violences faictes aux officiers des consuls en exécutant leur mandement, peuvent et ont accoustumé faire que le dommaige et perte soit satisfaict et payé à ceux à qui doibt appartenir.

XXIII. — *Item*, sy aucuns a prins des coloms, sive pigeons, avec les rets et fillets ou avec autre façon et manière prohibée et deffendue, il sera puny par les consuls.

XXIV. — *Item*, sy aulcuns gaiges sont prins et saisis en faisant quelque exécution, ils ne doibvent poinct estre vendus dans la quinzaine.

XXV. — *Item*, lesdits consuls peuvent faire prohibition à tous vendeurs que se soit que ne viennent ny entrent au marché jusques à certaine heure du jour achepter géline, oyes, augats, œufs et toutes autres choses nécessaires à la vie et usage quotidien de l'homme, afin que les habitans du dict lieu soyent pourveus des susdictes choses comestibles pour leur viure et nécessité.

XXVI. — *Item*, en ce que concerne les ospitaux et maison Dieu

(1) On le sait, en abordant une ville les lépreux devaient constamment agiter leur « bois de trois langues », c'est-à-dire la crécelle dont ils étaient munis, afin que chacun fût averti de leur présence.

auxquels les pauvres sont lougés et receus, que les dicts hospitaliers ou ceulx qui gouvernent les dicts hospitaux et maisons sont mis et institués par les dicts consuls, car sont de la propriété et université du dict lieu.

XXVII. — *Item*, que tous les habitans du d^{t} lieu et de tout le ressort peuvent chasser et prendre daims, cerfs et biches et toutes autres manières de bestes salvaiges, hors toutefois les forests du Roy et celles d'autres propriétaires, sans la licence et volonté de celluy ou ceulx à qui appartient et hors les garennes et clapiers, comme a esté dict dessus, mais ailleurs en quelque part que se soit par tout le ressort, et librement sans répréhension s'approprier et appliquer la chasse prinse.

XXVIII. — *Item*, que personne de quelque estat et condition que se soit ne peult ny doibt chasser conils et cirogrils en son devèse, tailhis, plaisance et esbat sien ou ailleurs dans le dict consulat avec furet, ny tenir furet, qu'il soit sien propre ; mais sy quelcun veult chasser en son devèse, esbat ou plaisance, se doibt accompagner de l'homme ou personnaige à ce destiné par les d^{ts} consuls, lequel est tenu chasser avec son furet par la devèse, esbat ou plaisance d'ung chescun que se soit quand par luy en sera requis ; et pour chascun conil ou autre beste qu'il aura prinse, le d^{t} personnage chasseur à ce destiné doibt prendre et percevoir des propriétère de tel devèse, cinq deniers tolosas.

XXIX. — *Item*, les dicts consuls disent et afferment qu'ils sont, et leurs devanciers ont esté, en usaige, franchise et liberté et coustume observée de tout temps despuis lequel mémoire d'homme n'appert au contraire que eulx et ung chascun des habitans du d. lieu et de tout le consulat peuvent prendre possession corporelle de toutes possessions quelconque par eulx ou par autres aquises à quelque tiltre que se soit dans le dict lieu et consolat sans la licence toutefois du seigneur ou des seigneurs directes duquel ou desquels les dictes possessions aquises sont mouvantes en directe et tenues d'eulx en emphitéose.

XXX. — *Item*, que les d^{ts} consuls font et tiennent dans le d^{t} lieu et en la place commune d'icelluy, estant le feu allumé, les foires que commencent le lendemain de la nativité nostre Seigneur et durent jusques à la feste Sainct Vincent, lesquelles foires ont ceste franchise

et liberté que ung chascun peult eschanger sa possession et terre avec autre terre, voyre avec de guains neufs et à la cognoissance des Consuls ; et sy aucung, pendant les dictes foires et durant le temps d'icelles, eschange sa possession avec une autre possession ou avec des gains neufs ou avec d'argent, tels contractans peuvent prendre et entrer en la possession laquelle pendant lesdictes foires et en autre temps il a acquis et les posséder sans la licence des seigneurs directes desquels lesdictes possessions sont mouvantes et tenues en emphitéose, et ne sont tenus leur payer sinon deux parties du soubstrap seulement, quand en seront requis par les dicts seigneurs directs, et le service accoustumé, contre le prix en trois paies et solvement.

XXXI. — *Item*, que sy aucung des habitants du dᵗ lieu ou du d. Consulat, ou autres de quelque estat et condition qu'il soit, aye et possède aulcungs biens et possessions, et a cessé et différé payer la pension ou service annuel a aucung seigneur directe pour les phiefs qui sont mouvants de sa directe par l'espace d'ung an, deux ans, troys ans ou d'avantage, que le phief ou les phiefs pour lesquels la pension ou service annuel a esté différé d'estre payé, jamais la chose ou le dᵗ phief ne eschera ny tombera en commis à aucung seigneur directe, et pour cella, l'utilité ne peult estre consolidé avec la directe.

XXXII. — *Item*, que le Roy notre Sire ou le Baille de Puilaurens, pour luy et ses parieures, doibvent et ont accoustumé et aussy sont tenus et obligés tenir les fours du dᵗ lieu, pour cuire le pain des habitans, édifiés, construicts et bien réparés, et de leignies et de fourniers pourveus, pour la vingt-cinquiesme partie de la paste laquelle qui voudra cuire pain aux dicts fours sera tenu leur donner et payer, ou ung denier tournois pour chasque quartière bled, au choix des fourniers, et nul ne peult estre compellé ne constrainct en donner davantaige au dicts sieurs et au Roy, nostre Sire, à son parieure ou à son fournier.

XXXIII. — *Item*, que quelque bonne femme idoine et suffisante doibt et a accoustumé d'estre eslevée et dépputée par Monsieur le juge de Villelongue ou son lieutenant, laquelle pour le droict du Roy et son parieure au dict lieu aye à fournager les pastes que se cuiront aux dicts fourns et fournagim suivant la forme et manière au précédent article, ou bien le fournier par icelluy juge destiné et subrogé cessant tout dol et fraude, tellement que sy les fourniers font faute

à bien préparer et cuire le pain des habitans, que lesdicts Consuls ont puissance et ont accoustumé condampner les d. fourniers d'achepter le pain de celluy ou de ceulx auquel ou auxquels le d. pain appartient, et doibvent jurer, les dicts fourniers, entre les mains des Consuls, de bien se comporter et gouverner en leur dict office de fournier.

XXXIV. — *Item*, que aucungs marchand ou autre portant et conduisant marchandise ou autre denrées pour estre vendues au dict lieu de Puilaurens au jour du marché, ne doibt estre arresté ny prins au corps ny exécuté en ses biens à la requeste de aucungs siens créanciers venant au marché ny en s'en retournant d'icelluy, sinon que iceulx débinteurs se soyent obligés expressément par arrestation de leurs personnes, à cause de la marchandise que leur a esté concédée et baillée, ou bien qu'ils ayent expressement renoncé à leur obligé aux privilièges et libertés du dict marché.

XXXV. — *Item*, que le baille Royal de Puilaurens ne doibt poinct faire avoir ou instituer au lieu et baille de Puilaurens sinon qu'un lieutenant, et qu'icelluy soit homme de bien, idoyne et capable, lequel, avant que jouyr de la dicte lieutenance, doibt jurer et bailler caution par devant Monsieur le juge de Villelongue ; comme le d. baille, aux membres dépendans de la d. baillie lesquels ont accoustumé estre vendus et arrentés par luy, y peult tenir des régens ydoines et suffisants lesquels puissent régir et gouverner les dicts membres qu'ils ont achepté et leurs ont esté vendus.

XXXVI. — *Item*, que le baille Royal du dict lieu pour les clameurs et négatives faictes ou exposées par devant luy ou en la cour du dict lieu ne doibt prendre ny arrester personne que, au préalable, par Monsieur le juge de Villelongue ou son lieutenant soyent cogneues les dictes clameurs et négatives sy elles luy doibvent estre payées, mais fasse faire exécution sur leurs biens pour celles qui légitimement luy sont dues pour la cause sus dicte.

XXXVII. — *Item*, que les dicts consuls ont régime et gouvernement de la garde et défense du d. lieu tant de jour que de nuict, peuvent, doibvent et ont accoustumé députer les gardes aux portes du d. lieu et les sentinelles aux corps de garde et par les allées, aller armés par la ville et par les d. allées à cause de la garde du d. lieu, et de mesme faire aller en armes les dicts gardes à ceulx qu'ils veu-

lent en icelles, et sy aucung est deffaillant à la garde et sentinelle, suivant l'ordonnance des d. consuls, iceulx consuls peuvent et ont accoustumé punir et chastier les dicts deffaillans par intrusion et emprisonnement de leurs personnes dans le chasteau pour les corriger et les délivrer, et aussy, au lieu d'iceulx, en louer d'autres pour la garde, aux despens des d. deffaillans lesquels ils peuvent constraindre payer le salaire de ceulx qui seront mis et loués en leur place par prinse et vente de leurs biens.

XXXVIII. — *Item*, les dicts consuls peuvent et ont accoustumé avoir la cognoissance, jusques à cinq souls tournois, des choses quelconques deues aux bouchiers, taverniers, boulangiers, mangonniers et à tous autres tenant vivres et les vendant en blot, et ont puissance et ont accoustumé faire en sorte que telles manières de gens soyent constraicts payer et satisfaire aux sus nommés et à ung chescun d'eulx jusques à la dicte somme.

XXXIX. — *Item*, que le salin — lequel par le passé le Roy, nostre Sire, avoit au lieu de Puilaurens et la liberté de vendre sel en ce d. lieu et par le meneu est et a esté des dicts consuls et particuliers du d. lieu de grand temps en ça — lesquels salin et liberté ont aquis du Roy de France, nostre Sire, ou de ses devanciers, et du dict salin sont et ont esté en paisible pocession et jouyssance, tellement que personne ne peult ny doibt vendre sel aud. lieu ou dans les appartenances d'icelluy et ressort, s'il n'est vray habitant et tenu pour résidant et incolle de ce lieu de Puilaurens et consulat d'icelluy.

XL. — *Item*, que les consuls et particuliers du dict lieu de Puilaurens qui sont de présent en allant au lieu de Lavaur ou s'en retournant au dict lieu avec leurs marchandises, ont accoustumé d'estre quictes, libres et immes de payer la leude.

XLI. — *Item*, que les hommes et habitans du dict lieu de Puilaurens qui sont à présent et qui par temps seront, peuvent aller et retourner librement, avec leurs denrées et marchandises subjectes à la leude, par le chemin ou la ville de la Soual et par le lieu de Cambonnet avec ceste seule prestation et payement de leude, sçavoir que quiconque habitant du d. lieu portant ou conduisant avec soy marchandises et denrées subjectes à la leude par les lieux susdicts, payera :

Pour le rouleau et troucel de drap, seize deniers tournois;

Pour la charge et saûmat de bled, ung obole tournois ;
Pour la charge et saûmat de vin, une obole tournois ;
Pour la charge et saûmat de sel, ung denier tournois ;

Item, les Juifs habitans au dict lieu de Puilaurens et passant à cheval par le dict chemin, doibvent payer pour la leude, neuf deniers ; mais s'ils y passent à pied, ung chascun doibt payer quatre deniers et ung obole tournois. Les autres marchandises subjectes à la leude icy non expécifiées ny emprimées, passant par les dicts lieux payent la leude accoustumée.

XLII. — *Item*, les dicts habitans peuvent aller et retourner par le leudaire de la Soual, allant à la ville de Castres ou de Burlatz avec leurs denrées et marchandises subjectes à la leude, en payant :

Pour le rouleau et troc de draps de paratge, six deniers tournois pour la leude, et pour le troucel de draps qui ne sont poinct de pariatge, deux deniers tournois ;

Pour la charge et saûmat de foin, deux deniers tournois ;
Pour le bœuf ou vache, ung denier tournois ;
Pour le porc ou truye, ung denier tournois ;
Pour la charge et saûmat de vin ou bled, ung denier tournois ;
Pour la charge de la cire, huict deniers tournois ;

Mais les autres choses et denrées subjectes à la leude icy non exprimées non expécifiées qui seront portées de Puilaurens à la ville de Castres ou de Burlatz ou qui s'apporteront des dictes villes en ce lieu de Puilaurens, par les hommes et personnes susdictes, doibvent payer et donner entièrement la moitié de la leude laquelle on avoit accoustumé payer au temps précédent, excepté les denrées ou marchandises pour lesquelles l'on avoit accoustumé que donner ung denier, et excepté aussy les pommes et poires pour lesquelles ne se doibt payer aucune leude (1).

XLIII. — *Item*, sy aucung des dicts habitans veult porter de la ville de Castres ou de Burlatz, pour son usage, une robe de cuir pour faire recacoutrer ses soliers et de sa famille, ou une livre de cire pour la despense de sa maison, le peult faire sans payer le droict

(1) Dans notre Languedoc, ce nom de *leude*, levée, droit de péage, s'appliquait encore à ce léger impôt que les bourreaux prélevaient sur les menus fruits et sur les œufs apportés aux marchés. Puylaurens paraît en être exempté.

de leude, et cella, mesme en allant à La Bruguière ou Sainct-Pons, ou en s'en retournant au dict chasteau avec ses denrées et marchandises susdictes expécifiées.

XLIIII. — *Item*, que les consuls susdicts peuvent et ont accoustumé imposer et asseoir, aux particuliers et habitans du d. lieu et autres ayant possessions dans le lieu et consulat de Puilaurens, tailhes et emprompts pour payer les subcides et subventions Royalles et pour la réparation de la ville et closture d'icelle et supportations des autres charges communes du d. lieu, et faire constraindre les débinteurs à payer les dictes tailhes par l'invasion et garnison de leurs gardes ou sergens du d. lieu dans leurs maisons par prinses, vendition et aliénation de leurs biens et arrestation de leurs personnes dans le chasteau du dict lieu, ayant la puissance les relaxer sans demander ny obtenir permission du supérieur.

XLV. — *Item*, que ung chascun habitant du dict lieu et du dict consulat peult construire et desmolir maisons, au d. lieu et consulat, sans licence des sieurs directes et sans solution ny peine d'aulcung soubstrap ny d'autre chose;

Davantaige, sy quelcung a donné terre ou possession sienne à sa filhe en douère ou en faveur de mariatge, il n'est poinct tenu donner ny payer quelque chose au Sieur pour le soubstrap, ce qu'est observé et a lieu sy quelcun a donné terre ou possession par donnation faicte à cause de mort, du mesme sy quelcun a légué à autruy quelque sienne terre ou possession.

XLVI. — *Item*, les habitans du dict lieu et consulat de Puilaurens qui reçoivent du bailhe du d. lieu ou de ses lieutenans ou autre ayant quant à ce la puissance, la quinziesme (1) partie de quelque debte, ne sont poinct tenus payer au notaire ordinaire de la dicte court pour l'escripture de la dicte quindène que la somme de ung denier tournois pour la cancellarie quand vouldra icelluy faire canceller, sinon qu'elles fusse grossoyée.

XLVII. — *Item*, les dicts consuls peuvent et ont accoustumé faire faire les proclamations et criées de la part du Roy et des consuls, par la trompette et crieur accoustumé et commun du dict lieu, que ceulx qui sont destinés à garder et faire la garde au dict lieu tant

(1) Pour quintiesme, sans doute, c'est-à-dire la cinquième partie. *Quindène*, un peu plus loin, l'indique.

de nuict que de jour, selon la forme et ordonnance des dicts consuls, soubs la peine de cinq souls, qu'ils viennent et entrent en garde et après, qu'ils n'en sortent jusqu'à l'heure deue et accoustumée. Et néantmoins que chascun habitans du dict lieu nettoient et préparent les rues publiques en ce qui touche les termes et fins de leurs maisons et aussy que aucung ne porte dommaige aux preds ny à autres devèses et possessions au temps prohibé et défendu.

XLVIII. — *Item*, que le mercredy de chascune sepmaine est le jour du marché du d. lieu de Puilaurens et a esté de tout temps passé et de tant de temps que n'est mémoire du contraire, lequel marché du d. lieu a eu et a encore plusieurs franchises et libertés, entre autres choses, que sy quelcun a vendu à quelconque que ce soit aucune beste cavaline au d. marché, il est tenu et obligé à trois choses, à l'achapt, sçavoir : de la veue, de l'eschine et du ventre ; quant à la veue, qu'elle aye bons yeux, de l'eschine, qu'elle ne soit foulée ny rompue, du ventre, qu'elle ne soit corps poussude ; et sy quelcun a vendu dans le dict marché un bœuf ou autre beste bovine aratoire, il est tenu et obligé envers l'achapteur de trois choses. qu'est : que facilement puisse estre conduict soubs le joug lié et deslié, et de l'infirmité et maladie telle qu'il ne pisse poinct le sang, et cela s'entend, pourveu toutesfois que l'achapteur de tel bestails l'aye notifié et faict asçavoir au venditeur dans huictaine après la vente faicte, et s'il se faict eschange de quelque bestail avec autre, nul envers l'autre sera tenu des choses susdictes.

XLIX. — *Item*, sy quelcun a achepté quelque beste bovyne, cavaline, porcine ou autre de quelque condition que soit dans le marché de Puilaurens avec prix d'argent, le vendeur de telle bestes ne peult faire constraindre l'achapteur luy payer le prix du dict bestail achepté à prix d'argent jusqu'à ce qu'il soit sonné dans le d. lieu pour vespres ; les consuls du d. lieu peuvent constraindre à faire payer le prix du bestail à celluy qui a vendu au d. marché par arrestation de personne de tels achapteurs et mesme incontinant et sans délay par la vente de la chose acheptée ou autres biens, sans espérance de la ginadenne (1).

L. — *Item*, chascun habitans du d. lieu de Puilaurens, de ses

(1) C'est-à-dire sans espoir d'échapper par ruse : *ginhos* signifie rusé, en roman ; *ging*, boutade, raillerie, en celtique.

appartenances et dépendances, peuvent arrenter leurs possessions en vingt neuf ans subséquens et subsécutifs, sans paye ny solution de foriscappe (1) laquelle ne sont tenus ny obligés faire à aucung sieur directe.

LI. — *Item*, que tous les habitans du d. lieu ou de ses membres et appartenances et des lieux et places de tout le ressort peuvent et ont accoustumé ouvrir les portes fermées et closes des maisons de leurs débinteurs, de quelque qualité et autorité qu'ils soient, sans estre reprins par les sergens, commissaires et autres exécuteurs pour l'imposition des sceaux, croix, fleur de lys ou autres signes, pour le debte duquel sont obligés ou non obligés ou pour autre cause et raison, moyennant toutesfois que les ayant ainsin trouvés fermés, ils jectent dehors quelques gaiges de leurs maisons et qu'iceulx soyent mis entre les mains d'ung des plus prochains voisins, des mains duquel le sergent qui aura fermé la porte les puisse recouvrer, afin de continuer son exécution.

LII. — *Item*, que les dicts consuls peuvent et doibvent ordonner et prohiber, et faire proclamer en ce dict lieu, à peine de cinq souls tournois applicables moitié aux dicts consuls et l'autre moitié au baille du dict lieu, que personne de quelque estat et condition qu'il soit oze aller de nuict par la ville de Puilaurens sans lumière après que le toc et son de la campane ou cinballe et retraite sonnée que ce fera chascune nuict par lespace qui est l'avant nuict close, sinon que ce feusse à cause de nécessité ou aultrement, venant de hors la ville de Puilaurens; et d'avantage, nul tavernier ou tavernière ou autre personne vendant vin publiquement en taverne au dict lieu de Puilaurens, soit sy ozé ny sy hardy soubs la peine susdicte applicable comme dessus après les d. toc et son de la campane, recepvoir en sa maison et taverne pour y boyre ou pour jouer ou autrement y faire longue demeurée, aucung maquareau ou maquerelle ou autre personne quelconque diffamée.

(1) *Foriscape*, que nous avions cru tout d'abord synonyme d'*arrière-captes*, était un droit de mutation, droit de *lods*, dû au seigneur par le tenancier de « la dominité utile », à la suite d'aliénation du fief ou d'un « bail à titre de locaterie perpétuelle ». A ce droit s'ajoutait une idée d'exaction. Il était perçu en dehors (*foris capio*), en sus du prix d'achat, tandis que bien souvent les divers droits étaient prélevés en dedans, sur le prix transactionnel, par tiers, sixième, douzième, etc.

LIII. — *Item*, que nulle personne soit sy auzé ny sy hardy de prester argent sur gaiges à ceulx qui jouent en la taverne ou dehors d'icelle sur peine de perdre l'argent qu'il aura presté et de rendre les gaiges susdicts librement à qui appartiendra, et peuvent les dicts consuls cognoistre de la police susdicte, et qui n'aura de quoy payer la dicte peine, la payera sur son corps.

LIV. — *Item*, que toutes les choses susdictes sont vrayes, notoires et manifestes et qui sont véritable voix et fame publique en ce dict lieu de Puilaurens et en tous les lieux de la baylie et chastellenye d'icelle et entre ceulx qui ont la notice et cognoissance des choses susdictes; Par quoy demandant, requérant et suppliant, les dicts consuls, au nom de tout le consulat et université du dict lieu de Puilaurens, avons, Monsieur le Juge et Commissaire susdict, prononcé et déclairé estre, ensemble leurs devanciers, et avoir esté en la possession et saisine des franchises accoustumées et libertés susdictes et la proclamation ainsi faicte tant eulx que leurs successeurs à l'advenir estre constinuées et maintenus par vous, vostre lieutenant et confirmés en la possession et saisine, moyennant justice ne se estreignant poinct à aucune preuve superflue des choses susdictes, mais seulement aux dictes choses qui leur suffiront pour obtenir leurs intention et desseing en tout et en partie;

Auxquels articles Jehan de Marinihac, licencier ez lois, conseiller et juge de Villelongue pour le Roy de France nostre Sire, requiert au constraire estre respondu.

A tous en général et particulier, officiers du Roy et autres qui ces présentes lettres verront et à eulx parviendront ou à leurs lieutenans et commissaires quelconques, sergens exécuteurs subjects du Roy et autres quelconques, Salut. Sçavoir faisons que, par Gaubert Del Assoel, Pietaivy de Nage, M^stre^ Sicard de Montans, notaire, et Pierre Bastery, consuls de Puilaurens, de nostre judicature, séneschaussée de Tholose, Nous ont esté présentées quelques lettres patantes du Roy escriptes en parchemin et scellées du grand scel du Roy, de cire blanche pendent, desquelles la teneur s'ensuict.

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, etc.....

Lesquelles par nous receues avec telle révérance à ce requise, et aussy quelques articles escripts en papier touchant la vérification et déclaration desdictes lettres sus insérées, par les susdicts consuls devant nous présentées, desquelles la teneur s'ensuit :

A vous vénérable et discrepte personne etc.....

Nous ont requis et supplié, les dicts consuls, tous en général et chascuns habitans en particulier du d. lieu de Puilaurens présents et advenir, que de toute ancienneté cy nous trouvons iceulx leurs devanciers paisiblement estre et avoir esté en toutes leurs universelles, particulières et justes pocessions, coustumes, droicts, juridictions, franchises, libertés et saisines aux susdicts précédans articles déclarées, Nous les maintenons et conservons, et faire en sorte qu'ils y soyent maintenus et conservés et que nous accomplissions le contenu aux dictes lettres dessus insérées, suivant la forme et teneur d'icelles et tout autrement comme nous est mandé par icelles, Néantmoins requérant, les dicts consuls, pour avoir et obtenir plus grande déclaration et notification des articles susdicts et du contenu en icelles, estre respondu par la partie du procureur de la d. judicature et sy par lui soyent niés et négativement contestés estre receus. A toutes fins deues et raisonnables icelles prouver et justifier, lesquelles articles discrette personne M^stre^ Jehan de Belormy, procureur du Roy en la d. judicature de Villelongue, légitimement par devant nous cité et adjourné a contesté les dicts articles négativement et nié universellement et particulièrement estre véritable pour justification desquels et iceulx prouver par lesdicts consuls et faisant droict sur leur requeste et réquisition de nostre mandement ont présenté devant nous plusieurs tesmoings légitimement assignés, requérant iceulx estre ouys et diligément examinés sur lesdicts articles ; et néantmoings lesdicts consuls pour ample preuve et justification des articles ont produit par devant nous plusieurs lettres du Roy, instrumens, libres et autres escriptions publiques et autentiques, ainsin que par le procès et instrument sur ce faict et interveneue les choses susdictes sont plus amplement contenues; toutes lesquelles choses ainsin produictes et parfaictes, Nous Juge susdict par vertu et authorité des lettres sus insérées, Nous avons procédé à l'audition et examen des susdicts témoings comme a esté dict, produicts et jurés de dire la vérité sur le contenu en nos s. dictes lettres et articles, et avons faict nostre sommaire apprise et information, Par lequel nous trouvons tant par tesmoings que par lettres anciens et vieulx procès, libres, instruments et autres doçumens que lesdicts consuls de Puilaurens, qui sont pour le présent et qui par le passé sont esté, sont juges en matières criminelles en ce dict lieu de Puilaurens et en les

autres lieux expécifiés et contenus au premier article susdict et qui sont en possession et saisine de long temps observées de pouvoir cognoistre des crismes et excès en les lieux susdicts et dépendants d'iceulx, ensemble de l'exercice des dicts crismes excepté des crismes cy bas expécifiés et déclarés ;

Item, aussy nous avons treuvé par la mesme information et sommaire apprinse que les dicts consuls sont aussy en possession et saisine, et qu'ils peuvent faire toutes choses universelles et particulières contenues au segond, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e et 10e articles;

Item, semblablement nous avons trouvé que presque toutes les peines desquelles est faict mention en l'onziesme article lesquelles sont imposées par les dicts consuls contre tous les coulpables que ce soyent et qui ont faict faute en leurs denrées et marchandises peuvent estre distribuées par les dicts consuls, suivant la manière et forme contenue et expécifiée aux dicts articles précédants faisant mention seulement des dicts peines et non autrement;

Et subséquement nous avons trouvé, par la dite information, les d. consuls de Puilaurens estre et avoir esté en possession et saisine de cognoistre et user du contenu aux 12e, 13e, 14e, 15e et 16e articles sus-insérés.

En après, aussy, nous avons trouvé, par lad. information, que du contenu au dix septiesme article non poinct usé par grand intervalle de temps n'y aussy sont, par le présent, en précession de user du contenu en icellui. Lequel aussy n'ont poinct sofizement prouvé moings le contenu d'icellui.

Après, nous avons trouvé par l'information susd. que lesdicts consuls ont cidevant usé et encores usent, du présent, de jour en jour quand le cas y escheoit des choses contenues aux 18e et 19e articles. — Conséquement, avons trouvé, par la d. information, que les d. consuls sont en usaige, possession et saisine du régisme et gouvernement de la place publique du d. lieu, et des autres choses certaines au d. 20e article, comme sont en icelluy contenues.

Item semblablement, avons trouvé, par l'information susd., que les d. consuls ont puissance de prohiber que les ladres ne fassent grand demeure dans le chasteau de Puilaurens, ainsin comme est contenu au 21e article, sinon seulement que peuvent entrer au dict lieu pour demander l'aumosne pour leur vie.

Aussy avons trouvé que les dicts consuls sont en possession et saisine de cognoistre des choses contenues au 22e article, comme est déclèré en icelluy, excepté pour le regard de l'offence faicte ou que se feroit à l'advenir aux officiers des d. consuls, ils ne s'en entremettront aucunement, sinon que l'offence et délict requinse peine corporelle avec confiscation et perdition de biens ou partie d'iceulx.

Après les choses susdictes, avons trouvé que les susd. consuls sont aussy en possession et saisine de punir ceulx qui prennent les coloms et pigeons avec rets et filets ou en d'aultre façon prohibée et defendue, ainsin comme est contenu au 23e article.

En après, nous avons trouvé par la d. information que les d. consuls et habitans du d. lieu de Puilaurens et de ses appertenances et dépendances, et aussy les biens susdicts estant du ressort d'icelluy, soit en possession et saisine que les gaiges prins et saisis pour quelque exécution ne doivent estre vendus dans la quinzaine, sinon que la d. exécution feusse faicte pour le confisque et droict du Roy ou pour le labeur et travail journalier ou pour d'autres petites sommes, comme est contenu au 24e article.

Conséquement et semblablement nous avons trouvé que les dicts consuls sont en possession et saisine de prohiber et deffendre aux revendeurs qu'ils n'achaptent, au jour du marché, jusques à trois heures, galines, volatilles et autres choses comestibles et nécessaires pour l'usaige de la vie quotidianne expécifié et exprimé au dict 25e article, et tout autrement, comme est contenu en icelluy.

Item, semblablement nous avons trouvé que les hospitaliers ou ceulx qui gouvernent les maisons et hospitaulx où les pauvres logent, sont institués et mis par les susdict consuls et cappitaines de la confrairie de Ntre-Dame du d. lieu, comme est comprins au 26e article (1).

En après avons trouvé que les s. d. consuls et autres habitans du d. lieu de Puilaurens peuvent chasser en leurs devèses, plaisance et esbats bestes sauvages en la forme et manière comme est exprimé et expécifié au 27e article.

(1) Le XXVIe art. de nos coutumes ne mentionne pas ces « capitaines », c'est-à-dire les syndics des prêtres cathédrants de N. D. du Lac. Ceux-ci furent reconnus en 1404 seulement. A ce moment-là, sans doute, on obligea les consuls à partager avec ces prêtres le privilège de nommer les hospitaliers. — Ce présent vidimus est daté de 1458.

Subséquemment, nous avons trouvé, par la d. information, que nulle personne soit si ouzée ny si ardy chasser conils dicts cirogrillés (1) en sa devèse et lieu sien propre, desbats et desplaisance ou ailheurs dans le d. consulat de Puilaurens avec son furet propre, ny ne doibt tenir furet; mais toute personne qui veult chasser en sa devèse ou clapier doibt requérir le chassur et vénur par les d. consuls destiné et tout autrement connu, est contenu au 28e article, pourveu toutesfois que les dicts consuls pourvoyent et soient tenus pourvoir d'un veneur et chasseur à ce bien expérimenté, lequel tienne ung furet ou plusieurs pour subvenir à la chasse et faire et accomplir le contenu au d. article vingt huictiesme.

Après ce, nous avons trouvé, par la d. information, que les d. consuls et habitans de Puilaurens peuvent faire et sont en possession de tenir un chacun les choses contenues au 29e, 30e, 31e, 32e, 33e, 34e, 35e, 36e, 37e, 38e et 39 articles sus insérées en la forme contenue et expécifiée en iceulx.

Puis après, nous aurions trouvé, par la d. information, que les d. consuls et particuliers de Puilaurens et tout le consulat d'icelluy allant avec marchandises du d. Puilaurens à La Vaur et s'en retournant de La Vaur à Puilaurens aussy avec marchandises, qu'ils soient quictes et libres de payer aucune leude, comme est contenu au quarantiesme article dessus inséré, moyennant toutesfois qu'ils aillent et tennent par le droict chemin et qu'ils n'entrent poinct en la judicature de Sainct-Paul de Cadajoux (2).

Aussy, nous avons trouvé, par la d. information, que les dicts consuls et chescun particulier du dict Puilaurens font et peuvent faire et doibvent et sont en possession et saisine de toutes et chescune les choses expécifiées aux 41e, 42e, 43e, 44e, 45e, 46e, 47e, 48e, 49e, 50e et 51e articles sus insérés comme plus amplement sont exprimés en la dte information et sommaire aprinse.

Nous avons aussy trouvé les d. consuls et leurs prédécesseurs avoir cogneu de quelque crisme par ung notaire du d. Puilaurens prévenu d'ung rapt, défloration et violence d'une jeune fille, et aussy avoir eu cognoissance de quelque sergent de la court du d. Puylaurens à cause de quelque larcin. Sur lesquels crismes ouys et les

(1) Encore une variante des privilèges. Ils portent : « conils et cirogrils », ce qui est bien différent.

(2) Cette dernière condition n'était pas formulée dans les Privilèges.

procès faicts, iceulx consuls de Puilaurens ou leurs devanciers en ont donné sentences, dans lesquels escripts anciens et autentiques avons trouvé ce qui s'en suict réservé auxdits consuls et particuliers du dict lieu de Puilaurens, ressort d'icelluy et des appartenances, que sy par temps et cy après avenoit iceulx trouver, faire approuver et remonstrer aultres privilièges, franchises et coustumes par lettres, instruments, témoings ou aultre légitime document, que ils leurs seroient saulver et demeureroient en leur entier sans y toucher aucunnement et que d'iceulx ce pouroyent aider et user, et que pour le regard de nos présentes lettres aucung préjudice ne leur sera faict ny apporté quant aux privilièges, libertés et coustumes qui se trouveront à l'advenir, sy aucuns en trouvent.

Mais toutesfois telle a esté nostre intention que de toutes les choses susdictes ou par tout ce que a esté prédict la peine demeure et soit couverte à l'utille et profict du consulat du dict lieu et à l'utillité de la République d'icelle appliquée. Semblablement aussy nous n'entendons poinct pour les choses prédictes que la cognoissance de l'information de sauvegarde appartienne aux d. consuls, ny la punition du crisme de Lèze Majesté, d'hérésie, faulce monnoye, ny aussy des insultes quand aucunes gens ou populasse se viennent à eslever contre une ville ou aultres gens, ny de ports d'armes ny de telle manière de crismes semblable, desquels la cognoissance appartenant et se cognoit appartenir entièrement au prince et à ses officiers et non poinct à aultres, sauf toutesfois en tout et par tout le droict du Roy, nostre Sire, et du juge de la judicature de Villelongue et le particulier d'autruy, sauf aussy est réservé en tout ce dessus la volonté et ordonnance du Roy, nostre sire, et de Monsieur le Sénéchal de Tholose et Albigeois, et de sa Comté.

Par quoy, à la réquisition, prière et supplication des dicts consuls et particuliers du d. lieu de Puilaurens, en vertu des lettres du Roy sus insérées et de la part du Roy, Nous vous mandons et à ung chascun de vous entièrement, et en particulier, commandons en ce que vous concerne et appartient et que serez requis les (moings ?) subjects en secours de droit prierons et requèrons que les dicts consuls et habitans du d. lieu de Puilaurens et ses dépendances et ressort d'icellui et à tous autres en ce que les touche et appartient ou pourroit toucher et appartenir en aucune manière que ce soit permetez et faictes jouyr et uzer paisiblement et sans aucung trouble

de leur susdicts juridiction, franchises, libertés et saisines déclarés et expécifiés aux susdicts articles et en la forme et manière qu'est dessus dict, et déclare et veue la preuve comme autrefois ont uzé d'iceulx, ne permectant rien ny chose quelconque contre la forme et teneur d'iceulx et personne qui ce soit estre faict ny que se puisse faire, mais plustost ce que fau seroit au copie, le réduisés ou faictes en sorte qu'il soit réduit incontinant et sans delay au premier et deu estat. — En foy de quoy et tesmoignage de toutes les choses susdictes, Nous Juge susdict avons commandé le sceau autentique de nostre court et siège aux présentes lettres estre mis et appouzé.

Donné à Tholose, le vingtiesme jour de novembre l'an mil trois cens nonante cinq. Mais pour tesmoignage de tout ce dessus et des choses particulières dessus dictes et insérées, nous Jehan de Marinhac, licencié ez lois, conseiller du Roy et Juge de Villelongue susdict, cy dessoubs nous sommes soubssignés et avons mis et appouzé le sceau autentique de nostre court, le vingtiesme jour du mois de de novembre, l'an mil trois cens nonante cinq.

Suit la nomination par P. d'Ahust en faveur de Montans.

A toutes lesquelles choses susdictes, vision du dict escrit, détention, lecture, palpariement, publication des documens et instrumens contenant les choses prédictes et inserées, et à toutes choses particulières cy devant insistant et requérant les consuls du d. Puilaurens, au nom que dict est dessus, Aurons interposé et interposons nostre autorité judicière, semblablement nostre décret par la teneur des présentes, sauf le droict du Roy et celluy d'aultruy, voulons et décernons telle et sy grande foy estre adjoustée à ce présant extraict, vidimus et à ces lettres, tant en jugement que dehors, qui pourroit estre adjousté aux originaulx; mais la teneur des dictes lettres de nostre lieutenance s'en suit de mot à mot.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Pierre d'Ahusty, bachelier ez lois, conseiller du Roy, nostre Sire, et son juge de Villelongue, Salut — Savoir faisons que nous estant occupés en plusieurs et divers affaires et négoces, tant du Roy, nostre Sire, que des nostres propres, souvent nous convient absenter de nostre judicature et ressort d'icelle et ailleurs nécessairement nous en aller, A cause de quoy ne désirant poinct nostre dicte absence estre donnée agréable à l'advenir à personne quelconque, mais plustost convoiteux et désirant remédier et pourvoir à icelle.

— Pour ceste cause nous confiant entièrement de la suffisance, bonne félicité (1), savoir et expériance en tous affaires de discrète personne M^tre^ Sicard de Montans, notaire du dict lieu de Puilaurens et habitant de nostre judicature, icelluy M^tre^ Sicard de Montans, sans révocation de tous autres lieutenans, mais plustost les confirmant par ces présentes, nous l'avons faict exprès et constitué nostre lieutenant, donnant et concédant au d. maistre Sicard de Montans, nostre lieutenant, licence et puissance absolue de entendre et ouyr toutes et chescunes les causes civilles et criminelles en la dicte nostre judicature et ressort d'icelle présentes et pendantes et qui à l'advenir eschèront et y seront pendantes, ouyr les parties toutes et quantes fois qu'il adviendra encore que nous soyons présens ou absens de nostre judicature, et nous plairoit ainsin, et aussy d'enquérir, définir et sentencier, et en tout advènement déterminer et toutes causes descrivres pour estre réallement et de faict demandées et subjectes à la d. exécution, et aussy de faire, dire, exercer toutes causes universelles et singulières qui surviennent et appartiennent à nostre judicature susd. et que nous ferions sy présant nous y estions. Mais toutesfois nous réservant toutallement la décision des causes criminelles et l'institution des consuls des villes et lieux de nostre susd. judicature, ensemble l'exécution des commissions à nous dressées. Nous n'entendons aussy ny ne volons que le susdict M^tre^ Sicard de Montans, notaire, lieutenant, s'ingère aucunement ny s'entremesle aux causes et affaires pour lesquels il aura baillé conseilh et fait office d'advocat, mais qu'il renvoie incontinant et sans délay les causes et parties par devant nous ou aultre de nos lieutenans ou commissaires par nous à ce députés. — Mandons à tous nos subjects (2) le nos subjects pour en faveur de droict, prions et requerons qu'ils hobéissent efficassement et comme à nous mesme, entendent au dict M^tre^ Sicard, nostre lieutenant, en toutes choses et affaires qui regardent et appartiennent à notre estat et office.

Donné à Tholose, le vingt quatriesme du moys de juillet mil quatre cens cinquante huict.

P. D'AHUST.

De mandement de M^r^ le Juge
DE GOURDON.

(1) Pour facilité, sans doute.

(2) Le copiste a ici répété « nos sujets » et omis d'autres mots.

De toutes lesquelles choses universelles et particulières susd., les dicts consuls, tant pour soy que pour toute l'université du d. lieu, ont demandé et requis ce que nous leur avons concédé et octroyé, et commande estre délivré par les notaires susd. et dessoubs escripts et soubs signés, les lettres estre expédiées, copie d'icelles et vidimus, ensemble instrument ou instrumens ung ou plusieurs sy leur sont nécessaires, avec le sceau pendant du Roy et de nostre judicature ordinaire. — Faict et donné soubs le d. sceau au lieu sus dict.

Loys, par la grace de Dieu, Roy de France, nostre Sieur, prince illustrissime régnant, ez présences de M^tre^ Pierre Villabiou, prebstre ; M^tre^ Pierre Régis, notaire ; Jehan Berefueilh ; Jean Salinier, sergent royal du d. lieu de Puylaurens, habitans ; noble Pierre de Cornilhan, Bernard Rausely, Anthoine Nicholas, habitans du lieu de Genhy (1) et plusieurs autres présans au d. jugement devant nous, et moy Anthoine de Calmon, notaire publique d'authorité du Roy et greffier ordinaire de la d. Court Royale de Puilaurens qui suis esté présant à toutes les choses susdictes, vision, palpariment, lecture et publication desdicts décrèts et authorité, interposition et concession des choses, susdictes lettres, vidimus ou instrument publique, et tout ce ay leu et publié de mandement du d. sieur lieutenant, comme dessus est du et exprimé ; Et de tout ce dessus requis coppie, vidimus et lettres, et instrument ay retenu lequel, occupé en d'autres affaires et par autre à moy fidelle, ay fait grossoyer en ces troys peaulx et pièces de parchemin ainsin cousues et de mon seing manuel signé à icelles soubs escript, en foy et tesmoignage de toutes les choses susdictes et mon seing manuel public accoustumé et duquel je use de l'authorité du Roy ay apposé.

A. Decalamon, not.

Les susdicts Privilièges ont esté transcripts et enregistrés en ce libre par ordonnance de nous :

Amans Dupont, advocat ;

Gaillard Imbert, bourgeoys ;

Jean Jogla,

et Anthoine Garrigues, merchans,

Consuls de la ville, et achevé d'enregistrer le dernier du mois de

(1) Il est difficile d'identifier ce lieu dont le nom doit avoir été écorché par le copiste, car on ne peut hésiter sur sa lecture. P. de Corneillan était seigneur de Magrin que l'on écrivait aussi Magrhing.

décembre mil cinq cens quatre-vingt-quatre. En foy de quoy et après les avoir duement collationnés et vériffiés, nous sommes soubz signés.

[Les signatures manquent.]

CONFIRMATIONS DES PRIVILIÈGES

Il y a confirmation des Privilièges de la d. ville du Roy Philippe de Valois, cinquantiesme Roy de France, du doutziesme février mil trois cens quarante, ayant, pour raison de ces finances, la somme de sept cens livres et de ce appert par l'acte de la d. confirmation et exécution sur ce faicte par Noble Robert de Carinhac, chevalier de l'ordre du Roy, son conseilher et commissaire à la réformation des estats et privilièges et à réunir son domaine ez parties de la sénes-chaussée de Tholose, Carcassonne et Bigorre, la d. élection faicte le quatriesme de juin mil trois cens quarante ung et le paiement de la d. somme faict par M^tre^ Jehan L'Estaunier, notaire, Bertrand Marsel, consuls du d. Puilaurens, le d. acte escript en parchemin et scellé sur lacet de soye verte, où il est nothément dit que en bailliage et chastellenye de Puilaurens sont et dépendent les lieux de Sainct-Germa, Lempeaut, Montmore, Lescout, Cambonnet, Semalenx, Guitalenx, Prades, Bertre, Appelle, Lastens, Péchaudié, Monlong et Magring, et que les consuls de la d. ville ont la juridiction criminelle sur les habitans des susdicts lieux. Et par le mesme acte, moyennant la susd. somme, *le Roy promet aux consuls et habitans du d. Puilaurens de ne vendre allianner ny engager la d. ville par temps ny à perpétuité à personne quelconque, sinon qu'il vendit la ville et comté de Tholose* (1).

Le d. acte est dans les archifs de la présente ville attaché au grossoyé des privilièges dessus insérés, estant tous deux en latin.

Toutesfois, d'autant que le feu Roy Henry second du nom et cinquante neufiesme Roy de France, auroit vendu, contre la teneur du d. privilège, la justice, juridiction, greffe et sceel du d. Puilaurens et *esmendes* pour la somme de quatre cens quatre-vingt-doutze livres, les habitans de la d. ville se seroient rachaptés comme s'en suict :

(1) Tout le domaine de Languedoc était considéré comme inaliénable, malgré les tentatives contraires des rois de France. En 1570 encore, le Parlement de Toulouse débouta Octavio Frégose de ses prétentions au comté de Muret dont Charles IX l'avait apanagé pour neuf ans. Il n'en fut pas de même plus tard.

Henry par la grâce de Dieu Roy de France, A touts ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme nostre cher et bien aymé Maistre Jacques Florense, bachelier ez droicts, sindic des consuls, manans et habitans de nostre ville de Puilaurens en nostre pais de Languedoc, siège et ressort d'icelluy, nous ayt, en nostre conseil présenté requeste contenant que d'ancienneté la juridiction de la d. ville de Puilaurens, greffe et seels des consuls d'icelle appartenoit par moitié à nos prédécesseurs par indems avec le sieur de Saïssac auquel a appartenu l'autre moitié, et à ce que l'entière justice et juridiction demourast à nos prédécesseurs, dès l'an mil trois cens quarante ung, les d. habitans auroient achepté la part et moitié du dit seigneur de Saïssac et icelle donnée au Roy Philippe Le Bel (1) lors règnant qui l'auroit réunie et remise à son domaine, et, oultre ce, iceulx manans et habitans, à ce que la d. justice, juridiction, greffe et seel et les esmendes de dix livres et au-dessus demeurassent perpétuellement à la couronne, auroient donné la somme de sept cens livres ; et à ce faisant, le d. feu Roy Philippe Le Bel (2), par ses lettres patentes, auroit estatué et ordonné que la d. juridiction lieu et siège du d. Puilaurens seroit à jamais inaliénable de nostre domaine, sinon que le comté de Tholose feust vendu et alienné ; Et néantmoings puis naguères, les commissaires par nous dépputés sur le faict de l'aliénation de nostre domaine à Tholose, ont, contre la teneur du dict priviliège, vendu et transporté la justice et juridiction, greffe et seel des consuls du d. Puilaurens et esmendes de dix livres et au dessus à nostre amé et féal conseilhier et président aux enquestes de nostre court de Parlement de Tholose, maistre Jacques de Bernuy, et à ce, pour la somme de quatre cens quatre vingt doutze livres tournoises ; dont de ce adverty le d. suppliant se seroit retiré, ensemble nostre cher et bien aymé Maistre Jacques de Buisson, licencié ez droicts et substitud de nostre procureur au siège de Puilaurens, par devers les dicts commissaires remonstre que la dite juridiction, greffe, seel et amendes estoient inaliénables et, partant, la d. alianation debvoit estre cassée et déclarée inaliénable, offert rendre et restituer la d. somme de quatre cens quatre vingts doutze liures tournoyses, et en son reffus, consigne la d. somme. Sur quoy

(1) Lisez : Philippe de Valois.

(2) Lisez : de Valois.

les dicts commissaires auroient ordonné lesdictes choses estre réunies à nostre domaine, enjoignant à nostre trésorier de la sénéchaussée de Tholose faire la recepte et mettre en ligne de compte le revenu de la d. juridiction de Puilaurens, ressort d'icelluy scel et greffe des consuls d'icelle et amendes de dix liures et au dessus et que la juridiction seroit exercée en nostre nom par nos officiers, deffense au dict de Bernuy de non troubler ou empèchcr nos dicts officiers en leur d. juridiction ; et quant à déclairer icelle juridiction et choses inalienables, auroient nos d. commissaires ordonné que le d. suppliant se retireroit par deuers nous pour y estre pourveu selon que verrions bon estre ; et despuis le d. Bernuy se seroit retiré par deuers nous en nostre conseil pour présenter requeste tendant par icelle avoir jouissance d'icelle juridiction, non obstant la réunion faicte en la manière que dessus, ou bien que le d. suppliant feust tenu racheter le tout, de laquelle requeste il auroit esté débouté, et ordonné que lad. réunion tiendroit ; mais au moien que la d. requeste estoit par devers le d. Bernuy et que icelluy suppliant n'en pourroit faire apparoir, nous auroit présenté requeste de sa part, auec les pièces, tendant par icelle avoir le d. rachapt et réunion pour agréable et faire déclaration que jamais la d. juridiction et justice du d. Puilaurens et ressort d'icelle sera inaliénable, et, sur ce, luy octroyer nos lettres à ce nécessaires — Scavoir faisons que après avoir faict venir nostre conseilh la d. requeste, priviliège et procèdures cy dessus mentionnés, aurons, par advis et délibération des gens de nostre conseilh, vouleu, déclaré et estatué, et par la teneur de ces présentes de nostre certaine science, grâce spéciale, pleine puissance et authorité royale, disons, déclarons, statuons, ordonnons, voulons et nous plaist que la d. réunion, faicte par nos dicts commissaires, de la juridiction du d. Puilaurens, ressort d'icelle, greffe et seel des consuls et amendes de dix liures et au dessus, avoir lieu et sortir effect, et, ce faisant, que nos officiers jouyssent de la juridiction du d. Puilaurens, recepveurs ou fermiers du d. revenu et esmolumens du seel, greffe et esmendes de dix liures et au dessus et tout ainsy qu'ils faisoient auparavant d'icelle vendition faicte au d. Bernuy. En quoy faisant, le d. Bernuy pourra avoir et prendre, sy bon luy semble, la d. somme de 492 liures tourn. consignées par led. suppliant pour le d. remboursement du dict achapt, et en oultre que la d. ville, juridic-

tion, siège et ressort du d. Puilaurens estre à jamais inalianable ne mis hors nostre d. domaine pour quelque cause ny occasion que ce soit, fors et réservé où il y auroit vente et alliénation du comté de Tholose, selon des d. ordonnances de nostre prédécesseur, le feu Roy Phelippe le Bel (1). — Sy donnons en mandement par ces présentes à nos amés et féaulx conseillers les gens tenant nostre court de Parlement de Tholose, gens tenant nostre chambre des comptes, à Paris, sénéchal du dit Tholose, juge de Villelongue ou leurs lieutenans que ces présentes ils fassent lire, publier et enregistrer, et icelles observer de poinct en poinct, selon leur forme et teneur, cessant et faisant cesser touts troubles et empèchement, au contraire en constraignant à ce faire et suffir touts ceulx qu'il appartiendra, et que pour ce fairont et constraindront par toutes voyes deues et raisonnables, car tel est nostre plaisir. — En tesmoing de ce nous avons faict metre nostre seel à ces dictes présentes. Données à Sainct Germain en Laye, ce vingt troisiesme jour d'aoust, l'an de grâce mil cinq cens cinquante trois, et de nostre règne le septiesme, et sellées à double cire de sire jaune. Et au reply desdictes lettres est escript :

Par le Roy en son conseilh estably près la Royne,

BURGENSYS.

Leues, publiées et enrégistrées en la Chambre des comptes du Roy, nostre Sire, A Paris le vingt cinquiesme jour de septembre l'an mil cinq cens cinquante trois.

G. CHEVALIER.

PERMISSION DES ROBES CONSULAIRES

Henry par la grâce de Dieu Roy de France, A tous présens et advenir, Salut. Savoir faisons nous avoir receu l'humble supplication de nos chers et bien aymés les manans et habitans de la ville de Puilaurens, contenant que en la d. ville a consuls sur le faict de la police et gouvernement de la d. ville. Et parce que en nostre ville de Tholose, et autres lieux circumvoisins, les consuls d'icelle sont vestus de robes de couleur mes-parties dont ils usent quand ils vaquent aux affaires des d. villes, et afin que, en exerçant leurs

(1) de Valois.

estats, ils soyent cogneus et obéys mesme par les estrangers allant et venant qui autrement en pourroyent prétendre cause d'ignorance, les dicts supplians requéroient volontiers estre permis aus dicts consuls de la d. ville de Puilaurens d'avoir et porter robe mes-parties de rouge et noir, s'il nous plaisoit sur ce leur impartir nos lettres à ce convenables, Savoir faisons que nous voulans favorablement traicter lesdits habitans, leur aurions permis et permetons de nostre grâce espéciale, pleine puissance et autorité Royale, aus dicts consuls de Puilaurens présens advenirs, de pouvoir user des dictes robes mes-parties à tous jours, mais en la manière dessus dicte et tout ainsy et par la forme et manière que font et ont accoustumé faire les dicts consuls de Tholose. — Sy vous mandons et commectons, par ces présentes que de nos présente grâce et permission et de tout le contenu cy dessus vous faictes, les dicts supplians et consuls de la d. ville et leurs successeurs, jouyr et user pleinement et paisiblement, sans en ce leur mètre ou donner ne souffrir estre faict, mis ou donné ores ne pour le temps advenir, aucung destorbier ou empèchement. Au contraire lequel, sy faict, mis ou donné leur estoit ou avoit esté, le metre ou faictes mettre incontinant et sans délay à pleine délivrance.

Car tel est nostre plaisir, sauf en autres choses nostre droict et l'autruy en toutes autres,

Et afin que ce soit chose ferme et estable, Nous avons faict mettre nostre seel à cesd. présentes.

Donné à Sainct Germain en Laye, au mois de may l'an de grâce mil cinq cens quarante sept, et de nostre règne, le premier (1).

(1) Le *Livre des consuls* porte en marge à côté du nom de ceux de l'année 1540 : « Icy commencent avoir Robes ». Les Lettres de Henri II ne sont fort probablement que la confirmation de ce privilège déjà accordé verbalement par François Ier.

DE LA PRÉSENCE DU TERRAIN CRÉTACÉ

DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN

J'ai l'honneur de signaler brièvement à l'attention de notre Société l'existence de ce qui m'a paru être une représentation incomplète mais suffisamment caractéristique du *terrain crétacé supérieur* dans le département du Tarn.

On sait que l'élément petrographique jouant le rôle le plus important dans la composition du terrain crétacé supérieur est le calcaire crayeux ou craie blanche, que la craie blanche se compose de deux zones, l'une placée au dessus et renfermant des silex, l'autre dépourvue de silex, que la craie blanche passe inférieurement à une craie marneuse plus ou moins grossière. Et sur de telles données établissant les propositions qui suivent, j'ai pensé qu'il vous intéresserait de savoir que, malgré la relative rareté de la craie blanche dans le midi de la France, notre sol tarnais surajoute cet élément de plus à la variété déjà très considérable de ses terrains.

C'est à la suite d'une rapide traversée de la Champagne que j'avais cru, il y a cinq ou six ans, reconnaître dans l'aspect de cette province au sol essentiellement crétacé, des analogies de constitution géologique avec les plaines calcaires des causses de Frausseilles, Donnazac, Amarens, Souel, Cestayrols, Arzac, Cahuzac. En outre, un souvenir de mes promenades d'école aux alentours de Cordes et dans la direction de Frausseilles m'avait souvent reporté vers la vallée et les majestueuses carrières à meules de Clairac où nous nous plaisions, mes jeunes camarades et moi, à recueillir soit de beaux silex pyromaques pour nos briquets, soit une pierre blanche et tendre que quelques-uns taillaient en forme de figurines ou de crayon de craie pour ardoise.

Et tout cela, rognons de silex, pierres à meules de composition siliceuse, craie blanche, m'avait déjà paru suffisant pour indiquer qu'il devait y avoir là quelque chose de plus que le simple calcaire molasse jusqu'à présent mentionné par les géologues qui se sont intéressés au sol de cette même région ?

J'eus la bonne pensée, il y a environ un an, d'entretenir de mes impressions à ce sujet mon excellent ami M. Lacroix dont vous appréciez la compétence en matière géologique, et de nos causeries résulta une intéressante promenade d'excursion à Clairac. Or la conviction de M. Lacroix fut, je crois, complète en ce qui concerne la présence du terrain crétacé en cet endroit. Toute la vallée recélait, en effet, des rognons et de gros blocs siliceux aux teintes variées. Et comme formant la voûte des anciennes carrières à meules, nous trouvions une roche parfaitement blanche, marquant aisément empreinte sur des corps plus résistants, revêtant, en un mot, tous les caractères macroscopiquement morphologiques de la craie. Immédiatement au dessus de cette couche crayeuse, on observait le calcaire molasse et ses fossiles caractéristiques. Depuis ce jour, je me suis rendu compte que bien au delà de la vallée de Clairac, et en se dirigeant vers Amarens, Frausseilles, Donnazac, Arzac et Cahuzac, ce même terrain se poursuivait. J'ai pu, même en différents endroits situés entre Donnazac et Cahuzac, et notamment entre le hameau de Lafargue et Arzac, sur la rive droite de la Vère, au pied du long viaduc et aussi le long des tranchées de la voie ferrée, constater la présence de gisements de craie bien délimités et de bancs d'une roche où domine, selon les endroits, soit un silex blanchâtre ou grisâtre, soit un mélange plus ou moins homogène de calcaire et de silex avec inclusions de rognons siliceux. Sur le plateau d'Arzac les murailles servant à délimiter les champs sont en grande partie constituées par des blocs de pierre présentant l'aspect carié de la pierre meulière du miocène parisien.

En parcourant les plaines de Bos-long, sur la commune de Cahuzac, et, cette fois, sur la rive droite de la Vère, j'ai

pu rencontrer des rognons épars de « pierre à fusil », de coloration noire ou brune.

Enfin, comme démonstration complémentaire de la nature crayeuse de cette région, je dirai qu'une extraction en masse de graviers, pratiquée non loin du Verdier et sur le côté gauche du thalweg de la Vère, m'a permis de voir qu'une grande partie des cailloux roulés, compris dans les alluvions de cette partie de la vallée, étaient de superbes rognons de silex pyromaque arrachés par les eaux aux régions latérales ou situées en amont du ruisseau.

C'est assurément à cette abondante et voisine source de matériaux que nos primitifs ancêtres, habitants des grottes de Bruniquel et de Penne, allaient très commodément s'approvisionner pour la confection de leurs remarquables silex taillés.

Et ainsi m'a paru se développer, à la limite du versant sud-est des hautes collines de Vaour et de la Grésigne, toute une région de calcaire crayeux servant de transition entre le jurassique et le molasse, s'étendant dans le sens de la vallée de la Vère et se présentant sous la forme d'affleurements plus ou moins étendus de roches et autres éléments caractéristiques du terrain crétacé.

Il eût été, sans doute, utile de préciser et de déterminer autrement les limites et les caractères paléontologiques de ce terrain, mais la tâche a dépassé la durée de mes loisirs et j'ai dû, en vous donnant hâtivement ces quelques notes, moins vous exposer le résultat de mes investigations que vous inviter à les contrôler et à les étendre.

S'il m'est permis, en terminant, de rattacher à ce qui vient d'être exposé, une considération vinicole, je dirai que la constitution crayeuse de cette partie du causse gaillacois ne peut être étrangère aux ressemblances qui rapprochent les vins blancs de Gaillac et ceux de la Champagne. Et la preuve n'en est-elle pas dans des essais réussis de champanisation que M. le docteur Abadie avait d'abord entrepris dans son domaine de Boslong et dans d'autres tentatives plus récentes du même genre ?

Dr B. Pailhas.

MATÉRIAUX

POUR SERVIR A

L'ÉTUDE DES PREMIERS TEMPS PALÉOLITHIQUES

DANS L'ARRONDISSEMENT DE GAILLAC

Nous avons cru qu'il était utile de relater en quelques lignes les découvertes de l'industrie des premiers temps paléolithiques, connues de nous, faites dans l'arrondissement de Gaillac. Nous ne parlerons pas des nombreuses et importantes trouvailles de MM. Jaybert et Lauzeral dans les communes du canton de Rabastens, situées sur la rive droite du Tarn. Ces découvertes sont depuis longtemps connues et ont donné lieu à des communications à diverses Sociétés Savantes. Nous mentionnerons seulement celles que nous croyons inédites, notre but étant d'apporter des matériaux à ceux qui, dans l'avenir, voudraient entreprendre un travail d'ensemble sur l'étude de l'industrie des premiers temps quaternaires dans notre région.

Pendant longtemps les archéologues qui dans notre région s'occupaient de recherches préhistoriques, avaient cru que l'habitat de l'homme des premiers temps quaternaires dans la vallée du Tarn s'arrêtait sur la rive droite dans le canton de Rabastens, où MM. Jaybert et Lauzeral avaient fait une ample moisson d'objets chelléens et moustériens, et sur la rive gauche jusqu'à la rivière d'Agoût.

Dans la partie du département de la Haute-Garonne qui confine le département du Tarn et même dans ce département, M. Cabié, de Roqueserière, avait lui aussi recueilli un grand nombre d'instruments des périodes dont nous venons de parler. M. de Mortillet, dans son ouvrage : *Le Préhistorique*, disait sans grande affirmation qu'un coup de poing chelléen avait été trouvé aux environs de Montans.

Il paraissait assez extraordinaire que l'homme de ces

temps se fût arrêté sur des points déterminés, alors qu'aucun obstacle sérieux ne l'empêchait de pousser plus loin la conquête du sol. Sur la rive gauche du Tarn, l'Agoût, dont le débit d'eau devait être à cette époque considérable, pouvait être une barrière à l'envahissement de nos contrées par les peuplades venues du bassin de la Garonne, si riche en antiquités de cette époque.

Mais il n'en était pas ainsi de la rive droite du Tarn, où aucune difficulté sérieuse ne pouvait s'opposer à la marche en avant de nos premiers ancêtres. Le ruisseau de Passé, dont la vallée est assez large, pouvait peut-être à cette époque lointaine offrir quelque obstacle, mais il était facile de le contourner en suivant le faîte des coteaux qui le dominent sur les deux rives. D'ailleurs les hommes d'alors, pas plus que les naturels qui habitent les bords des grands fleuves du Nouveau monde, ne devaient être arrêtés par un cours d'eau. Ils savaient sans doute comment s'y prendre pour le franchir.

Cette absence de renseignements sur divers points de notre territoire était due non pas au manque de documents, comme certains paraissaient le croire, mais bien à l'absence de personnes pouvant les mettre au jour. Dans un travail que nous avons adressé à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, dans des communications faites à l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, et aux *Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'Homme*, que dirigeait alors M. Cartailhac, nous avions signalé la découverte dans la commune de Lisle d'instruments chelléens et moustériens.

M. Rigaud, lorsqu'il était instituteur à Lasgraïsses, canton de Cadalen, rive gauche du Tarn, découvrit plusieurs de ces instruments dont il a fait une petite collection.

Nous avons trouvé nous-même, sans grandes recherches, deux coups de poing chelléens au lieu dit de Cols, quartier de Saint-Jean, commune de Cadalen, sur la crête d'un coteau aux flancs mollement ondulés, au pied duquel coule de chaque côté un petit ruisseau tributaire du Lenchou, dont la pointe sud s'avance vers la vallée du Dadou.

Plus récemment, M. Arvengas a ramassé au lieu de

Frézou, quartier de Saint-Martin-du-Taur, commune de Montans, rive gauche du Tarn, sur une haute et large terrasse qui domine la basse plaine, un coup de poing chelléen en silex. Il en a découvert trois autres dans sa propriété de Sainte-Ruffine, commune de Peyrole, l'un de petite dimension en silex finement retouché et les deux autres en quartz.

Le même chercheur a découvert un très joli coup de poing en silex et un instrument moustérien de même nature, au lieu de la Fouillaquère, commune de Sainte-Cécile-du-Cayrou, rive droite de la Vère, et un autre, aussi en silex, au lieu de la Layne, commune de Montmiral, rive gauche de la même rivière.

Enfin, au cours d'une excursion que nous fîmes il y a environ un an au dolmen de Saint-Pol, commune du Verdier, rive droite de la Vère, dans la lande aride et désolée, au milieu de laquelle se dresse le monument mégalithique parmi les roches siliceuses et calcaires, parmi des débris de silex dont plusieurs travaillés intentionnellement, nous avons découvert un instrument chelléen en quartz, taillé d'un seul côté, espèce de couperet, dont le type a été signalé par M. de Mortillet, sous le n° 40 de son musée préhistorique.

Ce fut surtout la nature de la roche plutôt que la forme de l'instrument qui fit que nous le ramassâmes. En effet, il était assez difficile de s'expliquer la présence d'un caillou en quartz dans un pays où il n'en existe pas. La roche qui a servi à fabriquer ce couperet, d'une forme bien caractérisée, ne peut guère provenir que de la vallée du Tarn.

Nous aurions voulu explorer un peu mieux ce coin de terre qui sûrement doit recéler d'autres témoins de la période paléolithique, malheureusement une pluie diluvienne nous obligea à battre en retraite, non sans avoir recueilli dans une ferme voisine trois superbes haches polies.

Voilà, en quelques mots, la relation des quelques découvertes paléolithiques connues de nous, qui ont eu lieu dans l'arrondissement de Gaillac.

Lisle-sur-Tarn, le 29 novembre 1903.

A. Gaillac.

LOU MOULINIE CHRISTOPHO

(COUNTE)

Al tens dount parli, Christopho èro un bel juinome, soul, sans famillo et sans estat; lous seous èrou morts abant d'abe pougut i en douna un.

Ero fort biaissut saquela et trabaillaire; mès, faouto d'estat, s'emplouiabo a tout trabal et ount poudiè.

Mantsabo pas cado joun a s'assadoula, pla s'en manquabo, et, praco, èro fort caritable, dounan junquos a sa darnieiro bouccado de pa, quant besiè pus paoure qu'el.

Un joun que, lebat de boun mati, abiè pas troubat res a faire et que lou talen lou pounjabo, fouinet dins sa pocho et y troubet encaro, tout juste, qualques soouts per croumpa un michou d'uno liouro, mès res mait.

Coumo sourtissiè d'aco del boulange pourtant soun michou jous lou bras, un paoure i demando l'almoino, et Christopho coupo soun pa en dous et i en douno la mitat.

Qualques passes pus len, un aoutre malhurous lou prègo encaro de i faire la caritat, diguen qu'abiè pas mantsat de binto-quatre ouros.

Christopho i respond : « Ei dounat la mitat de moun michou et ei pas ni soout, ni miaillo, mès partagen la mitat que me demoro. » Et aital faguet.

Mès aqui que encaro, et paouc aprep, un treisième paoure se presento a el, alounguen la ma.

Aiceste èro biel, biel et tout espeillat : la misèro en persouno.

Sans un mot, Christopho i ouffris lou darniè cartel de soun michou et, las larmos ais els, tant planjiè lou miserable.

Mès, qu'une surpreso ! Al mème moument, lou paoure se transfiguro et debent un bel ome de la pus poulido mino, al regard dous, pla bestit, et lou cap enbirounat de raisses de glorio, que remercio Chistopho et i dis :

— Couneissiè toun esprit de caritat, mès ei boulgut esprouba junquos ount pouiriè ana.

Ajun, m'as fait tres cops la caritat, et es a ieou que as dounat tout toun pa sans ne garda uno brico per tu.

Soui lou Boundious, et, perque mourigues pas jamai de fam, te randi toun panot entiè que sera per tu lou pa de bido. Quant te troubaras sans cap de ressourço, tiraras aquel pa de tas biassos et la mendre brico que ne tastaras t'assadoulara. Toun pa sarrat, tournara entiè.

Sies prou caritable per te priba de te serbi d'aquel pa per soulatsa lous paoures, mès lou desproufetses pas.

Te boli encaro douna uno aoutro recoumpenso, en attendent de te prene al Cel.

Demando me ço que boudras et bo t'accourdarei, se te deou pas nose.

— Signour, moun Dious, respoundet Christopho, soui joube, pla pourtant et preste a faire tout estat, mès n'ei pas cap.

Boudriè n'aber un ame la forço per lou pla faire, de manieiro que lou pa de caritat me serbiguesso lou mens poussible et que, sans el, pousquessi lou pus soubent faire la caritat ais aoutrès que soun dins lou besoun.

— Ta demando m'agrado et la t'accordi, Christopho. Seras, coumo toun patrou que me pourtet per trabersa lou ga de la ribieiro, l'ome lou pus fort de toun tens, apprendras un estat sans cap de costi et lou faras bale sans m'ouffensa et sans faire tort a digus.

Aouras uno bèlo et noumbrouso famillo qu'ensegnaras a m'aima, ieou et toutes lous chrestiès.

Anfi, t'atudaras de bieillun et te prendrei dins moun paradis, se as toujoun seguit ma le.

— Moun Dious, proumeti tout et tendrei paraoulo, respoundet Christopho.

Alaro lou Boundious dispareguet dins uno niboul claro, laissen l'aire embalmat a la plaço ount èro estat.

Christopho, rebengut de soun estounoment et sentiguen dins soun estoumac lou berp de la fam, tastet al pa de bido et, a la prumieiro brico, fousquet rassasiat coumo aprep lou miliou repais ; sa counfiençe en Dious ne redoublet.

Se fisen dins sa gracio et sapien pas ount ana demanda de trabal, anguet drech dabant el, seguiguen lou cami que se presentabo.

Courreguet tout lou joun sans trouba sus aquel cami amo que bibo, ni cap d'oustal.

La neit arribabo, quant besquet sus un mouli de ben, et proche lou cami, un barracou en postes dount se besiè un lun.

Tustet a la paouro cabano et i durbiguèrou.

Dins aquelo destretso demoro èroun un ome, uno fenno et sieis mainatses grands ou pichous.

A la questiou que y faguet l'ome per saber ço que demandabo, Christopho respoundet :

— Soui en cerco de trabal, mès ei pas d'estat ; et, desempiei lou mati que courri sans me paousa, siès lous prumies chrestiès que besi et lou prumiè oustal que trobi. Bous demandi, en gracio, se me pouiriès soulomen apailla per aquesto neit.

— Besès, i respoundet l'oste, que sien aissi boueit persounos fort a l'estrets et qu'aben pas soulomen de paillo per nous jaire et presque res a manja qu'un bricou de millas qu'es sul fioc ; mès demoures joust nostre abric, bous dounaren part al millas et beiren apei.

Touto la drouillieiro agatsabou ame mesfisenço aquel noubel bengut que liour beniè raousa la pourtiou, deja tant paouro et menudo.

Christopho, se soubenguen del pa de bido que pourtabo dins sas biassos, lou ne tiret et lou moustren as mainatses lous coubidet a ne manja.

A la prumieiro bouccado que tastèrou, toutes cridèrou : Qu'un pa tant bou ! qu'un pa tant bou ! mès, se trouben sadouls, ne boulguèrou pas mait et laissèrou de coustat liour part de millas.

Christopho, sarret lou restant de soun michou dins sas biassos et manjet de millas ame soun oste.

Quant lou magre repais fousquet accabat, nostre bouiajur diguet que boulie pas geina digus et que s'anabo tourna mettre en routo a la recerco d'un jas endacon mait.

L'ome i diguet que courreriè touto la neit sans trouba cap de lougis.

— Mès, s'a diguet Christopho, ei bist un mouli de ben plantat sur un suquet aisi proche. Se m'ensegnabes soulomen lou cami, y mountariè et belèou lou mouliniè me reculliriè.

— Y countes pas. Aquel mouli es nostre, mes lou diables s'en es emparat et y poudien pas demoura.

Lou diables n'oun fasiè de toutos, esquioussabo las belos, desentaoulabo las molos et, per mouments, brandissiè lou mouli que menaçabo de toumba.

La neit, brandissiè de cadenos et attudabo lous luns que ne poudien pas garda cap d'allucat.

Aben quittat lou mouli et ei fach lou barracou que besès per poude ana trabailla las qualquos terros de l'entour et ne desfricha qualquos aoutros per poude nouiri touto la famillo.

— Se me y boulès counduisi, diguet Christopho, bous proumeti de cassa lou diables del mouli.

— Y pensas pas, paoure efan ! Lou diables sera pus fort que bous et bous tuara.

— Sabès pas couci soui fort, en benguen et passen lou loung d'un bosc, ei boulgut ensaja de ma forço et, d'un cop de pun, ei jagut un garric.

Aben aici un famus gascou, pensèrou l'ome et la fenno. Praco, Christopho demanden absoulgudomen a ana dourmi al mouli, soun oste prenguet uno lanterno et lou y menet.

Un cop dintrat, Christopho barret la porto soulidomen, et, las, se jaguet sul planchè ount s'endourmiguet.

A miejo-neit, lou mouli tout entiè se brandiguet coumo se tout se disparrabissabo, et las cadenos de roulla.

Christopho rebeillat, se diguet : Ane ! aici lou Diables ! de couraje et counfienço en Dious !

Prenguet la lanterno d'uno ma et, de l'aoutro, sasiguet l'alus que serbiciè a leba las molos et attendet.

Lou Diables, pelut et cournut, fourco en ma, t'arribet dabant Christopho et i demandet :

— Qual sios, tu que benes dins un endrets qu'ei fait meou ?

— Soui un boun chrestie que, ame la gracio de Dious, te beni coumbattre et te cassa d'aquel mouli que apparten a un paoure paire de famillo ; lou mouliniè n'a besoun per bioure el et lous seous.

— Lou mouliniè es un damnat que panabo sas praticos ame un mesurou pus grand que de juste et que furgabo las molos entre dos maouduros. Dious permet que lou tourmenti dabanço en aqueste mounde.

— Beiren se Dious, dins sa bountat et a ma preguieiro, i fara pas gracio et se te cassara pas del mouli.

Lou Diables, de sa fourco, menacet Christopho que, d'un cop d'alus, la y briset et aplatiguet lou Diables per la paret.

Aplatit, lou corps del Diables toumbet pel sol coumo uno ouiro descouflado.

— Ei poun tuat lou Diables, se diguet Christopho, en aguatsen aquelo despouillo biocho.

Mès, paouc a paouc, la pel bourrudo se tournet coufla et tout d'un cop, d'un saout d'Arlequin, lou Diables se troubet sur pè et parlen a Christopho i diguet :

— As cregut de m'abe tuat ; mès saouras que per soun malhur, lou Diables pot pas mouri.

Crèi me, bai-t'en al pus bite.

Sans se descouncerta, Christopho i saouto dessus et lou jai, un ginoul sul estoumac et lous brasses de cado ma.

Lou Diables souffrissiè de poude pas poulsa, mès se rendiè pas. Riguen al nas de Christopho i diguet :

— Inoucent ! as doublidat l'aigo segnado et m'aouras pas sans aco.

Christopho coumprenguet que sa forço poudiè pas tout per abe rasou del Diables sans l'aduji de Dious et penset que se lou Diables abiè tant poou de l'aigo segnado aouriè atabe crento de la croux. I quittet un bras et fasquet dounc lou sinne de la croux.

Alaro lou Diables flaquet et demandet gracio en proumeten de laissa lou mouli.

Christopho, se fisen pas a sa paraoulo, exiget que la proumesso fousquesso escricho.

Lou Diables y counsentiguet, et coumo es toujoun pla approubisiounat per faire lous pates, tiret de sa pocho un

escritori et de pergame, et escriguet la proumesso de quitta lou mouli et d'y tourna pas jamai pus. L'escrits fach, s'en anguet en fun pudent ame grand tapage.

Desbarrassat del Diables, Christopho se tournet coulca pel sol et dourmiguet tranquille et d'un boun son junquos aprep soulel lebat.

Lou mouliniè, fort intriguat, s'èro lebat de boun mati, finten toujoun se l'estrangè descendiè del mouli ; mès besiè pas beni res et demourabo fort enquiet sur soun counte. La seou fenno n'èro mait que malaouto, lou cresiè mort.

Praco, Christopho, pla derebeillat, sourtiguet del mouli et, fresc coumo uno roso, descendet al barracou.

Coumencet per douna qualquos bricos de soun pa de bido as mainatses et, aquestes rassasiats, ne faguet tasta a sous ostes que cridèrou al miracle ! Ne prenguet sa part atabe et sarret lou restant dins sas biassos.

Tiren l'escrits de sa pocho, lou moustret al mouliniè et a la moulinieiro. Aquestes, que sabioou pas legi, s'en rappourtèrou a Christopho qué liour fasquet remarqua la griffo del diables sul pergame.

— Aro cal ana al mouli mettre tout en ordre et ieou bous adujarei.

Christopho, enseignat, ajet lèou fach de replaça las molos et d'entela las alos del mouli. Faguet mait : mettet uno manibelo a l'ais et, sans que brico bentesso, d'uno ma fasiè marcha lou mouli ame aoutant de facilitat que lous drolles n'aou a faire bira un estrebel ou un tiro-birol.

Lou mouliniè et sa fenno, sans counta lous mainatses, preguèrou Christopho de demoura ame eles et el counsentiguet a faire un apprentissage coumo farinel, ame la counditiou d'abe un mesurou tout noou et juste, dount el soul se serbiriè, per que lou mouliniè tournesso pas toumba dins sous anciens pecats.

Lou pa de caritat serbiguet dins lous prumiès tenses a entretene la famillo et faguet miracles. Drolles et drollos grandissioou a bisto d'el, fresques et jouiouses.

Las praticos tournèrou, se mainen fort pla que lou mesurou de las maouduros èro de justo mesuro.

Christopho, dins soun esprit de caritat, demandabo pas

res as paoures que pourtabou pas mait d'uno emino.

La forço del farinel fasiè l'admiratiou de toutes.

Pensas qu'un joun un paisant qu'arribabo ame un miol talomen carguat de sacos que poudiè pas mounta lou coustou del mouli, Christopho, alloc de lou faire descargua et mounta las sacos l'uno aprep l'aoutro, s'abaisset, passet uno espallo joust lou bentre de la bestio, la soullebet ame sa cargo et mountet sacos et miol al mouli.

En fi de l'an, lou mestre mouliniè, crenten que soun farinel lou quittesso per ana en un aoutre mouli per gagna, i prepaouset de i douna sa fillo ainado, fort jantio persouno, trabaillairo et fort satso. Christopho acceptet et lou mariage aguet loc.

Touto la famillo se placet paouc a paouc et lou mestre, benguen biel, laisset lou mouli de ben a la fenno de Christopho, deja maire d'uno noumbrouso famillo.

Sans estre riches, toutes bibioou pla de liour trabal, sans abe recours al pa de caritat toujoun dins las biassos.

Mès tout deou abe uno fi ! Christopho, bengut mai que biel, laisset sous mainatses countunia soun estat, que n'èrou pla capables et s'attudet sans souffrenços per ana debers Dious.

Per uno rasou que digus s'explicabo pas, demandet que l'enterressou ame soun mesurou ; ço que se faguet.

Un cop dins l'aoutre moundè, Christopho s'en anguet tout drech tusta a la porto del Cel.

Sant Peire l'entredurbiguet et besquen un mouliniè la fermet d'amblado. diguen qu'al Cel y abiè pas plaço per lous mouliniès, toutes boulurs ; qu'anguesso al purgatori.

Christopho, desapuntat, s'en ba al purgatori ; mès aqui lous que èrou a la porto i diguèrou que baillè pas la peno de faire de purgatori per que, coumo mouliniè, mountariè pas jamai al cel.

Forço i fouguet dounc d'ana a l'infer, ço que y pourtabo prou peno, mès praco y anguet.

Saoures que la porto de l'infer es toujoun duberto per y dintra, mès per ne sourti es impoussible per que aquelo porto es faito coumo l'intrado de la baniege per attrapa lous peisses.

Christopho, pas pressat de dintra, metet soulomen lou nas a la porto per beire ço que se passabo al dela ; mès lou Diables, que se troubabo apraqui en aquel moument, besquet Christopho et s'emprieisset de crida : « Lou laisses pas dintra ! Lou laisses pas dintra ! Serieu pas mait mestre aici ! »

Et lous diablous, que accoumpagnabou lou patrou de l'infer, se mettèrou toutes en trabers de la porto.

Pas fachat, Christopho s'en tournet, et, aprep refletsious, s'en anguet, pel segound cop, a la porto del Cel.

Sant Peire, toujoun mesfisent, tout coumo l'aoutre cop, entredurbiguet soulomen l'huscio ; mès Christopho ne proufitet per laissa escapa lou mesurou que l'abiè pas quittat per lou faire passa per l'estrets passage et lou faire rebourdela per la carral del Cel.

Piei, faguet l'estounat et preguet Sant Peire de y laissa ana reprene soun espletso.

Sant Peire, prou bounas, y counsentiguet.

Christopho, taleou tene soun mesurou, lou biret lou tioul en l'aire et y mountet dessus des dous pès.

A Sant Peire, que lou bouliè cassa, respoundet qu'èro aqui sus soun be et que pretendie y demoura et que bo pouiriè faire toujoun per que abiè dins sas biassos lou pa de bido.

Se sap pas ço que Sant Peire aouriè fait, quant lou Boundious que sap tout, bei tout et entend tout, arribet et, prenguen Christopho per la ma, lou faguet descendre de sul mesurou, en diguen :

— Christopho, tres cops sur la terro m'as fait l'almoinò et sios estat un mouliniè juste ; toun mesurou bo probo. Bèni ame ieou dins moun paradis, te sieta pèdo Sant Christopho, toun patrou.

Lous sants ne rebeniou pas de bese un mouliniè ame eles ; mès besquèrou lèou qu'èro tant blanc didins que deforo.

Tout aco fa que, desempiei, y a un mouliniè al Cel et belèou d'aoutres.

C. Teyssier.

DÉLIBÉRATIONS

DES

CONSEILS POLITIQUES DE RABASTENS[1]

(SUITE)

27 mai 1601. — Vu leur grande pauvreté, il est accordé aux religieux [cordeliers], pour la construction du clocher de leur église, la somme de 25 écus.

29 juin 1602. — La ville étant depuis longtemps sans médecin résidant, traite avec Me Jean Boisnel, pour le service du public, moyennant 50 écus par an.

25 août 1602. — Le scindic des chanoines expose que les revenus du chapitre sont insuffisantz, et demande que toutes les chapellenies ou obitz soient affectés aud. chapitre, au fur et à mesure de l'extinction des titulaires : — Le Conseil gén. accède à cette demande, sous la réserve qu'il conservera son droict de collation, lequel sera renouvelé de 29 en 29 ans.

2 janvier 1603. — Il sera imposé sur la ville et consulat 7.440 liv., à raison de 15 s. pour livre d'allivrement. — (Albergue au roi, 50 liv.; robes consulaires, 240 ; gages des sergents, 48 ; gardes des vignes, 50 ; salaire du médecin, 150 ; salaire de l'organiste, 126 ; gages du maître d'école 180 ; louage de la maison servant d'école, 12 ; réparation du peyrou et de la croix posée à la place, et peinture du banc consulaire en l'église du Bourg, 60 ; pour réparations aux murailles, 1.200 ; etc.)

3 janvier 1603. — Lettres de M. de Ventadour et du vicomte de Montclar, enjoignant de faire bonne garde : — Il sera faict garde

(1) Voir *Revue* t. XX, p. 313 à 345.

tant la nuict que le jour. — Toutes les portes seront fermées, le jour, sauf celle du pont del Pa. — Il sera demandé permission d'imposer 2 500 liv., pour réparer les murailles.

4 mai 1603. — Les consulz représentent comme il est nothoire avec combien de soing et d'affection la ville auroict tousjours tasché de favorizer, conserver et entretenir le couvent et religieulx de l'Observance, comme estans, lesd. religieulx, gens de bien et de vye et conversation exemplaire, zellés et fort officieux au service de Dieu et à l'édiffication du public; ce qu'a, de tout temps, occazionné les habitans à les aymer et conserver. Ayant sceu néantmoingz, lesd. consulz, que certains autres religieulx, appellés vulgairement *Récolletz*, ont obtenu certaines provisions de N. S. Père le Pappe et du Roy, par lesquelles préthendent debvoyr estre introduitz tant au couvent de Rabastenx que autres de mesme province ; en quoy s'il advenoict toutz les habitans de lad. ville et des environs seroinct grandement grevés et intéressés, à cause qu'ilz seroinct privés des fruictz et consollations spirituelles, qu'ilz reçoivent sans cesse des exercisses de pietté que lesd. religieulx prathiquent ordinairement ; ce que ne font lesd. Récolletz, comme les habitans de Rabastenx ont, à leur grand dettriment, autrefois expérimanté, lhorsque pendant quelques années iceulx Récolletz demeurèrent en icelluy couvent ; et d'autant que ceste mutation préthandue ne pourroict advenir, sans frauder l'intention des fondatteurs et de quasiment toutes les familhes quy ont leurs sépultures dans led. couvent ; il est délibéré que le scindic de la présant ville se joindra, assistera en l'instance qu'est pendante en la court, d'entre le scindic des Récolletz contre les religieulx du couvent de ceste ville et autres de leur Ordre, et, ce faisant, supplier la court qu'il luy plaize de maintenir aud. couvent lesd. relligieux réguliers qui y sont, attandu que les habitantz demeurent grandemant comptantz et édiffiés du service divin qui est journellemant par eulx exercé et célébré.

7 décembre 1603. — Armand Possonenc, hoste, a esté condampné à 30 s. d'esmande, pour avoir débité du vin étranger.

4 mai 1604. — Jean Granier, régent des escolles, qui s'en veult aller, devra présenter un successeur capable de soutenir la dispute, suivant la costume.

29 août 1604. — Nomination de deux enregistreurs du prix des

grains. — Pierre Portal et Jean Maffre, prévenus de meurtre, et condampnés par les consuls à la *question*, seront conduits à Tholose. — Il est accordé 6 liv. aux malades de la *Maladrerie*, pour faire réparer leur portail.

14 septembre 1604. — Les maistres des escoles n'auront que 60 écus ; toutefois la ville leur adjoindra un *abécédaire*. — Les consulz feront réparer le pont de la mouline de Ducel, et les réparations seront imputées à qui de droit (1).

20 mars 1605. — Il sera imposé sur la ville et consulat 6.429 liv., à raison de 12 s. pour livre d'allivrement. — (Droit de création consulaire, 28 liv.; frais de voyage à l'Assiette, 30 ; louage du magasin à sel, 9 ; frais de rachat de l'office de maître clerc au greffe royal, 330 ; gages des 2 greffiers de la maison commune, 18 ; etc.)

24 juin 1605. — Le sieur Latapie est arrêté pour régent des écoles, à 150 liv. par an, et Delaronde, organiste, comme second, à 50 liv. — (Le 4 nov. suivant, les consuls proposent de faire rebâtir les vieilhes escolles, attandu qu'ilz ont reçu congé de la maison en louage : Le conseil décide que cette besonhe sera mise aux enchères. — Le 31 juillet 1606, Teyssandier, escholier, est retenu, au prix de 200 liv. par an, à charge d'avoir un second. La ville ne veut plus de Latapie. — Le 27 août suivant, il est délibéré que la maison du sieur Toulza sera achetée, pour agrandir les écoles.)

19 novembre 1606. — Le syndic du diocèze, Alary, et le viguier d'Albi ont décidé qu'il sera fait 4 ponts au chemin des Valhières, et veulent aussi faire réparer celui du Martinet (2), à condition que la ville donnera 80 écus : — Avis favorable.

23 août 1607. — Les Ouvriers de Saint-Barthélemy (3) exposent que l'église est en grand ruyne ; qu'ilz ne peuvent rien employer aux réparations, attendu que Delaronde, organiste, auquel la ville a donné depuis le 24 août 1603, la jouissance temporaire de l'Hermitage, prend et mange tout : — Ce dernier devra à l'avenir rendre compte des revenus.

(1) Voy. E. Marty. *Cartul. de Rabastens*, doc. n° 60, *Revue du Tarn*, t. XIX, p. 134.

(2) Aujourd'hui dans la ville de Rabastens, au bas de la côte des Abreuvoirs, sur le ruisseau de Rotavoulp.

(3) Ancienne église de l'Ermitage.

9 octobre 1607. — Advis qu'il y a forte contagion à Tholoze : — Il sera faict garde à la porte du pont del Pa, et toutes les autres seront fermées ; sauf celle du Moulin, à laquelle seront mis 2 h. de garde, payés suivant la costume. — (Le 12 suivant, advis de Castres, que la contagion est tout à fait découverte à Tholoze : — La porte du pont del Pa restera seule ouverte. — Personne venant de Tholoze n'entrera en ville. — Il sera publié deffence à toutz habitans de la ville et jurisdiction d'aller en Tholoze, sur peyne d'estre enfermés dans leurs maisons pour 40 jours. — Les marchés seront décriés.)

6 janvier 1608. — Les Jésuites veulent faire perdre l'aumône appelée *Defructus*, qui a esté de tout temps distribuée le jour de Noël, et qu'ilz ont faicte jusqu'ici : — La ville les contraindra par toutes voyes à continuer lad. aumosne.

23 février 1608. — Attendu qu'il y a plusieurs malades en ville, il sera permis à un boucher de tenir boucherie pendant ce caresme, et de vendre le mouton à raison de 7 s. la livre.

13 mars 1608. — Les consuls feront exécuter leur sentence de condamnation au *fouet* contre Trusset, par l'exécuteur de la haute justice de Lavaur, et les frais seront prélevés sur les biens du condamné.

28 mars 1608. — Les Jésuites ont fait inhiber à la plupart des prêtres de cette ville d'ouïr les confessions : — Des députés iront à Toulouse et devers Mgr d'Albi, pour obtenir que lesd. prêtres puissent confesser à ces festes de Pasques, pour la commodité du public.

14 juin 1608. — La demoiselle de Védelly est atteinte de contagion, qu'elle a contractée à Toulouse : — Toutes les personnes qui l'ont fréquentée resteront enfermées, et s'il advenoict que aulcung enfermé feut pouvre, sera norri aux despens de la ville. — Advis sera donné aux villes circonvoisines, et les portes seront fermées, sauf celle du pont del Pa, à laquelle les habitans feront garde.

22 juin 1608. — Jacques Teyssandier, régent des écoles, sera remplacé par Guill. Serouyes. — Le sieur de Védelly devra faire désinfecter sa maison, sinon on le fera faire à ses dépens.

31 août 1608. — Réunion du Conseil général dans l'église du Bourg. L'assemblée se composait, outre le lieutenant du roi, les 4 consuls et le syndic, de 92 personnes ; dont 3 de Grazac, 2 de Mont-

36241?7

lougue, 5 de Ladin, 2 de Guiddal, 1 de Saint-Martin d'Amours, 4 de Saint-Salvi de la Rescoste, 1 de Saint-Crambary et 2 de Puycheval. On contestait l'élection, comme 1er consul, de Jean Cappèle, notaire, qui n'était pas de la qualité requise. (Le dimanche précédent, le Conseil, réuni dans la maison commune, n'avait pu délibérer, à cause de la contestation qui s'éleva entre Jacq. Rolland et Pierre de Figeac, et battement faict par led. Rolland en la personne dud. Figeac.)

5 novembre 1608. — Lettre missive des Capitoulz, prieur et consulz de la bourse des marchands de Tholoze, disant qu'il est donné empeschement à la liberté du négosse par l'établissement du bureau de la traite d'Hauvillars, où les commis des fermiers commettent beaucoup d'oppressions. Ilz prient la ville de vouloir contribuer à la poursuite qui doit se juger au Conseil du Roy.

7 novembre 1609. — Il n'y aura plus afferme de gorratage ; il sera loisible aux habitans de vendre leur vin comme bon leur semblera. — Le conseil commet pour goûter et marquer le vin : Jean Lagèze, Franç. Lombard et Georges Clausade. — (Cependant, le 18 nov. 1626, on afferme le droit de gorratage à Bernard Monsalvy, moyennant 30 liv. par an.)

19 mai 1610. — Les gages du maître d'école, tant pour lui que pour le second, seront de 300 livr. par an. — Attendu la mortalité et cherté du bétail, il sera permis au boucher de vendre la livre de mouton et veau 5 s. 4 d., et le bœuf, 3 s. 4 d.

20 mai 1610. — Advis comme nostre Roy a esté assassiné et murtry, le vendredi 14e courant, sur les 4 h. après midy, et que à Montauban font garde et ont fermé les portes de la ville, voire ont arresté les ecclésiastiques et toutz les catholiques : — Delasalle, consul, ira à Tholoze savoir comme il se fault gouverner, et cependant les portes sont fermées et il sera faict garde.

1er février 1611. — Les consulz bailheront à refaire la cloche *Françoise*, à la meilheure condition. — (Le 13 suivant, il est délibéré que pour augmentation, il sera acheté 150 liv. de métal.)

26 juin 1611. — Simon Daudeguan, prêtre, organiste de Lavaur, est arrêté pour un an, moyennant 100 livr.

25 septembre 1611. — Les Jésuites prennent la dixme de la vendange et veulent contraindre les habitantz à paier de 11 cuves 1

contre la costume, suivant laquelle on n'est tenu de paier qu'à raison de 11 corbeilles 1, et non à cuves ny semalz : — Le Conseil proteste et, au cas où les Jésuites insisteroient, le scindic soutiendra le procès.

12 novembre 1611. — Guillaume Serouies, régent des escolles, présente requeste tendant à ce que le Conseil rétablisse ses gaiges à 300 livres : — Cette requeste paroit juste, d'autant que led. Serouyes fault qu'il salarie les 2 autres régents. Prenant en considération que led. Serouyes s'acquitte si dignement de sa charge, tant il est laborieux pour l'hérudition et instruction de la jeunesse, quy est en grand nombre aulx escolles et augmente journellement; qu'il a rendus beaucoup de jeunes enfants aulx bonnes lettres; qu'il est certain que plusieurs, partant estudier à Tholose, ont esté treuvés capables les uns pour la seconde, les autres pour la première classe du collège des Jésuistes; comme il est trop certain, d'ailleurs, que la chose plus prétieuze et recommandable que nous avions (*sic*) en ville, c'est l'advansement de la jeunesse aulx bonnes mœurs et lettres, le Conseil arreste que les gaiges du régent seront rétablys.

18 février 1612. — Les consuls de Mézens ont assigné la communauté de Rabastenx au sénéchal de Toulouse, concernant l'albergue qu'ils font, demandant de faire foy de tiltre, en vertu duquel faisons paier : — L'instance sera poursuivie et on recherchera dans les anciens tiltres des archives (1).

3 juin 1612. — *Deniers royaux* : 4.094 liv. 16 s. 3 d., qui seront cottisés à raison de 8 s. pour livre d'allivrement. — (Mande du diocèse, 2.777 liv. 1 s. 1 d.; albergue au roi, 50 liv. 1 s. 8 d.; salaire du médecin, 200; salaire des 2 régents des écoles, 300; salaire de l'organiste, 100 (2); louage du magasin à sel, 9; etc.)

Deniers extraordinaires : 2.592 livr. 17 s. 11 d.; cette somme sera cottisée à raison de 5 s. pour livre d'allivrement. — (A l'œuvre des Entorches N.-S., 12 liv.; aumône aux cordeliers, 60; réparations aux murailles, 1.040; intérêts de 1.800 liv. de dettes, 150; à Jacq. Giscard, garde du sel, 25; etc.)

18 novembre 1612. — Réparations aux murailles. — On congé-

(1) Voy. E. Marty. *Cartul. de Rabastens*, doc. n° 59, *Revue du Tarn*, t. XIX, p. 130 et suiv.

(2) Dorénavant il aura 120 livres.

die tous ceulx qui demeurent dans les sentinelles, et tous ceux qui ont portes devers la rivière devront les fermer. — (Le 18 déc., on décide de fermer la porte de Murel, de lever les ponts-levis de celle du pont del Pa et de faire garde nuit et jour.)

1er janvier 1613. — La garde sera continuée ; les portes Soubirane, du pont Neuf et de Murel seront fermées. — (Le 14 février suivant, la garde est supprimée et toutes les portes rouvertes.)

29 mai 1613. — Pierre Tornier, prebstre, Jacquette et Jean Barthe, coupables de larressin sacrilège et fornication, ont esté condampnés par les consuls, led. Tornier à 200 liv. d'esmande, et lesd. Barthe au fouet.

2 mars 1614. — M. de Cornusson est passé et, estant au logis du *Romarin*, a donné advis de se tenir sur ses gardes, à cause du prince de Condé : — Les portes de Murel et Sobirane et du pont Neuf seront fermées, et il sera fait garde. — (Le 3 mai, avis d'une entreprise qu'on a sur la présente ville.)

26 septembre 1615. — Un caporal et 12 soldats seront mis à la porte du pont del Pa, durant tout le temps des vendanges. — (Le 11 oct., emprunt de 800 liv., pour la construction de la sentinelle de Ste-Marguerite et autres réparations. — Le 3 nov., on prend le chay des Jésuites pour y faire corps de garde ; on fera monter les canons de fer ; achat d'un quintal de poudre ; emprunt de 100 écus ; réparations au corps de garde du Château. — Le 25 juin 1616, le chay est rendu aux Jésuites, et les portes de Murel et Sobirane sont rouvertes, pour jouir du bénéfice de la paix ; les mosquets seront remis à la maison de ville.)

6 décembre 1615. — M. de Cornusson doit venir avec 5 ou 6 avec lui. — (Le 15 suivant, la ville paie 14 écus, pour la dépense faite par M. de Cornusson.)

3 février 1616. — La compagnie de Mgr de Montmorancy a fait séjour en ville, les 15 jours que le diocèse est tenu la nourrir ; elle veut rester encore 15 jours : — Le sieur Daumons sera prié de vouloir desloger avec sa compagnie, et s'il ne le veult faire, ceux qui ont gens d'armes seront dédommagés, à raison de 8 s. pour chacun, sauf à reporter cette dépense sur le diocèse.

2 mars 1616. — Il ne sera point donné empeschement aux

Pénitantz Blancs de bastir leur chappelle au lieu *del bastiment*; ains les consuls et scindic leur donneront faculté de prendre toute la despoulhe, à la charge qu'ils laisseront la muralhe de la ville de l'hauteur de la petite tour du moingz de 12 pans par dessus le marchepied; lequel marchepied ils feront faire à leurs despans, qui soict duement faict propre pour faire la ronde et garde de la ville; et, au coing de lad. tour, laisser place pour y faire ung cors de garde de la largeur requise. Ce que entendu par Me Estienne Bastide, prebtre, prieur de la confrairie, illec présent, l'a accepté et promis ainsy faire. D'ailheurs, en faisant faire lad. chappelle, lesd. Pénitantz ne la pourront hausser pourdevant les murrailhes de la ville, moingz prendre yssue ny veue sur icelles.

4 avril 1616. — *Deniers royaux* : 5.317 liv. 8 s. 4 d.; les *deniers extraordinaires* s'élèvent à 4.302 liv. 1 s.

27 juin 1616. — Veu la ruyne qu'est au toit de leur couvent, il est accordé aux religieulx [cordeliers] la debte de 132 liv. 11 s., deue par Jehan Lasalle, Franç. Barthez, Pierre Vinel, jadis consulz, distrait toutesfois ce qui sera deu à Jehan Rotavoulp, jadis ouvrier de l'Œuvre des Reliques, pour l'achapt du reliquaire de sainct Jacques.

1er octobre 1617. — La maison offerte par le sieur de Graniague, pour faire maison de ville, corps de garde et les mesures de la pierre, sera achaptée. — (Le 19 février suivant, les réparations de la maison de ville sont données à faire à Golsse, maçon, moyennant 300 liv., outre la despoulhe de la vieille maison de ville.)

18 mars 1618. — Il sera inhibé de norrir porceaux dans la ville, et permis à un boucher de tenir boucherie à la porte Sobirane.

29 octobre 1618. — Les maisons de Pierre Clausel, Jacq. Albine et Guilh. Branque seront achetées, afin d'agrandir et d'embellir la place [du Bourg].

12 mars 1619. — La grande boucherie est bailhée au sieur André Roquan, à la taxe de 5 s. 8 d. la livre de moton et veau, et 4 s. le bœuf, moyennant 100 liv. par an.

17 mars 1619. — *Deniers royaux* : 5.281 liv. 4 s. 4 d.; les *deniers extraordinaires* s'élèvent à 2.138 liv. 6 s. 4 d.

8 avril 1619. — La vicomtesse de Montclar a faict advertir qu'il

y a personnages, voisins de nostre ville, qui ont mauvais desseins : — On fera exacte garde et garnir 3 corps de garde dans la ville et 1 aux faulxbourgz.

2 août 1619. — Les portes Sobirane et de Murel, ensemble les portes des maisons qui sont devers Tarn, seront fermées; on aura 12 soldatz et 1 caporal; une sentinelle sera placée au clocher; l'on achaptera 2 quintalz poudre. — (Le 30, on décide de congédier les soldats de la garnison; mais que la garde bourgeoise sera continuée, et la sentinelle du clocher, conservée pour 15 jours.)

14 novembre 1619. — Il y a bruit de guerre contre les Huguenots : — Il sera fait garde, et toutz les habitans y seront contrainctz, sans exception. — Achapt de 2 quintalz poudre et de 50 mosquetz. — Emprunt de 2.400 liv. à intérest, à raison du denier 16.

20 juin 1621. — Attendu le danger de guerre et les courses que les ennemis font journellement, les consulz prendront le sieur de Labousquetié, pour capitaine de la garde de la ville.

5 août 1621. — Le régiment de M. de Cornusson doit venir loger en cette ville. — (Le 16 suivant, on donne collation à la compagnie du capitaine Sainct Estienne.)

3 septembre 1621. — Le duc d'Angolesme a défaict le sieur de Sainct Amans et plusieurs aultres; mais les ennemis ayans faict retraite au lieu du Fauch, ilz y sont assiégés et demandent secours : — Un des consulz ira à Albi conduire autant de soldatz que se pourront trouver.

6 septembre 1621. — Lettre du Roy, portant d'envoyer 60 pionniers, munis de pics et pelles, à Montauban. — (Le lendemain, lettre du duc d'Angolesme, apportée par un gendarme, suivant laquelle les consulz délivreront aud. gendarme 10 mosquetz, 10 liv. poudre, balles et corde, avec 2 chevaux et 2 hommes pour les conduire. — Emprunt de 1.200 liv.)

10 septembre 1621. — La compagnie des gens d'armes de M. de Laboule sera logée aux faubourgs, et celle du marquis de Merville, aux paroisses quy n'ont point esté foulées.

17 septembre 1621. — Suivant la lettre du Roy, du 14 du courant, les pionniers qui ont été arrestés seront conduits à l'armée de Montauban; il leur sera fourni pics et pelles et baillé à chacun

un quart d'écu et seront nourris tant en prison qu'en chemin, aux despens de la communauté.

23 septembre 1621. — Les consulz feront bailler aux munitionnaires du Roy 100 cestiers bled, à raison de 8 liv. le cestier. — Il sera baillé aussy 100 cestiers bled, suyvant ordonnance du sgr de Montmorancy. — Il sera escript à M. Du Solier, 1er consul, quy sera demain à Gualhac, pour parler à Mgr de Montmorancy, afin de se faire descharger de bailler bled aux munitionnaires du camp de Montauban.

25 septembre 1621. — Il sera donné pour gratification au sieur Bryendes, mareschal des lougis de Mgr de Montmorancy, 6 pistoles d'or. — (Le lendemain, a esté conclud que pour le recouvrement des mules et autre bestailh qu'on a baillé pour conduire les charriotz et munitions de Mgr de Montmorancy, les consulz y commettront M. Jean Rigaud et tel autre qu'ils advizeront.)

28 septembre 1621. — Toutes les dépenses faites par Mgr de Montmorency et sa suite, pendant les 3 jours de séjour fait en ville, seront payées aux frais de la communauté. (Les chevaux, à raison de 14 s. par jour, et les valets, 8.) — Les consulz bailleront aud. sgr, suivant son commandement, 1 quintal corde de mousquet, 60 picz, 40 pelles, 5 coignées, 3 scis ; le tout achapté aux despens de la communauté, sauf à le répéter sur le diocèse. — Il est commis aux consulz de pourvoir au logement des blessés et malades, quy seront envoyés par led. sgr, de ses chevaux et de ceux des gentilshommes de sa suite, quy seront envoyés de Montauban, sauf à répéter la despence sur le diocèze. — Le louage des 3 chevaulx et muletz et des limoniers, baillés pour le port du bagaige du mareschal de camp dud. sgr, sera payé aux despens de la communauté. — Les consulz arresteront le prix avec les commissaires des Estatz, des 101 cestiers bled et 26 pippes vin, que leur ont esté baillés.

29 septembre 1621. — Le prévost des vivres de l'armée de Montauban fait procédure pour contraindre les consulz à bailler 4.000 cestiers bled ; ce que ne se peut, veu que les munitionnaires prennent quantité de pain en ville, depuis que le camp est à Montauban, et d'alhieurs qu'on prend du bled pour la munition du pays : — L'un des consulz avec MM. Albine et Lagarrigue yront devers le Roy, pour faire entendre à Sa Magesté l'oppression de la ville.

3 octobre 1621. — M. de Vandosme, logé à St-Sulpice, veut prendre pour aydes la paroisse de Guiddal, à laquelle il demande 4 cestiers avoine et 4 quintalz foin : — Les consulz bailleront ces quantités, et M. Boissière, scindic, avec une autre personne yront treuver M. de Montmorancy, le supplier de volloir nous descharger de lad. contribution. — (Le lendemain, il est décidé qu'une autre députation ira devers le même, solliciter l'autorisation d'emprunter 3.000 livres. — Le 13 oct., en considération de l'exemption que le sieur de St-Géry a obtenue pour la paroisse de Guiddal, on lui fera présant de deux charrettées d'avoine.)

11 octobre 1621. — MM. Boissière, scindic, et Vinel, consul. yront devers le Roy, pour obtenir que la compagnie de M. de Vandosme, qui est à St-Sulpice, ne continue plus le ravage qu'elle faict dans les paroisses de Puicheval et autres. — On donnera à disner à la compagnie du sieur de La Serre et régiment de M. de Cornusson, passant pour aller coucher à Lisle.

25 octobre 1621. — Mgr de Montmorancy estant malade en la présant ville (1), sera jornellement vizitté par de grands sgrs ; mesmes M. de La Croix, cappitaine des gardes dud. sgr, s'en est allé à Béziers, pour amener en ceste ville Madame de Montmorancy ; à cause de quoy est nécessaire de pourvoir au logement de lad. dame et autres sgrs quy viendront, d'autant que toutes les maisons de la ville sont occupées par les gentilshommes de la suitte dud sgr. Il seroict bon de députer certains habitantz devers MM. de Senaulx, de La Cesquière et Delherm, conslrs en la Court, de Rey, médecin, et Vinel, advocat, en Tholoze, pour les supplier de treuver bon qu'on se serve de leurs maisons pour y loger lesd. sgrs. — Depuis le camp de Montauban, les munitionnaires ont tiré plus de 3.000 cestiers bled de la présant ville, et les fournisseurs veulent assigner les consulz, pour les voir condampner à fournir telle quantité de bled qu'il plaira au Roy, ce qui va à la ruine d'icelle. — Il y a mandement de S. M. de luy envoyer 100 pionniers : — Jaques Vaissière, doct., ira à Tholoze, devers lesd. sieurs, d'avoir pour agréable qu'on se serve de leurs maisons, et les prier, en oultre, de fournir les meubles et linge, à la charge qu'ils en seront dédommagés par la

(1) Sur le séjour du duc de Montmorency à Rabastens, voyez *Mém. de la Société archéologique du Midi de la France*, 1870, p. 372.

communauté. — De mesme, led. Vaissière remerciera M. de Graniague de la faveur et de l'honneur qu'il a fait à la ville, de loger en sa maison Mgr de Montmorancy. — Et pour le service dud. sgr, les habitantz seront taxés pour bailler quantité de linge, à la charge que celuy quy se prandra, sera ramboursé aulx despens de la communauté.

28 octobre 1621. — Il sera acheté à Albi telle quantité d'avoine qu'il se pourra à 8 liv. le cestier, rendue en nostre ville. — La despence des carabins du duc d'Angolesme, quy est venu vizitter Mgr de Montmorancy, est à la charge de la communauté. — On fornira aud. sgr de Montmorancy le bois nécessaire pour sa maison. — Les habitantz quy norrissent des chevaux dud. sgr ou des gens de sa suitte, seront payés à raison de 16 s. par cheval, par jour, et 10 s. pour chasque vallet. — Les carabins dud. sgr seront deffrayés aulx despens de la communauté. Les 2 pipes vin, baillées aud. sgr par Oulier, seront payées par la communauté 110 livres.

2 novembre 1621. — (Le commis des vivres avait assigné les consulz devant le Roy :) — On baillera les 200 cestiers bled, ausquelz la ville a esté condampnée. — M. de St-Géry sera remercié de ses faveurs envers la ville et on luy fera présant de 3 barriques de vin. — On enverra un homme de qualité (Ant. de Figeac) à Montauban, à M. Desdiguières, pour le prier de faire desloger les compagnies quy sont à Vertus, St-Crambary, etc.

6 novembre 1621. — M. Rigaud ira à Montauban, afin d'obtenir exemption d'envoyer les 200 pioniers demandés par le Roy. — Les consulz procureront payement des 200 cestiers bled, qu'ont esté baillés par M. Massot, au bolangier de Mgr de Montmorancy, et au cas led. sgr ne le payera à son despard, ilz luy en passeront obligation, à raison de 10 liv. le cestier. — A esté aussy arresté qu'incontinent après que led. sgr sera venu en reconvalessance, les consulz feront faire ung feu de joye avec les solempnités qu'ilz advizeront, aulx frais de la communauté.

8 novembre 1621. — Le carabin envoyé par le sgr de Montmorancy au camp de Montauban, sera ramboursé de la somme de 24 liv. 10 s. qu'il a fournys, pour la despence des 12 charretiers quy ont porté les munitions et bagages dud. sgr en la présant ville.

28 novembre 1621. — Un des consulz ira à Tholoze retirer les

588 liv. 15 s. deus par les bolangiers de Mgr de Montmorancy, pour les 59 cestiers bled que leur ont esté baillés. — Les consulz feront conduire en Tholoze les munitions de guerre que led. sgr a laissées dans les cordeliers. — La somme de 22 liv., donnée au secrétaire dud. sgr, de mesme celle de 63 liv. 10 s., pour la despence des chevaulx de MM. de Festes et St-Marsal, seront rejetées sur la communauté.

15 décembre 1621. — M. de La Molière, gouv. de Villemur, a donné avis que ceux de la Religion ont surpris Nègrepelisse : — Les consulz tiendront prestz toutz soldatz, pour marcher au premier signal du duc d'Angolesme. — (Le 20, avis que les ennemis se sont saisis de Bruniquel : — Suivant mandement du duc d'Angolesme, on luy enverra toutz les soldatz qu'on pourra treuver. — Le 26, mandement du mesme d'envoyer à Bruniquel 1.000 pains de munition par jour : — Les consulz contraindront ceulx qui ont bled à en donner, à 10 liv. 10 s. le cestier. — Le 29, délibéré qu'on enverra des soldatz à Chasteauneuf de Montmiral, ensemble la corde, balles et avoine, qu'il convient envoyer au duc d'Angolesme.)

1er janvier 1622. — Un député ira trouver le duc d'Angolesme, pour obtenir deschargement de la cottize faicte pour son entretien, sur les paroisses de Montlougue, Raoust et St-Crambary. — Me Boysnel, médecin, estant malade, on escripra à Tholoze de nous envoyer un remplaçant. — (Le 8 janvier, Me [Estienne] Dufaug, médecin envoyé de Tholoze (1), est retenu à 200 liv. de gaiges, sans pouvoir rien exiger des personnes de la ville et jurisdiction d'icelle.)

6 janvier 1622. — Il sera envoyé au duc d'Angolesme, 1 quintal poudre. — Le régiment du sieur de Pibrac sera logé aulx faulx bourgz, et luy sera livré 3 barriques vin, 22 liv. de mouton et 2 fourmes de fromage ; les chefs seront logés chez les hostes.

(1) M. de Combettes-Labourelie a avancé, en 1846, dans son *Essai d'une bibliothèque Albigeoise*, qu'Etienne Dufaug était né à Rabastens et qu'il mourut dans cette ville vers 1663. Or rien ne prouve qu'il fût originaire de Rabastens. En attendant que nous ayons dépouillé la série GG. des archives de Rabastens, un document en notre possession nous permet de fixer plus approximativement la date de son décès. C'est une quittance donnée par ses deux fils, le 19 février 1658, à M. Roquier, exacteur de la ville de Rabastens, de la somme de 45 liv. 16 s., duc d'arriéré à feu leur père.

16 janvier 1622. — Le siège de Bruniquel estant finy, il reste à la ville 2.544 pains de munition et 10 cestiers 4 razes de férine : — Lesd. pains et férine seront vendus à meilheure condition. — (Le 8 février, délibéré qu'on payera 4 escus, à chascung des soldatz quy estoient demeurés dans le chasteau de Bruniquel, durant le siège.)

21 mars 1622. — Don aux Dames religieuses [Annonciades], 12 liv.; aux religieux St-François, 12; pour le pain fourni à l'armée de Bruniquel, 1.000 ; au commissaire des vivres de l'armée, 860 ; frais de passage du duc de Montmorancy, 500; garde de la ville et réparations, 2.000 ; pour le bled fourni pendant le siège de Montauban, 300 ; etc. — M. de La Molière donne advis que de Montauban sont sortis 2.000 h. avec pétardz et eschelles, résoleus de donner sur quelque ville : — La garde de jour et nuict se continuera, tant dans la ville qu'aulx faulx bourgz. — Il sera loisible à toutes personnes de vandre publiquement de cher dans la boucherie, préalablement vizittée, suivant la taxe qu'en sera faitte par les consuls.

29 mars 1622. — Mandement de la court d'envoyer, le lendemain, à Bruniquel, 50 massons, charpentiers ou manouvriers, pour, avec l'acistance de M. de Cadilhac, conslr, procéder à la démolition dud. lieu. (Il ne fut envoyé que 22 h.)

17 mai 1622. — Les habitantz de Montlougue seront contraintz à la garde de leur église, sy mieux n'eyment desmolir la fortification.

29 mai 1622. — Les consuls avec leurs robbes et chapperons yront recepvoir le duc de Ventadour, auquel ilz offriront les clefs de la ville et luy feront présant d'ung barricot de vin, du melheur qu'on pourra treuver.

17 juin 1622. — Le Premier Président mande de luy envoyer 30 charretiers en Tholose : — On luy escripra comme toutz les charretiers de Rabastenx sont allés porter de pain de munition au camp de St-Anthonin, ce matin.

23 juin 1622. — Un conseiller du Roy demande des bateaux et bois, pour faire un pont à La Pointe [St-Sulpice], pour le passage de l'armée du Roy.

27 juin 1622. — Le jour d'hier, le Roy passant en ceste ville, les consulz auroinct donné aulx valletz de pied de S. M. 6 pistolles d'or. — Sy, attendu les désordres et ravages que les soldatz font

aulx paisans, en ayant admené grand quantité de bestailh, follés les bledz et autres fruictz, mis le feu en divers lieux et plusieurs insolances qu'ilz font, on doibt députer quelqu'un devers S. M., pour luy faire entendre tout ce dessus : — MM. de Boissière, scindic, et d'Aurivelier yront à Tholose, supplier très humblement le Roy ou M. le prince [de Condé] de pourvoir aulx faictz cy dessus.

4 juillet 1622. — Ordonnance de fournir 100 h. avec picz et pelles, pour la démolition de Nègrepelisse. — (Le 14 août suivant, M. de Rabaudy, conslr, demanda encore 100 manouvriers, pour achever lad. démolition.)

31 juillet 1622. — M. de Vandosme demande 100 h., pour la garde du chasteau de Lombez : — Les consulz feront un rolle des habitantz capables de porter les armes, pour aller en lad. ville. Ilz seront payés à raison de 6 escutz par moys et, par avance, leur sera donné à chacun 4 quartz d'escu et armes.

10 août 1622. — Suivant ordonnance de MM. de Nupces et Calmelz, conslrs en la Court, l'un des consulz conduira 20 soldatz à Alby. Il sera payé à chacun, pour la solde d'un moys, 12 livres et leur bailleront armes et munitions. — Les consulz achapteront, suivant ordonnance de M. de Vantadour, 30 cestiers bled, qu'ilz envoyeront à Villemur, sauf à répéter la despence sur la séneschaussée de Tholose. — Mandement du prince de Martigues, de loger 1.200 h. de son régiment : — On leur baillera 36 moutons, 6 barriques vin et le pain nécessaire.

14 août 1622. — M. de Ventadour demande 60 manouvriers, pour faire le déguast du vignoble de Montauban, avec coignées, sarpes et aultres utilz nécessaires.

24 août 1622. — Ordonnance du duc de Vendosme de bailler 150 cestiers bled, pour l'entretien de l'armée de Briatexte, et icelluy faire mettre en pain et apporter aud. lieu.

29 septembre 1622. — Il est permis aux habitants d'acheter du vin étranger pour la provision de leurs maisons sans toutefois pouvoir le revendre, sous peine de confiscation.

13 novembre 1622. — On baillera ung guide à l'archer envoyé par S. M., pour la publication de la paix, pour le conduire jusques à Briatexte ; auquel archer sera donné pour gratification une pistolle

et, outre ce, défrayé de la despence par luy faicte chez Peyssou, hoste.

6 août 1623. — On donnera aulx Religieux, pour la réparation de leur esglise, la somme de 100 liv. — (Le 21 déc. 1624, la communauté leur donne 150 liv., pour estre employées à la réparation du cloistre, qu'est en très mauvais estat.)

28 décembre 1624. — Le père Plancade, ermite à l'ermitage St-Barthélemy, poursuit le procès qu'il a intenté à la communauté : — Les consuls soutiendront leur droit de patronat dans lequel ils ont été de tout temps.

24 avril 1625. — Emprunt de 2.000 liv., pour l'entretien de la compagnie de M. d'Ambres. — (Le 13 mai, un consul est envoyé à Toulouse, pour remercier M. de Gragnague d'avoir obtenu le deslogement de lad. compagnie.)

24 mai 1625. — Ordonnance du duc de Montmorency portant que Rabastens doit entretenir 20 soldats, pour la garde du château de Beauvais : — M. Trégan, consul, ira à Tholose saluer M. de Montmorancy et le supplier de volloir rétracter cette ordonnance.

4 juillet 1625. — Le duc d'Epernon mande de tenir prêts 3 ou 4 cents sacs de farine, pour la nourriture de l'armée de Montauban : — On empruntera 200 cestiers bled, à raison de 6 liv. le cestier, payables dans 6 moys.

11 juillet 1625. — Le maréchal de Thémines demande de lui envoyer devant St-Paul, autant de haches, picz et pelles qu'il sera possible : (On envoya 12 picz, 6 aches et 2 douzaines de pelles.) — (Le 27, ordonnance du même, portant que le diocèse d'Alby mettra sur pied un régiment de 800 h. et 500 pioniers ; Rabastens devait fournir 33 soldatz et 24 pioniers.)

27 août 1625. — Logement de la compagnie de M. de Longueville, s'en allant à Villemur. — (Le 4 sept., la ville donne la disnée au régiment de M. de La Molière, venant d'Albi. — Le 10, la compagnie du maréchal de Thémines est logée à Rabastens. — Le 19, avis que d'Ambres, qui est à St-Sulpice, est résolu de venir loger à Rabastens.)

29 octobre 1625. — Les consulz vendront le patu qu'est sur le ruisseau de St-Michel, despuis St-Roch jusques à la maison de

Sarniquet ; le prix de la vente sera employé à l'achapt des jardins de Combres, Figiac, Fauré et veuve Robert Moreau, pour l'embellissement de la ville.

6 janvier 1626. — Plainte au Premier Président des désordres commis par les soldats du régiment de Normandie, logé aux faubourgs. — (Le 13, emprunt de 2.000 liv. — Dans le courant des 2 derniers mois de l'année 1625, il avait été emprunté 4.500 liv.)

31 mars 1626. — Pierre Vinel, not., ira à Castelsarrasin, devers M. de La Valette, le supplier de nous descharger du logement de la garnison de Beauvais, qu'est de présant en la paroisse de Grazac. — (Le 1er mai, Branque et Vinel sont députés vers le même, pour le supplier de nous volloir descharger du logement de la même garnison, en la paroisse de Montlougue et autres.)

17 mai 1626. — Le conseil approuve la constitution de 12 liv. 10 s. de rente, pour les 200 liv. prêtées par la confrairie des pénitents Bleus.

4 septembre 1626. — Il sera donné à l'exécuteur de la haute justice la somme de 30 liv., pour mettre à exécution l'arrest de la Court contre Jean Tournier, lequel avait été condamné à mort par sentence des consulz, pour assassinat du sieur Buffel.

5 janvier 1627. — Le 4 déc. 1626, on donna à Pierre Pagès, serrurier, la somme de 6 liv., pour la réparation de l'horloge ; ce jour est délibéré qu'il sera donné un habit au religieux [cordelier], qui a conduit lad. réparation.

24 août 1627. — Mandement du duc de Ventadour de faire garde nuict et jour : — Il sera mis 4 h. à chaque porte. — (Le 29 sept., les portes Sobirane et de Murel sont fermées ; la première fut rouverte durant le temps des vendanges. — Le 24 nov., délibéré qu'on fera 4 corps de garde : à la place, à la porte Sobirane, au Château et au pont del Pa.)

16 septembre 1627. — Il sera donné à la jeunesse, qui veut représenter une histoire, 24 liv. : au cas où ilz se serviront des violons de ceste ville, ne leur sera donné que 12 liv.

7 décembre 1627. — La compagnie de M. de Cornusson sera logée aux faubourgs ; il sera alloué 25 s. pour homme à cheval, 12 s. pour cheval seul et 8 s. pour valet. (Le 14, la ville logea la compa-

gnie du marquis de Porthes, et le 27, les consuls furent convoqués à Albi, pour liquider les dépenses occasionnées pour le logement de ces 2 compagnies.)

17 mars 1628. — Les consulz se transporteront en la paroisse de Condel, pour faire desloger les boemes, et de là achemineront à Roquemaure, pour empescher le régiment du marquis d'Ambres de venir loger dans la terre de Rabastenx.

11 mai 1628. — Aucun estranger n'entrera dans la ville s'il n'est muni de passeport comme d'où il vient il n'y a point contagion. — Les pouvres passans ne seront point reçus dans l'hospital; ains leur sera donné du pain et on les fera passer. — Il sera enjoint aulx habitantz de tenir les rues nettes et chasser les porceaulx dehors.

28 septembre 1628. — Il a esté délibéré que l'assemblée, faisant pour toute la communauté, fera une dévotion publique à l'honneur de Dieu et de Nostre-Dame et de M^r^ sainct Roch, pour l'accomplissement de laquelle, dimanche prochain, sera faitte une procession généralle. M. le recteur sera prié d'exhorter le public de se confesser et comunier pendent la sempmaine prochaine, pour apaiser l'yre de Dieu, et les consulz advertiront les paroisses de la jurisdiction de faire de mesmes. Comme aussy la communauté donne par veu la somme de 150 liv. à la confrairie N.-D. du Rosaire, 100 à celle de l'Assomption et 50 à la chappelle de M^r^ sainct Roch.

18 novembre 1628. — M. le recteur et MM. du chapitre seront priés de faire une procession générale, dimanche prochain, pour remercier Dieu de l'heureux succès (1) des armées du Roy, auquel jour les consulz feront un feu de joye et feront tirer les petites pièces d'artillerie.

4 décembre 1628. — Les consulz, M. le lieutenant, les sieurs Albine et Vaissière feront enthendre à M. [Estienne] Dufaug, médecin, que l'assemblée agrée le présant du libre (2) qu'il a faict, l'en remercieront et le prieront de le faire imprimer, aulx frais de la communauté; et, ce faisant, en retenir un certain nombre d'exem-

(1) La prise de La Rochelle.

(2) *Œmologie, où sont esclercies plusieurs difficultez touchant la nature, préservation et curation de la peste.* A Tolose, chez la vefve de I. Colomiez, imprimeur, 1630, in-12. Voy. *Mém. de l'Acad. des sciences de Toulouse*, 1859, p. 318.

plaires, pour les distribuer aulx principaulx habitantz de la ville.

21 janvier 1629. — L'entrée et sortie du fromaige sera interdite ; celluy qu'est dans la ville sera vendu à raison de 3 s. la livre, le *gras*, et 3 s. 6 d., le fromaige de *table*, sans pouvoir estre débité en gros. Les chandeles de suif seront taxées à 5 s. la livre, et l'huille d'olif, 6 s. 8 d.

15 mars 1629. — Les consulz bailleront un logis pour les passants venant de Toulouse, apportant passeport. — Les drogues achetées à Béziers seront gardées jusques au mois de juin prochain. — Le patu de Sainct-Hiérosme (au Château) sera aplany et pavé. — (Le lendemain, délibéré de distribuer une demi-livre de pain aux nécessiteux, 3 fois par semaine.)

28 mai 1629. — Suivant avis de M. de La Molière, on enverra à Bessières autant de soldatz qu'il se pourra ramasser. — (Le lendemain, la ville donne la disnée à la compagnie du baron de Montrevel.)

10 juin 1629. — On fournira le linge pour la maison de Mgr le prince [de Condé], lequel sera prins des habitantz. — Le 7 juillet : MM. Branque, consul, Boissière, Rolland, scindic, et Jean Giscard yront à Villemur, saluer M. le prince et luy offrir la continuation de l'obéissance des habitantz et recevoir ses commandements. — Le *Conseil de santé* sera rétabli et la garde des barrières continuée.)

15 août 1629. — M. Reynes, allant à Montauban, sera prié de demander à M^r^ le cardinal de Richelieu le retreaid de la nef, en vertu du bénéfice de la paix.

26 août 1629. — L'un des consulz yra à Caussade, supplier M. l'évêque de Mende de donner ordonnance pour la descharge des prisonniers de Caussade et paiement de la dépense par eux faite. (Le 29, lesd. prisonniers, qui étaient dans le couvent St-François, sont élargis.)

30 août 1629. — M. Dufaug, médecin, a esté requis de visiter M. Guilh. Albine, et sa maladie a de très évidentes marques de contagion : — Led. Albine sera sequestré hors de la ville avec sa famille, et seront nourris aulx despens de la communauté.

1er septembre 1629. — M. Oulier, consul, avec un autre habitant yront treuver M. de St-Géry, pour le prier de faire descharger les

paroissiens de Saint-Martin, Vertus, St-Amans et Ladin, de la garde ordonnée par Mgr de Montmorency des otages de Montauban.

10 septembre 1629. — Faure, sa mère et leurs familles seront mis hors la ville et logés dans des huttes. — Les consulz, M. le lieutenant, le scindic et les députés du *Conseil de santé* sont priés de se confesser demain et communier dans la chapelle N.-D. du Rosaire, et offrir, au nom de la communauté, leurs dévotions à Dieu et à Nostre-Dame, en actions de grâces de ce que jusques à présent la ville a esté préservée du mal contagieux ; et, avec intentions, donneront à lad. chapelle la somme de 60 liv., des deniers de la communauté. — (Le 11 octobre, le conseil accepte l'offre des religieuses [Annonciades] de prester 4.500 liv., et une partie est affectée à l'entretien des pestiférés.)

22 octobre 1629. — Les prières publiques seront continuées. — Les assemblées nombreuses seront interdites ainsi que la distribution de pain bénit. — Les consulz feront dresser nombre compétant de huttes, pour y loger ceulx quy seront atteints par la contagion. — Sera enjoint aulx habitantz de nettoyer les rues et emporter les immondices en lieu éloigné ou dans la rivière. — Les huttes esquelles les pestiférés auront esté logés, seront airées et purgées avec parfums, feu ou chaux. — Les désinfecteurs suivront les prescriptions de M. Dufaug, médecin. — Le Recteur des Jésuistes sera remercié de l'offre qu'il a faicte d'un confesseur. — M. de Graniague sera remercié du soin qu'il luy plaist prendre de la santé des habitantz, par les offres qu'il a faictes et les conseils qu'il a donnés ; il sera prié de donner l'appui de la paroist de son jardin, pour la construction des huttes, et la maison dud. jardin, pour le logement du père confesseur des pestiférés. — Les consulz emprunteront 3.000 livres.

Année 1630. — Le 22 février : Puisqu'il a pleu à Dieu de randre la santé à ceste ville, y ayant desjà plus de deux moys que la maladie contagieuse n'a faict aucung effect, les médecin, chirurgien et aultres seront payés et congédiés. — Le 3 juin, requeste des religieux [Cordeliers], comme ilz ont grande nécessité de vivres : on leur accorde une aumône de 100 liv. — Le 24 déc., les soldats commis à la garde des barrières et des portes de la ville et faubourgs sont congédiés.

(A suivre.)

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 18 décembre 1903

Présidence de M. le Colonel Teyssier

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Etaient présents : MM. Teyssier, le Dr Pailhas, N. Doat, Emile Jolibois, Sauron, Aug. Vidal, Rieux et Jules Jolibois.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Les ouvrages et publications périodiques, adressés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes depuis la précédente séance, sont déposés sur le bureau, savoir :

Bulletin bi-mensuel de la Société de géographie de Toulouse, n° 305, séance du lundi 7 décembre 1903.

La Feuille des Jeunes naturalistes, revue mensuelle d'histoire naturelle, 1er décembre 1903, IVe série, 34e année, n° 398.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, tome XIII, n° 11, 1903.

Bulletin du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements, n° 25, 8 décembre 1903.

Université de Toulouse. *Annuaire* pour 1903-1904.

Faculté de droit de Toulouse. *Du sauvetage et de l'assistance maritimes*, thèse pour le doctorat par André Redon, avocat, (1903).

Faculté de médecine et de pharmacie de Toulouse, année 1902-1903, n° 527. *Contribution à l'étude des Effets du Sérum de Trunecek*, thèse pour le doctorat en médecine, par G. Audonnet.

Université de Toulouse. Année scolaire 1901-1902. *Rapport annuel du Conseil de l'Université* (13 janvier 1903). *Comptes-rendus des travaux des facultés et rapports sur les concours lus au Conseil de l'Université le 28 novembre 1902.*

Communication est donnée : 1° d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 30 novembre 1903, relative à

l'ouverture du 42e Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à la Sorbonne, le mardi 5 avril prochain, à 2 heures précises et dont les travaux se poursuivront les 6, 7 et 8 avril, pour se clôturer le 9 sous la présidence de M. le Ministre ; 2° d'une circulaire de la Direction générale des Beaux-Arts, relative à l'ouverture de la 28e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements, qui s'ouvrira à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris le 5 avril prochain et se clôturera le 9 du même mois.

M. Jolibois donne lecture du rapport de M. Salomon Reinach à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres sur l'*Histoire de la ville de Cordes* par M. Ch. Portal, qui a obtenu une 8e mention au Concours de 1903.

Le même membre communique, au nom de M. Ch. Portal, deux brochures de MM. Martel, Viré et Maheu, sur une exploration récente de diverses grottes et cavernes du département. M. Portal se propose de demander à la Société de Spéléologie et aux auteurs de ces deux comptes-rendus l'autorisation pour la *Revue du Tarn* de reproduire le texte et les clichés concernant ces explorations.

M. Vidal donne lecture d'un mémoire sur *un chapitre de l'histoire des guerres de religion de 1561 à 1566*, d'après les archives municipales de la ville d'Albi (séries BB 24 et 25 et FF 113) et sur le rôle joué par le cardinal Strozzi, évêque d'Albi, pendant cette période.

M. A. Gaillac, membre correspondant à Lisle-sur-Tarn, envoie une note intitulée : *Matériaux pour servir à l'étude des premiers temps paléolithiques dans l'arrondissement de Gaillac.*

Le même membre rend compte d'une excursion qu'il a faite récemment au moulin de Lœuvre, commune de Cadalen.

M. C. Teyssier donne lecture d'un conte patois, qui a pour titre : *Lou counte del Medici de la Mort.*

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

Séance du 26 février 1904

Présidence de M. le Colonel TEYSSIER.

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Etaient présents : MM. Teyssier, Cavalié, Bécus, Guyot, Aug. Vidal, Norbert Doat, Lacroux, Rieux et Jules Jolibois.

Se font excuser : MM. le baron de Rivières, le Dr Jules Malphettes, Emile Jolibois.

A l'occasion du 1er janvier la Société archéologique de Tarn-et-Garonne a envoyé comme d'habitude sa carte de visite avec cette formule de salutation :

Artes, historiam, mores meditare paternos,
Et novus annus erit prosper, amica, tibi.

Par une circulaire en date du 1er février 1904, M. le Ministre de l'Instruction publique annonce la réunion à Athènes, en 1905, d'un Congrès international archéologique, sous le haut patronage du Gouvernement hellénique et demande aux Sociétés savantes de s'entendre pour l'organisation en commun de leur participation au Congrès.

M. le Dr Jules Malphettes envoie, avec un exemplaire des statuts de l'*Action coloniale et maritime*, un numéro de la revue *Le mois colonial*, organe de cette Société, dont une section départementale est à la veille d'être constituée à Albi. Il demande à la Société de vouloir bien s'intéresser à cette œuvre. — La question est renvoyée à une séance ultérieure.

Les ouvrages et publications périodiques, envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes, sont déposés sur le bureau, savoir :

Académie des Sciences et Lettres de Montpellier. — Mémoires de la section des lettres. *Bourdaloue*, par M. F. Castets, 2e série, tome IV, n° 2 et dernier.

Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, Xe série, tome III.

Annales de la Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont, 1903, n° 15, et 1904, no 16, tome II.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 23e année, 3e série, n° 9, 1er trimestre 1904.

La Tradition, revue illustrée internationale du folklore, et des sciences qui s'y rattachent, XVIIe année, décembre 1903 et XVIIIe année, janvier et février 1904.

Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin historique et philologique, année 1903, nos 1 et 2.

Annales des Basses-Alpes. Bulletin trimestriel de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, 24e année, nos 88, 89, 90 et 91, janvier à décembre 1903.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, 3e série, tome V, 1re livraison, volume XXXIII de la collection.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 2e série, tome III, année 1903, 4e livraison.

Revue des langues romanes, tome XLVII, (5e série, tome VII), n° 1, janvier-février 1904.

La Haute-Marne, revue historique, archéologique et philologique, nos 9 et 10, novembre et décembre 1903.

Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e série, tome IX, 3e trimestre de 1903.

La Feuille des Jeunes naturalistes, revue mensuelle d'histoire naturelle, IVe série, 34e année, n° 399, 1er janvier 1904 et n° 400, 1er février 1904.

Bulletin de l'Alliance française, 21e année, n° 95, 15 janvier 1904.

Bulletin de la Société d'études psychiques de Marseille (revue psychiques de la région du Sud-Est), 2e année, n° 7, janvier-février 1904.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome XIII, n° 177, 1er trimestre de 1903.

Bulletin bi-mensuel de la Société de géographie de Toulouse, nos 307 à 310.

The Smithsonian institution. From the Smithsonian report for 1901, pages 145-151, (with plates I-VI).

Annales du Musée Guimet, Bibliothèque de vulgarisation, tome XIV. Conférences au Musée Guimet, 1899-1900 et 1900-1901, par L. de Milloué.

M. le Préfet envoie un exemplaire du discours prononcé à l'Institut de France par M. Thureau-Dangin sur les prix de vertu, dans la séance publique du 26 novembre 1903.

M. J. Jolibois fait hommage d'un exemplaire de l'*Annuaire du département du Tarn pour 1904*, qui renferme une notice de M. Ch. Portal sur *les Représentants du département du Tarn de 1789 à 1900* et la suite des *Matériaux pour un dictionnaire généalogique et biographique du département du Tarn* par M. J. Jolibois

Le même membre dépose sur le bureau un exemplaire de l'*Histoire des rues du vieil Albi*, par M. Aug. Vidal, avec illustrations de M. Raymond Lacroix (tirage à part de l'étude publiée dans la *Revue du Tarn*).

M. H. Sudre, professeur de sciences à l'Ecole normale d'instituteurs d'Albi, fait hommage d'un exemplaire du fascicule I (1903) de *Bathotheca Europæa*. Cette publication d'une collection de Rubus européens qu'entreprend cette année M. Sudre, paraîtra en fascicules annuels de 50 numéros. La brochure de M. Sudre comprend des

notes sur les plantes distribuées dans le 1er fascicule de la nouvelle publication.

M. Ch. Pradel envoie un exemplaire de la 2e partie de ses *Notes sur la ville de Puylaurens, ses institutions.*

Le Secrétaire perpétuel communique, au nom de M. Ch. Portal, qui n'a pu se rendre à la séance, une note signalant l'intérêt qu'il y aurait à reproduire dans la *Revue* quatre planches hors texte, dont la Société de Spéléologie prêterait les clichés gratuitement, et qui représenteraient : 1° la grotte du Calel, galerie du ruisseau d'après un dessin de Mlle Saint ; 2° la grotte de la Fendeille (Sorèze), pilier naturel simulant une stalactite d'après un dessin de Mlle Saint ; 3° l'entrée de la grotte de Cambounès, et 4° la perte du Thoré, d'après une photographie. L'assemblée vote le crédit nécessaire pour l'impression de ces clichés dans la *Revue du Tarn.*

M. Cabié fait hommage d'un exemplaire de son dernier ouvrage sur l'*Ambassade en Espagne de Jean Ebrard, seigneur de Saint-Sulpice de 1562 à 1565 et mission de ce diplomate dans le même pays en 1566.* M. Jolibois lit une note bibliographique sur cet important ouvrage, indispensable à consulter, si l'on veut étudier de nouveau les relations politiques de la France et de l'Espagne pendant les premières années du règne de Charles IX.

Il est procédé à l'élection du bureau de la Société pour l'année 1904. Les membres du bureau de l'année précédente sont réélus.

M. Numa Lacroux donne lecture du compte-rendu financier de la Société pour l'année 1903. Les comptes du trésorier sont approuvés et des remerciements sont votés en faveur de M. Lacroux pour sa gestion. Sur la demande du trésorier, un supplément de crédit de 50 fr. est voté pour l'entretien de la bibliothèque de la Société en 1904.

Communication est donnée, au nom de M. Emile Marty, d'une analyse des délibérations des Conseils politiques de Rabastens de 1601 à 1785.

M. Vidal appelle l'attention de la Société sur un certain nombre de documents laissés par M. Mariès, ancien ingénieur de la ville d'Albi, et qui auraient été conservés dans une maison de cette ville. Après un échange d'observations entre MM. Vidal, Doat, Jolibois, Teyssier et Cavalié, ce dernier est prié de faire les démarches nécessaires pour obtenir si non la cession de ces papiers, tout au moins des renseignements précis sur leur objet et l'intérêt qu'ils peuvent présenter pour l'histoire locale.

M. Lacroux signale le mauvais état d'entretien d'une partie des collections du Musée d'Albi et les conditions défectueuses dans lesquelles ont été provisoirement déposés à la Marmite les objets légués par M. Caraven-Cachin et ceux provenant de la collection Ch. Thomas, récemment achetée par la ville.

M. Jolibois donne quelques indications sur les causes du retard apporté à l'organisation définitive du Musée ainsi que sur les réparations provisoires projetées par la municipalité et déjà en cours d'exécution pour l'amélioration de l'état de choses actuel.

Un membre signale également l'urgente nécessité de mettre en ordre les archives modernes de la ville, comme cela a été fait depuis longtemps pour les archives anciennes.

Après un échange d'observations entre les divers membres présents, l'assemblée émet le vœu : 1° qu'en attendant la construction du Musée projeté des mesures soient prises sans retard pour l'aération et le nettoyage des salles du Musée actuel ; 2° que les objets provenant des collections de M. Caraven-Cachin et de M. Thomas soient mis en ordre et convenablement rangés dans les locaux où ils sont provisoirement déposés ; 3° qu'il soit procédé aussitôt que possible au classement des archives modernes de la ville.

M. Teyssier donne lecture d'un conte patois qui porte pour titre : *Lou ritou de Magrin*.

M. Rieux donne également connaissance à l'assemblée d'un vieux conte patois : *Lou counte de Pasquos*.

M. Bécus lit la note suivante, relative à une découverte de monnaies romaines dans les environs de Cordes :

« Dans les premiers jours du mois d'octobre 1903, des ouvriers travaillant dans un champ des environs de Cordes, trouvèrent une dizaine de grands et moyens bronzes romains, bien mal conservés. C'est avec peine que j'ai pu les attribuer aux princes qui les avaient fait frapper. La date de l'enfouissement de ces monnaies remontait aux années 308 ou 310 après J.-C., puisque les plus récentes sont de Maximien-Hercule.

« Je dois ici remercier M. Portal, archiviste du département, qui voulut bien me confier tout ce qui lui fut remis par les ouvriers.

Claudius 1er (né en 10 avant J.-C., mort en 54 de J.-C.)

Avers TI. CLAVDIVS. CAESAR. AVG. P. M. TR. P. IMP. PP. Sa tête nue à droite.

Revers : S. C. Pallas debout à gauche, tenant un bouclier et lançant un javelot. MB.

Avers : TI. CLAVDIVS. CAESAR. AVG. Sa tête laurée à droite.
Revers : LIBERTAS. AVGVSTA. S. C. La liberté debout à droite. MB.

Nero (né en 37, mort en 68 de J.-C.).

Avers : IMP.NERO.CAESAR.AVG.P.MAX.TR.PPP. Tête laurée de Néron à droite.
Revers : VICTORIA.AVGVSTI.S.C. Victoire allant à droite, tenant une couronne et une palme. M.B.

Faustina (femme d'Antonin) née en 104, morte en 141.

Avers : DIVA.AVGVSTA.FAVSTINA. Son buste à droite.
Revers : AETERNITAS. La providence debout à gauche. MB.

Crispina (femme de Commode).

Avers : CRISPINA.AVG.IMP.COMMODI.AVG. Son buste à droite.
Revers : SALVS.S.C. La santé assise à gauche. G.B.

Maximianus Hercules (né en 250, mort en 310).

Avers : IMP.C.MAXIMIANUS.P.E.AVG. Sa tête tournée à droite.
Revers : SACRA.MON.VRB AVGG.ET.CAES.NN. L'équité debout à gauche. S.M.B.
Avers : IMP.C.MAXIMIANUS.AVG. Buste lauré et cuirassé à droite.
Revers : GENIO.POPVLI.ROMANI. Génie debout à gauche coiffé du modius, tenant une patère et une corne d'abondance, un autel allumé devant le génie. P.L.C. Lyon. MB.

Toutes ces monnaies ne sont pas rares, mais cette trouvaille est d'autant plus remarquable que dans notre pays on trouve peu de monnaies romaines. »

Lecture est donnée par M. Jolibois, au nom de M. Edm. Cabié, d'une note relative à une maison à pans de bois, située à Albi, rue Saint-Clair. Un dessin au trait qui accompagne cette note est mis sous les yeux de l'assemblée.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

Le Secrétaire perpétuel,
Jules JOLIBOIS.

BIBLIOGRAPHIE

La Société a reçu un volume qui vient d'être publié par un de ses membres, sous le titre suivant : *Ambassade en Espagne de Jean Ebrard, seigneur de St-Sulpice, de 1562 à 1565, et mission de ce diplomate dans le même pays en 1566. Documents classés, annotés et publiés par Edmond Cabié.*

Cet ouvrage sera indispensable à consulter, si l'on veut étudier de nouveau les relations politiques de la France et de l'Espagne pendant les premières années du règne de Charles IX. Malgré leurs recherches, les auteurs sont loin d'avoir connu toutes les pièces manuscrites qui se rapportent à ce chapitre de notre histoire. Le livre mis au jour par M. Cabié renferme, en effet, sur le même sujet, une nombreuse collection de documents restés jusqu'ici inédits et d'autant plus précieux que la plupart d'entre eux émanent des personnages qui jouèrent les premiers rôles dans les évènements.

Outre les pièces officielles, envoyées par Jean de St-Sulpice à la Cour de France, l'éditeur rapporte, dans son recueil, celles qui furent adressées à cet ambassadeur par Charles IX, par Catherine de Médicis et par leurs ministres. Les lettres de Catherine sont au nombre de près de 60, et une trentaine sont écrites de la propre main ou du moins portent des annotations de cette princesse. Mais J. de St-Sulpice était encore en correspondance avec une foule d'autres grands personnages de l'époque. Les missives qui nous révèlent ces relations renferment de curieux renseignements historiques, et on ne peut qu'approuver M. Cabié d'avoir ajouté ces documents à son recueil. On remarque, parmi les signataires de ces dernières lettres, la reine d'Espagne, le roi et la reine de Navarre, le prince de Condé, la duchesse de Piémont, les ducs de Guise et de Montmorency, les cardinaux de Lorraine et de Châtillon, l'Aubespine, Robertet, de Fresne, et les ambassadeurs de France au concile de Trente, à Rome, à Venise, en Allemagne, aux Pays-Bas et à Londres.

J. de St-Sulpice a joué un rôle considérable dans les affaires publi-

ques de la France, sous les règnes de Charles IX et de Henri III. L'éditeur a rappelé, dans la préface du volume, les principales étapes de sa carrière, qui est marquée surtout par les nombreuses missions politiques que Catherine se plut à lui confier. Il était originaire du Quercy, et c'est dans ce pays, entre Cahors et Figeac, qu'étaient situés la plupart des domaines de sa famille, et entre autres le château de St-Sulpice, auquel il empruntait son nom.

Le choix de St-Sulpice, comme ambassadeur auprès de Philippe II, pourrait faire soupçonner peut-être qu'il partageait le fanatisme qui régnait alors à la Cour d'Espagne. Mais en réalité St-Sulpice était un esprit modéré ; durant les premières guerres civiles, il acceptait déjà la liberté de conscience comme une nécessité du temps, et il ne cessa d'exhorter Catherine à éteindre les troubles du Protestantisme en recourant aux transactions plutôt qu'à la violence.

La préparation du volume publié par notre confrère, qui comprend plus de 500 p. in-8°, a exigé un travail considérable. Toutes les pièces importantes sont reproduites *in extenso*, et très souvent avec leur orthographe originale ; les autres ont été analysées ou rapportées seulement en partie.

L'ouvrage se termine par une table détaillée qui permet de retrouver facilement les noms propres et aussi les diverses matières que renferme cette importante collection de sources historiques.

~~~

Souvenirs de famille : notices biographiques accompagnées de généalogies. – Sous ce titre M. Gaston Tournier, de Mazamet, a publié deux volumes de 412 et 390 pages in-12, imprimés à Genève en 1901, chez Maurice Reymond, accompagnés de nombreuses planches hors-texte. Un recueil gr. in-4° de xxv planches généalogiques, représentant des portraits de famille et des armes ou des vues de maisons d'habitation, imprimées sur papier de Hollande, à Mazamet, complète ce bel ouvrage, destiné à réunir tous les renseignements connus sur les descendants de Guillaume Tournier, marchand au Pont-de-Larn, au xvi° siècle. Bien que les exemplaires de cet ouvrage aient été réservés par l'auteur pour les membres de sa famille, nous nous faisons un plaisir de le signaler à nos lecteurs et de féliciter M. Tournier du soin qu'il a apporté dans ses recherches, des résultats qu'il a obtenus et du luxe qu'il a mis dans leur publication.

~~~

Notes sur la ville de Puylaurens : (*2e partie*). *Ses institutions* par M. Ch. Pradel. Toulouse, imprimerie Douladoure-Privat, 1904. In-8°, pages 31 à 106. — Nous avons déjà signalé aux lecteurs de la *Revue* (tome XIX, p. 300) la première partie de cette étude parue en 1902. Le deuxième fascicule, relatif aux institutions, comprend trois chapitres : clergé, justice, consuls ; dans le dernier chapitre, l'auteur donne une analyse des *privilèges*, d'après une copie que les consuls de 1584 avaient pris la précaution de faire transcrire sur le registre où l'on inscrivait leurs noms. Grâce à l'obligeance de M. Charles Pradel, nous donnons dans le présent numéro le texte *in-extenso* de ces coutumes ; tous nos remerciements à M. Pradel pour cette communication.

M. Ardouin Dumazet vient de faire paraître chez Berger-Levrault et Cie, éditeurs à Paris, la 35e série de ses études géographiques intitulées : *Voyage en France*. Ce volume est entièrement consacré au Rouergue et à l'Albigeois.

Citons également parmi les publications récentes :

Annuaire administratif, statistique, historique et commercial du département du Tarn, année 1904, 1 vol. in-18, Albi. Imp. Nouguiès. Ce volume comprend, dans sa partie historique, une étude de M. Ch. Portal sur *Les Représentants du département du Tarn de 1789 à 1900*, et la suite des Matériaux pour un *Dictionnaire généalogique et biographique du département du Tarn* (lettres L. R. S. T. V.) par M. Jules Jolibois.

Histoire de Lacaune, par M. J. Gautrand, curé de Lafontasse (Burlats), 1 vol. de 192 p. in-8°. Imp. génér. du Sud-Ouest, 1902, J. Castanet, à Bergerac. — Un supplément de 19 pages, paru postérieurement, est consacré aux communes du canton de Lacaune.

Histoire des rues du vieil Albi, par Aug. Vidal. Illustrations de M. Raymond Lacroix. [Extrait de la *Revue du Tarn*, 1903]. 92 p. in-8°. Albi, Imp. Nouguiès, 1904.

Douze mois sous l'Equateur, par Gaston Bouteiller, avec 60 photogravures et cartes. Toulouse, imp. Trinchant, 1903.

Troisièmes mélanges d'histoire du moyen-âge. Paris, Félix Alcan, in-8°, 267 p., publiés sous la direction de M. Luchaire dans la *Bibliothèque de la Faculté des lettres de l'Université de Paris*. — Ce volume

comprend notamment une étude de M. Luchaire sur les registres d'Innocent III au Vatican et une de M. Beyssier, au sujet de Guill. de Puylaurens, sur la Croisade contre les Albigeois. Cette dernière notice est accompagnée du texte de la *Chronique* de G. de Puylaurens, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale.

Croix de pierre (XVIe *siècle*) *de l'église de Campes.* — Le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (année 1903, 3e livraison) signale l'envoi au Comité par M. Cayrou, membre correspondant de la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn à Cordes, d'une note relative à la croix de pierre, du XVIe siècle, de l'église de Campes. Sur le rapport de M. Lefèvre-Pontalis, une très belle reproduction en phototypie de l'une des photographies envoyées par M. Cayrou a été insérée dans le *Bulletin*. Cette croix a été classée comme monument historique. « Ses trois branches, dit M. Lefèvre-Pontalis, traversent une couronne à leur extrémité. A la partie moyenne de la hampe, sous les croisillons, l'artiste a sculpté une « Descente de croix » posée sur une tablette qui porte au revers un prêtre vêtu d'une chasuble et tenant un livre de la main gauche. Le fût octogone de cette croix est encore intact au-dessus du piédestal, sur la place de l'église, et c'est la partie supérieure brisée en morceaux qui a été reconstituée par les soins de M. Palaprat. »

Peinture italienne de la cathédrale d'Albi, XIVe *siècle.* — Le même fascicule signale une communication de M. Aug. Vidal, notre collaborateur, relative à un tableau signé par un artiste italien nommé Agusti en 1345 et qui décore une des chapelles de la cathédrale d'Albi. Sur le rapport de M. Guiffrey, le Comité a décidé l'insertion dans le bulletin du mémoire de M. Vidal, d'un fac-similé de la signature du peintre et de la reproduction des trois photographies jointes au mémoire. Le Comité laisse d'ailleurs toute responsabilité à M. Vidal quant à l'authenticité de la peinture « C'est un point, dit le rapporteur, sur lequel ne saurait se prononcer qui n'a pas vu et étudié à loisir l'original. La date pourrait bien aussi paraître suspecte. Il serait de même assez extraordinaire que cette peinture, vieille de cinq siècles et demi, fût exempte de retouches et de repeints... » Le rapporteur termine ainsi : « S'il a tout le mérite que lui accorde son histoire n'y aurait-il pas lieu de demander qu'il soit installé plus bas et dans un meilleur jour. »

J. J.

CHRONIQUE

Par arrêtés du 24 mars 1904, M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts vient d'attribuer les ouvrages d'art ci-après désignés : Au musée d'Albi, *Le Cloître*, tableau de M. Gumery ; au musée de Castres, *L'Imagier, en Trégor*, tableau de M. Fanty Lescure.

Par arrêtés du 21 mars 1904, M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts a classé parmi les monuments historiques les objets mobiliers ci-après désignés :

La croix processionnelle, argent en partie doré sur âme de bois, XVIe siècle, de l'église de Labastide-Dénat ;

La croix processionnelle, argent estampé et doré sur âme de bois, XVIe siècle, de l'église de Castelnau-de-Montmiral.

Par arrêté du 28 mars 1904, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a également classé au nombre des monuments historiques : *La Mise au Tombeau*, groupe de onze figures, provenant du château de Combefa, pierre peinte, fin du XVe siècle, (chapelle de l'hôpital Saint-Jacques, commune de Monestiés).

Par décision du 28 mars 1904, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient d'approuver un projet présenté par M. Paul Prouha, artiste peintre, pour la décoration d'une des chapelles de l'église Notre-Dame du Bourg, à Rabastens.

Sur la demande de la Municipalité d'Albi, M. Pendariès, statuaire, vient de recevoir la commande, pour la décoration du parc Rochegude, de la traduction en marbre d'un groupe plâtre de cet artiste, « La Muse Consolatrice », acquis par l'Etat au Salon de 1903. La commande sera payée moitié par la ville, moitié par l'Etat.

Voici la liste des artistes du département qui se trouvent cette année parmi les exposants de la Société nationale des Beaux-Arts :

Section de peinture. — M. Raoul de Mathan, d'Albi, *Cabinet normand.*

Section des dessins, aquarelles, pastels et miniatures. — Mlle Marie Bermond d'Albi, *Portrait de Mme Jean J.*, et M. Jean-Marie Pezeu, de Pampelonne, *Le boa noir*, dessin.

Section de sculpture. — M. Gaston Toussaint, de Castres, *Faunesse*, bronze.

Section d'art décoratif et d'objets d'art. — M. Taxile Doat, d'Albi, *une vitrine contenant des porcelaines dures et des grès flammés, 31 pièces.*

Au Salon de la Société des Artistes français, nous relevons, parmi les exposants, les noms suivants :

Section de peinture. — M. Gontier (Clément), *La vertu domestique.* M. Guédy (G.-E.), *Les vieux.* — M. Loubat (H.-J.-P.), *Un accident !*

Section de sculpture. — M. Cambos (J.-J.), *Eve.* — M. Carlus (Jean), Monument à la mémoire de Pierre Vaux : *Réhabilitation, Justice, Vérité.* — M. Labatut (J.-J.), *Enfant martyr ; Portrait de M. Affre*, de l'Opéra. — M. Pech (G.-E.-B.), *Portrait de Mme J. J.* — M. Pendariès (Jules), *Tristesse de la vie.* — M. Raissiguier (P.-E.), *Portrait de M. Bodin ; Cupidon.*

Le numéro de janvier-février 1904 de la *Revue des Langues romanes*, comprend la suite de l'analyse, par M. Aug. Vidal, des *Délibérations du Conseil communal d'Albi de 1372 à 1388.* BB. 16. — M. Vidal a commencé dans le même recueil (1902, n° 6) la publication d'un important travail sur les sept *Cartulaires des Archives municipales d'Albi.*

L'Œuvre d'art international (7e année, n° 53, janvier-février 1904) publie un intéressant article de M. Tristan Klingsor sur Mlle Marie Bermond, artiste peintre, d'Albi. Cinq reproductions d'œuvres de notre compatriote accompagnent le texte de cette étude.

J. J.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS.

NOTES

SUR

SAINT-PIERRE DE BURLATS [1]

(SUITE)

LA CONSTRUCTION

Le plan et les croquis ci-joints me dispenseront d'augmenter ces notes d'une description détaillée des ruines. On voit que l'extrémité nord-est de l'église est à peu près intacte et que, d'une façon générale, les quatre façades sont encore debout, A l'intérieur, il reste assez de piles, de sommiers d'arcs, d'amorces de voûtes pour que l'on puisse retrouver à coup sûr les détails essentiels du plan. Si l'on débarrasse par la pensée les constructions primitives des additions plus récentes qui les défigurent, il n'y a aucune difficulté à reconstituer l'ancienne église, tout au moins dans ses parties basses, telle qu'elle était à l'époque romane.

Elle s'allonge parallèlement à la rivière, perpendiculairement à la route : son orientation est incorrecte, l'abside regardant le nord-est. L'axe du chœur se confond sensiblement avec celui de la nef ; une légère déviation vers la gauche est à peu près imperceptible. D'une travée à l'autre, on note parfois dans des dimensions correspondantes des différences de 0,20 centimètres, mais elles se remarquent à peine : le plan reste régulier, bien ordonné, simple, harmonieux.

La nef centrale était recouverte d'un berceau nervé ; les deux nefs collatérales, très étroites, de voûtes d'arêtes. Les

(1) Voir *Revue*, t. XX, p. 249 à 266.

trois nefs se terminaient chacune directement par une abside ou une absidiole en cul-de-four. Le transsept en berceau nervé, laissait dépasser au nord et au sud ses bras d'une travée, donnant ainsi à l'ensemble la forme de la croix latine.

L'appareil (dans les parties basses) est assez soigné. Des moëllons, larges en moyenne d'environ 0m35, hauts et épais d'environ 0m20, forment le revêtement des murs et des piles. Une tradition locale veut qu'ils proviennent de la Verdarié, à six ou sept kilomètres de là. Les carrières de Saïx, à quinze kilomètres, fournissent de nos jours un calcaire analogue. Le granit, que l'on extrait aujourd'hui des blocs du Sidobre en quantité assez abondante, ne figure pas plus dans notre église que les marbres du mont Paradis. Le schiste même, qui affleure partout le sol dans la vallée, et qui est très facile à débiter, n'a été employé (dans les parties basses) que comme blocage, à l'intérieur des piles ou des murs et dans les voûtes d'arêtes. Exceptionnellement, dans quelques contreforts, il remplit, soigneusement paré, les vides laissés par les chaînages des angles. De mètre en mètre, des trous ont été ménagés pour les échafaudages.

Les contreforts, ainsi que les angles des murs, selon l'habitude, sont en besace, sans pierres coudées. Ils sont peu épais, terminés par un simple rampant.

Au-dessus et à l'intérieur des arcatures de la porte nord, on voit un appareil à écailles très bien exécuté.

Les piles, assises sur un tambour en maçonnerie, sont du type le plus usuel dans toutes les écoles romanes depuis la fin du XIe siècle ; le pilier, cruciforme, flanqué de quatre demi-colonnes, se couronne d'un tailloir multiple.

Les colonnes engagées sont demi-cylindriques, sans renflement ; sensiblement plus étroites que les arcs qu'elles supportent, elles ne sont guère moins épaisses. Aussi les chapiteaux sont-ils surtout évasés dans le sens de la largeur. Le tailloir, assez proéminent, pouvait facilement supporter les cintres pendant la construction.

Tous les arcs primitifs sont en plein-cintre, souvent surhaussé, parfois légèrement outrepassé. Sauf les arcs forme-

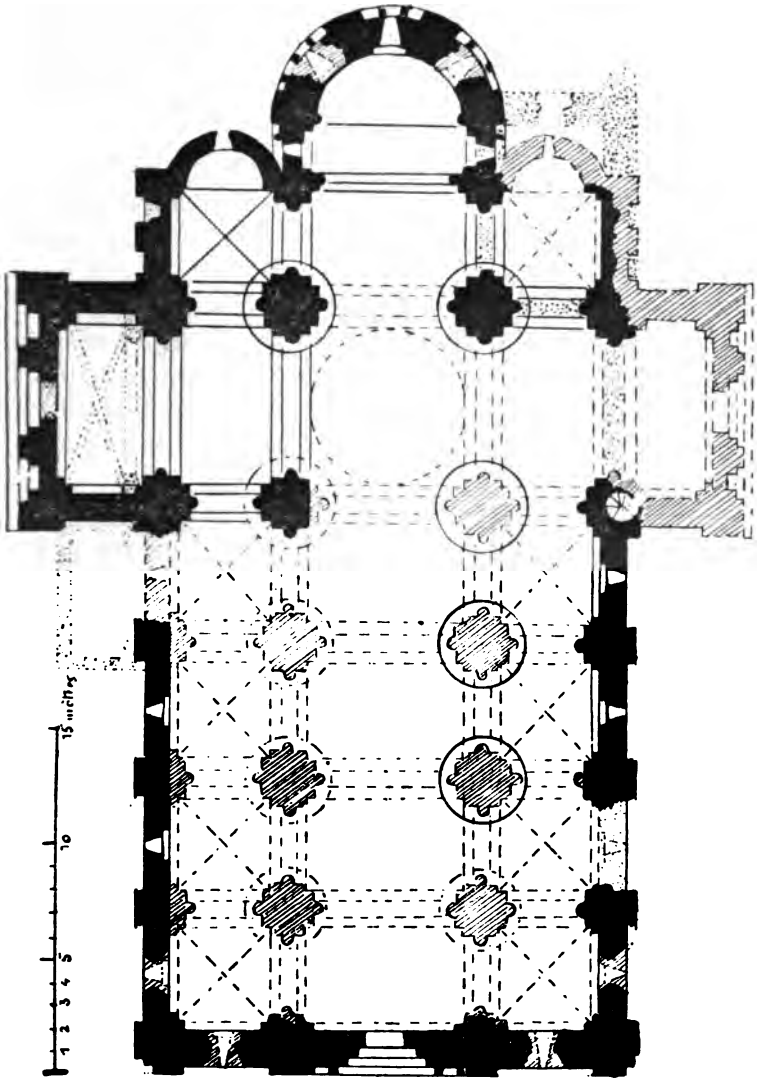

Fig. 1

Pour rendre la figure plus lisible, à cause de son échelle réduite, on n'a figuré dans le collatéral septentrional ni les constructions modernes que l'on vient de démolir, ni celles que l'on va leur substituer.

Le noir et les lignes pleines sont réservés aux constructions romanes qui subsistent encore ; les hachures et les traits interrompus restituent les parties disparues ; le pointillé représente les additions postérieures.

rets adossés aux murs gouttereaux, qui sont simples, tous se décomposent en deux rouleaux : les colonnes engagées supportent le rouleau inférieur ; les piliers, l'archivolte qui l'entoure. Ils sont mutuellement indépendants, et indépendants aussi des voûtes qu'ils soutiennent.

La voûte en berceau est appareillée, mais il est difficile d'en affirmer autant des voûtes d'arêtes. Ce que l'on peut en voir nous montre plutôt quelques arêtiers sommairement taillés au départ de la voûte et faisant place aussitôt à un blocage assez comparable à la concrétion des voûtes romaines. Une de ces voûtes reste entière, auprès de l'absidiole nord, mais elle est trop abondamment badigeonnée pour laisser deviner quelque chose de son appareil. Son tracé est assez bombé, la rencontre des arêtes ayant lieu à 0m40 environ au-dessus de la clef des arcs latéraux.

Les baies sont rares et étroites, surtout si l'on tient compte de l'épaisseur des murs et des piles. Une porte, au sud, devait faire communiquer l'église avec le monastère ; mais le bras du transsept où elle devait s'ouvrir a entièrement disparu. Il nous reste les portes de l'ouest et du nord. Elles sont composées chacune de trois arcades supportées par des colonnettes ; mais celles des côtés étaient et sont aveugles ; seule l'arcade centrale, allégée par plusieurs voussures, donnait entrée dans l'église. Les arcades sont prises dans l'épaisseur du mur, mais le mur a été épaissi à mi-façade, entre les deux contreforts, à l'endroit où s'ouvre la porte ; une corniche supplémentaire le surmonte et le protège.

Les fenêtres qui s'ouvrent sur le chœur, l'abside et les bas-côtés, ont été pour la plupart remaniées. Quelques-unes cependant sont intactes. En plein-cintre, étroites à l'extérieur comme de véritables meurtrières, elles s'évasent de dehors en dedans, et s'encadrent, à l'intérieur, dans un arc pris dans l'épaisseur du mur. Aucune trace de feuillure ne permet de croire qu'elles aient jamais eu un vitrage.

A l'angle du bas-côté méridional et du transsept, dans l'épaisseur du mur renforcé d'une pile et de son contrefort

extérieur, quelques marches nous indiquent l'emplacement d'un étroit escalier à vis (son rayon est d'environ 0m60). Il ne paraît pas y avoir eu d'autre moyen d'arriver aux parties hautes de l'église, c'est-à-dire au clocher et aux galeries supérieures.

L'emplacement du clocher au-dessus de la croisée des nefs est indiqué par la remarquable épaisseur des piles en cet endroit et par la proximité de l'escalier. De plus, il n'y a aucune trace en cette travée centrale ni d'une pénétration des deux berceaux donnant naissance à une voûte d'arêtes, ni d'une surélévation de l'une des nefs suffisante pour éviter cette rencontre des berceaux. Cette travée centrale s'élevait donc au-dessus des autres en forme de tour. Elle pouvait être couverte par une coupole reposant sur des pendentifs en trompe, selon la mode de la Bourgogne, de l'Auvergne et du Poitou.

Les galeries supérieures sont signalées par trois meurtrières, au-dessus des fenêtres des bas-côtés et par une amorce de voûte, au-dessus des troisième et quatrième travées du collatéral sud (en A, fig. 3). Mais l'établissement d'un projet exact en élévation, outre les causes d'erreur habituelles, est ici difficile, car il ne nous reste à peu près rien des parties hautes, et ce qui nous en reste entre mal dans un tracé simple et prévu.

Cela a conduit M. E. Bonnay, dans le travail déjà cité, à une interprétation que nous devons examiner avec d'autant plus de soin qu'elle n'aboutit à rien moins qu'à découvrir en Saint-Pierre de Burlats un cas absolument exceptionnel, un cas unique dans l'histoire de la construction au moyen-âge.

« L'état actuel de nos ruines, dit M. Bonnay, nous donnant la hauteur de la corniche, la largeur des bas-côtés et de la nef, de plus les naissances des doubleaux et des voûtes, rien n'a été plus facile que de voûter notre édifice, de déterminer le tracé de ses voûtes. Mais, en poursuivant cette opération, en prolongeant le segment de voûte du dessus des bas-côtés, ce demi-berceau passait bien au-dessus de la voûte de la nef, ne buttait rien, tombait dans le vide

et nous laissait très perplexe sur son mode de raccordement avec la construction primitive. » (p. 9.)

M. Bonnay remarque alors une amorce d'arc au-dessus du chœur et l'idée lui vient de prolonger le tracé de cet arc. Cela fait, il constate aussitôt « que le demi-berceau de la galerie au-dessus des bas-côtés ne tombait point dans le vide, mais buttait un berceau supérieur aux voûtes de la nef. »

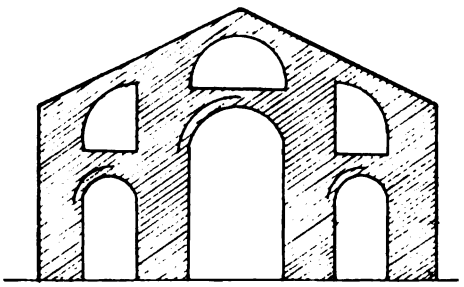

Fig. 2

La figure 2 explique sommairement cette disposition, telle qu'elle se dégage de la théorie de M. Bonnay. Son trait essentiel est la présence d'une galerie voûtée au-dessus de la nef principale, contrebutée par deux galeries collatérales servant à la défense de l'église. Cette galerie supérieure centrale formerait comme des combles en pierre, laissant ainsi à la circulation la place qu'aurait occupée une inutile, coûteuse et lourde maçonnerie. Outre son rôle comme réduit défensif, elle faciliterait l'examen, la surveillance et la réparation des couvertures.

Enfin, cette disposition ne serait pas due à des causes accidentelles, elle ne résulterait pas de remaniements postérieurs à la construction primitive ; elle serait « ancienne, voulue, originale » (p. 11).

On peut tout d'abord se demander pourquoi ce type de construction, s'il offrait réellement tous les avantages qu'on lui a trouvés, serait resté, sauf erreur, un fait absolument isolé dans l'histoire de la construction romane et gothique,

un procédé sans autre exemple à une époque où les constructeurs sont si empressés à s'approprier les trouvailles de leurs devanciers. Serait-ce que le principal de ces avantages, la suppression d'un massif de maçonnerie pesant sans utilité au-dessus de la grande nef, était obtenu partout bien plus simplement, et notamment dans toutes les églises de l'Auvergne et de l'Aquitaine qui présentent des collatéraux à deux étages? Il suffisait, en effet, de placer un peu plus haut la voûte de la nef centrale.

Mais il n'y a pas que des arguments a priori pour faire naître nos doutes. Ce qui rend la théorie de M. Bonnay plus hypothétique, c'est que les divers éléments de son projet ont été pris séparément en des parties différentes de l'église, mais ne se présentent nulle part ensemble, sur une même travée. Nous ne voyons rien de semblable dans les parties intactes du monument, c'est-à-dire le transsept septentrional et la deuxième travée du chœur. Dans la région où est signalée l'amorce d'arc utilisée pour le tracé de la galerie centrale supérieure, il n'y a aucune trace de collatéraux supérieurs, et il n'y en a certainement jamais eu en cet endroit. Ceux-ci au contraire se rencontrent uniquement avant la croisée du transsept, c'est-à-dire là où nous n'avons guère de la nef centrale que le plan.

Recherchons du moins s'il est possible de réunir sur la nef centrale les deux voûtes du projet, et pour cela énumérons les éléments qui peuvent nous permettre de les reconstituer. D'une part, en B (fig. 3), dans la seconde travée du chœur (le sanctuaire), un arc doubleau, prenant naissance à un peu plus de 6^{m} au-dessus du sol actuel, supporte une voûte de 10^{m} (1). D'une part, nous avons la voûte du croisillon septentrional dont les arcs prennent leur naissance à 7^{m}50 et qui atteint 11^{m}15 d'élévation (en C. fig. 3). Enfin à l'entrée et de chaque côté de ce même croisillon septentrional, restent fixées les premières assises des doubleaux de la nef : partant de la même hauteur que ceux du

(1) Mon ami R. Nauzières vient d'avoir l'obligeance, avec l'aide de M. Louis Galinier, de contrôler et de compléter les mesures que nous avions prises ensemble sur les lieux.

transsept, ayant une même ouverture, ils ne pouvaient qu'être destinés, semble-t-il, à soutenir une voûte de même élévation. L'amorce de cette voûte se voit encore en D (fig. 3), enveloppant l'un d'eux (l'arc triomphal). La différence de hauteur entre cette voûte et celle du sanctuaire

Fig. 3

peut être de 1m15. Si l'on en retranche l'épaisseur de l'arc doubleau supérieur (0m65) et l'épaisseur de la voûte inférieure qui ne pouvait être moindre de 0m20, une galerie supérieure n'aurait sous les nervures que trente centimètres de hauteur et serait, on en conviendra, peu propre à la circulation.

En observant cependant, en D, l'amorce de la voûte supérieure, on voit qu'elle pourrait engendrer une courbe plus aigüe que celle de l'arc du transsept : elle se prêterait assez bien, par exemple, au tracé d'un berceau brisé dont le sommet serait à 12m au-dssus du sol. (Cette hypothèse trouvera plus loin son explication.) Mais, dans ce qui nous en reste, la maçonnerie de la voûte s'appuie exactement sur

l'extrados de l'arc triomphal, et, dans cette région qu'il est aisé d'examiner de près, je n'ai rien vu qui indiquât un vide entre elle et lui, rien surtout qui permît de la représenter comme un *arc* indépendant. C'est ainsi pourtant qu'elle est représentée dans la *coupe par le transsept* à laquelle nous renvoie M. Bonnay, où elle se détache sous la forme d'un arc supérieur isolé. C'est là évidemment l'arc dont l'emplacement est désigné, avec quelques contradictions, aux pages 7, 8, 9, 10 et 11 de la notice et qui est le seul témoin invoqué pour la reconstitution d'une galerie supérieure.

Admettons un instant l'existence et le tracé de cet arc : en le prolongeant sur le dessin, il se logerait sous une voûte haute d'environ 12m80. Si l'on tient compte de l'épaisseur des doubleaux et de la maçonnerie, c'est dans ce dernier cas seulement qu'il pourrait y avoir place, entre les deux voûtes extrêmes de 12m 80 et de 10 m., pour une galerie praticable. Dans la coupe par le transsept dessinée par M. Bonnay, plusieurs travées voisines se trouvant rabattues sur un même plan vertical, selon une convention légitime mais qui prête ici à confusion, l'arc du sanctuaire vient retomber sur les piles de la première rangée du chœur et les deux voûtes sont présentées comme superposées. Mais entre elles deux se laisse entrevoir aussi l'amorce de l'arc triomphal. A moins de ne tenir aucun compte de celui-ci, il y aurait donc non plus une galerie supérieure mais deux, l'une et l'autre d'ailleurs absolument inutilisables.

En réalité et au total, au dessus du sanctuaire, il y a une voûte de 10 m.; dans le reste de la nef et sur le transsept il y a une voûte de 11m 15 (de 12 mètres si l'on accepte le tracé du berceau brisé, de 12m 80 si l'arc en question existe réellement). De toutes façons, devant les dessins établis par M. Bonnay comme devant les ruines elles-mêmes, une superposition de ces deux voûtes ne se montre nullement indiquée et apparaît même comme matériellement impossible. Elle n'était de plus d'aucune utilité et il se présente une solution bien plus naturelle : c'est que la voûte (unique) de la nef s'abaissait de quelques pieds dans le sanctuaire, solution en même temps fort logique, car cet abais-

sement de la nef centrale a lieu précisément à l'endroit où cesse la butée des bas-côtés.

Cependant, comme il ne suffit pas qu'une explication soit simple et raisonnable pour être la vraie, on peut revenir encore à l'examen du monument qui, fort heureusement, s'est conservé à l'endroit où s'opère sous nos yeux le raccordement des deux parties de la voûte. Le vide causé par la différence de leur hauteur est comblé par une sorte de tympan aveugle en maçonnerie (en B, fig 3). Or, aucun désordre dans l'appareil, aucune trace d'arrachement ne témoigne que la voûte de 10 mètres se soit continuée ici au dessous de la voûte supérieure. Et celle-ci au contraire prend correctement naissance sur une corniche et sur des chapiteaux placés à 1m 50 environ plus haut que dans le sanctuaire et qui étaient nécessairement dans l'intérieur de la nef.

Il reste à opérer la jonction du tracé de cette nef centrale avec celui des collatéraux supérieurs. Mon tracé est le vrai, dit M. Bonnay, parce qu'il est le seul possible. Y a-t-il vraiment un seul tracé possible dans un cadre aussi dégarni que celui qui nous reste et avec cet art de tâtonnements et d'incertitudes qu'est l'architecture romane? C'est bien improbable, surtout si l'édifice n'a pas été construit d'un seul coup et si l'on risque de prendre comme témoins du monument primitif des remaniements et de simples repentirs dans la construction.

M. Bonnay a prévu l'objection : « Nous sommes convaincu qu'il n'en est pas ainsi, dit-il, parce que l'examen *le plus minutieux* de la partie supérieure des façades latérales, du demi-berceau et du fragment d'arc vers le chœur, n'a pu déceler en rien une reprise quelconque des constructions. Cet examen m'a au contraire donné la certitude que nous avions là des parties primitives de l'église, attendu que la main d'œuvre des maçonneries de ces parties, la nature de leurs matériaux, la composition de leur mortier, est en tout semblable à celles des parties basses de l'édifice. » (p. 11.)

Une observation même superficielle me conduit aux

conclusions contraires. Que l'on compare en effet l'appareil des parties basses incontestablement anciennes à celui des parties qui ont été incontestablement remaniées, par exemple le haut de la façade occidentale autour de la rose et des fenêtres gothiques, ou encore l'absidiole sud. Le premier, déjà décrit, où le schiste n'apparaît que comme blocage, est correct, de dimensions moyennes, en une belle pierre blanche, aujourd'hui blonde ; le second, en grossiers éclats de schiste, aux reflets bleus, et où se mêlent, mal dressés sur des lits sinueux, quelques moëllons pris à la construction première. Si l'on peut rapprocher du type d'un de ces deux appareils celui des collatéraux supérieurs, c'est manifestement au plus récent qu'ils appartiennent ou qu'ils ressemblent. Il suffirait presque de comparer de l'intérieur les meurtrières informes du premier étage aux fenêtres du rez-de-chaussée, soigneusement clavées, pour établir une différence de date dans l'exécution de ces deux parties.

La séparation est par endroits très nette et très brusque. Elle est particulièrement sensible dans une coupe violemment pratiquée dans le mur méridional, entre la deuxième et la troisième travées (en E fig. 3). On la retrouvera de même dans la voûte de la première travée du chœur (la région de l'arc de M. Bonnay), à un mètre environ au dessus de la corniche (D, fig. 3). On objectera peut-être que dans les parties hautes les moëllons sont parfois plus petits et moins bien taillés que dans le bas des murs, qui est plus exposé au regard et auquel la stabilité est encore plus nécessaire. Et, en effet, tout à côté, la demi-coupole de l'abside, entièrement ancienne, nous présente des assises décroissant de hauteur à mesure qu'on se rapproche du haut. Mais cette diminution est continue et laisse l'impression d'une parfaite homogénéité. En D; au contraire, il y a dans la forme et la qualité des matériaux, un changement soudain qui crie une reprise des travaux.

Les mêmes remarques s'imposent à l'extérieur, en particulier devant le mur septentrional (fig. 4), et ici elles nous acheminent enfin vers une conclusion. La limite entre les

deux appareils pourrait être représentée par une ligne horizontale tracée un peu au-dessus des fenêtres basses. Tout ce qui est au-dessous est construit dans l'appareil primitif en pierre. Les deux premiers contreforts, nettement terminés par leur rampant, y sont contenus tout entiers. Le troisième contrefort au contraire, beaucoup plus haut, qui monte jusqu'à la banale corniche actuelle est divisé en deux parties distinctes par notre limite. En bas, comme dans tous les contreforts restés intacts, il est composé de solides blocs à section carrée, encadrés par des carreaux et boutisses irréprochables, de grandes dimensions, en pierre blanche. Au dessus, le contrefort, comme le mur, est uniquement construit en pierres schisteuses beaucoup plus plates.

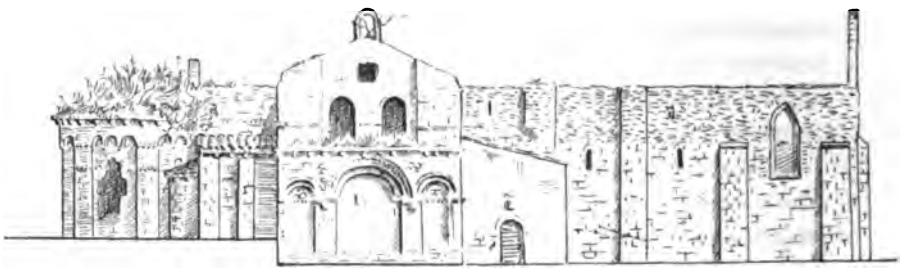

Fig. 4. — Façade septentrionale.

Si l'on prolonge la ligne horizontale de séparation jusqu'au delà du transsept, elle vient aboutir précisément à l'ancienne corniche demeurée intacte avec ses damiers et ses modillons sculptés. Mais là le collatéral n'a plus qu'un seul étage : la première travée du chœur et ses bas-côtés sont couverts non par un toit unique à double rampant, comme dans la partie occidentale de l'église, mais par un triple toit, à double pente sur la nef centrale, en appentis sur les bas-côtés.

Et l'hypothèse qui s'impose alors est que telle a été tout d'abord la disposition primitive de tout l'édifice. Le berceau central était buté partout non par des tribunes, qui n'existaient pas encore, mais par les bas-côtés, comme il l'est encore au delà du transsept. Si l'on donne, selon toute vrai-

semblance, aux doubleaux de la nef le même profil qu'à ceux du transsept, ils seront épaulés moins par les doubleaux des bas-côtés, placés trop bas, que par le massif de maçonnerie compris entre les voûtes d'arêtes et les tuiles de la couverture. Mais l'on sait que les églises romanes de la réalité ne sont pas toujours identiques aux églises romanes des manuels d'archéologie. Ici, la meilleure preuve que la solution était correcte c'est qu'elle a duré : en effet, précisément dans cette travée du chœur qui est parvenue à peu

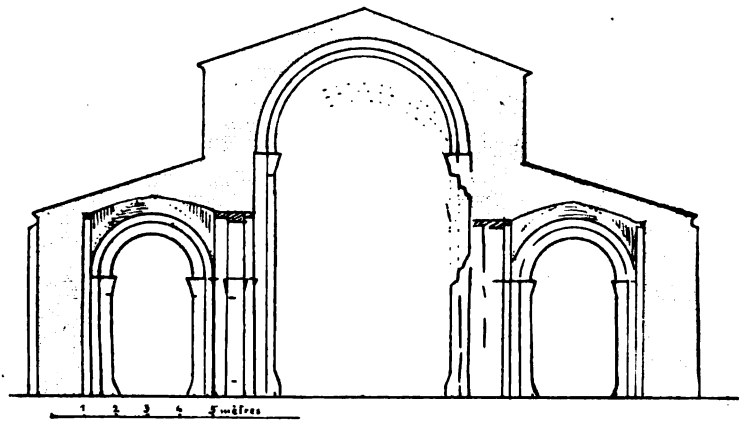

Fig. 5. — Coupe transversale à travers le chœur (reconstitution). On voit à droite, en pointillé, l'arc du sanctuaire.

près intacte jusqu'à nous, les doubleaux des bas-côtés ont seulement 5m50 à la clef (fig. 5) et cependant tous les organes d'appui ont parfaitement conservé leur aplomb. Les constructeurs, après avoir commencé leur œuvre par le chœur, ont-ils senti eux-mêmes les inconvénients de leur système ? Ont-ils recherché par un artifice de perspective à produire un effet de profondeur ? Toujours est-il que le long de la nef, à l'ouest du transsept, les bas-côtés sont plus élevés : les doubleaux ont 2 mètres de plus en hauteur (fig. 6).

Quant à nos tribunes, elles ont été ajoutées après coup, et, s'il faut en croire la différence d'appareil signalée dans le fragment de la voûte du chœur, on a surélevé en même

temps la nef, en substituant semble-t-il au berceau primitif un berceau brisé (fig. 6). Peut-être le monument avait-il déjà été ruiné et les maçons chargés de le réparer ont-ils préféré le ramener à un autre type dont la pratique leur était plus familière. Peut-être aussi n'était-on pas fâché d'agrandir le vaisseau central tout en ménageant sur les côtés des magasins et des lieux de dépôt. Peut-être enfin

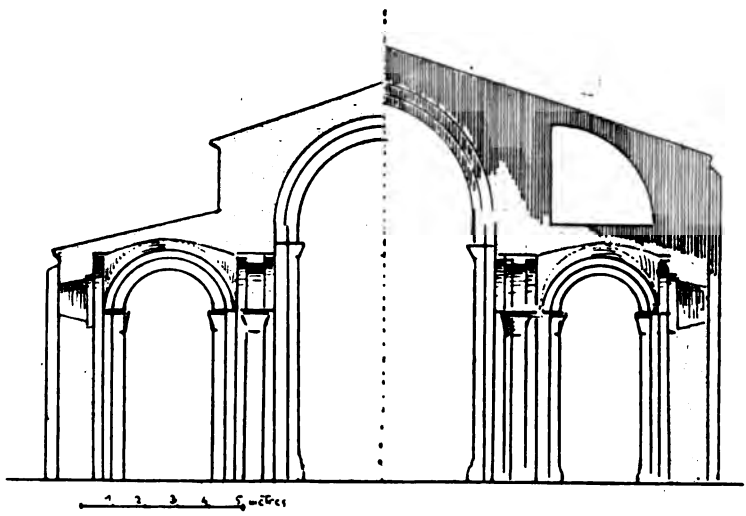

Fig. 6. — Coupe transversale de la nef (reconstitution).
A gauche : Etat primitif. — A droite : Après l'addition des galeries supérieures et la surélévation de la nef

était-il urgent de pourvoir en cas de troubles à la défense de l'église, et l'aspect des meurtrières pratiquées dans les murs rend cette hypothèse très acceptable.

Les deux galeries étaient vraisemblablement voûtées en demi-berceau, formant une sorte d'arc-boutant continu. Elles épaulaient la nef très haut, tandis que les doubleaux inférieurs l'épaulaient un peu bas, si bien que l'ensemble du système agissait comme les arcs-boutants à double butée de certaines cathédrales gothiques. Un toit à double pente, recouvrant le tout, reposait, sans l'intermédiaire de combles, sur les reins des voûtes, selon la coutume locale.

L'ancienne corniche avait été supprimée, et de là, sans doute, proviennent des modillons sculptés que l'on a récemment trouvés dans les décombres. Toute cette réparation a été exécutée à la hâte et sans goût : les meurtrières, percées comme au hasard, se placent gauchement de côté par rapport aux fenêtres basses.

Il y a si peu de caractère dans ce qui nous reste de ces additions malheureuses qu'il est à peu près impossible de leur assigner une date certaine. On peut supposer qu'elles remontent à la fin du XIIe siècle, pendant la guerre des Albigeois. Mais, les procédés d'architecture romane se sont conservés dans le pays si longtemps après s'être démodés partout ailleurs, que nos collatéraux supérieurs peuvent être encore plus récents,

---

De nouvelles transformations, qu'il faut signaler pour terminer, devaient se produire encore. C'est d'abord, au XIIIe siècle, la réfection complète de la première travée, dont nous étudierons plus loin l'ornementation des fenêtres. Les bas-côtés atteignaient, d'un seul jet, la hauteur des galeries inférieure et supérieure réunies. Il ne reste d'ailleurs à l'intérieur que l'amorce d'un arc adossé au revers du mur occidental et destiné, sans doute, à supporter une tribune,

Deux fenêtres de l'abside ont été agrandies, ou plutôt éventrées. Je n'oserais pas reconnaître, comme on l'a fait, dans ces trous béants l'œuvre d'un architecte du XIIIe ou du XIVe siècle.

Plus récemment encore, le bras septentrional du transept a été divisé en deux étages. L'étage inférieur a été recouvert d'une voûte sur croisée d'ogives. Les nervures ont un profil tranchant et sec caractéristique de l'extrême fin du XVe siècle. Les arcs diagonaux sont reçus sur des culs-de-lampe ; le doubleau est supporté par des piliers octogonaux engagés dont l'imposte et les piédestaux prismatiques à multiples ressauts marquent également le style des derniers temps gothiques.

Une petite chapelle s'est ajoutée en même temps à l'ouest

de ce croisillon septentrional ; il nous reste encore des fragments des arcs diagonaux. A l'autre coin de l'église, à l'entrée du collatéral sud, dans le même style, on devine l'arc brisé d'une porte ; elle était percée dans le mur méridional et a été bouchée depuis. Peut-être dès cette époque, le croisillon méridional était-il déjà rasé et muré comme aujourd'hui. Enfin le tympan central de la porte occidentale a été malencontreusement orné d'une niche avec son dais, aujourd'hui privée de sa statuette, et souligné par un arc en anse de panier.

S'il fallait en croire un dessin des *Voyages pittoresques*, on pourrait encore attribuer à l'époque gothique la triste réparation de l'absidiole méridionale, transformée en une informe salle carrée. Le dessin montre l'église rejointe ici par un mur d'enceinte dont l'angle est orné ou défendu par une petite tourelle en encorbellement.

Le XVIIe siècle a utilisé de son mieux le bas-côté septentrional qui seul n'avait pas trop souffert des guerres religieuses. Les arcs formerets ont été bouchés du côté de la nef ; la porte septentrionale fermée pour transformer en chapelle le bras du transsept. Au dessus se sont ouvertes deux larges baies disgracieuses en plein-cintre et sur le pignon s'est élevé à l'air libre une sorte d'arcade servant de campanile. La petite chapelle voisine du XVe siècle, percée d'une porte en plein-cintre, servait d'entrée. On a agrandi la fenêtre du chœur et aveuglé celle de l'absidiole pour y placer un maître-autel en bois peint et sculpté. Il a été déjà signalé par Estadieu et on le voyait encore à sa place, — il y a quelques mois.

On peut passer sous silence la mairie, l'école et leurs dépendances bâties au milieu du siècle dernier. Elles viennent de disparaître sans laisser de regrets. La construction en briques qui va les remplacer n'aurait pas de peine à les faire oublier. Sur le total des dépenses que prévoit le projet, la moitié de la somme seulement est affectée à la reconstruction de la mairie et de l'école. Il reste 14,560 fr. 03 pour *adapter* et *consolider* les parties anciennes de l'édifice. Déjà la brique mure les arcs et emprisonne les chapiteaux ;

mais il pouvait arriver pis et quand on songe qu'on aurait pu les *restaurer*, il est plus sage de ne pas trop se plaindre.

En résumé, au point de vue qui nous a occupés jusqu'à maintenant, il n'y a qu'un moment de splendeur dans l'histoire de l'église Saint-Pierre, c'est celui de la construction romane primitive, à berceau central épaulé par des bas-côtés en voûtes d'arêtes. Il y aurait avantage à pouvoir rattacher cette construction à une école et à une date. Mais il y a auparavant d'autres éléments d'appréciation à recueillir et à décrire. Ce sont ces ornements sculptés, corniches, modillons, archivoltes, chapiteaux, qui peuvent nous fournir de nombreux points de comparaison avec d'autres monuments, ne fût-ce qu'avec les deux *pavillons* voisins du bord de l'Agoût et qui doivent encore nous arrêter, en dehors de toute préoccupation historique, car ils restent, après tant de siècles, le charme vivant de nos ruines.

(A suivre.) J. LARAN.

LA COMMUNE DE LISLE-SUR-TARN PRÉHISTORIQUE

La commune de Lisle-sur-Tarn, dont l'étendue est considérable (8,656 hectares), est entièrement située sur la rive droite du Tarn, qui la sépare de la commune de Montans, canton de Gaillac. Elle est traversée dans sa partie la plus étroite par cette rivière, qui y coule de l'est à l'ouest et arrosée dans la partie nord par la petite rivière du Tescou, qui coule dans la même direction que le Tarn dont elle devient tributaire à Montauban.

A la suite de la plaine dont la largeur est de près de quatre kilomètres, se développe une longue série de coteaux aux flancs mollement ondulés, enchevêtrés les uns dans les autres; à leur base roulent, dans un cours quelquefois sinueux, de petits ruisseaux tributaires des deux cours d'eau dont nous avons déjà parlé.

Les deux versants du Tescou vers le nord sont en grande partie recouverts de bois, s'étendant sur la rive droite jusqu'aux faîtes élevés qui séparent ses eaux de celles de la Vère, à près de quinze kilomètres du chef-lieu de la commune.

En dehors des cours d'eau grands ou petits, dans la plaine comme sur les coteaux sourdent d'innombrables sources bien faites pour attirer auprès d'elles les primitifs habitants de notre pays, qui ne savaient pas sans doute encore demander aux profondeurs du sol l'eau, cet élément indispensable à la vie. Ayant rempli pendant plus de vingt ans les fonctions de secrétaire de la mairie de Lisle, il nous a été permis de connaître tous les recoins de la commune que nous avons explorée avec toute l'attention et toute l'ardeur dont nous rendait capable notre goût passionné pour l'étude des âges préhistoriques. C'est le fruit de nos recher-

ches que nous soumettons aujourd'hui aux personnes que peuvent intéresser l'étude et les découvertes d'objets qui sont le produit des premières manifestations artistiques ou industrielles de nos ancêtres.

PÉRIODES ÉOLITHIQUE ET PALÉOLITHIQUE

L'époque Thenaisienne, période éolithique, ne nous ayant rien donné, nous commencerons notre petit travail par la première époque de la période paléolithique : *le Chelléen*.

Epoque chelléenne. — Bien longtemps nous avions désespéré de rencontrer dans notre commune aucun vestige de cette industrie, dénommée dès son apparition Acheuléenne par M. Boucher de Perthes, qui l'avait rencontrée à Saint-Acheul près d'Amiens, mais plus connue aujourd'hui sous le nom de Chelléenne, qui lui vient de la carrière de Chelles, près de Paris, où cette industrie se présente à peu près pure de tout mélange. Lassé, découragé, nous aurions abandonné nos recherches sans les encouragements et les instances d'un chercheur et travailleur infatigable autant que modeste et érudit, M. Edm. Cabié.

Enfin, nos efforts furent couronnés de succès.

Tous les objets de l'époque Chelléenne que nous connaissons, à l'exception d'un seul, ont été ramassés à la surface du sol. Ils sont en quartz, en quartzite ou en silex.

La première découverte d'un de ces instruments fut faite le 26 janvier 1886 par un modeste chercheur que nous avions initié à nos recherches, M. Bertrand Paulin. Il le ramassa à la surface du sol, au lieu de *la Rusquio*, quartier de St-Etienne, presque sur la crête d'un coteau à la base duquel coule un petit ruisseau tributaire du Rabisteau.

Cet objet est en quarzite, à talon très fort et taillé à grands éclats ; c'est ce qu'on appelle un *coup de poing* parce qu'il s'adaptait facilement à la main.

Le second que nous avons recueilli a été trouvé au *Cap-de-l'Homme*, sur le faîte de la ligne divisoire du bassin du Tarn et de celui du Tescou. C'est une belle pièce en silex fortement cachalonné, très mince et finement travaillée, ayant un petit talon à sa base et une coche qui nous paraît

avoir été faite intentionnellement dans la partie supérieure. Des instruments semblables se rencontrent, paraît-il, assez fréquemment dans les balastières de Chelles.

Depuis lors, les découvertes se sont succédées assez nombreuses; nous citerons d'abord un coup de poing très lourd, très épais, émoussé vers la pointe, en silex d'un brun très foncé, ramassé au lieu *des Barrières*, à l'extrémité de la commune.

Il y a quelques années, nous recueillions nous-même, au lieu de *Cournaillères*, quartier de St-Etienne, sur la crête d'un coteau qui domine le cours du Rabisteau, un coup de poing en quartz, d'un côté taillé à grands éclats et de l'autre ayant conservé la forme du caillou qui a servi à sa fabrication. La convexité de la matière première fait que les bords de cet instrument sont assez vifs.

Entre temps, M. Bertrand, alors agent-voyer d'arrondissement, découvrait dans sa propriété de *St-Etienne*, sur le faîte d'un coteau dont les pentes descendent jusqu'au Rabisteau, un petit coup de poing en silex, finement retouché, mais malheureusement un peu ébréché vers sa partie supérieure.

Au lieu des *Cassayres-Basses*, sur le versant sud d'un petit vallon aux pentes douces, au fond duquel coule un ruisselet qui va se perdre dans le Tescou à quelques cents mètres de là, nous découvrions nous-même, il y a quelques années, un coup de poing en quarzite de forte dimension, ayant un talon à la base et taillé à grands éclats.

Il y a peu de temps, nous ramassions dans le même vallon, mais sur le versant opposé, dans le quartier dit de *Vergat*, un coup de poing en silex fortement cachalonné, taillé à grands éclats et ayant la forme rudimentaire d'un talon à sa base.

M. Ourmière, depuis de longues années instituteur public à Lapeyrière, malgré le peu de loisirs que lui laisse le soin d'instruire une soixantaine d'élèves dont se compose son école, s'est un peu à son tour occupé de recherches préhistoriques. En dehors de quelques éclats de silex retouchés appartenant, sans aucun doute, au néolithique, il a décou-

vert au lieu des *Gaudous*, sur la pente d'un coteau de la rive droite du Tescou, un petit coup de poing en silex taillé à petits éclats, malheureusement un peu ébréché vers le sommet.

Tous les objets dont nous venons de signaler la découverte ont été recueillis à fleur de terre.

Il n'en est pas de même du dernier que nous allons signaler. Il fut trouvé par M. Barreau, Justin, un chercheur aussi intelligent que désintéressé, qui ne garde rien pour lui, au lieu des *Galaberts*, rive droite du Tescou, à un mètre environ de profondeur, dans un sol argileux. C'est certainement à son séjour dans la terre qu'il doit sa conservation remarquable. C'est un instrument en silex de dimension moyenne, finement retouché.

Nous savons que plusieurs autres instruments de la période chelléenne ont été découverts dans la commune de Lisle, mais, emportés par des collectionneurs, il ne nous est possible de les signaler qu'à titre de souvenir.

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte par l'énumération qui précède, la commune de Lisle qui, dès le début de nos recherches, semblait dépourvue de toute trace d'industrie chelléenne, a donné un nombre suffisant d'objets pour permettre de dire, d'une façon absolue et indiscutable, que l'homme des premiers temps quaternaires a habité notre pays.

Il n'est peut-être pas inutile de faire ici une remarque. Le plus grand nombre d'instruments découverts sont en silex, tandis que dans d'autres localités des environs, ce sont les quartz ou les quarzites qui dominent. Cependant il était beaucoup plus facile aux premiers habitants de notre sol de rencontrer sous la main ces deux dernières roches traînées par le Tarn que le silex qu'il fallait aller chercher à une grande distance.

Les instruments en silex sont en général, pour ne pas dire toujours, plus finement retouchés que ceux fabriqués en d'autres roches. Le silex, ne se rencontrant qu'accidentellement sur notre sol, sa présence a pu peut-être, plus que celle des quartz et des quartzites, frapper les yeux de personnes indifférentes.

Epoque moustérienne. — L'Epoque moustérienne nous a donné bien peu de preuves de son existence dans la commune de Lisle, néanmoins il n'est pas douteux que l'homme de cette époque ait foulé notre sol après celui de Chelles.

Si les découvertes moustériennes sont plus rares que les découvertes chelléennes, ce n'est peut-être pas au manque d'objets qu'il faut l'attribuer, mais plutôt sans doute à la forme indécise, si nous pouvons nous exprimer ainsi, des instruments qui caractérisent l'industrie chelléenne. On attribue, en effet, à la seconde période de la pierre taillée des éclats qui n'ont pas toujours une forme bien précise, un caractère bien déterminé.

Le premier instrument de cette époque que nous avons connu fut découvert, il y a quelques années, au lieu de *la Mourto*, sur les flancs d'un coteau au pied duquel coule un petit ruisseau tributaire du ruisseau de la Tore ou de Fongisquelle et qui arrose une grande partie du territoire Est de la commune.

Depuis cette découverte, nous avons constaté nous-même dans la plaine du Tarn, au lieu d'*Avens*, à cinq cents mètres environ de cette rivière et à vingt mètres environ au-dessus du niveau normal de ses eaux, l'existence d'une petite station à ciel ouvert de l'époque moustérienne, dans laquelle nous avons ramassé plusieurs instruments ayant incontestablement tous les caractères de l'industrie du Moustier. Malgré ces caractères qui nous paraissaient indiscutables, nous avons hésité un certain temps à nous prononcer d'une façon absolument affirmative sur l'antiquité de notre trouvaille, toute composée d'instruments en silex. Le niveau de son gisement nous donnait à réfléchir, mais M. Cartailhac, dont la compétence en pareille matière ne saurait être mise en doute, nous fit remarquer qu'il n'était pas extraordinaire de rencontrer des produits de l'industrie moustérienne à fleur de sol, même dans les plaines, si elles se trouvent à une certaine altitude au-dessus des cours d'eau.

Un autre instrument en silex, certainement de cette époque, a été trouvé à *Barat*, vallée du Tescou, à l'extrémité Nord de la commune.

Epoque solutréenne. — Tous ceux qui s'occupent de l'étude des temps préhistoriques, ou qui s'intéressent à ces études, n'ignorent pas que les produits de l'industrie solutréenne sont assez rares. En effet, à l'exception des découvertes faites à la station de Solutré (Saône-et-Loire), qui a donné le nom à ce type de la pierre dont le travail est admirable, on ne peut guère citer que les remarquables pièces provenant de la cachette de Volgu (Saône-et-Loire), de la grotte de l'Eglise à Excideuil (Dordogne) et quelques autres découvertes faites dans les grottes de Vaucluse ou des Landes. Mais c'est surtout le département de Saône-et-Loire qui a fourni le plus d'objets de cette époque. Nous n'avons pas eu le bonheur d'en rencontrer un seul spécimen dans la commune de Lisle.

Epoque magdalénienne. — L'époque magdalénienne est surtout l'époque des cavernes ou des abris sous roche. C'est principalement dans les pays calcaires, dans les anfractuosités profondes creusées par les eaux dans les roches qu'on rencontre les produits de cette industrie.

L'homme de cette époque avait à peu près délaissé le travail de la pierre pour ne s'occuper que de celui de l'os ou de l'ivoire, matières qui lui servaient à fabriquer ses armes et ses engins de pêche. Le silex n'était guère employé par lui que pour couper, scier ou graver l'ivoire ou l'os.

La commune de Lisle ne possédant pas de grotte naturelle, nous n'avons pu y recueillir aucun vestige de l'industrie magdalénienne.

PÉRIODE NÉOLITHIQUE

La période néolithique ou de la pierre polie se divise, d'après le tableau de classification établi par M. de Mortillet, en plusieurs époques ; mais nous ne croyons pas devoir tenir compte de cette classification d'une trop grande envergure pour notre modeste travail.

Cette période nous a donné un grand nombre d'objets. Son industrie se révèle sur toute la surface de notre commune. En dehors de plusieurs ateliers dont nous avons constaté l'existence, il a été ramassé des haches polies, des lames et des pointes de flèche un peu partout.

Au nombre des ateliers, nous citerons d'abord celui des *Cassarous*, situé sur une petite terrasse formée par une dépression de la plaine ; au pied de cette terrasse coulent des sources très abondantes, constatation qu'il n'est pas, croyons-nous, inutile de faire.

Cet atelier se trouve à environ deux kilomètres Nord-Est de Lisle ; lorsque nous l'avons découvert, les débris de silex et de quartz cristallin étaient très nombreux et couvraient une superficie de plus de deux hectares. Dans cette vaste station nous avons recueilli une demi-douzaine de haches polies, autant de percuteurs en silex, quartz ou basalte, des nucléus, une infinité de grattoirs, de lames et des éclats bien souvent retouchés, quelques polissoirs en grès, des meules et molettes pour moudre le blé, et des fragments de vases qu'un travail de défoncement avait ramenés à la surface du sol et qui, nous n'en doutons pas, étaient des urnes cinéraires.

Un peu plus loin, en se dirigeant vers l'Est, toujours sur les bords de la même terrasse, à côté de sources abondantes, nous devons signaler le petit atelier de *Rodières;* enfin dans la même direction, au lieu dit *Font-Jalabert*, nous avons découvert un autre atelier. Dans les deux précédentes stations le silex est en général blanchâtre ou couleur de cire. Il était facile à nos ancêtres Robenhausiens de s'approvisionner de cette matière première dans divers endroits de la vallée de la Vère, notamment aux environs du Verdier. Mais dans l'atelier de *Font-Jalabert*, dont les produits de l'industrie sont de plus forte dimension, le silex employé est d'un gris très sombre ayant de petites tâches plus claires. Le lieu d'approvisionnement n'était certainement pas le même et cette constatation nous fait supposer que ces divers centres de fabrication ne sont pas contemporains.

En redescendant vers le Sud le chemin rural qui court toujours au bas de la même terrasse, à deux kilomètres environ de cette dernière station, nous trouvons *Saint-Vincent*, où existait un atelier moins important, sans doute, que celui des Cassarous, mais qui nous a donné plusieurs grattoirs, quelques polissoirs et quatre ou cinq haches polies.

Toujours au bord du même chemin, que nous croyons avoir été une petite voie romaine, au lieu de *la Sarrette*, dans un endroit où l'eau sourd de tous côtés, nous avons rencontré un autre centre de fabrication, peu important d'après les découvertes que nous y avons faites, mais qui nous a donné plusieurs belles lames.

A *Lapeyrière*, sur le faîte des coteaux qui divisent le bassin du Tarn et celui du Tescou, dans un champ situé derrière l'école de ce hameau, nous avons rencontré un petit atelier qui nous a donné quelques grattoirs et quelques lames retouchées sur les bords.

A une centaine de mètres de cet endroit a été recueilli une belle pointe de flèche en silex, en forme de feuille de laurier, finement retouchée, d'une conservation parfaite et ayant beaucoup d'analogie avec les types de la même forme de Solutré, mais d'une épaisseur beaucoup plus forte, ce qui permet de ne pas confondre les deux industries,

Au lieu des *Hivers*, quartier de Gradille, dans un champ situé à environ 8 kilomètres au Nord de Lisle, au milieu de cailloux roulés de l'époque tertiaire, nous avons constaté la présence d'un grand nombre de silex taillés, que nous n'hésitons pas un instant, à cause de leur forme et de leur taille, à classer de l'époque néolithique ; en cet endroit devait certainement exister un atelier.

Nous avons déjà dit qu'en dehors des ateliers il avait été découvert un peu partout dans notre commune des témoins de la période néolithique, mais l'endroit qui nous en a le plus fourni est le lieu de *l'Empagnol*, quartier de Saint-Gérard, rive gauche du Tescou, dont il est éloigné de près d'un kilomètre. Là, sur une superficie d'environ deux hectares, M. Turroques, Elie, propriétaire du sol, découvrit dans l'espace de quelques années une vingtaine de haches polies qu'il nous a généreusement cédées. Les champs où cette récolte a été faite, s'abaissent en pente douce vers la petite rivière. A côté sourd une source abondante, circonstance que nous nous plaisons à signaler, parce qu'elle vient à l'appui de ce que nous avons dit plus haut, que les hommes des temps préhistoriques cherchaient, pour établir leur centre d'habitation, les lieux où l'eau était abondante.

Ici, nous n'avons constaté aucune trace d'atelier, ce qui nous fait supposer que nous nous trouvons en présence d'un campement momentané ou d'une petite station de peu de durée, que ses habitants durent peut-être abandonner précipitamment. Dans les mêmes champs M. Turroques a découvert des débris de vases en terre, grossièrement travaillés, qui, sans nul doute, devaient appartenir à la même époque.

Nous avons trouvé des haches polies à *Oustrières*, à *Saint-Jeannet*, aux *Galaberts*, rive droite du Tescou. Dans cette dernière localité, M. Barreau, Justin, a recueilli un fragment de marteau casse-tête en pierre, portant un trou rond au milieu de sa longueur. Il est regrettable que cet instrument, dont le type est excessivement rare dans nos contrées, soit si mutilé ; en bon état de conservation, ce serait une pièce remarquable. Au même lieu et par la même personne a été trouvée aussi une meule à moudre le grain.

M. Bertrand, Paulin, a recueilli des haches polies aux *Coudougnacs*, quartier de Saint-Etienne ; il en a été trouvé aussi au *Cap-de-l'Homme*, à *Gradille*, sur le faîte des coteaux qui divisent les eaux du Tarn et celles du Tescou.

A *Villecane*, quartier de Convers, à *Saint-Salvy*, à *Rodières*, à *la Pauthière*, vallée du Tarn et aussi, comme nous l'avons dit, dans les ateliers des *Cassarous* et de *Saint-Vincent*, vallée du Tarn, et enfin un autre, de très forte dimension, dans le sol de la ville.

En même temps que les haches polies, il convient de signaler un certain nombre d'objets trouvés dans notre commune et appartenant eux aussi à la période néolithique. D'abord une belle pointe de flèche en silex, finement retouchée, à barbelures et pédoncules, du type des dolmens, trouvée au lieu de *la Pisse ;* une autre pointe du même type recueillie à *Saint-Etienne ;* et une magnifique pointe, aussi en silex, ramassée à *Lapeyrière ;* elle a la forme d'une feuille de laurier et est assez semblable au type solutréen, mais d'une épaisseur plus forte.

De *Saint-Vincent*, à peu de distance de l'atelier dont nous avons déjà parlé, nous possédons une scie en silex, à coches latérales, du type dit du grand Pressigny.

Jusqu'ici nous ne nous sommes occupé que des objets en pierre. Avant de terminer la partie de notre travail ayant trait aux temps néolithiques nous croyons devoir signaler comme appartenant à cette période des poteries grossièrement travaillées, fabriquées sans l'aide du tour, cuites à l'air libre, dont la pâte contient de petits fragments de quartz et autres pierres. Elles furent découvertes, il y a quelques années, dans un champ situé aux portes de Lisle, à côté de la voie ferrée. Ces poteries, d'après les personnes qui les mirent à jour, n'étaient recouvertes que d'une couche de terre d'environ trente centimètres d'épaisseur ; elles étaient placées par groupe et contenaient des cendres et de petits fragments d'ossements. Malheureusement on ne prit aucune précaution pour assurer leur conservation.

Nous avons terminé la partie de notre travail concernant la période néolithique ou de la pierre polie. Avant de nous occuper de l'âge du bronze, nous avons cru qu'il n'était pas inutile de parler un peu du tumulus de *Saint-Salvy*.

M. Dumège, bien d'autres après lui, et peut-être avant lui, et nous-même, avons écrit que le tumulus de Saint-Salvy, situé presque à la cime d'un coteau qui domine la plaine de Lisle et d'où la vue s'étend au loin, nous paraissait être, d'ailleurs comme tous les tertres auxquels on donne cette dénomination, un monument sépulcral.

Pour notre part, nous sommes revenu aujourd'hui de cette opinion que nous croyons erronée.

La motte de Saint-Salvy, ainsi qu'on l'appelle d'ailleurs dans la contrée, nous paraît avoir été une motte à signaux du haut moyen-âge. Des monuments de ce genre sont assez communs dans diverses parties de la France et même dans le département du Tarn. La motte de Saint-Salvy, par sa situation, nous semble avoir pu, dans les temps lointains, jouer la nuit le rôle d'un fanal lorsque des feux étaient allumés à son sommet sur lequel, d'ailleurs, des cendres ont été retrouvées.

Des débris de poteries, comme on en trouve dans toutes les stations du haut moyen âge et que nous avons recueil-

lis nous-même au pied du dit tumulus, ne peuvent que confirmer notre manière de voir.

AGE DU BRONZE

Nous avons communiqué, il y a quelque temps à la *Revue du Tarn* une petite note sur le cimetière par incinération, de l'âge du bronze, découvert à *Saint-Vincent*. Nous avons dit alors que cette antique nécropole, dans laquelle nous avons recueilli une infinité de débris de poterie grossièrement travaillée dont plusieurs contenaient des cendres et des os concassés, s'étendait sur une superficie de près de deux hectares.

Nous ne reviendrions pas sur le cimetière de Saint-Vincent, dont la description a déjà paru dans les colonnes de la *Revue du Tarn*, si le travail que nous publions aujourd'hui n'était pas un travail d'ensemble, qui par son titre même nous oblige à signaler et à décrire toutes les découvertes préhistoriques faites dans la commune de Lisle.

Parmi des ossements et des cendres, au milieu de débris de vases, M. Charles Dalet, sur la propriété duquel se trouve la nécropole de Saint-Vincent, a ramassé un bracelet en bronze, des fragments d'épingles de même métal, des perles de collier et une fusaïole en terre cuite qu'il a gracieusement donnés à notre Musée cantonal. La forme du bracelet et son ornementation sont absolument semblables à celles des ornements de parure du même type découverts par MM. Cabié et Pontnau, dans un cimetière par incinération des environs de Saint-Sulpice.

Ces divers objets nous donnent l'âge de la nécropole de Saint-Vincent. Elle appartient à l'époque du bronze, période appelée Larnaudienne par les savants,

Au milieu des champs où depuis des siècles reposaient ignorées les cendres de nos ancêtres que les travaux de culture ont mises à jour, étaient placées, de distance en distance, en alignement comme de petits menhirs, des bornes en calcaire blanc qui mesuraient une quarantaine de centimètres de hauteur.

Le lieu de Saint-Vincent et ses environs ont été incontestablement très habités à l'âge qui fait l'objet de ce travail, car en dehors de la vaste nécropole dont nous venons de

parler, sur divers points de ce quartier des urnes cinéraires ont été découvertes.

Il nous a été signalé diverses découvertes de poteries qui auraient été faites sur plusieurs points de la commune et qui pourraient bien appartenir également à l'âge du bronze, mais nous ne pouvons que les mentionner en passant n'ayant pu vérifier ces indications.

Une hache en bronze à douille, de l'époque Larnaudienne, qui se trouve actuellement au cabinet d'histoire naturelle de Toulouse comme ayant été trouvée dans la commune de Rabastens, fut découverte il y a quelques années au lieu de *l'Albarette*, commune de Lisle. — Une herminette de même métal, à douille, avec anneau, aussi de l'époque Larnaudienne, a été découverte au lieu du *Cap de l'homme*; elle est exposée dans une vitrine du Musée de Lisle.

Voilà en quelques lignes, écrites peut-être un peu trop à la hâte, le compte-rendu, plutôt que la description, des découvertes préhistoriques, connues de nous, faites dans la commune de Lisle-sur-Tarn. Nous ne nous faisons aucune illusion sur la valeur de notre travail, qui cependant, à défaut de tout autre mérite, a celui d'être basé sur des documents dont l'authenticité ne saurait être mise en doute.

Nous aurions voulu joindre à notre notice la reproduction par le dessin de plusieurs des objets dont nous signalons la découverte, mais après réflexion ce travail nous a paru superflu. En effet tous les objets des âges préhistoriques se ressemblent plus ou moins. Tous ont entre eux un tel air de famille qu'il n'est guère possible de se méprendre sur leur origine. Il suffit d'une courte description pour que tous ceux qui se sont un peu intéressés à l'étude de ces anciens temps revoient devant leurs yeux la figure d'objets bien des fois reproduits.

Lisle-sur-Tarn, le 19 novembre 1903.

A. GAILLAC.

DÉLIBÉRATIONS

DES

CONSEILS POLITIQUES DE RABASTENS [1]

(SUITE)

15 janvier 1631. — Les bénéficiers seront contraints, conformément aux arrêts de la Cour, de bailler la 6e partie des fruits de leurs bénéfices, pour la nourriture des pauvres.

18 février 1631. — Le scindic se présentera à l'assignation donnée aulx consulz, par devant M. d'Espagne, trésorier général, sur la requeste du sieur de Gouttes, et offrira de rembourser le sgr de Mésenx de la somme de 400 liv. jadis receue, pour prix de la vente de la justice dud. lieu (2).

26 août 1631. — A esté représenté sy, pour apaiser l'yre de Dieu et afin qu'il luy plaise nous préserver de la contagion, l'on doibt faire un veu à la Glorieuse Vierge Marie, en la chapelle du Rosaire : — Délibéré que le St-Sacrement sera exposé dans lad. chappelle despuis le 1er septembre jusques au jour sainct Salvy. Que les habitantz de la ville et consulat se confesseront et communieront pendant led. temps et viziteront lad. chappelle. Le jour de la nativité de N.-D., sera faicte une procession généralle, en laquelle le St-Sacrement sera porté. Led. jour, sera célébré une messe haulte dans la chappelle du Rosaire, à laquelle les consulz avec tout le *Conseil de santé* communieront et offriront le veu de lad. ville, sçavoir : Ung image (*statue*) d'argent de Nostre-Dame, jusques à la

(1) Voir *Revue* t. XX p. 313 à 345 et t. XXI, p. 96 à 115.

(2) Voy. E. Marty. *Cartul. de Rabastens*, doc. nº 50. (*Revue du Tarn*, t. XVIII, p. 340.)

somme de 100 livres, au pied de laquelle seront escriptz en lettres d'or : O GLORIOSA ESTELLA MARIS A PESTE SUCCURRE NOBIS. Pendant le susd. temps de 10 jours que le St-Sacrement sera exposé, les religieux, pénitens et autres confrairies yront viziter lad. chappelle en procession.

6 septembre 1631. — Il sera passé un bail avec 2 médecins et désinfecteurs. — Les consulz feront vuider les habitantz du petit faulxbourg de Murel, devers Tholose, pour y loger les chirurgien, courbeaux et autres que besoing sera, préalablement estimation faitte des louaiges des maisons et jardins. — (Le 10, la communauté emprunte 1.600 liv., et le 12 octobre, autres 3.200 liv., pour administrer vivres aux pestiférés.)

Année 1632. — Le 23 janvier, est délibéré de bailler aux religieux [cordeliers], à cause de nécessité, 10 liv. huile d'olif, 10 liv. chandelles et 1 punière scel. — Le 25 février : il sera donné un habit et un bréviaire au père Gasc, du couvent St-François, pour gratification de ce qu'il s'est exposé pour confesser les pestiférés. — Le 25 avril, achapt de 5 couvertes, pour le dédommagement des pères cordeliers. — Le 26 juillet : Il sera faict garde de jour et de nuict. — Le 10 août, 2 soldatz sont mis à la porte du pont del Pa, et il sera faict guêt au clocher. — Le 16 suivant, on loge 2 compagnies de gendarmes, envoyées par le mareschal de Schomberg.

24 juillet 1633. — Est donné pouvoir aux consulz d'emprunter 400 liv., à inthérest ou en rente constituée, pour estre emploiées à la réparation du pas navigal.

Année 1634. — Le 20 avril, le marquis d'Ambres est attendu : Deux consulz avec 2 autres habitantz iront le saluer, lui offriront hobéissance de toutz les habitantz et recepvront led. sgr avec les honneurs accoustumés. — Le 1er oct., la délibération du 16 juillet précédent, portant suppression des gages du médecin, est révoquée, et pouvoir est donné aux consulz de traiter avec le sieur Dufaug, aux gages de 200 liv. — La régence des escoles sera baillée aux sieurs Casemage et Delacourt, aux gages de 150 liv., qu'est 75 pour chascun, et il sera pourvu d'un 3me, aux gages de 50 liv.

31 août 1638. — Adjudication de divers revenus de la ville : — Droit de barre, 70 liv.; droit de gourratage, 12 ; droit d'inquant du peyrou, 20 ; banc des consulz, à la place, 7; sentinelle du fond de la

coste du moulin et le jardin, 11 ; sentinelle de Ste-Marguerite, 1 liv. 8 s. ; corps de garde de N.-D. du Chasteau, 2 liv. 3 s.; le petit pont levis du pont del Pa, 2 liv. 5 s.; le fond du degred du boulevard du pont del Pa, 16 s.; le boulevard de porte Soubirane, 1 liv. 16 s.

24 septembre 1638. — Il sera faict un feu de joye, à l'occasion de la naissance de Mgr le Dauphin (Louis XIV).

2 septembre 1639. — M. Delagarrigue ira avec les consuls de Lisle, Gailhac, etc. devers Mgr d'Alby, pour se plaindre contre les commissaires, syndicz et directeurs du diocèse, de qu'ilz font des impositions et despartementz sur le corps du diocèse, sans appeler les villes.

18 septembre 1639. — Délibéré que sur l'exécution de l'édit de la vente du domayne de S. M., les consuls achapteront toutz les droictz appartenans à S. M. dans ce consulat, leur donnant pouvoir de passer contract, jusques à la somme de 2.500 liv.

21 septembre 1639. — Est donné pouvoir au sieur Giscard de retirer du Receveur d'Alby la somme de 5.378 livr. 3 s.; ensemble celle de 150 liv. deue à la communauté, pour les fraix de l'entrée de Mgr le marquis d'Ambres, et luy prescompter 350 liv. à luy promises.

1er octobre 1639. — Les consuls feront toutes les diligences possibles pour exécuter l'ordre de Mgr d'Alby, pour la levée des soldatz qu'il convient envoier à l'armée de Mgr le prince [de Condé, en Roussillon] ; à cest effect, leur est donné pouvoir d'emprunter 400 liv.

4 novembre 1639. — Le pois de la ville est donné à Michel Lombard, moyennant 200 liv. par an.

21 novembre 1639. — Les consuls remercieront M. de Graniague de la peyne qu'il a prise au procès contre le syndic du diocèze, pour l'obtention de l'arrest qui a esté donné et, pour le remboursement des fraix, ils emprunteront 2.500 liv.

18 décembre 1639. — Les consuls envoieront procuration à M. de Lagarrigue, leur collègue, en Tholose, pour recevoir la somme de 800 liv., des mains du Receveur général, en vertu de l'ordonnance de Mgr le prince de Condé, du 17e présant moys, en desduction de la subsistance fournie et à fournir à la compaignie de Mgr le

duc d'Anguien, logée en la présant ville despuis le 14e présant moys. — (Le 20, le quintal de foin est taxé à 25 s., et l'avoine, à 5 liv. le cestier.)

24 décembre 1639. — Le marquis de Pluviant, commandant la compaignie de Mgr le duc d'Anguien, a signiffié aux consuls l'ordonnance de Mgr le prince [de Condé], enjoignant aux habitans de recevoyr les espesses d'or des gens de guerre, au cours précédent : — Les consuls balheront de cartels à chacun des cavaliers, de 4 en 4 jours, pour changer en monoye chez les habitans une pistolle d'or, au cours qu'elles ce prenoint cy-devant. — (Le 26, les difficultés continuent et les consuls donnent des cartels aux soldats, pour échanger leurs pièces d'or chez les habitants, à charge que la communauté paiera la moins valeur. — En 1639, les impositions sur la ville et consulat s'élèvent à 19.329 liv. 11 s., imposés à raison de 1 liv. 18 s. 6 d. pour livre d'allivrement.)

26 janvier 1640. — M. Delagarrigue, consul, ira en Tholose avec tel autre habitant, pour saluer M. le président de Graniague, le féliciter de son heureus retour de la Cour et le remercier très humblement du soin qu'il luy a pleu prendre de l'affaire contre le diocèse ; donnant pouvoir aud. Delagarrigue et à ses collègues d'accepter la lettre de change dud. président, de la somme de 2,596 liv., et, pour le payement de lad. somme, faire toutes obligations nécessaires.

31 janvier 1640. — M. Delagarrigue estant allé à Tholose avec M. Pagès, advocat, le président leur a dit que son intention estoit d'obliger encore plus la communauté, à l'exécution de la vente du domaine, et qu'il voloict maintenir le juge, lieutenant et autres officiers en leurs charges, et faire que la ville demeure soubz le domaine du Roy, et avec la mesme liberté qu'elle estoit auparavant ; mais qu'il veut traiter de la vente et se la fere adjuger, pour favoriser lad. communauté : — M. de Graniague sera très humblement supplié de continuer ses faveurs à la communauté et prendre toutz les expédians qu'il jugera convenables, pour le solagement de ceste ville et consulat, promettant d'agréer ce que par led. sgr président sera faict.

2 février 1640. — Les capitaines des [3] compaignies [du régiment de Normandie], quy sont en ceste ville, ont fait enthendre qu'ilz

n'ont pas d'argent pour s'entretenir, et de volloyr fournir vivres aux soldatz ou leur prester argent : — Il leur sera avancé ce qui sera nécessaire, jusqu'au 15e de ce moys.

12 février 1640. — Par devant Me Pierre de Pagès, lieut., ont esté assemblés en Conseil général MM. Clément de La Roque-bouilhac, sgr et baron de St-Géry, Jean-François de Rollet de Liserague, sgr et baron de Jalenques, (plus 72 autres personnes). Le sieur Depeyré, consul, expose que la communauté a des tiltres desquelz appert qu'elle est inaliénable; s'il y a lieu de requérir et demander, devant les commissaires députés par S. M. pour l'aliénation de son domaine, d'ordonner la distraction du domaine de la présant ville et icelle déclarer inaliénable, ou se pourvoir par devant qui il appartiendra et, sy besoing estoict, pourvoir au rachapt : — MM. de St-Géry et de Jalenques ou leurs subrogés iront à Tholose se joindre aux députés de Lisle, quy ont même intérest, poursuivre la distraction dud. domaine; comme aussy M. de St-Géry est supplié de prendre la charge de scindic et faire lad. poursuite, aux despens de la communauté et, pour cest effect, emprunter telle somme quy sera besoin et mesme au rachapt sy besoin est.

13 février 1640. — M. de Rupen, l'un des capitaines du régiment de Normandie, en garnison en ceste ville, a ordre du Roy de s'en aller en Italie, avec partie de la garnison; lequel demande de chevaux ou mules pour trayner son charriot jusques à Teyssode, diocèse de Lavaur : — Avis favorable.

8 mars 1640. — Le conseil approuve le voyage fait par le consul Peyre, à Montpellier, pour obtenir le deslogement des gens de guerre, logés en ceste ville; au surplus, le sieur Peyre ira faire signifier l'ordonnance par luy obtenue, le 2 de ce moys, de Mgr le mareschal [de Schomberg], aux consuls de Florentin, Lasgraisses, Cadalain, Técou, Montans et Brenx, concernant le fournissement de la subsistance, en argent, ordonné.

13 et 14 avril 1640. — L'an 1640, le 13e d'avril, Nous, Philippe André de Forestz, sgr de Carlinquas, conslr du Roy au parlement de Tolouse, estant dans nostre maison, s'est présanté Me Lacombe, proc. en lad. cour, assisté de Henry Lenfant et Jacq. Giscard, bourg. de Rabastenx, faisant pour Mre de La Roquebouillac, scindic de lad. ville, quy nous a dit qu'en conséquence d'un édit de S. M., Mre

Pierre Desplatz, sgr et baron de Graniague, président en lad. cour, prétendant avoir obtenu adjudication du domaine de Rabastenx, auroit dépossédé Pierre Pagès, lieut. de juge, et Guill. Vaissète, procureur, et nommé en leur place Bernard de Bonnefoy et Manaud de Filholet, quoique par divers privilèges accordés par les Roys de France, le domaine de lad. ville soit inaliénable ; qu'ayant présanté requeste devant les commissaires establis pour la vente, ilz en auroient esté desmis par ordonnance, envers laquelle le scindic de lad. ville s'est pourveu au Conseil du Roy ; et en cas il ne pouroit obtenir que led. domaine feust inaliénable, lad. communauté est en volonté de rembourser au susd. de Graniague le prix de la surdite, et se donner à pure perte à Sa Majesté. Comme ilz ne sçauroient fere sans establir un scindic, en la création duquel ilz ne peuvent souffrir que les officiers créés par led. de Graniague soient présans, et que s'ilz tenoient l'assemblée pour créer led. scindic, sans estre authorisés par un magistrat, on la pouroit criminaliser, et qu'ilz ne sçauroient se retirer par devant la Grand'Chambre, attendu que led. de Graniague y est actuelement servant, ilz ont présanté requeste en la chambre Tournelle, et demandé à s'assembler par devant le premier magistrat royal. Sur laquelle seroit intervenu arrest, le 2e de ce moys, par lequel leur est permis de tenir lad. assemblée, devant le premier magistrat royal sur ce requis. Mais led. de Graniague auroit présanté requeste en la Grand'Chambre, sur laquelle seroit intervenu arrest, le 3e mesme moys, par lequel la cour déclare n'entendre empescher que les parties ne se retirent devant lesd. commissaires, pour faire les instances. Le scindic auroit présanté autre requeste en la chambre Tournelle, tendant à ce que l'arrest du 2e de ce moys feust exécuté et, attendu qu'ilz appréhendent de ne trouver aucun magistrat royal qui, à raison de l'authorité dud. sieur de Graniague, voleust authoriser lad. assemblée, il pleust à la cour de députer un des sgrs conslrs d'icelle. Sur laquelle seroit intervenu autre arrest, ce jourd'huy, par lequel la cour ordonne que l'arrest du 2 sera exécuté ; auquel effet, nous avons esté commis.

Et, environ 1 h. après midi, sommes partis de Tolouse et, arrivés le mesme jour aud. Rabastenx, aurions prins pour nostre logement la maison de Pierre Gaubert, hoste, où pend l'enseigne de la *Croix Blanche.*

Le lendemain, 14e dud. moys, sur les 7 h. du matin, a comparu

devant nous le susd. de Bonnefoy et Filholet, qui nous ont dit avoir esté nommés juge et procureur par le susd. de Graniague, en laquelle qualité ilz venoient nous rendre leurs devoirs. Après, led. de Bonnefoy nous a demandé si nous aurions agréable qu'il nous fist signifier une ordonnance. Nous avons respondu que nous trouvons bon que tous les actes de justice nous soient faits. Et, à l'instant, un sergent royal de Tolouse est entré et nous a signifié une ordonnance rendue par les susd. commissaires, le 13e du courant, portant inhibition aux consuls et anciens officiers de Rabastenx, de donner aucun trouble au sieur engagiste ny à ses officiers. Nous avons respondu que nous ne sçavions pourquoy l'on nous faisoit signifier lad. ordonnance, estant seulement député à l'effet d'authoriser une délibération pour faire meilleure la condition de Sa Majesté, comme appert d'une requeste présantée à lad. cour. Et, attendu que l'arrest qui nous a commis est postérieur à celui du 3e de ce moys, invoqué ensuite par le susd. de Bonnefoy, avons ordonné que l'arrest du 2e de ce moys, sera exécuté. Lequel de Bonnefoy a protesté de la nullité de nostre procédure, et a encores demandé à assister avec led. Filholet, au conseil à tenir en exécution de nostre commission. Nous luy avons dit ne luy pouvoir accorder, attandu qu'il s'y debvoit traiter des moyens à prendre, pour faire casser l'adjudication faite au sieur de Graniague.

Et, environ les 9 h. dud. jour, sont venus Jean Delagarrigue et Franç. Lombard, premier et second consuls, accompagnés de la plus grande partie des habitans, quy nous ont requis de nous transporter dans leur hostel de ville pour tenir le conseil. Et, estans arrivez aud. hostel de ville, avons exposé le subjet de nostre commission à l'assemblée, composée de MM. Clément de La Roquebouilhac, sgr et baron de St-Géry, Jean Franç. de Rollet de Lysseragues, sgr et baron de Jalenques ; Mes Franç. Boissière, Jean Franç. d'Isarny, sieur de Linas, Jean Clausade, Théophile de Mouillet, Franç. de Senaux, doct. et advocatz ; Pierre et Jean Figiac, escuyers ; Géraud de Costecaude, Jacques Rolland, André Gabriel Dumas, bourgeois ; Guill. Charrat, Simon Bretenou, marchans ; Jean Lentiq, orphèvre ; Jean Bufel, consul de Mézens ; Raymond Capèle et Durand Valatz, de Ladin ; Pierre Miquel, Guill. Marty et Jean Darasse, de St-Martin de Mortz ; Antoine Terrassier et Pierre Sudre, de Vertus ; Franç. Ichier, Pierre Coste et Dorde Deymes, de La Rescoste ; Jean Gaubert,

de St-Amans ; Jean Vialar, de St-Crapasy ; et autres habitans de lad. ville et juridiction (1).

Sur la proposition du consul Delagarrigue, il a esté unanimement délibéré que le sieur de St-Géry est ratifié scindic de la communauté avec pleins pouvoirs, mesme de faire offre du rachat dud. domaine en pure perte, au profit de Sa Majesté ; et que les actes faits par le sieur Balhé, dernier consul, et Roquez, scindic, sont désadvoués ; led. Roquez est révoqué de la charge de scindic et, à sa place, a esté esleu Henry Lenfant (2).

Et, ce fait, comme nous nous voulions retirer, led. Delagarrigue a représanté qu'ilz ne pouvoient plus longtemps retarder de faire le despartement des impositions, auquel il nous a supplié de vouloir assister. Sur quoy, nous avons offert d'y assister, à la charge que lesd. de Bonnefoy et Filholet fussent appellés. Ce que led. Delagarrigue a dit ne pouvoir consentir, attendu que ce seroit acquiesser à l'adjudication faite. Nous, soubz les protestations faites par toute l'assemblée, avons ordonné que lesd. de Bonnefoy et Filholet seront appellés et les avons mandés quérir.

Et, peu après, estans lesd. de Bonnefoy et Filhoret venuz, accompagnez de Bernard Rolland et du susd. Pol Roquez, leur avons représenté qu'ayant esté requis d'assister au despartement de la tailhe, nous ne l'avons voleu faire qu'ilz ne feussent appellés. Led. de Bonnefoy nous a supplié de vouloir le dispenser d'assister au conseil, attendu que s'il y assistoit, ce seroit approuver nostre procédure. Nous avons remonstré aud. de Bonnefoy que son assistance ne peult en aucune façon approuver nostre procédure ny préjudicier à ses prétentions. Lequel Bonnefoy a incisté ne vouloir assister en lad. assemblée. Led. Delagarrige a protesté et fait des réserves de droict et avons ordonné que lesd. de Bonnefoy et Filholet assisteront à la délibération, quy doibt estre présantement prinse. Led. Bonnefoy a dit que pour rendre l'obéissance qu'il doibt à nostre qualité, il assistera aud. conseil, avec protestations néantmoins que son assistance ne pourra en rien préjudicier aud. président de Graniague, et s'est assis, ensemble led. Filholet.

(1) L'assemblée se composait de 113 personnes ; nous nous sommes borné à en citer quelques-unes.

(2) Franç. Balhé et Pol Rouquez avaient, sans mandement, assisté et consenti à la mise en possession du sieur de Graniague et fait plusieurs actes, au préjudice de la communauté.

(Malgré l'opposition de Bernard Rolland, de Pol Rouquez, du juge et de son procureur, les impositions sont votées : — Mande du diocèse, 12.403 liv. 9 s. 4 d. ; intérêts de la somme de 66.776 liv. 6 s. due par la communauté, 4.168 liv. 17 s. 9 d. ; deniers municipaux, 1.192 liv. 6 s. 8 d. ; frais de levée des milices, 600 liv. ; subsistance, pendant 20 j., du régiment d'Auvergne, 2.260 liv. 8 s. 11 d. ; aumône aux cordeliers, 100 liv. ; etc. Total avec les droits de collecte : 23.790 liv. 6 s. 2 d.)

Et, à l'instant, led. de Bonnefoy, avec nostre autorisation, prenant la parole, a dit qu'il avoit esté envoyé en ceste ville pour faire la fonction de juge par M. de Graniague, où il n'estoit venu que pour servir tous les habitans en général ; et que, au lieu de luy rendre le respect deub à sa condition, on l'avoit mesprisé et fait toute sorte d'affrontz ; et quoiqu'il recogneust qu'il n'avoit pas les qualités nécessaires pour remplir dignement ceste charge, que néantmoins il avoit un caractaire qui méritoit d'estre honoré ; duquel mespris, il ne demande aucune vengence, sy ce n'est qu'ilz tesmoignassent à l'advenir par leurs déportemens, qu'ilz estoient marris d'en avoir usé ainsin en son endroit.

Sur quoy, Nous, susd. conseiller, avons représanté à l'assemblée qu'en qualité d'officier du Roy, nous ne pouvions que louer le désir qu'ilz avoient d'estre réunis au domaine de Sa Majesté ; que sy néantmoins il en debvoit estre desparti, nous les treuvions heureux, veu qu'ilz estoient tumbés dans la domination dud. président de Graniague, duquel il cognoissoit le mérite, et qu'ilz n'avoient point à apréhander qu'il abusast jamais de l'authorité qu'il avoit sur eulx, estant d'une condition à fere le procès à ceux qui oppriment leurs vassaux. Et que jusques que le Roy en son Conseil eust dit droit sur l'opposition, ilz estoient obligés de rendre tout honneur et respect aux officiers dud. engagiste.

De rechef led. de Bonnefoy nous a dit qu'il avoit esté grièvement offancé de parolle par quelques gentilshommes ; et de fait en ce que le jour des *Rameaux* ilz s'estoient assis au banc de l'église, auquel il devoit avoir sa séance, et que mesmes il a esté adverty qu'on le voulloit assassiner et attenter sur sa vie.

Nous, susd. conseiller, avons ordonné que nostre verbal demeurera chargé du dire dud. de Bonnefoy, pour luy servir par devant quy il appartiendra, et, en tant que de besoin, l'avons mis soubz la protection et sauvegarde du Roy et de la cour.

Et, à l'instant, nous nous sommes levez dud. conseil, pour nous en retourner à nostre logis ; et, estans proche de la porte de la salle, led. de Bonnefoy nous a requis de charger nostre verbal comme Me de Lagarrigue, premier consul, luy prenoit le devant. Lequel Lagarrigue, incontinant, a dit que c'estoit par mesgarde qu'il l'avoit fait.

Le lendemain, 15e dud. moys d'avril, nous nous en sommes retournés en Tolouse (1).

18 avril 1640. — Conformément à l'ordonnance du mareschal de Schomberg, du 9e du courant, les despences souffertes aux logemens de la compaignie du duc d'Anguien et 3 compaignies du régiment de Normandie, revenant à 3.825 liv. 11 s. 11 d., seront imposées, au sol la livre, sur les habitans de la présant ville.

23 mai 1640. — Outre 6 compagnies du régiment de la Coronne, logées en ceste ville despuis hier, les consulz sont advertis que autres 14 compagnies du mesme régiment ont ordre de venir pendant 4 jours. — M. Vaissière, envoyé exprès à Réalvile et autres lieux prez Montauban, avec letres de M. de St-Géry, de Mme vefve de Jalenques, adressantes au sieur de Brain, commandant dud. régiment, est revenu sans avoir pu obtenir l'exemption du logement, sinon que led. de Brain auroit promis de tascher de le faire treuver bon aux autres officiers : — Led. de St-Géry et la dame de Jalenques seront remerciés, et les consulz avec Lenfant, scindic, les sieurs Clausade, de Costecaude et Vaissière iront au devant des officiers dud. régiment, pour tascher de divertir led. logement en ceste ville et le faire passer oultre ; et, s'il est besoin de leur donner quelque gratification, le conseil leur donne pouvoir de traitter. — (Le 26 mai : Conformément à l'ordre du Roy, on logera le régiment de la Couronne et on leur fournira l'estape en pain, vin et argent.)

3 juin 1640. — Il est permis aux consuls d'accorder avec le capitaine conduisant la compagnie de Mgr le marquis d'Ambres, touchant l'estape du logement qu'ilz ont en la présant ville ; mais le deslogement devra estre obtenu le plus tost possible ; à cest effet, un consul avec tel autre habitant ira veoir Mgr le duc d'Halluyn, mareschal de Schomberg, gouv. de ceste province. — Il sera fait

(1) La transcription de ce procès-verbal ne comporte pas moins de 37 pages, in-4°.

garde bourgeoise pour la contagion, et les portes du pont Neuf et de Murel seront fermées, et à la porte du Molin seront mis 2 hommes, payés suivant l'ancienne coustume.

9 septembre 1640. — Mande de 428 liv. 13 s. 7 d., pour la subsistance d'une compagnie du régiment de Sérignan : — Attandu la dificulté de répartir cette somme, elle sera empruntée de quelque particulier, pour estre remboursée à la prochaine imposition.

16 septembre 1640. — Les consuls dresseront un estat des despences souffertes aux logemens du régiment de la Coronne, des compagnies du sieur de St-Simon, du marquis d'Ambres et du sieur de Bridare ; lesquelles seront régalées sur tout le consulat, au sol la livre. — Il sera enquis des mauvais desseingz et complotz faitz par quelques particuliers contre les consulz, et les coulpables, poursuyvis ; et pour l'assurance de leurs personnes, lesd. consulz pourront prendre un ou plusieurs soldatz de garde.

31 octobre 1640. — M. de Jalenques sera prié d'aller devers Mgr le prince [de Condé] avec Delagarrigue, premier consul, pour remercier très humblement S. A. des faveurs qu'elle a cy devant faictes à la communauté et l'assurer des très humbles servisses et obéissance de toutz les habitans.

3 janvier 1641. — Ordre du prince de Condé de loger 10 compaignies du régiment de Sérignan, et de leur fournir vivres pendant 10 jours. — Le sieur de St-Géry sera très humblement remercié de ce qu'il a faict pour obtenir l'arrest du Conseil du 21e juillet dernier (1), et supplié de prendre la peyne d'aller à la Cour, pour faire confirmer led. arrest.

15 février 1641. — Deux compagnies de gendarmes du marquis d'Ambres viennent loger en ceste ville, par ordre de Schomberg : — Le deslogement sera demandé, avec deffance aux habitans de leur donner d'argent, par dessus ce quy est porté par les règlemens. — (Le 26, les consuls protestent contre les dépenses que les officiers aportent à la communauté par le nombre excessif des gendarmes, quoique leur ordre ne soict que pour une brigade. — Le 7 mars suivant, M. Delagarrigue est député à Alby, pour remercier Mgr l'évesque d'avoir obtenu le deslogement des susd. gendarmes.)

(1) Voy. E. Marty, *Cartul. de Rabastens*, doc. n° 90. *Revue du Tarn*, t. XIX, p. 287.)

22 mars 1641. — Il sera imposé sur la ville et consulat, la somme de 24.272 liv. 16 s. 1 d. (Les dettes de la communauté s'élevaient alors à 72.776 liv. 6 s.; pour les intérêts de cette somme, il était imposé 4.543 livres, soit un intérêt de 6,24 pour cent.)

19 avril 1641. — Protestations pour la despence que souffre la communauté par le deffault de l'établissement de l'estape : — Pour empescher le désordre arrivé cy devant, les consuls feront magasin de foin, avoyne et autres choses requises, et feront un emprunt jusqu'à la somme de 1.500 livres.

12 mai 1641. — L'ordonnance du prince [de Condé] du 6 de ce moys, par laquelle les lieux de Montmiral, Vieux, Girossenx, Montans, Brenx et Puibegon sont donnés pour aydes, pour faire les advances des 2 compaignies de La Chapelle-Balon, logées en ceste ville, sera exécuttée. Néantmoingz, une personne yra devers Mme d'Ambres et devers Mlle d'Amboise, pour leur fere entendre les raisons que ceste communauté a de poursuivre lad. exécution, et les supplier de ne le prendre pas en mauvaise part.

18 juin 1641. — Lettres du duc d'Anguien et du duc de Ventadour, dressentes à Mgr le prince [de Condé], pour solager ceste communauté des gens de guerre : — Les consulz remercieront M. de St-Géry de l'assistance qu'il rand toutz les jours à la communauté et le supplieront très humblement de continuer ses affections à l'endroict de lad. communauté.

28 juin 1641. — Il sera imposé la somme de 3.327 liv. 4 s. 11 d., à laquelle s'élèvent les frais de logement des 2 compagnies du régiment de La Chapelle-Balon, du 1er au 22 mai dernier.

18 août 1641. — Conseil général par devant Me Roch de Combètes, juge d'Albigeois, assisté de Pierre Pagès, son lieut., et de Guill. Vaissète, proc. du Roy. Est donné lecture d'une lettre du Roy, adressée aux consuls et habitans, relative aux élections consulaires qui devaient avoir lieu :

Chers et bien amez,

Sachant que vous devez bien tost procéder à l'élection de nouveaux consuls, et considérant combien il nous importe que lesd. charges soient remplies de personnes de probité et affectionnées à nostre service, Nous avons à cette fin choisy Mrs Jean Vaissière, bourg., pour premier consul, Jean Sabatier, marchant, pour second, Annet Labrue,

appothicaire, pour troysiesme, et Bernard Bertrand, hoste, pour quatriesme. De quoy Nous vous avons bien voleu donner advis et vous ordonner comme nous faisons de les mettre et installer en possession desd. charges, à la prochaine élection ; à quoy vous ne ferez faute de satisfaire, car tel est nostre plaisir. Donné à St-Germain-en-Laye, le 22e de may, 1641. — *Signé :* LOUYS.

Laquelle lecture faite, les sus nommez avec grand nombre d'autres habitans survenus, pour signe de joye et d'obéissance à la volonté du Roy, ont crié plusieurs foys : *Vive le Roy !*

13 septembre 1641. — Sabatier, consul, et Jacq. Giscard, collecteur, iront à Alby pour retirer payement de la somme de 4.752 liv. accordée par le diocèse, pour la despence advancée aux 2 compagnies du régiment de La Chapelle-Balon, logées en ceste ville au moys de may dernier.

17 octobre 1641. — Par ordre de Mgr le prince [de Condé], datté à Narbonne, le 5e du courant, la compagnie des gardes du mareschal de Brésé doibt venir loger en ceste ville jusques à la Noël.

21 octobre 1641. — M. de Graniague veult retirer la somme de 3.150 liv., consignée par la communauté ez mains de Jacq. Giscard, pour le prix du rachat du domaine de ceste ville, suivant l'arrest du 21e juillet 1640 ; mais, si la ville en a besoin pour le paiement de la subsistance de la compagnie du mareschal de Brésé, logée en icelle ville, il prestera lad. somme, soubz l'obligation de certains particuliers : — (Cette offre est acceptée par le conseil.)

16 novembre 1641. — Par ordre de S. A. [le prince de Condé], du 3e du courant, 200 h. du régiment de Sérignan, feront leur assemblée en la présant ville, pendant 20 jours, du 15 nov. au 4 déc. La ville aura à leur advancer 1.193 liv. 12 s., dont elle sera remboursée par la province.

31 janvier 1642. — L'évesque d'Alby a mandé d'envoyer 12 soldatz armés, pour envoyer à la milice du Roussillon, suivant l'ordre du marquis d'Ambres : — Un consul ira conduire ces hommes à Alby, pour monstrer les diligences par eulx faites, à l'exécution du susd. ordre.

30 mars 1642. — Il sera imposé sur la ville et consulat, la somme de 44.679 liv. 10 s. (Mandes du diocèse, 18.648 liv. ; pour la subsistance du régiment de Sérignan, 1.193 liv. 12 s. ; frais de levée des milices, 1.600 ; subsistance de la compagnie de Brézé, 960 ; pour

intérêts de 82.700 liv. de dettes, 5.168; avances pour le régiment de La Chapelle-Balon, 397; frais municipaux, 1.192 liv. 6 s. 8 d.; aumône aux cordeliers, pour réparations à l'église, 100; à l'œuvre des Entorches, 12; frais de collecte, 2.011 liv.; etc.)

26 août 1642. — Un des consuls ira en Tolouse pour, avec l'assistance de Mes Pagès, lieut., et Vaissière, doct., transhiger et accorder le procès et différendz avec M. de Graniague, leur donnant pouvoir de faire tout ce qu'ilz adviseront. — Les consulz retireront paiement de la somme de 3.477 liv. 10 s., deue par le diocèse, pour frais avancés au moys d'octobre dernier, au logement de la compagnie des gardes du mareschal de Brésé.

2 septembre 1642. — Les consuls remercieront MM. de St-Géry et de Fénelon de la peyne qu'ilz ont prins, pour l'accommodement des affaires avec M. le président de Graniague. — Deux consuls et 2 habitans, dont le sieur Dumas, scindic, iront à Tolouse visiter led. sgr de Graniague, luy tesmoigner le contentement que la communauté reçoit dud. accommodement, le suplier d'aymer les habitans comme il a fait cy devant et l'assurer qu'ilz sont ses très humbles serviteurs.

2 novembre 1642. — Ordonnance du Roy, portant prorogation des fonctions des consuls en charge :

Sa Majesté, considérant combien il importe à son servisse et au repos et tranquillité de la ville de Rabastenx que les charges consulaires soient exercées par personnes de probité et fidélitté requise, pour s'en acquiter dignement; sçachant d'ailleurs les brigues et monopolles qui se font par diverses personnes et pour intérestz particuliers, pour entrer ès dictes charges; voulant y pourvoir; Sa dicte Majesté, bien informée des qualittés qui sont ès nommés Jean Vaissière, Jean Sabatier, Annet Labrue et Bernard Bertrand, à présant establis et estant en les dictes charges, Elle a ordonné et ordonne qu'ilz continueront d'en faire la fonction ainsi qu'ilz ont cy devant faict le reste de l'année qui finira le XVe du moys d'aoust prochain venant; enjoignant aux officiers et habitans dud. lieu de les recognoistre et leur déférer en lad. qualitté, aux chouses quy dépendront du faict de leurs charges, sur peyne de désobéyssance. Le tout pour ceste foys seulement et sans tirer à conséquence, ny préjudicier aux privilèges de lad. ville, dans lesquels Sa dicte Majesté désire maintenir et continuer lesd. habitans. Faict à Fontainebleau, le XVe jour d'octobre 1642. — *Signé* : LOUYS.

Et les sieurs Vinel, Boissière, Clausel et autres habitans assamblés

ont, toutz d'une commune voix, pour tesmoignage d'obéyssance à la volonté du Roy, crié plusieurs fois : *Vive le Roy !*

15 mars 1643. — Il sera imposé sur la ville et consulat : 34.472 liv. 7 s. 10 d.; les dettes de la communauté sont réduites à 58.377 livres, distraction faite des sommes cédées à Me Estienne Dufaug, médecin, et Laurenx Vinel, bachelier, revenant à 3.650 liv.

29 juillet 1643. Le 27, il avait été décidé de loger la compagnie de chevau légers du mareschal de Schomberg. Ce jour, est délibéré que les consuls avec autres habitans yront veoir le marquis d'Ambres, pour le remercier du deslogement qu'il a donné de lad. compagnie, à la faveur du baron de Jalenques. Le conseil donne pouvoir aux consulz de fère telle gratification qu'ilz adviseront aud. baron de Jalenques, et de fournir aux officiers bestal et charrettes pour porter leurs équipages jusques à Gaillac, où lad. compaignie doibt aller loger.

16 août 1643. — Lettre du marquis d'Ambres, du 16e courant, disant qu'il a treuvé bon et que les députés de la ville ont accordé que M. de Graniague disposera pour ceste année de 3 chaperons : les 1er, 3e et 4e ; le second, ensemble l'eslection du scindic restent au chois de la ville. Après lecture de cette lettre M. Vaissière a dit que entre les députés de la ville et Mre de Caminade, président, et de Caulet, juge-mage, faisant pour le président de Graniague, avoient esté accordés pour consulz : Bernard Rolland, Jacques Giscard, André Amyel et Jean Catala, et Jean Delagarrigue pour scindic.

19 septembre 1643. — Les consulz pourvoieront à ce quy est requis et nécessaire pour la réception de Mgr le mareschal [de Schomberg], leur donnant pouvoir de faire les despences qu'ilz adviseront, pour randre aud. sgr l'honneur quy luy est deu et les tesmoignages de l'affection des habitans.

16 octobre 1643. — Les régens des escolles quy ont exercé l'année dernière (les sieurs Serouhe, Delsol et Caucabanes) seront continués l'année prochaine, commançant à la sainct Luc ; et au cas aucun des sieurs consulz y auroict pourveu d'autres, le conseil le désadvoue.

18 juin 1645. — Laurent Vinel a fait une saisie sur la maison de ville et les escoles : — Un des consuls ou le scindic ira en Tolouse, poursuivre l'instance intentée par Laurent Vinel, notaire, pour rai-

son des intérests d'une somme due aud. Vinel, et à luy cédée sur le diocèse. — (Le 16 août : Vinel a obtenu arrest de condampnation contre la communauté, et un consul est député à Toulouse, pour poursuivre la garantie contre le syndic du diocèse.)

17 septembre 1645. – Inhibition aux habitans des paroisses de la jurisdiction de Rabastenx de ne vendenger jusques au lundi, 25e du présent moys ; et dans le vignoble de la ville, jusques au jeudi, 28e, à peyne d'amande et confiscation.

22 septembre 1645. — Les consuls se prépareront pour aller au devant de M. le gouverneur, lhors qu'il passera pour aller à Albi, et faire tirer les pièces de campagnie, et lui fairont présent du vin, s'il s'en trouve de rare, et l'accompagneront à cheval jusques hors la juridiction.

29 octobre 1645. — Le conseil ratisfie la quittance du sieur Oulier, qui feust député pour aller à Castelsarrasin, pour prandre la somme de 530 liv., indempnité accordée par le diocèse Bas-Montauban, aux paysans de Guiddal, Grezac, Condeil et autres, pour la foulle par eux souffert par le régiment de Chauste (*lisez* Chattes).

19 novembre 1645. — Les consuls auront toutes les sepmaines la *Gazette de Paris*, ausquelles fins leur est donné pouvoir de convenir du prix avec le maistre de poste de Tolouse. — Les consuls passeront contrat bailh à fief du patu St-Michel, à ceux qui se sont présentés. (Il avait été précédemment délibéré de le mettre en vente ou inféodation, à prandre despuis l'église jusques à la maison de Gachet.)

3 février 1646. — Les consulz escripront aux pères Jésuistes de voulloir envoyer le prédicateur qui avoict prêché l'Advant, pour prescher en Caresme et, en cas de resfus, est donné pouvoir ausd. consulz d'avoir tel prédicateur qu'ilz advizeront, aux despans desd. pères Jésuistes.

20 mars 1646. — Suivant l'ordre du mareschal de Schomberg, on logera les 2 compagnies de chevau légers du régiment de St-André (1). Les consulz feront le despartement sur les hostes, et pour

(1) La lecture de ce nom offre de réelles difficultés; ici et à la date du 25 mars 1646, on lit assez distinctement SAINT-ANDRÉ, et dans les délib. des 10 mai 1646 et 16 février 1649, ST-AUNEZ, ST-AULNES. Avant d'utiliser nos documents, il y aura lieu d'élucider cette question.

l'indemnité desd. hostes, donneront des bilhets sur les habitans, qui seront contraints de fournir chascun ce qui sera taxé. La despence sera répartie sur tout le corps de la ville ou sur le corps du diocèse.

25 mars 1646. — M. Oulier, consul, avec 3 habitans iront devers M. l'évesque d'Albi, pour le suplier de nous vouloir ayder de sa faveur pour estre deschargés du logement des 2 compagnies du régiment de St-André, et les consulz prieront M. de Jalenques de vouloyr interposer son crédit envers led. évesque. — (Le 27 : Les consulz envoyeront en toute diligence un habitant devers le mareschal de Schomberg, gouv. de ceste province, pour luy rendre salut de Mgr l'évesque d'Albi, afin d'obtenir le deslogement desd. compagnies. — Le même jour : Les consulz iront remercier Mgr d'Albi de la faveur qu'il luy a pleu donner à cette communauté, pour obtenir led. deslogement et luy protesteront de la part des habitans toute sorte de service, respect et obéissance. — Le 2 avril : Les sieurs Branque et Oulier, consuls, Jean Clausade, docteur, et Bernard Rolland iront remercier Mgr l'évesque d'Albi, pour avoir obtenu le deslogement desd. compagnies.)

29 mars 1646. — La boucherie sera délivrée à Louis et Jacques Roquan, à condition de débiter le moton et veau de laict à 6 solz 8 deniers, le bœuf, à 4 s. 8 d., et le veau engreussé, jusques à l'aage de 2 ans, à 5 s. 8 d. la livre.

10 mai 1646.

Mande du diocèse,	12.143 liv.	8 s.	7 d.
Deniers municipaux,	1.192 —	6 —	8 —
Intérêts de 65,203 liv. 6 s. 4 d. (dettes),	4.075 —	3 —	9 —
Aumône aux cordeliers,	150 —		
Luminaire du St-Sacrement,	24 —		
Subsistance de 2 compagnies du sieur de St-Aunez (?) pendant 12 jours,	4.656 —		
Albergue au Roy,	50 —	5 —	
Pour la levée des tailles, à 20 d. par livre,	2.214 —	8 —	9 —
Etc., etc.	. . . . .		
TOTAL :	28.787 liv.	13 s.	8 d.

Cette somme sera imposée à raison de 3 liv. 14 s. pour livre

d'allivrement, pour les *Deniers royaux*, et 3 solz pour livre, pour les *Deniers municipaux*.

Le conseil approuve et ratifie les contratz de bail à nouveau fief faitz par les consulz, en vertu des délib. des 22 et 29 oct. et 29 nov. 1645, à Jean Delmon, Ant. Magré et Bern. Icher, d'une partie du patus du faubourg Saint-Michel.

15 juillet 1646. — Plusieurs escoliers de cette ville ont fait dessain de représenter une histoire pieuse, le jour de l'Assomption : — Le conseil est d'advis de donner, pour les frais de l'histoire qui se doibt représenter de la vie de saint Alexis, la somme de 30 livres.

11 août 1646. — Dans le consistoire, attandu que la porte de l'entrée de la maison de ville est fermée avec un cadenat, à la requeste de Me Laurens Vinel, advocat, prétendu deniétiste (?) d'icelle, etc. — (Dès le 18 juin 1645, il est question de la saisie de la maison de ville et des écoles. Dans la délibération du 16 mars 1646, on lit : La communauté ayant faict cession à Me Laurens Vinel, notaire, de la somme de 9.854 liv. 11 s. 11 d., à prandre sur le diocèse, il auroict pendant plusieurs années prins payement des inthérestz dud. diocèse et jusques à ce que les commissaires, procédant à la vérification des debtes du diocèse d'Alby, auroinct rayé la paie quy concernoit led. Vinel. Les consuls de l'année 1636 ayant poursuivy, par diverses ordonnances de M. de Miron, intendant, la paie dud. Vinel auroict esté restablie et, le scindic du diocèse ayant interjetté appel au Conseil du Roy, lesd. ordonnances auroinct esté confirmées. Despuis, le scindic du diocèse est obligé à payer annuellement, aud. Vinel, les inthérestz de la somme à luy deue. Mais led. Vinel auroict obtenu arrest du parlement de Tolouse, portant que la communauté estoict condempnée au payement des sommes que luy estoinct deues. A cette date, le conseil délibéra que Pierre Clausel, scindic, se pourvoieroit au Conseil du Roy, pour demander cassation de cest arrest. Le 29 mars 1646, il est représanté au conseil que led. Vinel a fait pratiquer une saisie sur la maison commune, les escoles, certains canons, appartenans à la communauté, et mesme sur les propres biens des consuls, et le conseil délibère encore de se pourvoir au Conseil du Roy. Bref, pendant 8 mois, du 11 août 1646 au 1er avril 1647, la maison commune fut fermée, et les conseils se tenaient dans le *Consistoire royal*, sis rue Verlhac.)

30 octobre 1646. — Les consuls procéderont au logement des équipages du régiment de la Drangelié, et il sera faict diligences pour obtenir le deslogement.

1er avril 1647. — Les consuls tâcheront de trouver des bouchers pour servir la grande boucherie, au prix qui a esté proclamé, sçavoir : mouton et veau de laict, 6 s. 8 d.; bœuf, 4 s. 8 d.; sinon leur est donné pouvoir d'y pourvoir comme ilz advizeront.

28 avril 1647. — Plusieurs personnes ont désiré d'establir une dévotion perpétuelle dans l'église N.-D. du Bourg, pour chacque soir faire réciter les littanies de la Ste-Vierge, et M. le président de Graignague voulant y contribuer, a escrit de donner, pour la d. fondation, la somme de 18 liv., qu'est deue de rente, sur le pied de 300 liv., par la communauté : — Les consuls accepteront lad. cession, à la charge de s'en pouvoir libérer, en payant lad. somme de 300 liv.

23 août 1648. — Le procès contre les Jésuistes, concernant les réparations qu'ils sont obligés de faire aux églises, sera poursuivi. — Les tours de la porte de Murel, qui menassent chutte, seront démolies ; toutes les portes seront accomodées, ensemble les murailhes qui sont en ruine ; comme aussi les fontaines, les clochers, la monstre de l'orloge, les mesures qui sont à la pierre, les ponts qui sont sur les chemins ; aussi il sera advizé si on peut metre la porte du pont del Pa, à droict à ligne dud. pont, en perssant le bolevart, affin que l'entrée soict plus livre. Pour toutes ces réparations, les consuls emprumpteront 300 liv. à l'inthérest, pour une année. — Les consuls yront viziter le président de Graignague, le remercieront des bons services qu'il a rendus à ceste communauté, et le prieront de voulloir continuer de la prottéger.

16 février 1649. — Suivant l'ordre de Mgr d'Aubijous, on logera la compagnie et Estat major du régiment de cavallerie du sieur de St-Aulnes (?); ausquels sera fourni les vivres, fourrages, etc., en payant suivant l'ordre du Roy. Et MM. de Graignague, de Caminade, présidents, et Mme de St-Géry seront supliés de nous donner leur acistance envers M. le compte d'Aubijous, pour obtenir le délogement de lad. compagnie.

24 juin 1649. — Les consulz et scindic poursuivront le procès contre les MM. du chapitre, en observation de la transaction de

1631 (1). — Les consulz escriront au sieur Resclause, consul, estant en Tholose, pour obtenir permission de faire saisir les fruictz des ecclésiastiques prenant dixmes dans le consulat, pour la norriture des pouvres et réparations des églises parrocheles.

20 août 1649. — L'obit fondé par la communauté, au chapitre de la présant ville, le 21 juillet 1640, sera amorti, et la somme de 300 liv., de laquelle led. obit est dotté, sera payée avec les inthérestz de 5 années qui sont deubs (2).

3 mars 1657. — Requête des consuls de Rabastens à Mgr de Bezons, intendant de Languedoc. — Les sieurs marquis de Condé et autres du régiment de cavalerie de Mgr le prince de Conty, ont été logés à Rabastens depuis le 23 janvier 1657 jusqu'au 3 mars suivant, avec leurs cavaliers; les suppliants leur ont payé la somme de 8.949 liv., quoiqu'ils ne dussent que 8.040 liv.; mais dans la somme de 8.949 liv., est comprise une obligation de 909 liv., de laquelle les officiers veulent être payés, ce qui n'est raisonnable. Etc.

(A suivre.)

(1) Voy. E. Marty, *Cartul. de Rabastens*, doc. n° 89. (*Revue du Tarn*, t. XIX, p. 284.)

(2) Voy. Rossignol, *Monogr. comm.*, t. IV. p. 142; mais l'arrêt visé est du 21 juillet 1640 et non 1641. Dans le registre BB. 4, il n'y a pas trace des délib. du 1er déc. 1640, ni du 29 avril suivant.

UN OME CUSSOU

Jan Peire, moun ouncle, un contaire coumo s'en es pas gaire bistes, nous diguet un joun : Abouei parlarei pas de reyses ni de reynos, pas mait que de princes et de princessos, ni tant soulomen de sourciès ou de fèguos.

Podi pas tan paouc bous dire en qu'un tens ço que bous boou counta se passabo, ni en qu'un endretch ; que, al sigur, aco a pougut arriba de tout tens et en tout pays.

Coumenci : Y abiè a la bilo un couple de noubels maridats, joubes, aisits et pla assourtits d'age, et, so que gasto pas res, que s'aimabou pla ; mes l'ome èro cussou de sa naturo, et, tout en aiment pla sa fenno, la randiè malurouso, tant èro cussou.

Jamai res èro pas a sa counbenenço ; la soupo èro trop claro ou trop espesso, trop douço ou trop salado ; las salsos trop courtos ou trop loungos ; bouliè las fenestros dubertos quant èrou tampados, et tampados quant èrou dubertos.

De tout n'èro de mèmes.

Lou moussu èro empluat dins un burèou, et madamo, adujado per uno sirbento joubenoto, teniè l'oustal et nurissiè un droullet de qualques meses soulomen.

Un bel joun, lou mati, en anguen a soun burèou, nostre ome passet pel mercat et ajet la fantesiè de croumpa un gros tros de loup de mar, peis que semble a uno grosso endialo. Soun mercat fait, embouiet lou peis à la sèou fenno, per un coumissiounari, en i faguen dire de garda lou peis pel ser, mès de i en faire cose un bricou per soun dejuna.

Moun Dious ! se diguet la malurouso damo, couci farei yeou per prepara al goust de moun ome ço que me deman-

do? Es sigur que, couci que fague, sera pas countent, encaro que i agrade.

Fasiè pas que ploura et se desoula, quant la sirbento, pus degourdido et mens entrepreso, i cousseillet, del moumen que y abiè prou lese et prou de peis, de coupa aqueste en cinq ou sieis trosses et de lous cose cadun d'uno manieiro differento.

La mestro fousquet d'aquel abis et, tout de suito, lou libre de cousino counsultat, se mettèrou à l'obro.

L'ouro del retour del marit approutchabo que las preparatious èrou pas trop abançados.

En prieisso, mettèrou la taoulo ; èro madamo que s'en occupabo penden que la fillo de dabant lou fournel i cridet qu'uno salso abiè mino de se bira.

La mestro, que tout en placen lou coubert, teniè soun drolle sul bras, lou paouset sul la taoulo per ana bese ço que n'èro de la salso que se birabo ; èro pas qu'uno falso alerto, la salso èro a boun punt.

La damo, tournado a l'arrengomen de la taoulo, besquet que lou nenou y abiè fouirat dessus.

— Fillo ! fillo ! bite uno aoutro nappo !

La nappo aourousado fousquet al pus bite jittado al founds d'un placart, et tout se troubet preste a l'arribado del marit ; èro tens !

Abant soulomen d'estre serbit, el coumencet a dire : Siei sigur que aoures pas sappiut prepara un tros del peis coumo bo cal per un dejuna.

D'un aire soumes la damo respoundet : Ei tout courbouillounat et n'ei mes un tros en frituro per toun dejuna.

En frituro ? Ero en mayouneso que lou caliè mètre. Saouras pas, paouro fenno, jamai res faire a prepaous.

Coumo ei boulgut al mens un cop dins la bido t'acountenta, tè ! as aqui de mayouneso ; se aimos mait lou fricassat, aqui n'as ; belèou boudriès de salso berdo, t'en serbici ; caousis douncos et digos se siès countent.

Lou cussou d'ome demouret mourgue, coumo pensas, et sabiè pas qu'uno ne dire, tant fousquet estounat de bese sa fenno rebicinado, countro soun ourdinari soumeso.

Madamo, trioumfanto, lous dous puns sur las ancos et passen l'osco, pouguet pas se tene de i dire : bos quicon mait ? parlo ? Et la sirbento s'esclafabo de rire.

Lou patrou fatchat, respoundet a sa fenno per un mot que s'escriou pas et que se deou pas dire. Elo, roujo coumo uno pebrino maduro, se descouncertet pas et, durbiguen lou placart, ne tiret la prumieiro nappo qu'espandiguet joust lou nas de soun cussou de marit, i diguen : tè ! aqui siès serbit de ço que demandos ! Te degoustara pas, qu'es de la cousino de toun drolle.

Boudriès toutes pla saoupre se lou cussou se couriget et randet sa fenno urouso.

Yeou bo sabi pas, l'ouncle Jan Peire, ne parlet pas, et, trouben soun counte accabat s'en anguet passen pel prat.

C. Teyssier.

LAS FENNOS DEBOUADOS A LIOURS OMES

I

Un brabe pages èro estat pla malaoute et èro pas encaro plà remès que disiè a sa fenno : « Pensi de m'en tira, mès ei bist la mort de pla prep. Ço que me chagrinabo mait èro de pensa que te laissabi soulo per mena lou be et eleba lous mainages. »

— Jesus, Maria ! respoundet la fenno, as pla rasou ; baldriè mait que ieou mouriguessi que tu, que t'en tirariès miliou que ieou ; mès perque as bist la mort de prep, digos me couci es ?

Lou counbalescent que sabiè sa fenno fort paouc rebeillado, prenguet pas peno de pla serca uno respounso et i diguet : « La mort es coumo un poul plumat. »

Al loc de garda per el l'inoucentiso de sa fenno, s'amuset a la counta a un besi que le lou beniè bese.

Aqueste s'imaginet de faire poou à la pageso et, per aco fa, plumet un poul tout biou et lou faguet passa dins la cousino de sa bisino pel traouc de la catounieiro.

Talèou lou bese, la paouro fenno lou prenguet per la mort et, sans se troubla, i diguet : « Te troumpos, monto l'escaliè ; lou malaoute es denaout. »

II

Uno fenno que passabo per estre fort abaro, es prou dire qu'èro pas de Dounazac, abie soun ome malaoute.

Dabant de besinos que l'assistiabou, fasiè la meio et disiè à soun ome :

« Besi pla, al testament que as fait, que me bobes pas « laissa sans res, et t'en remerci ; mès, ajes pas poou, as « pas affaire ame uno ingrato. Se mourisses, te farei cenja

« la gleiso de negre ; se diroou messos grandos et messos « bassos ame forço candellos et candelous, lous paoures « aouroou l'almoino, et tu seras bestit de ço pus noou et « mes dins uno forto caisso. »

Las bisinos que la couneissioou, abioou, en l'entenden, mait embejo de rire que de ploura ; piei bo countèrou à liours omes.

Un d'aquestes diguet al malaout, que semblabo ana miliou : « Ieou, a ta placo, et per esprouba ma fenno, farié lou mort. »

L'ome counbertit an aquelo pensado, faguet lou mort.

Lous besis arribèrou et demandèrou a la fenno lous abilloments ; mès elo respoundet qu'èro doumatge d'enterra d'abilloments que pouirioou serbi a un aoutre.

Alaro i demandèrou un lensol per ensebeli lou corps.

La fenno durbiguet soun armari et, l'un aprep l'aoutre, despleguet forço lensols, mès lous replegabo, lous trouben trop poulits et trop noous ; pas un nou i coumbenguet.

Finiguet per trouba demest las peillos un tros de serpillieiro, bieillo telo d'embalage, que liour baillet.

Lous besis estroupèrou ame aco lou mort que abiè tout entendut.

La besougno fatcho, lous besis demandèrou a la fenno se troubabo soun ome pla plegat.

« Abès pla trabaillat, diguet elo ; lou paoure ome es « pas a plantge et semblo a un barbeou pres dins un « esparbiè. »

Lous besis riguèrou et lou ressuscitat se fatchet. Es proubable qu'en un noubel testament faguet pas a sa fenno uno pla grando part de soun eritage.

C. Teyssier.

GLANURES HISTORIQUES

Un document sur Michel Leclerc. — Grâce à l'*Histoire littéraire de la ville d'Albi*, on est documenté sur les œuvres de l'albigeois Michel Leclerc. Jules Rolland a consacré, en effet, tout un chapitre, trente-deux pages, à cet académicien qui partit d'Albi, en 1645, avec Claude Boyer, pour aller tenter la fortune à Paris. Il avait alors 23 ans, et il emportait une tragédie : *la Virginie romaine*, qui fut applaudie.

Mais si l'on connaît les titres littéraires de Michel Leclerc on ne possède presque pas de documents sur sa vie privée. L'acte qu'on va lire comble donc une lacune.

« Le sixième novambre 1671 est décédée Izabeau de Clerc, aagée « d'environ trois ans, fille du sieur Michel Le Clerc, bourgeois, et « de damoiselle Judith Cochart, habitans de la ville de Paris; ladite « Izabeau estant en pension aux Religieuses de la Visitation depuis « environ six mois, et a esté ensevelie dans l'Esglize desd. Religieu- « ses. Présans s^rs Jean et Anthoine Bousquetz, p^res et obituaires de « la présante esglize soubsignez. En foy de quoy. » (1).

En 1671, Michel Leclerc était âgé de 49 ans. C'est donc à 46 ans qu'il fut père d'Isabeau. D'autres enfants naquirent-ils de son mariage avec Judith Cochart ? A quelle époque remonte le mariage ? Le nom de Cochart n'est pas Albigeois ; mais les Cochart sont-ils Parisiens ? Autant de questions dont la solution n'est pas encore possible.

[Aug. VIDAL]

Excursion au moulin de Lœuvre, commune de Cadalen. — A l'extrémité sud de la commune de Cadalen, sur les confins de celle de Busque, dans un site aussi charmant que pittoresque, perdu au pied de coteaux qui bornent la vue de toute part, existe sur le ruis-

(1) Arch. comm. d'Albi, GG. 45, f° 121, r^o.

seau de Lenchou, un vieux moulin, aujourd'hui désaffecté de sa destination primitive, dit de Lobre ou de Lœuvre. Ce moulin était, paraît-il, autrefois, une dépendance de la célèbre abbaye de Candeil, dont il n'était d'ailleurs éloigné que de deux kilomètres et demi environ.

Nous avions entendu dire que dans ce vieux bâtiment existaient des pierres tombales sur lesquelles étaient gravées des inscriptions.

Au cours d'une excursion dans ce coin de notre arrondissement de Gaillac nous pûmes, en effet, constater que sur le premier plancher, où on accède de plain pied, au-dessus des prises d'eau, dans le local où étaient établies les meules de l'ancienne usine, existaient des dalles en grès rougeâtre, probablement de Salles, malheureusement fragmentées et usées par un long frottement de passage. Malgré la poussière qui les recouvrait et les embarras qui en cachaient une partie, nous avons pu constater que ces pierres devaient appartenir à des couvercles de tombeau. Des inscriptions en lettres capitales gothiques, incontestablement de la fin du XIVe siècle, ont confirmé notre opinion à ce sujet.

Nous ne sommes pas assez versé dans l'étude de l'épigraphie pour essayer de traduire ces inscriptions qui d'ailleurs, comme nous l'avons dit, ne sont pas faciles à lire. Nous avons cru devoir cependant signaler leur existence à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn. Il se trouvera peut-être dans son sein, qui compte tant de membres érudits et compétents en la matière, quelqu'un qui voudra étudier de près ces anciens documents et nous dire leur histoire.

Lisle-sur-Tarn, le 1er décembre 1903. [A. GAILLAC.]

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 25 mars 1904

Présidence de M. le Colonel Teyssier

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Etaient présents : MM. Teyssier, Cavalié, Bécus, Norbert Doat, Vidal, Malphettes et Jules Jolibois.

Se font excuser : MM. Rieux et Emile Jolibois.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Communication est donnée du programme des concours que l'Académie de Vaucluse a institués pour le prochain centenaire de la naissance de Pétrarque, qu'elle a décidé de célébrer par des fêtes.

Les prix seront décernés le 17 juillet 1904 ; les envois sont reçus jusqu'au 20 juin.

M. Jolibois dépose sur le bureau un exemplaire de la proposition de loi portant réorganisation générale des archives de France, présentée à la Chambre des députés le 8 février 1904, par MM. Gabriel Deville, Barthou, Clémentel, Cruppi, Jaurès, Millerand et Simyan, députés. Cette proposition a pour objet d'assurer la conservation effective des archives françaises et leur utilisation scientifique, en même temps que d'améliorer sensiblement, sans augmentation de dépenses et par une simple formalité d'écritures, la situation administrative des archivistes.

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et les Sociétés savantes correspondantes sont déposés sur le bureau, savoir :

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, par Robert de Lasteyrie, tome IV, 3e livraison (nos 74,867 à 80,353).

Revue des Langues romanes, tome XLVII, V^e^ série, tome VII, II mars-avril 1904.

La Feuille des Jeunes naturalistes, IVe série, 34e année, n° 401, 1er mars 1904.

La Tradition, revue illustrée internationale du folklore et des sciences qui s'y rattachent, 18e année, mars 1904.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, tome V, n° 68, 1er février 1904.

Bulletin trimestriel de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, tome XXVIII, 4e fascicule, octobre-novembre-décembre 1903.

La Haute-Marne, revue historique, archéologique et philologique, 1re année, n° 11, janvier 1904.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, tome XIII, n° 3.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et de la Société des Etudes du Couserans, 9e volume, n° 5.

M. J. Malphettes appelle l'attention de la Société sur la formation à Albi d'une section départementale de l'*Action coloniale et maritime* », récemment créée à Paris pour faire pénétrer l'idée coloniale dans tous les milieux, amener le public à une connaissance plus raisonnée des colonies françaises, de leurs richesses, de leur mise en valeur. Les moyens d'action que l'*Action coloniale et maritime* met en jeu pour arriver à ce but sont nombreux : conférences à Paris et dans les départements, dans les villes et dans les campagnes ; guides, brochures et notices ; cours d'enseignement colonial pratique ; bourses de voyage ; bibliothèque ; revue : *Le mois colonial*. M. Malphettes sollicite l'adhésion de la Société à cette œuvre. Après un échange d'observations entre divers membres, l'assemblée décide que la Société s'inscrira comme membre actif.

M. Jolibois fait passer sous les yeux des membres de l'assemblée un exemplaire de l'*Œuvre d'art international*, n° de janvier-février 1904, qui renferme une étude, signée Tristan Klingsor, sur Mlle Marie Bermond, d'Albi. Plusieurs illustrations représentant les principales œuvres de notre compatriote accompagnent le texte de cette étude.

Le même membre signale de nouveaux dons de tableaux faits par l'Etat aux musées d'Albi et de Castres, et le classement comme monuments historiques du groupe de *la Mise au tombeau* provenant de l'ancien château de Combefa, de la croix processionnelle de Montmiral

(XVIe siècle) et de la croix de Labastide-Dénat de la même époque. A l'occasion de cette communication, l'attention est appelée sur la vente par la fabrique de Puybegon d'une petite croix émaillée du XIVe siècle; après un échange d'observations entre MM. Cavalié, Bécus, Jolibois, etc.; l'assemblée émet le vœu qu'un inventaire des objets mobiliers anciens conservés dans les églises et les communes soit dressé et qu'une surveillance spéciale soit établie pour la conservation de ces richesses d'art.

Lecture est donnée de la deuxième partie des notes de M. J. Laran sur Saint-Pierre de Burlats; plusieurs dessins, accompagnant ce travail, sont mis sous les yeux de l'assemblée.

M. le colonel Teyssier donne lecture d'un conte patois : *Un ome cussou*.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

Le Secrétaire perpétuel,
Jules JOLIBOIS.

CHRONIQUE

CORDES. — *Société des Amis du vieux Cordes.* — Sur l'initiative de MM. Irissou, maire, Favarel, conseiller général, Cavalié, ancien député, Cayrou, suppléant du juge de paix, et Portal, archiviste paléographe, s'est tenue à Cordes, une réunion publique, le dimanche 12 juin. Le but était la création d'une Société qui veillerait à la conservation des édifices anciens de la localité, qui centraliserait dans un Musée cantonal les objets de toute nature intéressant l'histoire régionale.

La séance s'est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. le Maire. M. Portal a exposé le but et les moyens de l'œuvre, faisant remarquer qu'il était utile à tous, en un temps où le tourisme se développe d'une façon extraordinaire, de conserver avec le plus grand soin les curiosités qu'archéologues et voyageurs quelconques viennent visiter. Négligeant à dessein le côté scientifique et sentimental de la question, l'orateur s'est efforcé de faire ressortir les avantages matériels, pécuniaires qu'il y aurait à ne pas s'isoler en marge du courant des voyages d'excursions.

L'assistance était peu nombreuse, — on aime à croire que le mauvais temps seul en était cause, — mais presque tous les assistants ont donné leur adhésion. Les prévisions les plus pessimistes laissent espérer qu'à la fin du mois la jeune Société comptera pour le moins une centaine de membres.

Rappelons qu'un article des statuts confère à la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn le droit de se faire représenter à toutes les assemblées des *Amis du vieux Cordes.*

Le Conseil d'administration a été composé ainsi qu'il suit ;

Président : M. le Maire de la ville de Cordes.

Vice-Présidents : { M. Portal, archiviste paléographe, à Albi.
M. le commandant Pendariès, à Cordes.

Secrétaire-Trésorier : M. Bordes, instituteur, à Cordes.

Conservateur du Musée : M. Cayrou, suppléant du juge de paix, à Cordes.

Membres ordinaires délégués :
- M. Favarel, notaire, cons[ler] général, à Cordes.
- M. le vicomte d'Alès de Boscaud, id.
- M. Xavier Gorsse, manufacturier, id.
- M. Favier, direct[r] d'école communale, id.

Sur les instances d'un membre de la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn, la Municipalité d'Albi vient de faire transporter au Musée Rochegude un fût de colonne antique, richement sculpté, qui servait de chasse-roue devant la maison de M. Julia, au Castelviel.

Dans sa séance du 21 mai 1904, l'Académie des Beaux-Arts a partagé le prix Trémont, d'une valeur de 2,000 francs, entre notre compatriote de Lavaur, M. Clément Gontier, artiste-peintre, deuxième second grand prix de Rome en 1902 et M. Boudier, sculpteur, premier second grand prix en 1903. M. Gontier, comme nous l'annonçions dans notre dernière livraison, a exposé cette année au Salon des artistes français un tableau fort remarqué « ***La vertu domestique*** ». Cette œuvre d'art, commandée par le Conseil des Directeurs de la Caisse d'Epargne de Lavaur, dont on ne saurait trop louer l'initiative à cette occasion, a valu à son auteur une troisième médaille au Salon et une prime de 5,000 francs au concours pour le prix Chenavard, où notre compatriote a été classé premier.

Rappelons, au sujet de cet artiste, que le tableau « ***Jésus guérissant les malades*** » qui valut à M. Gontier d'être classé premier second grand prix de Rome en 1902, a été offert à titre de dépôt au Musée de Lavaur, par M. le Ministre de l'Instruction publique.

Le cinquième fauteuil de l'Académie française se trouve actuellement vacant par suite du décès de M. Gréard ; ce fauteuil était occupé en 1662 par notre compatriote, Michel Le Clerc, poète français, avocat au Parlement de Paris, né à Albi en 1622, mort à Paris en 1691.

Le Congrès de l'industrie minérale s'est ouvert à Albi, le dimanche 12 juin, à 8 heures et demie du soir, dans la salle des Etats

d'Albigeois, sous la présidence de M. Thauzin, ingénieur en chef des mines, directeur de l'Ecole des mines de Saint-Etienne. Cent cinquante membres environ étaient présents. Au cours de cette séance d'ouverture, M. Grand, ingénieur-directeur des mines d'Albi, a fait une conférence très documentée sur le bassin houiller de Carmaux et l'origine du bassin d'Albi.

La journée du lundi a été consacrée à la visite des Mines d'Albi et des usines du Saut-du-Tarn à Saint-Juéry ; le soir, à 7 heures, a a eu lieu un banquet de 180 couverts à l'hôtel de la Poste.

Le mardi, les congressistes ont été reçus par l'Administration des Mines de Carmaux ; le lendemain mercredi ils ont quitté Albi pour visiter le viaduc du Viaur et se rendre de là à Rodez, Aubin, Decazeville, etc.

Parmi les lauréats du concours de l'*Escolo moundino*, nous relevons cette année les noms suivants.

Poésie languedocienne : Mentions, M. Adolphe Pélissié, à Castres ; M. E. Delpy, de Rabastens ; M. E. Thomières, de Paris.

Prose languedocienne : Mention, M. Emile Resplandys, de Fiac.

Les deux derniers numéros du journal *le Tarn à Paris* (mai et juin 1904), comprennent la suite de l'étude de M. R. Nauzières sur *le Sidobre*, une notice, signée Jean-Raymond, sur *Lacaze, ses comtes et ses légendes* et des poésies patoises de M. E. Thomières.

Nécrologie. — Nous avons le regret d'annoncer à nos lecteurs la mort, à l'âge de 54 ans, de notre collaborateur M. Achille Gaillac, receveur-buraliste à Lisle-sur-Tarn, membre correspondant de la Société des Sciences, Arts et Belles-lettres du Tarn.

Dès 1878, Achille Gaillac avait répondu à l'appel des fondateurs de la Société et il n'a pas cessé depuis de lui prêter son concours le plus intelligent et le plus dévoué.

Secrétaire de mairie pendant plus de vingt ans à Lisle, il s'était adonné à l'étude de l'archéologie et les nombreuses notices insérées dans la *Revue* témoignent de son goût pour cette science, de l'étendue de ses connaissances et du soin qu'il mettait à recueillir et à signaler toutes les découvertes faites dans la région qu'il habitait. Le mémoire qu'il nous avait envoyé pour le présent numéro montre

que jusqu'à la dernière heure il n'a pas cessé de s'intéresser à la *Revue* et à l'œuvre qu'elle poursuit dans le département.

Gaillac avait créé à Lisle, avec quelques amis, un Musée cantonal qui avait pris, grâce à lui, un rapide développement et qui a aujourd'hui une réelle importance. Nous souhaitons que celui qui sera appelé à prendre à sa place la direction de cette œuvre si utile à tous, apporte dans l'accomplissement de ses fonctions autant d'intelligence et de dévouement que le défunt dont nous regrettons vivement la perte prématurée.

BIBLIOGRAPHIE. — *Le second Congrès du Sud-Ouest navigable tenu à Toulouse en mai et juin 1903.* Compte-rendu des travaux, actes et résolutions du Congrès. Toulouse, Ed. Privat 1904. 1 vol. in-8° de 518 pages.

Sur le rapport de M. J. Doumerc, président du Comité de Montauban, le Congrès a émis le vœu « que la navigabilité du Tarn soit rétablie depuis le Saut-de-Sabo jusqu'à son confluent avec la Garonne (La Pointe, Tarn-et-Garonne) et que dans tout ce parcours, de l'origine de la navigation au confluent, tous les riverains du Tarn, sans exception, soient traités par le service de la navigation, au point de vue de leurs obligations, de leurs droits et des avantages qui leur seront concédés, sur le pied de la plus complète égalité ». — Le rapport de M. Doumerc est inséré aux pages 202 à 204 du volume. — Voir dans le même volume à la page 71 le rapport du Comité de Montauban et à la page 93 une analyse d'une communication de M. Feuillet-Durban, de Gaillac, qui ne croit pas possible d'améliorer utilement la rivière du Tarn dans sa partie haute jusqu'au Saut-de-Sabo, et recommande la construction d'un canal latéral à la rivière du Tarn avec prise d'eau au Saut-de-Sabo, allant se souder au canal latéral à la Garonne et suivant la vallée jusqu'à Montauban.

Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. Tome XXXI, année 1903. — 1er Trimestre. — Dans le procès-verbal de la séance du 7 janvier 1903, il est fait mention d'une lettre de M. le baron de Rivières qui donne les détails suivants :

« A Albi, je crois vous avoir dit que l'on restaure trois chapelles du tour du chœur à Sainte-Cécile, notamment celle de Saint-Michel

et des Anges, dont la voûte est une des plus belles de l'église. Je ne sais si vous vous souvenez qu'il y avait quatre anges, dont deux portent des noms : CALI et ANTISERO. Les deux autres anges étaient complètement effacés et par conséquent n'avaient pas de noms. Le peintre m'a demandé si je connaissais des noms pouvant y être mis. Je lui ai répondu que ces noms d'anges étaient de pure fantaisie, fabriqués au XVIe siècle, et qu'il valait mieux n'en point mettre.

« Dans une des trois chapelles on a retrouvé, à la naissance de la voûte, une inscription, qui avait été effacée, indiquant le vocable primitif de la chapelle. C'est sur ma recommandation que le peintre l'a retrouvée, sous une teinte bleue unie ; il y en a une autre à découvrir dans une de ces chapelles, sous une madone datant de l'époque de la Restauration. »

2e Trimestre. – Ce fascicule renferme une étude de M. le baron de Rivières sur les cloches, clochettes et mortiers-pilons du fondeur Van den Gheyn et une note du même, insérée dans le procès-verbal de la séance du 4 mars 1903, relative à une ancienne gravure, du XVIIe siècle probablement, représentant l'allégorie du divin pressoir, qui figure dans un vitrail de l'église Sainte-Foy de Coucher en Normandie.

3e Trimestre. — Note du même sur un portrait que l'on a cru être celui du Dante. (Procès-verbal de la séance du 6 mai 1903.)

Le 1er fascicule de la 6e année 1904, de la *Revue de la Haute Auvergne*, publication trimestrielle de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Haute-Auvergne, à Aurillac, renferme la suite d'une étude de M. Charles Felgères sur *Chaudesaigues et le Caldaguès au Moyen-âge*. Nous y relevons des renseignements sur la famille de Bourbon Malause qui posséda la baronnie de Chaudesaigues de 1496 à 1745. J. J.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

LA RÉFORME EN ALBIGEOIS

ENQUÊTE DE 1536

Dans un remarquable ouvrage sur l'*Histoire du protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais* (1), M. le Pasteur Camille Rabaud a exposé tout ce que ses devanciers et lui-même avaient pu connaître sur les origines de la Réforme dans notre région. Cet auteur rapporte, d'après Théodore de Bèze, que « quelques années » après 1532 le Cordelier Marcii « fit merveilles de prêcher à Castres d'Albigeois et en Rouergue »; que, selon Borel, il y aurait eu à Castres un premier pasteur avant 1542 ou cette année-là au plus tard. Le supplice de Jean Jocry, originaire de Saint-Juéry, est de 1551, et le Jacobin Martini fut livré aux flammes, à Castres, en 1555 (2).

C'est là tout ce que l'on sait pour la période antérieure aux guerres de religion. Pour le commencement de cette ère de troubles il convient de rappeler que MM. Cabié et Marty ont publié d'intéressants documents remontant à l'an 1561, qui viennent compléter les renseignements déjà utilisés par M. Rabaud (3). Ces pièces concernent Rabastens de même qu'une enquête de 1536 trouvée dans le fonds des archives

(1) C. Rabaud. *Histoire du protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais depuis son origine jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes* (Paris, 1873, in-8°). Un deuxième volume continue cette histoire *jusqu'à nos jours* (Paris, 1898, in-8°).

(2) Rabaud, chap. III et IV.

(3) Edmond Cabié. *Documents sur les troubles et les guerres du protestantisme à Rabastens et dans les environs* (dans la *Revue du Tarn*, t. XII, p. 281-96). — Emile Marty. *Cartulaires de Rabastens*, pièces 72 à 76 (dans le même recueil, t. XIX, p. 152-3 et 269-73).

des Cordeliers de la localité (1) et objet de la présente note.

On sait que le prieuré de Notre-Dame-du-Bourg de Rabastens dépendait de l'abbaye bénédictine de Moissac. Le prieur n'officiait que les jours de grande fête ; en temps ordinaire un vicaire perpétuel ou recteur desservait la paroisse. Ce recteur fut un prêtre séculier à partir de 1543 et quarante ans plus tard, le prieuré fut uni aux bénéfices des Jésuites de Toulouse (2).

Une querelle entre le prieur et les Cordeliers remplit plus que le premier tiers du XVIe siècle : il s'agit de cierges, offrandes et autres menus profits des funérailles. L'un (ou son vicaire) prétend être le maître dans sa paroisse et avoir droit à une partie de ces revenus casuels quand la sépulture est faite dans le couvent des religieux. Ceux-ci soutiennent que la volonté du défunt doit servir de règle, en d'autres termes que le vœu exprimé dans un testament de reposer dans leur enclos a pour conséquence logique d'apporter les bénéfices là où la cérémonie a eu lieu.

Dès 1509 les adversaires étaient appointés devant le Parlement de Toulouse. Vingt années se passent et l'on retrouve le prieur s'efforçant toujours d'empêcher les Cordeliers de percevoir les offrandes et oblations, exigeant d'eux une redevance annuelle ; ces gens allaient même, en deux circonstances, jusqu'à s'emparer de vive force de cierges et torches. Par un arrêt du 14 août 1531 (3) le Parlement établit que le prieur (ou son vicaire) aurait le droit de faire la levée du corps à la maison mortuaire de quiconque aurait manifesté par écrit le désir d'être inhumé au couvent ; un quart des profits lui reviendrait ; quant aux Cordeliers, ils auraient la faculté de ramener processionnellement le défunt dans leur demeure (4). Ni cet arrêt ni deux autres qui le confirmèrent (5) ne mirent fin au différend. En 1540, le

(1) Aux Archives du Tarn. Série H (Inventaire en préparation).

(2) Voy. Elie Rossignol. *Monographies communales*, t. IV, p. 186.

(3) Et non 1541 (Cf. Rossignol, *loc. cit.*).

(4) Rossignol, p. 180.

(5) Du 7 janvier 1533-34 et du 9 mars 1534-5 (Archives du Tarn. H. Cordeliers de Rabastens).

prieur se faisait condamner à l'amende et aux dommages intérêts pour n'avoir pas observé la teneur de la sentence de 1531.

Au cours de ces interminables débats chacune des parties invoquait tous les arguments imaginables. Les Cordeliers dénonçaient le recteur Durand Dardenne comme luthérien et il était procédé à une enquête qui donne sur l'objet du litige des détails complémentaires. Il ressort, en effet, de ce texte que les religieux usaient — abusaient, si l'on veut, — d'un procédé des plus préjudiciables pour le recteur : ils prétendaient que les peines dans l'autre monde étaient abrégées pour l'âme du défunt dont le corps aurait été revêtu de la robe de saint François. Il s'en suivait qu'il valait mieux être enseveli dans le couvent que dans le cimetière paroissial. Le casuel des funérailles était ainsi drainé vers le monastère.

L'enquête de 1536 dure cinq jours, du 5 au 7 et les 21 et 22 novembre. Les dépositions sont reçues par le notaire Pagès, de Rabastens, dans la localité même et chez les témoins, sauf la première qui fut faite à Salvagnac, dans l'église.

Des vingt-cinq témoins entendus, douze sont des ecclésiastiques dont un Cordelier ; les autres sont : un magistrat, deux notaires, deux consuls, cinq artisans et trois femmes. Toutes les classes de la société locale sont donc représentées.

Ces dépositions sont rédigées dans un style qui laisse beaucoup à désirer, l'orthographe est parfois déconcertante. Français, latin, patois s'entremêlent dans une narration confuse. Aussi a-t-il paru suffisant de ne reproduire ici *in-extenso* que les deux premiers témoignages et de résumer tout le reste en en donnant que les passages constituant des apports nouveaux à l'instruction de l'affaire, tout au moins des variantes dans l'exposé des faits.

Les faits dont il est question peuvent se grouper de la manière suivante : 1° querelle du recteur contre un prédicateur Cordelier appelé de Quercu au sujet des vertus du vêtement franciscain ; 2° pratiques liturgiques non autori-

sées par l'église ; divination et détails analogues ; 4° mœurs de l'accusé.

1) Le recteur Durand Dardenne, vicaire perpétuel du prieur de Rabastens, a soutenu que les peines encourues dans l'autre monde n'étaient pas abrégées pour l'âme de celui qui se faisait ensevelir avec l'habit de saint François. A l'Avent de l'année précédente, — donc en 1535, — non content d'exposer cette opinion contraire à celle du Cordelier de Quercu, Dardenne a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher ce prédicateur de monter en chaire, y restant lui-même plus longtemps qu'il n'est d'usage et allant jusqu'à y réciter des prières, même lire un grand livre « long comme un chapelet ». La violence de son langage l'a porté à comparer à de vilains singes (§ 3) les défunts habillés en Franciscains ! Quatorze témoins racontent avec plus ou moins de détails les péripéties de cette joute.

2) Dans le but de retarder le sermon du Cordelier, le recteur a récité des prières, comme il vient d'être dit, mais il a récité ces *Pater*, *Ave* et *Credo* non seulement en latin, mais aussi en français et en patois, innovation d'une orthodoxie douteuse ! Il y a « bien là du noir et du blanc ! » (§ 2). D'autre part, — ce qui n'est pas plus autorisé, — il a marié clandestinement la propriétaire de « La Prune », auberge de l'endroit, et de ce chef il a encouru l'excommunication. Dardenne est d'ailleurs excommunié déjà pour n'avoir pas acquitté les décimes imposés sur son prieuré de Mordagne, près Saint-Antonin. Des témoins ont vu une lettre où ce dernier fait était rapporté avec ses conséquences et néanmoins, quoique interdit. le recteur a célébré les offices, le dimanche des Rameaux. Un des déposants, un seul, il est vrai, croit même qu'il a possédé un livre luthérien tel qu'il y aurait « de quoi faire brûler dix hommes « (§ 10).

3) Dardenne s'est livré à la divinatisn par l'inspection des mains ; il a offert de dire « la bonne venture » à deux femmes qui déposent dans ce sens (§ 1, 12, 16, 23 à 25). Il lui est arrivé d'administrer des breuvages à des malades et le bruit a couru qu'il savait faire de l'argent par des moyens magiques. Le témoin dit : « sans tenir le coup de martel ni le coin » (§ 10).

4) Enfin ses mœurs ne sont pas irréprochables : Dardenne entretient une concubine dont le nom est cité (§ 10).

Il est à noter que la déposition contenant le plus grand nombre d'imputations est celle d'un jeune prêtre (§ 10) qui semble s'acharner contre le malheureux recteur. Parmi les autres ecclésiastiques il en est plusieurs qui se dérobent au contraire à l'interrogatoire, alléguant qu'ils étaient absents, qu'ils ont peu ou mal entendu. Ils s'efforcent de ne pas charger leur confrère, soit par sympathie pour sa personne ou esprit de corps, soit peut-être parce qu'ils n'éprouvent pas une aversion farouche à l'égard des innovations de la Réforme. Chacun sait que la doctrine de Luther a recruté beaucoup de ses partisans de la première heure dans le clergé. Pour ce qui concerne l'Albigeois, on a déjà rappelé les noms du *Cordelier* Marcii, du *Jacobin* Martini.

Le prêtre et chanoine Dardenne a pu paraître suspect lui aussi. Aucune considération *a priori* ne s'y oppose ; mais la suite de la procédure manquant, on ignore si les accusations formulées contre son orthodoxie étaient fondées. Il est probable qu'elles ne furent pas estimées condamnables, car le nom de Dardenne se retrouve accompagné du même qualificatif de recteur de Rabastens dans un document de janvier 1539, deux ans et quelques mois après l'enquête.

Si sa culpabilité est douteuse, si les dépositions que nous publions ne font mention d'aucun Luthérien avéré, d'aucune église réformée établie à Rabastens ou ailleurs, il n'en reste pas moins acquis que, dans cette localité, en 1536, l'Inquisition faisait rechercher les preuves d'une adhésion à la doctrine protestante. Le fait, sans grande importance par lui-même, indique cependant que la Réforme *pouvait avoir*, — si elle n'avait pas, — des partisans dans la région de l'Albigeois la plus rapprochée du pays Toulousain. On songe à ce Cordelier Marcii qui, au dire de Th. de Bèze, « fit merveilles » à Castres et en Rouergue (et probablement ailleurs, « quelques années » après 1532.

Ch. PORTAL.

Inquisitions secretement faictes par auctorité de la court de Monsr l'Inquisiteur de la foy, instante venerabile viro procuratore regio dicte curie Inquisitionis fidei Tholose.

Elementa :

Messire Durand Dardene, prebstre et recteur de Rabastenx et chanoyne de Saint-Anthoine (1), auquel est impousé avoir mal parlé contre la saincte foy catholique prout sequitur :

1) Fraire Pierre de Borde, religieux de l'ordre de Monsr sainct Francoys du convent de Rabastenx, et aigé de quarante troys ans ou environ, tesmoing juré de dire vérité que a deppousé, le cinquiesme jour du moys de novembre mil cinq cens trente six et au lieu de Salvainhac près de Rabastenx, par devant moy Gerauld Pagesii, notaire et greffier de la court de Monsr l'inquisiteur de la foy et comissaire par icelle depputé en ceste partie, lequel de Borde a deppousé comme s'ensuyt en l'esglise du dit lieu de Salvainhac, diocèse d'Albi :

Et premierement enquis sur le monitoire général contre la secte de Luther laxé et contre toute autre secte contre la saincte foy catholique à luy par moi sus dict Pagesii monstré et exhibé et leu de mout à mout, dict sur le contenu d'icelluy, après l'avoir veu, que, il aura ung an en les Avens que viennent et ung jour, il que deppouse fust malade pour aller confesser et administrer le *Corpus Christi*, pour ce qu'estoyt malade, à ung hoste appellé Pegailhard que se tenoit hors les murs de la dicte ville de Rabastenx aux faulxbourcs et il que deppouse y alla en confesse et luy dict une messe et après luy donna Nostre Seigneur et, cella faict, vint le recteur du dict Rabastenx appellé messire Durand Dardene à la dicte maison et va dire à luy que parle : pourquoy il avoyt confessé et donné Nostre Seigneur à Me Pegalhard hoste. Et alors il que parle luy va dire : pour ce qu'ils ont privilège de Nostre Sainct Père le Pape de confesser et administrer le *Corpus Christi* aux gens en tout temps excepté aux festes de Pasques comme allors leur est prohibé sub pena excommunicationis ut continetur in eorum privilegiis. Lequel Dardene va respondre que Nostre sainct Père le Pape les abusoyt, quoniam papa illud non potest facere et va demander à luy que parle puis après

(1) Saint-Antonin, Tarn-et-Garonne.

une question : Venets sa : Utrum summus pontifex possit dare remissionem plenariam si corpus sepelliatur cum habitu alicuius ordinis sicut ita factum fuit de domina Fransesa Carpenteria que fuit sepulta cum habitu vestro ? dont luy que parle luy respondit que ouy sertes. Lequel Dardene respondit que c'estoyt erreur et quod non potest et le premier chapitre (et) que vous autres tiendrez provincial je [veux] mettre este conclusion quod non potest hoc facere. Et luy que parle luy respondit qu'il n'avoit pas asses veu de fum de la chandelle et : Vous n'estes pas asses suffisant pour mantenir la question et laisses cella car vous scentez aux aux des Luthériens (1). Et tout ce dessus le dict Dardene dict et meintint à luy que parle à la maison du dict Pegalhard en eulx permenent (2) parmy la salle ; et n'estoyent tous seuls mais ceulx de la maison vesoyent bien l'artequasion (3) et despute qu'ils avoyent ensemble et soy tornoyent en la maison et salle. Et puys après, ung dimenche, le dict Dardene dict en la chère clero, populo ad divina audienda congregatis en l'église parrochielle du dict Rabastenx en disant les mendemens va dire le *Pater noster*, l'*Ave Maria*, le *Credo* et le *Salve regina* au peuble en lengaige comun du pays, en françoys et en latin et pourta le *Décret* à la chère et le monstra et allega et legit le chappitre que comense : « Si qua mulier », ubi est vetitum, in illo cappitulo, ut nulla mulier induatur habitu virili, disant en plene chère que corpus mortuum non debebat sepeliri necque indui in sepultura cum habitu alicuius ordinis secundum illud cappitulum et quod summus pontifex non potest dare indulgentias quod sepelliatur cum habitu (cum) alicuius ordinis et hoc faciendo errat et quod summus pontifex non potest facere quod aliquis sepelliatur nisi in propria perrochia, inferendo quod aliquis non potest sepeliri in conventibus mendicantium et aussi voloit inferre quant dict le dict Dardene le *Pater noster*, l'*Ave Maria* et le *Credo* et le *Salve regina* en troys lengaiges assavoir est en latin, en françoys et en lengaige comun que quilibet tenetur onore Deum in lingua in qua est doctus et non aliud (*c'est-à-dire*) les clers en latin, les laycz que ne sçavent que leur langaige comun que le disent en langaige comun et les Françoys que le disent en

(1) « Vous sentez l'ail des Luthériens ». L'ail n'intervient ici que sous l'influence des habitudes locales d'alimentation.

(2) En se promenant.

(3) L'altercation.

françoys. Et cella dict il sçavoir pour ce qu'il l'a ouy dire à Frère Symon de Quercu, lecteur du dict convent de Rabastenx, que prechoit les dicts Avens au dict Rabastenx à l'église perrochielle, lequel de Quercu se tient à présent au convent de Mon-de-Marsa (1).

Dict plus que le dict Dardene use de l'art de syromance (2) assavoir est de fere et de scavoir la fortune et deffortune que doibt venir aux parsonaiges et leur fe mostrer la main et leur regarde la main et les veines de icelle ainsi que font les Boymains (3). Et plus après leur dict : Vous vendrez en un tel cas et en ung tel et ung tel. Et luy que parle une foys vist que le dict Dardene portoit (4) la filhe de Monsr Dayven, mariée avecques ung appoticaire de Rabastenx, à laquelle après avoir veue la main, luy dict que ne demoreroit guyère avecque son mary car pour lors estoyt en fiensailhes et plus n'a dict, repété, à par ce veu et c'est signé.

Du lundi sixiesme jour es dictz moys et an et par devant que dessus et en la ville de Rabastenx, en la maison du depposant,

2) Vénérable personne maistre Anthoine Dublet, bacheilher ez droictz, habitan de la ville de Rabastenx et natif aussi, aigé de sexante deux ans ou environ, tesmoing juré de dire vérité que a deppousé comme s'ensuyt :

Et premièrement interrogé sur le monitoire général laxé contre la secte de Luther et autres contra fidem à luy mostré et leu, dict que aux Avens dernier passés il prêchoit un Frère de l'Oservance du convent de Rabastenx lequel s'appelle Fraire Symon de Quercu, de l'ordre de sainct Françoys, à l'église perrochielle du dict Rabastenx lequel prêcha comment ung personaige, quant mort quant se laise estre sebelis aux convens de sainct Françoys [ou] des autres mendiens et que aussi laissoyent que quant l'on les ensebeleyoyent que l'on leur vestit l'abit de sainct Françoys et l'on les enterrât avecques l'abit que en cella les poines de trespassé (quy) estoyent abreviées en l'autre monde et que y avoyt indulgence à prendre l'abit quant mouroient et de soy laisser aux convens et de cella ils

(1) Mont-de-Marsan, Landes.

(2) Chiromancie.

(3) Les Bohémiens.

(4) Probablement pour : parloit à.....

avoyent privileges de plusieurs saincts Pères les papes. Et puis après, ung autre dimenche, il mostra à la chiere en ung livre appellé *Mare magnum* les privileges à eulx donnés par nostres saincts Pères les papes de ce que avoy(en)t presché de ce que dessus touchant les dictz privilèges, les pardons que y estoyent quant ung personaige estoit enseveli cum habitu alicuius ordinis et in conventibus mendicantium. Et après, ung autre dimenche, le recteur de Rabastenx en disant les mandemens a la chière au peuble va dire et prêcher au peuble par telles parolles coment (l'on) a dict le prédicateur en acqueste cadiere que en prenent l'abit de sainct Françoys quant l'on mort et que se laisent estre sevelis au convent du dict ordre que l'on ganhe beaucoup d'indulgences et que cella abbrège las peines de Purgatori et que aussi disent qu'ils ont privileges de nostre sainct Père le pape : Ieu te dict que lo dict habit n'a poinct de vertut que posse abreugar las peines de Purgatoire ny poder de cella fere. Dict aussi que le dict recteur appellé messire Durant Dardene avoyt envoyé ung cartipeciel (1) à la chiere au dict de Quercu après que le dict de Quercu eust prêché que il y avoit indulgence de soy laisser que l'on soye seveli avecques l'abit et aux convens des mendiens le dict Dardene envoye le dict cartipeciel au dict de Quercu que il luy déclarast que les indulgences il y avoyet le pardons en cella concédés par nostres saincts Pères les papes lequel de Quercu puis après luy déclara ainsi qu'est dict dessus.

Dict aussi que après cella, ung dimenche, le dict Dardene se myt, après avoir dict les mendemens, à prescher et pourta ung livre que l'on disoyet que estoyet le *Decret* car il qui parle ne le sauroiet autrement bien dire pour ce qu'il estoyet long ung chappelle[t] et preschoiet que chascun devoyt estre enseveli en sa perroisse et que pour prendre l'abit à la mort et soy fere ensevelir avecques le dict habit de sainct Françoys, que pour cella ne meritoyent poinct ny leurs poines n'estoyent pas abrévées ny diminuées pour cella encores que se fissent sevelir en les convens des mendiens avecques l'abit. Et, après dict et presché, se myt le dict recteur à dire le *Pater noster*, l'*Ave Maria* et le *Credo* en troys sortes : en françois, en latin et en romans en le lengaige du pays et le dict par troys foys et cella faisoiet et disoiet, ainsi que il extime, pour empescher que le dict de

(1) Cartipeciel ou cartipecial, mot inconnu ayant ici le sens de note, cartel.

Quercu qu'estoiet à bas auprès de la chière pour prescher, que voloyet monter en la dicte chiere, ne preschast poinct et pour enpescher la prédication ; et il que parle dict, quant [il] ouyt dire ainsi le *Pater noster*, l'*Ave Maria* [et] le *Credo* en latin, en françoys et en lengaige du pays, que il y avoit bien là de blanc et de noir et que le dict Dardene faisoit cella pour enpecher la prédication et la parolle de Dieu, affin que le dict de Quercu ne preschast pour et affin que se faisist tard. Et puis après le dict recteur descendict, qu'estoiet tard, le dict de Quercu monta en la dicte chiere et comensa à prêcher, ains ne peut guyere (1) prescher pour ce qu'estoiet heure tarde et le dict de Quercu dict en chiere : L'on fa sa, c'est pour (moy) empêcher (affin) ma prédication, que je ne prêche la parolle de Dieu. Je te dis que tous ceulx que (la) empeschent la prédication et parolle de Dieu ilz sont excommuniés et aux registres des privileges de nostres saincts Pères les papes que ont donnés à la religion à (2) ceulx là que se laissent aux couvens estre ensevelis avec l'abit de monsr sainct Françoys tu trouveras ung jour que les privilèges y sont et verras coment il t'en prendra. Dict aussi que le dict de Quercu prêchoit après dîner au convent des Fraires myneurs de l'Oservance le dict dimenche que le dict recteur avoiet empêché le dict de Quercu à l'église parrochielle et il que parle estoit au banc des consuls du dict convent et le dict recteur estoyt après les dictz consuls et il que parle estoyt après le dict recteur et auquel recteur il que deppouse va dire par telles parolles : « Monsr le recteur vous ne faites pas bien de voloir empêcher le dict de Quercu que ne presche poinct, vous le deuries plus tost mantenir que non pas chasser car il faict ce que vous deuries et estes tenu de fere et il vous porte poudus et stat dyei pour vous. Je vous prie, ne le irrites plus, laisses le prescher la parolle de Dieu ». Lequel recteur tout regeureusent (3) va dire au il que parle : « Laisses cella, mesles vous de vous affaires ». Et plus n'a dict, répété, à par ce veu et c'est signé.

Des dictz an, jour, et par devant que dessus et en la bouttique du deppousant,

3) Maistre Pierre de Figaco, notaire de la ville de Rabastenx et

(1) Guère.

(2) ..... pour ceux-là.....

(3) Rageant.

aussi natif, aigé de quarante six ans ou plus..... *rapporte qu'un dimanche de l'Avent le recteur Dardene, après avoir lu les mandements, dit les prières accoutumées, se mit à lire le Décret en chaire* (1) et disoyet que quant l'homme prenoyt l'abit d'une femme et la femme de ung homme ils peschoyent mortellement. *Il ne descendait jamais de la chaire, laissant attendre Frère de Quercu qui devait prêcher. Dardene* avoyt dict en chiere en soy mocquant que quant ung homme mort avoyt ung habit de sainct Françoys et une femme aussi qu'ilz resembloyent de mormots (2).....

4) Bertrand Giscard, sabatier de Rabastenx, aigé de quarante cinq ans ou environ, *expose les mêmes faits, mais n'a pas retenu les propos du recteur. Il ajoute que dans l'après-midi, Simon de Quercu prêcha au couvent des Franciscains. Le recteur y était, le témoin aussi, en qualité de consul. Celui-ci dit à Dardene :* Monsr le recteur, je vous vouldroys bien prier que il y eust paix entre vous.....;car ilz avoyent escandalizé le peuble. Lequel Dardene luy respondit touchant d'aquels abitz comme il prédica que les gens mariés ne prenent à la fin de leurs jours quant se laysent aux convens : Je vous dis que pour cella ilz ne meritent poinct pour prendre le dict habit et de soy faire sevelir aux convens si que le dict habit ne leur faisoyt poinct de bien ne meritoyent poinct pour cella.....

5) Maistre Anthoine Vayssière, notaire de Rabastenx, aigé de quarante neuf ans ou environ, *raconte les mêmes incidents. Le différend entre le recteur et le Cordelier serait né de ce que* l'on avoyt ensevelye une femme appelée Françoisse Carpentiere avecque l'abit de sainct Françoys au convent de l'Oservance de la dicte ville et pour ce que le dict recteur avoyt dict quelque chose à cause que l'on avoyt enseveli la dicte Carpentiere avecque le dict habit de sainct Françoys.,....

6) Vénérable parsonne maistre Pierre du Puy, substitut du procureur du roy en le siège du juge d'Aubiges, lougié en l'auditoire de Rabastenx, aigé de cinquante troys ans ou environ, *raconte également le différend entre F. de Quercu et le recteur, celui-ci soutenant qu'il ne servait à rien de recouvrir un cadavre de l'habit des Franciscains.*

(1) Nous imprimons en *italiques* ce qui n'appartient pas au texte de l'enquête.

(2) Mormots pour marmots dont le sens est : singes, être grotesques.

Du mardi septiesme jour de novembre par devant que dessus et en la maison du deppousant,

7) Vénérable parsonne maistre Guillaume de Solier, bachelier ez droictz, aigé de cinquante ans et plus. ***Déposition analogue.***

8) Jehan Frespech, merchant, natif et habitant de la présente ville de Rabastens, aigé de quarante ans ou environ, ***n'a pas bien entendu ce que disait le recteur en chaire.***

9) Messire Paul Romanhac, prebstre de Rabastens, aigé de trente cinq ans ou environ..... qui a deppousé le vingt ungiesme de novembre mil cinq cens trente six en la ville de Rabastens en la maison de Anthoine Catala, hoste de la dicte ville, ***rapporte les affirmations contraires du Cordelier prédicateur et du recteur.***

10) Messire Jehan Olyvieri, prebstre de Rabastens, aigé de trente ans : ***même déposition. De plus, le témoin expose que*** messire Bertrand Bernard, chanoyne de Saint-Anthoine, prédécesseur du dict Dardene, recteur, luy manda une lettre [***à Dardens***] le jour du dimanche de Rams dernier passé ou deux ou troys jours devant par laquelle luy mandoyt qu'il ne chantât pas messe car il estoit excommunié pour les décimes que le Roy prenoyt ; mais nonobstant la dicte lettre le dict recteur fict l'office et dict la messe au jour des Rams dernier passé. Aussi le dict Bertrand en escript une autre [lettre] au prieur d'esta ville appelé messire Jehan Bérailh (1) par laquelle luy mandoyt aussi coment le dict Dardene estoyt excominié. Et a ouy dire [le depposant] que pour ce que le dict Dardene avoyt chanté le dict jour de dimanche des Rams l'on luy a impétré la rectorie du dict Rabastens in curia romana et estoyt excominié pour ce que il ne paye les décimes du prieuré de Mordanhe (2) près de Saint-Anthoine, diocèse de Rodes. Et a ouy dire lui que parle que le regestre et lettres excomunicatoires doyvent estre entre les mains de ceulx là que levoyent les décimes pour le Roy, que sont de Rodes. Dict aussi que il que parle a ouy dire à Messire Jehan Badoc, rec-

(1) On retrouve Jean Bérail comme prieur-mage du Chapitre collégial de Saint-Antonin de 1548 à 1560. A cette dernière date, il était aussi encore prieur de Rabastens (Moulenq. *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, t. Ier, p. 428, et Rossignol, *Monographies*, t. IV, p. 184).

(2) Mordagne, com. d'Espinas, canton de Caylus, arr. de Montauban, prieuré-cure à la collation du Chapitre de Saint-Antonin.

teur de Sainct-Amans (1), et Messire Pierre du Py, sequèstrain (2) de la dicte ville, que avoyent veues les lettres missives contre le dict Dardene quant estoyt excominié le jour de Rams..... *Il croit savoir, très indirectement d'ailleurs, qu'un certain* Jean de Lérin avoyt ung livre appertenent au dict recteur de Rabastens, lequel estoyt Lutheriain ou contre la foy, que il y avoyt pour fere brusler dix homes. Dict aussi que il que parle a ouy dire que le dict Dardene c'est trouvé à faire ung mariage clandestin de la hotese de « La prune » de la présente ville de Rabastens et y estoyt présent ung nommé Ravanhe, ceretier (3) de Tholose, et la costume est en la diocèse d'Alby que [qui]conque faict ung mariaige clandestin, un que se trouve en icelluy il est excominié et luy fault l'absolution de l'official d'Alby. Et puis après le dict recteur les espousa à Sainct-Michel (4) de la présente ville sans avoir licence de Monsr d'Alby ou de ses officiers..,,. Dict plus que il que parle a ouy dire au dict Dardene qu'il sçavoyt fere l'argent mais ne tiendroiet pas le coup de martel ny le coing. Dict plus que la voix et feme publicque est en la présente ville que le dict Dardene entretient une femme appellée Françoisse Carière dict[e] Madonne de Raustz. Et le dict mariaige clandestin faict par le dict Dardene estoyt environ la feste de Nostre Dame d'aoust ainsin que l'on disoyt. Et aussi a ouy dire que le dict Dardene use de bailler de briefz aux malades tant à fièvres que autres maladies ainsi que il a ouy dire..... *Enfin le recteur a récité des prières en français.*

11) Messire Vidal Calvet, prebstre de Rabastens, aigé de trente quatre ans ou environ, *n'a rien entendu de ce que le recteur disait ou lisait en chaire.*

12) Jehan Robert, maselie de Rabastens, aigé de quarante ans ou environ, *raconte que Dardene offrit un jour à deux femmes de leur dire* la bonne venture.

13) Messire Jehan Nycolau, prebstre de Rabastens, aigé de quarante

(1) Saint-Amans, église située sur les bords du Tarn, en amont de Rabastens.

(2) Sacristain.

(3) Cirier ?, à moins qu'il n'eût fallu écrire caretier (charretier).

(4) L'église Saint-Michel de Rabastens fut démolie en 1757 (Archives du Tarn, E. 3539. = Rabastens, GG. 40).

à cinquante ans ou environ, *rappelle la thèse soutenue par le recteur au sujet de l'habit de Franciscain endossé aux défunts.*

14) Messire Guillaume de Fijac, prebstre de Rabastens, aigé de quarante ans ou environ, *était malade à l'époque où se produisait le différend entre le recteur et le Cordelier ; ce qu'il a entendu dire est d'ailleurs conforme aux dépositions précédentes.*

15) Messire Jehan Badene, prebstre de Rabastens et recteur de Sainct-Amans, aigé de quarante cinq ans, *ne sait rien.*

Du mercredi vingt deuxiesme jour de novembre, an, lieu et par devant que dessus,

16) Messire Jehan Rosolieres, prebstre de Rabastens, bachelier ez lois, aigé de quarante ans ou environ, *rapporte les thèses soutenues par le recteur et le Cordelier au sujet des inhumations avec l'habit des Franciscains.* Dict aussi que le dict recteur dict en la chière, quant dict les mandemens les dimenches au peuble, le *Pater noster*, l'*Ave Maria* et le *Credo* en romans aux gens. Dict qu'il a ouy murmurer et dire que le dict recteur use de devyner car faict monstrer la main aux gens pour sçavoir la fortune, mais il ne l'a pas veu fere au dict recteur. *Il a entendu dire que le jour des Rameaux le recteur reçut une lettre* que il ne chantât poinct car il estoyt excomunié, mais, non obstant cella, le dict recteur chanta messe le jour des Rams et fist l'office le dict jour.

17) Messire Bérenguier Gayrault, prebstre de Rabastens, aigé de cinquante ans ou plus *dit que le recteur a affirmé en chaire que* quant ung home mort l'on luy vestis ung habit de sainct Françoys : leu te dise que lo dict habit non lo met pas en paradis. Dict aussi que le dict recteur dict le *Pater noster*, l'*Ave Maria* et le *Credo* en lengaige comun.

15) Messire Pierre Surbayrolles, prebstre de Rabastens, aigé de quarante deux ans ou environ, *ne sait rien.*

19) Françoys Lacombe, ymagineur de Rabastens, aigé de trente troys ans ou environ, *rapporte la discussion sur les vertus du vêtement Franciscain.*

19) Bertrand Bayssac, de Rabastens, aigé de quarante cinq ans ou environ *raconte que Dardene* a faict ung mariaige clandestin de la hotesse de « La prune » de la présente ville et le dict Dardene les expousa a Sainct Michel d'esta ville, luy que parle présent, mais il

ne sçayt pas s'il y avoyt licence de Monsr d'Alby et estoyt environ la feste de Notre Dame d'aoust dernier passée.

21) Messire Arnauld Brunet, prebstre, habitant de Rabastens, aigé de quarante troys ans ou environ *rapporte le débat du recteur et du Cordelier.*

22) Messire Domenge Olyvié, presbtre de Rabastens, aigé de trente troys ans ou environ *dit que* en Caresme dernier passé maistre Ramond Cambolivas, notaire de Rabastens, luy montra une lettre missive laquelle mandoyt messire Bertrand Bernard, chanoyne de Sainct-Antoine, prédécesseur de messire Durand Dardene, par laquelle luy mandoyt entre autres choses in substancia que le dict Dardene estoyt excomunié et se donast garde s'il fayroit poinct aucun acte à l'église ny chantât poinct messe ; *néanmoins Dardene dit la messe.*

23) Honeste famme Jehanne Delerm, femme de Hugues de Cumenge, appoticaire de Rabastens, aigée de dix huict ans ou environ, dict que le dict recteur, elle estant en fiansailhes de son mary, ung jour, luy regarde la main, lequel recteur après luy avoir veue sa dicte main luy dict par telles [parolles] qu'elle estoyt melempcolicque et que celle que parle estoyt et demeuroyt (1) deux ans melencolicque ainsi qu'elle estoyt pour lors, que elle ne sçauroyt vivre passé les dicts deux ans.

24) Honeste femme Françoyse de Camps, relaysse de Françoys Cueilhe, merchant quant vivoyt, aigée de vingt cinq ans ou environ, *dit que*, ung jour, estant assize devant sa pourte, acompanhée de la femme de maistre Jehan Alberty, notaire de la présente ville, le dict recteur vint là et le dict recteur leur demande la main que luy monstrassent et une d'elles dict : « Mais si vouldriez fere de la bonne venture ! » Dict plus que aussi parla des homes et fames quant se deyguysent le jour de Carmentrant et plus n'a dict.

25) Honeste femme Catherine del Cayre, femme de maistre Jehan Albert, notaire de Rabastens, aigée de vingt-huict ans ou environ, *reproduit la déposition précédente.*

Donné par copie, ..,.. etc. *suivant une requête du procureur général du roi au Parlement de Toulouse, approuvée le 22 février 1538 (1539).*

(1) Pour demeureroit.

SUR QUELQUES NOTES MANUSCRITES D'UN ÉPHÉMÉRIDE

DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIe SIÈCLE

Le hasard de mes recherches me fit tomber un jour sur un vieil éphéméride.

La date tout d'abord m'arrêta : 1542. Elle rangeait, en effet, cet ouvrage parmi ceux de la Bibliothèque d'Albi dont M. Portal avait dressé le catalogue à la suite des Incunables.

Le livre me réservait une toute autre surprise. De nombreux feuillets étaient couverts de notes marginales, écrites par un Albigeois, quelques-unes intéressant notre ville. Non pas qu'elles nous offrent des faits nouveaux ; mais elles donnent sur des événements déjà connus des précisions (des outrances parfois) qui les mettent mieux en lumière.

Pour ces raisons, j'ai cru bon de les exhumer.

L'ouvrage, un *in-octavo*, est sorti des presses des héritiers de Lucius Antonius Junta en juillet 1542. Il a pour titre : « *Almanach novum Petri Pitati Veronensis mathematici, superadditis annis quinquae supra ultimas hactenus in lucem editas Joannis Stœfleri Ephemeridas 1551, ad futurum Christi annum 1556.* »

Suivent les titres de divers traités d'astrologie et d'astronomie.

Ce Petrus Pitatus, professeur de mathématiques et d'astronomie à Vérone, a donc continué pour une période de 5 ans les fameux éphémérides de l'astronome allemand Stœfler qui lui-même avait mené jusqu'à cette année 1551 les non moins réputés éphémérides de Muller.

Les années contenues dans l'ouvrage vont de 1544 à 1556.

Ce n'est pas dès la première année que notre Albigeois, selon un très antique usage, a inscrit dans les marges de son livre de brèves indications sur sa vie privée, sur sa famille et sur les faits saillants de l'époque. Il commence seulement le 11 janvier 1546. A partir de ce moment, les notes se suivent presque sans interruption jusqu'à la fin de l'ouvrage ; son dernier autographe est du 25 octobre 1556.

On peut, grâce aux quelques lignes qu'il a écrites, esquisser une biographie (malheureusement bien incomplète) de notre homme.

Il a nom Delecouls, fils de Jean Delecouls, docteur-médecin, consul d'Albi de 1514 à 1515, et de Jeanne Miletes, qui meurt le 25 avril 1554. Son frère Charles est médecin comme son père et sa sœur Désélie est mariée à Gaillac au sieur Graszes. Elle a un fils Henri, né le 31 juillet 1556.

Il appartient, on le voit, à une famille bourgeoise et consulaire, de vieille race aussi, puisqu'un Delecouls fonda une chapellenie dans l'église Saint-Etienne (AA. 4)[7] famille très considérée, en relations avec les premiers citoyens de la ville, avec le consul Claude Teyssier, par exemple.

Delecouls, comme la plupart des fils de la bourgeoisie d'alors, est instruit ; il a des lettres, si l'on en juge par le latin quasi cicéronien dans lequel sont rédigées quelques-unes de ses notes.

Le 22 juin 1549 il se marie avec une nommée Maciana. Mais il est veuf de bonne heure. Sa femme fut emportée en huit jours par la peste « febre pestilenti » durant une de ces épidémies si fréquentes alors (5 juillet 1549).

Six ans plus tard, il se remaria, le samedi 1er février 1556, avec Jeanne de Baios et le 25 octobre de la même année, entre onze heures et midi, naquit sa fille Françoise. Elle eut pour parrain son oncle Charles et pour marraine Madame de Baios « sa belle maternelle. »

Entre temps Delecouls nous apprend quel jour et à quel endroit de son verger il a planté pommier et néflier et quelles sont les meilleures époques pour greffer les arbres fruitiers.

C'est là tout ce qu'il nous dit sur lui et sur ses proches.

Comme on le voit, c'est bien peu. Mais à côté de ces menus détails de famille d'un intérêt plutôt secondaire, écrits au jour le jour, se trouvent en tête de certains mois, en tête de certaines années, des notations moins brèves dans lesquelles sont résumés les événements qui durant ces périodes ont ému soit Albi, soit le royaume de France.

Ces notes sont au nombre de six. Au commencement de juin 1549 il écrit :

« A la moytié de ce moys commensca la peste en ceste vile d'Albi bien aygrement et la y porta un marchand de Tholoze lequel mourut sans ailleurs en cognoistre rien après qu'il fut saignié ; puis 10 ou 12 jours après commencèrent à mourir force monde et en mourirent jusques à la Toussaint 2050, selon le bruit du monde, et les consuls abandonnèrent la ville. »

Par les documents des archives, par les histoires locales nous connaissions cette peste de 1549 que Delecouls dit sévir encore en 1550 et en 1555. Nous savions aussi que la conduite des consuls ne fut pas des plus courageuses. Il est vrai qu'à cette époque il en était souvent ainsi et presque partout.

Mais nous ignorions comment l'épidémie s'était déclarée.

De plus, bien qu'il nous paraisse exagéré, le chiffre des victimes montre combien terrible fut le fléau.

Comme si ce n'était pas assez de la maladie qui désole le pays, voilà que la monnaie de mauvais aloi circule, « douzains rognés, souls faulx. » Le commerce est paralysé, le blé est hors de prix, la misère grande. Henri II a besoin d'argent et pour ses guerres et pour Diane.

Et Delecouls écrit au commencement de 1550 :

« Cette année 1550 y eust grand trouble parmi toute la France de ce que les douzains feurent roigniés et après avoir été faite la criée qu'on ne les eust à prendre que feussent roigniés, le menu peuple étant rempli de souls roigniés estait en grand nécessité quar pour l'argent ne trouvait à grand peine pain ni vin et voyant celà, pour mieulx donner ordre à la police, les officiers du roy firent

par plusieurs foys crié que on les eust à prendre pourvu que ne feussent point évidemment roigniés. Le roi en fit forger de nouvelle façon qu'on n'avait accostumé parmi lesquels on en forget la pus part de faulx et les meilleurs n'avaient pas grand ligne. Je ne scay que ce sera. Le blé se vandait 38 l. ou environ et persevera enquore la peste en ceste ville quelque peu. »

Mais si le roi a le droit de faire de la fausse monnaie et de l'imposer à ses sujets, il n'admet pas la concurrence en ces matières.

Les faux monnayeurs sont traqués et vite pris.

« Ceste présente année (1551), note Delecouls, feurent prins en ceste ville d'Albi cinq personnages faisant la monoye, lesquels se tenaient à la rebieyre et feurent menés à Carcasone et après cinq ou six jours en print on aultres cinq à Monestié lesquels feurent amenés à Tholose. »

L'altération des monnaies est un expédient dont on ne doit pas abuser. Pourtant il fallait de l'argent au roi pour soutenir la guerre contre Charles-Quint. Henri II va partir pour la fameuse campagne de Metz. Où trouver des ressources pour réunir, équiper, entretenir une des plus nombreuses armées de l'époque ?

Ici, sans commentaires, je laisse parler notre Albigeois :

« Ceste présente année, écrit-il en 1552, fit faire le roy inquisitions tant des reliquiaires que des calices des églises de tout son royaulme et iceles mises en inventaire demanda sus chaque clochier 20 l. t. et les forts pourtant les faibles lesquels clochiers se trouvent en nombre de 17 cens mille qui remet à trente et quatre millions. »

Les derniers faits signalés par Delecouls ont trait au climat, à la cherté du sel et du blé, aux maladies qui courent le pays :

« Cet yver (décembre 1553) a été pluvieux et austral et la sel se vendait 20 sols la miepie por la gran fange que faisait que les chevaulx ne pouvaient aler. »

Et en mai 1555 :

« Ce moys-ci commencèrent grandes maladies et feurent presques universelles et durèrent jusques novembre ; et le

blé se vendait jusques à 5 l. t. et à grand peine sen trouvait-il, et se feust vendu davantage si le parlement ne l'eust taxé à 4 l. mais pour le frais des ports fut permis aux marchans de le vendre davantage. »

Qu'ajouter à ces notes vécues d'un contemporain de François Ier et de Henri II ? Quelle conclusion en tirer ?

Vraiment, à regarder ces temps à travers les impressions de notre compatriote on est saisi d'une grande pitié ; pitié pour le pauvre manant ou décimé par la peste ou pressuré par le fisc alors qu'en haut, dans les palais éclos du génie de la Renaissance, le Roi s'amuse.

De 1546 à 1556, pendant dix longues années, Delecouls n'a pu noter un seul évènement heureux : à toutes les pages de son livre, rien que la misère, la maladie, la mort.

Quelle superbe médaille ce siècle de la Renaissance, mais combien laid est le revers.

P. Masson.

EXTRAITS DES « ARRESTS NOTABLES »

DE LA ROCHE FLAVIN

Sous l'ancien régime, la justice était compliquée de si multiples rouages, les agents qui la rendaient au nom d'une infinité de seigneurs étaient si divers, que les questions judiciaires sont généralement peu familières à ceux qui s'intéressent aux choses du passé.

Nous ne connaissons pas, il n'existe peut-être pas, de traité clair et succinct, de précis, quelque chose dans le genre de la grammaire archéologique de Caumont, sur cette matière un peu bien rébarbative, mais très curieuse à étudier. Ce traité, semble-t-il, ne serait pas difficile à établir; le XVIe et le XVIIe siècles nous ont laissé de véritables monuments de droit civil et criminel. Cujas, Gui Pape, Maynard, Cambolas, etc.; livreraient certainement tous les matériaux de cet ouvrage dont le besoin se fait réellement sentir.

En attendant que l'œuvre tente un érudit — ce devrait être un homme de loi — nous empruntons à La Roche Flavin ceux de ses *Arrests notables du Parlement de Toulouse* qui intéressent le département du Tarn. Si les auteurs dont nous venons de citer les noms ne figurent guère dans la bibliothèque de ceux qui s'occupent de travaux historiques, La Roche-Flavin leur est moins inconnu; il doit peut-être cette faveur à ceci qu'il n'a pas voulu faire un vain étalage de science juridique. Ainsi que l'indique le titre adopté par lui, ce n'est pas un traité qu'il a eu la prétention de rédiger, mais un simple recueil d'arrêts, rendus, souvent par lui, non seulement au Parlement, mais encoe dans les innombrables Cours du Languedoc. De telle sorte qu'en le

parcourant, on assiste à une vraie leçon de choses : c'est la machine judiciaire elle-même mise en mouvement sous nos yeux.

Forcément à la question de droit se mêle toujours une question de personne ou d'institution ; nous relèverons donc des faits qui intéressent l'histoire, et ce sera double profit. La plupart, il est vrai, sont connus ; mais les *Arrests*, outre qu'ils les rappellent et les confirment, nous révèlent quelques détails nouveaux.

Les droits seigneuriaux et les matières féodales occupent près de 80 pages dans le volume. On sait combien ardues sont ces questions que l'on rencontre à chaque page de l'histoire du Moyen-Age. A ce point de vue, les *Arrests* sont très précieux. Nous avons fait de larges emprunts à ce chapitre spécial.

Ajoutons, pour justifier nos références, que l'édition que nous avons utilisée est celle de 1682, sortie des presses de Guillaume-Louis Colomiez et Jérôme Posuel, imprimeurs à Toulouse ; François Graverol, avocat de Nîmes, y a joint de nombreux commentaires.

S'il est permis aux consuls d'élire à la charge consulaire leurs parens, ou des comptables, ou gens de mauvaise vie. — Pour éviter plusieurs fraudes, tromperies et malices qui se pourroient commettre tous les jours contre la chose publique, s'il estoit permis aux consuls d'élire et mettre en leurs places telles personnes que bon leur sembleroit, il a esté trouvé nécessaire de défendre aux Consuls et Capitouls de nommer personnes de mauvaise vie, qui fussent comptables au public, qui fussent leurs parens au quatrième degré, qui fussent notez d'aucune infamie, moins les Magistrats ou Officiers du Roy, ainsi qu'il a esté jugé par un grand nombre d'Arrests, singulièrement..... du 8 juillet 1570 contre les consuls de Saint-Sulpice.

Graverol, commentant les mots **qualité requise** *qui se trouvent dans cet article ajoute :* En matière de Consulats il faut suivre les Réglemens de chaque ville ; ainsi le nommé Ramondou, chapelier, ayant esté élu consul de la ville d'Alby en l'année 1651 contre les

Réglemens qui deffendent de mettre des Artisans dans le Consulat, son élection fut cassée par Arrest du 25 septembre de ladite année, qui ordonna qu'il seroit procédé à nouvelle élection ; et en effet, Jean Signoles, praticien, fut élu en sa place, — *Page 40.*

Chanoinies théologales et préceptoriales. — Entre le syndic des Consuls de la ville d'Alby, suppliant et demandeur d'une part, et messire Laurent cardinal Strozze (1), évêque d'Alby, et le syndic du Chapitre de l'Eglise cathédrale dudit Alby, défendeur d'autre. La Cour ayant veu respectivement les dire et actes des parties, et ayant égard à la requête du suppliant, ordonne qu'outre la Chanoinie théologale en icelle Eglise (2) sera prins le revenu et fruits d'une autre prébende, revenant à l'équipolent et à la valeur de l'une des autres prébendes d'icelle Eglise pour l'entretenement d'un précepteur de bonne vie, mœurs et science, lequel sans autre salaire, moyennant ce, sera tenu instruire la jeunesse dudit Alby, et sera éleu ledit précepteur par ledit évêque, à ce appelez lesdits Consuls et Chanoines, et par les mesmes, si besoin est, pour estre destitué. Item ordonne la Cour par le mesme Arrest, que tous Evêques pourvoyent que tous ceux qui tiennent Chanoinies théologales, prêchent et annoncent la parole de Dieu chacun Dimanche et Fêtes solennelles, et que les autres jours ils continüent trois fois la semaine une leçon publique de l'Ecriture Sainte; sur peine de privation des fruits, et sur mesme peine enjoindre aux chanoines et autres habituez esdites Eglises y assister. A Toulouse le deuxième décembre 1563. — *Page 26.*

Dixmes. — Par arrest de Toulouse du 16 mars 1477, exécuté par Mr. de Lauret, premier Président au Parlement dudit Toulouse, suivant une précédente transaction entre l'Evesque et les Diocésains d'Alby (3), le dixme du saffran est ordonné qu'il sera payé de douze un ; confirmé par autre Arrest du 6 mars 1489, et par autre Arrest du 7 septembre 1493. — *Pages 68-69.*

Enquestes. — *Note du commentateur aux mots* **refaire son Enqueste.** — Pendant les désordres arrivez au mois de septembre

(1) Strozzi. Il occupa le siège de 1561 à 1567.

(2) Le commentateur fait remarquer que cet arrêt est conforme aux articles 8 et 9 de l'Ordonnance dite d'Orléans qui règle la question des prébendes préceptoriale et théologale.

(3) Louis d'Amboise Ier.

1651 entre l'Evesque et les Habitans de la ville d'Alby (1), Mre Martin, Procureur du Roy, ayant esté assassiné au sortir de l'Hostel de Ville par maistre Marc-Antoine d'Assier, avocat, factionnaire de l'Evesque, Mr. de S. Hippolite, Conseiller au Parlement, s'estant trouvé à Alby, dressa son verbal à la requeste des Consuls, et l'Evesque l'ayant fait perdre par son autorité, le sieur de Saint Hippolite fut contraint de le refaire, *suivant* que sa mémoire luy dicteroit, en vertu de deux Arrests du Parlement. — *Page 81.*

Inceste. — Le 11 jour de janvier 1535 fut donné Arrest par lequel un nommé Salesses, accusé d'avoir abusé d'une religieuse du monastère de Monastier, fut condamné à estre décapité, ses membres affigez en paly sur le chemin dudit monastère de Villemeur, enjoint à l'Evesque de Castres de réformer les dits monastères, ausquels ladite religieuse fut envoyée pour luy faire son procez (2). — *Page 98.*

Lettres de grâce. — *Commentaire des mots* **ayant égard aux Lettres** — Jeanne Cucurone, demeurant aux champs, fut attaquée par quatre hommes, lesquels la pressans de son honneur, elle cria aux voisins; sur quoy trois prirent la fuite, et ayant attrapé Pierre Lafont du lieu de Montfa, qui estoit le quatrième, elle le tua. La femme du mort en ayant porté plainte, Cucurone avoua le meurtre en la manière qui vient d'être représentée, et ayant esté condamnée à mort par les Officiers ordinaires des lieux, elle releva appel en la Chambre de l'Edit, lors séant à Castres, sur le jugement duquel appel il fut dit par Arrest du 22 mars 1611, qu'elle auroit lettres de grâce ; les ayant eues, elle les présenta le mesme jour en audience, en laquelle oüys Juliard pour l'impétrante, Maltret pour la deffenderesse, et M. l'avocat général Rozel (des mémoires duquel j'ay tiré ce préjugé), la Cour entérinant lesdites lettres, ordonna que l'impétrante jouiroit de l'effet d'icelles, et ce faisant la mit hors de Cour et de procez, luy enjoignant de se retirer chez elle. — *Pages 103-109.*

(1) Emile Jolibois a longuement rapporté ce fait. Cf. *Revue du Tarn*, IX, p. 49-61 et 135-145.

(2) L'abbaye de femmes de Vielmur appartenait à l'Ordre de Saint-Benoit ; elle avait été fondée par les vicomtes de Lautrec à la fin du xe siècle. Le couvent fut détruit en 1568, pendant les guerres de religion. A la Révolution, l'abbaye jouissait encore d'un revenu de 43,400 livres. Cf. *Revu du Tarn*, II. p. 192.

Même titre. — *Commentaire des mots* sur le meurtre. — Les Lettres de grâce, pardon et rémission n'ont effet, s'il n'est intervenu quelque meurtre, suivant les maximes générales du Palais et de la Chancellerie. Je trouve dans les mémoires de feu Mr. l'Avocat général Rozel, que le nommé Marchant ayant donné un coup de poignard à un homme qui ne mourut pas du coup, fut conseillé de prendre des lettres de grâce, de l'effet desquelles il fut demis en audience par Arrest de la Chambre séant à Castres du 13 juin 1610, sans préjudice des confessions, résultations d'icelles, et il fut ordonné qu'il se feroit ouïr. — *Page 109.*

Mariages et des femmes remariées. — La mère ayant après le decez et an du deuil de son mary mal versé, pourveu que ce soit sous promesse de mariage, et iceluy après solennellement accomply, n'est privable de la succession de ses enfans decedez en pupilliarité, et pour ce regard ne luy estre rien objecté. Comme aussi la mère ayant administré la tutele de ses enfans, et après les avoir fait pourvoir de tuteurs (1), s'estant remariée sans rendre compte, si elle est moindre de 25 ans, pourra néanmoins succéder à sesdits enfans décédez en pupillarité, ainsi que l'un et l'autre cas furent résolus et jugez par Arrest au mois de décembre 1587, au rapport de monsieur Jessé, pour damoiselle N. de Carpentier, contre Azemar Viguier d'Alby, son beau-frère. — *Page 114.*

Mariniers. — Par Arrest du 2 septembre 1550, sur la requeste présentée par le syndic des marchands fréquentant les rivières de Garonne, Tarn, Lavairon, et autres navigables, est faite inhibition et défense à tous maistres batteliers, gouverneurs et conducteurs de bateaux sur les rivières de ce ressort, de ne vendre ou trafiquer aucune des choses à eux commises et délivrées pour conduire par icelles rivières, ny permettre qu'aucun les emporte sans l'exprès vouloir de ceux qui les ont baillées, sur peine d'estre punis comme larrons, affronteurs et infracteurs de la seureté et liberté publique de navigage. Et pareillement a icelle Cour prohibé à toutes personnes de n'acheter ou prendre aucunes desdites choses ou marchandises en manière que ce soit, sans le vouloir de ceux qui les ont baillés, et ce sur peine d'estre aussi punis corporellement comme larrons et receptateurs de larcins. — *Page 223.*

(1) La loi privait la mère de la succession de son enfant si elle se remariait étant encore tutrice. *Commentaire de Graverol.*

Mineurs. — Aux mois et an que dessus (décembre 1587) au procez pendant en la Cour, entre Azema Viguier d'Alby, contre demoiselle N. de Carpentier sa belle-sœur, ladite de Carpentier ayant obtenu lettres royaux, pour estre relevée comme moindre de 25 ans, de ce qu'elle se seroit remariée sans rendre compte ni prester le reliqua, fut par arrest receüe à prouver sa minorité, jugeant en conséquent que, vérifiant la minorité, elle estoit restituable, *et sic de cæteris minoribus.* — *Page 227.*

Peste. — Ceux qui de guet-a-pens et par artifice sèment la peste sont punissables capitalement; à cause de quoy plusieurs estans découverts en Albigeois et Quercy qui en faisoient de mesme en l'an 1559, furent condamnez à mort; et en mesme temps dans Toulouse ayant esté convaincus de cas semblables, certains désinfecteurs publics, par arrest de la Cour, furent condamnez à estre brûlez vifs à petit feu. Appollonius Thiancus en fit lapider un déguisé en pauvre homme qui faisoit cet office dans Ephèse. Autrefois les Juifs ladres (1) furent punis pour tels maléfices, prévenus aussi d'avoir empoisonné les puits, de quoy Arnaud de Villeneufve fut accusé en son temps. Et en l'an 1563 se présentèrent au Roy certains Italiens qui promettoient faire mourir tous les Huguenots de peste, qui fut cause que peu à près les villes de Montpellier, Nismes, Aiguemortes et autres villes huguenotes se voyant seules en mesme temps affligées de peste, sans qu'il y eust aucune Ville Catholique infectée, firent courir le bruit et publièrent que c'estoit l'exécution de la promesse desdits Italiens.

En l'an 1581, les Parisiens ayant apperceu que la Peste s'augmentoit dans leur Ville par la méchanceté de telles gens qui semoient la peste par le moyen de certaines pourritures, emplâtres et autres infections, obtindrent permission du Roy de tuer, sans forme de procez, ceux qui seroient trouvez commettans tels actes, pour servir

(1) On sait que les lépreux, fort nombreux encore au xve siècle, étaient condamnés à habiter des lieux particuliers, les *Maladreries*. Il leur était interdit non seulement d'avoir aucun rapport avec les personnes non ladres, mais même de s'en laisser approcher. A cet effet, on les condamnait à porter ce qu'on appelait *le bois de trois langues*, sorte de cliquette formée d'un manche terminé par une lame de bois contre laquelle vont battre deux autres lames mobiles, également de bois, placées l'une à droite et l'autre à gauche. Cet instrument tapageur, appelé aussi *languette* et *crescerelle*, est devenu un jouet d'enfant.

de terreur aux autres; pour lesquels découvrir et attraper est bon de constituer par toutes les villes et villages, rues et ruelles des grandes villes, certains surveillans tant de jour que de nuit.

Est à remarquer que les Maistres de cet art (comme a esté vérifié) pour se garder eux-mesmes d'estre surpris de la peste, se font des ulcères à la peau, sur la région du cœur, avec herbes caustiques, voulans par ce moyen donner exhalation au venin qui va toujours droit au cœur; ce que j'ay appris des médecins estre un souverain remède préservatif et curatif de la peste, pourveu qu'il soit choisi des moins curatifs et sans autre vénénosité. — *Page 242.*

Tailles. — Entre maistre Pierre de Caulet, conseiller du Roy en la cour de Parlement séant à Toulouse, et mademoiselle Marie de Lerm mariez, appellans des impositions extraordinaires faites en la ville de l'Isle en Albigeois, depuis l'année 1587, et autres fins y contenuës, et aussi requérant l'intherinement de ses lettres Royaux venans en cause, pour estre receus appellans du compéziement de censive qu'ils possèdent en ladite Ville, du 13 de ce mois, d'une part; et les Syndic et Consuls de ladite Ville inthimés d'autre; Veu le procez et impositions desquelles est question les dites lettres Royaux, plaidoyez du 7 jour de juillet dernier et quatorzième de ce mois, griefs d'appel, réponse à iceux et autres productions des parties : Dit a esté que la Cour en ce que lesdits de Caulet et de Lerm ont esté compris aux impositions faites en la dite Ville depuis l'année mille cinq cens quatre-vingts-sept jusques à présent, pour les deniers municipaux, concernant l'utilité particulière des habitans résidans en la dite Ville, a mis et met l'appellation et lesdites impositions au néant, a retenu et retient la connoissance de la cause et matière principale, en laquelle a déchargé lesdits habitans desdites impositions faites depuis ladite année jusques à présent; sans pouvoir répéter le payement pour ce regard, scavoir pour l'entretenement des Prédicateurs, Secretain, Maistres d'Escoliers, Portiers, ou ordinaires, robes et livrées consulaires, réparation des fontaines, horologe, frais de peste, des procez et autres affaires qui regardent l'utilité particulière des habitans résidans en ladite Ville, ensemble pour le logement des soldats et étapes et impositions faites pour icelles étapes et passage tant seulement; et pour le surplus des autres impositions elles sortiroient leur plein et entier effet; et à ces fins lesdits appelans contribueront pour les biens ruraux à toutes

impositions tant ordinaires qu'extraordinaires avec les habitans contribuables de ladite Ville. Et avant faire droit sur lesdites lettres royaux du quatorzième de ce mois, la dite Cour a ordonné et ordonne que les parties diront et produiront dans trois mois tout ce que bon leur semblera, et cependant par manière de provision lesdits de Caulet et de Lerm contribueront à toutes impositions ordinaires et extraordinaires desquelles ils ne sont déchargez pour raison de six sestiers six razes bled froment, et deux sestiers avoine de cens annuel qu'ils ont en ladite Ville et terroir d'icelle et plus grande grande quantité qu'ils se trouveront tenir et posséder, et ce suivant la vérification qui en sera faite par le Commissaire à ce député. A fait et fait inhibition et défense pour l'advenir ausdits Consuls de bailler pour le droit de levée que vingt deniers pour livre ; et en cas qu'il ne se trouveroit personne qui veuille prendre ladite levée à vingt deniers pour livre, lesdits Consuls procèderont à l'élection d'un collecteur par tour et ordre, suivant les Arrests de la Cour, et procédant au département desdits deniers à toutes impositions comprendront ceux qui ont cabal et industrie (1). En outre ordonne ladite Cour que les deniers royaux et autres ordinaires mandez par les Estats et assiette, seroient mis en un cayer à part, et les autres deniers municipaux en un autre ; leur faisant inhibition et défense d'iceux mélanger sur peine de cinq cens écus d'amende et autre arbitraire en leur propre et privé nom, et de contrevenir au présent Arrest, ains le faire garder, observer et entretenir selon sa forme et teneur, sur peine de tous dépens, dommages et intérests. A condamné et condamne lesdits Consuls envers le sieur de Caulet et de Lerm aux despens de la cause d'appel, la taxation réservée. Fait et prononcé à Montpellier le troisième jour du mois d'octobre 1599 (2). — *Page 280.*

Même titre. — Par Arrest du 9 jour de mars 1581, en audience,

(1) Par *cabal* on entendait tous les biens mobiliers, même le blé, le vin, les animaux de la ferme, etc.

(2) Pour bien saisir la portée de cet arrêt, il ne faut pas perdre de vue que de Caulet et de Lerm étaient forains et qu'à ce titre ils ne pouvaient être imposés, suivant la formule de Ranchin (*Decisiones Guidonis Papœ, questio LXXXVII*), « pro negociis alicujus civitatis, et « pro negociis municipalibus et communibus respicientibus solum uti- « litatem ipsorum civium et inhabitantium et privatum illorum com- « modum ». Edition de 1613, p. 97.

le bail fait par les Consuls d'Alby à lever les deniers royaux et municipaux à deux sols par livre, fut cassé, et lesdits consuls pour l'abus et contravention aux Ordonnances et Reglemens condamnez en vingt écus d'amende en leur propre et privé nom, et Dumas qui avoit pris à lever lesdits deniers, constraint de rendre lesdits cent écus et tout ce qu'il auroit pris plus que vingt deniers par livre, suivant les Ordonnances et Règlemens. — *Page 281.*

Même titre. — Bien que les directes et rentes foncières ne soient sujettes à autres charges qu'aux droits de ban et arrière-ban, toutesfois en aucunes Villes du païs d'Albigeois, comme à l'Isle et à Cordes, par coutume et possession ancienne, lesdites rentes foncières sont cottizées pour les tailles ; et ainsi fut jugé pour le Syndic de la Ville de Cordes contre le Syndic du Chapitre d'Alby le 4 avril 1593. — *Page 281.*

Transmission et du droit d'icelle. — Le cinquième septembre mille cinq cens quatre vingts-six, au rapport de M. Vignaux : le fait est que Jourdain Ayral d'Alby ayant deux enfans, Antoine et Jeanne, fait testament en l'année mille cinq cens vingt-neuf, par lequel est institué son héritier universel ledit Antoine ; et où il viendrait à mourir sans enfans, luy substituë ladite Jeanne ; et où ladite Jeanne ne seroit en vie au temps du decez dudit Antoine, luy substituë les enfans de ladite Jeanne. Il est avenu que Jeanne est décédée plutost qu'Antoine et a laissé trois enfans, c'est à scavoir Barthélémy, Michel et Jean Révélats ; Jean Révélat est aussi decédé plutost qu'Antoine Ayral, héritier dudit Jourdain, laissant deux enfans ; après Antoine décédé sans enfans et par son décez l'ouverture est faite de ladite substitution ; mais la question fut entre Barthélemy et Michel d'une part, et les enfans de Jean, car Michel et Barthélemy disoient estre admis à la substitution pour une troisième partie, *jure transmissionis.* Par Arrest, la substitution contenue au testament dudit feu Jourdain Ayral est déclarée ouverte au profit tant desdits Barthélémy et Michel que desdits enfans de feu Jean Révélat. Voicy un fait auquel le transmissaire est appelé au fidéicommis conjointement avec le substitué. — *Page 295.*

Capitouls et famille assisteront à l'exécution des criminels. — *Commentaire des mots :* **avec leurs chaperons** : Les grans jours tenans à Nismes en l'année 1666, et le sieur de Lescure, prieur de

Serviérète, y ayant esté condamné à mort par Arrest du 13 décembre les consuls furent obligés d'assister à l'exécution avec leurs chaperons ; Mr de Malenfant, greffier en ladite Cour, y fut en robe rouge, accompagné d'un officier du Présidial et des officiers royaux. — *Page 331*.

Droit de chappelle. — Le cardinal Strossy fut condamné payer au Chapitre de Béziers la somme de sept cens livres pour le droit de chapelle et ornemens, le dixième juin mille cinq cens soixante-sept (1). — *Page 334*.

Rescision des contrats par lésion d'outre-moitié de juste prix. — Esdites rescisions il ne suffit pas que le vendeur prouve la lésion de juste prix ; mais il faut qu'il prouve y avoir lésion outre et plus que du juste prix, ainsi que fut jugé par Arrest en un procez des Barutels, de Gallac, en l'an mille cinq cens septante-huit (2). — *Page 339*.

Dixmes. — *Commentaire du mot* **carnelages.** — Ce mot répond au latin *caro* employé dans les vieux actes pour exprimer le bétail; on a dit aussi *carnalar*, en langue vulgaire, pour dire, désigner la pignoration du bestail. Le droit de carnelage se prend dans ces égards pour les prestations qui regardent le bestail, ou par rapport à la disme; ainsi on dit le carnelage ou le carnenq, lequel par Arrest donné au rapport de Mr Daspe, en la seconde des Enquestes, le 13 février 1669, fut adjugé à l'évêque de Lavaur (3) comme fruit-prenant dans la paroisse Daussials, ou par rapport à la faculté de prendre les langues des bœufs qui se tuent dans la boucherie d'un lieu. — *Pages 344-345*.

Edifices. — Il est résolu en droit que le Prince ou la République peuvent prendre le bien des particuliers pour le bien public ; toutefois cela s'entend en payant l'estimation et valeur desdites choses. A cause de quoy le Syndic de la ville d'Alby a esté condamné par

(1) Strozzi avait occupé le siège épiscopal de Béziers de 1547 à 1561 avant sa nomination à celui d'Albi. Cf. le très remarquable ouvrage de Me Bellaud-Dessalles, I, pp. 15 à 41. Toulouse, E. Privat, Paris, A. Picard.

(2) On trouve souvent la famille Barutel dans nos *Deux Livres de raison (1517-1550)*.

(3) Le siège était vacant à cette époque. Il est donc probable que l'instance avait été engagée par Jean Vincent de Tulle, qui occupa le siège de 1647 à 1668.

Arrest en grandes sommes de deniers envers le Syndic des Carmes de ladite Ville pour réédifier au [*correc. un*] couvent dans ladite Ville au lieu de celuy que par ladite Ville et tuition d'icelle leur avoit esté démoly dehors ladite Ville (1). — *Pages 359-360.*

Estats ou assiettes. — Lettres patentes du Roy par lesquelles le Syndic du Diocèse d'Alby envoyant aux Estats de l'une des deux Séneschaussées de Toulouse ou Carcassonne, il est déchargé d'envoyer à l'autre (2). — *Page 365.*

Jurisdiction. — Lettres portant interdiction d'exercice d'aucune jurisdiction aux Capitaines instituez par le Roy au Comté de Castres, avec Edit perpétuel par lequel le Roy déclare icelle jurisdiction appartenir à ses instituez audit Comté et aux Maistres des Eaux et Forests. — *Page 375.*

Même titre. — Les Métropolitains, Officials et autres Juges ecclésiastiques ne peuvent déléguer la connoissance des causes spirituelles ou criminelles entre personnes Ecclésiastiques ; ny aussi les causes où les Prestres et Ecclésiastiques sont deffendeurs, à des personnes layes. Et s'ils le font, il en peut estre appelé comme d'abus aux Parlements. Ainsi fut jugé en audience le vingtième mars mille six cens huit, entre Antoine Gontin, chanoine de Burlas, apelant comme d'abus de l'Official de Castres, et Pierre Latgier appellé. — *Page 378.*

Hosteliers. — Par Arrest donné à la Tournelle le vingt-septième février mille cinq cens huitante-quatre, un Hôte de Rabastens fut condamné à payer la valeur de la marchandise dérobée à un voiturier nommé Galy, qu'il avoit déchargée dans l'étable de son hostellerie, que ledit voiturier avoit après fermée à clef. Et les larrons estans entrez par un trou qu'ils avoient fait à la muraille dudit étable, encores que ledit hoste ne se fut chargé de ladite marchandise ; pour

(1) Le couvent des Carmes, qui se trouvait en face de la porte du Vigan, fut démoli, pendant les guerres de religion, en 1568, dans l'intérêt de la défense de la ville. Les religieux se dispersèrent, mais ils se pourvurent tant au Conseil du roi que devant le Parlement. Cf. *Revue du Tarn*, III, p. 74.

(2) Il ne faut pas perdre de vue que le Tarn servait de limite à ces deux sénéchaussées ; que la rive droite dépendait de Toulouse et la rive gauche de Carcassonne. Par suite l'Albigeois appartenait par partie aux deux sénéchaussées.

autant que *eo ipso quod in cauponam illatæ sunt merces receptæ videntur, et cauponam omnium earum rerum custodiam recepisse.* — *Page 379.*

Des Légats. — Par Arrest général prononcé le mercredy quatorzième, veille de Nôtre-Dame d'Aoust (1), par Monsieur le Présidant du Faur fut jugé que *legata debentur ex testamento revocato* au fait qui s'ensuit : Jean Galtier de Castres avoit fait un testament avec substitution *et a substituto legaverat prædium* à une sienne sœur. Après par un codicille il révoque ladite substitution et fait un autre substitué ; *dubitabatur num legata relicta a substituto priore revocato deberentur a substituto in illo codicillo.* Et fut dit que ouy par la loy (2). — *Page 385.*

Même titre. — Antoine Boissière d'Albi (3) ayant esté institué héritier par Jean son père, à la charge de rendre le bien à ses enfans sans détraction de quarte, ayant quatre ou cinq enfans, et survivant sa femme à qui estoient deus trois mille écus de dot et augment ; par son testament il fait aussi plusieurs autres légats pies aux Cordeliers, Carmes, Jacobins et autres Eglises d'Alby. Par notre jugement du vingt-septième d'Aoust mille cinq cens nonante-quatre, les biens sujets à restitution sont déclarez exempts du payement desdits légats, sauf le recours sur la légitime et autres biens apartenans au testateur. — *Page 385.*

Légitime. — Les légitimes demandées sur les Baronnies ou Comtés sont adjugées en deniers et non en corps héréditaires, pour ne démembrer lesdites Baronnies et Comtés (4) ; ainsi jugé pour le

(1) Année non indiquée.

(2) Le commentateur fait remarquer que celui qui est substitué par un codicille à un substitué par testament doit payer les legs dont était chargé le premier substitué.

(3) Cet Antoine Boissière appartenait à une famille consulaire ; lui-même était consul en 1592.

(4) L'ancienne monarchie cherchait par tous les moyens possibles la conservation des maisons illustres où elle puisait ses meilleurs serviteurs. Elle s'opposait donc de tout son pouvoir au démembrement des grands fiefs. Le poète Gunterus s'est fait l'interprète de cette idée dans les vers suivants :

Marchia, seu Comitis possessio, sive Ducatus
Integra permaneant feudalia, cætera multis
Participanda patent,

Cf. commentaire de ce même article.

Baron de Lescure, à Toulouse, le dixième février mille cinq cens soixante-six; et pour le vicomte de Bourniquel contre Jeanne Roguière de Comenge sa sœur, le vingt-septième janvier mille cinq cens huitante quatre, et pour le baron de St-Sulpice contre le sieur Evêque de Cahors, fils de la dite maison, le trentième mars mil cinq cens nonante-un, auquel la légitime entière fut adjugée sans faire détraction ni impétration de la somme de trente mille livres que le père, par son testament, avoit dit avoir employée pour le faire pourvoir et luy obtenir les Bulles dudit Evêché et de l'Abbaye de Belle-Perche, suivant la résolution des Docteurs, mesme de Fernand sur la loy. — *Page 388.*

Des peines. — Dans la ville de Toulouse, un soldat fut condamné par arrest à avoir la teste tranchée pour avoir laché un coup de pistolet, dans Gaillac, contre le Baron de la Rivière; et quoy qu'il ne fût que fort peu blessé à la main, néanmoins le soldat fut exécuté à la place de St-George le treizième mars mil six cens onze (1). — *Page 397.*

Des inféodations et autres matières pour mesmes droits. — *Commentaire des mots* **en paréage.** — Il est constant que le Seigneur directe, divis ou indivis avec le Roy, ne peut pas faire sa reconnais-

(1) A propos du mot *condamné* Graverol se livre à un long et curieux commentaire. Les jugements de condamnation à mort, dit-il, se donnent ordinairement le matin, et cela suivant les ordonnances, parce que les juges ont l'esprit beaucoup plus libre le matin que le soir. Ce n'est pas, comme on le croit généralement, parce que Horace a écrit, dans sa troisième Epitre à Mécènes :

Forum putealque Libonis
Mandabo siccis.

Pour montrer, dit Belordeau, que la justice doit se rendre par des juges sobres et à jeun, Graverol s'appuie sur l'autorité de la treizième Satire de Juvénal :

Hæc quota pars scelerum, quæ custos Gallicus urbis,
Usque a Lucifero, donec lux occidat, audit?

Il cite encore la loi des douze tables où on lit : *ante meridiem causam conjiciunto quomperorant ambo presentes; post meridiem præsenti litem addicito; Sol occasus suprema tempestas esto.* Cette coutume est fondée sur celle des Juifs. Ainsi le prophète Jérémie a dit : *Judicate mane judicium*, et David : *In matutino interficiebam omnes peccatores terræ.* Quoi qu'il en soit, les Capitulaires de Charlemagne prescrivent aux juges de juger lorsqu'ils sont à jeun : *Rectum est autem et honestum videtur ut judices jejuni causas audiant et discernant.* Enfin dans ses Décrétales Grégoire IX écrit : *Ut nullus testimonium dicat, nisi jejunus.*

sance générale sans appeler le Roy en la personne de ses Procureurs sur les lieux... Le Seigneur paréager est pourtant toujours en droit de se faire reconnoistre à son tour, sans qu'on puisse s'en dispenser au prétexte de la reconnoissance faite au Roy, suivant l'Arrest donné, au rapport de Mr. Jossé, en la 2 Chambre des Enquestes, le 29 de janvier 1675, en faveur du Seigneur de S. Jean de Vives (1) contre Agnes de Lavaur. — *Page 411.*

Des sujets taillables. — Quand les inféodations et reconnoissances portent les sujets estre taillables au cas en icelles spécifiez *ad nutum* et à la volonté et discrétion du Seigneur, par Arrest général du vingt-deuxième may mille six cens deux, entre le Seigneur de Montlor et ses sujets dudit lieu, fut dit ladite volonté devoir estre équitable et modérée... Le mesme fut jugé pour le Seigneur de Montmorin, le septième mars mille cinq cens cinquante-huit ; que si audit cas le Seigneur et les sujets n'en demeurent d'accord, aucuns ont esté d'avis que la taxe en doit estre laissée à l'arbitre du Juge, eu égard à la faculté des biens des sujets ; à cause de quoy se trouvent diverses taxes faites pour le Seigneur contre ses sujets de Brousse, le dix-sept janvier mille quatre cens nonante-six... D'autres ont réduit toute cette sorte de contribution à double cens d'une année, suivant l'Arrest cinquième de Papon. — *Page 425.*

Des règlemens pour les honneurs entre les Conseigneurs Justiciers. — Entre Aymery de Voisins, seigneur et baron de Montaut et conseigneur pour les deux parties, trois faisans le tout, du lieu de la Bruguyère, impétrant et requérant l'inthérinement de certaines lettres royaux en forme de requeste civile, en déclaration et interprétation de l'ordonnance de ressaisiment donnée entre les dites parties ou leurs prédécesseurs, par le Sénéchal de Toulouse, et autres fins contenues en icelles, et aussi d'autres lettres royaux pour estre receu à conclure, et concluant comme appelant tant de l'ordonnance de ressaisiment donnée par le Sénéchal de Toulouse ou son Lieutenant le huitième juin mille cinq cens trente-trois, que des deny et dissimulation de Justice dudit Sénéchal ; ensemble de l'exécution de ladite Ordonnance faite par Maistre Antoine Baillet, Docteur ès Droits, Avocat en la Cour, Commissaire à ce député, et estre relevé des fins de non recevoir et désertions y mentionnées ; et Maistre

(1) Correc, : *Rives*,

Martin Falcon, licencié ès Droits, et Pierre Bonnavent, lieutenant du Juge ordinaire de la Bruguerie (1), supplians et demandeurs ; et aussi ledit de Voisins impétrant et requérant l'inthérinement d'autres lettres royaux, en forme de requeste civile, aux fins d'estre restitué en entier envers les Arrests confirmatifs dudit ressaisiment, et que la Cour, retenant la conoissance de la cause, jugeât le procez diffinitivement ; et pour estre relevé des fins de non recevoir, comparoissances, approbations et autres fins y contenuës, d'une part, et François de Toulouse et de Lautrec, vicomte de Lautrec, seigneur de Montfa, et conseigneur et baron de la Bruguière, pour l'autre troisième partie, appellé et deffendeur esdites qualités et instances, d'autre. Veu les plaidoyez du dix-huitième janvier mille cinq cens cinquante neuf, douzième et dix-huitième juin mille cinq cens soixante-un, Arrests donnés entre lesdites parties le 21 juin mille cinq cens cinquante-neuf, et 18 janvier audit an (2), titres, instrumens et documens respectivement produits, enquestes faites pardevant ledit Sénéchal, après ledit ressaisiment, contredits, salvations, requeste par ledit de Lautrec baillée, ordonnée estre mise au sac par ordonnance de la Cour, et autres productions des parties. Dit a esté, sans avoir égard à la requeste présentée par lesdits Falcon et Bonnavent, de l'effet de laquelle les a demis et demet la Cour, et sans aussi avoir égard aux deux dernières lettres du dix-septième may dernier et le quatrième jour de juin ensuivant présentées par ledit de Voisins, et ayant égard aux premières lettres du treizième janvier mille cinq cens cinquante-neuf par luy présentées en interprétation de ladite Ordonnance de ressaisiment et Arrest confirmatif d'icelle, et interprétant et déclarant lesdites Ordonnances et Arrests, a ordonné et ordonne que doresnavant, l'élection des nouveaux consuls, qui sera faite audit lieu de la Bruguière, chacune année, le jour à ce faire destiné et accoutumé, autre toutefois que le jour de dimanche et autres festes solennelles, sera apportée par les Consuls anciens en la place et patu estant devant les chasteaux desdits de Voisins et de Lautrec, conseigneurs dudit lieu, et par iceux consuls baillée ausdits de Voisins et de Lautrec pour par eux estre communément receuë des mains desdits Consuls anciens, et après apportée au Chasteau dudit de Voisins pour entre iceux conseigneurs traiter,

(1) Correc. : *Bruguyère.*

(2) C'est-à-dire 1560, l'année commençant le 25 mars.

conférer et accorder ensemble de ladite élection, et ce fait, et eux retournez en la dite place, estre procédé à la nomination et création des nouveaux Consuls par lesdits de Voisins et de Lautrec ; lequel de Voisins nommera et élira les premier et second Consuls ; ledit de Lautrec le troisième ; et quant au quatrième consul il sera choisi et éleu les deux années premières par ledit de Voisins en seul, et la troisième année par ledit de Lautrec aussi en seul ; lequel ordre sera cy-après entre lesdits conseigneurs gardé et observé chacune année en l'élection et création desdits Consuls. Et ou ledit de Voisins sera absent au temps accoutumé faire ladite élection, ledit de Lautrec aura la préférence au siège avant le Procureur dudit de Voisins, et prendra la dite élection des mains desdits Consuls et icelle apportera en son chasteau pour en conférer avec le Procureur dudit de Voisins, et après retourner en ladite place et patu pour estre procédé à la création et élection des nouveaux consuls en la manière susdite et icelle faite sera publiée par mandements desdits Conseigneurs, leur Greffier et Notaire ; et après le serment baillé ausdits nouveaux consuls par ledit de Lautrec au nom de tous lesdits Conseigneurs, assistans audit de Lautrec le Procureur dudit de Voisins, luy absent, et en absence dudit de Lautrec, le Procureur d'iceluy assistera à ladite élection audit de Voisins ou à son Procureur en son absence ; et a ordonné et ordonne en outre que, tant en l'acte de l'élection et création desdits Consuls qu'en tous autres actes et assemblées de ladite ville de la Bruguière, ledit de Voisins aura la préférence à iceluy de Lautrec. Et pour le regard de la création du Juge, Lieutenant, Procureur, Greffier, Baile et autres Officiers pour l'exercice de la Jurisdiction audit lieu, a ordonné et ordonne qu'elle sera faite par lesdits de Voisins et de Lautrec, lesquels par commune main s'accorderont de personnages de qualité, idoinité et suffisance requise, et d'iceux prendront le serment de, et au nom commun d'iceux de Voisins et de Lautrec, exercer ladite jurisdiction tant que leur touche respectivement ; et avenant vacation desdits offices par mort, ou forfaitures ou autrement, seront tenus y pourvoir en la forme susdite. Et en ce qui concerne l'exercice de la jurisdiction en la montagne de Montaut, la Cour a déclaré et déclare qu'elle n'entend empêcher l'exécution de l'ordonnance de ressaisiment, donnée par ledit Sénéchal de Toulouse le huitième juin mille cinq cens trente-trois au profit dudit de Lautrec ou de ses prédécesseurs et sans

dépens de la cause. Prononcé à Toulouse en Parlement le sixième mars mille cinq cens soixante-un. — *Pages 449-450.*

Même titre. — Il est raisonnable que les Seigneurs directes et fonciers d'un lieu ou de partie d'iceluy, ou ayans fiefs nobles relevans du Seigneur, précédent les Consuls après le Seigneur, sa femme, enfans et Officiers de la Justice..... et ainsi encore l'avons jugé pour le sieur et baron de Faget contre les Consuls d'un certain lieu près Lavaur, duquel le Seigneur du Faget n'estoit que Seigneur directe, sans justice, le neuvième janvier mil six cens huit; et encore par autre Arrest du vingt-huitième février mil six cens quatorze, contre les Consuls de Montgaillard et Mathieu de Lourde, conseigneur directe dudit Montgaillard; et encore par autre Arrest du dix-sept décembre mil cinq cens quarante-cinq, entre Bernard Tolosani, sieur directe de la Sesquière (1) et les Consuls dudit lieu; lesquels Arrests ne doivent estre tirez à conséquence ès lieux où les Consuls exercent la justice civile ou criminelle pour le Roy ou pour le Seigneur justicier, ou quand les Consuls sont en possession immémoriale de précéder les Seigneurs directes; et encore s'il y a plusieurs Seigneurs directes, ni si la directe estoit universelle, ou d'une grande partie du terroir et non d'une petite cotité et portion ou petit labourage..... — *Pages 453-454.*

Même titre. — Les Consuls sont tenus, en estant requis, se trouver aux sépultures et honneurs funèbres de leurs Seigneurs et de leurs femmes; à cause de quoy les Consuls d'Audars furent condamnez en amende, pour estre distribuée aux pauvres dudit lieu, à la discrétion du Seigneur, pour, estans requis, ne s'estre trouvez aux obsèques et honneurs funèbres, avec leurs livrées consulaires, de Demoiselle Jeanne de Lescure, sa femme, par Arrest du vingt-sept may mil cinq cens quatre vingt deux. — *Page 455.*

De pariage (2). — Le Roy a ce privilège que celuy qui est Seigneur en pariage avec luy ne peut contraindre aucun de leurs sujets à luy faire hommage, sans à ce appeler le Procureur général du Roy ou des substituez aux Sièges Royaux, comme il le peut faire

(1) Commune de La Sauzière-Saint-Jean.

(2) On sait que le *pariage* ou *paréage* est un droit de Société entre un haut dignitaire de l'Eglise et un seigneur temporel. On désigne encore ce droit par les noms de *associatio*, *apparitio*, en latin, et *apparition*, en vieux français.

estant en pariage avec autre que le Roy, et ce pour obvier aux usurpations qu'on pourroit faire des droits du Roy, lesquels le plus souvent sont négligez. C'est pourquoy, par Arrest de l'an mil cinq cens quarante, entre certains Seigneurs directes du pays d'Albigeois en pariage avec le Roy, fut inhibé à tous seigneurs en pariage avec le Roy de faire ni procéder aux reconnaissances des fiefs en pariage, sans à ce appeler le Procureur du Roy sur les lieux; en conséquence duquel Arrest les reconnoissances faites par un Conseigneur de Verfuel en Rouergue, sans avoir appellé le Procureur du Roy, furent cassées en audience à la Grand'Chambre le sixième may mil cinq cens soixante-dix. — *Page 459*.

De la chasse et des garennes. — Les Seigneurs hauts justiciers peuvent prohiber la chasse en leurs jurisdictions, sauf aux Seigneurs moyens et bas, et aux Seigneurs directes hors les terres sur lesquelles ils tiennent leurs fiefs directes et droits fonsiers, comme fut jugé par arrest du neuvième may mille six cens neuf, pour le Seigneur haut justicier de Poulan contre un Seigneur directe d'une partie du terroir dudit Poulan, en Albigeois. — *Page 467*.

De ce qui appartient aux justiciers hauts, moyens et bas. — Entre Bernard de Molinier, Seigneur de Malbosc (1), demandeur en exécution d'Arrest et autrement deffendeur, d'une part, et messire Paul de Cajare, seigneur dudit lieu, capitaine de Leucate (2), deffendeur et autrement demandeur, d'autre; et entre le Procureur général du Roy demandeur, d'une part et lesdits de Cajare et Molinier respectivement deffendeurs d'autre. Veus les plaidez du sixième de juin mil cinq cens quarante-neuf, Arrest du vingt-huitième jour du mois de juillet, l'an mille cinq cens quarante-six, procez verbal du Commissaire exécuteur d'iceluy arrest, et autres productions respectivement faites. Dit a esté que ledit Arrest sortira à effet et sera exécuté, tant au profit dudit Molinier, pour deux parties de la jurisdiction moyenne et basse du lieu et Seigneurie de Vieux (3), les

(1) Sur ce seigneur et cette seigneurie, Cf. *Extraits de registres de notaires, documents des* XIVe-XVIe *siècles, concernant principalement le pays d'Albigeois*, par M. Charles Portal, aux mots *Malbose*, commune des Cabannes, et *Molinier*.

(2) Cajare est appelé Cajarc dans les *Extraits de registres de notaires*. Voir ce mot et *Leucate*.

(3) Au XVe siècle et dans les vingt premières années au moins du

neuf parties faisant le tout, qu'au profit dudit de Cajare pour les sept parties d'icelle jurisdiction moyenne et basse, et pour la jurisdiction haute entièrement pour entièrement jouir des droits, prérogatives et émolumens, et supporter les charges d'icelles jurisdiction, comme à chacun d'eux appartient selon lesdites cotitez ; déclarant à la jurisdiction haute appartenir la connoissance, jugement et punition des crimes et maléfices requérans, par Droit écrit ou Edits ou Ordonnances du Roy, peine de mort naturelle ou civile, abcision de membre, ou effusion de sang avec patente infamie ; ensemble la solicitude, providence et diligence d'obvier ausdits maléfices, cohiber les audaces, violences et entreprises tendans à iceux maléfices. Et à la jurisdiction moyenne appartient la connoissance, jugement et punitions des autres maléfices ne requérans par Droit écrit, ou Edits ou Ordonnances du Roy, aucune des susdites peines, mais seulement légère castigation, ou correction corporelle, ou bannissement temporel, ou amende honorable ou pécuniaire, ou séparément ou conjointement, et généralement des actions pour tels maléfices criminellement ou civilement intentez ; et aussi la charge et autorité de pourvoir de tuteurs et curateurs aux mineurs et furieux ou prodigues, et connoistre des causes concernans lesdites tutelles, administration, excusation et suspension d'icelles ; et des subventions en cas de grande nécessité requise pour les misérables personnes, publication de testamens, confection d'inventaires, insinuation de donations, dénonciations de nouvel œuvre, et causes concernans les réparations des ponts, passages et chemins, et empêchemens faits en l'usage des lieux, rivières, fontaines publiques, et des cautions pour aucuns desdits cas ou dangers des édifices ruineux requises, desmissions en possessions, à faute d'icelles ou semblables cautions. Et à la jurisdiction basse appartient la conoissance, jugement et exécution de toutes autres actions civiles, personnelles, réeles ou mixtes ; et par ce n'entend la Cour que les cas par Ordonnances du Roy, stiles des Cours du Royaume, ou privilège spécial appartenant à la connoissance des Juges royaux ou Présidiaux ou Cours souveraines, soient par cet Arrest ou autrement compris en la jurisdiction desdits Conseigneurs. Et à ce que, pour la diversité des Juges audit lieu, les sujets ne soient vexez ni tenus longuement en procez pour les

siècle suivant, la sgrie de Vieux appartenait aux d'Albière. Elle ne passa aux Cajarc qu'en 1544. Cf. à ce mot *Extraits de reg. de notaires*.

différends qui surviendront entre iceux Juges au moyen de la diversité desdites Jurisdictions, a ordonné la Cour qu'audit lieu et Seigneurie de Vieux y aura un seul Juge et un Greffier qui, par commun accord, seront constituez par lesdits Conseigneurs, sauf audit de Cajare les droits de cotitez que dessus déclarées ; et ou ils ne s'accorderont lesdits Juge et Greffier dans le mois après l'inthimation de cet Arrest, ordonne la Cour que par le Juge-mage, ou, en son absence, par autre Lieutenant en la Sénéchaussée de Toulouse, y sera pourveu, appellez à ce lesdits Conseigneurs ; lesquels Juge et Greffier presteront serment ès mains desdits Conseigneurs pour l'exercice de la justice, en conservation de leurs droits pour lesdites cotitez. Aussi pourront chacun avoir et tenir audit lieu un Baile et Procureur ; et sera le serment des nouveaux Consuls dudit lieu de Vieux, receu par lesdits de Cajare et Molinier, et l'un d'eux qui sera lors présent, ou par leur Juge en leur absence. Et au surplus a ordonné et ordonne que ledit de Molinier, en tous actes qu'il conviendra faire pour le devoir et estat de la jurisdiction moyenne et basse, aura lieu et préférence avant tous autres, après ledit Cajare ou ses successeurs en ladite jurisdiction audit lieu et distroit d'iceluy ; et aussi en tous autres actes et assemblées honorables comme en processions, offrandes, réception de paix, aura préférence après ledit Cajare et sa femme. Aussi sera permis audit de Molinier, conseigneur pour lesdites deux parties de ladite jurisdiction moyenne et basse, faire afficher ses armoiries en lieux publics de ladite Seigneurie et aussi au séel ordinaire de la Cour, dudit lieu à la part sénestre et un peu plus bas à celles dudit de Cajare, avec lequel séel seront séellées les lettres qui seront expédiées au nom dudit Juge pour lesdits Conseigneurs, au nom desquels seront aussi faites les criées et proclamations concernant ladite jurisdiction moyenne et basse. Et en outre déclare ladite Cour ledit de Cajare n'avoir droit ny luy être loisible prohiber audit Molinier d'avoir sa sépulture dans l'église dudit lieu de Vieux, au lieu où ses prédécesseurs seigneurs d'iceluy ont accoustumé estre ensevelis, et sans dépens quant à ce que dessus. Et tant que touche les droits de péage et pesade accoustumé lever et exiger audit lieu, a receu et reçoit lesdites parties et Procureur général du Roy à articuler et prouver les faits concernans lesdits droits dans huitaine après la Feste St Martin, et cependant lesdits droits seront arrentés à personnage idoine sans fraude,

pour, par les mains des fermiers, le prix dudit arrentement estre baillé, c'est à sçavoir audit de Cajare sept parties de neuf, et les deux restans audit Molinier par provision, sans préjudice du droit du Roy, et jusqu'à ce qu'autrement soit ordonné. Prononcé judiciellement à Toulouse en Parlement, le treizième jour de septembre mille cinq cens cinquante-deux, arresté le vingt-cinquième aoûst précédant. — *Pages 477-478.*

Des Viguiers et Juges ordinaires. — Il y a plusieurs Arrests de règlemens concernant les Viguiers au Parlement de Toulouse, lesquels nous rapporterons suivant l'ordre du temps qu'ils ont esté donnés.

. . . . . .

Autre reglemant touchant l'auditoire du Viguier d'Alby du vingt-troisième aoust mille cinq cens trente-huit. — *Page 491*

Règlement des Juges ordinaires. — Outre les règlemens pour les Viguiers, j'en ai trouvé ès Registres plusieurs autres pour les Juges ordinaires.

. . . . . .

Deux autres reglemens, l'un du siège de Puilaurens et l'autre du Juge de Castres du vingt-huit février audit an mil cinq cens cinquante-quatre.

Autre entre le Juge d'Albigeois et Cousin, Lieutenant de Gaillac, du douzième septembre mille cinq cens quatre-vingts-six.— *Pages 491-492.*

Des Viguiers. — Entre maistre Charles de la Roche, juge ordinaire de Castres, François de la Font, licencié ès Droits, supplians et demandeurs en qualité de règlemens, le Procureur général du Roy joint à eux, d'une part, et maistre Jean Fabry, Antoine Gineste, Alexandre Adhenir (1), Nicolas Vialette, licentiez, Loys Boffard, Antoine Mauriny, Martin Falcon, Jean Valaret, Barthélemi Endroy et François Balmes, notaire, eux disans Lieutenans généraux ou particuliers respectivement tant du Sénéchal que d'iceluy Juge en divers sièges du comté de Castres, deffendeurs et autrement demandeurs, d'autre. Veu les plaidez faits en la Cour, les titres desdites parties, contredits, salvations et autres productions faites en la matière, la Cour, pour certaines considérations et causes à ce la mouvans, a mis et met hors de qualité et de procez lesdits de la Font, Boffard, Falcon, Villaret (2), Balmes et Mauriny, et leur a fait

(1) Nous allons trouver ce nom écrit Adhénier.

(2) Lire : *Valaret.*

et fait inhibition et deffense de soy dire ny nommer Lieutenans desdits Sénéchal et Juge en manière aucune, sur peine de faux et autre arbitraire ; et avant dire droit sur les conclusions requises par ledit Procureur général sur la suppression ou réduction à certain nombre de sièges desdites Sénéchaussées et jugerie de Castres, a ordonné et ordonne quils etc..... Lesdits Sénéchal et Juge et autres prétendans interests seront sur ce plus amplement oüis, et pour ce faire en viendront en jugement à huitaine après la feste Saint Martin d'Hyver prochainement venant, pour y estre pourveu et leur estre fait droit suivant les lettres et édit du Roy données à Paris le seizième jour de décembre mil cinq cens trente-huit ; et cependant a ordonné et ordonne la Cour que ledit maistre Jean Fabry joüira de l'office de Lieutenant principal desdits Sénéchal et Juge de Castres au siège principal dudit Castres, à la charge toutefois de constituer et établir son domicile et habitation avec sa famille en la cité de Castres ; ce qu'il sera tenu faire et parfaitement accomplir sans fraude ou dissimulation dedans un mois prochain venant à compter du jour de la prononciation de cet Arrest, sur peine de privation dudit estat et office de Lieutenant, laquelle à faute de ce faire luy est dès maintenant déclarée ; et ledit maistre Antoine Gineste joüira de l'Office de Lieutenant particulier et Commissaire à l'Université des causes au mesme Juge principal dudit Castres ; et ledit maistre Nicolas Valotier (1) joüira de l'office de Lieutenant principal audit Siège de Lombès, et ledit maistre Alexandre Adhenier joüira semblablement de l'office de Lieutenant principal desdits Sénéchal et Juge au siège de Chasteauvieux et Saint-Juéry lès Alby, avec les prérogatives et charges appartenans ausdits offices respectivement, et faisant leur habitation et résidence esdits lieux, suivant les Ordonnances. Et quant aux autres prétendans estre Lieutenans ès autres sièges, de la suppression et réduction desquels est question, et qui n'ont mis et produit devers la Cour leurs lettres de provision de leurs prétenduës Lieutenances, suivant l'arrêt prononcé le quinzième jour de mars l'an mil cinq cens quarante-deux, la Cour leur a prohibé et deffendu tout exercice d'icelles prétenduës Lieutenances jusqu'à ce qu'eux et ledit Procureur général et autres ayans interests, oüis sur ladite suppression et réduction, autrement en soit ordonné. Et cependant les causes et procez civils et criminels desdits sièges

(1) Lire : *Vialette.*

seront traitez et expédiez audit siège principal de Castres, sauf que ledit Juge de Castres ira tenir assises à chacun desdits sièges de deux en deux mois une fois. Et quant à la qualité de règlement, la Cour, suivant autres arrests donnez sur semblables règlemens, a ordonné et ordonne que en présence dudit Juge ne sera loisible à iceux Lieutenans principaux ou particuliers exercer jurisdiction au siège où ledit Juge sera présent, ains tous les actes de jurisdictions ordinaires ou extraordinaires par commission de Lettres royaux ou autrement seront faits et exercez par ledit Juge es sièges qu'il sera présent, sinon qu'il fut récusé, et la récusation admise ou autrement empéchée, auquel cas le Lieutenant principal du siège, et, en son absence, le Lieutenant particulier exerceront icelle jurisdiction et actes de justice ès causes et matières esquelles ledit Juge se trouvera récusé, ou autrement n'en voudroit ou pourroit prendre connoissance ; et en l'absence dudit Juge les Lieutenans principaux joüiront respectivement de semblables prérogatives et prééminences, chacun en son siège, sans qu'il soit permis aux Lieutenans particuliers en présence du Lieutenant principal exercer jurisdiction, si ce n'est au cas susdit de récusation ou autre empèchement desdits Lieutenans principaux ; et en outre a ordonné et ordonne la Cour que la distribution des procez introduits esdits sièges et estans en droit seront faites en iceux sièges respectivement par ledit Juge quand il y sera présent, et en son absence par le Lieutenant principal de chacun desdits sièges, et, luy absent, par le Lieutenant particulier de quinze en quinze jours ou de huit en huit, selon l'affluence des procez, appellé le Procureur du Roy ou son substitué du siège, et deux des anciens Avocats et Praticiens d'iceluy : et au jour d'icelles distributions les Notaires (1) desdits sièges seront tenus apporter tous et chacuns les procez qui seront en estat de juger, de quelque qualité que soient, sans en laisser aucun ; et de ce se purgeront par serment. Et après que ledit juge, s'il est présent, aura pris un procez, le Lieutenant principal du siège prendra tel autre procez que bon luy semblera ;

(1) Par notaires il faut entendre les greffiers. Le titre de greffier, très honorifique au XIVe siècle, était réservé au seul greffier du Parlement de Paris. On trouve dans un arrêt de 1404, rapporté par Luc (Liv. 4, tit. 10, art. 1) : *nulli scribarum, etiam regiorum, præter unum curiæ actuarium, Graphiarii nomen usurpare licet.* C'est donc au début du XVe siècle que cette usurpation du titre de greffier commença à se généraliser. *Commentaire de Graverol.*

et en l'absence du juge iceluy Lieutenant principal prendra le premier et après luy le Lieutenant particulier et consécutivement le Procureur du Roy, et après sera baillé à chacun des Avocats et Praticiens dudit siège un procez selon leur antiquité et réception ; et si encore en restent aucuns, seront distribuez par l'ordre susdit, et afin qu'icelle distribution soit faite sans fraude, en sera fait registre ; et ou il se trouveroit aucune fraude avoir esté commise par lesdits Notaires, ils seront privez de l'administration desdits tabliers, et d'oresnavant ne seront receus à en tenir ou exercer aucun ; et ou seroit fait fraude par lesdits Juge, Lieutenans principal ou particulier, seront tenus à l'arbitre de la Cour, et aux rapports et jugemens desdits procez assistera nombre suffisant des Avocats desdits sièges, eu égard à la qualité des matières, et n'y assistera aucun Notaire, si ce n'est celuy qui tiendra le registre des Conseils ; et après le rapport fait et conclud sera faite taxe modérée au rapporteur, luy absent, par les autres qui auront assisté à iceluy rapport et jugement ; et le jour mesme ou lendemain, ledit rapporteur sera tenu apporter et lire au Conseil la sentence ou ordonnance qui aura esté arresté, laquelle sera signée par le juge ou lieutenant qui aura présidé au jugement et par le rapporteur du procez, et après sera prononcée à la première audience, sans plus attendre ou dilayer ; et ou le procez qui sera commencé de rapporter ne pourra entièrement estre dépéché en mesme jour sera continué le lendemain et autres jours ensuivans, jusques à ce qu'il soit parachevé en présence de ceux qui auront assisté au premier jour ; et avec l'opinion d'iceux sera conclud et arrestée à la plus grande partie ; et déclare la Cour qu'ausdits Conseils ne seront receus pour juger et décider les procez et autres affaires que gens lettrez et expérimentez, de bonne vie et honneste conversation et qui ayent esté receus et presté serment d'avocat ausdits sièges, lesquels seront tenus se trouver aux Conseils, sans que pour y assister leur soit faite aucune distribution d'argent. Et au surplus enjoint la Cour audit Juge, Lieutenans principaux et particuliers respectivement et à chacun d'eux, ensuivant les Ordonnances Royaux, faire les procez sans user de délais frustratoires, et aussi pourvoir qu'aucuns abus et exactions indécentes ne soient faites et commises esdits sièges par les Notaires et autres, sur peine de s'en prendre sur eux ; et pareillement a déclaré et déclare la Cour que ledit Juge, quand il sera présent, et, en son absence, les Lieutenans et chacun

d'eux selon l'ordre que dessus, pourront rapporter et dépécher extraordinairement sans attendre ladite distribution les procez des causes criminelles et aussi des matières provisionnelles et privilégiées, comme d'alimens, doüaires, interposition de décrets, taxes de dépens, et autres semblables, requérans célérité et prompte expédition non excédans la taxe de vingt sols tournois pour partie ; et néanmoins pour le bien de justice et afin que les crimes ne demeurent impunis, pourront lesdits Lieutenans principaux et particuliers et chacun d'eux en leur siège qui y sera plutost soumis et requis par le Procureur du Roy ou autre denonçant, enquérir des excès et crimes commis es ressorts desdits sièges respectivement. Et a prohibé et deffendu, prohibe et deffend la Cour ausdits Juges, Lieutenans principaux et particuliers, à peine de suspension de leurs Offices et autre amende arbitraire, de ne d'oresnavant rapporter aucuns procez ès maisons privées et hors le lieu à ce député en chaque siège, et aux Avocats et Praticiens n'affermer ni arrenter aucuns tabliers a greffes ès sièges où ils pratiqueront, ni avoir intelligence avec aucuns Notaires, Fermiers ou autres ; et a fait et fait la Cour inhibition et deffense à tous Lieutenans principaux, particuliers et chacun d'eux, ne soy dire ni intituler Lieutenans généraux, ni entreprendre aucune connoissance et exercer actes de justice hors les sièges ausquels ils seront Lieutenans et ressort d'iceux, le tout par manière de provision, sans préjudice des droits et prérogatives dudit Sénéchal, pour le fait des distributions, rapports et jugemens de procez quand ils seront hommes de lettres (1), et jusqu'à ce qu'autrement en soit ordonné, et sans dépens. Prononcé à Toulouse, en Parlement, le douzième aoûst mil cinq cens quarante-quatre. — *Pages 494-496.*

Aug. VIDAL.

(1) Hommes de lettres, gens lettrés, c'est-à-dire docteurs, on tout au moins licenciés. En effet, suivant la coutume, confirmée par un arrêt judiciel donné en la Grand'Chambre, le 19 janvier 1631, le titre de bachelier ès-droits ne suffisait pas pour exercer une charge de judicature de robe longue. *Commentaire de Graverol.*

MAISON A PANS DE BOIS, A ALBI

La planche ci-jointe, sur laquelle est figurée une ancienne maison de bois située à Albi, n'a pas besoin de longues explications. Cet édifice n'offre aucun caractère bien remarquable, et, s'il constitue aujourd'hui une rareté, c'est seulement parce qu'il a échappé par hasard, aux démolitions qui ont fait disparaître une foule d'habitations analogues, autrefois dispersées dans la ville.

Toute simple qu'elle est, cette construction permet néanmoins de se faire une idée assez exacte de l'agencement habituel des diverses pièces de charpente employées dans les maisons du même genre.

La façade principale s'élève sur le côté ouest de la rue Saint-Clair, tout près du point où cette voie aboutit à la rue de la Croix-Blanche; une façade latérale, qui est aussi représentée dans notre dessin, donne sur une ruelle ou cul-de-sac, situé au midi.

Le rez-de-chaussée est formé, sur la ruelle, par un mur de brique, et, sur la rue Saint-Clair, par de grosses pièces de bois qui encadrent l'ouverture d'un atelier ou d'une boutique. Le premier étage est en encorbellement sur les deux façades, et le second étage offre encore une légère saillie du côté de la rue. Ces deux étages sont percés chacun de deux fenêtres, dont l'une, assez large, constituait une fenêtre à croix, et l'autre, plus étroite, était divisée vers le milieu de sa hauteur par un meneau horizontal. Les meneaux qui marquaient ces divisions n'existent plus aujourd'hui, mais on aperçoit encore les entailles angulaires où ils venaient se fixer aux encadrements. Le galetas est disposé en galerie ouverte, et se trouve abrité par un avant-toit assez saillant que soutiennent des piliers de bois.

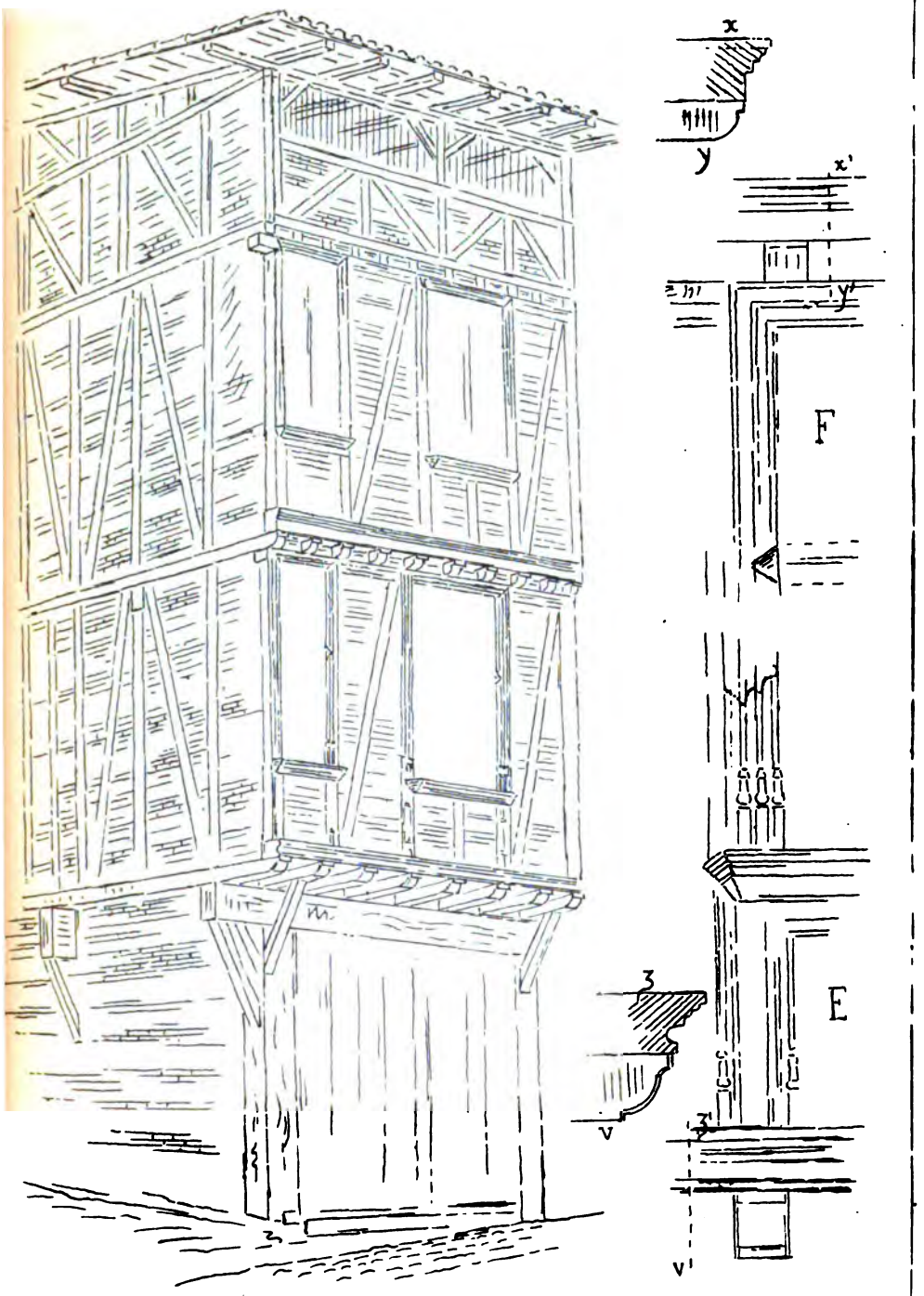

MAISON A PANS DE BOIS, A ALBI, RUE ST-CLAIR

De même que dans la plupart des anciennes maisons d'Albi, le colombage ne présente guère que quelques pièces en diagonale et les briques ne forment que des assises horizontales qui, dans la façade principale, paraissent avoir été jointoyées. La seule décoration de ces façades réside dans les moulures que l'on remarque sur les cadres et les jambages des fenêtres et aussi sur les extrémités des solives servant de base aux encorbellements. Nous donnons dans notre planche, en F et en E, les détails et les profils de ces décorations, qui accusent le style de la fin du XVe siècle ou du commencement du suivant, et qui nous permettent ainsi de rapporter à peu près à ces périodes la construction de l'édifice.

Nous n'avons pas visité l'intérieur de cette habitation ; on nous a dit qu'il était presque entièrement remanié, et qu'il ne conservait rien qui pût mériter l'attention des archéologues.

Du même côté de la rue Saint-Clair, et un peu plus vers le nord, on rencontre une autre maison de bois offrant aussi deux encorbellements successifs au premier et au deuxième étage. Le colombage de sa façade est très simple, et on n'y voit que de rares compartiments subdivisés par des traverses en X. Le mur du rez-de-chaussée est percé d'une grande porte ogivale et d'une large fenêtre éclairant une boutique. Les fenêtres des étages supérieurs étaient divisés à l'origine par des meneaux en croix qui ont depuis longtemps disparu. Enfin, comme dans l'habitation précédente, le galetas reste ouvert jusqu'à mi-hauteur, et forme ainsi une sorte de galerie dont les piliers, munis de bras, supportent la toiture.

Edm. CABIÉ.

MISSEL D'UN ÉVÊQUE DE CASTRES DU XVe SIÊCLE

Jean IV d'Armagnac fut évêque de Castres de 1460 à 1493. Après l'exécution de son frère, le duc de Nemours, en 1477, il partagea la proscription de sa famille, et Louis XI lui confisqua ses biens et le bannit du royaume. Mais, vers 1483, Charles VIII le rappela de son exil et lui restitua le temporel de son évêché. Jean IV, qui avait aussi des droits sur une partie du comté de Castres, possédé par son ennemi Boffille de Juge, voulut alors les revendiquer. Les deux parties appelèrent à leur aide, non seulement l'intervention des cours de justice, mais encore celle de la force armée, et chacune d'elles ayant levé des troupes, s'empara de diverses places. Le différend traîna en longueur, et il n'était pas encore réglé, lorsque la mort de l'èvêque de Castres mit un terme à la lutte entreprise par ce prélat contre Boffille de Juge.

Il semble qu'un épiscopat aussi long et aussi agité que celui de Jean IV d'Armagnac aurait dû laisser dans nos archives de nombreux documents. Cependant les textes qui ajoutent quelque chose aux données fournies sur cet évêque par le *Gallia Christiana* ou par l'*Histoire de Languedoc* paraissent être fort rares ; et, pour notre part, en consultant nos souvenirs, nous ne pouvons guère citer, à ce sujet, que trois pièces publiées par la *Revue de Gascogne*, vol. XXXIV, p. 349 et suiv., et deux ou trois autres signalées dans les *Annales du Midi*, III, 212, et dans l'*Inventaire du fonds Carrère*, article 8.

Aussi nous saura-t-on gré sans doute d'insérer dans cette *Revue* la note suivante que M. Antoine Thomas, professeur de philologie romane à la Sorbonne, a eu la complaisance de nous adresser, à la date du 20 mars dernier : « J'ai vu

à Londres, nous écrit le savant professeur, le missel de Jean d'Armagnac, évêque de Castres, où se trouve la note que vous connaissez sans doute : *Celebratum est officium sanctum Ramis Palmarum in castro Lonbers anno* CCCC° LX° IX° *et die* XXVI *marcii.* Je suis malheureusement incompétent pour apprécier la valeur des miniatures qui en font seules le prix. On m'a dit d'ailleurs que M. Samaran, qui travaille sur la maison d'Armagnac, en avait pris une description ».

Nous regrettons de ne pas être en état de fournir de plus amples renseignements au sujet de ce manuscrit, et de ne pouvoir dire même si la célébration de la fête des Rameaux à Lombers, le 26 mars 1469, doit être attribuée à notre prélat (1). Mais il nous semble que, telle qu'elle est, la note de M. Thomas n'en sera pas moins accueillie avec plaisir par tous ceux qui jusqu'ici avaient ignoré, comme nous, l'existence d'un manuscrit particulièrement intéressant pour l'histoire de Jean IV d'Armagnac (2).

E. C.

(1) Lombers est situé, il est vrai, en dehors du diocèse de Castres; toutefois on s'explique la présence de Jean IV dans ce lieu, lorsque l'on sait que Lombers dépendait du comté de Castres, et que ce comté était possédé à cette époque par Jacques d'Armagnac, c'est-à-dire par le frère de notre prélat.

(2) Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que Jacques, duc de Nemours, frère du susdit évêque, avait réuni, dans ses châteaux de Castres et de Roquecourbe, une riche collection de manuscrits qui a été étudiée notamment par M. L. Delisle (*Le Cabinet des manuscrits à la Biblioth. impériale,* I) et par MM. Saige et de Dienne (*Docum. histor. sur la vicomté de Carlat*).

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 20 mai 1904

Présidence de M. le colonel TEYSSIER.

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Etaient présents : MM. Teyssier, Portal, Masson, Grimaud, Bécus, Cavalié, Emile Jolibois, Dr Malphettes, Vidal, Jules Jolibois.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Les ouvrages et publications périodiques, reçus depuis la dernière réunion, sont déposés sur le bureau par le Secrétaire et mis à la disposition des membres de l'assemblée, savoir :

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1903, 3e livraison.

Bulletin trimestriel de la Société de géographie de Toulouse, 1903, n° 4. — 22e année. — ***Bulletin bi-mensuel***, nos 315 et 316.

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, IIe série, t. 31e, 1903.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain, tome LIIIe (4e série, 3e vol.), 1903.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 23e année, 3e série, n° 10, 2e trimestre 1904.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e série, tome IX, 4e trimestre de 1903.

Revue Cévénole. Bulletin de la Société scientifique et littéraire d'Alais, III, septembre-décembre 1902.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome XIII, n° 178, 2e, 3e et 4e trimestres de 1903.

La Feuille des Jeunes naturalistes, revue mensuelle d'histoire naturelle, IVe série, 34e année, nos 402 et 403, avril et mai 1904.

Bulletin de la Société « Les Amis des sciences et arts de Rochechouart », tome XIII, n° IV, 1903.

Annales de la Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts de Chaumont, 1904, tome II, n° 17.

Le Réformiste, nos 132, 133 et 134, 15 janvier, 15 mars et 15 mai 1904.

Bulletin de l'Université et de l'Académie de Lille, 3e série, 8e année, 1904, n° 1.

La Tradition, revue illustrée internationale du folklore et des sciences qui s'y rattachent, XVIIIe année, avril et mai 1904.

Le Mois colonial et maritime, organe de « l'Action coloniale et maritime », 2e année, nos 14 et 15, avril et mai 1904.

Revue de la Haute-Auvergne, publiée tous les trois mois par la Société des lettres, sciences et arts « La Haute-Auvergne », 6e année, 1904, 1er fascicule.

Bulletin de l'Alliance française pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger, n° 96, 21e année, 15 avril 1904.

La Picardie, littéraire, historique et traditionniste, revue régionaliste mensuelle illustrée, 5e année, n° 3, mars 1904.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales. — Congrès des Sociétés savantes de 1903 tenu à Bordeaux.

Bulletin de la Société d'études psychiques de Marseille. (Revue psychique de la région du Sud-Est.) 2e année, n° 9, mai-juin 1904.

M. Emile Bonnet, de Montpellier, envoie une brochure de 27 p. in-8°, « *Des variations de valeur de la monnaie melgorienne* ». (Extrait du *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiqu s*, 1903.

M. Portal donne lecture d'un mémoire sur *La Réforme en Albigeois, enquête de 1536*. Le document qui fait l'objet de cette étude se trouve dans le fonds des Archives des Cordeliers de Rabastens. (Arch. du Tarn, série H.) — Une querelle entre le prieur de N.-D. du Bourg et les Cordeliers remplit plus que le premier tiers du xvie siècle. Au cours de ces interminables débats chacune des parties invoquait tous les arguments imaginables. Les Cordeliers dénonçaient le recteur Durand Dardenne comme luthérien et il était procédé à une enquête du 5 au 7 et les 21 et 22 novembre 1536. C'est un résumé des dépositions reçues par le notaire Pagés, de Rabastens, que soumet M. Portal. Les faits dont il est question dans ces dépositions peuvent se grouper de la manière suivante : 1° querelle du recteur contre un prédicateur Cordelier appelé de Quercu au sujet des vertus du vêtement franciscain ; 2° pratiques liturgiques non autorisées par l'église ; 3° divination et détails analogues ; mœurs de l'accusé. Cette

enquête établit qu'à Rabastens, en 1536, l'Inquisition faisait rechercher les preuves d'une adhésion à la doctrine protestante. « Le fait, « sans grande importance par lui-même, dit en terminant M. Portal, « indique cependant que la Réforme pouvait avoir, — si elle n'avait « pas, — des partisans dans la région de l'Albigeois la plus rapprochée du pays toulousain. On songe à ce Cordelier Mansii qui au « dire de Th. de Bèze, « fit merveille » à Castres et en Rouergue (et « probablement ailleurs) « quelques années » après 1532 ».

M. Vidal donne lecture d'une étude topographique de Gaulène en 1355. Le registre des lausimes de Saint-Salvi lui a fourni tous les éléments de ce travail. Il lui a été possible d'identifier tous les lieux dits mentionnés dans ces baux à fiefs, d'en préciser la situation exacte, en un mot de dresser la carte géographique de cette région au XIVe siècle. Il note la disparition de nombreux ruisseaux, les successives transformations subies par les noms de lieux, etc.

La Société a pu suivre sur une carte remise à chaque membre les démonstrations de M. Vidal.

M. Rouanet, instituteur public à Venès, envoie deux manuscrits : ***Sommaire et extraits des délibérations de la communauté de Venès de 1783 à 1855***, — et ***Histoire d'une ferme à Finottes, commune de Venès.*** Ces deux études sont renvoyées à M. Portal pour rapport à une prochaine séance.

M. Rouanet fait don à la Société d'une médaille, trouvée sur le territoire de la commune de Venès ; c'est une pièce de bronze frappée par les frères Monneron, en commémoration de la prise de la Bastille ; elle est malheureusement dans un très mauvais état de conservation.

M. Bécus communique deux doubles tournois, recueillis dans les premiers jours d'avril 1904, par un ouvrier dans un champ situé au quartier de Merville, commune d'Albi. Il donne ensuite lecture de la note suivante :

« Après les avoir débarrassées du vert de gris qui les recouvrait, j'ai reconnu que ces deux monnaies, dont description suit, avaient été frappées à Henrichemont.

Maximilien Ier (1597-1641).

Avers : MAXI . D . BETHVNE . P . S . D'ENRIC. Buste fraisé à droite.
Revers : + . DOVBLE TOVRNOIS . 1636 . L . Huit lis au milieu, l'écusson aux armes du prince.

Avers : MAX . D . BETHVNE . P . S . D'ENRIC. Buste fraisé à droite.
Revers : + . DOVBLE TOVRNOIS . 1637 . L . Huit lis au milieu, l'écusson aux armes du prince.

« La lettre L, qui se trouve après la date, est sans doute une contremarque. Henrichemont, ci-devant Boisbelle, petite ville du département du Cher, était autrefois le chef-lieu d'une principauté dont les seigneurs faisaient battre monnaie en leur nom et avec leur effigie. En 1597, Maximilien de Béthune, duc de Sully, racheta Boisbelle à Charles de Gonzague, et y fit bâtir sur une hauteur, à 1 kilomètre de cet endroit, une petite ville à laquelle il donna le nom d'Henrichemont en l'honneur de son maître Henri IV.

« Cette principauté fut seulement réunie à la Couronne en 1766. Elle avait 48 kilomètres de circonférence, et environ 7,000 habitants.

« Boisbelle ayant été une terre de franc-alleu, Henrichemont qui lui succéda fut également une souveraineté avec titre de principauté.

« Les princes d'Henrichemont ont joui du droit de battre monnaie jusqu'à la Révolution française.

« Les pièces sorties de cet atelier sont assez communes, et consistent principalement en doubles tournois, portant d'un côté l'effigie du prince régnant, de l'autre les armes de Béthune, dans un champ semé de fleurs de lis ».

M. Portal signale l'état d'abandon dans lequel est laissé un menhir situé non loin d'Alban. Ce curieux monument mégalithique a été renversé sur le bord de l'ancien chemin d'Alban à Réalmont, vraisemblablement lors de la construction de cette voie et c'est avec beaucoup de peine qu'on arrive aujourd'hui à le découvrir au milieu des broussailles. Après un échange d'observations entre MM. Portal, Cavalié, Jolibois, Grimaud, l'assemblée décide que l'attention de la municipalité d'Alban sera appelée sur ce monument et qu'il lui sera demandé de le faire redresser aux frais de la commune. A défaut de réponse favorable, la Société sollicitera l'intervention de l'Administration supérieure et s'il y a lieu, le concours du Ministère pour assurer le redressement de ce monument qui présente un réel intérêt au point de vue historique et archéologique.

L'assemblée s'entretient ensuite de l'acte de vandalisme commis à la porte, dite de la Jane, à Cordes. Le propriétaire est en train de la démolir ; la petite échauguette qui la surmontait a déjà disparu et le reste va suivre si l'on n'intervient pas immédiatement et énergiquement. Certains membres de l'assemblée expriment des réserves au sujet des dangers que pourrait offrir la proposition d'achat

faite au propriétaire par la Société archéologique du Midi. Après un échange d'observations entre divers membres, il est décidé que la Société fera immédiatement toutes les démarches nécessaires pour que la nouvelle municipalité de Cordes prenne en mains la défense des curieux monuments de la cité, et qu'elle lui prêtera tout son concours pour arrêter le propriétaire de la porte de la Jane dans son œuvre de destruction. MM. Portal, Cayrou et Cavalié sont chargés d'agir immédiatement dans ce sens, de concert avec le bureau de la Société, avec la Société archéologique du Midi et le Syndicat d'initiative du Tarn.

L'assemblée vote ensuite une somme de 50 fr. pour l'aménagement d'un placard-bibliothèque qui permettra de placer les volumes et albums de grand format, les cartes, dessins, photographies, gravures et documents d'archives de la Société, ainsi que les exemplaires en réserve des Archives historiques de l'Albigeois.

Le Trésorier est autorisé à payer la dépense faite pour l'impression de 200 exemplaires des ***Tables des 25 premières années de la Revue du Tarn***.

Après quoi, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et demie.

Le Secrétaire perpétuel,
Jules JOLIBOIS.

BIBLIOGRAPHIE

Mgr Douais, évêque de Beauvais, vient de publier un ouvrage portant le titre suivant : ***La mission de M. de Forbin-Janson, évêque de Marseille, auprès du Grand Duc et de la Grande Duchesse de Toscane (mars-mai 1673). Récit d'un témoin.*** Paris, Picard, 1904; in-8° de VII-206 p.

La Grande Duchesse, dont il est question dans ce volume, n'était autre que Marguerite-Louise d'Orléans, fille du frère de Louis XIII Gaston d'Orléans, et cousine par conséquent de Louis XIV. Elle fut mariée à l'héritier du Grand Duc de Toscane en 1661, et monta avec lui sur le trône en 1670. Les deux époux avaient des caractères trop antipathiques pour vivre en bon accord. A plusieurs reprises le beau-père de la princesse parvint, il est vrai, à pacifier les « brouilles » qui survinrent dans le nouveau ménage; mais, après sa mort, la mésintelligence du Duc et de la Duchesse se manifesta avec éclat, et c'est alors que Louis XIV envoya l'évêque de Marseille à Florence, afin de travailler à leur réconciliation. Malgré toute son habileté et son expérience, le prélat ne put réussir dans ses démarches. Après avoir quitté Florence, il arriva avec toute sa suite à Rome, où il fut reçu par le pape, et revint ensuite à la Cour de France pour y rendre compte de sa mission.

Tous ces faits sont évidemment étrangers à notre histoire locale, et nous n'aurions pas à nous y arrêter dans cette *Revue* si le *témoin*, d'après lequel il est surtout possible de les rétablir, n'était précisément un de nos compatriotes. Le travail de Mgr Douais emprunte, en effet, tous ses principaux éléments à une ancienne *Relation* très détaillée de la mission de l'évêque de Marseille, et nous savons actuellement que cette *Relation* a été écrite par Jacques de Faur-Ferriès, né à Castres en 1639, qui accompagna M. de Forbin-Janson durant son voyage en Italie. Quelques auteurs ont prétendu que cet ouvrage était dû au célèbre Pélisson; mais feu Emile Jolibois, qui eut le premier l'occasion de signaler ce curieux récit, montra l'inexac-

titude de cette opinion et fit connaître en même temps l'origine et le véritable nom de l'auteur (1).

La *Relation* dont nous parlons forme deux volumes manuscrits, qui n'ont pas été encore publiés. Le premier, de 478 p., est aujourd'hui à la Bibliothèque de la ville d'Albi. Quant au deuxième, acheté il y a quelque dix ans « sur le marché aux herbes de Toulouse », il a été cédé depuis à Mgr Douais (2). On ne connaît pas jusqu'ici d'autre exemplaire de cet ouvrage.

Dans le premier volume, l'auteur raconte le voyage qu'il fit avec l'évêque jusqu'au 9 mars 1673, c'est-à-dire jusqu'au moment où ce prélat quitte Florence pour se rendre à Rome. Outre le récit de la négociation, l'ouvrage comprend la description des monuments et des institutions des villes les plus importantes où l'évêque eut à s'arrêter. C'est ainsi que les 250 dernières pages de ce volume sont consacrées aux monuments et aux institutions de Florence.

Nous sommes assez mal renseigné sur le second volume, et Mgr Douais se borne à nous apprendre que le nombre de ses pages dépasse 381 (3). Il est à peu près sûr cependant que l'auteur y raconte le voyage de l'évêque à Rome et son retour en France, et qu'il continue de décrire les grandes villes qu'il visite et de rappeler aussi les mœurs et les usages de leurs habitants (4).

La longue analyse publiée par Emile Jolibois (5) et le nouvel ouvrage de l'évêque de Beauvais permettent déjà d'entrevoir tout l'intérêt que présente le premier volume de la *Relation ;* mais nous n'avons encore aucun moyen de nous faire une idée du contenu du deuxième volume. Aussi est-il à désirer qu'en attendant une publication textuelle, on fasse connaître au moins, par un résumé des principales matières, cette seconde partie de l'œuvre de Jacques de Faur.

Grâce aux précieux renseignements fournis par la *Relation*, et grâce aussi aux documents diplomatiques qu'il a découverts dans divers dépôts d'archives, Mgr Douais a pu faire un récit très exact et très attachant de la mission de l'évêque de Marseille. Il serait

(1) *Revue du Tarn*, II, 59.

(2) *La Mission de M. de Forbin-Janson*, p. v, vi, 3 et 4.

(3) *Ouvr. cité*, 5.

(4) *Ouvr. cité*, 2 et 10.

(5) *Revue du Tarn*, II, 58, 76

superflu ici de faire un plus long éloge de son livre. Nos lecteurs, connaissent, en effet, les nombreux ouvrages que le même auteur a publiés, soit sur l'histoire générale, soit sur l'histoire du Languedoc, et ils ont pu apprécier depuis longtemps l'érudition, aussi étendue que solide, qui distingue tous ses travaux. E. C.

M. A. Jeanroy signale et critique, dans le dernier fascicule de la *Revue des Langues romanes* (mai-juin 1904), le recueil de *Morceaux choisis des principaux écrivains espagnols, classés d'après les genres littéraires. Deuxième partie : poésie*, que vient de faire paraître M. H. Barthe, professeur au Lycée d'Albi, (Paris, Gamber ; Albi, Fabre, 1903, in-12 de 327 p.). M. Barthe avait précédemment offert à ses collègues de l'enseignement secondaire une première partie de ce recueil consacrée aux prosateurs.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. Nouvelle série, nos 31 et 32. Séances du 24 mars 1903 au 7 juillet 1903 et du 17 novembre 1903 au 22 mars 1904.

Séance du 31 mars 1903. Lecture d'une lettre de M. le baron de Rivières qui annonce la découverte d'un refuge souterrain près de Saint-Urcisse (Tarn).

Séance du 19 mai 1903. Lecture d'une note du même membre sur les derniers travaux à la cathédrale d'Albi.

Séance du 2 juin 1903. Notice nécrologique de M. E. Cartailhac sur M. A. Caraven-Cachin.

Séance du 30 juin 1903. Compte-rendu du Congrès de Poitiers par M. le baron de Rivières.

Séance du 8 décembre 1903. Additions et corrections à l'*Histoire du grand prieuré de Toulouse* de M. Du Bourg, par M. Aug. Vidal.

Séance du 1er mars 1904. Compte-rendu par M. Lapierre du récent ouvrage de M. Edm. Cabié sur l'*Ambassade en Espagne, de Jean Ebrard, sgr. de Saint-Sulpice, et mission de ce diplomate dans le même pays (1562-1566)*.

Dans le *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiques et scientifiques (année 1904, 1re livraison), nous trouvons inséré un fort intéressant travail de M. Sylvain Macary, sur l'*Orfèvrerie à Toulouse aux* XVe *et* XVIe *siècles (1460-1550)*, d'après les documents con-

servés aux Archives nationales. Nous y relevons les indications suivantes intéressant le département :

— 1470, 12 septembre. — Martial de Campanhac, recteur de l'église de Montgey « Montejove », diocèse de Lavaur, confie à Barthélemy Brucelles, argentier de Toulouse, le soin de lui fabriquer une croix d'argent, du poids de 3 marcs. L'ouvrier la fabrique d'après le type général, mais il ajoute au pied de celle-ci un reliquaire destiné à recevoir une parcelle de la sainte Croix.

— 1538, 9 avril. — Pierre Lézat promet à Pierre Teulié et Pierre Verulhes, du lieu de Saint-Sinhan, diocèse de Lavaur, de leur faire un reliquaire d'argent du poids de 3 marcs, moyennant 19 livres tournois le marc, y compris la façon. Il était carré ; sur chacun des côtés, un pilier avec quatre anges supportant un porte-Dieu.

M. Macary donne les noms de 21 orfèvres relevés dans les 83 baux à besogne fournis par cinq notaires ; parmi les lieux où les orfèvres avaient des débouchés, nous trouvons : Diocèse d'Albi, 3 localités, diocèse de Castres 1, diocèse de Lavaur 4.

Le même fascicule du ***Bulletin archéologique*** (1904, 1re livraison), renferme une étude de notre collaborateur M. Aug. Vidal, sur ***Un primitif italien à la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi***. Une planche en phototypie accompagne ce mémoire.

Dans ses numéros de juillet et août 1904, « ***Le Tarn à Paris*** » publie une poésie patoise ***Rès qu'un poutou***, de notre compatriote M. E. Thomières, qui a obtenu le 5 juin une mention à l'Académie des Jeux-Floraux de Toulouse. — Lire dans le même numéro la suite du travail de M. R. Nauzières sur le Sidobre et une notice sur Saint-Cyr de Rayssac, signée L. Jeep.

Dans la précédente livraison nous avons mentionné la réunion, à Albi, en juin dernier, du Congrès de l'Industrie minérale, et la conférence très documentée faite, au cours de ce Congrès, par M. Grand sur le bassin houiller de Carmaux et l'origine du bassin d'Albi. Cette savante étude a été publiée en une brochure de 22 pages in-8°, que nous signalons à nos lecteurs. Elle porte pour titre : ***Congrès de l'industrie minérale du Sud-Ouest. Aperçu historique et géologique des***

recherches faites dans le bassin houiller de Carmaux, communication faite au Congrès, le 5 juin 1904, par M. Emile Grand, ingénieur-directeur de la Société des Mines d'Albi, vice-président de la Chambre de Commerce (Albi, Imp. gén. du Tarn, Corbière et Julien, 1904). — Deux planches annexes donnent, l'une la carte des deux concessions de Carmaux et d'Albi, la seconde une coupe de chacun des sondages exécutés de 1863 à 1904.

Etude des Eaux d'alimentation particulièrement des Eaux de citerne de la ville de Cordes (Tarn), thèse par Louis Irissou, pharmacien de 1re classe, docteur de l'Université de Toulouse (mention pharmacie). Montauban, imp. et lith. Ed. Forestié, 1904, 144 p. in-8°.

Cette étude est divisée en trois parties. Dans la première les renseignements historiques et descriptifs ont été groupés; dans la seconde, sont exposées les méthodes d'analyse choisies et mises en œuvre; dans la troisième enfin sont relatés les résultats et leur interprétation par l'auteur de cette thèse. La brochure est terminée par un index bibliographique.

Ouvrages récemment parus :

Les Hôpitaux de Castres, par le Dr Charles Vidal, médecin-adjoint des hôpitaux. Brochure-in-8° de 100 pages, ornée de deux gravures. Préface du Dr Frenkel, professeur à la Faculté de médecine de Paris.

Coutumes de la Ville de Puylaurens au Moyen âge, publiées par M. Ch. Pradel. — Extrait de la *Revue du Tarn*, tome XXI, 1904. XXXI pages in-8°.

Jules JOLIBOIS.

CHRONIQUE

Le Comité des recherches sur la Révolution. — Le Comité d'études du département du Tarn chargé de communiquer et de collaborer avec la Commission instituée en vue de rechercher et de publier les documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution française, s'est réuni le jeudi 21 juillet, à 4 heures du soir, à la Préfecture du Tarn.

M. l'Inspecteur d'Académie a ouvert la séance et, après avoir donné communication des circulaires ministérielles sur l'organisation et les attributions des Comités d'études, a déclaré installés comme membres du Comité du Tarn :

MM. Bouteiller, inspecteur d'académie, à Albi ;
Batigne, inspecteur de l'enregistrement, à Albi ;
Cavalié, ancien député, à Albi ;
Cayrou, à Cordes ;
Cros, professeur d'histoire, à Castres ;
Durand, docteur-médecin, à Albi ;
Gouzy, maire de Giroussens ;
Gouzy, député du Tarn ;
Jaurès, député du Tarn ;
Jolibois, chef de division à la Préfecture ;
Jouhate, professeur d'histoire, à Albi ;
Masson, bibliothécaire de la ville d'Albi ;
Mellier, docteur-médecin, à Blan ;
Portal, archiviste départemental, à Albi ;
Pradel, à Puylaurens ;
Rabaud, pasteur protestant honoraire, à Castres ;
Roché, correspondant de la *Dépêche*, à Carmaux ;
Rossignol, publiciste ;
Sarda, bibliothécaire de la ville de Castres ;
Vidal, chef de bureau à la Préfecture ;

qui ont été nommés par arrêté ministériel en date du 1er juin 1904.

Le bureau du Comité a été ainsi constitué :

Président d'honneur : M. Jean Jaurès, député du Tarn, président de la Commission centrale ;

Président : M. Cavalié, ancien député du Tarn ;

Vice-Présidents : M. Jolibois, chef de division à la Préfecture du Tarn, et M. le Dr Gouzy, maire de Giroussens ;

Secrétaire général : M. Portal, archiviste du département du Tarn ;

Secrétaire adjoint : M. Masson, bibliothécaire de la ville d'Albi.

Le Comité a décidé ensuite de s'ajourner jusqu'après la réception des instructions complémentaires dont M. le Ministre de l'Instruction publique a annoncé l'envoi très prochain.

Avant de se séparer, il a décidé de demander à M. le Ministre de l'Instruction publique qu'il soit envoyé pour chacun des membres du Comité un exemplaire des diverses circulaires relatives au fonctionnement du Comité d'études.

Le Comité informe les personnes qui s'intéressent à l'histoire économique de la Révolution française ou qui possèdent des documents présentant un intérêt relatif à cette histoire, qu'elles peuvent, dès à présent, se mettre en relations avec les membres du Comité en ce qui concerne les communications et les demandes de renseignements.

Le Secrétaire adjoint : MASSON.

Dans sa séance du samedi 30 avril 1904, l'Académie des Beaux-Arts a rendu son jugement pour le concours du Grand Prix de Rome, peinture et sculpture. Parmi les admis en loges pour la sculpture, figure, avec le n° 7, notre compatriote, M. G. Bernadou, élève de MM. Falguière et Mercié.

Nous apprenons, à la date du 4 juillet, que le Conseil d'administration du Touring-Club de France vient d'accorder une subvention de 300 francs au Syndicat d'initiative du Tarn et une subvention de 250 fr. pour assurer la conservation de la porte de la Jane (XIIIe siècle) à Cordes.

Par décision du 22 juin 1904, M. le Ministre de l'Instruction publique a accordé également une subvention de 1,000 fr. pour l'acquisition de la porte dite de la Jane, flanquée de deux grosses tours comprises dans l'ancienne enceinte de la ville de Cordes.

Par décision ministérielle du 19 juillet 1904, M. Portal, archiviste du département, a été nommé correspondant de la Commission des monuments historiques pour les objets mobiliers dans le département du Tarn. M. Portal aura, en cette qualité, pour principale mission, de fournir au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts les renseignements qui lui sont nécessaires en vue de l'établissement de la liste de classement des objets mobiliers, prévue par l'article 8 de la loi du 30 mars 1887, pour la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique ou artistique.

Nous relevons dans le rapport adressé par M. Portal, archiviste du Tarn, à M. le Préfet, à l'occasion de la deuxième session ordinaire de 1904 du Conseil général, les renseignements suivants :

Dons et acquisitions. — Il a été donné aux Archives départementales par M. Rieux, maître d'hôtel à Albi, des titres concernant les familles de Lévis-Mirepoix (1681), de Nupces (1671-72) et Solier (1720).

M. Vidal, chef de bureau à la Préfecture, un testament de la veuve de Guillaume de Royre, sieur de Lagrave (1697).

M. Cavalié, ancien député, une déclaration du roi sur les adjudications en Languedoc (1736), des remontrances du Parlement de Toulouse au sujet du lit de justice du 7 décembre 1771 ; — le dossier d'une affaire criminelle auprès du siège de Valence (1674) ; — des titres intéressant les familles Blanc (1775), Gaugiran (1737), Mandrin (oraison funèbre imprimée du célèbre bandit), Serre (plaidoyer en vers, imprimé, du XVIIe ou XVIIIe siècle) ; — des débris de registres de notaires d'Albi (1553-1662), — Ambialet (1622), Orban (1561-1562), Rouffiac (1526) et Saint-Juéry (1511-1526) ; des documents divers pour les communautés de Cordes (1725-1792) et Saint-Juéry (1649) ; des procédures du chapitre collégial de Saint-Salvi d'Albi (1553-1610).

M. Norbert Doat, un recueil imprimé des Exemptions et privilèges octroyés par le roi aux R. P. de la Merci (1650-1695).

De plus, il a été acquis à titre onéreux des pièces de procédure imprimées concernant les vicomtes de Paulin (XVIIIe siècle) et un registre des délibérations et autres actes de l'hôpital de Lavaur (1447-1763) contenant des transcriptions de documents curieux, tels que les testaments des évêques René le Sauvage et de Mailly.

ARCHIVES COMMUNALES. — *Garrigues.* — A l'*Inventaire sommaire* de la Série E il faudrait ajouter : un compoix de la communauté de Senil, 1614, in-folio de 262 feuillets, un compoix de Garrigues, 1584, in-folio de 296 feuillets, avec, pour la même communauté de Garrigues, un cahier de mutations de 1719 à 1779 environ.

Loupiac. — Les registres des baptêmes, mariages et sépultures remontent à l'année 1701 (et non 1702, comme l'indique l'*Inventaire sommaire*).

Lugan. — A ajouter à l'*Inventaire sommaire* un compoix de 1697, in-folio.

Montrosier. — A ajouter à l'*Inventaire sommaire* un livre de mutations pour les années 1692 à 1789, in-folio de 39 feuillets.

Mouzieys-Panens. — A ajouter à l'*Inventaire sommaire* un registre de mutations pour Mouzieys, de 1646 environ-vers 1730, in-folio de 435 feuillets, un autre pour Panens, de 1680 environ à 1791, in-folio de 130 feuillets.

Saint-André. — L'unique registre des baptêmes, mariages et sépultures débute avec l'année 1761 (et non pas 1762).

Saint-Sulpice. — Le plus ancien registre des baptêmes, mariages et sépultures ne contient aucun acte antérieur à 1591 ; l'*Inventaire sommaire* donne inexactement la date extrême de 1590.

Le dimanche 17 juillet, à 9 heures du matin, dans la salle des Etats d'Albigeois, a eu lieu la distribution des prix aux élèves de l'Ecole municipale de dessin, sous la présidence de M. Fabre, conseiller de Préfecture. L'auditoire a écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du président, qui après avoir fait l'historique de l'Ecole, et montré les bienfaits des nouvelles méthodes adoptées aujourd'hui pour l'enseignement du dessin, a signalé aux élèves quelques-unes des belles œuvres d'art que possède le Musée d'Albi et engagé ces jeunes gens à aller souvent les contempler pour compléter leur éducation artistique.

M. Marty, professeur de dessin au Lycée, directeur de l'Ecole, a montré, à son tour, en quelques mots, l'utilité du dessin et rendu hommage à son prédécesseur, M. Lanternier.

La séance s'est terminée par la lecture du palmarès.

Par arrêté du 5 août 1904, M. le Ministre de l'Instruction Publi-

que et des Beaux-Arts vient d'attribuer, à titre de dépôt, au musée de Lavaur, les ouvrages ci-après :

Vue d'Algérie, tableau de M. Plée ;

Le pied bot, copie de M. Gaurot, d'après Ribeira.

Par arrêté préfectoral du 4 août 1904, M. Edouard Maynard est nommé conservateur du Musée cantonal de Lisle-sur-Tarn, en remplacement de M. Achille Gaillac, décédé.

Le 43e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements se tiendra à Alger en 1905.

Par suite de la tenue dans cette ville, à la même époque, de la session du XIVe Congrès international des Orientalistes. M. le Ministre de l'Instruction publique a décidé que la séance d'ouverture aurait lieu le mercredi 19 avril, à 2 heures précises. Les travaux du Congrès seront poursuivis pendant les journées des jeudi 20, samedi 22 et mardi 25 avril. Ils seront donc suspendus les 21, 23 et 24 avril. La séance de clôture aura lieu le mercredi 26, également à 2 heures.

Les mémoires destinés au Congrès devront parvenir, avant le 31 décembre prochain, au 5e bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur, au Ministère de l'Instruction publique.

Nous tenons le programme du Congrès à la disposition de nos lecteurs.

J. J.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX TILDEN FOUNDATIONS

A TRAVERS LES LAUSIMES DE SAINT-SALVI

XIVe-XVe SIÈCLES

Le principal intérêt des registres de lausimes ou de reconnaissances des fiefs réside dans les renseignements topographiques qu'ils fournissent. Cependant en étudiant de près cette monotone nomenclature d'actes, de physionomie presque toujours semblable, on arrive à en extraire autre chose que des noms de lieu et des confronts.

C'est ainsi qu'au point de vue purement philologique, les *Lausimes de Saint-Salvi* nous ont donné une centaine de formes, de mots et d'expressions peu ou pas connus des lexicographes romanisants ; ce n'est pas une mince récolte, si l'on considère qu'on est loin encore d'avoir dressé l'inventaire intégral de la richesse du vocabulaire roman. L'apport est appréciable. Ces mêmes arides registres provoquent encore quelques remarques morphologiques sur le dialecte Albigeois.

Autre chose encore. On connaît l'intérêt qui s'attache à l'étude des prénoms ; la question figure annuellement au programme du Congrès des Sociétés savantes. Or, on n'a guère utilisé jusqu'ici, pour ce genre d'études, que les registres paroissiaux, dont un très petit nombre sont antérieurs au XVIIe siècle. Les lausimes de Saint-Salvi, du XIVe siècle, sont, à ce point de vue, une mine d'une extrême fécondité ; c'est la plus riche collection de prénoms qu'on puisse souhaiter. Chaque acte contient quatre ou cinq noms patronymiques tous accompagnés de leur prénom.

On sait l'obscurité qui règne encore, malgré les savants travaux publiés à ce sujet, sur la question des fiefs, sur les divers droits seigneuriaux au moyen âge. Les lausimes de Saint-Salvi jetteront quelque clarté sur ces ténèbres.

Donc, sous quelque aspect qu'on les considère, les registres des lausimes méritent qu'on les étudie avec beaucoup de soin ; on parvient même à y découvrir de précieux détails sur l'organisation intime de l'église qui est si peu connue.

Pour l'*Histoire des rues du vieil Albi*, nous avons mis à contribution trois registres de lausimes ; le premier contient tous les actes reçus de septembre 1355 à juillet 1359 ; il comprend les fiefs d'Albi, de sa banlieue, des localités environnantes, de Gaulène, de Cordes, de Vindrac, de Sarmazes, de Marssac et de Florentin ; le deuxième s'ouvre sur un acte du 22 juillet 1355 et se clôt le 12 février 1368 ; le dernier enfin débute en 1390 et se continue, pendant plus d'un siècle, jusqu'en 1494.

Et déjà l'on peut se demander pourquoi deux registres pour une même période d'années ou à peu près, 1355 à 1359 et 1355 à 1368 ; et pourquoi aussi le troisième registre embrasse un siècle. Un examen même superficiel des documents permet de répondre à cette double question.

Le premier registre, coté G 370 dans l'Inventaire des Archives départementales, le plus volumineux des trois, contient les fiefs qui ressortissaient de la directe du corps du Chapitre collégial ; le second porte pour titre : *Lo libre dels Universaris* — le mot s'expliquera tout à l'heure naturellement, — il est coté G 371 ; le troisième n'a pas de titre spécial, mais on pourrait lui donner celui-ci : *Lo libre de la candela de S. Salvi e del sagresta ;* en effet, il ne contient que des fiefs dépendant de ces deux institutions de l'église. Il figure dans l'Inventaire sous la cote G 373. Le Chapitre aurait pu ouvrir un quatrième registre et l'intituler : *Lo libre de la mayo almoynieira.* S'il ne l'a pas fait, c'est parce que l'aumônerie de Saint-Salvi était peu riche en fiefs.

Maintenant jetons un coup d'œil d'ensemble sur ces trois registres. A la première lecture, on est frappé d'un fait qui peut paraître singulier, c'est que les cens en argent sont, presque toujours, stipulés payables en monnaies qui n'existaient plus, ou du moins qui n'avaient plus cours depuis longtemps : monnaie ramondine d'Albi, monnaie de Cahors,

monnaie de Melgueil. On ne connaissait, à l'époque de ces lausimes, tous les documents en font foi, comme monnaie d'appoint, dirions-nous, si le sou n'avait constitué une somme fort appréciable, que le sol tournois, avec ses subdivisions, denier et maille, et le sol tolza ou de Toulouse, avec ses subdivisions, denier, maille, pite et pogèse. On ne peut expliquer cette singularité que d'une seule manière : le notaire qui recevait l'acte copiait les lausimes antérieurs, en n'y introduisant que les modifications rendues nécessaires par les changements survenus parmi les tenanciers, dans la désignation des confronts, etc. Dans tous les cas, tout le monde devait être d'accord sur la représentation, en monnaie du jour, des monnaies anciennes. Il se passait alors ce qui se passe aujourd'hui pour la pistole et l'écu, proscrits pourtant depuis un siècle.

Le registre G 370 contient, sauf erreur, 732 lausimes, dont un certain nombre font un double emploi. Au point de vue de la nature du cens qui frappe le fief, on peut les diviser en deux grandes catégories : cens exigibles en nature, cens exigibles en argent. Des premiers, représentés presque toujours par du froment ou de l'avoine, il n'y a rien à dire. Nous avons cependant relevé quelques cas assez curieux. C'est d'abord un cens en journées : « la carta part « de I vendemiador de ces cadans, a la S. Salvi, que solia « donar a Nadal senes vendemiador. E sia causa coneguda « que aquesta part que aquest vendemiador solia donar, fo « acessat en aquest ces » (1). *Vendemiador* ne peut évidemment se traduire que par une journée de vendangeur.

Presque chaque fois que le fief était en nature de jardin, le Chapitre se réservait, outre le cens en argent, un « ser- « vizi de cauls e de pors, una vegada l'an, per be e per fe ».

Sicard Nicolau, un marchand d'Albi, paie, pour la maison qu'il tient à Saint-Affric, « tres mealhas ramundencas « d'Albi e I fays de jonc » (2). Dominique de Monnac, un autre marchand, capitaine de guet en 1359, paie, lui aussi, un faix de jonc pour une maison située dans le même quar-

(1) F° LXIII, v°.

(2) F° XCIIII, v°.

tier : « ab tres mealhas ramundencas d'Albi e 1 fays de « jonc..... de ces cadans » (1).

Autrement intéressants sont les cens en numéraire. Sur 732 fiefs, 31 seulement sont assujettis à un cens en nature, soit à peu près 4,23 0/0. Les autres cens se répartissent de la manière suivante : 675 exigibles en monnaie ramondine d'Albi, 15 en monnaie tournois, 6 en monnaie de Cahors, 3 en monnaie Melgorienne, 2 en monnaie Tolza. Il est évident qu'à ces diverses monnaies correspondent des époques diverses. Le cens est exigible en ramondins, parce que c'est la seule monnaie qui ait cours, ou tout au moins celle qui est la plus *courante*, de même pour le *tornes*, de même pour le *caursenc*, de même pour le *melgoyres*. De telle sorte que, si l'on pouvait préciser l'époque de l'introduction à Albi de l'usage de ces monnaies, on daterait du même coup, du moins approximativement, la constitution des divers fiefs du Chapitre de Saint-Salvi. On est assez documenté sur la monnaie ramondine d'Albi. « Il est prou- « vé, dit Emile Jolibois, que l'on frappait monnaie dans « cette ville [Albi] sous les mérovingiens, peut-être même « sous les rois Visigoths, tant est barbare le type des plus « anciennes monnaies albigeoises que l'on connaisse. Sous « les vicomtes on frappait à Albi des deniers au nom du « comte de Toulouse, d'où on leur donnait le nom de « Ramondens, et cette monnaie Ramondine était très « répandue. Les premiers Ramondens doivent remonter à « fin du xe siècle ou au commencement du xie. Ceux qui « ont été frappés dans la première moitié du xiiie portent « une crosse et une croix fuselée » (2).

Le premier vicomte d'Albi fut Raymond, qui vivait en 879. De ce fait historique l'on peut tirer cette conclusion que les fiefs dont les cens sont payés en ramondins remontent à la période comprise entre les premières années du xe siècle et celles qui suivirent la réunion du Languedoc à la couronne, c'est-à-dire les dernières années du

(1) F° xcv, r°.

(2) Cf. *Revue du Tarn*, vol. VI, p. 117.

XIIIe siècle, date de la suppression de l'atelier monétaire de l'Albigeois.

Ce long règne de la monnaie ramondine explique le grand nombre de fiefs dont le cens était payable en monnaie albigeoise. Faut-il, pour les mêmes raisons, conclure du petit nombre de fiefs où apparaissent les *caursencs* et les *melgoyres*, à une existence très éphémère de ces deux monnaies? Le seul document albigeois qui, à notre connaissance, fasse mention de la monnaie melgorienne, est la charte de l'évêque Durand, datée de 1245; elle nous apprend qu'à cette époque la fortune des contribuables était évaluée en monnaie ramondine et en monnaie de melgueil, pour l'établissement des communs. « Establem e dizem et « autreiam que totz comus que d'aissi enant se fassa en la « ciutat d'Albi, que sia de M sol ramondencs ad essus que « aquel sia talhatz e levatz per sol e per lb. en tal manieira « que toig aqueill homes et aquellas femnas de la ciutat « d'Albi que vailla lors poders CCC sols de melgoires e d'a- « qui essus, s'aliure » (1).

Donc, au milieu du XIIIe siècle, la monnaie melgorienne, était, avec le ramondin, la monnaie officielle. Cette situation privilégiée est la preuve incontestable qu'aux environs de 1245 la monnaie melgorienne avait acquis à Albi droit de cité depuis longtemps. Par suite on peut dater du premier et du deuxième quart du XIIIe siècle la constitution des fiefs grevés d'un cens payés en *melgoyres*.

Il est plus malaisé de préciser les dates entre lesquelles s'étend le règne, à Albi, de la monnaie de Cahors; nous ne connaissons aucun document local qui la mentionne. Dans la charte de Florentin, datée du 12 des calendes d'octobre (20 septembre) 1260, tous les droits sont stipulés payables en sous et deniers caorsens (2). A cette époque la monnaie de Cahors semble être arrivée à l'apogée de sa fortune dans l'Albigeois. C'est en 1268 qu'Alphonse de Poitiers et la comtesse Jeanne approuvent la vente des biens de deux héréti-

(1) Cartulaire AA 1.

(2) *Revue du Tarn*, vol. III, p, 167 et suivantes.

ques Cordais, au prix de 325 livres en monnaie de Cahors (1); en 1260, on évalue, en sous de Cahors, le produit du denier imposé sur les boulangeries de Cordes (2); en 1260 encore, le pontanage de La Guépie donne 60 livres de Cahors par an (3), et la pezade de Cordes, 17 livres 14 sous de Cahors (4); en 1473, le droit de taulage exigé annuellement des Cordais qui tiennent un étal est de 4 deniers de Cahors (5).

Il n'est donc pas téméraire d'admettre que c'est le *caursenc* qui détrôna le *melgoyres*, jusqu'au moment où lui-même fit place à la monnaie tournois; il dut disparaître vers la fin du XIIIe siècle. En effet, les tarifs de péage de Rabastens, que M. Marty croit des environs de 1318, taxent les marchandises en monnaie tournois (6). Quoi qu'il en soit, dans la charte de Beauvais, datée de 1343, il est dit, dans l'article consacré à la monnaie de Cahors, que deux caorsens sont réduits à un denier de Tours (7). Cette monnaie était donc bien défunte à cette date.

Dès lors les six fiefs qui prévoient un cens en *caursencs* se placent d'eux-mêmes dans la seconde moitié du XIIIe siècle, comme les 31 fiefs à cens payé en monnaie de Tours appartiennent au XIVe siècle.

Etudions maintenant les diverses catégories de fiefs que l'on rencontre dans les lausimes de Saint-Salvi. Nous avons sous les yeux le *Traité des droits seigneuriaux et matières féodales* de Boutaric (8). Cet auteur ne reconnaît que deux sortes de fiefs : le fief féodal et le fief censuel. Nous en relevons trois autres catégories : *lo fieu franc, lo fieu franc et onrat* et *lo fieu onrat* (9). Donc cinq sortes de fiefs, dont nous allons étudier les formules.

(1) *Histoire de la ville de Cordes*, par M. Charles Portal, p. 23.

(2) *Ibid.*, p. 391.

(3) *Ibid.*, p. 394.

(4) *Ibid.*, p. 397.

(5) *Ibid.*, p. 472.

(6) Cf. *Cartulaires de Rabastens*, par M. Emile Marty, *Revue du Tarn*, XVIII, p. 188 et suivantes.

(7) *Revue du Tarn*, II, p. 136 et suiv.

(8) Toulouse, 1745.

(9) Ces trois sortes de fiefs ne sont qu'une variété du fief féodal.

Le Chapitre de Saint-Salvi ne possédait dans Albi et sa banlieue que des fiefs censuels. L'acte de lausime, que recevait un notaire, était ainsi libellé : « Conoguda causa « sia a totz homes que nos, Audoy Viguier, prebost de la « glieia de moss. S. Salvi, per nos e per tot nostre capitol, « donam e lausam a vos (*ici le prénom, le nom et la pro-* « *fession du tenancier*) et a totz homes als quals vos o vol- « ratz ab nostre cosselh, foras cavalier o clergue (*ici la dési-* « *gnation de l'immeuble baillé avec l'indication de tous les* « *confronts*) que fo d'en (*désignation du précédent ou des* « *précédents tenanciers*) tot per entier ab (*désignation du* « *cens*) de ces cadans a (*date de l'échéance, Saint Julien,* « *Saint Salvi, Noël, etc.*) et ab (*désignation du droit de* « *reiracapte*) et ab totas nostras autras senhorias se i ave- « nio. E sserem vonh guerens, etc. »

L'acte se termine là ; les formules solennelles et sacramentelles étaient réservées pour l'expédition délivrée au tenancier.

Cet acte n'a pas besoin de commentaire : le seigneur directe, moyennant le paiement d'un cens et d'un droit de reiracapte, cédait au tenancier la propriété utile du fief et celui-ci pouvait en disposer à son gré, sauf en faveur d'un noble ou d'un clerc après avis du Chapitre.

Il est à noter que le droit d'acapte ne figure pas une seule fois dans les lausimes de Saint-Salvi ; on sait que l'acapte et le reiracapte sont des droits dûs pour mutation par mort du tenancier pour le premier, du seigneur pour le second.

Voici la formule du fief *honrat* :

« Conoguda causa sia..... donam e lausam a vos Bren- « guier de Padiers, donzel, filh que fos d'en Bertran de « Padiers, donzel, la meitat de tot lo mas de Ginal (1) e de « la Draparia que avetz en la paroquia de Teills, ab la « meitat de totz los habitadors que aras i sso ni per ade- « nant i sseran, et ab la meitat dels boxs e de las aigas e « dels cassieus, e generalment de totz los autres apertene- « mens del mas e de la Draparia davan dicha, ab intrars e

(1) Dans la commune de Padiès, paroisse de N.-D. de Tels. La Draparié a changé de nom.

« ab issirs e ab totz lors apertienhs. Tota la meitat de tot « aisso vos donam ens lausam a fieu honrat, pero retengut « a nos et a nostres successors que vos e vostres succes- « sors nonh devo far manualment homenatge e prometre e « gardar fezeutat en totas causas a nos et a totz nostres suc- « cessors per tos temps, e retengut mai a nos et a nostres » successors lo paiss els paissieus els erbatges de aquestas « honors sobredichas se obs nos avia a nostre bestial, e de « nostres homes e nostras autras senhorias majors e me- « nors que i aretenem per tostemps ; e l'autra meitat de tot « lo mas de la Draparia sobredig, herm et condreg, e la « meitat dels homes e de las femenas e dels boxs e de las « aigas e dels cassieus e del payss e dels paissieus, e de « totas nostras autras senhorias majors e menors e de totz « los autres apertenemens de aquestas honors sobredichas « retenem a nos et a nostres obs e de nostres successors « per tostemps per far tota nostra voluntat. Lo qual mas e « la Draparia se te es' cofronta d'una part ab lo mas de Nus- « sac (1) e de autra part ab lo mas de Boygas, e de autra « part ab lo mas de la Bestieira e de autra part ab lo mas « de la Manaudia, e ab lo mas de Garmanias (2). Et ab « aquesta carta metem vonh en tenezo. Et ieu Brenguier « de Padiers sobredig, no per forssa, ni per paor, ni per « decebemen que lhun hom m'en aja fach, vista et auzida « legir per lo notari sotz escrieut la carta del lausament « que moss. Peire Borcier, prebost saenreires de la dicha « vostra glieia (3), vostre predecessor saenreires ne fe a fieu « honrat al dig Bertran de Padiers moss. paire et a son « procuraire e nom de luy, de la dicha meitat del mas de « Ginal e de la Draparia, retienta per la ma de maestre « Berthomieu Vierna, notari d'Albi, saenreires, en l'an « MCCCXXVI, VI° idus novembre, prendi e recebi de vos, moss. « Audoy Viguier, preboide desus dig de la dicha glieia e « del capitol d'aquela glieia, la sobredicha meitat de tot « lo dig mas de Ginalh e de la Draparia a fieu honrat, tot

(1) Comm. de Faussergues.

(2) Aucun de ces noms de lieu n'a subsisté.

(3) Etait prévôt encore en 1332.

« en aissi com vos lom avetz lausat e donat et autriat e « cofrontat aissi com sobre escrieut; e vos reconosc ens « autrei totz los retenemens que vos ni vostres predeces- « sors proboides de la dicha glieia i avetz fachs, et on mielhs « en la carta del dig lausament quel dig moss. Peire Bor- « cier, prebost saenreires de la dicha glieia, vostre predeces- « sor, ne fe a fieu honrat al dig Bertran de Padiers, moss. « paire, e a son procuraire e nom de lui, aissi com desus « es dig. E fau vonh manualment homenatge e vonh pro- « meti fezeutat en totas causas, per tostemps coma a se- « nhor; e reconosc e cofessi per veritat que, en la vostra « meitat del mas e de la Draparia sobredigs, la qual meitat « vos e vostres predecessors proboides de la dicha glieia, a « vostre obs avetz retenguda, aissi com sobredig es, ieu non « i ey ni deg aver lunha drechura ni luhna causa; e pro- « meti vos, juran, los S. evangelis de ma propria ma tocatz « corporalment, que ieu vos seriei lials hom e lials perte- « nier de totas et en totas aquestas causas sobredichas; e « que totz los homes que vos metretz en la dicha vostra « meitat, que vos e vostres predecessors avetz retenguda, « on mielhs en las cartas antianas es contengut, ieu garda- « riei de tot dan e d'enueg per tostemps a mon poder e lor « seriei bos amixs, e que i a lunh temps a vos ni a lor ni a « lunha re de lor no fariei mal ni enueg; e que i a lunh « temps contra aquestas causas ni lunha re de aisso sobre- « dig,ieu no venriei ni fariei venir, mas que tot aissi (*corr.* « aisso) o aretenriei et o compliriei per tostemps com sobre- « dig es. Et en testimoni de tot aisso doni vonh aquesta « presen publica carta. E. de tot aisso foro testimonis mo- « seh. Peire Marlhac, capela de la dicha glieia de S. Salvi, « R. Mainils d'Albi, Isarn Bertra de paroquia de la Bastida « de moss. l'avesque d'Albi (1), R. Baudier, filh saenrei- « res de G. Baudier, de Monsalvi.

« Actum fuit hoc Albie, in claustro dicti monasterii, die « XXV mensis aprilis, anno domini MCCCLVIII, domino Johanne « Dei gratia rege Francorum regnante, et ego Ramundus

(1) Aujourd'hui Labastide-Dénat.

« Vitalis, notarius auctoritate regia publicus, qui requisitus « de premissis hoc instrumentum recepi et hic scripsi » (1).

Ce qu'il y a lieu de retenir de cet acte, c'est que le fief *honrat* de Ginal était donné à un noble, que Bérenguier de Padiès fait hommage et promesse de fidélité ; par serment sur les saints évangiles, il s'engage envers le Chapitre à être homme loyal et loyal tenancier. Le fief de Ginal et de la Draparié était noble ; il ne pouvait être donné qu'à un noble, et n'était assujetti à aucun cens.

Voici un second fief noble qui est cependant donné à un roturier, Bernard d'Avisac, un riche marchand d'Albi, plusieurs fois consul. Nous lisons dans un traité manuscrit sur les matières féodales, dont l'écriture est du XVIIe siècle : « Il faut estre noble pour tenir les fiefs nobles soit alodiaux « soit féodaux. C'est la raison par laquelle ils sont appellés « franqs, parce qu'ils ne peuvent estre possédés que par « des personnes franches et nobles. Les roturiers n'en peu- « vent avoir que par la permission du prince ; s'ils le tien- « nent autrement, ils sont obligés de payer certaine finance « au roy pour la tolérance de leur possession, quy est appel- « lée droit de franc fief ».

Or, dans le lausime fait à d'Avisac, le fief est dit *franc e honrat*. C'est peut-être dans le fait de la roture du tenancier que gît la nuance entre le fief simplement *honrat* et le fief *franc et honrat*.

Dans le manuscrit que nous citions tout à l'heure, on décrit ainsi l'acte de l'hommage du vassal au seigneur : « Le vassal fait l'hommage dans le lieu seigneurial, devant « des témoins dignes de foy, à genoux, teste nue sans (mot « disparu) espée ni esperons, et joignant les deux mains « dans celles de son seigneur, luy promettant foy et hom- « mage, lequel le reçoit ; et en témoignage de la confiance « au sérement de sa fidélité, il le baise à la bouche ou aux « mains ». Le lausime qui suit va nous faire assister à cet antique cérémonial.

« Conoguda causa sia a totz homes presens et endeveni- « dors (*même formule que dans les actes précédents*) donam

(1) F° CIII, r° et v°.

« e lausam, a fieu franc e honrat, a vos Bernat d'Avisac,
« mercadier d'Albi, filh que fos d'en Bernat d'Avisac, et a
« vos n'Auda Cola d'Albi, presens e recebens, per vos e per
« los heretiers d'en Isarn d'Albi e de moss. Peire d'Albi et
« a vostres heretiers e successors presens et endevenidors,
« et a totz homes als quals vos nils digz heretiers o volratz
« ab nostre cosselh, foras cavalier e clergue, tot quant vos
« nils digz heretiers avetz en tot lo pueg de Grezas (1] et el
« pertenement, en aital manieira et ab aital condecio que
« se heretguias o faydimens y avenian en tot o en partida
« e dedins los cofrontamens, que fos de nos e de la dicha
« nostra glieia, e que vos ni vostres successors ni heretiers,
« .nils heretiers dels davan digz, ni lors successors ni here-
« tiers nos y aguessetz re. E sse murtres ou laironissis se
« fazian, que es la meitat vostra e l'autra meitat nostra e
« de la dicha nostra glieia, e totas autras senhorias majors
« e menors, quals que sian, que so vostras, e que nos ni
« la dicha nostra glieia no y avem. Tot entieirament, en
« mielhs i es, herm e condrey, et on mielhs buolat e partit
« es e on mielhs e plus plenieirament es contengut en las
« cartas de las partizos fachas saenreires entre la dicha
« nostra glieia e'n Vidal Bot, e retientas per la ma de M^e
« Laurens Olric, saenreires notari d'Albi, ab intrars et ab
« issirs et ab totz sos autres apertienhs, senes retenement
« que non y ffam de ces, e ssenes tot reiracapte, e ssenes
« totas autras senhorias que nos ni la dicha nostra glieia
« no y avem ni y aretenem. Et ab aquesta carta metem
« vonh en tenezo et en vera et en corporal pocessio. Et ieu
« Bernat d'Avisac et ieu N' Auda Cola desus digz, per nos
« et e nom que desus, e per totz nos successors presens et
« endevenidors, de grat e de bona voluntat, am previst
« coratge, prendem e recebem de vos, moss. Audoy Viguier,
« prebost sobredig, aquest lausament en la forma e ma-
« nieira que desus es dig, e reconoissem vos, per nos et e
« nom que desus, que nos els sobredigz heretiers tenem e
« devem tener de la dicha vostra glieia e de tot vostre capi-
« tol, a fieu franc e onrat, tot quant nos avem ni aver devem

(1) Comm. de Cambon, cant. de Villefranche-d'Albigeois.

« en tot lo pueg de Grezas. E mas junchas, de ginolhs, las « mias mas junchas entrepausadas entre las vostras mas, « vos fam homenatge e vonh bayam en la vostra boca. Et « aquest reconoissement e lausament, nos els davant digz « e totz nostres successors presens et endevenidors devem « far totas vegadas que proboide o fiuacier s'escambiava, al « so movoment et a la requesta quel dig moss. lo prebost « o sos successors presens e endevenidors a nos et als nos- « tres ne fariatz. Volens et autreyans que se, en las cartas « antianas que passadas ne so, trobava hom may o mielhs « de servitut, de senhorias, de covienhs, que no fa ad « aquesta, volem tornar ad aquelas, non contrastan aquest « lausament ni reconoissement. Acta fuerunt hec in capi- « tulo monasterii sancti Salvii de Albia die xx^a^ mensis octo- « bri, anno Domini M°CCC°LVI°, illustrissimo principe, domi- « no Johanne Dei gratia Francorum rege regnante, in pre- « sentia et testimonio dominorum Petri Marlhac, Johannis « Bochini, presbyterorum dicte ecclesie Sancti Salvii, Petri « de Portu, presbyteri de Albia et mei Ramundi Vitalis, « notarii auctoritate regia publici, qui, requisitus, hoc ins- « trumentum recepi et hic scripsi » (1).

En résumé, si on dépouille ce lausime, un des plus intéressants du registre, du fatras des formules, on constate que le seigneur se réserve la totalité des droits de justice sur les crimes d'hérésie, c'est-à-dire les incours, la moitié de ces mêmes droits sur les crimes de meurtre et de larcin ; il abandonne au vassal tous les droits seigneuriaux de quelque nature qu'ils soient, même les cens, même le droit de reiracapte. Le vassal n'est tenu envers le seigneur qu'à la foi et hommage et à la reconnaissance, à chaque changement de prévôt et de feudataire. Il n'est pas fait mention de la prestation de serment de fidélité.

La différence entre le fief franc et le fief franc et *honrat* semble résider dans l'obligation imposée au feudataire de payer un cens et un droit de reiracapte au seigneur, si, du moins, on s'en rapporte à l'acte qu'on va lire. C'est une reconnaissance, non un lausime.

(1) F° LXIIII, r° et v°.

« Conoguda causa sia a totz homes que aquesta carta « veiran ni auziran legir que ieu, Brenguier de Padiers, « donzel, filh que fui d'en Bertran de Padiers, donzel, reco- « nosc et autrei et e veritat cofessi, ab aquesta presen « publica carta, valedoira per tostemps, a vos Audoy « Viguier, prebost de la glieia de moss. S. Salvi d'Albi, et a « totz homes alsquals vos o volratz, que ieu iei e teni de la « glieia de S. Salvi sobredicha, a fieu franc, la Bordaria de « na Ganalota ; laqual Bordaria se te e s' cofronta, de davas « una part, ab lo mas de Ginalh et ab lo mas de Gramanias, « e davas autra part ab lo mas de Boygas et ab los mas de « Malaudia et ab l'estrada que mon de Padiers e s'en va « vas Cambors (1). Tot entieirament on mielhs i es ab sos « intrars et ab sos issirs et ab totz sos autres apertienhs. « Per la qual Bordaria sobredicha ieu vos deg donar e pagar « una cartieira de seguel et autra cartieira de civada de « bona e de bela a la mesura mercadal de la pila d'Albi, « de ces cadans, a la S. Jolia. Et aisso pagat a vos et a la « glieia de S. Salvi sobredicha, reteni a mi et als meus « totas las autras senhorias de la Bordaria davan dicha, « quals que i aja. Et de tot foro testimonis..... » etc. (2).

L'acte qui est inachevé, sert en quelque sorte de post-scriptum au lausime du fief *honrat* qu'on lisait tout à l'heure et auquel il fait suite. Tout écourté que soit l'acte, on voit que dans le fief franc le seigneur abandonne au vassal tous les droits seigneuriaux moyennant un cens annuel et un droit de reiracapte.

Mais le fief franc, le fief franc et *honrat* et le fief simplement *honrat* ne sont que des variétés du fief féodal, des branches d'un même tronc. Le Chapitre de Saint-Salvi était seigneur haut, moyen et bas de Gaulène, commune de Saint-Julien-Gaulène, et de sa juridiction. Le registre que nous étudions consacre vingt-quatre lausimes à Gaulène ; ces actes, très intéressants au point de vue topographique, nous permettront de dresser un jour la carte de cette région montagneuse qu'arrosent une infinité de ruisseaux. De ces

(1) Comm. de Valence-d'Albigeois.

(2) F° CIIII, r°.

actes nous ne retenons que ce qui touche à la question féodale.

Alors que dans les trois catégories de fiefs dont nous venons de parler, le Chapitre abandonne la directe au vassal pour ne retenir que la dominité utile et l'hommage, c'est l'inverse qui se produit dans les lausimes de Gaulène. D'où cette conclusion, que le Chapitre exerçait personnellement, ou tout au moins par ses agents, dans cette localité, tous les droits attachés à la prérogative de seigneur féodal, qu'il y avait notamment une cour judiciaire. Nulle part nous n'avons rencontré plus longue nomenclature de droits féodaux, et c'est précisément là que gît l'intérêt des lausimes de Gaulène.

Etablissons d'abord la qualité de seigneur féodal du Chapitre de Saint-Salvi : « Conoguda causa sia a totz homes que « nos Audoy Viguier, prebost de la glieia de moss. S. Salvi « d'Albi, per nos e per tot nostre capitol, donam e lausam « a vos na Peirona Cabrieira, molher que etz de Bertran « Vidal de Galhac, estans en la *nostra* vila de Gaulena o en « la honor estans sotz nos, et a totz homes als quals vos o « volratz, ab nostre cosselh, foras cavalier e clergue, las « vostras mayos de la vila de Gaulena e l'ort en devant que « s'i te..... que s' teno ab lo valat cominal de la vila ». Suit l'énumération des propriétés baillées à fief à dame Peirone Cabrier : un jardin derrière le four qui confrontait avec le fossé, un pré aux Farguettes, aux portes de la ville, puisqu'il touchait aux fossés, un quart du puy *del Canorgue* avec terres et prés sur le chemin de Gaulène à Saint-Julien de Pradou, une terre et un pré au lieu dit *als Mejas*, un pré situé au-dessus du chemin de *Fon Serrada*, une terre *al Cofforc*, une terre et un bois à *Busatietras*.

La formule finale du lausime est plus caractéristique encore. « Tot entierament, ab I carto de seguel et ab I carto « de civada e I denier tornes de ces (1) cadans a la S. Jolia, « ses tot autre servizi, et ab mieja carta de civada et ab

(1) Suivant la théorie que nous exposions plus haut, ce fief ne remonterait pas au-delà des premières années du XIVe siècle.

« II d. tor. de reyracapte (1) et ab nostras autras senhorios « se i avenio et ab nostra part de l'alberga. E sserem vonh « guerens ; e non o podetz donar a sobre ces, e tenem nonh « per pagatz de tot quant hom nonh agut a ffar saenreires, « salvas nostras autras senhorias se i avenio d'aissi enant ; « et ab aquesta carta metem vonh en tenezo. Et ieu Peirona « Cabrieira desus dicha reconosc a vos, mossenhor lo pre- « bost sobredig de la dicha glieia de S. Salvi, que ieu teni « aquestas honors e pocessios desus dichas al ces et al rei- « racapte sobredig et a la vostra part de la alberga et a las « autras senhorias majors et menors e usatges, quals que « sian, on mielhs los avetz acostumatz a levar els homes « de la vostra vila de Gaulena o en la honor estan sotz vos. « E prometi vos cadans pagar lo dig ces al dig terme, a la « alberga el reiracapte e las autras senhorias quant s'i « estairan ; e reconosc que aquestas honors sobredichas « quen lausas so e la honor et el fieu et e la senhoria et e « la juridictio de la dicha vostra vila de Gaulena et del meri « e mixt empiri, et on mielhs e plus pleneirament es con- « tengut en las cartas antianas dels lausamens dels senhors « preboides de la dicha glieia de S. Salvi ; e reconosc que « ieu teni e deg tener aquestas honors sobredichas de la « dicha glieia de S. Salvi » (2).

Ce lausime ne mentionne, comme droits seigneuriaux que l'*alberga* et le *meri e mixt empiri*. Le 27 octobre 1355, le Chapitre baille à fief aux trois frères Bernard, Isarn et Guillaume Coutouli : 1° une *everssana de terra* (3) à Maimac, aussi appelé *Pueg de l'Ega* ; 2° une autre terre au même lieu ; 3° le mas de *Pueg de la Font* qui confrontait avec le *Pueg dels Canorgues* ; 4° une seconde *everssana* de

(1) D'après les auteurs qui ont écrit sur la matière, le droit d'acapte et de reiracapte équivalait au double du cens annuel. Ce principe est ici confirmé. La *carta*, en effet, vaut *4 cartos* ; la *mieja carta* est donc l'équivalent de deux *cartos*. Cependant nous devons constater que l'application de ce principe est assez rare dans les lausimes de Saint-Salvi.

(2) F° CXVII, r° et v°.

(3) Par *everssana* il faut entendre une terre située au penchant d'un coteau. Cf Du Cange, au mot *versana*.

terre au mas de Perairols (1) qui confrontait avec le ruisseau de Maimac ; 5° les terres du mas de la Gardette, sur le chemin de Valence à Albi ; 6° terre et pré à Peirairols qui confrontait avec *lo rieu Gaulenes* et avec *lo rival de Fon Vielha*. L'acte se termine ainsi : « Tot entieirament (énon-« ciation du cens et du droit de reyracapte) et ab clams, ab « justecias, ab sancfoyzos, ab encorremens, ab comus, ab « quistas, ab gachas, ab seguis, ab fors, ab conobres, ab la « nostra part de la alberga, ab meri e mixt empiri, ab home-« natge, ab sagrament de fizeutat et ab totas senhorias « majors e menors o quals que sian, et ab totz nostres « autres usatges de la dicha nostra vila de Gaulena e de la « honor estan sotz nos. E sserem vonh guerens. E non o « podetz donar a sobre ces (*Voir la formule précédente*). E « reconoissem..... que tot aisso es de la honor e de la se-« nhoria e de la juridictio de la dicha vostra vila de Gau-« lena et o es estat tant de temps que non es en memoria « d'ome en contrari, e que la glieia e vila de Gaulena a per « tot meri e mixt empiri e tota senhoria major e menor et « o a agut tostemps, de manieira que non es en memoria « d'ome en contrari, segon que apar per us e per costuma « e per las cartas antianas que passadas ne so ; per que vos « prometem, per ferma stipulacio, que nos vos pagarem lo « ces cadans (*même formule que dans le précédent lausime*). « Et en signe de senhoria, mas junchas, de ginolhs, vonh « fam manualment homenatge, e prometem vos, juran per « Dieu e per los sanchs avangelis tocats de nostra propria « ma corporalment, que nos serem lials per tostemps a vos « et a totz los autres senhors preboydes et a la dicha glieia « et a tot vostre capitol per tostemps » (2).

Nous allons essayer de traduire en langue plus compréhensible ces mots à physionomie quelque peu barbare. Par *clams*, il faut entendre le droit seigneurial de clameur (voir *clama* dans du Cange) ; lorsqu'un débiteur ne s'acquittait pas envers son créancier, ses biens étaient saisis,

(1) Rappelons que *Perairols* est le nom ancien de la rue d'Albi d'*Empeirelots*.

(2) F° VIxx r° et v° et VIxx I r°.

mais après obtention, du juge, du sceau de rigueur ou de clameur (1).

Justecias, que l'on trouve encore sous la forme *justezias*, désigne les droits seigneuriaux de justice haute, moyenne et basse.

Sangfoyzos est la traduction romane de *Sanguinis effusio*. C'est encore un droit de justice exercé par le seigneur dans les cas où il y a eu effusion de sang. Au XIIIe siècle, on disait *sancforo* (2).

Les *encorremens* doivent être la poursuite des crimes d'hérésie. Par *encors*, en vieux français *incours*, *incursus* dans la basse latinité, l'on entend les biens saisis sur les hérétiques ou faydits. On voit l'air de famille qui existe entre ces deux mots.

Les *comus* sont le droit d'imposer.

La *quista* est un droit seigneurial bien connu (3).

Gacha signifie guet ; ce mot traduit le *Castel gardum* et *Castelli guardia* des anciens auteurs, droit du seigneur d'obliger les vassaux à faire guet sur les remparts.

Le *for*, suivant Du Cange, est un droit de forestage.

Enfin tout le monde connaît l'*alberga*, ce droit d'hébergement du seigneur et de sa suite, imposé aux vassaux et qui fut converti en une imposition annuelle.

La *segui* est l'obligation imposée au vassal de suivre le seigneur à la guerre (4).

Un seul droit, le *conobre*, nous a résisté. Nous avons eu beau interpeller Du Cange et tous les glossaires romans à notre disposition, la définition de ce mot nous a échappé.

(1) Cf. *Deux Livres de raison* par Louis de Santi et Auguste Vidal, Introd. p. 118 et note 1.

(2) Voir nos *Cartulaires d'Albi. Cartulaire AA 1*, dans la *Revue des Langues romanes*, année 1902, p. 449.

(3) On disait *queste* au XVIIe siècle. La Roche-Flavin, dans son traité des droits seigneuriaux, dit : « Droit de fouage..... auquel est semblable « un des droits de queste..... par lequel chaque feu allumant est tenu « de payer certaine rente de bled, avoine et poulaille au seigneur ». *Arrests notables*, p. 445.

(4) Cf. *Cartulaires d'Albi*, p. 419.

Peut-être faut-il y voir l'étymologie *cum opera*. Serait-ce la corvée ? (1)

Le *meri e mixt emptri* est le *merum et mixtum imperium* des vieux textes latins, le *mère et mixte empire* du vieux français. Cette expression désigne l'ensemble des droits seigneuriaux de justice.

Il existait, dans l'Albigeois, d'autres droits seigneuriaux qu'il faut comprendre dans le *totas nostras autras senhorias* du texte : ainsi la *touta* ou impôt d'une certaine quantité de vin perçu par le seigneur (2).

Nous allons maintenant parcourir page à page les trois registres de lausimes pour y cueillir les menus faits qui nous paraissent avoir un intérêt quelconque : après l'histoire générale, l'histoire anecdotique. Le premier bail à fief est passé par Guillaume de Laroque, chanoine, licencié ès-lois, vicaire général du prévôt, Audouy Viguier. Il s'agit d'une maison, située à *la Costa del Buc*, contiguë à celle de Durand Vaissière. Or, en tête de l'acte, on lit : « Iste census non valet, quod consules Albie destruxerunt « propter fortalicium ville ». Cette maison, démolie pour être annexée au rempart devait donc se trouver au bas de la Grand'Côte.

Voici un droit seigneurial peu connu ; on est familier avec le *quint* et *requint*, avec le *champart* ou *agrier*, avec la *tasque ;* c'est la première fois que nous rencontrons le *nove*. Le chapitre baille à fief, à Pierre Favarel, du mas de Saint-Amaran, les terres qu'il détenait près du mas de Bénine ; elles confrontaient avec le chemin qui d'Albi mène à la *Lavanha* et avec le chemin qui va vers Saint-Juéry et conduit aussi à Saint-Amaran. La situation de ce mas de Béniné est donc bien déterminé ; il se trouvait à Montplaisir. Le Chapitre retenait pour lui *la novena part dels blatz que i sseran*. L'acte se poursuit ainsi : « Retenem i lo nove « e las nostras autras senhorias se i avenio ».

(1) Il s'agit ici, sans conteste possible, d'un droit féodal. On ne peut donc assimiler ce *conobre* à celui que, dans *Romania* (XXXIII p. 261), M. A. Thomas traduit par noyau.

(2) Cf. *Cartulaires d'Albi*, p. 449.

Sarrasy a déterminé la situation du *pueg de Foys*, qui doit peut-être son nom à une famille fuxéenne qui vint s'y établir et d'où peuvent être sortis les Foissenx qui ont donné leur nom à la rue de Foissans d'Albi. Le Chapitre baille à Bernard Guiscart, un paroissien de Saint-Salvi du mas de *Foys*, « la perpreza de terra del mas de Foys..... que s' te « ab lo cami de Raissac ». C'est le lieu dit aujourd'hui *la Pale*. Le ruisseau qui coule au bas du coteau portait le nom de *rieu Moles*. « Per eissa manieira, vos donam e lausam lo « vostre prat de Riou Moles que s' te..... ab la via que te vas « Frejairolas ». Outre les chemins de Rayssac et de Fréjairolles, que nous venons de nommer, on rencontrait encore, sur les flancs ou au bas du *pueg de Foys*, « la via vielha que « te vas Frejairolas ». Elle constitue actuellement le chemin de Fauch; en effet, les trois pièces de terre que le Chapitre baille à Guiscart, dans ce même acte, sont situées entre « la via que te vas Raissac « et « la via vielha que te vas Frejairolas ». Nous qui faisons souvent de cette région le but de nos promenades dominicales, nous voyons parfaitement la position des terres et des prés baillés à Guiscart; ils longeaient, à droite et à gauche, le chemin qui monte à Rayssac et que coupe le *rieu Moles*; les terres situées à la droite s'étendaient jusqu'au chemin actuel de Fauch.

Le cens et le reyracapte payés par Mathieu Valette, pour une maison qu'il tenait à fief sur le territoire de la paroisse de Sainte-Martianne, revenaient pour deux tiers au Chapitre et pour l'autre tiers « a la mayo almoynieira », à l'aumônerie de Saint-Salvi. Ce Valette détenait quatre autres maisons dans les rues du Vigan et de Molintanier, dont les droits seigneuriaux revenaient pour trois quarts au Chapitre et pour un quart à l'aumônerie.

Dans un lausime, rédigé en latin, du 16 janvier 1356, on trouve les noms de la plupart des chanoines de Saint-Salvi : Audouy Viguier, prévôt, Guillaume de Laroque, que nous avons déjà rencontré, vicaire général du prévôt et prieur de Loupiac, Isarn Vedellier, prieur claustral, Pons *de Cassaneis*, autrement appelé de Pouzols, prieur de Cambon, Fulcon *de Podio doano*, prieur de Giroussens, Vesian de la Croix,

prieur de Saint-Geniès, de Delausafam, Jean de Montjuif, prieur d'Entremont, Olivier Durand, prieur de Sarmazes (1).

Le Chapitre possédait quelques fiefs au Castelviel. Ramond Pradier y tenait « la vinha el mailhol el loc apelat al Ermet, « en la honor del Castelvielh ». L'acte se termine ainsi : « Et aisso es del conquist que moss. Vidal de Mal Vezi, « nostre donat que fo, a fach a la taula de la dicha nostra « glieia ». C'est le Vidal de Malvoisin dont le tombeau se trouve dans le jardin presbytéral de Saint-Salvi et que Viollet-le-Duc a dessiné.

La maison de Guillaume Bonifaci confrontait avec la maison et boutique de Guillaume Bonis. On sait que M. Forestié a édité *Les livres des Comptes des Frères Bonis*, riches marchands de Montauban ; d'autre part, l'érudit Montalbanais nous a fait connaître que ces marchands étaient originaires d'Albi et qu'ils y avaient un frère prénommé Guillaume, prieur du couvent des Carmes (2). Or le voisin de Bonifaci n'appartenait à aucun ordre religieux ; il faut donc admettre que c'était un second frère des marchands de Montauban. Guillaume Bonis habitait *al Forn nou*.

Le 18 avril 1356, le Chapitre baille à fief à Raoul Marliaves une maison au Puits du Vigan, que son père Guillaume *conquerec dels encorsses*, c'est-à-dire des biens saisis sur les hérétiques.

Nous relevons le lausime fait à Dorde de Brens, chevalier de Cordes, d'une terre d'une superficie de sept séterées, située à Pueg Calvel ; elle confrontait avec les terres de *na Flors de Sarmazas* (3).

Le 16 septembre 1356, le Chapitre donne à fief une maison située dans la rue de Ronel et qui, le 12 du même mois,

(1) Dans un autre acte est mentionné le nom du chanoine Jean de Cuenhte, prieur de Saint-Salvi de Pierrefort ; un troisième nous fournit le nom d'un autre chanoine, Ramond La Sudria, prieur de Montsalvi.

(2) Cf. *Revue du Tarn*, VI, p. 157. Relevons le lausime d'une maison à Falgairac, léguée au Chapitre par un autre *donat* de Saint-Salvi, Guillaume Estève. Le cens était payé en ramondins, le legs appartient, suivant toute vraisemblance, au XIIIe siècle.

(3) Ce personnage figure dans les *Extraits de registres de notaires* et dans l'*Histoire de la ville de Cordes* de M. Charles Portal.

avait été vendue à l'encan. Elle confrontait avec la maison des héritiers de Bernard de Castanet.

Le lausime fait à Guillaume Célarier, d'une maison située *el Pla d'Albi, costa la cort de nostre senhor lo rey*, se termine ainsi : « Et aisso es del conquist que moss. Amielh » Vassal, prebost que fo de la dicha nostra glieia (1) ne a « fach ad obs de un capela que cante messas perpetual- « ment en la dicha nostra glieia per l'arma de lui et de « moss. Amblart Vassal so fraire e de tot son linhatge ».

Une maison, donnée à fief à Duran Daunis, qui apparaît si souvent dans les comptes consulaires de 1359-1360, confrontait avec la maison des héritiers de Huc Canhas, ancien viguier d'Albi (2).

Un terre, baillée à Ramond Engilbert, confrontait avec autre terre appartenant à la confrérie de Sainte-Martianne.

La maison baillée à fief à Bernard Garcio, *de sotz la pila d'Albi*, confrontait avec celle de Raymond de Sénégats, chevalier.

Nous constatons l'existence d'un moulin à vent sur le puy de Lacrouzille, non loin de Puygouzon : « vos donam e lau- « sam la quarta part de la sua vinha de la Crozilha que s' « te ab la via cominal de doas partz et ab lo moli del ven ».

Le 26 septembre 1357, le Chapitre baille à fief, à Amblard de Rouffiac, fils d'autre Amblard, damoiseau, le mas appelé de Saint-Salvi, à Aussac ; il confrontait *ab la via lomberesa*.

Autre bail à fief, en faveur de Jean de Montjuif, de Cordes, d'une pièce de terre à Sarmazes. Guillaume de Najac l'avait acquise de Bertrand de la Bistour, damoiseau. Une autre pièce de terre, baillée à fief à Estève Forts, de Cordes, et ayant même provenance, était située *a la porta de Sarmazas*.

Bail à fief en faveur de Ramond Maynils, de deux terres et prés, situés dans la paroisse d'Entremons (Creissens) ; la première provenait d'une fondation faite par Gaillard de

(1) Prévôt en 1309.

(2) Dans la *Liste des Viguiers d'Albi*, publiée par Emile Jolibois dans l'*Annuaire de 1875*, il est appelé Hugues Cauhas. Faut-il lire Cauhas ou Canhas ? Il occupa la viguerie de 1342 à 1349.

Rabastens (1) ; la seconde, qui confrontait le ruisseau de *Bulhdor*, avait été léguée au Chapitre par Pons Rigaut, un chanoine de Saint-Salvi du XIIIe siècle.

Ratier de Penne était prévôt du Chapitre en 1353 (2) il fut le prédécesseur immédiat d'Audouy Viguier : « Noverint « universi..... quod anno domini M^o^CCC^o^ quinquagesimo ter- « tio, videlicet die martis in crastinum festi Sancti Johan- « nis Baptiste, apud Corduam....., coram reverendissimo « patre in christo, domino Raterio de Penna, permissione « divina preposito Sancti Salvii ». L'acte est reçu par Jean d'Alberoque, le même notaire probablement qui reçoit le procès-verbal des élections consulaires de Cordes du 4 novembre 1384 (3).

Le registre G 361 porte, avons-nous dit, le titre de *Libre dels Universaris*. Que doit-on entendre par *Universari ?* Ce n'est pas autre chose qu'une fondation pieuse dont le service est assuré par le revenu ou plutôt par le cens et autres droits seigneuriaux attachés à l'immeuble légué ou donné. Le Chapitre célébrait chaque année pour l'âme de son bienfaiteur, trois services qui portaient le nom d'*Universaris generals*. On trouve, en effet, dans ce registre, les expressions suivantes : » Aisso es del universari general « que devem far, cascun an, ... lo mars apres Pascas per « los befachos », ou bien : « Aisso es del universari general « del lus aprop la Trinitat » ; ou bien encore : « Aisso es « del universari general que hom fa cantar lo mars apres « Pasquetas ».

En réalité c'est le registre des obits de Saint-Salvi au XIVe siècle. Nous allons condenser dans un tableau tous les renseignements fournis par les lausimes, en rappelant que la nature du cens payé par le tenancier peut servir à déterminer assez approximativement la date de la fondation.

(A suivre.) Aug. VIDAL.

(1) Prévôt de Saint-Salvi de 1224 à 1263.

(2) Il était prévôt dès 1334 et vivait encore en 1355.

(3) *Histoire de la ville de Cordes*, p. 593.

CONGRÈS DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE

AU PUY-EN-VELAY

Du 21 au 28 juin 1904 la Société Française d'Archéologie a tenu son soixante-onzième Congrès annuel dans la ville du Puy. Le choix de ce centre était des plus heureux, car elle devait trouver au Puy ou dans ses environs, non seulement un ensemble de monuments de l'époque romane comme il est difficile d'en voir ailleurs de plus complet, mais encore des paysages, des sites, ignorés des touristes jusqu'à ces dernières années et dont le pittoresque et la beauté sont tels que rien, d'après George Sand, n'en peut donner une idée.

Le Congrès a été ouvert le 21, à deux heures. Le maire du Puy et les présidents des Sociétés locales ayant adressé leurs compliments de bienvenue aux Congressistes, ceux-ci sont aussi salués par *M. Héron de Villefosse*, membre de l'Institut, au nom du Ministre de l'Instruction publique dont il est le représentant. Puis, prenant la parole, *M. Eugène Lefèvre-Pontalis*, directeur de la Société Française d'Archéologie et président du Congrès, présente les excuses des absents et trace à grands traits l'ordre des travaux. Il dit notamment que le Puy eût été depuis longtemps choisi pour la tenue des assises annuelles de la Société si l'on avait eu, ce que l'on a depuis un an grâce à une nouvelle ligne de chemin de fer, la facilité de visiter en une journée les restes de la célèbre abbaye de La Chaise-Dieu, dont l'église renferme deux choses des plus remarquables au point de vue archéologique, savoir une danse macabre et une série de tapisseries des premières années du XVIe siècle. — *M. Noël Thiollier*, secrétaire du Congrès, bien connu par une étude

qui fit sensation au moment où elle parut, sur l'architecture romane dans le Velay, lit, pour terminer la séance, une étude rapide mais solidement documentée sur l'art Vellave. Après quoi on va, en corps, jeter un coup d'œil à l'église des Carmes dont tout l'intérêt réside dans une abside à cinq pans, et on s'achemine vers le Musée Crozatier, nouvellement et très heureusement remanié dans ses arrangements et où doit se terminer cette première réunion.

Dans la salle des antiquités gallo-romaines, la parole est donnée à *M. Joseph Déchelette*, qui s'est fait une spécialité de l'étude de ces objets en préparant un important ouvrage, sur le point de paraître, relatif aux *Vases céramiques de la Gaule romaine*. Il fait d'abord remarquer un cippe sur lequel est nettement visible la représentation d'une arbalète. Les deux seules représentations connues de l'arbalète sur des monuments gallo-romains se rencontrent au Musée du Puy ; la seconde est sur un bas-relief trouvé, croit-on, dans les substructions de la cathédrale. M. Déchelette fait un rapprochement entre ces deux représentations et ce que l'on sait des Ruthènes, voisins du Velay, lesquels étaient, d'après César, de très habiles archers. On remarque encore, entre autres bas-reliefs provenant d'un monument qui occupait jadis sur le *Mont Anis* l'emplacement de la cathédrale actuelle, un Hercule désarmé par les Amours. Ce morceau, comme tous les motifs sortis de ce monument du Mont Anis, semble inspiré de l'art Alexandrin. Ainsi qu'on le verra dans un mémoire plus détaillé qui sera lu plus tard, il y a de grandes probabilités qu'un oppidum ait existé au Mont Anis au 1er siècle de notre ère. N'y a-t-il pas encore à la cathédrale la porte du *For* c'est-à-dire le *forum* antique, et dans cette porte se trouve une inscription qui est une dédicace au dieu local *Adidon*. — Dans la salle du préhistorique on doit noter tout particulièrement une poterie de l'âge du bronze avec incisions géométriques profondes, certainement antérieure à l'an 2000. — La salle la plus remarquable du Musée Crozatier est peut-être celle du mobilier, car on pourrait tout citer ; l'attention est arrêtée surtout par une collection d'émaux de Limoges et par une série d'objets d'orfèvrerie

sortis des ateliers, jadis importants, des orfèvres du Puy, notamment une croix émaillée du XVe siècle. L'industrie du pays est encore représentée par une foule d'autres objets intéressants, parmi lesquels un fauteuil sculpté du XVIe siècle.

Le soir à 8 h. et demie, on se retrouvait réunis pour l'audition de plusieurs lectures. *M. de Dienne*, présente un mémoire sur les rapports historiques et archéologiques de N.-D. du Puy et de Saint-Michel de La Cluze. Il trouve à La Cluze comme au Puy la légende des colombes et de l'église consacrée par les anges, la légende de la jeune fille se jetant du haut du rocher d'Aiguilhe, au Puy, pour sauver sa virginité. — Les constructions de Saint-Michel d'Aiguilhe et de Saint-Michel de La Cluze sont dues, l'une à *Truanus* qui en fit don, en 962, au Chapitre du Puy, l'autre à son fils. A Saint-Michel de La Cluze on entre par un grand escalier qui fait pénétrer jusqu'au chœur de l'église, de la même manière que jadis à N.-D. du Puy. — Après une communication de *M. Le Blanc*, qui fournit des détails techniques de la fonte de deux cloches à Brioude, on entend une description des orgues de l'église de La Chaise-Dieu par le chanoine *Bonnefoy*. Celui-ci recherche l'auteur des remarquables sculptures du buffet et, d'après un signature abrégée et des concordances de dates, il croit pouvoir les attribuer d'une manière certaine au sculpteur Coysevox, né à Lyon, dont de nombreuses œuvres ornent le palais et les jardins de Versailles. — Enfin, la séance est terminée par un mémoire de *M. Vissaguet* sur les anciennes croix sculptées de la Haute-Loire, encore nombreuses, qu'il a dessinées et décrites avec soin.

Le lendemain, 22, à sept heures du matin, cent trente Congressistes montaient dans de grands breaks organisés par les soins du Syndicat d'initiative du Velay, et s'acheminaient vers le joli château de *La Roche-Lambert*, adossé à une montagne et bâti, en 1574, par Hélène de Lestrange. Un incendie en détruisit jadis une partie ; ce qui en reste, précédé d'un escalier pratiqué sur le flanc de la montagne, se compose d'un corps de bâtiment et d'une tour, chacun à

deux étages avec des combles ; porte d'entrée et combles sont défendus par des mâchicoulis qui règnent tout autour. Les meubles anciens qui décorent l'intérieur font de ce château de la Renaissance un vrai petit musée. Après avoir quitté le joli site de La Roche-Lambert on eut vite atteint la petite ville de *Saint-Paulien*, l'antique *Ruessio*, la colonie romaine la plus importante du pays des Vellaves, et après un déjeûner fort bien servi on se mit à l'étude de l'église. Cette étude est d'autant plus intéressante et difficile que de nombreux remaniements ont complètement détruit l'aspect primitif du monument, composé aujourd'hui d'une large nef recouverte d'une voûte en berceau brisé. Il paraît maintenant certain, à la suite des comparaisons faites par le Congrès avec les autres édifices religieux de la région, que l'église de Saint-Paulien eut jadis des bas-côtés (1). — Une heure de route nous amena ensuite à la curieuse montagne de *Polignac*, couronnée par les restes d'une des installations seigneuriales du moyen-âge les plus considérables que l'on connaisse. Qu'on se figure un vaste plateau formé par un rocher (*brèche*) dont les parois sont tellement abruptes qu'il a été inutile de construire de hautes murailles d'enceinte. Le donjon, très correctement réparé il y a quelques années par les soins de la famille de Polignac, fut élevé entre 1385 et 1421 ; c'est un beau modèle de construction militaire. Tout autour s'étend un monde de ruines ayant appartenu à des constructions du XVe et du XVIIe siècles. Dans la partie du XVe on trouve des traces plus anciennes, des vestiges de roman de la fin du XIIe ou du commencement du XIIIe siècle, notamment une porte à plein cintre avec tympan des plus curieux. Non loin de la chapelle, dans le rocher à nu, sont creusées des sépultures ayant la forme du corps humain avec un creux spécial pour la tête. Certaines de ces sépultures sont doubles.

(1) Nous ne voulons pas et ne pouvons pas, d'ailleurs, entrer ici dans la description complète des édifices visités ; nous ne ferons souvent qu'en noter le caractère distinctif ou donner une remarque résultant des études et discussions du Congrès et susceptible de modifier ou de compléter ce que l'on savait déjà de ces monuments.

La séance du soir ne le céda pas, en intérêt, à l'excursion de la journée. *M. l'abbé Fabre* avait envoyé un mémoire sur les méreaux de la collégiale de *Saint-Médard de Saugues*. Ces jetons furent créés par suite du manque total de monnaie courante, de deniers, pour effectuer le paiement des services d'obits. Vulgairement appelés *behus*, nom consacré par un arrêt du Parlement de Toulouse sur Saugues rendu en 1495, ils étaient presque entièrement renouvelés chaque année. Ils portaient à l'avers l'image d'un évêque (saint Médard) avec une crosse et une étoile, au revers une fleur de lys. La matière première en était achetée au Puy, chez les orfèvres dont la corporation était nombreuse et florissante. A ce propos M. de Dienne fait observer que la fameuse croix de Montmiral (Tarn) fut soumise aux orfèvres du Puy comme experts. *M. Déchelette* présente ensuite une étude magistrale, et qu'on peut considérer comme définitive, sur les sculptures et bas-reliefs romains conservés au musée du Puy ou encastrés dans les murs du chevet de la cathédrale. Les plus nombreuses de ces sculptures sont extraites du sol d'*Anicium* et faisaient partie d'édifices considérables, à en juger d'après leur importance, bâtis sur le Mont Anis. On avait pensé que ces blocs avaient pu être transportés de Ruessio (Saint Paulien) au Puy. Il est peu probable qu'on ait fait voyager de tels blocs sur une distance assez grande (12 kil.) dans un but que l'on cherche en vain, tandis que de nouvelles découvertes de poteries ou de petits objets faites au Puy, si elles sont authentiques, donneraient une grande vraisemblance à l'hypothèse jadis proposée par un archéologue local, M. Aymard, qui supposait l'existence d'un temple à Anis et voyait, dans une inscription encore visible sur les murs de la cathédrale où elle est encastrée, la preuve qu'une colonie romaine florissait en ce lieu. Ceci pourrait ressortir aussi de l'étude des poteries sigillaires recueillies, dit-on, sur les lieux et placées au Musée, car les poteries sont le meilleur fossile à indications sûres. On peut donc croire, avec Hirschfeld, qu'au Ier siècle de notre ère existait à Anis une colonie qui, à partir du IIe siècle, perdit de son importance et fut alors éclipsée par

Ruessio. D'ailleurs, si on approfondit la question, après avoir constaté que plus on étudie les productions laissées sur le sol de la Gaule par les quatre ou cinq premiers siècles plus on aperçoit la faiblesse de l'exécution, on peut à juste raison trouver dans les sculptures de la frise conservée au chevet de la cathédrale une imitation des sculptures grecques de l'école d'Alexandrie. Les bas-reliefs imitent les bas-reliefs *pittoresques* d'Alexandrie, car les détails en appartiennent aux ouvrages grecs. On retrouve aussi ces détails en partie chez les Ruthènes, voisins des Vellaves. Ces rapprochements permettent d'assigner à ces sculptures une date approximative, celle du Ier ou du IIe siècle de notre ère. On a retrouvé, d'ailleurs, des documents similaires dans les substructions de l'église Saint-Landry, à Paris. — A cet important mémoire succède une communication orale de *M. du Rouquet*, sur les divers caractères distinctifs des églises romanes d'Auvergne, et, enfin, *M. Philippe*, archiviste de la Lozère, étudie les églises romanes de la Lozère, c'est-à-dire du Gévaudan, et, notamment, de la haute vallée du Lot. Il dit qu'en Gévaudan il n'y a pas d'école spéciale et il montre, par des exemples et des plans à l'appui, que dans cette région les églises portent des traces d'influences auvergnate, provençale et languedocienne.

Le 23, dès sept heures, un train spécial emportait vers *La Chaise-Dieu* les Congressistes auxquels étaient venus s'adjoindre pour la journée les membres de la Société *La Diana* de Montbrison ; de sorte que la célèbre abbaye reçut ce jour-là, la visite de plus de 200 personnes. La matinée fut tout entière consacrée à l'église, et ce n'était pas de trop pour bien voir le monument bâti par les ordres du pape Clément VI, ancien moine de l'abbaye. Les travaux furent commencés en 1344 et, grâce à un livre de comptes récemment découvert aux archives du Vatican par M. Maurice Faucon, nous savons que l'architecte de l'église se nommait Hugues Morel, et qu'en 1352, à la mort de Clément VI, il avait été dépensé 30,000 florins, ce qui vaudrait aujourd'hui 1.875.000 fr. Le neveu de Clément VI, qui fut pape sous le nom de Grégoire XI, fit construire la façade et les deux

dernières travées. Cette église est un exemple des églises à bas-côtés, sans transept, avec un système de chapelles rayonnantes (il en a cinq) autour du chœur, comme cela se pratiquait en Languedoc ; on voit donc dans le chœur une influence nettement Languedocienne. Le tombeau de Clément VI qui en orne le milieu porte la statue en marbre blanc du pontife ; elle fut exécutée de son vivant et constitue un véritable portrait. Les stalles de bois du XVe siècle, tout-à-fait remarquables comme sculptures et au nombre de cent cinquante-six, sont surmontées, dans tout leur pourtour, d'une série de tapisseries, dites des Flandres, datées de 1502, données à l'abbaye par l'abbé Jacques de Sénectaire et mises en place en 1518. La conservation de certaines d'entre elles est étonnante ; d'autres, plus maltraitées par le temps et l'humidité qui régnait dans l'église avant la réfection de la toiture, doivent être successivement réparées à la manufacture nationale des Gobelins qui a déjà commencé ce travail délicat. Au nombre de quatorze, elles représentent des traits de la vie ou de la Passion de N.-S.J.-C., et chacun de ces épisodes est encadré entre deux représentations des événements précurseurs qui en avaient été, dans l'Ancien Testament, le symbole anticipé. Pour en donner un exemple, citons le sujet de Judas livrant Jésus pour 30 deniers ; il est entouré de deux panneaux représentant, à droite, Joseph vendu par ses frères, à gauche, Dalila vendant aux Philistins le secret de la force de Samson. — *M. Léon Giron*, artiste local, qui a relevé, pour en placer des reproductions au Musée du Puy, toutes les anciennes peintures murales de la Haute-Loire, donne des explications sur la célèbre *Danse macabre*, qui se trouve dans le collatéral Nord de l'église. Peinte à la détrempe sur le mur qui entoure le chœur, elle remonte au milieu du XVe siècle. Dans cette composition, dont les traits au pinceau en couleur brune se détachent sur un fond rouge, l'humanité, représentée par des personnages de tous âges et de toutes conditions, est entraînée vers la tombe par de sinistres et railleuses personnifications de la Mort. M. Giron croit que l'œuvre n'est pas terminée, qu'en l'état actuel elle est

comme un *carton*, destiné à être peint au complet; à peine si on peut voir, en effet, un ou deux personnages qui soient légèrement teintés de rouge. Le *marquis de Fayolle*, au contraire, estime que cette composition n'était destinée, dans la pensée de son auteur, qu'à être un *graphique*, et qu'elle est un graphique complet et non un carton. Il fait remarquer la pureté et la précision du dessin, qui semblent prouver que l'œuvre est bien terminée et telle que l'avait conçue le moine, artiste de grande valeur, qui en fut l'auteur. La comparant aux autres œuvres connues du même genre, il critique l'appellation de *Danse macabre*, car la mort ici n'esquisse pas le moindre pas de danse, elle exécute, au contraire, des contorsions hideuses. — *M. Héron de Villefosse*, membre de l'Institut, pense qu'à l'heure actuelle on peut entamer la question de l'origine de ces représentations, dites *danses macabres*. On a découvert, en effet, depuis quelques années un certain nombre de vases grecs, presque tous visibles actuellement au Louvre, sur lesquels d'habiles décorateurs ont représenté, sous une forme humaine plus ou moine amaigrie, des morts auprès de leur tombeau, entourés de personnages, leurs parents, amis ou compatriotes; ces morts portent des légendes où on peut lire des phrases caractéristiques de la façon dont les anciens concevaient le but de la vie, des phrases ayant le sens de : « *Vivons bien, car la vie est courte. — Soyons joyeux. — Laissons couler doucement le temps*, etc., etc. ». C'était, de la part des morts, une exhortation aux vivants d'employer gaiement leur existence. La conception chrétienne de la vie ayant été l'inverse de celle des anciens, le christianisme ayant dit à l'homme qu'il devait souffrir et se mortifier en ce monde pour posséder le bonheur dans l'autre, on retourna le sens à attribuer aux peintures qui symbolisaient ces communications, ces conversations, pourrait-on dire, des morts avec les vivants, et ceux-là furent désormais représentés non plus souriants mais sinistres et hideux, semblant vouloir terrifier les vivants. C'est là qu'on doit très vraisemblablement chercher l'origine des danses macabres peintes au Moyen-Age. — La vue de l'extérieur de l'église

fait admirer entre autres choses intéressantes, la curieuse tour Clémentine qui, d'après M. Lefèvre-Pontalis, porte trace d'un arrêt et d'une reprise dans la construction ; il semble qu'à la hauteur de la toiture de l'église on a changé le plan primitivement conçu pour cette tour. — Le cloître, dont il ne subsiste que deux galeries, est de la fin du XIVe siècle. Les restes des autres bâtiments conventuels ne présentent pas d'intérêt mais sont, cependant, assez considérables pour qu'on puisse se rendre un compte exact de la configuration générale de l'abbaye. A côté de ces bâtiments et à gauche du grand escalier extérieur de l'église, on montre la petite maison aménagée jadis pour le cardinal de Rohan, quand il fut exilé de la Cour à La Chaise-Dieu après l'affaire du Collier.

A la séance du soir M. Lefèvre-Pontalis donne lecture d'une courte note envoyée par *M. Guifrey*, membre de l'Institut et directeur des Gobelins, qui n'a pu venir en personne dire son opinion sur les tapisseries vues dans la journée. Il est difficile, dit-il, d'attribuer l'exécution de cette belle série à un atelier plutôt qu'à un autre. On a parlé de Bruxelles, et cette attribution n'est pas invraisemblable ; mais ne pourrait-on pas chercher, avec plus de chance d'aboutir à une solution certaine, du côté des ateliers Limousins, si voisins de La Chaise-Dieu. — A la même séance on entendit un mémoire très documenté de *M. Rouchon*, qui a essayé de reconstituer les fortifications du Puy telles qu'elles étaient aux XVIe et XVIIe siècles. Des projections, habilement présentées, d'anciennes gravures permettaient de suivre l'auteur dans tous ses développements. — Puis *M. Godard* lit quelques notes sur les principaux peintres de la ville du Puy depuis le Moyen-Age jusqu'à nos jours et, enfin, *M. Léon Giron* présente une très intéressante description de toutes les anciennes peintures murales de la région encore existantes quoique endommagées et qu'il s'est attaché à relever avec tant de soin sur des panneaux aujourd'hui déposés au Musée du Puy. Il raconte les péripéties par lesquelles il passa pour accomplir certains de ses travaux, dont le but fut de conserver pour l'avenir un spécimen d'œuvres intéressantes par leur âge ou en elles-mêmes

mais, pour la plupart, destinées à périr, sous la morsure du temps, faute de soins conservatoires. En décrivant ces peintures il dit qu'on croit voir dans certaines des influences orientales ; il en est une, enfin, qu'il qualifie de peinture *mozarabe*, et qui, si elle est telle, serait des plus rares et des plus précieuses. Mais le marquis de Fayolle croit qu'il ne peut pas exister en France de peinture mozarabe ; cette secte a disparu d'Europe depuis longtemps. Quant aux influences byzantines, M. Lefèvre-Pontalis est peu porté à y croire et n'est pas partisan de l'école qui a mis en avant cette théorie. Les deux questions soulevées ainsi par le mémoire de M. Giron restent donc toujours sujettes à discussion et ne sont pas encore près d'être résolues d'une façon définitive.

La matinée du 24 fut consacrée a l'excursion de *Chamalières-sur-Loire*, dont l'église récemment restaurée avec soin est l'une des mieux conservées de l'ancien diocèse du Puy. La plus grande partie du monument, sauf l'extrémité du chœur et de l'abside remaniés postérieurement, peut être attribuée à la fin du XIe ou au commencement du XIIe siècle. Sur l'abside prennent naissance quatre petites absidioles, recouvertes chacune d'une voûte en quart de sphère ; mais, à la simple inspection du plan, on peut s'assurer que cette disposition n'est pas primitive et qu'à l'origine cette portion de l'édifice devait être entourée d'un déambulatoire. On remarque dans la voûte en cul-de-four un certain nombre de vases acoustiques. A l'extérieur, grâce au grattage des pierres exécuté au moment de la restauration, on peut relever un certain nombre de marques de tâcherons ; nous en avons remarqué de quatre formes différentes. On sait que ces marques sont d'un bon secours dans l'étude de l'âge des monuments ; ceux-ci sont plus ou moins anciens suivant qu'elles sont plus ou moins gravées profondément dans la pierre. Chamalières, d'abord couvent de femmes dépendant de l'abbaye du Monastier, fut plus tard un monastère d'hommes sous la règle de saint Benoît.

La visite du Mont Anis occupa en entier l'après-midi. On fut attiré d'abord par le Musée religieux, où est conser-

vée la célèbre *Bible de Théodulfe*, exécutée au IXe siècle et considérée par M. Léopold Delisle comme « le plus magnifique monument de la calligraphie du temps de Charlemagne » ; puis on continua par le cloître et la Cathédrale pour terminer au baptistère Saint-Jean. — La galerie du cloître adossée à la cathédrale est de la fin du XIe siècle, et les trois autres ont été construites au cours du XIIe. Les chapiteaux et la corniche qui règne tout autour des galeries forment un ensemble incomparable. Il faut noter spécialement la grille qui donne accès du porche dans le cloître ; c'est une œuvre du XIIe siècle en fer forgé, dessinant des enroulements qui portent comme unique motif de décoration des traces de coups de pointe donnés à froid. Malgré cette simplicité de moyens employés, l'effet produit est remarquable. La chapelle Saint-Jean, qui jusqu'au XVIIIe siècle servit de baptistère unique aux paroisses du Puy, n'est pas postérieure au XIe siècle, dans ses parties essentielles et surtout dans son abside ; certaines pierres de l'appareil de la partie inférieure des murs dénotent même, par des traces de crampons, une origine romaine. Ces pierres proviennent peut-être du même édifice que celles qui sont encastrées dans le chevet de la cathédrale. Ces dernières portent une inscription importante à un double point de vue : d'abord, parce qu'il y est question du *prefectus coloniæ* (de la colonie du Puy vraisemblablement), et ensuite parce qu'elle contient le mot *gutuater*, qui semble signifier *trésorier*, *teneur de comptes*. Ce mot, sans doute dérivé du Gaulois, ne se trouve qu'une fois dans César et on n'en connaissait pas le sens exact. M. Héron de Villefosse dit qu'il n'existe que trois inscriptions, y compris celle du Puy, qui contiennent ce mot rare. Les deux autres sont au Musée d'Autun ; une quatrième était jadis à Mâcon, dans les jardins de la Préfecture, elle a disparu par suite d'une négligence coupable.

M. Lefèvre-Pontalis, à la séance du soir, donna le résumé des discussions et des opinions du Congrès sur les dates de construction des diverses parties de la cathédrale. Le chevet devait remonter à la première moitié du XIe siècle, mais il a été métamorphosé d'une manière désastreuse par l'archi-

tecte Mallet. Actuellement, on peut dire que la base du clocher est ce qu'il y a de plus ancien dans l'édifice, on peut la faire remonter au XIe siècle. On doit encore attribuer au XIe siècle le croisillon Nord du transept. Les deux dernières travées qui touchent le transept, avec leurs coupoles, sont-elles aussi du XIe siècle ? C'est difficile à décider, mais on peut dire qu'elles sont antérieures à l'église Saint-Hilaire de Poitiers. Les autres travées sont d'une époque avancée du XIIe siècle, ainsi que le porche bâti au-dessous, qui est un des plus anciens types du gothique dans le Velay. — *M. l'abbé Achard* présenta ensuite une étude sur les reliques de Saint-Hilaire et de Saint-Georges. Ces dernières étaient conservées à Saint-Paulien, qui disputait au Puy l'honneur de les avoir. M. Achard croit qu'aucune des deux villes ne les possédait. — *M. de Saint-Venant* offrit un plan de la forteresse de *Belvézer*, dans le Gard, qu'il a découverte. Elle est comparable, dit-il, à celle du *castrum de Caumont*, en Ariège, étudié par MM. Cau-Durban et Pasquier. Belvézer dut être construit entre 1147 et 1207. — Après lecture par *M. Jacotin*, archiviste, d'un résumé des études archéologiques dans la Haute-Loire pendant le XIXe siècle, M. Lefèvre-Pontalis, prenant de nouveau la parole, se demande s'il ne serait pas temps de modifier et de refaire la carte des influences d'écoles, dans le genre roman. Ce travail pourrait être mené à bien par la Société Française d'Archéologie. Il propose d'éliminer les anciens noms d'école auvergnate (celle-ci, d'après lui, se retrouverait jusqu'à Saint-Sernin de Toulouse), d'école bourguignonne, école provençale, etc..., et de les remplacer par des groupes plus nombreux de monuments, surtout sur les frontières des anciennes dénominations. L'assemblée applaudit à ce projet du plus haut intérêt.

La journée du samedi 25 fut bien remplie, car dès six heures du matin, on s'acheminait, au nombre de cent vingt, en train spécial, vers l'ancienne abbaye de *Chanteuges*, fondée en 936 et rattachée à La Chaise-Dieu en 1137. L'église est du XIIe siècle, avec des bas-côtés terminés par des absidioles ; elle n'a ni chœur ni transept, et la voûte a été

refaite au XVIe siècle. Les fenêtres du bas-côté Nord ont été murées ; l'une d'elles a son arcade portée d'un côté par une colonne qui, au lieu d'être ronde comme les autres, est octogonale, ainsi qu'on le voit quelquefois au XIIe siècle. Ces colonnettes octogonales sont, en général, un signe d'ancienneté. On en trouve deux autres, à l'extérieur de l'église, le long du bas-côté Sud, donnant sur le cimetière. Avant de quitter Chanteuges et son merveilleux site on jette un coup d'œil sur la *Chapelle de l'abbé*, élevée au XVIe siècle par Jacques de Sénectaire et remarquable surtout par les délicates sculptures de l'encadrement des portes ; puis le train emporte les archéologues vers *Brioude* où les attendait le déjeuner et ensuite l'intéressante visite de la célèbre église *Saint-Julien*. La partie la plus ancienne de celle-ci comprend la façade, les porches extérieurs et le narthex ou porche intérieur, divisé lui-même en trois nefs embrassant toute la largeur de l'église. Les portes du porche Nord, jadis recouvertes de peau, sont encore pourvues de leurs anciennes pentures. Elles portent en leur milieu deux têtes de bronze tenant un anneau dans leur bouche et entourées chacune d'une inscription ; ces deux têtes sont bien connues des artistes et des archéologues. La façade de l'église a été malheureusement restaurée par l'architecte Mallet d'une façon fantaisiste. — Le marquis de Fayolle fait remarquer dans le chœur un tableau représentant la Vierge et l'enfant Jésus. L'inspection de cette œuvre suffit pour dire qu'elle est un original que l'on peut attribuer à l'école de Léonard de Vinci, non au maître mais à un de ses élèves. A sept heures, on rentrait au Puy pour jouir d'un repos bien mérité qui se prolongea toute la journée du dimanche.

Le lundi matin, 27, on se retrouvait à la gare pour aller visiter le château de la *Voûte-sur-Loire*, propriété du marquis de Polignac. Bâti au XVe siècle, il vient d'être l'objet de très importantes restaurations et a été remeublé. Le Congrès y fut aimablement reçu par le comte de Polignac qui nous accompagna ensuite à l'église du village, restaurée en partie aux frais de sa famille. Cet édifice est un modèle des petites églises romanes de campagne ; la partie la plus ancienne, formée d'une travée voûtée en coupole barlongue

reposant sur des trompes en cul-de-four, paraît remonter à la fin du XIe siècle.

L'après-midi fut commencée par la visite de l'église du *Collège*, ancienne chapelle d'un collège de Jésuites, bâtie dans le style particulier à l'Ordre. On s'arrêta quelques instants devant d'anciennes maisons des XVe et XVIe siècles, devant la tour de *Pannesac*, reste de défense de la porte du même nom aujourd'hui disparue, dont les mâchicoulis sont des plus beaux qu'on puisse voir, et on vint faire une longue station à l'église *Saint-Laurent*, propriété des Dominicains avant la Révolution, un des édifices gothiques les plus intéressants de la région du Velay. Après examen, M. Lefèvre-Pontalis pense que si le chœur est la partie la plus ancienne, au moins dans ses murs et ses piliers, puisqu'on prétend qu'un Polignac y fut enterré en 1289, la construction de la nef doit dater de la première moitié du XIVe siècle. Il compare les piliers en forme de croix à pans coupés à ceux de La Chaise-Dieu qui sont identiques, et il pense que l'architecte de l'église de la Chaise-Dieu, commencée seulement en 1344, est venu s'inspirer à Saint-Laurent du Puy. Cette constatation est corroborée par une inscription, placée au bas d'un des piliers et présentée par M. Hedde qui a pu la déchiffrer bien que les lettres en soient placées à l'envers, c'est-à-dire le sommet en bas. Cette inscription, tronquée malheureusement, semble dire que l'évêque Lebrun accomplit un acte important dans cette église (peut-être la consécration) en 1341. A la suite de ces importantes remarques le Congrès formule le vœu que l'église Saint-Laurent soit reclassée comme monument historique. — Après une station devant le tombeau qui contient les entrailles de Duguesclin, dans le collatéral Nord, on entre dans une petite chapelle contigue à l'église et qui faisait partie jadis du couvent. Elle est aussi du XIVe siècle, mais le chœur a été réparé au XVIe, comme le montre la clef de voûte en pendentif. — Puis, ce fut le tour du *Temple de Diane*, dans le village d'Aiguilhe. D'où est venue à ce charmant petit édifice une appellation aussi erronée ? On l'ignore. Toujours est-il que ce temple est une chapelle de la fin du XIIe siècle et présente un spécimen unique en Velay d'un plan archi-

tectural assez rare, dont le XIe et le XIIe siècle offrent cependant quelques autres exemples. C'est un octogone régulier, terminé à l'est par une abside semi-circulaire voûtée en cul-de-four. Presque en ruines par suite de l'incurie de ses derniers propriétaires, ce curieux monument va être restauré avec soin. On a beaucoup discuté pour savoir quelle fut sa destination ; on croit qu'il appartenait à l'hôpital des pauvres d'Aiguilhe. Au XVIIe siècle, il fut dédié à Saint-Clair.

Deux cent cinquante marches, creusées dans le rocher, donnent accès à l'extraordinaire chapelle de *Saint-Michel d'Aiguilhe*. Le grand intérêt archéologique de ce sanctuaire réside en ce que la partie la plus ancienne est sûrement datée. On sait, en effet, que le doyen du Chapitre du Puy, nommé Truannus, le fit élever et que le 18 juillet 962 il en fit don à son Chapitre, preuve qu'il était alors terminé. L'oratoire primitif fut entouré plus tard, au XIe siècle, d'une double nef recourbée en croissant dont les deux pointes l'enserrent, ce qui donna à la chapelle sa forme actuelle. La partie bâtie au Xe siècle a bien la forme à trois lobes (ou quatre suivant les cas) caractéristique des oratoires de l'époque carolingienne et des temps du christianisme primitif. D'après M. de Rossi, cette forme dériverait des chapelles construites ou creusées dans les catacombes, comme il en a découvert et dégagé deux, dans ses fouilles à Rome.

Bien que la dernière journée, celle du 28, dût être remplie par une excursion, la séance du lundi soir marque la vraie clôture du Congrès. D'abord, *M. Grellet de la Deyte* lut sur Yves d'Allègre un mémoire des mieux documentés ; puis, *M. Charles Jacotin* étudia la sigillographie de la Haute-Loire et résuma des notes de *M. Paul Leblanc* sur les peintres locaux du nom de *François*. Ceux-ci furent au nombre de quatre. *M. le vicomte d'Avout* voulut appeler l'attention de ses collègues et de l'assemblée sur un genre de croix bien peu connu, complètement ignoré pourrait-on dire, et qu'il appelle des *croix vivantes*. Il n'en connaît que trois ou quatre représentations dans des ouvrages assez rares. Ces croix sont terminées à chacune de leurs extrémités par des mains agissant chacune d'une façon déterminée. Ainsi, à l'extrémité de l'une on voit un grand prêtre symbole de la syna-

gogue ou de l'Ancien Testament, cédant le pas ou fuyant devant la vérité nouvelle qui est le Nouveau Testament ; à l'extrémité d'une autre on voit les Limbes s'ouvrant devant Jésus qui vient délivrer les âmes des justes, etc. M. d'Avout demande qu'on recherche ces croix ou leurs représentations, qu'on en étudie l'origine et les symboles. — Enfin, M. Lefèvre-Pontalis donne lecture des récompenses accordées à l'occasion de son Congrès par la Société Française d'Archéologie. Ces récompenses sont, cette année, plus nombreuses et plus considérables parce que la municipalité du Puy a offert à la Société une subvention de 300 francs. Il remercie les autorités, les divers corps constitués et les Sociétés savantes de la ville de l'empressement et de la cordialité apportés par tous dans l'accueil fait aux Congressistes, et il donne rendez-vous à ses collègues, à Beauvais, pour le 20 juin 1905. — La séance est terminée de la façon la plus heureuse par toute une série de projections des diverses églises et des plus curieux sites de la Haute-Loire dues à l'habile objectif de M. Félix Thiollier.

La dernière journée, 28 juin, favorisée par un temps splendide, se passa presque tout entière en voiture. Elle débuta par la visite du château de *Bouzols*, dont l'aimable propriétaire, M. le comte de Brives, membre de la Société, fut heureux et fier de faire les honneurs à ses collègues. Bouzols était le siège d'une des dix-huit baronnies diocésaines du Velay. Le maréchal Boucicaut en fut un des propriétaires, en 1393. Les bâtiments d'habitation, du moins en certaines portions, doivent dater du XIIIe siècle, mais, de l'avis de certains membres du Congrès, ce que l'on appelle en ce moment le donjon devrait être considéré comme le château primitif autour duquel on aurait bâti postérieurement un second. La chapelle de la cour d'entrée qui semble remonter au XIe siècle doit être contemporaine du château primitif ou donjon. Bien des parties, surtout dans les bâtiments d'habitation, ont été retouchées aux XVe et XVIe siècles. M. le comte de Brives a tout restauré avec grand soin, à l'exception du donjon. — On déjeuna au Monastier où l'on était attendu sous des arcs de triomphe par des jeunes filles

portant des fleurs et par la municipalité qui voulut souhaiter la bienvenue aux Congressistes. L'abbaye du Monastier aurait été fondée, dit-on, au VIe siècle. La construction de l'église actuelle fut exécutée à la fin du XIe siècle ; l'abside et les voûtes ont été refaites au XVe. On pense qu'à l'origine chaque nef avait sa toiture distincte. Un clocher bâti au XVe siècle fut démoli à la Révolution. Le château du Monastier daterait de la fin du XIVe siècle, mais fut plus tard modifié, sans doute à la fin du XVIe ou au commencement du XVIIe. Au retour on s'arrêta un instant devant le portail roman de l'église de Coubon et au château de La Tour, dont certaines parties sont très anciennes. A l'intérieur on conserve deux cheminées intéressantes. Le manteau de l'une d'elles est recouvert de sculptures représentant des scènes religieuses ; c'est un très beau morceau qui ne déparerait pas le Musée de Cluny.

Une heure après, sur la place du Breuil, au Puy, Congressistes et Ponots échangeaient leurs adieux et se félicitaient des bonnes journées passées ensemble, si bien remplies au gré de tous et dont le souvenir ne s'effacera pas de longtemps.

Th. Besséry.

LE QUARTIER DE SAINT-VINCENT

COMMUNE DE LISLE-SUR-TARN

A TRAVERS LES AGES

Il serait, croyons-nous, assez difficile de rencontrer non loin d'ici un petit coin de terre qui ait fourni aux archéologues autant de témoignages du passé, que le quartier de Saint-Vincent. Ce lieu-dit est situé à douze cents mètres environ au nord de la ville de Lisle, sur une terrasse qui domine de quelques mètres la basse plaine de la rive droite du Tarn.

Au pied de la dépression formée par cette terrasse sourdent de nombreuses et abondantes sources aux eaux excellentes, dont la limpidité est due à leur passage dans l'épaisse couche de gravier dont le sous-sol est formé.

Ce sont ces nombreuses sources, coulant à la portée de la main, qui, pensons-nous, ont attiré dans ce quartier les diverses populations qui depuis les temps les plus reculés se sont succédé dans notre région.

Il y a quelques années, nous avons découvert à Saint-Vincent un petit atelier de l'époque néolithique. Parmi les éclats de silex, rebuts de fabrication, répandus sur une assez grande surface, nous avons recueilli plusieurs grattoirs bien caractérisés, quelques lames habilement enlevées, ainsi qu'une scie en silex à coches latérales du type du Grand-Pressigny et nous possédons dans notre collection cinq ou six haches polies, dont l'une très petite et très mince que nous avons eu le plaisir de ramasser nous-même.

Il y a quatre ou cinq ans, un propriétaire de l'endroit, M. Charles Dalet, en défonçant un de ses champs pour y planter une vigne, découvrit à une profondeur d'environ

trente centimètres, une grande quantité de vases en terre noirâtre grossièrement façonnés et cuits à l'air libre. Ces vases contenaient presque tous de petits fragments d'os, des charbons et des cendres ; malheureusement, au moindre choc, ces témoins d'une haute antiquité se brisèrent en petits morceaux. Nous avons néanmoins pu réunir pour le musée de Lisle une grande quantité de fragments, de fonds de vases surtout, qui permettent de reconstituer la forme primitive de ces vases dont les dimensions varient beaucoup plus que la forme.

Plus d'une fois nous avons visité les lieux où ces découvertes intéressantes ont été faites et nous avons pu constater que nous nous trouvions en présence d'un cimetière par incinération appartenant à la première époque de l'âge du bronze. Un collier, des fragments d'épingle en ce métal, une fusaïole en terre cuite semblent confirmer notre manière de voir.

Vers le centre de cette nécropole qui s'étendait sur une superficie de plus de deux hectares, les travaux mirent à jour de petites bornes, mesurant une quarantaine de centimètres de hauteur, en calcaire blanc, placées sur une même ligne, à une distance à peu près égale les unes des autres.

Depuis lors, des poteries semblables et un petit fragment de bronze ont été découverts à une assez grande distance, mais toujours dans le même quartier.

L'époque romaine a laissé de nombreuses traces de son existence à Saint-Vincent. Nous y avons constaté la présence d'innombrables fragments de briques à rebords, des tessons de poterie unie ou à relief, à couverte rouge, en terre dite de Samos, des fragments de verre irisé. On nous a signalé aussi la découverte d'une monnaie en bronze, perdue aujourd'hui, mais qui d'après la description qui nous a été faite devait appartenir à la colonie de Nîmes.

Mais l'objet le plus précieux appartenant à cette époque, découvert dans ce quartier, est un bijou de forme ovoïde, en agate unie, montée en or et en argent, sans doute une pendeloque amulette à laquelle son propriétaire attribuait les plus grandes propriétés préservatrices contre les maux qui de tous temps ont sévi sur l'humanité.

Autrefois existait au lieu de Saint-Vincent une église disparue depuis longtemps, connue dans les vieux documents sous le nom de Saint-Vincent de l'Albar. Il ne reste aujourd'hui absolument aucune trace de ce modeste temple, mais l'emplacement du cimetière est encore visible. Il y a peu de temps qu'on en exhumait un cercueil en tuf dont la partie la plus large du fond portait un creux où reposait la tête du défunt. Plusieurs cercueils semblables ont été retirés de cet ancien champ de repos, connu, nous ne savons pourquoi, sous le nom de cimetière des pestiférés. Dans des fouilles qui furent faites en cet endroit il y a plus de vingt ans pour en extraire du gravier, nous pûmes constater la présence de plusieurs couches très compactes d'ossements humains.

Sur le talus du chemin vicinal qui longe l'ancien cimetière, mais du côté opposé, on reconnaît à la couleur de la terre l'emplacement d'anciennes sépultures. Il y a quelques années, nous recueillîmes un crâne et d'autres parties de squelette à une assez grande distance de l'ancienne nécropole.

Parmi ces funèbres débris ont été découverts un vase à goulot, en terre rougeâtre, semblable par sa forme à ceux découverts par M. Cabié à la Motte des Luquets, près Buzet (Haute-Garonne); semblable à un autre vase que possède le musée de Lisle, trouvé non loin de la Motte des Luquets ; semblable aussi à un autre vase que possède également notre musée, trouvé au pied de la Motte des Montarels, commune de Lisle, ainsi qu'à un fragment de même forme que nous avons ramassé nous-même à la base de la Motte de Saint-Salvy, plus connu sous le nom de *tumulus*. Ce vase doit appartenir au haut moyen âge, peut-être au Xe ou XIe siècle. Peut-être aussi une boucle de forme demi-circulaire avec ardillon médian en cuivre rouge, portant quelques traces de dorure, qui a été trouvée au même endroit.

Passant un jour dans le chemin latéral à la voie ferrée, toujours dans le même quartier, notre regard fut attiré par un objet que nous avons cru tout d'abord être une vieille

lamelle de cuir détachée d'un talon de soulier, portant la trace des clous qui la rivaient à la chaussure. J'hésitais un moment à me courber pour ramasser cet objet, mais comme tout archéologue est doublé d'un curieux, je voulus me rendre compte et je n'ai pas regretté depuis ce mouvement de curiosité qui m'a mis en possession du dit objet que plus d'un aurait laissé dans la boue du chemin.

Après l'avoir dépouillé de la terre dont il était en partie recouvert, je pus constater que j'étais en présence d'un médaillon en cuivre rouge, ayant un anneau de suspension et orné d'animaux chimériques gravés en creux. Cet objet me paraît appartenir au XVIIe siècle.

Voilà en quelques lignes, bien succinctes sans doute, la description des découvertes archéologiques faites dans le quartier de Saint-Vincent. De cette courte notice il ressort cependant, ainsi que nous l'avons dit dès le début, qu'il est rare de trouver un coin de terre qui ait donné au chercheur un pareil nombre de documents appartenant à différents âges.

Lisle-sur-Tarn, le 2 juin 1903.

A. GAILLAC.

DÉLIBÉRATIONS

DES

CONSEILS POLITIQUES DE RABASTENS [1]

(SUITE)

28 décembre 1660. — Par le sieur Delmon, consul, de l'advis de ses collègues, a esté proposé qu'en heyne de ce qu'ils ont acisté à l'exécution figurative qui a esté faicte en ceste ville des personnes des sieurs de Jallanques, Costecaude, Duvernet [d'Aurivelier] et autres, condampnés à mort par arrest du parlement, concernant le meurtre commis en la personne de feu Bernard Rolland (2), le sieur de St-Géry, gendre du sieur de Jallanques, a comme une telle haine et mallice, qu'il c'est jacté en plusieurs parties de la ville et publiquement, qu'il fairait enlepver led. Delmon, et à icelluy voullait faire *bailler les estrivières*, dans son chasteau de St-Géry. Et pour y parvenir et exécutter son dessain, il aurait, le 9e du courant, fait assambler plusieurs personnes incognues, à quelqu'uns desquelz il aurait fait prandre une cosaque rouge, come s'ilz estoint d'archers, dans led. chasteau de St-Géry. Et, au point du jour, seroint venus dans la maison dud. Delmon, et icelluy prins et enlepvé, disant qu'il estoit prisonnier, sans luy avoir jamais volleu monstrer aucugne commission. Et, ayant volleu résister, lesd. personnages l'auroint traîné à

(1) Voir *Revue* t. XX p. 313 à 345 ; t. XXI, p. 96 à 115 et 158 à 177.

(2) Le 15 aoust 1660, est trépassé en la communion de nostre mère sainte Esglise, sans avoir confessé ny communié, n'ayant pas eu le temps, à cause de grands coups d'espée et de pistoletz qu'il avoit à travers son corps, estant mort sur la place, Bernard ROLLAND, bourgeois de la ville de Rabastenx, et a esté ensepveli dans l'esglise des R. P. Cordeliers de lad. ville, le 16 aoust. (*Arch. de Rabastens*, GG. 2.) — Voy. Rossignol, *Monogr. comm.*, IV, 160, note 2.

la rue et icelluy grandement battu, disant le voulloir admener au chasteau de St-Géry. Et sans que de bons habitans y auroint acouru, ilz le y auroint conduit. Etc. — (Roquier, scindic, requiert contre led. de St-Géry, et le conseil, à l'unanimité, délibère que l'affaire sera portée devant le parlement, aux frais de la communauté.)

17 février 1661. — Le sieur Delmon, consul, de l'advis du sieur Gairaud, son collègue, et Roquier, scindic, a proposé que despuis le meurtre quy a esté commis en la personne de feu Bernard Rolland par les sieurs de Jallanques, de qui est cousin Mouilhet, Jean Franç. de Costecaude, Clément de Costecaude, Charrat, Pierre et Jean de Figeac, Clausade, David Duvernet et les nommés Besnard, Roquefort et Dumas, ils ont comme une telle haine contre les consulz, de ce que ils ont acisté à l'exécution figurative qui a esté faicte sur l'arrest de condampnation à mort donné contre eux par le parlement de Tholose, qu'ils se tiennent sur les chemins et battent la campagne, maltraictent les uns et les autres, empêchant que les habitans qui ne sont pas adhérantz à leurs passions puissent sortir de la ville ny aller voir de leurs biens, et ce par le refuge et asille quy leur estoit donné dans les chasteaux de St-Géry, Castel Nau de Montmiral, Salvaignac et autres. Ayant coupé le nes à Guill. Lapasse, vallet d'un consul, et veullent enlepver led. sieur Delmon, consul, come il est très nottoire ; ce qui leur a donné lieu de porter leurs plaintes à S. A. S. Mgr le prince de Conty, gouv. et lieut. gén. pour le Roy en ceste province. Lequel, touché d'un zelle de pietté et compassion, auroit donné ordonnance, le 6e du courant, par laquelle il auroit mis les sieurs consuls, scindic et habitans soubz la protection du Roy, et faict deffance tant aud. de Jallanques que autres, ses complices, de leur mesfaire de voyes de fait ny autrement ; come aussy faict deffance à tous gentilhomes et autres de les recepvoir dans leurs maisons et chasteaux, à peyne de désobéyssance, et députte un soldat de ses gardes, [le sieur Cadet,] pour faire jouir paisiblement les habitans de leurs biens, auquel effaict il demeureroit jusqu'à nouvel ordre. Lequel soldat auroit signifié lesd. ordonnances, et à mesme temps lesd. meurtriers se seroint rettirés.

Et soubz ce prétexte, il est venu à la cognoissance des consuls et scindic que Me Franç. de Senaux, premier consul, quy ce trouve beau-frère dud. Duvernet et cousin de Charrat, deux des meurtriers, a convoqné une assamblée, à leur insu, par devant Me de Druillet,

juge, et Duffaug, lieut., quy sont cousins, savoir : le sieur de Druillet, du sieur de Jallanques ; led. Duffaug, nepveu dud. d'Aurivelier et beau-frère de Jean Franç. de Costecaude, aussy meurtrier ; et convoqué Me Pierre Pagès, oncle dud. Jean Franç. de Costecaude ; Théophile de Mouillet, père dud. Mouillet, l'un des meurtriers ; Pierre Branque, Jacques Rolland, cousins desd. d'Aurivelier et Costecaude ; Géraud Costecaude, frère dud. Clément Costecaude, l'un des meurtriers ; Michel Lombard, oncle dud. Charrat ; Pierre et Géraud Resclause, cousins dud. Jean Franç. Costecaude ; Me Laurent Vinel, Anth. Sabatier, cousins dud. sieur Jallanques ; et plusieurs autres quy n'ont poinct droit d'entrée aux conseilz de ville, quy sont mesme tous parantz et alliés desd. meurtriers. Par laquelle délibération, affin de randre illusoire et sans effait la susd. ordonnance et donner un acxès libre ausd. meurtriers de continuer leurs exès, ont raidélibéré que S. A. seroit suppliée de révoquer son ordonnance, etc.

Délibéré que la communauté députte le sieur Delmon, consul, et le sieur Olier, vieux, pour ce randre auprès de S. A., en la ville de Pézénas, pour la supplier, veu que despuis que le soldat de sa garde qu'il luy a pleu cometre en ceste ville les habitans sont en repos, de voulloir ordonner l'exécution de son ordonnance et que led. garde restera aux ffaix de la communauté.

18 août 1661. — Lettre de Monseigneur le prince de Conti :

Messieurs les consuls et habitans de Rabastenx,

Ayans apris par le sieur Delmon, vostre second consul, ce qui c'estoit passé lhors que Messieurs les évesques d'Alby et de Montauban ont pris la peyne de s'y transporter, et que tous leurs soings n'ont peu metre la dernière fin à vos divisions, j'ay volleu vous faire savoir par ceste lettre que je désire qu'il soict sursis à la muttation consullaire de vostre ville et à l'exécution de l'arrest du 7e juillet dernier, jusques à mon arrivée à Tholouse, où je seray avant la tenue des Estatz prochains ; auquel temps, je chercheray tous les moyens imaginables de procurer le repos de vostre communauté, et où je faires procéder à l'eslection de vos consuls, pandant le séjour que j'y faires. J'ay prié Messieurs les évesques d'Alby et de Montauban de vous faire savoir mes intentions ; j'attans que vous les exécutties et qu'il n'y soit contrevenu en aucugne manière. Cependant, je suis, Messieurs les consuls et habitans de Rabastenx, vostre bon amy à vous servir, — *Signé :* Armand DE BOURBON.

A Paris, le XIe aoust 1661.

P. S. — En attandant mon arrivée dans la province, je souhette qu'il

n'arrive aucun désordre entre vous, et que tout le monde conspire au bien de la communauté (1).

28 avril 1662. — Le conseil députte MM. les premier et second consuls, Pierre Pagès, Pierre Andrieu, doct. et advoc., Bertrand Oulier et André Amiel, proc., pour aller vers S. A. le prince de Conty, en la ville de Tholouse, luy randre les respectz et debvoirs que ceste communauté lui doibt ; ce faisant, le prieront de vouloir dessider les affaires que la communauté a, et lad. communauté exécutera ponctuellement les advis qu'il plaira à S. A. luy proposer.

11 février 1663. — Despuis 8 jours la murailhe de la ville quy apuye la rue, près la santinelle Ste-Margueritte jusques à la maison de Géraud Agassac, est tombée du costé la rivière. Le pont de Murel, où souloict estre le pont levis, l'arceau est corrompeu et les encoules quy tiennent la rue, devant la maison de Sabatier, sont toutes sapées et hors des fondemens, le ruisseau ayant crusé le rocher ; en telle sorte que lesd. encoules sont en l'air. L'arceau quy soustient la rue, devant la maison d'Espailhac, est corrompeu et menasse grande ruine. Il convient paver la rue du pont du Molin et réparer le garde fou quy est sur la murailhe ; comme aussi la fontaine du port Haut. Il convient aussy faire un garde fou au pont du simitière St-Michel ; sur quoy Bernard Icher, march., offre de le faire à ses despans et l'entretenir à l'advenir, à la charge par la communauté de luy permetre de desplier sa marchandise sur icelluy. Proposé aussy qu'il est de costume à chasque mutation consulaire de changer de cadastrier. Etc.

4 avril 1663. — Le desous du bolevard et santinelle de porte Sobirane, du costé de la ville, est tout ruinant et va choir, lequel il conviendroit faire réparer ; mais il ce trouve que le sieur Jean Roquan la prandroit pour s'en servir et se chargeroit de la tenir réparée ; mesme voudroit-il qu'il luy feust permis d'abattre la santinelle du dehault, quy est de courondats, attandu que les ventz emportent tout le toit. Les rues de ceste ville sont mal pavées, ny pouvant

(1) S. A. S. ayant pris connoissance des différens qui estoient entre le sieur de Jalenques et Rolland, a ordonné que ledit sieur de Jalenques ne se trouvera jamais où ledit sieur Rolland sera, et fuira toutes les occasions de le rencontrer, et que Biscar, valet dudit sieur de Jalenques, ne rentrera jamais dans Rabastens. Fait à Béziers, le XIIII mars 1662. — *Signé* : Armand DE BOURBON. (*Arch. de la famille de Combettes du Luc.*)

presque marcher : — Les 2 dehaultz de porte Sobirane seront baillés aud. Roquan, à la charge de les tenir réparés, avec pouvoir d'abaisser la santinelle ; avec clause que en cas la communauté auroict besoin de lad. santinelle, led. Roquan sera tenu de la bailler en cas de guerre. Les consuls pourront obliger les habitans de faire paver, chascun suivant l'estendue de sa maison.

15 avril 1663. — Mande du diocèse, 10.916 liv. 16 s. 10 d.; pour intérêts de 120.000 liv., dues par la communauté, 7.500 liv.; pour rebâtir à neuf la muraille et encoules qui sont tombées, portant la rue du quai du moulin, 1.000 liv.; à Jacques Resclause, pour la rente qu'il a sur les écoles, 60 liv., etc. Total général à imposer : 23.627 liv. 11 s.

31 mai 1663. — Les R. P. Augustins deschaux de Tholouse désirent avec passion de s'establir en ceste ville, pour y randre service aux habitans ; auquel effait le R.' P. prieur et un autre sont en ville, priant les habitans d'avoir pour agréable leur establissement. C'est pourquoy, attendu que le zelle et la probitté desd. pères est cognue à tous, et desquels la communauté peut recepvoir grande consolation et acistance, le conseil est requis de délibérer : — A esté délibéré que la communauté n'entend empêcher l'establissement desd. R. P. Augustins deschaux, en qualitté de mendians, en la présant ville, et en telle des églises qu'il plaira à Mgr l'evesque d'Albi et les R. P. Jésuistes, prieurs de ceste ville leur marquer. Lad. communauté consent à leurd. establissement, en tel endroit de lad. ville quy leur sera convenable ; lesquels pourront faire la queste par la ville, un jour de la sepmaine tant seullement, sans que la communauté soit obligée à leur entretènement, de quelle manière que soict. — (Le 25 novembre suivant, le conseil révoque la délib. du 31 mai 1663, attendu qu'il y a eu opposition de la part d'un grand nombre d'habitans qualiffiés ; que les Cordeliers randent tous les services que la communauté peut désirer ; et que lad. communauté ne peut suffire seulement à entretenir les R. P. Cordeliers, quy y sont establis en grand nombre despuis longues années.)

10 juin 1663. — La grande boucherie sera taxée à raison de 6 s. 8 d. le moton et le veau, la livre ; et le boef, à 4 s. 8 d. — (Les bouchers n'acceptèrent pas de servir la boucherie à ce taux, et, le 19 suivant, le conseil éleva le prix de la livre de mouton et veau à 7 s. 4 d.; et la livre de bœuf, en proportion.)

19 juillet 1663. — Les consuls bailleront à jouer les orgues au père Adrien pour une année tant seullement, à commencer de ce jourd'huy, aux gages de 200 liv., à la charge par luy de les tenir réparés et en accord.

19 août 1663. — Est donné lecture d'une lettre du Roy :

Chers et bien amés,

Nous avons esté informé que les désordres arrivés les années dernières, dans notre ville de Rabastenx, sur le faict du consulat, ayant causé de grands procès en nostre Conseil, il y seroict intervenu divers arrestz. Et comme l'affaire auroict esté en suitte remise à nostre cousin, le prince de Conty, il auroict faict procéder à l'eslection desd. consuls au mois de janvier dernier, suivant le règlement de tout temps observé, confirmé par lesd. arrestz. Et parce qu'il pourroict survenir de nouvelles contestations sur mesme subject, sy l'authoritté de nostre dict cousin ne l'empechoict, et que ceux quy sont en charge exercent au gré de toutte la communauté et ne sont en exercice que despuis 6 mois, nous vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner très expressément de ne poinct procéder à la nomination des nouveaux consuls, que par nostre dict cousin il en ayt esté autrement ordonné, lhors qu'il sera de retour en nostre province de Languedoc. Voulant cependant que les consuls quy sont de présent en charge en continuent l'exercice jusques aud. temps, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le 6e jour d'aoust 1663. *Signé* : LOUIS.

26 août 1663. — Le père Adrien qui a fait les orgues, les a parachevés et vouldroit estre estably pour les sonner pendant l'année, et pour cest effait demande 230 liv. de gages par an : — Le père Adrien, religieux, qui a fait les orgues, faira recepvoir lesd. orgues par les consuls et habitans, et il sera payé de ce que luy peut estre deub, et ce fait, il sera pourveu à l'establissement dud. père Adrien ou autre organiste, avec les gages quy seront advisés, pourveu qu'ils n'exèdent pas la some de 120 livres.

2 octobre 1663. — Sera permis aux habitans de vendanger dans les paroisses, vendredi prochain, [5 oct.]; et dans le vignoble de la ville, lundi aussi prochain [8 oct.].

4 novembre 1663. — Lhors de l'imposition dernière, à cause de certaine rencontre qu'il y a eu avec le père Joly, gardien du couvent [des cordeliers], il ne feust rien aulmosné aud. couvent : — Les consuls aulmosneront la some de 100 liv., come il est de coustume.

24 janvier 1664. — Pierre Peyre, marchant, a fait entrer dans la ville 20 pipes de vin blanc, quy ne s'est point recueilly dans le

vignoble ny juridiction, contrairement aux privillèges de la présant ville : — Led. vin sera marqué de la marque de la ville, et après led. Peyre le sortira dans 3 jours, passé lesquelz sy led. vin s'y trouve, sera confisqué.

14 février 1664. — Le sieur Flottes, médecin, feust estably en ceste ville l'année dernière, pour une année, aux gaiges de 200 liv.; despuis les habitans ne sont pas satisfaictz de sa capacitté, estant obligés d'avoir recours aux médecins sirconvoisins. — Par privilège octroyé par le comte Raymond (1), en l'année 1200 (*corr.* 1227 v. s.), les marchans de ceste ville sont exants de payer aucun droit de péage des marchandises qu'ilz feront dessandre de la ville de Gaillac, et il y a procès au Parlement d'entre Pierre Peyre, march. de ceste ville avec le fermier du droit de péage de Gaillac; il y a eu arrest portant que les consuls de la présant ville seroint assignés. — Le père hermitte de cette ville est grandement nécessiteux ; n'ayant de quoy faire un manteau, il demande un don de 15 livr. : — Le sieur Flottes, médecin, ne sera plus salarié par la communauté, et Messieurs de l'Université de Tholoze seront priés de nous envoyer un médecin cappable. — Les consuls se présenteront à l'assignation et soustiendront le privilège accordé aux habitans par le comte Raymond. — Les consuls aulmosneront le père hermitte de la somme de 12 livres.

25 avril 1664. — Il sera imposé sur la ville et consulat :

Mande du diocèse	10.241	liv. 9	s. 2 d.
Deniers municipaux	1.200	—	
Intérêts de 124.000 liv. (dettes)	7.500	—	
Albergue au roi	50	— 5	—
Augmentation des gages du médecin	200	—	
Aumône aux cordeliers (2 années)	200	—	
A l'œuvre du Saint-Sacrement	24	—	
Au père hermite pour s'habiller	30	—	
Réparations aux murailles et fontaines	300	—	

Etc., etc.

Revenant toutes lesd. sommes à 20.978 l. 1 s. 2 d.; laquelle somme sera despartie sur le pied de 7.450 liv. contenues au compoix, à

(1) Voy. E. Marty, *Cartul. de Rabastens*, doc. n° 6. *Revue du Tarn*, t. XVIII, 1901, p. 103.

raison de 55 s. pour livre des *deniers royaux* et *ordinaires*, et 3 s. pour livre pour les *deniers municipaux* et *extraordinaires*.

3 mai 1664. — L'Université de Tholoze auroit indiqué M. de Lamothe, médecin, estably à Bourg, proche Bourdeaux ; luy ayant escript et offert les gaiges de 400 liv., il auroit accepté, et des députés auroint passé un bail pour 10 ans : — Le conseil ratiffie led. contrat.

5 août 1664. — Par aucune porte de la ville ne peult entrer aucune pièce de boys quy aye 6 canes de longueur ; pour avoir ceste faculté, l'on pourroit faire une ouverture au bolevard de porte Soubirane, quy yroit à droite ligne de la grand'Reue de la ville et de la Reue du grand fauxbourg. — M. Farsac, vicaire, prant grand soin et peyne à faire la doctrine chrestienne aux enfans ; ce quy est fort utille et nécessaire, et d'ailleurs la jeunesse et petitz enfans en font grand proffit ; et pour les y affectionner davantaige, il prie la communauté de luy voulloir accorder la somme de 12 liv., pour achepter des ymages, chappeletz, etc., pour leur donner : — Une ouverture comme cy dessus dict sera faicte au boulevard de porte Soubira. — Le conseil accorde au sieur Farsac la somme de 12 liv. — Le trou et aqueduc quy est joignant la maison de Jean Falguière, par lequel l'eau venant du ruisseau du petit fauxbourg entre dans le fossé de la ville jusques à la porte Soubirane et pont Neuf, et dans lequel fossé l'eau croupit et se corromp, sera fermé.

15 juin 1670. — Le syndic du diocèze ayant escript, le 28e may dernier, comme le sieur Rousseau estoict en la ville d'Alby, pour renouveller un droict de *pesade* (1), qu'il prettend sur tout ce diocèze, et qu'il falloict envoyer quelcun avec les actes qu'on peut avoyr, consernant lad. pesade, pour conférer dans lad. ville d'Alby, le 6e du courant. En conséquence, les sieurs Giscard, consul, Rouquier, proc. du Roy, et Dumas, advocat, auroint esté députtés pour s'en aller aud. Alby, voyr les actes sur lesquels led. Rousseau prettend led. droict de pesade. Mais led. Rousseau n'auroict volleu communiquer aucuns actes, que préalablement lesd. députtés ne portassent

(1) Voy. Compayré, *Etudes hist.*, p. 24, 164 et 444. — Rossignol. *Monogr. comm.*, t. II, p. 168 et IV, p. 153. — E. Marty, *Cartul. de Rabastens*, doc. n° 26. *Revue du Tarn*, t. XVIII, 1901, p. 181.

pouvoyr des communautés de compromettre led. différant ; auquel effet, lesd. députtés se randroint à Alby, le 11e du présent moys pour résouldre ce quy auroict esté treuvé à propos. De sorte que les députtés quy se rendirent led. jour en lad. ville d'Alby auroint esté d'advis que le sieur Verry, consul de Cordes et syndic diocézain, accompaigné de toutz les susd. députtés prieroint Mgr l'évesque d'Alby de voulloyr estre le protecteur de son diocèze et d'agréer que les communautés se deffendront en justice, contre led. Rousseau, en cas il les attaquera sur ce subjet. Lequel sgr évesque auroict tesmoigné avoyr toute l'affection ymaginable pour son diocèze et promis sa protection. Sy bien que pour faire les poursuittes qu'il conviendra faire, il auroict esté jugé nécessaire par lesd. députtés, de s'unir par ensemble, pour se guarantir d'un sy funeste accablement, et fournir aux despences chascune selon sa portée. Auquel effet, lesd. communautés doibvent envoyer demain, 16e du courant, des députtés en la ville de Gailhac, avec pouvoyr de faire lad. union, pour se deffendre conjoinctement. A cest effet, le conseil députte le sieur Giscard, consul, et le sieur Rouquier, proc. du Roy, en la ville de Gailhac, avec pouvoyr de faire union, promettant d'avoyr pour agréable ce que par lesd. députtés sera faict, de contribuer à toutz fraix, etc.

26 août 1676. — Ordonnance du marquis de Calvisson, lieut. gén. en Languedoc, datée de Marcillargues le 18e aoust. de faire un feu de joie, à l'occasion de la prise de la ville d'Aire, qui a esté réduite à l'obéissance de S. M. par le maréchal de Humières.

15 décembre 1676. — Lettre autogr. du duc de Verneuil, gouverneur, par laquelle il ordonne aux consuls de Rabastens de faire marcher les prisonniers de guerre espagnols qui sont en cette ville, conformément à son ordre de route et avec l'escorte qu'ils jugeront nécessaire.

(*A suivre*).

LA FILLO DEL REY

COUNTE EN DIALECTE ALBIGÈS

Al tens passat, tens ount las bestios parlabou, y abiè, dins un pitchou rouyalme, un rey des pus hurouses ; tout i reussissiè ; èro sans enemics et sous sujets l'adourabou, tant ero brabe.

La reyno et la princesso, liour fillo, èrou pas mens aimablos et bounos, ni mens aimados.

Dins aqueste mounde lou bounur duro pas !

La reyno, encaro que joube, toumbet malaouto, et en qualques jouns mouriguet.

Lou rey, afflitgeat d'aquelo perdio, plouret toutos las lagremos de soun corps et ne manquet perdre la bisto. Praco, doubliden pas que abiè un pople a gouberna, countinuet a s'occupa des affas d'Estat, ço que lou distrasiè per mouments.

N'èro pas aital de la princesso, sa fillo, que, del joun ount abiè perdut sa maire, passabo jouns et neits a ploura, parlen pas, riguen pas jamai et mangen a peno. Aco èro pla fait per randre lou rey doublomont malurous.

De l'abis des medicis, y abiè pas remèdi !

Uno bieillo sourcieiro de Bohmio diguet que la princesso giriè quant aouriè ris, et que lou que la fariè rire seriè un juinome del pays.

Qual seriè lou juinome que fariè aquel miracle ?

Lou rey, per lou trouba, faguet troumpeta dins toutos las bilos, bilatges et mazes del rouyalme que dounariè sa fillo, eritieiro del rouyalme, an aquel juinome que la fariè rire.

Touto la juinesso y pensabo, et forço que se cresioou pla

dégourdits se presentèrou sans reussi a la faire rire. Ne plourabo pas que mait aprep las bestisos que disioou et las grimaços que fasioou per l'amusa.

Dins un mas, protche de la capitalo, y abiè uno bouno beouso, maire de tres bels efants. Aquestes, aousiguen dire que digus reussissiè pas a faire rire la princesso, pensèrou que risquabou pas mait que lous aoutres, se reussissioou pas, et decidèrou de se presenta.

Liour maire y counsentiguet, lous bestiguet pla et liour dounet de bous coussels.

Al moument de parti, s'abisèrou que èrou tropes de tres et que caliè laissa lou pus joube, que troubabou trop simple per faire rire uno princesso. Se diguèrou entre eles que se reussissioou ensemble, tirarioou la damo a la courto paillo.

Partiguèrou douncos en laissen liour catet, al regret de la maire, que l'aimabo aoutant que sous dous prumiès.

En cami, passèrou d'abord per un bosc ount abisèrou un cassaire que, en boulguen tendre as rainards, s'èro laissat prene las dos mas a la tendo et s'en poudiè pas tira soul et sans adjutori. Talèou que besquet beni lous dous bouyajurs, liour demandet secours en lous preguen de lou delibra.

Aquestes i respoundèrou qu'abioou pas de tens a perdre, qu'anabou faire rire la princesso et que countabou de la faire rire en i diguen coussi abioou troubat lou cassaire pres a l'engin qu'abiè tendut as rainards. Partiguèrou en i diguen : « Tiro-te d'aqui se podes. »

— Un serbici ne bal un aoutre, cridet lou cassaire; ieou bous aouriè belèou pouscut aduja dins bostro entrepreso et bous rendre serbici.

A la sourtido del bosc, te besquèrou uno poulido et bèlo fillo que, per abe boulgut prene un accourji al trabers d'un prat negat, s'èro enlisado dins un fangas et s'en poudiè pas sourti.

La paouro malurouso liour demandet secours; mès i faguèrou mèmo respounso que al cassaire et se trufèrou d'elo per dessus lou mercat.

— Abès tort, liour diguet la fillo, on sap pas de qual on pot abe besoun; un serbici ne bal un aoutre.

La quittèrou sans l'escouta, i counseillen de s'en tira se poudiè, qu'eles abioou pas uno minuto a perdre, ni a allounga lou cami d'un soul pas.

Un bricou pus len, en passen pedo uno couberto de fenial, entendèrou uno mirgo blanco preso dins uno ratieiro que miffabo et grioulabo. La paouro bestio lous preguet de i durbi la ratieiro per la salba de la mort.

— Aben be aoutro causo a faire que de delarga las mirgos !

Et la laissèrou preso. En lous besquen parti, liour diguet :

— Anas faire uno entrepreso dins laqualo aures besoun des aoutres; un serbici ne bal un aoutre ; ieou belèou bous aouriè adujats.

Ne riguèrou et s'escampèrou.

Erou presque a la fi de liour courso, quant entendèrou uno grosso bespo que brounzinabo, las pattos presos et empegados sur un fourmatge qu'abiè boulgut tasta.

— Desempeguas-me d'aqui et ieou bous rendrei serbici se podi; un serbici ne bal un aoutre.

— Aco es trop fort, diguet l'ainat, de mirgos et des bespos que parlou de nous randre serbici ! Per qual nous prenou ?

— Missanto bestio, respoundet l'aoutre, tiro-te d'aqui se podes.

Et al pus bite filèrou.

Arribèrou lèou al palais del rey et demandèrou a faire rire la fillo et, per aco faire, countabou de dire ço que liour èro arribat en routo :

Encaro que mait de millo juinomes fousquessqu deja estat presentats a la princesso sans l'abe faito rire, mès ploura que mait, lou rey assajet encaro de i presenta lous dous fraires que abioou, saquella, fort bouno mino.

La princesso s'endignet alloc de rire, quant i countèrou la situatiou del cassaire, de l'enlisado, de la mirgo et de la bespo.

S'en tournèrou counfuses al liour oustal, ajen coumpres qu'èrou pas estat pietadouses; soulomen aousèrou pas prene lou cami pel qual èrou benguts per bergougno de trouba encaro lous que abioou pas boulgut assistia.

Se gardèrou de dire la causo de lìour descounbengudo a liour maire et a liour fraire.

— Aro que siès tournats me y laissares be ana, praco, diguet lou pus joube a sous fraires, que manquèrou pas de i dire tout ço que poudioou per lou ne degousta. Soulo, sa maire l'encourajet ; elo lou troubabo prou aimable per faire un prince.

Douncos, lou brabe efan embrasset sa maire et partiguet.

Al bosc troubet lou cassaire toujoun pres a sa tendo et lou delibret abans que nou l'en ajesso pregat. Aqueste i diguet : « Beleou te pouirei serbi, et, se me bos, beni ame tu. »

Besquèrou la fillo enlisado que a peno gemissiè, presque affailloucado, et que semblabo presto a bira batos. La pourtèrou debes un ribatel ount la desenfanguèrou, et se remetet. Elo tabe demandet a lous siegre.

Aousiguèrou la mirgo dins la ratieiro et n'ajèrou pietat. Coumo siguissiè et poudiè pas tene pè, perque troutabo trop menut, la fillo l'accampet et la metet dins lou se.

La bespo èro toujoun empegado sul fourmatge ; eles la ne traguèro tout douçomentot, sans i nose. La bestiolo lous seguiguet en brounzimen de joio.

Arribabou à la bilo, quant, al barri, de dessus un balet, uno fillasso de missanto bido lous agouniset de soutisos per se distraire.

Pregado de cala, ne diguet pas que de pus grossos.

Lou cassaire, embourdiscat, mountet lous escalous quatre a quatre, te biret la fillo et i te fiquet lou pè al darrè. Ero descaous. Aqui que soun pè s'empeguet a la fillo sans s'en poude traire. Descendèrou del balet et siguiguèrou lous aoutres, lou cassaire fourçat de courre a parranquetos sur uno soulo cambo darrè la fillandro.

En aquel equipage arribèrou sul la plaço del palais del rey.

Aquelo plaço èro garnido de pla de mounde qu'èro dins la tristesso de la malaoutiè de la princesso et de la peno del rey ; praco qualquos persounos riguèrou et lou rire gagnet tout lou pople.

Las chambrieiros de la princesso mettèrou lou nas à la fenestro per sabe ço que fasiè tant rire ; la princesso enten-

det et, gagnado elo tabe per la curiousitat, agajet et riguet de bese rire, pus lèou que d'embejo.

Tout de suito la noubello que la princesso abiè ris se diguet dins lou palais et arribet al rey que s'affanet de beni s'en assigura et bo besquet.

Assigurat de la bertat, demandet lou que abiè fait lou miracles, et nostre juinome i fousquet presentat.

Del prumiè cop d'èl i agradet prou et i diguet que abiè ramplit la counditiou per estre maridat ame la princesso, mès i oubserbet que pus tard seriè rey a soun tour et que bouliè saber se ne seriè capable.

— Te boli soumettre a dos counditious :

La prumieiro sera que sans fourça res, ni digus, troubaras lou mouyen de prene uno baguo a diamant que ma fillo porto al det enganaire de la ma dretcho ; aquelo baguo la i rendras coumo baguo de fiançaillos. As soulomen jusquos a dema mati per la prene, et saouras que la princesso a sa crambo al prumiè, al nº 7. La porto et la fenestro seroou gardados per de sentinèlos.

La segoundo counditiou sera, que tu aici fermat dins aquesto crambo, sans lun, portos et fenestros gardados, trigaras abant lou leba del soulel dos mesuros de blat mesclados a dos mesuros de cibado. Ne faras dous mountets sans cap de mescladis.

Se reussisses, serei sigur que saouras gouverna lou rouyalme aprep ieou, et aouras ma fillo.

Lou rey s'en anguet, laissen soul lou pretendant. Aqueste, fort entrepres, coumo pensas, et la neit bengudo, sans lun, demourabo sietat, lou cap dins las dos mas, a sousca sans res trouba.

Tout d'un cop, entendet la mirgo blanco miffa joust la porto et dintra dins la crambo. Abiè la baguo entre las dens et diguet al juinome de la prene.

— Te remerci pla, brabo mirgo, del serbici que me randes en aqueste moument ; mès digos me couci as pousqut faire per prene aquelo baguo.

— Ieou l'ei pas preso, respoundet la mirgo, ei pas fait que la te pourta en passen joust las portos, aco es la bespo

que, ajen entendut lou rey te faire las counditious (boulabo prep de bous autres), a fissat la princesso al det de la baguo; et coumo lou det se couflado, forço i es estat de quitta la baguo qu'a paousado sur uno taouletto dount ieou l'ei preso per la te pourta, en passen joust las portos.

— Paouro princesso, diguet lou juinome, se bos ajessi sapiut, aouriè be pregat la bespo de la fissa pas.

— N'ajes pas trop crento de las trop grandos souffrenços de la doumaisello, la fillo enlisado que couneis toutes lous remedis de las erbos, prebengudo per la bespo, a pourtat de gibert pilat per mettre sul det fissat et, deja, y pares pas mait res.

Mes la paouro bespo en me quitten m'a ditch :

— M'en baou serca un traouc dins uno bieillo muraille per y mouri, que quant aben laissat lou fissou dins uno plago, ne mourissen toujours. Me plange pas, que ei boulgut randre serbici per serbici et mourirei countento; un paouc pus lèou ou un paouc pus tard, cal toujoun mouri !

Lou juinome plouret la bespo morto per el !

— S'agis pas de ploura en aqueste moument, reprenguet la mirgo. Te cal rampli la secoundo counditiou et triga blat et cibado.

— Couci ieou bo pouirié faire sans lun et enagra l'un aprep l'aoutre ?

— T'enquietes pas d'aco, diguet la mirgo, en courreguen dins lou palais ei bist forço traoucs de mirgo et sabi que soui pas soulo de ma raço; m'en baou ana recruta uno colo d'amigos que lèou aouroou trigat lou gro, sans aber besoun de lun. Tu, demoro sietat ount siès, te boulegues pas et laisso nous trabailla.

La mirgo blanco partiguet et, en un moument, tournet ame mait de cent aoutros. Presque touto la neit troutinèrou per triga, et, al punt del joun, dous mountets se troubèrou fatches sans un gro de mesclo. Toutos aquelos mirgos s'en tournèrou en passen joust la porto coumo èrou bengudos et laissèrou soul lou joube prisouniè.

Al leba del soulel, lou rey arribet et ço prumiè que besquet fousquèrou lous dous mountets de gro pla trigats.

— Ane, diguet el, aqui uno counditiou pla ramplido. Cal que ajes lous els d'un cat per abe fait aquel trabal de neit ; mès al sigur as pas la baguo. La porto de ma fillo es demourado clabado, que n'ei la claou dins la potcho et la fenestro pla gardado.

— Siro lou rey, aqui l'abès, la baguo.

Ero pla elo ; lou rey la recounesquet.

— Siès sourciè, es pas poussible aoutroment, diguet lou rey.

— Nani ! soui un boun chrestiè et res pus mait, mès trop ouneste per bous dire pas la bertat.

Nou, ei pas trigat lou gro, ni pres la baguo.

— Alaro soui estat trahit et punirei lous coupables.

— Lous coupables lous troubariès pas, un es mort al sigur, et l'aoutre es tant menut que demourara introubable.

— Espliquo-te.

Lou juinome i countet tout pel menut et diguet al rey, en finiguen : « Me dounès pas bostro fillo, mès cresès me. »

— Besi, diguet lou rey, que siès un parfet ouneste ome et te faou chibaillè.

Te douni ma fillo se te bol, et i te baou presenta quant aouras cambiat de bestiment.

Saouras que lous reises goubernou pas que per liours amics. Tu ne saouras trouba, caousi et counserba. Aprep ieou, ne soui pas mait en peno, faras un boun rey ; fai un boun espous en attendent et ma fillo sera urouso...

Abillat en paysant, lou juinome fasiè un bel efan ; mès abillat en chibaillè fousquet superbe de juinesso et de tengudo, plasent sans esse fier.

Agradet a la princesso del prumiè cop d'èl et sapiet se mentene en bouno estimo en parlen pas trop et soulomen a prepaous.

Lous accordis fousquèrou lèou fatches et la noço ajet loc ame de festos coumo s'en èrou pas jamai pus bistos. Dins lou pays s'en parlo encaro.

Dins aquel moument de grando joio, digus fousquet pas doublidat.

Lous paoures reçapièrou argent et proubendo, et lous prisouniès fousquèrou delargats.

La maire del noubel prince, pensiounado larjoment, sous dous fils ainats plaçats dins lous doumaines del rey per lous faire cultiba.

Lou cassaire, dount lou pè fousquet desempegat, gracio a las erbos de la fillo enlisado, espouset aquelo fillo et debenguet grand mestre de las cassos del rey ; la mirgo blanco, reclamado per la princesso que la gardet dins sa crambo, fousquet nouirido de grano caousido et de biscuits ; la paouro bespo, sans esse doublidado, que s'en parlabo soubent, brounsinabo pas mait.

Et la fillo follo, me demandares ?

Aquesto, pla accouseillado, coumbertido et adujado, se retiret dins un refugi et, en bouno chrestienno, dounet l'exemple d'uno Mataleno repentido et sanctificado.

Ço que es prou rare, y ajet pas trop de mal countens et forço urouses.

Lous maridats ajèrou rasounablement de pitchous princes et princessos, bisquèrou loungoment et, a lour tour, goubernèrou lou rouyalme ame sagesso et pla aimats del pople.

Moun counte es accabat et probo que cal pas marcandeja sous serbicis as aoutres, se on bol que boun siègou randuts.

C. Teyssier.

BIBLIOGRAPHIE

Fédération des Syndicats d'initiative du Sud-Centre (Massif central, Cévennes, Pyrénées). — On connaît le développement qu'ont pris depuis quelque temps en France et principalement dans le Midi les Syndicats d'initiative. Le Tarn n'est pas resté étranger à ce mouvement et nous avons eu l'occasion de signaler la création du Syndicat d'initiative qui fonctionne depuis deux ans dans le département. Les Syndicats ont fondé une Fédération, la Fédération du Sud-Centre, qui englobe dans son organisation la plupart des départements du Massif central, des Cévennes et des Pyrénées et qui a pour but de donner plus de cohésion et par suite plus de force aux démarches des Syndicats et à leur propagande. Cette Fédération dont le siège est à Paris, au Touring-Club de France, 65, avenue de la Grande-Armée, vient de publier, avec le concours du Touring-Club, et des Cies d'Orléans et du Midi, un fort bel Album de 38 pages renfermant les plus belles vues de la région. Notre département figure avantageusement dans ce tableau avec les photographies suivantes : le viaduc du Viaur, à Tanus ; la cathédrale d'Albi (vue d'ensemble, détail du porche) ; vue générale de Cordes ; une rue de Cordes ; les bords de l'Agoût à Castres ; l'Agoût et les terrasses de la cathédrale à Lavaur ; le Sidobre : la Peyro Clabado. Une introduction de M. Louis Farges, secrétaire général de la Fédération, expose à grands traits les beautés naturelles offertes au touriste dans la région.

A côté de cette publication régionale nous avons à en signaler une seconde dans le même genre, mais plus locale, due à M. Marcel Monmarché qui nous a déjà donné d'excellents guides pour le Cantal, le Berry, la Bretagne, la Touraine et les bords de la Loire, le Poitou et l'Angoumois, les Gorges du Tarn et l'Aude.

M. Marcel Monmarché vient de publier, sous le titre de « ***Rouergue et Albigeois*** », une élégante petite plaquette qui sera fort appréciée des nombreux touristes qui parcourent les deux départements de l'Aveyron et du Tarn. Une jolie vue en couleurs de la cathédrale

d'Albi, du Castelviel et de la perspective des trois ponts, due au pinceau de notre compatriote Liozu, orne la couverture. De nombreuses reproductions photographiques accompagnent le texte; plusieurs intéressent notre département : le viaduc du Viaur à Tanus, la cathédrale d'Albi (4 vues), Saut de Sabo, Ambialet, Penne, Cordes (2 vues), Monestiés (le Saint Sépulcre). — Nos félicitations à l'auteur et à l'imprimeur M. A. Coueslant, à Cahors.

Cette brochure est en vente au prix de 0 fr. 25, dans toutes les bibliothèques des gares du réseau d'Orléans.

Le Tarn à Paris publie, dans ses numéros d'octobre et de novembre, la suite de l'étude de L. Jeep sur *Saint-Cyr de Rayssac* et de celle de N. R. sur *Le Sidobre;* un conte patois, *Lou prone des ausels*, de notre compatriote E. Thomières, qui a obtenu une mention au concours des Jeux-Floraux de l'Escolo moundino de Toulouse, en juin 1904, et une poésie patoise de M. Etienne Delpy, *Neït d'estiù*. Le même journal signale une étude que vient de faire paraître M. le docteur Charles Vidal, médecin adjoint des hôpitaux de Castres, sur *Une Ecole d'accouchement à Castres au* XVIIIe *siècle*. Cette étude a paru dans la *France médicale* n° 10, 25 mai 1904.

Art et Décoration, revue mensuelle d'art moderne. Lire dans le numéro de septembre 1904, un article très intéressant de M. M.-P. Verneuil sur notre compatriote albigeois, M. Taxile Doat, céramiste. Cette étude est accompagnée de plusieurs reproductions, dans le texte et hors texte, des œuvres de M. Doat.

Abbé L. B. *Le culte de Marie dans le diocèse d'Albi. Arrondissement d'Albi* (Albi [1904], petit in-8° de IX et 246 p.) — Cet ouvrage, qui sera continué pour les arrondissements de Castres, Gaillac et Lavaur, est le résultat de nombreuses recherches soit dans les travaux publiés sur l'Albigeois, soit dans les traditions orales. Il intéresse les historiens parce qu'il résume, sous la rubrique des communes dans lesquelles un édifice est ou a été consacré à la Vierge, les annales de la localité en y ajoutant ce que l'on sait sur les légendes, les miracles dont le pays fut l'objet ou le théâtre.

Ces notices sont classées par canton et par commune. Celles qui concernent Notre-Dame du Castelviel, Notre-Dame de Fargues, La Drèche, Ambialet sont des plus instructives. On trouve aussi dans

le même recueil quelques pages sur les Carmes de la forêt de Valence, les Jésuites et le collège Sainte-Marie d'Albi, etc.

D'une lecture agréable, ce petit livre ne mériterait que des éloges si l'auteur ne semblait faire sienne, en la reproduisant (p. 157) telle phrase comme celle-ci : « ... en 1572, eut lieu la Saint-Barthélemy, « juste représaille de toutes ces horreurs [commises par les hugue- « nots], comme dit Drumont. » Il faut reconnaître que, d'une façon générale, le ton du narrateur est beaucoup plus doux. — C. P.

Vers les sommets, par Sarrasi, 1 vol. in-8° de 424 pages, tiré à 50 exemplaires numérotés. Toulouse, Imp. A. Chauvin et fils, 1904. — L'auteur de *l'Antique Orient dévoilé* et de *l'Espagne d'aujourd'hui* a réuni sous ce titre toute une série de lectures faites aux différentes compagnies littéraires, artistiques ou scientifiques dont il a fait partie : pièces de théâtre, poésies, nouvelles, études historiques ou archéologiques, contes, notes diverses (broutilles), biographie de Frédéric Thomas, proverbe. En choisissant ce titre l'auteur « a voulu exprimer par là très clairement les tendances qui l'ont toujours guidé, tant dans le choix de ses sujets que dans la manière de les traiter. » Le volume s'ouvre sur une comédie en un acte et en vers qui avait été récompensée il y a quelques années, par la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn.

La *Revue des Langues romanes* publie, dans ses fascicules de juillet-août et novembre-décembre 1904, (V° série, tome VII, n° IV et VI), la suite des *Délibérations du Conseil communal d'Albi de 1372 à 1388* par M. Aug. Vidal.

Ouvrages reçus : *Un primitif italien à la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi* par M. Aug. Vidal. — Extrait du *Bulletin archéologique*, 1904. — Paris, Imp. nat., 1904, 15 p. in-8°, et 1 pl. en phototypie.

La Croix-reliquaire gemmée des anciens comtes d'Armagnac, vénérée à Castelnau-de-Montmiral (Tarn), par M. l'abbé A. Pélissier. — Albi. Imp. des apprentis-orphelins, 1904, VI-77 p. in-8° carré, 2 pl. en phototypie et plusieurs dessins dans le texte. [Cette étude vient s'ajouter à la monographie publiée, en 1901, dans la *Revue de Gascogne* par M. Charles Samaran et aux descriptions de MM. Elie Rossignol, Hippolyte Crozes et Emile Jolibois.] J. J.

CHRONIQUE

Société des Amis du Vieux Cordes. — ***Assemblée générale extraordinaire du 25 septembre.*** — La réunion a eu lieu à la mairie, à 8 heures et demie du soir, sous la présidence de M. Irissou, maire, président. La parole ayant été donnée à M. Portal pour présenter un rapport sur les ressources actuelles de la Société et les propositions de son Conseil d'administration, il a été fait l'exposé suivant :

Les Amis du vieux Cordes ont reçu de la Société archéologique du Midi la somme de 1,050 fr. (dont 1,000 fr. alloués par l'Etat et 50 fr. accordés par les archéologues toulousains). De plus, le Touring-Club a fait parvenir à l'association une subvention de 250 fr. qui a été versée à la Caisse d'épargne de Cordes. Ces diverses sommes (1,300 fr. au total) sont destinées, dans l'esprit des donateurs, à l'acquisition et à la conservation de la porte de la ville dite de la Jane, dont les parties essentielles remontent au XIIIe siècle, à l'origine même de la fondation de la bastide.

En conséquence, un acte a été passé par devant Me Favarel, notaire, avec le sieur Portes pour l'achat de la portion appartenant à ce dernier. Cette portion, comprenant la tour de gauche et l'entrée, a été payée 500 fr.

L'assemblée ratifie ce contrat et s'occupe ensuite des moyens d'acquérir la tour de droite récemment vendue au sieur Barrau, Louis. Après discussion de plusieurs combinaisons, on s'est arrêté à celle-ci : le dit Barrau tenant à conserver la jouissance de son immeuble et la Société redoutant qu'une vente avec réserve d'usufruit ne devint une source de malentendus, décide d'offrir la somme de 100 fr. pour la propriété du seul mur de façade de la tour. Dans ce prix serait comprise la valeur d'ailleurs minime d'une petite étable construite dans l'angle formé par la tour et l'ancien rempart ; il serait nécessaire de démolir cette loge pour dégager la base de la tour. Dans le contrat à intervenir, la Société spécifierait son droit absolu de réta-

blir les meurtrières, de réduire ou transformer les ouvertures existantes dont le style ou les fermetures jurent avec le caractère d'une fortification d'autrefois. On autoriserait uniquement le débloquement d'une grande ouverture, à mi-hauteur, indispensable au propriétaire de l'intérieur.

L'affaire Barrau terminée, il y aura lieu de procéder à la consolidation du cintre de la porte, à l'aide de ciment à introduire entre les claveaux, sans rien changer à ce qui existe, en se contentant d'empêcher par le moyen du mortier la chute des pierres. Le cachet pittoresque de la construction ne serait donc pas atténué mais assuré pour l'avenir.

L'échauguette démolie naguère serait reconstruite là où elle se trouvait (au-dessus de l'entrée) et avec des matériaux semblables à ceux dont elle était formée. Toutefois on ne saurait rétablir une lucarne qui avait transformé en pigeonnier cet ouvrage de défense. Au lieu d'une telle ouverture, il serait fait deux meurtrières dans le genre du XVIIe siècle, comme en voit au portanel (première enceinte) qui peut dater tout au plus de la fin du XVIe siècle et au manoir de Malbosc (1629). L'échauguette ayant été édifiée vers 1625, on serait sûr de ne pas faire une innovation maladroite. D'autre part, on ouvrirait les meurtrières bloquées, les loges à porcs pratiquées dans l'épaisseur du mur seraient fermées en maçonnerie et une brèche réparée.

Au préalable, un charpentier serait chargé d'établir une toiture provisoire sur la partie qui est au-dessus de l'entrée et que ne protège guère de la pluie une mauvaise bâche hors d'usage. Enfin l'immeuble acquis par la Société serait assuré contre l'incendie et le recours des voisins.

M. Portal entretient ensuite l'assemblée d'un projet qui consisterait à faire imprimer un *plan-guide* de la ville destiné aux touristes. Sur un bristol de la dimension d'une carte postale, M. Portal a figuré d'abord un croquis d'ensemble comprenant les faubourgs, avec le tracé des diverses lignes de fortification, telles que les parties subsistant encore permettent de les restituer. Au dessous, un second dessin donne le détail exact de ce qu'on appelait « le fort », c'est-à-dire de la bastide primitive du XIIIe siècle. Des lettres de référence servent à retrouver dans la légende en marge les désignations des édifices publics ou privés dignes d'être vus par l'archéologue ou le

simple touriste. Etant donné le prix de revient de cette impression, la Société pourrait céder à ceux de ses membres qui en désireraient un nombre quelconque des dites cartes à raison de 2 fr. 50 le cent. Le verso restant blanc, les maîtres d'hôtel, de café et autres industriels auraient la faculté d'y faire imprimer (à leurs frais) une réclame. L'assemblée approuvant ces vues vote un tirage à mille exemplaires qui sera exécuté par les soins de M. Portal, conformément à l'esquisse soumise par lui à la réunion.

On passe à la question du puits de la halle, ce fameux puits où une légende veut encore qu'on ait jeté des Inquisiteurs en 1233. Il s'agirait de l'ouvrir, d'établir une margelle autour de l'orifice. Justement le propriétaire d'une des vieilles maisons de la localité offre de céder les pierres taillées d'une margelle fort ancienne qu'il a fait démolir récemment. M. Portal propose d'acheter ces matériaux. Un des membres de la Société objecte que la construction dont il s'agit gênera la circulation tout au moins les danseurs, les jours de fête ; cette sorte de colonne, haute d'environ 2m 50, aura un cachet historique, si l'on veut, mais sera disgracieuse. Quelques autres Sociétaires font remarquer qu'au lieu de ce genre de margelle on pourrait adopter celui d'une construction basse, surmontée de branches en fer. M. le Président émet l'idée de poser à la place voulue, quand elle aura été déterminée, un modèle en bois du projet. Chacun se rendrait compte ainsi des dimensions de la future margelle et constaterait, s'il y avait lieu, les inconvénients d'une édification définitive. Un registre serait ouvert à la Mairie pour recevoir les observations de qui croirait bon d'en faire.

Le projet est finalement renvoyé au Conseil d'administration pour être plus amplement instruit, de même que celui de l'acquisition d'une des portes de la première enceinte, dite porte de Rous, dont le propriétaire habite à l'étranger.

M. Portal rappelle que la Société des amis du vieux Cordes a pour but de sauvegarder les curiosités locales et par suite d'aider, dans la mesure de ses ressources, l'administration municipale dans la gestion des intérêts communaux. Dès lors, il paraîtrait raisonnable que la solidarité qui doit nécessairement unir le Conseil municipal et la Société se trouvât affirmée par le fait d'une subvention annuelle à prendre sur le budget de la commune. M. le Président et Maire exprime un avis conforme à ce vœu et promet de transmettre au

Conseil le desideratum de l'assemblée : il demandera qu'on alloue à la Société sur les reliquats disponibles de 1904 et 1905 tout ce qu'il sera possible de prendre et, pour l'exercice 1906, il proposera l'ouverture d'un crédit spécial.

L'assemblée remercie M. le Maire de sa bienveillance à son égard et vote également des remerciements à la Société archéologique du Midi, au Touring-Club de France, pour leur généreux appui, à M. Favarel notaire, qui a eu la gracieuseté de refuser tous honoraires pour le contrat passé avec le sieur Portes.

Avant de se séparer, les membres présents qui n'avaient pas payé leur cotisation la versent entre les mains du trésorier intérimaire. A son retour des vacances, le Secrétaire-trésorier devra procéder sans retard au recouvrement de celles qui restent à percevoir.

La séance est levée à 10 heures et demie. Ch. PORTAL.

Notre compatriote, M. Edmond Pélissier, de Castres, licencié ès lettres, diplômé de l'Ecole des Chartes, vient d'être nommé archiviste du département de l'Ariège. Rappelons à cette occasion que M. Pélissier avait pris comme sujet de thèse de fin d'études à l'Ecole des Chartes l'histoire de l'industrie des draps à Castres.

Dans sa séance du 18 septembre 1904, le Conseil municipal d'Albi a été saisi par le maire, M. Andrieu, de la question du Musée. On sait que la Chambre a autorisé la loterie dont le produit servira à l'édification de ce monument. Mais comme la nouvelle construction sera donnée au concours et que la ville doit fournir le terrain, le Conseil a dû être appelé à faire son choix entre deux emplacements : le Pigné et le Parc Rochegude.

Après examen, le premier a été abandonné, d'abord pour des raisons d'esthétique et ensuite à raison du supplément de dépenses, évalué à 150,000 francs, qu'auraient entraîné les fondations extraordinaires ou les achats de maisons à faire. Le Conseil municipal, sur la proposition du Maire, s'est décidé pour le parc Rochegude. Le Musée sera construit sur la rue Rochegude et le boulevard Carnot, avec façade sur le parc, sans toucher aux sous-bois.

Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, l'ouverture de la 29e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements a été fixée au mardi 13 juin 1904. Les séances auront lieu du mardi 13 au vendredi 16 juin inclusivement. La séance de clôture est fixée au samedi 17 juin. — Les manuscrits sont reçus à la Direction des Beaux-Arts, rue de Valois, n° 3, jusqu'au 15 mars 1905 inclusivement. — Les demandes de cartes et de lettres de parcours devront parvenir à la Direction des Beaux-Arts avant le 1er mars au soir, terme de rigueur.

L'arrêté du 3 mai 1904 fixant les dates d'ouverture et de clôture du 43e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements qui se tiendra à Alger, en 1905, est ainsi modifié :

La séance d'ouverture aura lieu le mercredi 19 avril, à 2 heures précises. Les journées des mercredi 19, jeudi 20, samedi 22 et mardi 25 avril seront consacrées aux travaux du Congrès. La séance générale de clôture aura lieu le mercredi 26, à 2 heures précises.

Par arrêté en date du 5 décembre 1904, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient d'inscrire sur la liste des Monuments historiques les objets mobiliers ci-après :

Castelnau-de-Lévis. — Eglise. — Bénitier, cuve octogonale, pierre sculptée, xve siècle. — Monstrance-reliquaire, de saint Bonaventure et saint Barthélemy, argent, xve siècle.

Labastide-Dénat. — Eglise. — Pieta, groupe, pierre peinte, xvie siècle. — Placard-reliquaire à vantaux peints : la Vierge et l'Enfant, sainte Ursule, Apparition du Christ à Madeleine, les Saintes Femmes au tombeau, 1551.

Gaillac. — Eglise Saint-Michel. — La Vierge et l'Enfant, statue assise, bois polychromé, xive siècle. — Bénitier, pierre sculptée, xiie siècle.

Gaillac. — Eglise Saint-Pierre. — Cloche provenant de l'abbaye cistercienne de Candeil, 1499.

Milhars. — Eglise. — Lustre à vingt-quatre lumières, bronze fondu, fin du xve siècle.

J. J.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX TILDEN FOUNDATIONS

NOTES

SUR

SAINT-PIERRE DE BURLATS [1]

(SUITE ET FIN)

LA SCULPTURE

Dans l'*intérieur de l'église*, dix-huit chapiteaux restent à peu près intacts.

Ils sont composés de deux assises : l'une pour le tailloir, l'autre pour la corbeille. L'astragale, formée d'un simple tore, fait corps avec celle-ci.

Le tailloir, assez volumineux, est généralement uni, à faces planes. Parfois ses pans sont encadrés par un filet ou par un listel (*a*, *g*, fig. 7); parfois ils sont légèrement creusés à l'étage inférieur en forme de cavet (*b*, *c*, *d*).

La corbeille s'évide assez profondément sous les bords du tailloir qu'elle vient supporter seulement aux angles et, d'ordinaire, au milieu de chaque face (2). L'ornementation,

(1) Voir *Revue*, t. XX, p. 249 à 266, et t. XXI, p. 129 à 145.

(2) C'est dans le chapiteau corinthien qu'on peut voir l'origine de cette forme. Le creux qui s'enfonce entre les angles y est doublement indiqué : en hauteur, par le vide laissé sur le Kalathos entre les volutes des angles et les palmettes du milieu ; en profondeur, par le plan curviligne de l'abaque. A la suite du chapiteau byzantin, le tailloir du moyen-âge s'est substitué, non à l'abaque corinthien, qui n'a jamais rien porté, mais à l'entablement ; l'abaque, organe inutile, est entré en régression et les traces qu'on en voit dans nos chapiteaux se placent entre la corbeille et le tailloir. Vue en perspective et de bas en haut, la courbe de l'abaque antique, qui s'enfonçait d'avant en arrière entre les volutes, donne le même dessin que notre courbe, qui s'enfonce de haut en bas entre les crochets (a, fig. 7). Quant au support qui s'élève au dessus et

toujours bien équilibrée, traduit ce programme d'une façon logique et claire : c'est sur les points d'appui que s'appliquent les parties les plus saillantes de la décoration, crochets des feuilles, têtes et mains des personnages.

Le type le plus souvent répété (*a*) est d'une simplicité extrême : un tronc de cône renversé, absolument nu, se raccorde à chaque angle du tailloir par une petite volute plus ou moins fouillée. Dans le creux qui s'ouvre entre deux volutes, se place un petit support intermédiaire, dont la face apparente est encadrée par une rainure ou rehaussée d'une fleurette, d'un clou, d'une tête d'homme. Ces chapiteaux se rencontrent en des parties très diverses de l'église : sanctuaire, collatéral sud, croisillon nord. Leur relief sommaire les destinait sans doute à recevoir une décoration peinte plus importante que celle de leurs voisins (1).

Les chapiteaux à ornementation végétale sont d'un dessin très ample : une volute ou un double crochet aux angles, et, au-dessous, un ou deux rangs de larges feuilles (2). L'un d'eux n'a que cinq grandes feuilles creusées en forme de coquilles. Un autre, particulièrement aplati, est ramené à une hauteur raisonnable par son astragale décomposée en deux tores espacés (*b*, fig. 7). Ailleurs, sur les limbes sobrement taillés, deux coups de ciseau dessinent la nervure de la feuille (*c*). Le type *d* présente deux seulement de ses feuilles refouillées et divisées par des nervures en éventail ; les régions sculptées et les régions épannelées sont

au milieu de cette courbe, il proviendrait de la palmette placée au milieu et en haut du Kalathos, ainsi que du fleuron en saillie au milieu de l'abaque. Ces transformations seraient plus évidentes dans des monuments où la tradition antique est moins lointaine, par exemple dans certains chapiteaux corinthiens-romans de St-Pierre le Moutier (Nièvre) ou de St-Nazaire de Carcassonne.

(1) Comparaisons nombreuses : St-Pons (Hérault) ; St-Nazaire de Carcassonne : St-Hilaire de Poitiers, cloître de Nieul-sur-l'Antise, crypte de Curzon, Moûtiers-les-Maufaits, Vouvent (dans le Poitou et la Vendée) ; St-Amand de Boixe (Charente).

(2) Comparaisons : deux chapiteaux placés de chaque côté du grand portail à St-Pierre de Moissac ; certains chapiteaux dans le déambulatoire sud de St-Benoit-sur-Loire ; St-Hilaire de Poitiers.

distribuées avec une symétrie voulue sur le chapiteau (1). Enfin, le type *e*, semblable aux deux précédents dans ses grandes lignes, est entièrement sculpté. La filiation antique se montre ainsi plus nettement, grâce au dessin des volutes

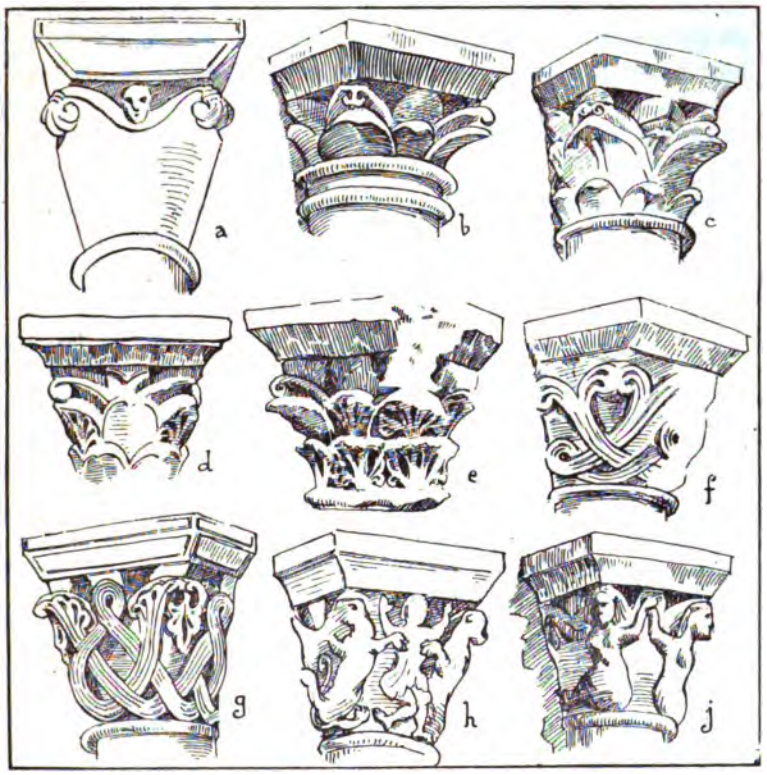

Fig. 7.

angulaires et à l'emploi de l'acanthe. Mais celle-ci ne constitue pas à elle seule les saillies, elle n'est qu'appliquée sur les masses principales. Il va sans dire que les proportions du chapiteau se sont adaptées à son nouveau rôle ; il est plus évasé, plus aplati, d'un relief plus fort que le chapiteau antique. Tel qu'il se présente, et malgré ses mutilations,

(1) On cite des cas analogues à Lillers (Pas-de-Calais) ; Châtel-Censoir (Yonne) ; Domont (Seine-et-Oise) ; Senlis. Voir Enlart : *Manuel* .., I, 375.

il reste un assez bel exemple du type corinthien-roman.

Tout autre est l'ornementation de trois chapiteaux voisins (deux sont dessinés en *f* et en *g*). Des galons sont posés à plat sur la corbeille; ils s'entrecroisent, décrivent des boucles et se terminent en crochets ou en palmettes. Deux ou trois sillons longitudinaux les parcourent et accentuent leur ressemblance avec des ouvrages de vannerie (1).

(1) L'entrelac est un des motifs usuels de notre sculpture romane. Des spirales grossières de Trucy ou de Morienval aux admirables rinceaux de Laon, on le retrouve sous les formes les plus diverses dans toutes les régions, surtout dans la première moitié du XIIe siècle. Cependant les nôtres ne sont pas faciles à apparenter. Les chapiteaux d'Autheuil (Orne) fournissent des comparaisons, mais assez lointaines. Seul un chapiteau placé sous le clocher sud de Saint-Pons paraît d'une ressemblance indiscutable et non accidentelle. Le tracé ne reproduit exactement celui d'aucun des nôtres, l'exécution est peut-être un peu plus plate et plus sèche, mais l'ordonnance générale et le caractère du chapiteau sont les mêmes : on retrouve en particulier un détail très significatif, la petite palmette suspendue aux crochets d'angle, comme en g, fig. 7.

On pourrait croire cette décoration directement inspirée par des objets en osier tressé, si l'on ne lui trouvait d'innombrables modèles, à l'époque carlovingienne et plus anciennement encore, dans les manuscrits ornés, les poteries, les ustensiles d'os ou de métal ; il faut voir notamment les bijoux, armes, instruments de bronze découverts dans les sépultures dites barbares. Les agrafes de ceinturon des musées de St-Germain, de Villeret (Aisne), de Rouen, Louviers, Lausanne, Agen, Toulouse, etc, offrent parfois des rapports remarquables avec nos sculptures. Je signalerai particulièrement une agrafe de ceinture dessinée dans Th. Eck : *le cimetière mérovingien de Moislains (Somme)* (Bullet. archéol., 1892, pl. VIII, p. 38), et aussi certaines plaques publiées par Barrière-Flavy : *Etudes sur les sépultures barbares du Midi et de l'Ouest de la France* (Paris, 1892, in-fol., pl. XVII, XVIII, XIX), et par le même : *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule du Ve au VIIIe siècle* (Toulouse, 1901, in-fol., I, 150-181). Ces motifs, si répandus dans le premier moyen-âge, ont été déjà traduits en pierre bien avant le XIIe siècle ; on connaît les pilastres carlovingiens de Montmajour et de Cravant, en France ; en Italie, le ciborium de St-Clément de Rome (VIe siècle), celui de St-Ambroise de Milan (IXe siècle). Parfois même, ils apparaissent presque dans la même forme qu'à Burlats : en Lombardie, où l'on est resté attaché très longtemps aux habitudes ornementales de l'époque barbare, nous trouverons sur un chapiteau de St-Ambroise de Milan (XIe ?), des galons plats, parcourus par deux sillons, contournés en entrelacs et terminés par des palmettes. Une photographie en a été publiée par Max Gg. Zimmermann : *oberitalische Plastik im frühen und hohen Mittelalter* (Leipzig, 1897, in-fol., p. 14). Mais nulle part l'entrelac n'a été aussi en faveur que dans l'extrême nord de l'Europe.

Trois chapiteaux historiés ou symboliques, dans le croisillon nord, complètent notre série. Ils sont d'ailleurs assez médiocres ; la figure est toujours pauvrement traitée à Burlats. On a reconnu dans le chapiteau *h* Daniel dans la fosse aux lions (1) ; c'est un homme vêtu d'une tunique courte, festonnée dans le bas, qui lève ses mains au ciel et agite des jambes désarticulées ; sur sa poitrine se posent les griffes de deux animaux d'espèce et d'anatomie incertaines. Ailleurs, deux chimères adossées, assez semblables à des chats roulés en boule, la patte et la queue venant se placer à hauteur de la tête. Enfin deux sirènes (*j*), représentées comme les Néréïdes antiques, se prennent par la main ; la main libre de l'une d'elles tient un poisson.

On me permettra d'éviter une description écrite, difficilement expressive, des bases de colonnes engagées qui nous ont été conservées. La fig. 8, qui en donne le profil, permettra, je l'espère, de constater avec quelle fidélité les sculpteurs romans reproduisent parfois la base toscane et

(Voir l'agrafe de Fonnaas — VIIe siècle ? — publiée par Sophus Bugge : *Norges, Indskrifter med de aeldre Runer*, Kristiania, 1891-1903, in-fol.) ; voir aussi les *Fac-similes of national manuscripts of Ireland* publiés par J. T. Gilbert, à Dublin, 1874-84, 5 vol. gr. in-fol.; aujourd'hui encore, il est resté familier aux décorateurs scandinaves.

Ces rapprochements ne peuvent plus surprendre personne. L'idée de l'origine principalement barbare et septentrionale de l'entrelac a reçu sa forme la plus nette dans les paroles mesurées et décisives prononcées par Louis Courajod en 1891 : « L'entrelac, a-t-on dit, peut avoir plusieurs origines et même une origine classique. C'est un principe que la civilisation gréco-romaine a été apte à transmettre aux temps modernes tout comme la civilisation barbare, après l'avoir reçu de la pensée orientale primordiale. Mais nous ne devons pas oublier que c'est dans le Nord que cette fleur s'est épanouie avec le plus d'éclat et que l'entrelac n'a jamais été appliqué avec plus de bonheur que par les artistes irlandais ou anglo-saxons ». (Louis Courajod : *Leçons professées à l'Ecole du Louvre, 1887-1896*, publiées sous la direction de H. Lemonnier et A. Michel (Paris, 1899-1903, 3 vol. in-8°, I, p. 231).

(1) Même sujet au transsept de Saint-Michel de Lescure, à la Sauve (Gironde). Le relief un peu plat des animaux, leur disposition rappellent des chapiteaux placés dans le chœur de Saint-Sernin de Toulouse, sous le porche de Saint-Pierre de Moissac, au transsept de Champdeniers. Rappelons que ce motif d'un homme saisi par des animaux, né sans doute en Orient, se retrouve dans des plaques ajourées de l'époque carolingienne.

la base attique, mais aussi comme ils s'empressent de tirer de leurs éléments des combinaisons nouvelles, souvent heureuses, en tout cas agréables par leur variété. Je remarquerai seulement, pour réparer une équivoque du dessin, que partout où le cylindre du fût se raccorde par un congé, accompagné ou non d'un listel, au tore supérieur de la base, ce congé et ce listel sont pris dans l'assise même de la base : comme il est de règle au moyen âge, le fût est cylindrique du haut en bas.

Une corniche ornée de damiers, joignant entre eux les tailloirs des chapiteaux dans le sanctuaire, complète la décoration intérieure de l'édifice (1).

* * *

C'est au *portail occidental* (*a*, pl. I), que nous trouverons l'ornementation la plus belle. Il y a, à Burlats même, des parties plus richement décorées ; l'ouvrier a exécuté ici des motifs très humbles avec une main timide et presque gauche ; il a dessiné en relief plutôt qu'il n'a sculpté ; mais la composition, pondérée sans froideur et sans monotonie, le dessin, clair sans sécheresse, font de cette modeste façade une page décorative parfaite (2).

Les voussures, de section rectangulaire, sont presque

(1) Le damier, qui est le motif préféré des sculpteurs de Burlats, a été particulièrement employé dans l'Ile de France, le Soissonnais, la Normandie, nous dit Viollet-le-Duc, peut-être surtout en Languedoc, selon M. Enlart. Si l'on ajoute qu'il est difficile de trouver dans les Charentes ou la Gironde une église romane sans damiers, on comprendra qu'il faille abréger la liste des églises comparables sur ce point à Burlats. Notons seulement dans la région Saint-Pons et Saint-Michel de Lescure.

(2) La composition montre un égal souci de variété et d'unité : un ornement n'est jamais exactement reproduit, mais les diverses variantes sont toutes à la même échelle ; par exemple, dans les dessins à répétition qui recouvrent les tailloirs, les éléments sont répétés un même nombre de fois sur chaque tailloir. Il faut remarquer aussi l'accord du tailloir et de la corbeille. Sur le chapiteau IV, où des dessins un peu minces sont posés sur le champ de la corbeille, des dessins encore plus minces s'espacent sur le chanfrein ; en VII, corbeille et tailloir sont entièrement recouverts sans aucun vide par des feuilles semblables ; en IX, ou le relief est très marqué sur la corbeille, le tailloir est un des plus fouillés.

entièrement lisses : les joints des claveaux les coupent de lignes minces et correctes. La voussure supérieure est protégée par une étroite archivolte en relief, sur laquelle s'applique une bordure sculptée. C'est, pour l'arcade centrale,

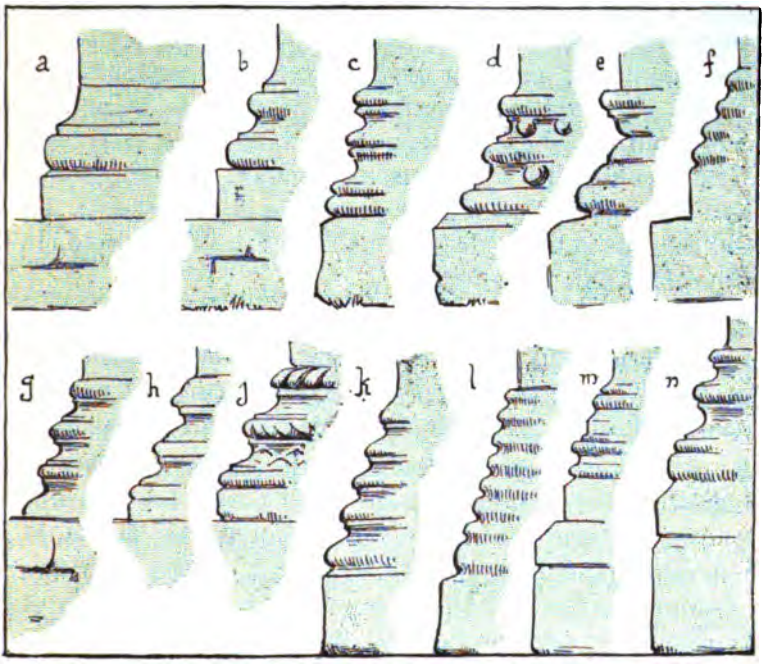

Fig. 8.

un triple galon entrelacé en forme de tresse très lâche (1). Pour l'arcade de droite (2), une guirlande où alternent deux fruits ; on pourrait reconnaître dans l'un les fraises, depuis longtemps renommées, de Burlats ; l'autre entr'ouvre un

(1) Même ornement sur le tailloir d'un chapiteau dans le cloître de Saint-Bertrand de Comminges (Haute-Garonne), à Oloron (Basses-Pyrénées). On peut répéter de ce système de tresses lâches ce qu'on a dit de l'entrelac ; il est surtout fréquent dans l'art barbare ; voir de nombreuses boucles de ceinture. Voir aussi une arcade du ciborium de Saint-Georges de Valpolicella (712 ?), conservé au musée lapidaire de Vérone (publié dans les *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, Bonn, 1892, in-4°).

(2) Celle qui est à la gauche du spectateur.

bec à deux dents. Sur l'arcade de gauche sont rangées de petites fleurs à trois feuilles insignifiantes. La deuxième voussure de l'arcade centrale est bordée par un damier d'un travail délicat. Ce motif et celui de l'arcade de droite se partagent la marge de la troisième voussure. La dernière est entièrement lisse.

Les chapiteaux, par leur forme générale et par leurs proportions, se distinguent nettement de ceux de la nef. Le raccord entre la base supérieure rectangulaire et la base inférieure circulaire se fait insensiblement, le tailloir continuant à peu près l'inclinaison des flancs de la corbeille. Le relief est plus doux, le dessin plus vivant et plus souple, la composition plus ingénieuse.

Je les décris en allant de la droite à la gauche (1) :

I. — *Bande :* deux rangées de dents de scie opposées par la pointe. *Chanfrein* : baguettes plates, terminées par un crochet et formant des X enchevêtrés. *Corbeille* disparue.

II. — *Bande :* baguettes plates en losanges. *Chanfrein* : feuilles légèrement dentelées sur leurs bords, les nervures dégagées par cinq cannelures ; elles sont posées à plat, la queue alternativement dirigée en haut et en bas ; leur tige se dédouble et les encercle ; les cercles sont juxtaposés et liés ensemble ; deux petites feuilles sont prises aussi dans l'attache (2). *Corbeille :* la plus détériorée ; les crochets des

(1) J'appellerai simplement *bande* les faces verticales du tailloir; *chanfrein*, ses faces obliques; *corbeille*, l'assise inférieure ou corps du chapiteau.

(2) Ce motif, comme ceux qui décorent les chanfreins suivants, procède de ces dessins de palmettes et de rinceaux qui recouvrent les ivoires, miniatures et étoffes importés d'Orient; mais, pour si abondants qu'aient pu être alors ces modèles, ils ne suffisent pas à expliquer nos sculptures. L'arrangement du motif sur la surface à décorer, l'idée même de choisir ce motif et de le destiner à une place déterminée, la traduction en relief du dessin nécessitaient autant de trouvailles qui ont dû être imitées de proche en proche. Ainsi les comparaisons que l'on peut faire à ce sujet entre des monuments romans paraissent de nature à prouver autre chose qu'une influence byzantine commune; l'on pourra en conclure une parenté directe entre ces monuments. Il va sans dire que chacun reste juge de l'exactitude de la comparaison.

Les motifs byzantins que l'on trouve sur les tailloirs de Burlats, de Saint-Pons, de Saint-Michel de Lescure, du cloître de Moissac et

angles sont intacts, mais le feuillage a été presque entièrement raboté.

III. — *Bande :* une baguette plate horizontale coupée par de petites traverses verticales. *Chanfrein :* même motif que le précédent, avec les feuilles dirigées de gauche à droite et les cercles simplement juxtaposés. *Corbeille* : entrelacs. De chaque angle, descendent obliquement, avec de petites palmes, des galons qui font une boucle brusque avant d'atteindre l'astragale et se suspendent à l'angle suivant par une courbe très naturelle.

IV. — *Bandes :* chaînette de petites fleurs très sommaires enfermées dans des cercles. *Chanfrein:* des tiges minces et de menues feuilles décrivent une série de cœurs allongés de gauche à droite ; à l'intérieur et de chaque côté de la pointe, elles accrochent de petits dessins artificiels. *Corbeille :* palmettes suspendues aux angles, entourées par des bouquets de feuilles cannelées et dentelées partant de l'astragale. Au milieu et en haut, un bouton sphérique garnit un vide.

V. — *Bande* : damier à deux rangs. *Chanfrein :* rinceaux en forme d'S couchés, dont les boucles sont terminées par les fruits à deux becs de la voussure (1). *Corbeille* disparue.

VI. — *Bande* : traces de rinceaux. *Chanfrein :* variante du précédent; les capsules sont plus larges et ont trois dents. *Corbeille* disparue.

VII. — *Bande* lisse. *Chanfrein :* des feuilles cannelées, de profil, s'attachent de part et d'autre d'une tige dont elles épousent exactement le dessin sinueux. *Corbeille* : cinq larges feuilles cannelées partant de l'astragale. Elles s'en-

même, à la rigueur, de Saint-Sernin de Toulouse, ont un air de famille par opposition aux motifs byzantins employés dans le Poitou ou la Bourgogne. C'est, il est vrai, parce que ceux-ci et ceux-là appartiennent à des écoles différentes. Mais que sont les limites d'une école, sinon précisément les limites d'influence de quelques monuments ?

(1) Dessins analogues, mais plus détaillés et plus fouillés, à Saint-Pons (portail ouest) et sur de nombreux chapiteaux du cloître de Moissac.

trecroisent comme les arcatures de l'école normande : de deux en deux les feuilles se rejoignent, bord contre bord, au milieu de la feuille intermédiaire ; cependant tous les bords sont entièrement visibles, parce que les feuilles, au lieu de se superposer, se traversent mutuellement. Cette disposition qui donne à la pierre l'aspect d'une matière transparente est d'un effet très imprévu et très heureux. Des crochets et des feuilles dentelées et cannelées s'encastrent entre ces feuillages et le tailloir.

VIII. — *Bande* lisse. *Chanfrein* : même motif que II. *Corbeille :* trois personnages assis ou accroupis, dont les têtes, portées en avant, forment les trois angles visibles du chapiteau, se tiennent par la main deux à deux ; les mains qui sont jointes, élevées à la hauteur de la tête, s'appliquent sous le tailloir au milieu de chaque face ; les pieds reposent sur l'astragale. Les visages très sommaires ne laissent à remarquer que les yeux saillants, où un petit trou marque la prunelle. Le costume n'est pas très nettement lisible ; ils portent tous la tunique longue, commune au XIIe siècle aux laïques et aux ecclésiastiques. Le personnage du centre a les manches serrées au poignet ; une large écharpe, peut-être une étole, bordée d'un galon perlé, tombe en deux pointes sur la poitrine, et s'arrête au dessus de la ceinture ; le personnage de droite a des manches évasées ; le manteau, bordé d'un galon perlé, est légèrement échancré au cou ; il s'attache sur l'épaule droite qu'il dégage complètement et il recouvre le bras gauche. Le personnage de gauche a les manches larges et un manteau échancré en avant. De légers traits qui sillonnent les vêtements peuvent représenter des piqûres ou des plis faits au fer sur l'étoffe (1).

IX. — *Bande :* damier. *Chanfrein :* même motif que II et VIII, mais dessin plus précis et relief plus accentué ; la feuille se creuse tout entière en son centre (2). *Corbeille :*

(1) Le même système de plis et de galons se retrouve au double tympan du portail ouest de Saint-Pons, notamment sur les costumes des personnages qui assistent à la Crucifixion.

(2) Cela précise encore les comparaisons avec de nombreux tailloirs

sur un champ strié sont distribués de place en place de petits bouquets de feuilles cannelées d'un fort relief.

X. — *Bande* lisse. *Chanfrein :* damier à trois rangs. *Corbeille :* entrelacs se rejoignant aux angles en gros boutons.

* * *

Le *portail septentrional* est moins bien conservé. Les voussures inférieures de la baie centrale ont été murées ou détruites, les tailloirs presque tous grattés ; toutes les colonnettes ont disparu ; il reste deux chapiteaux en mauvais état.

La modénature joue ici un rôle important dans l'ornementation des voussures ; seule la voussure inférieure de l'arcade centrale est lisse, son arête simplement abattue par un chanfrein où est gravée une combinaison de triangles. La voussure supérieure présente un rebord en relief où se rangent des têtes de clous à côtes (1) ; dans la gorge principale, des pommes de pin espacées, que remplacent parfois des têtes ; dans la gorge suivante, de petites fleurs à quatre pétales et des boutons trifoliés irrégulièrement distribués (2).

des portails occidentaux de Saint-Pons et Saint-Michel de Lescure, des cloîtres de Moissac et aussi de Saint-Bertrand de Comminges. Ce n'est plus seulement le dessin et son emploi, mais l'exécution elle-même qui se rapproche par de nombreux détails.

(1) Comparaisons innombrables; presque toutes les églises romanes des Charentes, en particulier, offrent le même motif.

(2) Il est assez fréquent, notamment, dit M. Enlart, dans le Sud-Ouest et le Languedoc à la fin de l'époque romane, de voir répartir dans les gorges de petits ornements, boules, fleurettes, boutons trifoliés (*Manuel...*, I, 363) Nous en trouverons aussi des exemples en Provence : à Montmajour, dans une galerie contigüe à l'église, se trouve un tombeau de Geoffroy VI, (comte de Provence, de 1054 à 1063). Il est surmonté d'un arc, postérieur au sarcophage primitif, dit Revoil (*Architecture romane du midi de la France.* Paris. 1873. in-f°, II, pl. XXXIX). La modénature en est assez comparable à celle de notre portail, et, dans les gorges, se voient les mêmes boutons trifoliés et les mêmes fleurs à 4 pétales. Ces dernières se trouvent aussi logées dans la gorge d'un arc placé à l'entrée des Aliscamps, près Arles (*même ouvr.*, III, pl. XX). Mais une comparaison beaucoup plus précise s'offre au portail nord de Saint-Pons. Là, les petites fleurs à quatre pétales ont pris la place des clous sur l'archivolte extérieure ; ceux-ci, en revanche, sont descen-

Les deux voussures des arcades latérales sont creusées de moulures accidentées, vigoureusement accentuées. Un ruban plié en zigzags est appliqué en bordure sur l'archivolte extérieure (1). Le tympan de droite est souligné par un petit linteau orné de clous ; celui de gauche par une double gorge ; la gorge supérieure est ornée d'une fleur entre quatre fragments de cordelettes (2); la gorge inférieure, de groupes inégaux de billettes. Le tympan est formé par un appareil à écailles. Des écailles garnissent aussi le mur au-dessus des arcades.

Le peu qui reste des tailloirs est dans le caractère du portail ouest ; sur les bandes, des rubans pliés en zigzags (3), ou un triple galon parcouru par un sillon longitudinal et entrelacé en forme de tresse serrée (4) ; sur les chanfreins, des rinceaux d'un dessin élégant, d'un relief effacé. L'un d'eux est analogue à II, VIII et IX du portail ouest ; mais la feuille est découpée en plusieurs masses principales, à leur tour dentelées, comme le figuier ou la vigne ; les cercles, plus espacés, sont séparés par des sortes de fleurs de lys. Sur l'éperon de gauche, le chanfrein reproduit le motif VII, mais les feuilles sont plus découpées, plus dentelées, plus proches de la palmette antique (5).

dus sur le tailloir des chapiteaux ; les pommes de pin ont été simplement renversées dans leur gorge ; comme à Burlats, une double tige recourbée, très mince, les attache et les encadre. Au dessus de la porte est une frise couverte de gros clous, comme la corniche semblablement placée à Burlats. Ces ressemblances sont trop précises pour être fortuites ; on comprend mal d'autre part que des détails insignifiants en eux-mêmes aient pu être aussi exactement copiés. Le choix des ornements, leur place, leur exécution, celle de la modénature, sont à ce point semblables que je suis tenté de voir dans ces deux portails l'œuvre d'une même main.

(1) Comparer le ruban et la modénature avec St-Gilles du Gard.

(2) Une cordelette est sculptée sur la bande d'un chapiteau au portail ouest de St-Pons.

(3) Un ruban semblable est semblablement placé au portail ouest de St-Pons.

(4) On sait que la tresse est un motif très ancien. Renvoyons pour comparaison à une mosaïque gallo-romaine de Maruéjouls publiée par A. Caraven-Cachin (*le Tarn et ses tombeaux*. Paris, 1873, in-8°, pl. XI).

(5) C'est un des motifs les plus répandus ; nous le retrouverons sur

Sur le chapiteau de droite, on devine les traces de deux animaux ailés, symétriquement disposés.

Au chapiteau de gauche, le plus intéressant de tous au point de vue iconographique, est figurée la parabole de Lazare et du mauvais riche. Elle se lit de l'est à l'ouest. Les personnages sont placés côte à côte dans des sortes de niches. A gauche, le pauvre Lazare est assis, la main droite appuyée sur le bras d'un fauteuil, le bras gauche à demi levé, la paume vers le ciel. Au-dessus de la niche, un ange descend du ciel, représenté par des lignes dentelées : la tête et le corps sont disposés horizontalement ; les jambes, plus élevées, sont entièrement couvertes par une tunique aux bords sinueux ; les ailes sont éployées de chaque côté de la tête. Deux chiens lèchent les pieds de Lazare. Sous les trois dais voisins, le riche inhospitalier et deux convives sont assis à table. Du compartiment suivant, il ne reste que la partie supérieure où l'on voit un ange (?) élever au bout du bras une masse indécise — l'âme de Lazare ? — vers Abraham assis dans la niche la plus élevée. A gauche de celui-ci, dans le dernier compartiment, est assis un autre personnage. Au-dessous d'eux, on voit le mauvais riche dans son lit de mort ; derrière lui un démon gesticule violemment. Un léger relief de la pierre se dessine au-dessus des lèvres du mort ; c'est peut-être la trace du petit enfant qui sortait de la boucle pour représenter, selon la coutume, l'âme s'échappant du corps (1).

un chapiteau intérieur de St-Pons, ainsi qu'à Alet (Aude), Petit-Palais (Gironde), à St-Genis-des-Fontaines, Espira de l'Agly, Elne (Pyrénées-Orientales).

(1) M. l'abbé Julia, curé de Burlats, qui connaît notre église pierre par pierre, propose une autre interprétation également acceptable ; c'est la langue du riche que l'on verrait entre ses lèvres et nous aurions ainsi l'illustration littérale des paroles de l'évangéliste : « Le riche mourut aussi, et il fut enseveli. Dans le séjour des morts, il leva les yeux ; et tandis qu'il était en proie aux tourments, il vit de loin Abraham et Lazare dans son sein. Il s'écria : Père Abraham, aie pitié de moi, et envoie Lazare, pour qu'il trempe le bout de son doigt, dans l'eau *et me rafraichisse la langue* : car je souffre cruellement dans cette flamme ». (Luc, XVI, 22-24.) Un chapiteau du cloître d'Elne porte la parabole de Lazare représentée sur ses quatre faces en quatre tableaux clairs et concis. Celui de Burlats est plus narratif et continu ; il rappelle d'assez près un chapiteau connu du cloître de Moissac.

D'autres détails sont rendus incertains par l'état du chapiteau : à l'angle de droite, au dessus du premier convive, est une sorte de grosse tête, en haut relief, où deux yeux se devinent encore. Tous les personnages sont mutilés, les têtes sont devenues des moignons informes. On ne peut rien dire des costumes ; à la rigueur, on y reconnaîtra le système de plis constaté au portail ouest. Malgré ces mutilations, on voit encore dans les parties creuses des traces de peinture rougeâtre.

M. L. Bonnay, appréciant en passant les sculptures de ce portail septentrional, leur trouve un « caractère arabe des plus accusés », qu'il explique par les anciennes incursions des Sarrazins dans la région (1). Remarquant en même temps l'appareil à écailles, et le rapprochant à la fois des monuments d'Auvergne et de Ste-Eulalie à Elne, il esquisse à ce sujet l'hypothèse que ce motif, oriental d'origine, a pu être transmis à l'Auvergne par le Roussillon.

Le caractère arabe du portail nord n'est cependant pas des plus certains. Dans la voussure inférieure de l'arcade de gauche, l'arc est légèrement outrepassé ; mais il l'est comme ceux de l'arcade centrale sont surbaissés, ceux de l'arcade de droite surhaussés, c'est-à-dire d'une façon à peine sensible et manifestement involontaire. Les petits triangles, déjà mentionnés, de l'arcade centrale rappellent d'une façon plus précise des panneaux de bois sculptés de provenance musulmane. Mais ces dessins linéaires, comme l'arc outrepassé, comme les imbrications d'écailles, comme le damier, si fréquemment employé ailleurs dans notre église, comme tant d'autres éléments ornementaux, tresses, torsades, palmettes, etc., ont pu venir et sont venus en effet d'Orient par tant de voies, gréco-romaine, byzantine, barbare, que le rôle des Arabes reste tout entier à prouver (2). L'influence arabe n'est pas plus marquée, si je ne me trompe, dans l'art roman du Roussillon (3), et si l'on

(1) *Ouvr. cité*, p, 5-6.

(2) Les combinaisons de triangles sont par exemple fréquentes dans l'orfèvrerie franque (Enlart : *Manuel*. I, 353).

(3) Voir contre l'influence arabe les arguments d'un écrivain qui a

veut faire de ce pays un foyer d'influences rayonnant sur l'Auvergne et par suite sur toute la France, il est à craindre que Burlats ne puisse fournir aucun argument.

∴

Immédiatement au-dessus des portes, une corniche court sur toute la façade du croisillon. Elle est ornée de clous plus gros que ceux des voussures. Les modillons qui la soutiennent portent des clous plus volumineux encore, des têtes d'hommes ou d'animaux à cornes grossièrement taillées ; parfois encore ils ont la forme d'un simple cube, au-dessus d'un cavet (1).

La corniche se continue, ornée de damiers, vers l'est, au-delà du transsept, sous le toit du collatéral nord, de l'absidiole et de l'abside ; mais ici, la corniche à damiers est triple et offre à chacun de ses trois étages une disposition différente : tout en haut, c'est le bandeau saillant supporté par les modillons, comme dans les parties voisines de l'église : un peu au-dessous, le mur est allégé entre les contreforts par une triple arcature aveugle ; à hauteur de la naissance des arcs, le damier forme imposte sur les contreforts et décore les culs-de-lampe intermédiaires ; enfin, plus bas encore, il recouvre une tablette continue qui contourne l'archivolte des fenêtres (2).

∴

On ne peut pas étudier Saint-Pierre de Burlats, nous l'a-

pourtant étudié de très près les églises des Pyrénées-Orientales, J.-A. Brutails : l'*Archéologie du Moyen-Age et ses méthodes*. (Paris 1900, in-8°, pp. 38, 39, 40, 45).

(1) Saint-Michel de Lescure a aussi des modillons ornés de gros clous ou simplement profilés en cavet.

(2) M. Enlart donne de nombreux exemples — Burlats est du nombre — de corniches à arcatures; elles se rencontrent en Bourgogne, dans la vallée du Rhône, la Provence, le Languedoc, la Catalogne (*Manuel...*, I, 400). Je signalerai pour comparaison l'abside à arcatures ternaires de Saint-Martin de Londres (Hérault) mais elle est plus simplement ornée. Le damier figure à l'abside de Saint-Michel de Lescure, de Conques (Aveyron), de Begadan (Gironde). Les églises de Charmant (Charente) et de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) présentent à la fois des ressemblances dans le plan et dans la décoration.

vons vu, sans se préoccuper des deux maisons du bord de l'Agoût qui faisaient partie du monastère au XVIe siècle, et vraisemblablement aussi au XIIe (1). Un coup d'œil sur leurs sculptures nous montrera que les trois monuments sont l'œuvre d'un même atelier.

Gardons à la plus intéressante des deux maisons le nom traditionnel de *pavillon d'Adélaïde*. Qu'on y ait vu la vicomtesse de Béziers présider des tournois littéraires ou qu'elle ait été bâtie et habitée par d'ingénieux bénédictins, elle n'en est pas moins, avec ses cinq fenêtres géminées, réunies par une seule corniche, une de nos plus belles maisons romanes (2).

Les cinq fenêtres sont composées comme celle de notre planche *(d)*. En bordure des archivoltes, s'appliquent des clous comme au portail nord de l'église, des rubans ondulés ou tuyautés, pliés en méandres ou en zigzags, d'un relief plus marqué que ceux de ce même portail. Dans les gorges, sont espacés des ornements sphériques, des têtes de diablotins ayant un faux air de chats (3), des poissons, des coquilles de Saint-Jacques, des champignons, une chasse au lièvre, un damier serré et profondément creusé, des escar-

(1) Le second volume, récemment paru du *Manuel d'archéologie française* (Architecture civile et militaire, Paris. 1904. in-8°) me fournit un nouvel argument. M. Enlart a la complaisance de reproduire la tradition d'Adélaïde et de la cour d'amour (II, 190), mais il classe notre pavillon dans l'architecture privée et non dans les châteaux (II, 739); il remarque, en effet, qu'à Burlats le palais n'a pas, contrairement à la règle, l'aspect militaire des demeures seigneuriales; c'est une construction purement civile. L'auteur cite seulement trois cas analogues, le château des évêques de Nevers à Druyes, le château des évêques de Limoges à Castelnau de Bretenoux et un palais anonyme à Saint-Emilion; il fait observer que ces exceptions se rencontrent notamment dans les habitations de seigneurs ecclésiastiques (II, 514). Burlats ne pourra que confirmer cette observation.

(2) Deux de ses fenêtres viennent d'être reproduites, d'après un cliché de M. Enlart, dans un beau recueil : *Documents de Sculpture française du Moyen-Age*, publiés sous la direction de P. Vitry et G. Brière (Paris, 1904, in-fol., pl. XX, 4).

(3) Même motif avec la même disposition à Saint-Michel de Lescure, à l'arc de la maison de la Grand'Côte à Albi. (Voir E. Jolibois, *Rev. du Tarn*, VII, 133.)

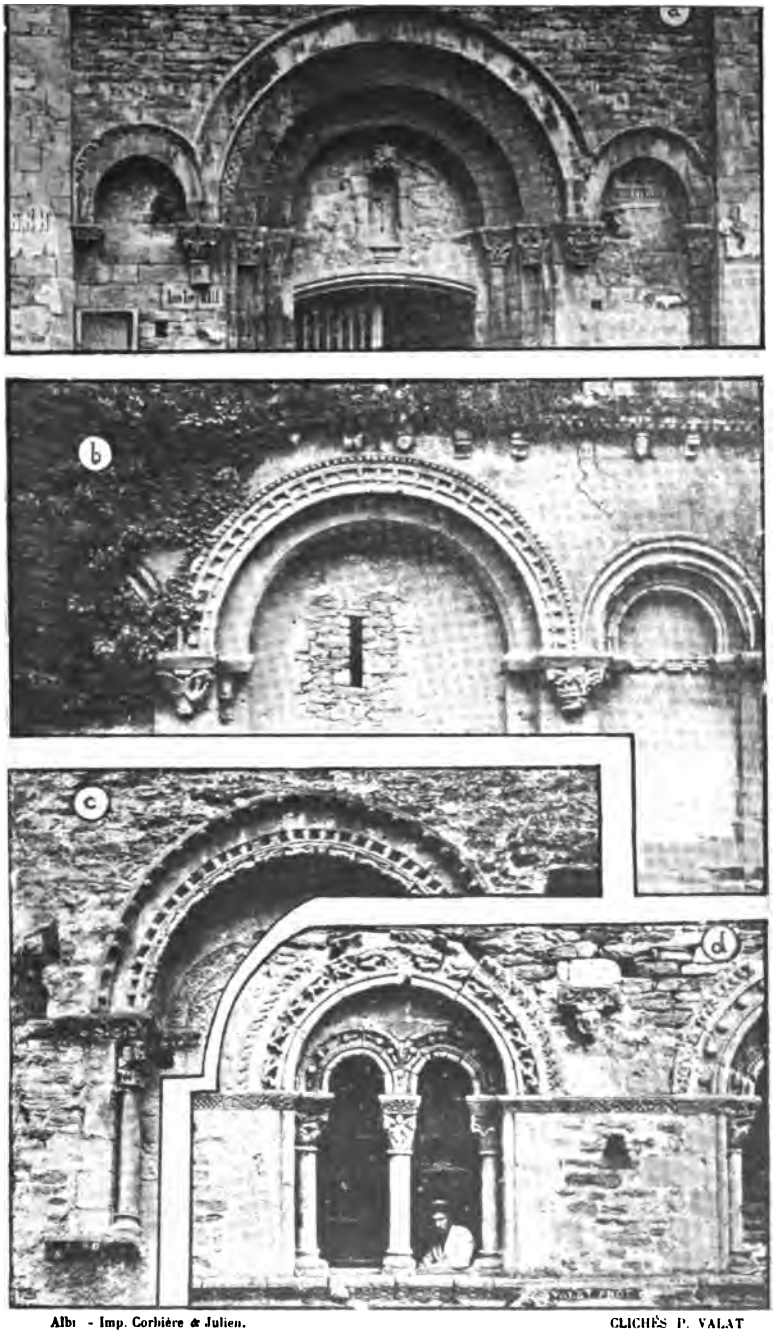

Albi - Imp. Corbière & Julien. CLICHÉS P. VALAT

EGLISE ET MONASTÈRE DE SAINT-PIERRE DE BURLATS

a, Portail occidental de l'Eglise. — b, Portail septentrional. — c, Fenêtre de maison d'Adam. — d, Fragment de la maison dite « pavillon d'Adélaïde. »

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

gots (1). Sur les tailloirs et les corniches, sont des variantes de cette décoration mi-géométrique, mi-végétale, que nous avons rencontrée ailleurs aux mêmes places : baguettes entrecroisées en grilles, fleurettes symétriquement disposées, palmettes et rinceaux surtout. La variété touche ici à l'excès ; chaque pierre presque portant un dessin différent, les corniches ne donnent pas une impression de continuité suffisante.

Les chapiteaux réalisent (différemment, selon qu'ils couronnent les trumeaux ou les piédroits) le système des crochets d'angles et des points d'appui intermédiaires que nous avons partout rencontré. Sur la corbeille sont disposés, parfois sans goût, des motifs très divers : feuilles épaisses et charnues, ornements végétaux pris à la nature ou à la tradition, chimères, griffons, monstres fantastiques, clercs portant des banderolles, personnages qu'il paraît impossible d'identifier. Dans l'un deux, cependant, on retrouve un motif familier, Judas et ses 30 deniers ou encore le mauvais riche ; c'est un buste d'homme ; au cou pend par une corde une bourse volumineuse que soutiennent les mains croisées ; non loin de l'oreille, une petite tête, confondue dans l'ornementation, représente l'esprit du mal (2).

Les personnages sont tous vêtus de tuniques qui descendent jusqu'à la cheville. Ici, le relief, malheureusement bien effacé, indique dans l'étoffe de véritables plis. Sur l'un d'entre eux, on voit assez bien ce vêtement, particulier à certaines statues du XIIe siècle, fendu en avant à partir de la ceinture, et s'écartant des deux côtés en plis superposés ; les bords du vêtement retombent en une ligne sinueuse

(1) Il y a dans ces détails un accent de nature très agréable. Dans la chasse notamment, les chiens et surtout les deux lièvres ont dû être vus, non dans les sujets analogues des œuvres assyriennes, byzantines ou romaines, mais sur les vallons ou les plateaux du Sidobre. On pourra cependant comparer les chiens de chasse avec ceux qui sont figurés sur un tombeau provenant de l'église de Javarzay et conservé au musée de Niort.

(2) Même sujet au portail ouest de Saint-Michel de Lescure, au Mas d'Agenais (Lot-et-Garonne), à Sainte-Croix de Bordeaux, dans diverses églises du Puy-de-Dôme : Notre-Dame du Port, Ennezat, Mazat, Orcival.

qui limite alternativement le dessus et le revers de l'étoffe. Il est imberbe, debout, les pieds légèrement écartés, les coudes serrés au corps, les deux mains appuyées sur la poitrine, la paume en avant (1).

Les colonnettes, à fût monolithe, reposent sur des bases d'un profil classique dans l'architecture romane ; c'est une variante de la base ionique dans laquelle le tore inférieur, très développé en hauteur et en largeur, repose sur une tablette carrée, quatre griffes remplissant les angles (2).

Ce détail n'existait pas dans l'église, où nous n'avons plus, il est vrai, que les bases de grandes colonnes. D'autre part, l'exécution de toutes ces sculptures est plus riche, mais aussi plus molle et plus insignifiante ; la composition est souvent plus négligée et comme improvisée dans la pierre. On pourrait être tenté, malgré de nombreuses similitudes, d'en attribuer la création à une date un peu plus récente, si l'on n'avait comme objet de comparaison commun l'autre maison placée le long du même quai, presque sur le même alignement, à quelques mètres au sud de l'église (*c*, planche I). On peut l'appeler *maison d'Adam*, son détail le plus caractéristique étant un chapiteau où sont représentés Adam et Eve, accroupis de part et d'autre d'un arbre, autour duquel s'enroule le serpent (3).

Sur les quatre baies géminées dont on voit les traces, une seule est bien conservée, à l'exception de sa partie centrale. Sa composition et ses proportions sont, à peu de chose près, celles du pavillon. Mêmes colonnettes, mêmes bases avec

(1) Ce geste anatomiquement impossible est très fréquent sur les chapiteaux du cloître de Moissac. Par là, ainsi que par l'attitude et le costume, notre personnage rappelle d'aussi près que possible le Christ placé au milieu de la face méridionale du chapiteau de la Chananéenne. Pour le costume seulement, je renvoie aussi au tympan d'Autun, au prieuré de Saint-Léonard à l'Ile-Bouchard (Indre-et-Loire), aux piédroits de la porte méridionale de Notre-Dame-du-Port à Clermont, au portail occidental de Chartres.

(2) Mêmes bases, notamment à Saint-Michel de Lescure.

(3) On pourra faire aisément les rapprochements sur la planche, où ces monuments ont pu être représentés ensemble grâce à l'obligeance de M. P. Valat, qui a bien voulu laisser couper dans ses photographies. La fenêtre d'Adam est à une échelle bien plus grande que les autres figures.

les mêmes griffes, sur la même planchette. Même emplacement de la double corniche ; même tympan lisse entre la double arcade inférieure et le grand arc de décharge. Les chouettes qui décorent celui-ci complètent bien enfin la série des animaux qui animent les fenêtres du pavillon.

D'autre part, la mince archivolte extérieure protégeant le grand ciutre rappelle bien par son profil sec celle du portail ouest. Du même portail se rapprochent encore le tailloir du chapiteau d'Adam et la bordure qui décore l'arcade géminée (1).

Du portail nord, il y a des têtes de clous semblables et placées de même, mais autour de la baie voisine, presque entièrement murée. Sur l'archivolte de la nôtre, sont des boutons à côtes d'un dessin analogue. L'arc de décharge porte aussi les pommes de pin et les fleurs à quatre pétales. Le chapiteau de gauche, qui représente deux lions affrontés et symétriquement placés, — comme les animaux du portail nord (2) — est surmonté d'un tailloir identique à celui du chapiteau de Lazare.

Les petites différences que l'on a pu remarquer dans les diverses parties de cette description attestent seulement l'esprit de variété qui anime l'art du moyen âge et la part d'indépendance laissée à l'ouvrier dans l'utilisation et la traduction de ses modèles ; mais il faut voir en somme à Burlats, dans les sculptures de la nef et des deux portails de l'église, ainsi que des deux maisons du bord de l'Agoût, un tout parfaitement homogène, œuvre d'un même atelier. C'est cet ensemble qui doit être classé aussi exactement que possible dans les séries géographique et chronologique de l'art roman, dès que ce chapitre aura été terminé par la description de quelques formes plus récentes.

* * *

De l'époque gothique restent d'abord les fenêtres et la rose de la façade occidentale.

(1) Voir les chapiteaux IX et IV. Le deuxième motif se retrouve sur le tailloir d'un chapiteau dans le cloître de Saint-Bertrand de Comminges.

(2) Animaux affrontés notamment à Saint-Michel de Lescure.

Le tiers-point, assez aigu, des fenêtres est constitué par une seule rangée de claveaux lisses qui s'enfoncent obliquement vers l'intérieur. Quelques redents soudés à l'intrados de cet arc, assez profondément dans l'épaisseur du mur, sont tout ce qui subsiste des meneaux et je suppose qu'ils nous en donnent le dessin primitif complet. Cependant, en les prolongeant, on pourrait reconstituer un meneau central portant deux tiers-points, au-dessus desquels se logerait un œil ; pour la fenêtre de gauche, des redents décomposeraient les tiers-points ainsi que l'œil, ce dernier prenant une forme tréflée.

La rose est formée par un triple cercle de claveaux ; le cercle intérieur forme meneaux et se continue par des redents — deux paraissent intacts — qui le décomposent en huit lobes.

Tout le XIIIe siècle nous offrira des dessins semblables.

* * *

De la fin du XVe ou du commencement du XVIe siècles, signalons : l'arc en anse de panier et la niche du portail occidental ; la niche est décorée par un arc en accolade simulé dans la pierre.

Dans le croisillon septentrional, quatre culs-de-lampe supportent les arcs diagonaux. Sur l'un d'eux, un ange tient un écusson portant en relief le christmon avec la croix en forme de T ; un autre écusson, également tenu par un ange, porte les armes du pape Jean XXII (1) ; sur un troisième, croisées en X, sont deux clefs, sans doute en souvenir du patron de l'église ; le dernier cul-de-lampe est orné d'une chouette, les ailes étendues. Rappelons que des chouettes décoraient la fenêtre d'Adam.

Enfin, au cours de la dernière réparation que subit l'église, on a trouvé dans le sol deux fragments d'une belle frise ; c'est une ample feuille de chou ou d'artichaut qui s'étale et se contourne dans une gorge. Ces deux morceaux d'excellent style auraient mérité d'être conservés.

(1) M. l'abbé Julia a bien voulu me donner ce renseignement.

CONCLUSION

La plupart des comparaisons qui ont pu être indiquées au passage nous font parcourir toute une moitié de la France, de la Provence au Poitou et de l'Auvergne au Roussillon. Saint-Pierre-de-Burlats n'a-t-il pas une patrie plus précise et ne relève-t-il pas en propre de l'une de nos écoles méridionales ?

Le plan et la construction ne montrent aucun détail bien caractéristique. Si nous ne savions maintenant les tribunes plus récentes que l'édifice primitif, elles nous feraient penser à l'Auvergne ou au Poitou. M. Bonnay, à qui elles fournissaient la comparaison, a attribué à l'église, mais avec des réserves, un caractère auvergnat (1). Il faut multiplier ces réserves. On chercherait vainement, en effet, à Burlats les traits les plus distinctifs de l'école auvergnate (2) : narthex surmonté d'une tribune, déambulatoire et chapelles rayonnantes, chapelles en cul de four au mur oriental du transsept, sanctuaire plus étroit que le chœur et chœur plus étroit que la nef, collatéraux supérieurs, voûtes en quart de cercle, voûtes d'arêtes sur plan barlong, colonnes isolées et monocylindriques dans le sanctuaire, culs-de-lampe supportant les colonnes engagées à l'entrée du chœur, contreforts en forme de colonnes engagées, arcades reliant extérieurement les contreforts, arcatures tréflées et polylobées, arcs en mitre aveugles au transsept, modillons de saillie considérable ornés de volutes ou copeaux, mosaïques de matériaux polychromes, nous n'avons rien rencontré de tout cela. C'est à une école voisine qu'il faut se reporter, à une sœur, selon le mot de M. Anthyme Saint-Paul (3), l'école du Lan-

(1) *Ouvr. cité*, p. 6.

(2) Voir Chardon du Ranquet : *Cours d'art roman auvergnat...* (Clermont-Ferrand, 1900, in-8°) ; Ad. de Rochemonteix : *Les églises romanes de la Haute-Auvergne* (Paris, 1902, in-4°) ; A. de Baudot : *L'Architecture auvergnate* (Encyclop. de l'Archit. et de la Constr., Paris, 1888-92, 6 vol. gr. in-8°, II, 198-205) ; A. Choisy : *Histoire de l'Architecture* (Paris, 1899, 2 vol. in-8°, II, 208, 244) ; Enlart : *Manuel...* (I, 317).

(3) A. Saint-Paul : *Note archéologique sur Saint-Sernin de Toulouse* (Bullet. archéol., année 1899, p. 412).

guedoc. Comme nous sommes en plein Languedoc, cela n'est pas pour nous surprendre.

L'école du Languedoc, ou école du Midi, aux principes vagues, aux territoires étendus, aux limites indécises, emprunte leurs caractères aux écoles du Poitou et de l'Auvergne ; quand elle a des caractères originaux, ils sont très secondaires et localisés (1). A ce signalement impersonnel correspondent bien le nombre et la diversité de nos comparaisons. Si l'on veut cependant éliminer les monuments qui n'offrent avec Burlats que des ressemblances trop vagues ou trop partielles, il restera autour de lui un groupe déterminé d'édifices appartenant aux départements actuels de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Tarn, de l'Aude et de l'Hérault. Ces monuments comptent assez de principes communs, tout au moins dans la décoration, pour constituer une école, ou plus modestement une famille. C'est à cette famille, qui peut descendre de Saint-Sernin de Toulouse et qui aboutit par Moissac à Saint-Bertrand de Comminges, que je rattache l'église et le monastère de Saint-Pierre de Burlats.

Par là, nous pouvons tenter d'assigner une date à nos ruines. Nous avons vu qu'elles se présentent à nous sans le moindre texte ; nous sommes ainsi privés de la méthode la plus *directe*, c'est-à-dire la critique des documents. On ne devrait pas écrire, en effet, que l'étude des monuments eux-mêmes peut compenser l'absence de sources écrites. L'analyse la plus minutieuse d'un monument ne peut en faire sortir une date, si celle-ci n'y est contenue sous forme d'inscription. Il faudrait, pour l'entreprendre, posséder ce tableau idéal des caractères « qui indiquât pour chacun d'eux l'instant où il apparaît et l'instant où il disparaît et qui permît d'assigner à une période déterminée les édifices où on le rencontre » (2). Les manuels et les ouvrages généraux d'archéologie s'efforcent bien de nous offrir quelque chose d'analogue, mais quelles que soient la science et la conscience dépensées dans ces travaux, toutes les fois que les

(1) Enlart : *Manuel...* (I. 203, 205).

(2) Brutails : *Ouvr. cité*. p. 188.

documents sont rares la valeur de leurs indications chronologiques est encore provisoire. On le voit bien notamment pour l'époque qui nous intéresse ; il n'y a pas très longtemps que les églises romanes dataient des environs de l'An Mille ; il a suffi d'en rajeunir quelques-unes pour que l'art roman tout entier se mît en mouvement derrière elles et menaçât de devenir bientôt contemporain de l'art gothique. Ce n'est pas au moment où l'ordre d'apparition des écoles mêmes est la chose la moins établie, que l'on peut dire l'âge d'un édifice sur un simple coup d'œil. Il est indispensable de pousser les comparaisons jusqu'à la rencontre d'un monument directement daté. Avant d'en arriver à dresser le « tableau des caractères », c'est-à-dire avant que la chronologie de l'art roman soit devenue solide et claire, on regrettera souvent l'absence d'un instrument non moins utile et plus facile à exécuter, un *corpus* des monuments romans à date certaine, édifices, manuscrits à miniatures, sceaux, etc. Peut-être ne serait-il pas très volumineux... Mais ces souhaits restant à réaliser, il faut s'en remettre au hasard des rencontres.

Je n'ose pas tirer argument des données fournies par l'examen du plan et de la construction ; elles témoignent sans doute d'un art pleinement constitué, qui a dépassé la période des maladresses, mais dans le XIIe siècle, qui, dans l'état actuel de nos connaissances, correspond à ces caractères, elles nous renvoient aux églises les plus éloignées par leur emplacement et par leur date.

Les rares détails de costume assez lisibles pour être signalés sont déjà moins impersonnels. J'ai retrouvé des analogies assez frappantes avec Moissac et avec Saint-Pons (dont je reparlerai plus longuement, et qui doivent appartenir à la première moitié ou au milieu du XIIe siècle) ; des détails analogues au tympan d'Autun (sculpté vraisemblablement dans le deuxième quart du XIIe siècle), au prieuré de Saint-Léonard, près de l'Ile-Bouchard (attribué à la première moitié du XIIe siècle), au portail méridional de Notre-Dame-du-Port (qui a été cru de la fin du XIe siècle et que l'on s'accorde aujourd'hui à rajeu-

nir plus ou moins), au portail méridional de Chartres (qui semble, après des discussions passionnées, conserver la place occupée depuis longtemps dans le milieu du XIIe siècle).

Par l'ornementation proprement dite, enfin, quelques monuments sont inséparables du nôtre. C'est, dans le département même, Saint-Michel de Lescure, où nous avons retrouvé la même répartition dans les gorges de petits ornements, boutons, fleurs, têtes de chat du pavillon d'Adélaïde, les tailloirs ornés de feuilles ou palmettes dans des cercles juxtaposés, le mélange de modillons ornés de clous ou simplement profilés en cavet, l'emploi du damier, notamment sur la corniche de l'abside, les motifs de Daniel, au transsept, de Judas avec sa bourse, au portail ouest, les animaux affrontés, le profil des bases et la disposition de leurs griffes, enfin l'aspect général, quelque peu plus riche et plus régulier, mais laissant une même impression de sobriété et de clarté. Malheureusement l'histoire de Lescure est, je crois, encore à faire. Crozes déclare le monument du XIe siècle (1) ; E. Jolibois le place avec plus de vraisemblance dans la première moitié du XIIe (2) ; mais nous sommes là bien loin encore de la certitude cherchée.

L'ancienne église abbatiale, plus tard cathédrale, de Saint-Pons de Thomières, dans l'Hérault, à 60 kilomètres environ de Burlats, est d'une parenté plus grande encore. Je rappelle ou je signale : dans la nef, les chapiteaux à corbeille lisse, un chapiteau à entrelac particulièrement significatif ; au portail ouest, les baies latérales aveugles, la mince archivolte, indépendante, en relief, autour des voussures, les tailloirs qui contiennent les principaux motifs des tailloirs de Burlats ; ils sont généralement plus achevés, plus détaillés, plus fouillés, plus stylisés aussi et plus froids, parfois cependant analogues même par le relief ; le portail nord enfin, avec ses damiers, ses clous, sa corniche, ses gorges garnies de fleurs à quatre pétales et de pommes de pin, semble exécuté par un même ouvrier (3). Les deux

(1) *Répertoire archéol.*, p. 14.

(2) *Revue du Tarn*, VII, 133.

(3) C'est peut-être le *Gilles* qui a signé l'un des médaillons placés au dessus de la porte.

églises ne peuvent qu'être contemporaines à quelques années près.

L'abbaye de Saint-Pons a été fondée en 936 ; l'année suivante avait lieu la dédicace de l'église, où l'on transporta les reliques de saint Pons, martyr. Les nombreux historiens de Saint-Pons n'ont pas manqué de faire remonter au xe siècle la construction de l'édifice actuel. Mais ces affirmations peuvent être négligées. M. Joseph Sahuc a montré que l'église, tout au moins dans les parties qui nous intéressent, ne peut pas être antérieure à la fin du xie siècle. Je ne puis que renvoyer pour cette démonstration irréfutable à son excellent ouvrage (1). L'église doit être à mon avis rajeunie encore et poussée vraisemblablement jusqu'au deuxième tiers du xiie siècle.

Nos comparaisons ne portent que sur les chapiteaux intérieurs de l'église et sur les façades de l'ouest et du nord que je crois à peu près contemporaines. Il reste autre chose à observer à Saint-Pons. Ce sont les fortifications ajoutées sur ces mêmes façades de l'église et aussi une trentaine de chapiteaux provenant pour la plupart d'un cloître attenant à la façade méridionale, en partie aussi de l'église même ou de monuments voisins (2). Ces chapiteaux sont disséminés depuis le xvie siècle dans diverses maisons de la ville, dans les hameaux environnants, à Mazamet, au musée de Toulouse (3). Quelques-uns peuvent être de la première moitié

(1) J. Sahuc : *Saint-Pons de Thomières, ses vieux édifices, ses anciennes institutions.* 1re *partie, les archives, l'abbaye, l'évêché* (Bergerac, 1895, in-4°); 2e *partie, la ville et les habitants, la vie communale* (Bergerac, 1902, in-4°). Pour l'histoire de Saint-Pons, il faut aussi consulter du même auteur : *Hérault, Saint-Pons, Inventaire des archives communales antérieures à 1790* (Montpellier, 1895, in-fol.); *Procès-verbal de la Visite de l'Eglise cathédrale de Saint-Pons...* (Narbonne, 1901, in-8°); *Sources historiques et bibliographie de l'arrondissement actuel et de l'ancien diocèse de Saint-Pons de Thomières* (Montpellier, 1901, in-8°); *Quelques documents inédits sur l'ancien diocèse de Saint-Pons de Thomières* (Saint-Pons, 1903, in-8°).

(2) M. J. Sahuc les décrit et en reproduit quelques-uns : *Saint-Pons de Thomières* (I, pp. 74-77; pl. des pp. 23, 73, 103, 138).

(3) M. E. Mâle, qui a vu ces derniers, les date simplement du xiie siècle : *Les chapiteaux romans du musée de Toulouse et l'école Toulousaine du XIIe siècle.* (Extrait de la *Rev. archéol.*, 1892, p. 27.)

ou du milieu du XIIe siècle ; mais la plupart, surtout parmi les chapiteaux historiés, en marbre blanc, provenant du cloître, sont du XIIe siècle très avancé. Si on compare ceux-ci aux sculptures de l'église et notamment aux deux tympans de l'ouest, on verra qu'une distance considérable sépare les deux groupes de monuments. Or, un texte de 1171, muet au sujet de l'église elle-même, nous annonce au contraire en termes prolixes que, les bâtiments du monastère(*villa ipsius monasterii)* ayant été détruits l'année précédente, le monastère et ses dépendances vont être reconstruits et les fortifications édifiées (1). Les indications archéologiques et historiques concourent donc avec une grande force à nous faire admettre que les deux groupes de monuments sont situés de part et d'autre de la date 1170-71 (2).

Dans ce cas, Burlats, contemporain de l'église, ne pourrait pas être postérieur à 1170.

Si l'on joint maintenant à Burlats Lescure et Saint-Pons,

(1) C'est Roger Taillefer, le mari d'Adélaïde, qui avait saccagé la ville. Dans l'accord qu'il conclut dans la suite avec Raymond de Dourgne, abbé de Saint-Pons, en janvier 1171, il accorde à l'abbaye le château de la Salvetat et permet « *ut monasterium S^ti^ Pontii cum omnibus officinis suis ædificetur, firmetur, construatur, et ad majorem munitionem, sicut melius poterit, claudatur...* ». De ce texte, plusieurs fois publié d'après la *Gallia Christiana* et l'*Histoire du Languedoc*, il reste une copie ms. dans la *Coll. du Languedoc* (LXXVII, fol. 105).

(2) Sur ce point si important pour l'histoire de Burlats, je ne puis malheureusement pas être encore tout à fait affirmatif pour plusieurs raisons. J'ai placé dans le premier groupe (avant 1170) toutes les sculptures de l'église. Pour M. Sahuc, au contraire, le portail nord était beaucoup plus récent et contemporain des fortifications et du cloître. Burlats serait dès lors postérieur à 1171 et présenterait cette particularité au moins intéressante d'emprunter du même coup à Saint-Pons ses motifs les plus récents et les plus archaïques. D'autre part, les chapiteaux disséminés qui nous touchent indirectement composent un ensemble si disparate comme date et comme provenance qu'un travail spécial serait nécessaire pour pouvoir les grouper en séries convenablement ordonnées. On arriverait sans doute par là à établir clairement ce que j'ai dû admettre sans démonstration, c'est qu'entre 1171 et la fin du XIIe siècle, il n'y a pas place à la fois pour les sculptures du premier groupe et pour celles du second. Je regretterais davantage d'être trop loin aujourd'hui du monument pour pouvoir préciser mes impressions, si M. Sahuc ne venait d'entreprendre sur la sculpture romane à Saint-Pons une étude générale qui sera une contribution précieuse à l'histoire de notre famille d'églises languedociennes.

on multipliera les comparaisons avec le cloître de Moissac. On y rencontre notamment entre les tailloirs des analogies frappantes. Ce sont les mêmes motifs semblablement utilisés, à cette réserve près que la régularité un peu sèche de Moissac va en s'atténuant à Lescure et à Saint-Pons et de là à Burlats ; le relief et le détail s'effacent aussi dans le même ordre. Je rappelle encore les chapiteaux à larges feuilles et à animaux de l'église ; dans le cloître, la parabole de Lazare et surtout le Christ présentant les mains en avant dont nous avons vu le décalque au pavillon d'Adélaïde. Les sculpteurs de nos trois églises n'ont pas probablement collaboré à l'ornementation du cloître de Moissac, mais ils l'ont sans doute regardée à loisir. Rien n'est d'ailleurs plus vraisemblable. Moissac, Saint-Pons et Burlats sont des monastères bénédictins qui ont dû être constamment en rapports. Nous avons vu un prieur de Burlats devenir abbé de Saint-Pons, et le neveu d'un abbé de Moissac devenir doyen de Burlats. Ces monastères ont dû échanger leurs ouvriers et leurs artistes comme leurs dignitaires.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans la discussion encore ouverte sur la date du cloître de Moissac. Il y a, comme on le sait, dans ce monument deux époques très distinctes. La plus ancienne est datée par les inscriptions gravées sur le pilier central de l'ouest et sur le pilier de l'abbé Durand. Elle peut être de l'an 1100 (1), en tout cas avant 1115, dit M. Marignan, qui n'est pas suspect de vieillir la sculpture romane (2). La partie la plus récente, dont procède Burlats, a été construite au plus tôt sous l'abbé Roger, successeur d'Ansquitil, entre 1115 et 1131, comme le propose M. Rupin. On forcera l'âge du cloître autant qu'il est possible si on le considère comme terminé vers 1130.

Nous avons maintenant deux dates extrêmes : celle de

(1) C'est la date que l'on avait appliquée d'abord à l'ensemble du cloître. Voir B. Bénézet : *Histoire de l'art méridional au Moyen-Age et à l'époque de la Renaissance* (Toulouse, 1885, in-4°). Voir également *Album des Monuments de l'Art ancien du Midi de la France.* (Toulouse, 1893-97, in-4°, p. 59.)

(2) A. Marignan : *Histoire de la Sculpture en Languedoc du XIIe au XIIIe siècle* (Paris, 1902, in-8°).

1130, que nous fournit Moissac, celle de 1170, donnée par Saint-Pons, mais que je ne puis proposer encore sans réserves. Burlats pourra être rapproché plus ou moins de l'une ou de l'autre ; je ne pense pas cependant qu'on puisse le faire sortir de leurs limites. On peut le placer, avec une approximation suffisante au milieu de cet intervalle, c'est-à-dire au milieu du XIIe siècle.

Peut-être me pardonnera-t-on de ne pas terminer sur une appréciation plus précise et plus catégorique, si l'on veut bien relire les paroles un peu découragées de M. Brutails : « On peut dater un certain nombre d'édifices, surtout parmi les plus importants ; ... mais il faut renoncer à créer un cadre où puissent entrer tous les monuments obscurs des petites villes, toutes les églises bâties au fond des campagnes par des maçons attardés en des pratiques depuis longtemps démodées... De ces œuvres secondaires, le plus grand nombre restera toujours en dehors de tout essai de classification chronologique » (1). Saint-Pierre de Burlats confirme malheureusement en partie cette règle, mais ne suffirait-il pas de bien peu pour qu'il pût y faire un jour exception ?

J. LARAN.

(1) *L'Archéol. du Moyen-Age et ses méthodes*, p. 225.

A TRAVERS LES LAUSIMES DE SAINT-SALVI[1]

XIVe-XVe SIÈCLES

(SUITE ET FIN)

NATURE ET SITUATION DU FIEF	NATURE DU CENS	NOM DU FONDATEUR
Vigne à la Caslania.	4 deniers R.	Mre Guilhem Vendemiaire.
Pré à Broa fonduda (confrontait avec le Tarn).	12 —	Guilhem Aycart.
Maison à la Peirenlesca.	4 —	Ramon Rog.
Maison rue Roquelaure.	4 sous R.	Ramon de la Garda.
Terre à Castelginest.	12 d. R.	Id.
Vigne à la Caussada.	6 —	Bernat Rossal.
Vigne à la Gaufrezia.	6 —	Ramon de Verdussa.
Maison et jardin à Falgairac.	1 cart. 1/2 d'avoine.	Guilhem Esteve.
Terre à la Caussada.	10 s. Tor.	Bertran de Boc.
Maison et jardin à l'Ort de S. Salvi.	6 d. R.	Guilhem de la Garda.
Vigne à Rantelh.	3 mail. R.	Peire Borcier.
Vigne à las Bordas.	6 d. R.	Guilhem Siras.
Maison à l'Ort de S. Salvi.	4 —	Guilhem Franssa.
Terre et vivier à Cantapau (le tenancier avait droit de pêche sur la moitié de la rivière du Tarn).	2 s. 4 d. R.	Johan Rotlan.
Jardin del Vazet.	8 d. R. (1/4)	Peire de Marssac.
Jardin à Forssas.	2 d. R.	Moss. Olric (prieur de Montsalvi).
Terre à Crozet.	15 d. R. (1/2).	Bernat Lobet.
Vigne à la Calm del Castel vielh.	3 mail. R.	Tomas Albeges.
Vigne del Camp de Sta Marciana.	6 d. R.	Guiraut del Boc.
Maison al Pueg del Viga.	3 —	Bertran Sinoart.
Vigne à las Bartas.	7 —	Galhart de Rabastenx.
Boutique et étage à St Estefe.	3 —	Universari general.
Maison à la Rebieira (confrontait *ab la broa del fluvi de Tarn*).	2 —	Isarn Vescomte, canonge.
Terre à Falgairac.	4 d. Tor.	Johan Raines.
Terre et vigne à las Bartas (paroisse de St-Sernin d'Entremons).	6 d. R.	Galhart de Rabastenx.
Maison de Sains lo Pla S. Salvi.	8 —	Me Guilhem Raffel.
Ayral à Pueg Puga.	6 —	Galharda Cota.
Vigne à las Talhadas.	12 —	(?)
Condomine à Cadieiras (confr. ruisseau du même nom et chemin allant vers Maric).	2 s. R.	Guilhem Aycart.

(1) Voir *Revue*, t. XXI, p. 257 à 278.

NATURE ET SITUATION DU FIEF	NATURE DU CENS	NOM DU FONDATEUR
Vigne à la Vasieira.	2 d. R.	Bernat de Rabastenx.
Vigne à Maruejol.	2 d. m. R.	Na Maria Folhosa.
Terre al Crozet.	6 d. R.	Jacme Prinhac.
Terre à la Cepa.	6 d. R. (1/2).	Ademar Broza.
Jardin au Pla S. Salvi.	6 d. R.	Na Flors Pagana.
Jardin au Vazet.	8 d. R. (1/4).	Me Peire de Marssac.
Maison à la Vestor vielha..	2 d. R.	Bernat Borcier et na Bernada, sa femme.
Terre à Camp de Sta Marciana.	12 —	Na Ademara Paissa.
Vigne à la Calm del Castelvielh.	3 mail. R.	Tomas Albeges.
Maison au Pla de S. Jolia.	8 d. R.	Phelip Olric.
Vigne à las Boraas.	8 —	Guilhem Sira.
Boutique au Pla d'Albi.	3 mail. R.	Peire Borcier, ancien prévôt de St-Salvi en 1332, na Flors de Lavaur et na Saura Borssieira, sœurs.
Vigne à la Cepa.	6 d. R.	Peire Vesia.
Terre au Vazet.	4 —	Isarn Celier, prieur.
Vigne de sobre Ginestos (à la Calm du Castelviel).	4 —	G. Sira.
Terre à la Carpairenca.	12 d. R. (1/2).	Na Cebelia Austoira.
Maison à Pestraus (sur la rive droite du Tarn. Il existait une carrière sur ce point).	1 set. avoine.	Peire de Sinoart et Peire de Marssac.
Terre au Pontilh.	12 d. R.	Bernat Olric.
Jardin au Sirairol.	3 —	Olric, prior.
Vigne et maillol à Rantelh.	7 —	Peire Borcier.
Jardin à Pueg Milhet.	4 d. mail. R.	Beneseg Broquier.
Terre à la Carpairenca.	12 d. R.	Peire Austor.
Id. id.	6 —	Brenguieira Austoira.
Vigne à la Caslania.	12 d. R. (1/4).	Guilhem Vendemiaire.
Vigne à la Vasieira.	3 d. R.	Guilhem de Polanh.
Jardin à la Greba del Lop.	4 d. R. (1/4).	Peire de Marssac.
Vigne à la Vasieira.	4 — —	Id.
Id. id.	3 d. R.	Guilhem Sira.
Terre à las Vinhas.	1 —	Galhart de Rabastenx.
Pré de Prat major à d'Entremons.	6 —	Id.
Jardin à l'Ort del Pestre (situé à l'*Orta* d'Albi).	6 —	Ramon Castel.
Maillol à la Carpairenca.	6 d. R. (1/2).	Na Cebelia Astoira.
Terre à Falgairac (confr. avec terres de l'hôpital de St-Jacques)	8 d. R.	Johan Raynes.
Boutique, tables et maison à la Plassa d'Albi (acquis de Guilhem de Marssac, fils d'autre demoiseau).	16 d. mail. R.	Na Saura et na Flors, de Lavaur.
Jardin à la Greba del Lop.	8 d. R. (1/4).	Peire de Marssac.
Vigne du Vazet (confr. *ab la oinha dels malautes*).	10 d. R.	Peire Galco, *donat*.
Terre du Pontilh.	13 —	Guiraut del Boc.
Vigne à Avuer, *sive* Cenol (confr. ruisseau de Cenol).	6 —	Ramon de Gabriac.
Vigne à la Vasieira.	3 d. mail. R.	Guilhem de Polanh.
Vigne à Avuer (confr. vigne de la *cofraria de S. Salvi*).	3 d. R.	Me Guilhem Raphel.
Vigne à Rantelh.	6 —	Peire Borcier, ancien prévôt.
Maison, boutique, tables à l'Olmet.	6 —	Guilabert Fresquet.
Vigne à las Bruguieiras (confr. *camique va donar à la Caussada*).	2 s. R.	Guilhem de Marlhavas.

NATURE ET SITUATION DU FIEF.	NATURE DU CENS	NOM DU FONDATEUR
Terre à Entremons.	6 d. R.	Galhart de Rabastenx.
Id. id.	1 —	Id.
Id. id.	4 —	Id.
Id. id.	8 —	Id.
Terre del Olm de la Calm (confr. *ab lo cami que te vas Fauys*) (Fauch).	12 —	Id.
Vigne à Rantelh.	3 mail R.	Peire Borcier.
Vigne à la Vasieira.	5 d. R. (1/4).	Guilhem Sira.
Terre del Crozet.	2 s. 3 d. R. (1/4).	Matier Olric Maurel et Olric Maurel, père et fils.
Terre à la Cepa.	3 d. R.	Ademar Broza.
Vigne del Sirairol.	12 d. Tor.	Peire Teisseire.
Vigne del Sirairol (confr. *ab la carieira que te vas Caylus*) (Carlus).	12 d. R.	Peire Donadieu.
Vigne à Pueg Milhet.	12 d. R. (1/2).	Peire Teisseire.
Vigne à la Fornata (dans la juridiction du Castelviel).	12 d. R.	Cezelia Donadiena.
Vigne et rivage del Vazet (confr. ruisseau de Caussels).	6 d. mail. R.	Peire Galco.
Vigne à Pueg Bisbal.	6 d. R.	Johan Emera.
Vigne de Cenol.	12 d. Tor. (1).	Bernat de Rabastenx.
Vigne de Soliers (confr. ruiss. de Cénol).	3 d. R.	Mauri Donat.
Vigne de las Bordas.	10 —	Guilhem Sira.
Maison à la Bestor vielha.	2 —	Bernat Borcier.
Deux jardins otral pont de Tarn.	2 s. R.	Bernat Talhafer.
Vigne à la Vasieira.	9 d. R.	Sicart Viguier.
Id. id.	6 —	Guilhem Sira.
Id. id.	10 —	Id.
Maison, boutique, tables, al Pla d'Albi.	3 mail R.	Saura Borciera et na Flors de Lavaur, (Saura était mère du prévôt Borcier et Flors était sœur de Saura)
Maison et boutique à la Plassa.	16 d. mail. R.	Saura et Flors.
Vigne à Rantelh.	3 mail. R.	Peire Borcier.
Maisons au-dessous lo Potz de na Grassa.	2 s. 2 d. R.	Arnaut de Moras, chanoine de Ste-Cécile.
Maison à la Rebieira.	1 d. R. (1/2).	Beneseg Broquier.
Terre à Crozet.	2 s. 6 d. R. (1/2).	Maurel.
Vigne de la Vasieira (confr. avec la Johanada de Pueg Petit) (2).	6 d. R.	Peire de Lestanc.
Terre et maillol à Rantelh.	4 —	Peire Borcier.
Terre de Maruejol (confr. avec terre qui avait été de Raymond de Toulouse).	12 d. R. (1/4).	Maria Filhosa.

(1) Le cens est : XII *d. tor. a la moneda antiqua.*

(2) Ce nom de lieu est caractéristique. *Johanada* signifie feu de joie de la Saint Jean. Par *la Johanada de Pueg Petit*, il faut donc entendre l'endroit où l'on allumait, chaque année, le feu de joie officiel de la Saint Jean. Au XIIIe siècle, c'est sur les puys de Valcabrière, Damouleux ou Palhairols qu'avait lieu cette cérémonie qui rappelle l'antique culte du feu. Fait à noter, il existe un assez grand nombre de lieux dits *Janade* dans le Tarn (Cf. Tranier).

NATURE ET SITUATION DU FIEF	NATURE DU CENS	NOM DU FONDATEUR
Vigne à la Vasieira.	3 d. R.	Guilhem de Polanh.
Maison du Pla de S. Salvi.	2 —	Peire Paga.
Maison à la Pairolaria.	9 d. mail. R.	Arnaut de Moras.
Vigne de la Caslania (confr. ruisseau de Cénol).	16 d. R. (1/4).	Guilhem Vendemiaire.
Jardin à la Caussada.	5 d. mail. R.	Olric, prieur de Montsalvi.
Terre à Fon Vilana.	16 d. R.	Emeric Broquier.
Vigne à Rantelh.	2 —	Bernat Savinhac.
Id. id.	3 —	Peire Borcier.
Deux vignes au Vazet.	23 d. R. (1/2).	Isarn Celier et Olric. (Isarn avait été prieur de St Affric).
Vigne à Avuer.	12 d. R.	Olric.
Jardin au Vazet.	8 d. R. (1/4).	P. de Marssac.
Vigne al Claus comtal.	9 d. R. (1/2).	Olric.
Malhol au Sirairol.	12 d. R.	Peire Fabre.
Vigne à Rantelh.	4 —	Guilhem Sira.
Maison à Pueg Amadenc.	6 —	Universari general
Jardin à la Greba del Lop.	4 d. R. (1/4).	(?)
Maillol à la Carpairenca.	12 d. R. (1/2).	Brenguieira Austoira.
Vigne à Foys.	6 d. R.	Ramon Castel.
Vigne à la Carpairenca.	18 d. R. (1/2).	Bernat Austor.
Maison à La Grava.	18 d. R.	Guilhem et Arnaut de Nuls.
Vigne à la Caslania.	6 d. R. (1/2).	G. Vendemiaire et Ar. Donadieu.
Maison, rue dels Polanhs.	9 — —	Guilhem de Polanh.
Maillol del Pissolier.	12 d. R.	Peire Fabre.
Jardin à la Carpairenca.	6 —	Guiraut de Nuls.
Vigne à Cenol.	6 d. R. (1/2).	Peire Viguier.
Jardin à Bondidor.	3 d. R.	En Fresquet.
Jardin du Pontilh.	5 —	Bernat Auric.
Vigne à las Ucas (confr. avec vigne qui faisait cens *al siri del sabde de Nostra Dona* de St Salvi)	2 s. R.	Flors Ginieya.
Maison à la Rebieira.	8 d. R. (1/2).	Peire Viguier.
Maison rue de Foysenxs.	8 — (3/8).	Galhart de la Fon et Saura Lauthieira.
Vigne à Grata Aurelha.	12 d. R.	Guilhem del Bosc.
Vigne al Camp de Ste Marciana.	8 —	Guilhelma Martela.
Vigne à la Cepa.	6 —	Peire Fabre.
Terre al Pissolier.	3 —	Olric.
Vigne à las Caslania.	13 d. R. (1/4).	Guilhem Vendemiaire.
Deux terres à la Carpairenca (avaient été acquises de l'hôpital de St-Jacques).	8 d. R. (1/2).	Peire Austor.
Terre à la Carpairenca.	6 d. R.	Johan Synoart.
Id. id.	12 —	Id.
Id. id.	2 d. R. (1/2).	Brenguieira Austoira.
Maison à la Berlandia.	16 d. R.	Guilhem de Polanh.
Terre et maison al Albrespi (confr. avec le chemin *que te vas l'Olm del Marloy*).	2 s. R. (1/4).	Peire de Marssac.
Vigne et terre al Albrespi.	2 — —	Id.
Vigne à Prunhas.	3 d. R.	Alpaya Rigalda.
Terre à Sirairol.	12 —	Johan de Carantous.
Vigne de Rantelh.	3 d. R. (1/4).	Johan Pinhac.
Jardin à Sirairol.	12 d. R,	Olric.
Terre al pesquier à Cantapau (droit de pêche jusqu'au milieu du Tarn).	2 s. 4 d. R.	Johan Rotlan.

NATURE ET SITUATION DU FIEF	NATURE DU CENS	NOM DU FONDATEUR
Terres à la Caussada.	12 d. R.	Peire Codornac et sa maire.
Jardin à Sirairol.	12 —	Peire Codornac.
Jardin au Crozet.	7 d. mail. R. (1/2).	Berthomieu Maurel.
Vigne del Camp de Ste Marciana	6 d. R. (1/2).	(?)
Vigne à Rantelh.	3 d. R.	Peire Borcier.
Vigne à la Vasieira.	12 —	Jacme d'Orbanh.
Id. id.	4 d. mail. R.	Bernat de Rabastenx.
Vigne à la Gaufrezia.	15 d. R.	Guilhem Polanh.
Terre au Vazet.	20 —	Peire Colum.
Maison au Pueg de S. Affrica.	2 —	Guilhem Esteve (Estève est qualifié de *donat obreden* de St-Salvi).
Jardin à Castelginest.	8 —	(?)
Terre à la Carpairenca.	12 —	Universari general.
Maison à la Berlandia.	2 —	Guilhem de Polanh.
Un quart de jardin de virola Malautia del Viga.	12 d. R. (1/4).	Peire de Marssac.
Terre à l'Hermet.	12 d. R.	Pos Talhafer.
Terre à Pueg Milhet.	12 d. R. (1/2).	Peire Picart.
Vigne à la Cepa.	6 d. R.	Otric.
Jardin otral pont.	1 set. fromt.	Guilhem Vendemiaire.
Deux vignes à la Caslania.	3 d. R. (1/4).	Id.
Jardin à la Malautia del Viga.	8 d. R. (1/2).	Peire de Marssac.
Deux vignes à la Vasieira.	9 d. R.	Ramon de Lort.
Maison à la Porcaria.	6 —	Pos Gautier.
Vigne à las Bordas.	6 —	Guilhem Sira.
Maillol à la Vasieira.	3 d. mail. R.	Guilhem de Polanh.
Vigne à Bornazel.	1 d. R.	Guilhem Sira.
Vigne à Falgairac.	6 —	Universari general (Il se célébrait le lundi après la Trinité).
Vigne à Avuer (le tenancier l'avait acquise des Frères Mineurs et de l'hôpital St-Jacques).	6 —	Ramon Helias.
Jardin à Pueg Paga.	12 d. R. (1/2).	Peire de Marssac.
Jardin de sobre la Malautia del Viga.	15 d. R.	Huc Galinier.
Vigne à la Vasieira.	3 —	Guilhem de Polanh.
Boutique à St-Estèphe.	3 —	Universari general (du mardi après Pâques).
Jardin à la Greba del Lop.	12 —	Peire de Marssac.
Id. id.	6 d. R. (1/4).	Id.
Vigne au Sirairol.	2 s. R.	Peire Teisseire.
Maison rue d'en Polanh.	4 d. mail. R.	Guilhem Polanh.
Terre del Claus otral pont.	2 d. R.	Bes Celeta.
Terre à Gran Val.	1 ém. seig. et avoine.	Peire Marmueissa (chanoine de St-Salvi).
Vigne id.	3 d. tor.	Id.
Vigne à Rantelh.	4 d. m. caurs.	Peire Borcier.
Deux vignes à la Vasieira.	9 d. R.	Ramon de Lort.
Jardin à la Greba del Lop (confr. ruiss. de Caussels).	16 d. R. (1/4).	Peire de Marssac.
Maison à la Porquaria.	2 s. R.	Universari general.
Vigne au Vazet.	8 d. R.	Galco Celier.
Maison del Forn nou.	30 s. tor.	Johan Laurens.
Vigne et rivage au Vazet (confr. ruiss. de Caussels).	6 d. mail- R.	Peire Galco.
Pré à Font Auguelieira.	2 d. R.	Vidal Fauci.
Id. id.	1 —	Id.

NATURE ET SITUATION DU FIEF	NATURE DU CENS	NOM DU FONDATEUR
Pré à Font Auguelieira.	2 d. R.	Vidal Fauci.
Id. id.	3 —	Id.
Vigne à la Vasieira.	3 —	Guilhem Siras.
Jardin au Sirairol.	3 —	Olric.
Terre, colombier et vivier à Veyrieyras (conf. ruiss. de Cénol).	2 s. R.	Pos Johan.
Maison, rue d'en Polanh.	6 d. R.	Beneseg de Polanh.
Jardin à la Greba del Lop.	1 —	Amelh Vassal.
Maillol à las Bordas.	6 —	Guilhem Sira.
Terre del costat de Creissens.	12 —	Galhart de Rabastenx.
Jardin à Pueg Milhet.	3 —	Beneseg Broquier.
Jardin à la Greba del Lop.	8 d. R. (1/4).	Peire de Marssac.
Terre al Camp de Ste Marciana.	12 d. R.	Ademara Paissa.
Vigne à Manivela.	6 —	Ademar Viguier.
Vigne à las Costas (à Lombers).	2 —	Peire Fabre.
Terre à Conilhs (id.).	3 —	Id.
Vigne del costat de Palhairols.	2 —	Guilhem Aycart.
Jardin au Vazet.	(?)	Peire de Marssac.
Terre du Crozet.	2 s. 6. d. R. (1/2).	(?)
Terre à la Olivieira (dans la région de Lombers).	1 d. R.	Peire Fabre.
Terre à Conilhs (id.).	3 —	Id.
Terre à Prat d'Auqui (id.).	6 —	Id.
Vigne à las Costas (id.).	4 —	Id.
Terre et maillol de sos la Glieia.	2 —	(?)
Vigne de Cenol (confr. *la via mejana de S. Ginieis cas Montsalvi*).	6 —	Ramon Elias.
Terre, pré et vigne à Gieuzo.	5 s. R. (1/2).	Jacme Pinhac.
Vigne à Foys.	12 d. R.	Ramon Castel (ancien sacristain de St-Salvi).
Vigne al Camp de Ste Marciana.	6 —	Guiraut del Boc.
Vigne à la Caslania.	2 s. 4 d. R. (1/4).	Guilhem Vendemiaire.
Vigne à la Vasieira.	6 d. R.	Phelip Maurel.
Maillol de la Calm del Castelvielh.	3 —	Thomas Albeges.
Jardin sobre la Malautia del Viga.	12 d. R. (1/4).	Peire de Marssac.
Id. id.	6 d. R.	Id.
Maison à la Bestor vielha (baillé à Bernard de Marssalh, damoiseau).	18 —	Phelip Maurel.
Maison sur la paroisse de Ste-Martianne.	16 d. R. (1/2)	(?)
Vigne à Foys.	6 d. R.	Ramon Castel.
Pré à Bugarel.	1 d. Caurs.	G. Sira.
Jardin à la Greba del Lop.	8 d. R. (1/4).	Peire de Marssac
Jardin au Pontilh.	12 d. R. (1/2).	Bernat Olric.
Terre et pré à Entremons.	20 d. R.	Galhart de Rabastenx.
Maillol à la Gaufrezia.	11 —	Guilhem de Polanh.
Maillol à la Vasieira.	1 —	Guilhem Sira.
Maison au Pueg de S. Estephe.	3 d. tor.	Universari general.
Terre et vigne à Peira Canorgal.	12 d. R.	Peire Marmueissa et Isarn Vielh.
Vigne à la Vasieira.	6 —	Phelip Maurel.
Vigne à Rantelh.	6 —	Peire Borcier.
Id. id.	3 —	Id.
Deux terres au Vazet.	13 d. R. (1/4).	Peire Simo et Maria Folhosa.
Vigne à Maruejol.	16 — —	Id. id.
Vigne à Rantelh.	3 mail. R.	Peire Borcier.
Maison à la Bestor vielha.	12 d. R.	Phelip Maurel.

NATURE ET SITUATION DU FIEF	NATURE DU CENS	NOM DU FONDATEUR
Vigne à las Bordas (près de la Maladrerie du Castelviel).	6 d. R.	Guilhem Siras.
Terre et vigne de Bornazel.	3 cart. seigle.	Peire Talhafer.
Maison à Roqualaura.	16 s. R.	Arn. Azemar et Ramunda Gieissa.
Jardin à l'Escapador (sur la rive droite du Tarn).	6 d. R.	Ramon Castel.
Vigne à las Bordas.	6 —	Guilhem Sira.
Maison à la Porcaria.	6 d. mail. R.	Pos Gautier (1).
Maison, boutiq. et table à S. Jolia.	19 —	Phelip Olric.
Jardin au Vazet.	8 d. R. (1/4).	Peire de Marssac.
Vigne à Ginestos.	4 d. R.	Guilhem Sira.
Terre à la Carpairenca.	6 —	Cebelia Austoira.
Maison, rue de Foyssenx.	10 s. tor.	Arnaut Ramon.
Jardin à l'Ort del Pestre.	6 d. R.	Ramon Castel.
Terre à Falgairac.	16 —	Johan Raynes.
Maison à Rocalaura.	9 d. R. (1/4).	Bec Borcier et Pos Isarnit.
Terre à Castelginest.	12 d. R.	Ramon de la Garda.
Vigne à la Caussada.	6 —	B. Rossal.
Maison et jardin à Falgairac.	1 cart. 1/2 avoe	Guilhem Esteve.
Vigne à la Caslania.	8 d. R. (1/4).	Guilhem Vendemiaire.
Pré à Broa Fonduda.	1 ém. avoine	Guilhem Aycart.
Maison à la Fon de la Vinha.	3 cart. —	Guilhem Esteve.
Vigne à la Cepa.	6 d. R.	Peire Fabre.
Jardin à la Greba del Lop.	8 d. R. (1/4).	Peire de Marssac.
Id. id.	8 — —	Id.
Vigne au Vazet.	18 — —	Peire Galco.
Terres à la Caussada.	12 d. R.	Peire Codornac.
Jardin à Serayrol.	12 —	Id.
Jardin au Crozet.	7 d. mail. R.	Berthomieu Maurel.
Vigne à la Caslania.	6 d. R. (1/4).	Guilhem Vendemiaire.
Jardin à la Greba del Lop.	4 — —	Peire de Marssac.
Terre à Falgairac.	8 d. R.	Johan Raynes (2).
Maillol à la Carpairenca.	12 d. R. (1/2).	Berenguieyra Austoyra.
Maison au Pla S. Salvi.	2 d. R.	Peire Paga.
Maison à la Rebieyra.	1 —	Benezeh Broquier.
Vigne au Serayrol (confr. *carrieyra que te vas Caylus*.	6 —	Peire Donadiau.
Terre au Vazet.	22 —	Peire Colum.
Jardin à la Malautia del Viga.	6 —	Peire de Marssac.
Vigne à la Vasieyra (confr. *ab lo cami de la Johanada*).	2 —	Bernat de Rabastenxs.
Terre au Crozet.	3 —	Azemar Broza.
Terre à la Cepa.	12 d. R. (1/2).	Id.
Jardin et maison au Pla S. Salvi.	6 d. R.	Flors Pagana.
Vigne au Pueh Bisbal.	6 —	Johan Emera.
Vigne de Senol.	12 d. tor. (3).	Bernat de Rabastenx.
Vigne à Rantelh.	4 d. m. Caur.	Peire Borcier.
Terre à las Vinhas.	1 d. R.	Galhart de Rabastenxs.
Pré à Prat major d'Entremons.	6 —	Id.
Vigne à las Bordas.	12 —	Guilhem Siras.
Vigne à Rantelh.	3 mail, R.	Peire Borcier.
Terre al Pissolier.	3 d. R.	Olric.

(1) Changement de prévôt. Pierre de Sauzet succède à Audoy Viguier. L'acte est du 27 août 1361.

(2) Dans l'acte le prévôt est qualifié de *noble senhor Peire de Sauzet*.

(3) *De la moneda antiqua*.

NATURE ET SITUATION DU FIEF	NATURE DU CENS	NOM DU FONDATEUR
Vigne de Prunhas.	3 d. R.	Guilhem Sira.
Terre à Serairol.	12 —	Ramon Ribieira.
Vigne à Rantelh.	3 d. R. (1/4).	Alpaya Rigalda, J. de Caramous et J. Pinhac.
Jardin à Sérayrol.	12 d. R.	Alric (pour Olric).
Ayral à Puech Paga.	18 —	Galharda Cota.
Deux vignes al Vazet.	23 d. R. (1/2).	Isarn Celier et Olric.
Maison à la Payrolaria.	9 d. R.	Arnaut de Moras.
Vigne à la Caslania.	16 d. R. (1/4).	Guilhem Vendemiaire.
Vigne à la Vasieyra.	3 d. R.	Guilhem Siras.
Jardin à Pueh Milhet.	3 —	Beneseg Broquier.
Vigne à la Calm del Castelvielh.	30 s. R. et 2 gélines,	Olric Cavalier.
Vigne à la Vasieyra.	3 d. R.	Guilhem de Polanh.
Boutique à S. Estephe.	3 —	Universari general.
Deux vignes à la Caslania.	3 d. R. (1/4).	Guilhem Vendemiaire.
Jardin à la Malautia del Viga.	18 — (1/2).	Peire de Marssac.
Vigne du Camp de Ste Marciana (confr. avec vigne qui avait appartenu à Raymond de Toulouse).	6 d. R.	Guiraut del Boc.
Vigne de Rantelh.	3 mail. R.	Peire Borcier.
Terre à la Cepa.	3 d. R.	Azemar Broza,
Vigne à Sirayrol.	12 d. tor.	Peire Teisseire.
Vigne au Camp de Ste Marciana.	12 d. R.	Guiraut del Boc.
Terre à la Carpayrenca.	2 s. R.	Universari general.
Maison à la Berlandia.	2 d. R.	Guilhem de Polanh.
Jardin à la Malautia del Viga.	17 d. R. (1/4).	Peire de Marssac.
Terre de l'Ermet.	12 d. R.	Pos Talhafer.
Vigne à Rantelh.	7 —	Peire Borcier.
Jardin à Pueh Milhet.	4 d. mail R.	Beneseg Broquier.
Deux terres à la Carpairenca.	15 d. R.	Berenguieyra Austoyra.
Maisons à la Vescomtia (confr. rivière du Tarn).	2 —	Isarn Vescomte.
Maison à l'Ort de S. Salvi.	2 —	Guilhem de la Garda.
Terre al Camp de Ste Marciana.	12 —	Asemara Payssa (épouse de Guilhem de Nuls).
Jardin à la Greba del Lop.	12 —	Peire de Marssac.
Id. id.	6 —	Id.
Vigne au Serairol.	2 s. R.	P. Teyseyre.
Pré au Bugarel.	1 d. Caor.	Gm Sira.
Vigne de las Bordas.	12 d. R.	Guilhem Sira.
Maison à la Bestor vielha.	4 —	Bernat Borcier.
Id. id.	18 —	Phelip Maurel.
Maison du Pueh del Viga.	3 —	Bertran Sinoart.
Condomina de Cadieyras.	2 s. R. (1/2).	Beneseh Broquier.
Maison de l'Ort de S. Salvi.	4 d. R.	Guilhem Franssa.
Vigne à la Calm del Castelvielh.	3 mail. R.	Tomas Albeges et G. Austor
Vigne de Rantelh.	3 —	Peire Borcier.
Jardin à (?).	2 d. R.	Olric.
Maison à la Bestor vielha.	2 —	Bernat Borcier.
Maison, rue dels Polanh.	9 —	Guilhem de Polanh.
Maillol à Pissolier.	12 —	Peire Fabre.
Terre à l'Albrespi.	12 d. R. (1/4).	Peire de Marssac.
Vigne id.	2 s. R.	Id.
Vigne à Cenol.	6 d. R. (1/2).	P. Viguier.
Vigne à la Sepa.	2 s. tor.	Arsens Teyseyre.
Terre au Crozet.	2 s. R. (1/2).	Olric Maurel.
Maison à Rocalaura.	16 s. R.	Ar. Azemar et Ram. Gieyssa.

NATURE ET SITUATION DU FIEF	NATURE DU CENS	NOM DU FONDATEUR
Vigne et terre à Veyrieiras (confr. ruiss. de Cenol).	2 s. R.	Pos Johan.
Maison rue d'en Polanh.	3 d. R.	Universari general (mardi de Quasimodo).
Deux jardins à la Greba del Lop.	3 —	Amielh Vassal.
Terre au Vazet.	3 s. 4 d. R.	Olric.
Id. id.	16 d. R.	Ramon Duran.
Vigne à la Gaufrezia.	15 —	Guilhem Polanh.
Terre à Entremons.	6 —	Galhart de Rabastenxs.
Id. id.	1 —	Id.
Id. id.	4 —	Id.
Id. id.	4 —	Id.
Terre del Olm de la Calm.	12 —	Id.
Vigne del costat de Palhayrols.	2 —	Guilhem Aycart.
Jardin à la Greba del Lop.	8 d. R. (1/4).	Peire de Marssac.
Jardin au Vazet.	8 d. R.	Id.
Maison à Rocalaura.	16 s. R.	Ar. Ademar et Ram. Gieyssa.
Maison à la Bestor vielha.	18 d. R.	Phelip Maurel.
Terres et prés à Casuac.	2 set. fromt et 2 gélines.	Arnaut Ramon (1).
Vigne à Palhayrols (confr. chemin de *Valcabrieyra*).	4 d. R.	Guilhem Aycart.
Terre, pré, maison à Creissens.	2 s. R.	Galhart de Rabastenxs.
Terre et vignes à las Bartas (parr. de St-Sernin d'Entremons).	6 d. R.	Id.
Vigne à las Bordas.	10 —	Guilhem Sira.
Vigne à las Bartas.	7 —	Galhart de Rabastenxs.
Vigne à St-Ginieys.	12 —	Guilhem Huc.
Terre et rivage à la Font de Bulh caudieyra (confr. avec *lo trau de Senol*).	1 émine de froment.	Peire Emera.
Jardin del cunh del Vazet.	4 d. R. (1/4).	Peire de Marssac.
Maison à la Berlandia.	3 d. R.	Guilhem de Polanh.
Jardin au Pontilh.	12 —	Bernat Olric.
Jardin à la Malautia del Viga.	12 —	Peire de Marssac.
Jardin à Castelginest.	4 d. torn.	Ramon Panoza.
Terre et vigne à las Costas (juridiction de [St-Pierre] de Conilhs.	3 d. R.	Bernat Olric.
Terre et pré à S....nhac (seigneurie de Conilhs).	2 d. mail. R.	Id.
Terre et pré à Cassergas (juridiction de Conilhs).	1 d. R.	Id.
Vigne et terre à Pos latz (juridiction de Conilhs).	6 —	Peire Fabre.
Vigne et terre à la Cot Vessia (juridiction de Conilhs).	2 —	Id.
Vigne et terre à las Costas.	1 —	Id.
Id. id. jotz la Glieia.	2 —	Id.
Mas du Puech de la Garda.	1 ém. de froment (1/2).	Vidal Fauci.
Vigne et terre au Puech de la Garda (confr. chem. *vas Beltrop e vers Montsaloi*).	3 d. R.	(?)

Nous avons dit que le registre des lausimes coté G 573 s'ouvre en 1390 et se clôt en 1494. C'est donc au point de vue

(1) Le reiracapte est de 4 sous tournois.

philologique qu'il est surtout intéressant à étudier ; on y surprend sur le vif les transformations ou, pour mieux dire, les déformations de la langue romane sous l'influence de la langue d'oil. Rien de plus aisé que de les faire percevoir même à l'œil le moins expert ; il suffit de mettre côte à côte des actes de même nature, s'espaçant de vingt en vingt ans, sur une période d'un siècle.

Les questions de philologie n'entrent pas dans le cadre des travaux que publie la *Revue*. Mais une fois n'est pas coutume. On nous permettra donc de nous risquer. « A vos « Peire Bocas, affanaire d'Albi, ... las vostras mayos del « Potz del Viga, per autre nom apelat a Culserra, que avetz « agudas en dot ab la vostra molher, que s' teno ab las « mayos d'en Guilhem Clergue, et ab las mayos d'en Ber- « nat Camchausier, et ab la carrieira cominal. Tot entiei- « rament et. c. et ab VII d. R. d'Albi de ces cadans a la S. Salvi « ..... ses tot autre servizi, et ab dos s. R. que nonh devetz « donar a pagar de reiracapte et ab nostras autras senho- « rias se i avenio. E sserem vonh guerens ». (Octobre 1355.)

Si nous pouvions exhiber un lausime semblable du XIIIe siècle, au lieu d'*affanaire* nous trouverions *affanator*. Mais la distinction entre le cas sujet et le cas régime a complètement disparu ; on trouve la terminaison *aire* et *eire*, caractère distinctif du cas sujet, employée pour le cas sujet comme pour le cas régime. Même remarque pour la terminaison *or* qui était exclusivement réservée au cas régime.

Nous n'avons pas de lausime des environs de 1375 ; nous prenons un de ceux qui se rapprochent le plus de cette date : « A vos R. Vierna, cambiayre d'Albi, et a totz homes, las « vostras mayos de la Bestor vielha, que avetz conquistas « dels executors d'en Bernat de Marssalh que s' teno ab las « mayos de N'Astruga Portaineyas et ab las vostras mayos « meteyssas et ab la Vauta. Tot entieyrament et. c. ab lors « usses, et ab lors gitatz, et lors regotz et ab lors paretz et « ab lors meras et ab totz lors autres apertienhs ; ab XVIII d. « R. d'Albi de ces cadans a la S. Salvi que solia donar a « Canphania, ses tot autre servizi ; et ab XII d. R. d'Albi de « reyreacapte. et ab nostras autras senhorias se i aveniao.

« Et aysso es del universari d'en Phelip Maurel. E sserem « vonh gerens ». (Mars 1364.)

Entre ce lausime de 1364 et celui de 1355, on voit, sinon des différences bien sensibles, tout au moins des nuances. Et d'abord, l'*i* des diphtongues *ei* et *ai*, s'est transformé en *y*. Le fait n'est pas accidentel ; alors que, vers 1355, on écrit toujours *eissa*, *manteira*, *meleis*, *enteirament*, *aisso*, etc., etc., on trouve toujours, dans les lausimes passés du temps du prévôt Pierre de Sauzet, *aysso*, *enteyrament*, *meteyssa*, *manteyra*, *eyssa*. En 1355, *g* avait le son du *g* français ; pour lui donner le son dur, on écrivait *guerens* ; dans tous les actes apparaît l'expression sacramentelle : *e sserem vonh guerens*, et nous vous serons garants ; en 1364, cette formule est devenue : *e sserem vonh gerens* (1). Le *g* n'a donc pas besoin de l'addition d'un *u* devant un *e* pour sonner rudement. *Retracapte* s'est mué en *reyreacapte*, *vouta*, en *vaute*. Mais la transformation la plus sensible est celle de la troisième personne des imparfaits des verbes en *ir*, le scribe de 1364 écrit invariablement : *se i aveniao*, si elles se produisaient, tandis que, dans G 370, on ne rencontre généralement que la forme *io* : *se i avenio*.

Et ce ne sont pas les seules transformations qu'a subies la langue dans cette courte période de neuf années ; le *r* final des noms en *or* de l'ancien cas régime tend à tomber ; nous avons remarqué l'aphérèse de cette lettre dans *besfachos*. « Aysso es de l'universari general que hom fa « cantar, e la dicha glieia, lo mars apres Pasquas per los « bes fachos. » Nous n'avons noté qu'une seule fois *besfachors*. Signalons encore la graphie *iau*, au lieu de *ieu* : *Donadiau* pour *Donadieu*, *riau* pour *rieu*, etc. Mais cette graphie est particulière au scribe et non à la langue.

La déformation n'est guère sensible de 1364 à 1391 ; on va en juger : « A vos Brenguier Rauli, ... lo vostre ort de « sobre la Malautia del Viga ; lo qual conquistetz saenrey- « res d'en Guilhem de Cordoas, saenreyres bastier d'Albi, « que s'te ab l'ort d'en Armengau Caussada et ab vostre ort

(1) Nous retrouverons cependant *guerens*.

« meteys, que tenetz a ces dels heretiers de moss. Johan « de Foyssenx e del ospital de S. Jacme de Ronel de la cieu- « tat d'Albi et ab l'ort de na Guillelma Arnauda, al[ias] « Salvatga, et ab la via cominal,..... Ab IX d. R. de ces « cadans a la festa de S. Salvi, al sagresta de la glieya de « S. Salvi dessus dich, et ab XVIII d. R. d'Albi de reyreacapte. « E sserem vonh guerens. Et ieu Brenguier Rauli dessus « dich reconosc. etc. » (Septembre 1391).

Les seules modifications que l'on constate c'est l'aphérèse de *a* dans *Roanel* qui s'écrit *Ronel* (1), le redoublement de *s* dans *dessus*, écrit toujours *desus* dans les lausimes de 1355, et la forme *dich* qui tend à se substituer à *dig*.

Autre petite remarque. Dans les premiers lausimes, on écrit : *per autre nom apelat*, pour exprimer que le tenancier a un surnom. Cette expression se transforme en : *per autra manieyra apelat* dans les actes de 1364. Elle est devenue *altas* dans ceux de 1391.

La préposition *ab* du XIVe siècle disparaît pour faire place à *am* que le patois actuel a conservé en l'allongeant : *amme*. *Osdal* devient *hostal*, *sarrar*, fermer, se francise presque en *fermar ; habitador* ou *estatga* va plus loin dans la transformation ; on dit *habitans* ce qui est du pur français ; *saenreires* s'est changé en *saentras*. C'est ce qui résulte de l'acte suivant :

« Donam et lauzam a vos Hugua de Vierna, molher que « feytz saentras de Bernat Fajas, affanayre saentras, habi- « tan d'Albi, presen... la meitat de las vostras mayos que so « en la ciutat d'Albi, el loc apelat a la Peyranlesca, lasquals « vos so avengudas per la mort del dig B. votre marit ; que « s'te[no] am las mayos de Me Isarn de Rius et am las « mayos de G^m^ de Laval, e am lo mur del hostal e verdier « del hospital de S. Jacme d'Albi, e mur de la Teula que es « entre aquestas mayos e las mayos de Me Isarn de Rius es « mejanssier a vos et a luy de cel tro en abis e de obra « et de messio ; et am la carrieira cominal..... Am la meitat

(1) C'est donc à partir des environs de 1390 que l'on écrit Ronel et non Roanel. Le fait est à noter ; il pourra permettre de dater certains documents qui ne porteraient pas de date.

« de quatre d. e mealha tor. quen devetz donar de ces « cadans, lo jorn de la festa de S. Salvi, al sagresta de nostra « glieya de S. Salvi, et am dos s. VI d. tor. de reyreacapte et « am nostras autras senhorias quant s'i endevendrau. » (Août 1409).

Ce ne sont pas seulement les mots qui ont changé de physionomie, mais encore des expressions consacrées par un long usage ; ainsi *molher que fo* qui signifie veuve, est devenue ; *molher que feytz saentras ;* le *se t avenio* de 1355 et *se t aveniao* de 1391 se reconnait à peine dans le *quant s'i endevendrau* de l'acte qui précède.

Poussons plus loin notre étude. Voici un acte du 24 août 1432 ; on y pourra constater la première empreinte de l'invasion de la langue d'oil. Nous soulignons les mots où l'empreinte est le plus visible.

« Conoguda causa sia a totz homes presens et endeveni- « dors que ieu Johan Noguier, canonge del monestier de « *monsenhor Sant* Salvy d'Albi, coma procuraire del reveren « payre en Dieu, mossen Ramon Lauret, prebost deld. « monestier, doni et lausi a vos *Beatrix* de Laval, molher « saentras de *maistre* Peyre Fajas, hun ort *scituat* en la « juridictio d'Albi, el loc apelat a la Malautia del Vigua que « se *confronta* d'una part am las terras de la Malautia et « am l'ort de Johan Bonailh et am la terra de Bernat Pala- « fre et am lo cami cominal ; am la meytat de v d. tor. « cadans al segresta de la segrestania de *monsenher* « *Sant* Salvi ; et am la meytat de x d. tor. de reyre acapte. « Et ieu *Beatrix* de Laval dessus d. prometi vos cadans *de* « pagar lo ces a lad. festa et lo reyre acapte et las autras « senhorias quant s'i endevendran. Et ieu Johan Noguier « me teni per pagat et per *content* de tot quan que men es « estat degut de saenreyres, salvadas nostras autras senho- « rias quant s'i endevendran ».

On ne peut pas dire évidemment que ce n'est plus la langue de 1355 ; mais *quantum mutata ab illa !* Et plus on avance, plus se fait sentir l'influence du français. *Sagrestania* va devenir *sacrestania*, *mercadier*, merchant, *cominal*, publica, *nos devetz*, ne devetz, etc., etc.

« Conoguda causa sia a totz homes presens et endeveni-
« dors que ieu Bernat Noguier, canonge et sacresta del
« *venerable* capitol del monestie de S. Salvi d'Albi, en nom
« de lad. sacrestania doni et lausi a vos Ab..... (?) Guina,
« molher de Ycart Marinier, *merchant* d'Albi, aysi presen,
« et a totz los vostres, ..., so es assaber hun hostal *ruinos*,
« *scituat* en la cieutat d'Albi, en la carrieira des Foissenx ;
« loqual avetz agut per excambi de moss. Veiran Ayral,
« loqual hostal era estat antiquament de moss. Peyre Fagas;
« *confronta* se am l'hostal de Peyre Fontanie, et am l'hostal
« de Duran Caste et am hun casal de Johan Marinie jove et
« am la carrieira *publica*, et am la passada de Me Johan
« Catie, et am sas autras confrontatios..... am miech carto
« de enses *que ne* devetz donar de ces cadans, en la vespra
« de Nadal et am sas autras senhorias quant s'i endeven-
« dra ». (Décembre 1454.)

En 1460 le *n* n'a pas encore fait son apparition à la fin des noms terminés en *io* ; on écrit encore *confrontatios, juridictio* ; on le rencontre pour la première fois dans un lausime de 1467 : « la vostra terra laqual vos es avenguda per « succession ». Dès ce moment il prend définitivement possession de la langue et dès lors on a *succession*, *confrontations*, *juridiction*, etc. L'influence du français est donc indéniable.

Voici la copie d'un des derniers lausimes du registre G. 373:

« Conoguda causa sia a totz homes presens et endeveni-
« dors que ieu Bertran Palet, canonge et sacresta de Sant
« Salvi d'Alby, per my et per la dicha sacrestania et sacres-
« tas de aquela, doni et lausi, a ces et acapte, a vos Ayme-
« ric Vinhas, vos aysi presen, et per vos et per los vostres
« hereties et successors stipulan et recèben, et a totz autres
« als quals vos ho los vostres hereties et successors ho vol-
« ratz far aver, am mon conselh ho am lo conselh del
« sacresta que per aquela vegada hy sera, foras cavalier ho
« clergue et mayo de religion et de lebrosia et tota autra
« persona de drech prohibada, la vostra terra, laqual vos
« es avenguda per succession d'Anthoni Vinhas, vostre cosi,
« scituada en la senhoria d'Alby, a loc dich a la Carpay

« renca ..... laqual se confronta am la terra Gm Guio, et, « d'autra part, am la terra de Gm Scaffre, et d'autra part, « am la terra vostra meteyssa que fouc de Gm Frotart et la « terra d'Anthony Coderc, violh el miech, et am lo cami « public et am sas autras confrontations ; am xv d. de ces « que ne devetz donar et pagar cadans a la dicha sacresta- « nia, en la festa de S. Salvi, et am dos soutz v d. tor. de « reyre acapte, entieirament et non partidament entre vos « et Anthoni Azam ; loqual reyre acapte devetz pagar per « mudamen de senhor ho de pages ..... » (Mars 1494).

La graphie *nh.* (*senhor*, *senhoria*), subsiste toujours ; mais nous savons, par un document de la même époque, (la transaction intervenue, en 1493, entre Louis Ier d'Amboise et les consuls), qu'elle tend à se laisser détrôner par la graphie *gn* d'origine auvergnate.

On nous pardonnera cette leçon de choses, écrite sans aucune prétention à l'érudition philologique. Il nous a paru que notre étude sur les registres des lausimes de Saint-Salvi aurait été incomplète si nous n'avions consacré quelques pages à la langue. Fermons donc cette longue parenthèse.

Le registre coté G. 373 est formé d'un certain nombre de cahiers qui ont été reliés ensemble après coup, l'ordre chronologique n'y est pas rigoureusement observé.

Le premier cahier porte pour titre : « Sequntur laudisma « sacristie Sancti Salvii civitatis Albie, tempore patris in « Chisto et domini Ramundi Garrigas prepositi monasterii « sancti Salvii de Albia, retenta per Me Bartholomeum [Ra- « mundum] ». Au recto du dernier folio, on lit la note suivante : « Ensec se so que ieu Anthoni Cusset, canonge del « monestie de Sant Salvi d'Albi, devi a Peyrona Ausoyna, « demoran am mi per mayre, so es asaber d'una part la « soma de xx motos d'aur, ho la valor, lo]s] quals ay male- « vatz realmen de la dicha Peyrona, per paguar Guilhem « Austri, merchan, d'una rauba que avia presa et comprada « del dich Austri per ma persona, de drap pers de Borgas (1).

(1) On peut tirer de ce fait la conclusion que les prêtres ne portaient pas la robe noire. Au reste, dans *Deux Livres de raison*, nous avions déjà fait la même constatation.

« It. devi et cofessi a dever may a la dicha Peyrona Au-
« soyna, per sos guatges de l'an MIIIIᶜLIX, que demoret am
« mi de la festa de Sant Johan en hun an, la soma de sieis
« motos d'aur, una rauba de drap del pais, 1ª camisa, hun
« vel de coto. Et per major fermetat ieu ay escrich de ma
« propria ma en memoria et en bileta lo presen escrich.
« L'an MIIIIᶜLXX et premier jorn de Aost.

« Item may IX doblas que me ha prestadas.

« Anthoni CUSSET, canonge. Ita est. »

Garrigues occupe la prévôté jusques à avril 1421, ou tout au moins le dernier acte où il est qualifié de prévôt est de cette date. Son successeur est Pierre Amielh ; il n'apparaît dans les lausimes qu'en 1424. Le successeur d'Amielh, Ramon Lauret, figure pour la première fois dans un lausime du 24 août 1437 ; on le retrouve dans un acte du 29 mars 1443. Jacques Laurier lui succède et avec lui s'ouvre un nouveau cahier, commencé le 15 décembre 1449. Il a pour successeur Montagne dont le nom figure en tête d'un nouveau cahier ouvert le 24 avril 1467. On ne trouve plus de nom de prévôt à partir de cette date et tous les actes sont passés au nom du sacristain.

Tout le monde sait ce qu'il faut entendre par *sagrestania*, *sacrestania*. Le sacristain ou sacriste avait dans ses attributions propres la tenue de la sacristie. Il est permis d'être moins familier avec l'institution de la *candela*. Il n'est presque pas un testament du XVᵉ siècle qui ne contienne une libéralité en faveur des lampes qui brûlaient devant les autels des chapelles ; c'était généralement une rente annuelle en huile, dont le service était assuré par le capital ou un immeuble légué ; rarement trouve-t-on le legs d'une chandelle qui nécessitait une dépense relativement considérable, puisqu'elle devait brûler perpétuellement, nuit et jour, devant l'autel. La *candela* de Saint-Salvi, c'est-à-dire qui brûlait devant l'autel de Saint-Salvi, était dûe, nous apprend un acte du 30 novembre 1490, à la générosité de Ramon Castel : « Et aysso es de la candela que art davant S. Salvi, « que fo ynstituada per moss. R. Castel. » Dans un autre acte du 21 juillet 1410, on lit : « Et aysso es de la candela de

« S. Salvi per la conquist quen fe moss. R. Castel, sagresta « que fo de la dicha nostra glieya. » Les cens des immeubles légués pour gager la fondation pieuse, étaient payables en monnaie Ramondine. L'institution de la *candela* de Saint-Salvi remontait donc au moins au XIIIe siècle. Il existait une fondation de même nature instituée par Jean Sinoart.

Le registre G. 373 contient 256 lausimes, ce qui ne veut pas dire que de la Sacristie ou de la *candela* dépendaient 256 fiefs ; en effet, au cours d'un siècle, les tenanciers se renouvellent trois ou quatre fois ; or, chaque mutation de propriété donnait lieu à un lausime. Il n'est donc pas possible de déterminer exactement le nombre de fiefs dont la sacristie avait la directe ; il ne devait pas être supérieur à 70.

Ces fiefs consistaient en maisons dans les rues *Peyra en lesca* ou *Foyssenx* — ces dernières très rares — en jardins situés à la *Malautia del Viga*ou à *las Molas* sur la rive droite du Tarn, en terres à la *Carpayrenca* et, enfin, en quelques rares vignes à Saliès. Nous avons noté un jardin *al sementeri nou.*

Un seul cens est en nature, un *carlo d'ences.*

Il nous resterait encore, pour épuiser l'intérêt des lausimes de Saint-Salvi, à faire une étude sur les prénoms en usage à Albi, à la fin du XIVe siècle, à dresser la carte de la juridiction d'Albi à la même époque, à étudier, au point de vue géographique, la curieuse région de Gaulène. Mais ce n'est que partie remise. A chaque jour suffit sa tâche.

Aug. VIDAL.

DÉLIBÉRATIONS

DES

CONSEILS POLITIQUES DE RABASTENS [1]

(SUITE)

11 janvier 1678. — *Requête du syndic des cordeliers de Rabastens à l'intendant de Languedoc.* — De temps immémorial la ville a coutume de leur accorder une aumône de 100 liv.; les commissaires qui ont procédé au règlement des dépenses ordinaires ont omise lad. aumosne, ce qui a donné lieu aux consuls de refuser de la payer aux suppliants, quoiqu'elle fût imposée en 1677. — (Suit l'ordonnance de l'intendant qui autorise les consuls à payer lad. somme de 100 liv., sans que lad. ordonnance puisse préjudicier à la communauté ny tirer à conséquence pour les années à venir. — Paisénas, le 11e janvier 1678. — *Signé* : D'Aguesseau.)

7 juin 1678. — *Requête des consuls à l'intendant de Languedoc.* — De temps immémorial, la ville a un médecin à gages ; en 1677, il fut imposé en faveur de Me Pierre Flottes, la somme de 200 liv. Franç. Pigeron, consul lad. année, refuse de payer cette somme, parce qu'elle a été retranchée par l'ord. des Commissaires, portant règlement des deniers municipaux. Les consuls sollicitent qu'il soit enjoint aud. Pigeron de payer cette somme, et aussi qu'à l'avenir il leur soit permis d'imposer pareille somme, veu la nécessité qu'il y a d'avoir un médecin, sans quoi les pauvres se trouveront sans aucun secours. — (L'intendant ordonna que la somme de 200 liv. serait payée aud. sieur Flottes, sans préjuger pour l'avenir.)

3 septembre 1679. — Lettre autog. de M. de Calvisson, datée

(1) Voir *Revue* t. XX; p. 313 à 345 ; t. XXI, p. 96 à 115, 158 à 177 et 300 à 308.

de Marsilhargues le 3 sept., ordonnant de faire chanter un *Te Deum* dans les églises, faire faire des feux de joie et tirer le canon, à l'occasion de la victoire de Senef, gagnée par le prince de Condé.

10 novembre 1680. — Le donjon de porte Soubirane, qui d'après la précédente délibération devoit estre démoli, sera mis en vente.

22 décembre 1680. — Le mal populaire fait un grand nombre de victimes, sans pouvoir en descouvrir la cause : — L'autopsie du cadavre de Maury dit Monricous, tailleur, sera faite par Laporterie et Gayral, chirurgiens de ceste ville (1). — A cause du grand nombre de malades et parce que les bouchers ne trouvent plus de moutons, le conseil leur accorde de pouvoir vendre, pendant un mois, la livre de mouton 7 s.

1er juin 1681. — Mande du diocèse, 13.454 liv. 1 s. 10 d.; dépenses municipales (1.042 liv. 1 s. 8 d. moins 55 liv. des revenus patrimoniaux), 987 liv. 1 s. 8 d. Total des impositions (21.934 liv. 19 s. 4 d. moins 249 liv. 1 s., montant de l'industrie, etc.), 21.685 liv. 18 s. 4 d., à répartir sur le pied de 7.500 livres allivrantes.

10 août 1681. — La communauté ayant faict veu, lors de la dernière maladie populaire, de faire faire la relique de sainte Barbe, l'on demande s'il y a lieu d'y consacrer les 36 liv. des gardes des vignes, ensemble tous les reliquas deubz par les marguilliers des Reliques et de vendre les matériaux provenant de la démolition du bolevart de porte Soubirane : — Avis favorable.

14 septembre 1681. — La ville de Rabastens et son territoire ont été déclarés exempts du droit de *pesade* par arrêt du Conseil d'Etat du 8 mars dernier ; néanmoins Jacques Buisson, fermier, entend restreindre ce privilège à la paroisse de Rabastenx, et a obtenu certaine ordonnance de M. Salvan, commissaire subdélégué pour le faict de la pezade, et le sieur Poussounenc, consul, a été emprisonné : — La communauté se pourvoiera au Conseil d'Etat. — Veu que le boulevart a été démoli et que les réparations à faire à la porte Soubirane seraient inutiles, lad. porte, la sentinelle, ainsi que la muraille, de part et d'autre, seront démolies. Le bolevart de la porte du pont del Pa sera aussi démoli. — M. Roquier est autorisé à construire une glacière dans les fossés de la ville, acceptant le

(1) D'après la délibération du 7 janvier 1681, ces maladies n'avaient aucun caractère « pestilantiel ».

prix de 4 den. par livre, auquel il s'engage à livrer de la glace aux habitans.

16 août 1682. — Lettre du roi, datée de Versailles le 28e juillet 1682, portant prorogation des consuls en charge. — Sont nommés conseillers politiques : Pierre Pigeron, Jean Cassanhol, Guill. Mouilhet, Jacques Resclause, Jean Pol Falguière, François Charrat, Jean Toulza, notaire, Louis Gaubert, François de Senaux, Géraud de Costecaude, etc.

11 avril 1683. — Les R. P. Jésuistes prêchent une mission en cette ville et demandent une croix, pour faire planter à l'endroit de la ville qui sera trouvé le plus commode : — Lad. croix sera baillée à faire, conformément aux articles dressés, au moins disant. (Cette croix devait être plantée le mardi d'après Pâques, 20 avril.)

11 juin 1684. — M. de Rollet ayant esté député à Montpellier, vers l'Intendant, pour poursuivre la cassation des exécutions faites mal à propos par Me Jacques Buisson, cy devant fermier général, à la diligence de M. de la Frayné, son comis, sur divers habitans, pour raison du prétendeu droict de pesade, a obtenu ordonnance dud. Intendant, le 9 du moys dernier, par laquelle il est ordonné que, conformément à son jugement du 21e mai 1683, les parties contesteront par devant luy, et faict main levée des emprisonnements et saisies faictes ; etc.

9 juillet 1684. — Ordre de M. de Calvisson, lieut. pour le Roy en cette province, de faire un feu de joye, à l'occasion de la prinse de la ville de Luxembourg sur les Espagnols : — Cet ordre sera ponctuellement exécuté, en tesmoignage de la satisfaction et allégresse de lad. conqueste.

7 août 1684. — Par suite du décès de Bertrand Terrène, la première classe est vacante despuis quelque temps : — Lad. classe sera baillée par provision à Me Jean Anglés, jusques à ce qu'il s'en présente quelqu'autre pour entrer en concours. Et en cas il ne s'en présenteroit aucun avant la Saint-Luc prochain, led. Anglés et Mes de Pigasses, fraires, régens de la seconde et troisiesme classes, seront examinés par Mrs les officiers royaux, consuls, scindic, et Mes David Duffaug et Pierre Dumas, doct. et advocatz, sur leur capacité, pour les exclure le cas eschéant.

30 octobre 1696. — Le comte de Broglie, lieut. gén. des armées

du Roy, commandant pour S. M. en Languedoc, et Mgr de Lamoignon, intendant, ont annoncé que quatre compagnies du régiment de Saint-Orens, viendront loger en ceste ville, et d'avoir à les fournir de toutes choses nécessaires.

18 janvier 1697. — Déclaration du Roy du 5 février dernier, portant que les maisons qui sont sur les remparts et fossés des villes seront maintenues, moyennant la taxe qui sera arrêtée au Conseil, et de payer chaque année 12 deniers de cens. Cette déclaration a été signifiée à Delcros, cordonnier, le 4 décembre dernier ; mais comme il fait à la communauté 12 liv. 10 s. de colloge, led. Delcros requiert de le faire descharger de la susdite taxe.

9 avril 1697. — Mande du diocèse, 24.571 liv. 13 s. 1 d. L'ordonnance des commissaires chargés de la vérification des dépenses des villes, permet d'imposer 1.042 liv. 6 s. 8 d. pour les dépenses ordinaires, y compris les 200 liv. pour affaires imprévues, distrait sur icelles les revenus patrimoniaux, qui sont : 1° droit de gourratage, 50 liv.; 2° colloge de la maison d'André Delcros, 12 liv. 10 s.; soit 62 liv. 10 s. qui, distraits de 1.042 liv. 6 s. 8 d., reste 979 liv. 16 s. 8 d.

Attendu que cette somme est insuffisante pour subvenir aux frais obligatoires, les consuls, du consentement des habitans, auroint présenté requeste à Mgr d'Aguesseau, intendant, afin de pouvoir imposer les deniers municipaux. Led. intendant, par ordonnance du 20 septembre 1685, auroit permis d'imposer :

Auditeurs de comptes	48 liv.
Confection des comptes	24 —
Gages des gardes des vignes	36 —
Gages du geôlier	60 —
Entretien de l'horloge	24 —
Sonneur des cloches	12 —
Messe du Saint-Esprit	1 —
Droit de création consulaire	24 —
Au procureur, pour assistance	12 —
Barrique de vin aux cordeliers	12 —
Armoiries des quatre consuls	16 —
Entretien des égoûts	24 —
Flambeaux des officiers et des consuls	30 —
Total :	323 liv.

Lesquelles 323 liv. jointes aux 979 liv. 16 s. 8 d., reviennent à 1.302 liv. 16 s. 8 d. Cette somme sera imposée plus 100 liv., comme étant permis à la communauté d'imposer jusqu'à 300 liv. pour les affaires imprévues.

Attendu que les Cordeliers sont extrêmement pauvres et pour les gratifier des grands services qu'ilz rendent à la ville par leurs prières, offices, prédications, confessions et administration du sacrement de l'hôtel (*sic*), la somme de 100 liv. sera imposée à leur intention, à la charge par eux d'obtenir une ordonnance de l'Intendant.

(Albergue au roi, 50 liv. 1 s. 8 d.; gages de l'organiste, 100 liv.; gages des régents des écoles, 300 liv.; gages du trompette, 6 liv.; etc.)

9 juillet 1697. — Gabriel Vernhères et François Pigeron ont demandé à faire le fournissement des chairs, au taux de 7 s. 8 d. la livre de mouton et veau de lait, et de 5 s. 8 d. le bœuf et la génisse. Jean Marty s'offre au taux de 4 den. de moins par livre, et requiert les consulz de lui passer le bail de la boucherie : — Led. Marty devra tenir deux bancs et deux balances ; l'un à la porte du pont del Pa et l'autre à la porte Soubirane.

9 mars 1698. — La langue de la grande cloche appelée « Lou grand sen », qui est au clocher de N.-D. du Bourg, s'est coupée par la milieu : — Veu que cette cloche est la plus nécessaire et qu'on ne peut faire le carillon qu'on a coustume de faire aux festivités, et qu'elle servoit à dissiper les nuées chargées de grelles et de tempettes, est délibéré que lad. cloche sera réparée aux frais de la communauté.

Conseillers politiques pour l'année 1699.

Premier semestre : Gilles de Rollet, baron de Castelferrus ; Pierre Dumas, avocat ; Pierre Flottes, médecin ; Guilh. Branque, Pierre Pagès, Jean Roques, Jean Gaubert et Guilh. Rivières, bourgeois ; Ant. Trégan, Franç. Salamon, marchands ; Barth. Coste, arpenteur ; Jean Vialar, notaire ; Laurent Pigasse, sarger ; Pierre Paullé, hoste ; Jean Brethenou, tailheur ; Barth. Laporterie, chirurgien.

Second semestre : Jean Clausade, Pierre Pagès, advocats ; Claude Savières, médecin ; Pol Dalbière, Michel Jaybert, bourgeois ; Pierre Monestier, Jean Verdier, marchands ; Pol Laboulbène, Jean Delcros, cordonniers ; Jean Cestaing, praticien ; Franç. Gayral, Jean Rossignol, chirurgiens ; Jean-François Toulza, notaire ; Jean Bès, tisserand.

11 janvier 1699. — La régence de la première classe eut baillée à Me Jean Cavalier, prebtre, lequel est tombé en idropisie et ne peut continuer sa fonction ; à cause de quoy les consuls ont prié le sieur Pagès, sous-diacre, de vouloir faire les laissons ; mais celui-ci est sur le point d'aller au séminaire : — Les consuls et le syndic sont autorisés à passer bail avec le sieur Commies, jusques à la Saint-Luc prochain. De plus, les régents de la première et seconde classe feront venir leurs escoliers dans la maison commune, où ils se trouveront eux-mêmes, et les sieurs maire et consuls prieront M. le curé et Me Gibert Giscard, chanoine, de connoistre sy lesd. escolliers profittent et sy MM. les régens prennent le soin nécessaire pour cela.

2 mars 1699. — La dame de Majouret, sgresse de Mézenx, avoit fait offre d'acheter le domaine et justice des paroisses de N.-D. de Grâce et de Saint-Pierre de Condeil. La communauté auroit délibéré, le 16 nov. dernier, de faire opposition à la prétention de lad. dame. Hier, il fut trouvé un plàcard, affiché au pilier de la place publique, d'après lequel Gabriel Lenoir, avocat au Conseil du Roi, a fait une enchère de la somme de 4.000 liv. et les 2 sols pour livre, pour la justice haute, moyenne et basse, appartenant à S. M., dans les lieux de Rabastenx et Coufouleux avec leurs dépendances, et que l'adjudication en sera faite, après trois publications, par l'Intendant, à Montpellier : — En considération des privilèges accordés par les Roys de France, la communauté se défendra à la prétention de M. Lenoir, et il sera fait signification de l'arrest du Conseil du 21 juillet 1640, au domicile élu dud. Lenoir, à Toulouse, et à celui de la dame de Majouret, et on enverra M. Branque à Montpellier, pour faire tous actes nécessaires pour empescher l'adjudication. — (Le 16 mars, il fut reconnu qu'en vertu de l'édit de mars 1695, cette dernière délibération était sans effet, et délibéré qu'il serait fait une offre de 1.000 liv. au-dessus de la finance déjà payée par cette communauté, pour son rachat en pure perte, et ce au profit du Roy, sur l'offre dud. Lenoir. — Le 15 novembre suivant : En conséquence de l'offre faite, il en est résulté un arrêt du Conseil d'Etat, qui accepte et ordonne que lad. somme de 1.000 livres et 2 sols pour livre, sera payée ultérieurement, au moyen de quoy la justice et domaine de Rabastenx demeureront ez mains de Sa Majesté.)

4 avril 1699. — Mgr l'archevêque d'Alby auroit témoigné qu'il

désiroit establir dans chascune ville du présent diocèse une régente, pour l'éducation des jeunes filles, laquelle recevroit 100 liv. de gaiges : — Veu la misère du temps, lad. somme ne sera point imposée ; auquel effet, les maire et consuls sont priez de la représenter aud. sgr archevêque, à son arrivée en ceste ville. — (Le 25 octobre 1699 : En conséquence de la requeste présentée à l'Intendant, le 21 juillet dernier, par le promoteur du diocèse, suivant la disposition de la déclaration du Roy de l'année dernière, par laquelle il établit une maîtresse d'école dans tous les lieux, led. Intendant a ordonné que la présente communauté imposera chaque année les 100 liv.) — (L'archevêque avait déjà envoyé lad. institutrice.)

13 mai 1699. — La confrairie N.-D. de l'Assomption, établie dans l'église N.-D. du Bourg depuis plusieurs années, et dont on tiroit des sommes considérables tous les ans, pour marier de pauvres filles, se trouve maintenant presque tout à fait éteinte par le peu de soin que prennent les marguilliers d'icelle : — Attendu que les maire et consuls se trouvent patrons de lad. confrairie, pour remédier aux grands abus qui s'y commettent et pour éviter aussy l'extinction entière de lad. confrairie, il est délibéré que les maire et consuls demanderont à Mgr l'archevêque l'union de lad. confrairie et aussy de l'Œuvre du Saint-Sacrement au chapitre de la ville, pour en faire le service. (L'Œuvre du Saint-Sacrement avait 700 liv. de rente, et la dépense ne consistait « qu'en un luminaire extraordinaire, et il se faisoit une très grande dissipation des revenus, fort inutilement ».)

19 mai 1699. — Ordonnance de l'Intendant pour imposer ou emprunter 700 liv. et 2 s. pour livre, pour l'union de l'office de Conseiller du Roy et garde du sceau de la communauté : — On présentera requeste à l'Intendant, en modération de taxe, veu qu'elle est exhorbitante, eu égard aux autres conseillers du présent diocèse.

Années 1701-1782 (BB. 11).

En 1701 et 1702, les impositions royales et municipales s'élèvent à 22.330 liv. — On a inséré à la suite de ce registre, qui n'a plus servi à enregistrer les délibérations, plusieurs actes relatifs à l'administration : 1° Arrêt du Parlement de Toulouse (13 février 1716), prohibant l'entrée dans la ville de Rabastens de vins récoltés sur un territoire étranger à la commune ; — 2° Bail à ferme du greffe de la

justice consulaire (1782); — 3° de la même année 1782, la commission du Juré-garde chargé de visiter la marque des étoffes, et 4° la commission du syndic des gens de mer dans la paroisse et consulat de Rabastens, délivrée par le commissaire des classes de la Marine, au département de Montauban. Cette fonction consistait à rendre compte de la mort des gens de mer, à signaler ceux qui quitteraient le pays ou y reviendraient et ceux qui pourraient être enrôlés de gré ou de force.

Années 1712-1719 (BB. 12).

La mande de 1713 est de 27.314 liv., et celle de 1719, de 23.645. — Les trois régents des écoles ont 450 liv. — Règlement sur le salaire des travailleurs de la terre, en exécution de l'arrêt du Parlement de Toulouse du 15 avril 1715. Du 1er octobre au 1er février, ils ne peuvent exiger que 6 sous par jour; du 1er février au 1er avril, 7 s.; du 1er avril au 1er octobre, 8 s. — Les femmes n'ont droit qu'à la moitié du salaire de l'homme.

Années 1719-1730 (BB. 13).

Enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat du 1er déc. 1681, portant règlement pour les élections consulaires et sur l'administration de la ville, à la suite de divisions à ce sujet entre les habitants (1). — Mande de 1720 : 20.013 liv. 3 s. 6 d. — On n'imposait alors pour les dépenses municipales que 993 liv.; mais sur la réclamation du conseil de la communauté, le chiffre de ces dépenses fut porté à 1.627 liv. (Livrées consulaires, 240 ; 3 régents, 530 : le premier, 240 ; le second, 200; et le troisième, 90 ; médecin, 150 ; geôlier, 60 ; entretien de l'horloge, 24 ; carillonneur, 20 ; syndic, 24 ; etc.) Le total des impositions, y compris les droits des leveurs, s'élevait à 23.877 liv. 5 s. 1 d., à répartir sur 7.457 livres livrantes. — La grande boucherie est donnée à Jean Vernhères ; il vendra le mouton et le veau de lait à raison de 9 s. la livre, et le bœuf et génisse, 7 s. (29 juin 1720). — Nomination de commissaires, avec autorisation de faire toutes choses nécessaires pour prévenir la peste (26 août 1720). — Nomination d'un Conseil de santé, dont fait partie Gilles de La Roqueboulhac (15 sept. 1720). — Chûte d'une partie des murailles de la ville, du côté de la rivière (8 au 9 février 1721). — Requête pour imposer à l'avenir la somme de 150 liv. pour les gages d'un

(1) Voy. E. Marty, *Cartul. de Rabastens*, doc. n° 99. — *Revue du Tarn*, t. XIV, p. 341.

médecin, à la condition de servir les pauvres gratis (16 avril 1721). — 100 liv. seront imposées pour les Cordeliers, à charge par eux d'obtenir ordonnance de l'Intendant.

Années 1730-1742 (BB. 14).

La mande du diocèse de 1732 s'élève à 22.311 livres. — L'imposition pour les dépenses municipales est la même qu'en l'année 1720.

Années 1742-1758 (BB. 15).

Impositions de 1743, y compris les deniers municipaux, 25.715 livres ; mais dans cette somme ne sont pas compris les intérêts dus aux créanciers de la ville. — En 1752, le total des impositions est de 23.041 livres, qui seront imposées à raison de 3 liv. 1 s. 9 d. 2 tiers pour livre d'allivrement. — En 1758, le total des impositions est de 29.708 liv. — En cette année, les livrées consulaires ne figurent plus aux dépenses que pour 220 liv.; les deux premiers consuls ont chacun 60 liv., et les deux autres 50 ; mais on donne 60 liv. au maire, Rolland, et 60 à Antoine Clausade, son lieutenant. — Les gages des valets consulaires sont portés à 96 liv.. et on leur accorde 60 liv. pour leur habillement. — Le greffier de la maison commune a 150 liv. de gages. — L'albergue au roi n'est que de 25 liv. — Les gages du marqueur du vin sont de 36 liv. — On donne 50 liv. aux Cordeliers pour les sermons des Rogations et de l'Ascension ; mais l'aumône de la barrique de vin est supprimée. — Il y a deux régents, recevant chacun 98 liv. — Total des dépenses municipales : 1.752 livres.

10 juillet 1784. — Les administrateurs de l'hôpital se prétendent propriétaires de l'ermitage ; ce qui est faux, puisque frère Guillaume ainsi que le père Paul Brionne en ont joui jusqu'en 1757, époque à laquelle Mgr de La Rochefoucauld lança un interdit contre led. ermitage ; que depuis le père Brionne le bailloit en afferme au nommé Jean Gros, de Saint-Amans, et que led. ermitage est compesié : — Les consuls présenteront requête à l'Intendant.

5 août 1784. — Il a été fait acte au prieur d'avoir à faire certaines réparations à l'église paroissiale, notamment le vitrage du sanctuaire, conformément à l'ordonnance de Mgr l'évêque d'Apollonie (1), en date du 1er sept. 1783. (Pendant deux ans, il y eut requête sur

(1) François de Pierre de Bernis, neveu du cardinal de Bernis, archevêque d'Albi. Il exerça les fonctions épiscopales dans le diocèse, au nom de son oncle.

requête et assignation au sénéchal. Nous ignorons quel fut le résultat du procès.)

20 septembre 1784. — Les consuls baillent à Jean Oustrières, passager au port de La Pointe-Saint-Sulpice, pour une année, le droit de « barre, peyrou et courtage », moyennant le prix de 36 livres.

22 décembre 1784. — Le 18 février 1783, il fut passé bail à Jean Robert, sous le cautionnement du scindic de l'hôpital, du comblement des fossés et réparations aux promenades, au prix de 1.056 liv. Led. Robert prétend avoir rempli ses obligations et demande le paiement du dernier acompte ; tandis que la communauté sollicite de l'Intendant qu'il veuille nommer un expert. (Le sieur Maignal, ingénieur du diocèse, donna tort à la ville, et il fut chargé d'établir un nouveau devis.)

29 mai 1785. — Il sera imposé sur la ville et consulat, y compris les droits des leveurs, la somme de 43.864 liv. — (Mande du diocèse, 41.207 liv. 14 s.; deniers municipaux, 2.114 liv. 10 s. : Pour chacun des deux premiers consuls, 80 liv.; pour chacun des autres, 60 ; gages du premier régent, 220 ; du deuxième, 200 ; du troisième, 150 ; première régente, 98 ; seconde régente, 98 ; greffier, 150 ; etc.)

23 juin 1785. — Bail de la grande boucherie à Charles Moyssac, Jacques Blatgé, Simon et Jean Vernhères, au taux de 18 sols la livre de veau ; 16 s. le mouton ; et 12 s. le bœuf ou génisse de l'âge de quatre ans au plus. — La petite boucherie est baillée à Guill. Vernhères et Jacques Bonis, au taux de 9 s. la livre de vache ou brebis. — Il sera placé dans la boutique de chacun, un tableau indiquant le prix de la viande, avec deffense expresse de faire crier par la ville.

10 juillet 1785. — La communauté est dans la nécessité de réclamer des secours à S. M., pour pouvoir réparer les murs qui longent la promenade, ceux qui longent les fossés de la ville, ceux du pont de Murel et partie du quai : — On suppliera le scindic du diocèse de vouloir s'entremettre.

(*A suivre.*)

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Séance du 8 juillet 1904.

Présidence de M. PORTAL, vice-président.

La séance est ouverte à 8 heures et demie du soir.

Etaient présents : MM. Bressolles, Cavalié, Emile Jolibois, Jules Jolibois, Lacroux, Masson, Monclar, Muff, Portal, Rieux, Saurou et Vidal.

Se font excuser : MM. Teyssier et le baron de Rivières.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Le Secrétaire donne lecture de la lettre qu'il a adressée au Maire d'Alban, au nom de la Société, pour demander le relèvement du menhir situé sur le territoire de cette commune, sur le bord de l'ancien chemin d'Alban à Réalmont. Aucune décision n'a encore été prise par le Conseil municipal d'Alban au sujet de cette affaire.

M. Portal dépose sur le bureau, au nom de M. Louis Irissou, un exemplaire de sa thèse de doctorat en pharmacie, intitulée : ***Etude des eaux d'alimentation, particulièrement des eaux de citerne de la ville de Cordes*** (*Tarn*).

M. Sarrasi fait hommage d'un exemplaire d'un recueil de lectures en prose et en vers faites par l'auteur de l'***Antique Orient dévoilé*** et de ***l'Espagne d'aujourd'hui***, aux différentes compagnies littéraires, artistiques ou scientifiques dont il a fait partie. Ce volume porte pour titre : ***Vers les sommets ;*** l'auteur a voulu exprimer par là les tendances qui l'ont guidé tant dans le choix de ses sujets que dans la manière de les traiter.

L'attention de la Société est appelée sur une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 9 mai 1904, fixant la 29e réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, à l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris, du mardi 14 juin 1905 au ven-

dredi 17 juin inclusivement. Une circulaire du 21 mai détermine les conditions d'admission à ce Congrès.

Les ouvrages et publications périodiques envoyés par le Ministère et diverses Sociétés savantes sont déposés sur le bureau par le Secrétaire, savoir :

Comité des travaux historiques et scientifiques. — Comptes-rendus du Congrès des Sociétés savantes tenu à Bordeaux en 1903. Section des sciences.

Recueil de l'Académie des Jeux Floraux, 1904.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, année 1904, 1re semestre, tome VIII.

Procès-verbaux des séances de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, XIX, du 15 juin 1900 au 28 mai 1903.

Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, tome XXXI, année 1903, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 2e série, tome IV, année 1904, 1re livraison.

Revue des Langues romanes, tome XLVII (Ve série, tome VII), III, mai-juin 1904.

Université de Toulouse. Année scolaire 1902-1903. Rapport annuel du Conseil de l'Université. Comptes-rendus des travaux des Facultés et de l'Observatoire. Rapports sur les Concours.

Station de pisciculture et d'hydrobiologie de l'Université de Toulouse. N° 1. Bulletin établi par le Directeur pour l'année 1903.

Bulletin de l'Université de Toulouse ; Mémoires originaux des Facultés de droit et des lettres. Série B, n° 2. — L'Assistance publique à Toulouse au XVIIIe siècle par M. F. Buchalet.

Société de géographie de Toulouse. Bulletin trimestriel, 23e année, 1904, n° 1.

Annales du Musée Guimet. Bibliothèque de vulgarisation, tome XV. Conférences faites au Musée Guimet en 1903-1904, par MM. Maurice Courant, Salomon Reinach, Emile Cartailhac, R. Cagnat. 1re partie.

Le Jubilé du Musée Guimet. 25e anniversaire de sa fondation, 1879-1904.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, nouvelle série, nos 31 et 32. Séances du 24 mars 1903 au 7 juillet 1903 et du 17 novembre 1903 au 22 mars 1904.

La Feuille des Jeunes naturalistes, revue mensuelle d'histoire naturelle, 1er juin et 1er juillet 1904, IVe série, 34e année, nos 404 et 405.

Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers, 2e série, tome X 1er trimestre 1904.

Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, n° 25, 21 mai 1904.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts et de la Société des Etudes du Couserans, 9e volume, n° 6.

Bulletin trimestriel de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, tome XXIX, janvier-février-mars 1904.

Bulletin de l'Université et de l'Académie de Lille, 3e série, 8e année 1904, n° 2 (publication trimestrielle).

La Picardie, littéraire, historique et traditionniste, revue régionaliste, 5e année, nos 4 et 5, avril et mai 1904.

Le Mois Colonial et Maritime, 2e année, nos 16 et 17, juin et juillet 1904.

La Tradition, revue illustrée internationale du folklore et des sciences qui s'y rattachent, XVIIIe année, juin 1904.

Bulletin de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, tome XIII, nos 5 et 6, 1904.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1904, 1re livraison.

Coutumes de la ville de Puylaurens au moyen âge (extrait tiré à part de la *Revue du Tarn*).

Revue Cévenole. Bulletin de la Société scientifique et littéraire d'Alais, IV, 1903.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, tome V, n° 69, 1er juillet 1904.

M. Aug. Vidal donne lecture d'une note sur une pierre sculptée découverte à Albi, dans la rue Saint-Loup. Il s'agit d'un fût de colonne, décoré de quatre personnages, provenant vraisemblablement de l'église Saint-Georges-Saint-Loup, et qui paraît avoir servi de base à une cuve baptismale et remonter au XIIe siècle. Avec l'autorisation du propriétaire, M. Julia, cette pierre sculptée a été déposée au Musée lapidaire d'Albi, à Rochegude.

M. Portal rend compte verbalement des travaux soumis à la Société par M. Rouanet, instituteur à Venès. Il appelle spécialement l'attention sur le dépouillement minutieux, fait par M. Rouanet, des registres des délibérations de la communauté de Venès de 1743 à 1855 et propose de décerner à cet instituteur, à titre d'encouragement, une médaille de bronze. L'assemblée adopte les conclusions du rapport de M. Portal.

Le même membre entretient l'assemblée de quelques travaux historiques intéressants, dus à l'initiative d'instituteurs du département, qui lui ont été signalés au cours de ses dernières inspections d'archives communales. Il demande l'autorisation de dire à ces travailleurs, quand l'occasion s'en présentera, que la Société est disposée à

les encourager et à les aider, s'il y a lieu, pour la publication de leurs travaux.

M. Jolibois rappelle qu'à diverses reprises des appels ont été adressés aux instituteurs et que des récompenses ont été décernées plusieurs fois par la Société. Il ajoute que la *Revue du Tarn* est ouverte à tous ceux qui s'occupent de questions historiques intéressant le département.

L'assemblée autorise son vice-président, M. Portal, à profiter de ses tournées d'inspection dans le département pour rappeler aux instituteurs, secrétaires de mairies, le but de la Société et le plaisir qu'elle aurait à recevoir leurs communications et à les signaler à l'attention du public.

M. Portal entretient ensuite l'assemblée de la démolition d'une partie de la porte de la Jane à Cordes, des démarches faites, particulièrement par la Société archéologique du Midi de la France à Toulouse, pour empêcher cet acte de vandalisme et réunir des souscriptions particulières en vue de l'achat de ce curieux monument du passé. Les souscriptions recueillies et les subventions accordées par le Touring-Club et par l'Etat ont permis d'arrêter la continuation de cette œuvre de dévastation. En outre, une Société des Amis du vieux Cordes s'est créée pour prévenir, par tous moyens légaux, la destruction des édifices anciens (publics ou privés) qui attirent les visiteurs étrangers dans la localité. Cette nouvelle Société, aujourd'hui régulièrement constituée, se propose d'organiser un musée cantonal à la mairie de Cordes où seront centralisés tous les objets mobiliers ayant rapport à l'histoire du Consulat de Cordes.

Communication est donnée des statuts de cette association dont l'article 8 reconnaît à la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, à la Société Archéologique du Midi de la France et au Syndicat d'initiative du Tarn, section d'Albi, le droit de se faire représenter aux assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, par un ou plusieurs délégués qui auront voix consultative.

Après un échange d'observations entre divers membres au sujet de cette communication, l'assemblée approuve les mesures prises pour la conservation des anciens monuments de Cordes, tout en exprimant le regret qu'il n'ait pas été possible d'aboutir autrement que par voie d'acquisition de la porte de la Jane. Elle applaudit à la naissance de la nouvelle société avec laquelle elle sera heureuse d'échanger d'amicales relations.

M. Muff donne quelques indications sur un projet d'excursion pittoresque, scientifique, industrielle et agricole, qu'il voudrait organiser sous les auspices de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres, des Sociétés Agricoles du département et du Syndicat d'initive du Tarn. Elle aurait lieu dans les premiers jours d'octobre et comprendrait la visite des gorges du Larn à Cucussac et au Banquet, de la propriété de Montlédier et d'une usine de délainage, appartenant à M. Jules Cormouls, des nouveaux filtres Armand Puech, d'une fabrique de drap au Moulin Gô, enfin des propriétés agricoles de MM. A. Puech et Rouvière.

L'assemblée donne son adhésion à ce projet et charge son bureau de s'entendre à ce sujet avec M. Muff.

M. E. Bécus donne lecture de la note suivante sur une monnaie de Château-Renaud, trouvée à Albi.

« Dans le courant du mois de mai dernier, un ouvrier a trouvé dans un champ situé à La Croisille, commune d'Albi, un double tournois qu'il s'empressa de me remettre.

« Cette monnaie dont description suit, avait été frappée à Château-Renaud.

« François de Bourbon, prince de Conti (1603-1614).

« Avers : F. DE BOVRBON. P. DE CONT. Buste fraisé à droite.

« Revers : DOVBLE TOVRNOIS. ✝, trois lis avec brisure.

« Château-Renaud, petite ville de l'ancienne Champagne, à douze kilomètres de Mézières. C'était autrefois une principauté souveraine dont le chef-lieu était Monthermé. La ville fut bâtie en 1330 par Hugues, comte de Rethel, et elle appartint successivement aux comtes de Rethel et aux ducs de Clèves.

« François de Bourbon, prince de Conti, troisième fils de Louis Ier, prince de Condé, y fit battre monnaie au commencement du XVIIe siècle, d'abord en son nom seul, ensuite conjointement avec Louise Marguerite de Lorraine, fille de Henri Ier, duc de Guise, dit le Balafré, qu'il avait épousée, en secondes noces en 1605. Celle-ci, étant devenue veuve en 1614, continua le monnayage en son nom seul. Elle mourut au château d'Eu en 1631.

« En 1629, Louis XIII acquit la souveraineté de Château-Renaud en échange de Pont-sur-Seine, principauté de la princesse douairière de Conti.

« Louis XIV en fit raser le château qui était très fort. Cette principauté comprenait 27 villages ».

« Dans le même mois (mai 1904), un ouvrier, en démolissant un mur dans l'intérieur de la ville d'Albi, trouva un demi-écu d'argent dont description suit :

« Louis XIV. (1643-1715).

« Avers : LVD. XIIII. D. G. FR. ET. NAV. REX : Tête jeune laurée. Le buste drapé. Une mèche de cheveux tombant au bas du cou.

« Revers : SIT. NOMEN. DOMINI. L. BENEDICTUM. 1645. Ecu couronné, frappé à Bayonne.

« Cette pièce m'a été communiquée par M. Rosiès, chemisier à Albi, qui l'acheta à l'ouvrier ».

Sur la proposition du bureau, sont nommés membres titulaires, MM. Ouradou, inspecteur primaire, Caylus, inspecteur des enfants assistés, Armand Puech, manufacturier à Mazamet, et membres correspondants MM. J. Laran, élève de l'Ecole du Louvre à Paris, R. Nauzières, à Castres, et Irissou, docteur en pharmacie, à Cordes.

Sur la proposition de M. Numa Lacroux, M. l'abbé Blanquet est également nommé membre titulaire.

La séance se termine par une causerie, à laquelle prennent part MM. Cavalié, Jolibois, Masson, Portal, Rieux, Vidal, etc., sur le projet de construction par la ville d'Albi d'un nouveau musée et d'une bibliothèque publique, dont la réalisation prochaine sera assurée au moyen d'une loterie nationale qui vient d'être autorisée par le Parlement. Vu l'heure tardive, la suite de cet échange d'observations est renvoyée à une prochaine réunion.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

Le Secrétaire perpétuel,
Jules JOLIBOIS.

CHRONIQUE

M. le Préfet du Tarn vient d'adresser aux Maires du département la circulaire suivante :

« Messieurs, mon attention a été appelée par le Comité départemental de recherches sur l'histoire économique de la Révolution, sur l'état dans lequel se trouvent la plupart des archives communales. Il n'est apporté généralement de soins qu'à la conservation de documents d'un intérêt immédiat et pratique, c'est-à-dire les plus récents en date.

« Tout ce qui se rapporte soit à l'ancien régime, soit à la période révolutionnaire, est presque toujours laissé à l'abandon sur quelques tablettes inaccessibles, sous une épaisse couche de poussière et sans classement. Il est d'ailleurs des cas, encore plus nombreux, malheureusement, où tout a été détruit.

« Je ne saurais donc trop vous recommander de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation fâcheuse et de vous reporter à cet effet aux instructions insérées au ***Bulletin administratif*** (1872, nº 15; 1879, page 321).

« Afin que les personnes qui font partie du Comité départemental de recherches sur l'histoire économique de la Révolution, ainsi que celles qui se présenteraient en leur nom, puissent, sans difficulté, obtenir, dans la mesure la plus large, communication des pièces à étudier, vous trouverez ci-après la liste des membres du Comité ».

. . . . . .

La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn vient de faire la déclaration prévue par la loi du 1er juillet 1901 pour jouir de la personnalité morale. Un avis relatif à cette déclaration est inséré à la page 712 du ***Journal officiel*** du 26 janvier 1905.

M. Vidal a appelé récemment l'attention de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn et du Comité des travaux historiques

et scientifiques sur *Un primitif italien* conservé à la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi, qui porte la signature A.-P. Agusti. L'authenticité de cette signature avait été contestée et il a été rappelé à cette occasion le mot d'un critique influent d'après lequel jamais un primitif n'avait rien signé. — Or M. de Mély, qui s'est attaché à découvrir les signatures des Primitifs et discernait, à l'exposition du pavillon de Marsan, celle de Jean Perréal, tracée en caractères hébreux par le célèbre artiste du quinzième siècle sur une de ses toiles, vient de communiquer à la Société des antiquaires, 411 signatures nouvelles de primitifs, qu'il a relevées en quatre mois dans les musées d'Europe, et dont il apporte les photographies. Elles se décomposent en onze signatures mérovingiennes ; vingt, du huitième et du neuvième siècles ; dix, du dixième ; quinze, du onzième ; quatre-vingt-deux, du douzième ; soixante-neuf, du treizième ; soixante-quatorze, du quatorzième ; cent trente du quinzième. Elles comprennent vingt-sept Allemands, sept Anglais, quatre Dalmates, six Espagnols, quatorze Flamands, soixante-quatre Français, trois Grecs, deux cent quatre-vingts Italiens, cinq Suisses, et un inconnu.

Quant aux arts qu'ils exerçaient, on trouve dans le nombre trente-un architectes, trois brodeuses, onze céramistes et verriers, vingt-huit fondeurs de bronze, cinq médailleurs, cinq mosaïstes, soixante-treize orfèvres, cent vingt-sept peintres et miniaturistes, cent vingt-huit sculpteurs.

Ce curieux résultat des recherches de M. de Mély, met fin à la légende qui veut que jamais un primitif n'ait signé son œuvre.

Notre compatriote, M. Jean-Jules Pendariès, statuaire à Paris, vient d'être nommé officier de l'Instruction publique.

M. Ch. Liozu, artiste peintre, conservateur du Musée d'Albi, a été nommé officier d'académie.

M. J. Adher publie, dans le n° 3 (1904) du *Bulletin de la Société de géographie de Toulouse*, une étude sur les Etablissements militaires de Toulouse en l'an II et en l'an III (1793-1795). Au cours de cette étude, nous trouvons quelques indications relatives au département. — Le charbon destiné à l'approvisionnement de l'Arsenal était fourni par le Tarn ; la fonderie d'Albi était en pleine activité dès la fin de germinal (mi-avril 1794) ; Campmas, député du Tarn à la Convention,

est chargé d'une mission pour la surveillance des forges de la Dordogne et des fonderies de canons de Montauban, Cahors et Toulouse.

Le grand orgue de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi. — La *Revue* a publié en 1901 (tome XVIII, p. 298-328) une étude très documentée de M. Charles Portal sur le grand orgue de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi, et sur son constructeur Christophe Moucherel, facteur d'orgues, de Toul. L'orgue qui mesure 16m40 de large et 15m60 de haut fut inauguré le 3 décembre 1736 : il a été l'objet de plusieurs restaurations, en août 1747 par Lepine, facteur d'orgues, de Pézenas, en 1779 par Isnard des Frères-Prêcheurs, auteur du grand orgue de Saint-Maximin ; en 1827, 1840, 1847, 1860 par les facteurs d'orgues Louis Clavel, les frères Claude, Dubois et Ventouillac, Maucourt. Depuis cette date l'instrument s'était complètement détérioré et une restauration complète s'imposait. Il vient d'être restauré et agrandi grâce aux dons exceptionnels de M. Ed. Mignot, archevêque d'Albi, de Mme Émilie d'Andoque de Seriège et de son mari M. le comte Charles de Toulouse-Lautrec et de plusieurs autres personnes, sous la surveillance et la direction de MM. Joseph Chabbert et Jean Crayol, prêtres. L'exécution de cette restauration a été confiée à M. Théodore Puget, facteur d'orgues à Toulouse, qui commença son travail le 1er juin 1903. Le vieux mécanisme intérieur qui tombait en ruines a été enlevé et remplacé par les procédés les plus récents que l'expérience a consacrés dans les progrès de la facture française et étrangère. Vingt-deux jeux ont été ajoutés aux cinquante-deux primitifs, l'ancien et magnifique buffet a été conservé. « L'orgue, dit M. Crayol, organiste de la cathédrale, dans la *Semaine religieuse* du 12 novembre 1904, comptera 74 jeux, 25 pédales de combinaison, 4,595 tuyaux.

« Il y aura dès lors une grande différence entre l'ancienne composition de l'orgue et la nouvelle : celle-ci est absolument parfaite et peut rivaliser avec les meilleurs instruments connus. Nous ne croyons pas qu'en France il y en ait d'autres possédant autant d'avantages et de combinaisons, deux ou trois ont plus de jeux, mais aucun ne possède à la fois la façade imposante, le nombre de jeux, les claviers expressifs, les combinaisons, l'agencement ingénieux des registres de l'orgue que nous sommes heureux de posséder à Sainte-Cécile.

« La Maison Théodore Puget père et fils de Toulouse, chargée de ce très important travail, s'est parfaitement tirée de cette lourde

besogne augmentée par la gêne provenant du peu de profondeur du buffet (1m90 seulement), encore diminuée par les grands contre-forts du clocher. Tous les espaces sont parfaitement aménagés, l'on peut arriver partout pour l'entretien des nombreux mécanismes ou l'accord des tuyaux ; il a fallu construire de nombreux sommiers supplémentaires pour loger et alimenter les gros tuyaux en dehors de leurs sommiers respectifs.

« Le système de transmission tubulaire appliqué en partie a rendu assez facile cette diffusion de sommiers.

« Cinq machines ou appareils pneumatiques servent à communiquer les mouvements des claviers et pédalier aux divers sommiers et accouplements, et permettent que la résistance des claviers demeure toujours la même. Ceux-ci sont parfaitement installés en un grand espace libre pour l'organiste ; les registres sont placés diagonalement par rapport aux claviers, groupés de la manière la plus normale avec des indications en caractères gros très lisibles. Tous les jeux de fond d'un côté, tous les jeux d'anches de l'autre.

« Les pédales de combinaisons, malgré leur nombre, sont très accessibles et très douces à manœuvrer ; la pédale des *crescendo* rendra de grands services à l'organiste lui permettant d'appeler facilement tous les jeux de l'orgue progressivement, ou tout d'un coup, suivant la vitesse imprimée à la pédale.

« Trois immenses soufflets et quatre paires de pompes ont été adaptées à la soufflerie qui devient ainsi très suffisante.

« Nous qui avons pu voir et suivre de près tous les travaux, contrôler les fournitures, pouvons affirmer que tout est traité d'une manière particulièrement soignée, et qui fait le plus grand honneur à MM. Théodore Puget père et fils.

« Comme sonorité générale, l'instrument est très réussi, mais certains jeux méritent une mention spéciale : les jeux de 8 pieds du grand orgue ; la tuba magna, trompette, clarinette flûte du positif ; la trompette, hautbois, voix humaine, cor de nuit du récit ; le suavial, le piffaro de l'écho, enfin les majestueux jeux de 32 pieds, contre-basse, violoncelle de la pédale, etc., etc. »

L'orgue de Sainte-Cécile, le troisième orgue de France pour le nombre de ses jeux, soutiendra victorieusement la comparaison avec les plus grands instruments de la Capitale pour la perfection de son mécanisme, ses multiples pédales et boutons de combinaisons.

L'inauguration du nouvel instrument a eu lieu le 20 novembre 1904, pour la fête patronale de Sainte-Cécile, sous la présidence de M. Mignot, archevêque d'Albi, assisté des évêques de Poitiers et de Perpignan. Elle a été faite par M. Adolphe Marty, notre compatriote, élève de Franck, 1er prix d'orgue du Conservatoire de Paris, professeur d'orgue à l'Institution nationale des Jeunes Aveugles de Paris, organiste de Saint-François-Xavier.

Pour conserver le souvenir de cette cérémonie l'inscription suivante, gravée sur une plaque de cuivre, a été fixée sur le buffet de l'orgue :

HÆC ORGANA
ANNO DNI MDCCXXXIV
IVSSV PETRI DE LA CROIX DE CASTRIES ARCHIEP.
CHRISTOPHORI MOVCHEREL ARTE
PRIVS ÆDIFICATA
NVNC
RESTAVRANDA ET AMPLIANDA
ILL. AC REV. DD. EVDOXII IRENÆI EDVARDI MIGNOT ARCH. ALBIEN.
MVNIFICENTIA
NECNON PRÆCELLENTI MVNERE
PIÆ DNÆ ÆMILIÆ D'ANDOQUE DE SERIEGE
NOBILISQVE EIVS SPONSI CAROLI COMITIS DE TOVLOVSE-LAVTREC
SED ET CETERORVM DONIS MINORIS CENSVS
CVRA DEMVM ET INDVSTRIA
DD. J. CHABBERT ET J. CRAYOL PRESBYTERORVM
ARTIFICI EXIMIO TOLOSÆ DEGENTI
THEODORO PVGET
TRADITA FVERE AC COMMENDATA
ANNO DNI MCMIII
QVI
PRIMA DIE IVNII INCEPTO OPERE
VETEREM ET IAM COLLABENTEM INTERIORVM VISCERVM STRVCTVRAM EVERTIT
NOVISSIMA ARTIS HVIVS INCREMENTA ADHIBVIT
ET SVPERADDITIS XXII PARTIBVS SONIFERIS SVPRA NVM. LII VETVSTIORVM
SERVATO TAMEN VENVSTO ET MIRABILI LIGNEO APPARATV
SPLENDENTIA AC VOTIS VNIVERSIS CONSONA
NEC PLVRIBVS IMPARIA
DIE XX NOV. SOLEMNI PATRONÆ ANTICIPATO FESTO
ANNO DNI MCMIV
CONFLATA RESTITVIT
INSTRVMENTA VERO RMVS ANTISTES CVM BENEDIXERIT
ADOLPHVS MARTY
PARISINUS MAGISTER ALBIÆ NATVS MVSICÆ PERITISSIMVS
IN LAVDEM SANCTÆ CÆCILIÆ VIRGINIS
EADEM DIE
PRIMA VICE PVLSAVIT

M. Henry Marcel, directeur des Beaux-Arts, a inauguré le 12 décembre 1904, à deux heures, l'Exposition temporaire de l'œuvre lithographiée du peintre de Toulouse-Lautrec, organisée au Musée de Luxembourg par M. Léonce Bénédite.

Dans sa séance du 2 juin 1904, sur la proposition de M. Duméril, l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, a décidé de faire frapper une médaille d'or qui sera offerte à M. le Dr D. Clos pour commémorer le cinquantenaire de sa nomination en qualité d'associé ordinaire.

A la suite de la dissolution du Cercle le « *Salon d'Albi* » il a été fait don au Musée de la ville de quatre tableaux de Soulié, représentant des vues d'Albi.

M. Pech, statuaire, a également fait hommage au Musée du médaillon (plâtre) de M. Bernard Lavergne, qui a figuré à la dernière Exposition de l'Union artistique Tarnaise.

Par arrêté du 20 décembre 1904, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a inscrit sur la liste des Monuments historiques la *Fontaine du Parc Rochegude d'Albi*, vasque circulaire, plomb estampé, XIIIe siècle, groupe d'enfants et de dauphins, bronze, XVIIe siècle.

L'Académie Française vient de décerner à M. l'abbé Sicard le prix Thiers, de 3,000 francs, pour son ouvrage sur l'*Ancien Clergé de France*.

Dans sa séance du lundi 7 mars 1904, le Comité des travaux historiques et scientifiques, section d'histoire et de philologie, a reçu une communication de M. Ch. Portal, correspondant du Ministère à Albi, sur : *Une Mine de fer des environs de Lacaune au XVe siècle.* Cette communication a été renvoyée à M. Bruel pour rapport.

L'*Union artistique Tarnaise* avait organisé cette année, dans le vestibule du Palais de Justice d'Albi, comme en 1903, une exposition de peintures, sculptures, dessins et objets d'art. Le nombre des œuvres exposées était un peu moins élevé que l'an dernier, les exposants étaient à peu près les mêmes. Un public nombreux a visité

cette intéressante exposition qui a obtenu beaucoup de succès, ainsi que les concerts hebdomadaires et les conférences organisées par le Comité.

Ouvrages reçus :

Sermons, homélies et fragments, par Camille Rabaud, président honoraire du Consistoire de Castres, 1 vol. in-8° de 709 p. Paris, Fischbacher; Castres, librairie Bonnet, 1904. Imp. Grollier, Dupuy succr, à Montpellier. — « Parvenu aux approches du terrestre délogement, j'ai voulu, par un souvenir de la chaire chrétienne, adresser un dernier adieu à mes chères Eglises de Mazamet et de Castres et, en même temps, continuer, si possible, à faire un peu de bien après moi ». C'est ainsi que débute l'avant-propos qui précède ce recueil : ces quelques lignes indiquent la raison d'être de ce nouveau volume. Son objet se trouve résumé dans le paragraphe suivant de l'avant-propos : « Deux faits, la personne de Jésus-Christ et l'œuvre du Salut, forment en grande partie la matière de ce volume ; — de même qu'ils ont été l'objet constant de ma prédication, durant mon ministère de près d'un demi-siècle ». Nous sommes heureux de saisir l'occasion de féliciter M. C. Rabaud de l'emploi qu'il fait de sa verte vieillesse et de donner ainsi une nouvelle preuve de son activité intellectuelle que les années accumulées sur sa tête ne parviennent pas à ralentir.

La Production des fruits (moyens pratiques et rémunérateurs de les utiliser). Conférence donnée dans les chefs-lieux d'arrondissement du Tarn par M. Muff, professeur d'agriculture, et M. Galibert-Ferret, industriel, conseiller général du Tarn, président du Comité départemental et membre des Comités d'admission et d'installation pour l'Exposition universelle et internationale de Liège, en 1905. Une broch. in-8°, 31 p. Paris, Société française d'imprimerie et de librairie.

Jules JOLIBOIS.

TABLE DES MATIÈRES

Bessery (Th.). — Congrès de la Société française d'archéologie au Puy-en-Velay, p. 279 à 295.

Cabié (Edmond). — Maison à pans de bois à Albi, p. 238-239. — Missel d'un évêque de Castres du xve siècle, p. 240-241. — Bibliographie : La mission de M. de Forbin-Janson, évêque de Marseille, auprès du Grand Duc et de la Grande Duchesse de Toscane, par Mgr Douais, p. 247 à 249.

Gaillac (Achille). — Matériaux pour servir à l'étude des premiers temps paléolithiques dans l'arrondissement de Gaillac, p. 85 à 87. — La commune de Lisle-sur-Tarn préhistorique, p. 146 à 157. — Excursion au moulin de Lœuvre (Cadalen), glanure, p. 183-184. — Le quartier de Saint-Vincent, commune de Lisle-sur-Tarn, à travers les âges, p. 296 à 299.

Jolibois (Jules). — Procès-verbaux des séances de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn, p. 116 à 122, 185 à 187, 242 à 246, 380 à 385. — Notes bibliographiques, p. 123 à 126, 191-192, 249 à 251, 316 à 319. — Chroniques, p. 127-128, 188 à 191, 252 à 256, 323-324, 386 à 392.

Laran (J.). — Notes sur Saint-Pierre de Burlats (suite et fin), 129 à 145, 325 à 352.

Maheu (Jacques). [Voir : Armand Viré.]

Martel (E.-A.). [Voir : Armand Viré.]

Marty (E.). — Délibérations des Conseils politiques de Rabastens (suite), p. 96 à 115, 158 à 177, 300 à 308, 370 à 379.

Masson (P.). — Sur quelques notes manuscrites d'une éphéméride de la première moitié du xvie siècle, p. 208 à 212.

Pailhas (Dr B.). — De la présence du terrain crétacé dans le département du Tarn, p. 82 à 84.

Portal (Charles). — La Réforme en Albigeois, enquête de 1536, p. 193 à 207. — Note bibliographique : Le culte de Marie dans le diocèse d'Albi par l'abbé L. B., p. 318-319. — Chronique : Société des Amis du Vieux Cordes; assemblée générale du 25 septembre 1904, procès-verbal, p. 320 à 323.

Pradel (Charles). — Coutumes de la ville de Puylaurens au Moyen âge, p. 51 à 81.

Teyssier (C.). — Lou moulinie Christopho, counte, p. 88 à 95. — Un ome cussou, p. 178 à 180. — Las fennos debouados a liours omes, p 181-182. — La fillo del Rey, counte en dialecte albigès, p. 309 à 316.

Vidal (Aug.). — Un document sur Michel Leclerc, glanure historique, p. 183. — Extraits des « Arrests notables » de La Roche-Flavin, p. 213 à 237. — A travers les lausimes de Saint-Salvi (xive-xve siècles), p. 257 à 278, 353 à 369.

Vire (Armand), Maheu (Jacques), Martel (E.-A.). — Recherches de zoologie, de botanique et d'hydrologie souterraines effectuées pendant l'année 1900 dans le département du Tarn, p. 1 à 50.

PLANCHES

Grotte du Calel, galerie du ruisseau ; — Grotte de la Fendeille, pilier naturel de *roche en place* respecté par les eaux et simulant une colonne de stalactite ; — Entrée de la Grotte de Cambounès ; — Les Pertes du Thoré, p. 16.
Faune des grottes de Sorèze, p. 31.
Plan de la grotte de Cambounès, p. 39.
Les Pertes du Thoré, près de Labruguière, p. 42.
Les Grottes sèches, ancienne perte du Thoré, p. 43.
Ensire, près Labruguière, p. 45.
Grotte de l'Ermite (Labruguière), p. 46.
La Tignarié, près Labruguière, p. 47.
Font Brandesque, près Labruguière, p. 48.
Plan des Grottes du Calel, de la Fendeille, de la Carrière et de Polyphème, commune de Sorèze, par L. Clos (1883) et Armand Viré (1900), p. 50.
Plan et coupe de Saint-Pierre de Burlats, p. 131, 134.
Intérieur de Saint-Pierre de Burlats, p. 136.
Façade septentrionale de Saint-Pierre de Burlats, p. 140.
Coupe transversale à travers le chœur (reconstitution), p. 141.
Coupe transversale de la nef (reconstitution), p. 142.
Maison à pans de bois, rue Saint-Clair, à Albi, p. 238.
Chapiteaux de Saint-Pierre de Burlats, p. 327.
Bases de colonnes (Saint-Pierre de-Burlats), p. 331.
Eglise Saint-Pierre de Burlats ; maison d'Adam et pavillon d'Adélaïde, p. 340.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABRÉVIATIONS

Abb. — Abbaye.
Ab. — Abbé.
Arch. — Archevêque.
Cap. — Capitaine.
Cal. — Cardinal.
C. — Consul.
C. d'A. — Consul d'Albi.
C. de C. — Consul de Castres.
C. de L. — Consul de Lavaur.
Chan. — Chanoine.
Ev. — Evêque.
Ev. d'A. — Evêque d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres.
Ev. de L. — Evêque de Lavaur.
Not. — Notaire.
Past. — Pasteur.
R. — Cours d'eau.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vte. — Vicomte.

A

Abadie, 84.
Achard, ab., 290.
Adélaïde, 340, 348, 350.
Adelsberg, 49.
Adémar, 361.
Adhénier (Alexandre), 233, 234.
Adher, 387.
Adrien, 305.
Affre, 128.
Agassac (Géraud), 303.
Agen, 328.
Agly (Espira de l'), 337.
Agnes, de Lavaur, 226.
Août (l'), R. 41, 85, 86, 317, 340.
Aguesseau (d'), 370, 373.
Agusti (A. P.), 126, 387.
Ahust (P. d'), 52, 74, 75.
Aiguesmortes, 219.
Aiguille, 281, 292, 293.
Aire, 308.
Alais (Gard), 382.
Alary, 98.
Alban, T. 245, 380.
Albarette (l'), 157.
Albeges (Tomas), 353, 354, 360.
Alberoque (Jean d'), not., 278.
Albert (Jehan), not., 207.
Albi, T., 98, 104, 107, 110, 111, 113, 117 à 120, 122, 125, 127, 128, 160, 168, 170, 174, 183, 186, 189 à 191, 205, 208 à 211, 214 à 218, 221 à 224, 233, 238, 239, 244, 248 à 254, 258 à 261, 263 à 269, 272 à 277, 307, 308, 318, 319, 323, 340, 362 à 364, 366, 369, 382 à 385, 387, 390, 391. — *Diocèse*, 111, 175, 198, 205, 223, 250, 318, 378. — *Cathédrale Sainte-Cécile*, 126, 191, 192, 249, 250, 317 à 319, 355, 387 à 390. — *Archev. ou Ev.*, 99, 117, 160, 168, 170, 174, 205, 207, 215, 216, 302, 304, 308, 375, 388, 390. — *Musée*, 121, 127, 186, 189, 255, 261, 265, 382, 385, 387, 391. — *Saint-Salvi*, 244, 254, 257 à 278, 353 à 369. — *Sgrie*, 366. — *Saint-Georges - Saint-Loup*, 382. — *Saint-Etienne*, 209. — *Saint-Affric*, 356. — *Sainte-Martianne*, 275, 353, 354, 356 à 358, 360. — *Carmes*, 223, 224, 276. — *Cordeliers*, 224. — *Jacobins*, 224. — *Hôpital*, 354, 356, 357, 364. — *Pla ou Plassa d'Albi*, 277, 354, 355.
Albière (d'), 231.
Albigeois (l'), 73, 125, 193 à 207, 218, 221, 223, 230, 233, 243, 244, 246, 261, 274, 317, 318.
Albine, 103, 105, 113, 114.
Albrespy (l'), T. 356, 360.
Alcan, 125.
Alès de Boscaud (Vte d') 189.
Alet (Aude), 337.
Alexandrie, 284.
Alger, 324.

Allègre (Yves d'), 293.
Alphonse de Poitiers, 261.
Alric (Voir Olric).
Alzau, 4.
Amarens, T. 82, 83.
Ambialet, T. 254, 318.
Amboise (d'), 169, 215, 367.
Ambres (d'), 111, 113, 159, 160, 167 à 170, 172.
Amiel ou Amyel, 172, 303, 368.
Amiens, 147.
Andoque (d'), 388.
Andrieu, 303, 323.
Anglès, 372.
Angolesme (duc d'), 104, 107, 108.
Angoumois (l'), 317.
Anguien (V. Enghien).
Anis, 283.
Ansquitil, ab., 351.
Anthyme Saint-Paul, 345.
Antonin, empereur, 122.
Appelle, T. 55, 77.
Appollonie (Ev. d'), 378.
Aquitaine, 135.
Arbois, 32.
Arles, 335.
Armagnac (Cles d'), 319.
Armagnac (Jean IV d'), év. de C., 240, 241.
Armand, 4, 11, 12.
Arnal, 3.
Arnauda (Guillelma), 364.
Arvengas, 87.
Arzac, T. 82, 83.
Aspres (Banyuls des), 32.
Assier (Marc-Antoine d'), 216.
Assoel (Gaubert del), 53, 68.
Assolet (Guibbert d'), 53.
Athènes, 118.
Aubiges (juge d'), 203.
Aubijoux (d'), 176.
Aubin, 190.
Audars, 229.
Audonnet, 116.
Auguelieira (Font), T. 357, 358.
Auric (Bernat), 356.
Aurillac, 192.
Aurivelier (d'), 110, 300, 302.
Ausoyna (Peyrona), 367, 368.
Aussac, T. 277.
Austoira ou Austor, 354, 356, 359, 360.
Austri (Guilh.), 367.
Autheuil (Orne), 328.
Autun, 289, 342, 347.
Auvergne, 133, 135, 284, 338, 339, 345, 346, 346. — (Régt d') 166.
Avens, T. 150.
Aveyron (l'), 217.
Avisac (Bernard d'), 266, 267.
Avout (Vte d'), 293, 294.
Avuer T. 354, 356, 357.
Aycart (Guilh.), 353, 358, 359, 361.
Aymard, 283.
Ayral, 221, 366.
Azam, 367.
Azemar, 359, 361.

B

Badene (Jehan), 206.
Badoc (Jehan), 204.
Baillet, 226.
Balme (La), T. 32.
Balmes, not., 233.
Balhé, 165.
Banquet (le), T. 384.
Banyuls des Aspres, 32.
Barat, T. 150.
Baros (Jeanne de), 209.
Barrau ou Barreau, 149, 154, 320, 321.
Barrière-Flavy, 328.
Barrières (les), T. 148.
Bartas (las), T. 353, 361.
Barthe, 102, 249.
Barthez, 103.
Barthou, 185.
Barutel, 222.
Bastery (Pierre), 53, 68.
Bastide, 103.
Bastié, 10, 11, 13, 38.
Batigne, 252.
Baudier, 265.
Baudot (A. de), 245.
Baume-les-Messieurs (Jura), 28, 29, 32.
Bayonne, 385.
Bayssac (Bertrand), 206.
Beauvais, T. 111, 112, 262.
Beauvais (Oise), 247, 248, 294.
Bécus, 117, 121, 185, 187, 242, 244, 384.
Begadan (Gironde), 339.
Beflaud-Dessalles, 222.
Belordeau, 225.
Belormy (Jehan de), 69.
Beltrep, T. 361.
Belveire (Lot), 32.
Belvézer (Gard), 290.
Bénéditi (Léonce), 591.
Bénézet, 351.
Béniné, T. 274.
Bérail (Jehan), 204.
Berefueilh (Jehan), 76.
Bérenguier de Padiers. V. Padiès.
Berger-Levrault, 125.
Bergerac, 125, 349.
Berlandia (la), T. 356, 357, 360, 361.
Bernadou, 253.
Bermond (Marie), 128, 186.
Bernard (Bertrand), chan., 204, 207.
Bernat ou Bernard de Marssalh, 358, 362.
Bernis (de Pierre de), 378.
Bernuy (Jacq. de), 78, 79.

Berry (le), 317.
Bertra (Isarn), 265.
Bertrand, 148, 170, 171.
Bertre, T. 55, 77.
Bès (Jean), 374.
Besnard, 301.
Besséry, 295.
Bessières, 114.
Bestieira (la), T. 264
Bestor vieilha, T. 354, 355, 358, 360 à 362.
Betharram, 29, 32
Bethune (Maximilien Ier de), 244, 245.
Beyssier, 126.
Bèze (Th. de), 193, 197, 244.
Béziers, 106, 114, 222, 303. — (Vtesse de) 340.
Bezons (de), 177.
Bigorre (Séu. de), 77.
Biscar, 303.
Bistour (Bertrand de la), 277.
Blanc, 254.
Blanquet, ab., 385.
Blatgé, 379.
Boc (de), 353, 354, 360.
Bocar (Peire), 362.
Bochini, 268.
Boeswilwald, 3.
Boffard, 233.
Boffile (V. Juge).
Boisbelle, 245.
Boisnel (Jean), 96.
Boissière, 106, 110, 114, 164, 171, 224.
Boistel, 34.
Bondidor, T. 356.
Bonifaci (Guill.), 276.
Bonis, 276, 379.
Bonn, 331.
Bonnavent (Pierre), 227.
Bonnay, 133 à 135, 137 à 139, 338, 345.
Bonnefoy, 163 à 167, 281.
Bonnet, 243, 392.
Borcier, 264, 265, 353 à 360.
Bordaria de na Ganalota (la), 269.
Bordas (Las), T. 353 à 360.
Borde, 198.
Bordeaux, 243, 307, 341, 381.
Bordes, 188.
Borel, 38, 193.
Bornazel, T. 357, 359.
Borssieira, 354, 355.
Bosc (Del), 356, 358.
Boscaud (Vte d'Alès de), 189.
Bos-Long, T. 83, 84.
Bot (Vidal), 267.
Boucher de Perthes, 147.
Boucicaut, 294.
Boudier, 189.
Boule, 3.
Bourbon (de), 302, 303, 384.
Bourbon-Malause (de), 192.
Bourdaloue, 118.
Bourdasse (Grotte de la) T. 47.
Bourg, 307.
Bourgogne (la), 133.
Bourniquel (Vte de), 225.
Bousquetz, 183.
Boutaric, 262.
Bouteillier, 125, 252.
Bouzols, 294.
Boyer (Claude), 183.
Boygas, T. 264, 269.
Boysnel, 108.
Brain (Sr de), 167.
Bramabiau, 32.
Branque, 103, 112, 114, 174, 302, 374, 375.
Brens, T. 162, 169. — (Dorde de), 276.
Brésé (de), 170.
Bressolles, 380.
Bretagne (la), 317.
Bretenou, 164, 374.
Briatexte, T. 110.
Bridarc (Sr de), 168.
Brière, 340.
Brionne, 378.
Brioude, 281, 291.
Brives (Cte de), 294.
Broa fonduda, T. 353, 359.
Broglie (Cte de), 272.
Broquier, 354 à 356, 358 à 360.
Brousse, T. 226.
Broza, 354, 355, 359.
Brucelles, 250.
Bruel, 391.
Bruguieiras (las), T. 354.
Brunet, 207.
Bruniquel, 84, 108, 109.
Brutails, 339, 346, 352.
Bruxelles, 287.
Bryendes, 105.
Buc (Costa del), T. 274.
Buchalet, 381.
Bufel, 112, 164.
Bugarel, T. 358, 360.
Bugge, 329.
Buisson, 78, 371, 372.
Bulhcaudieyra (La Font de), 361.
Bulhdor, R. 278.
Burgensys, 80.
Burlats, T. 64, 125, 129 à 145, 187, 223, 325.
Busatieiras, T. 270.
Busque, T. 183.
Buzet, 298.

C

Cabannes (les), T. 230.
Cabié, 87, 120, 122, 123, 147, 156, 193, 241, 249, 298.
Cabrier, 270, 271.
Cadalen, T. 86, 117, 162, 183.

Cadet, 301.
Cadieiras. T. 353, 360.
Cadilhac (de). 109.
Cagnat, 381.
Cahors. 225, 258, 261, 262, 318, 388.
Cahuzac, T. 82, 83.
Cajarc (de). 230 à 233.
Caidagues (le), 192.
Calel (Grotte du). T. 1, 2, 4, 7, 9 à 17, 19 à 21, 24, 25, 27, 33 à 35, 37, 49, 50.
Calm (la), T. 355, 361.
Calmelz, 110.
Calmon (Ant. de), not., 76.
Calvet, 205.
Calvisson (de). 308, 370, 372.
Cambolas, 213.
Cambolivas, not., 207.
Cambon, T. 267, 275.
Cambors. T. 269.
Cambos, 128.
Cambounès, T. 38 à 41, 120.
Cambounet, T. 55, 63, 77.
Camchaussier (Bern.), 362.
Caminade (de), 172, 176.
Campanhac (Martial de), 250.
Campes, T. 126.
Campmas, 387.
Camps (de), 207.
Candeil, abb., 184.
Canhas ou Cauhas, 277.
Canorgal, T. 358.
Canorgues (Pueg dels), T. 270, 271.
Cantal (le), 317.
Cantapau, T. 353, 356.
Cap de l'Homme, T. 147, 154, 157.
Capèle (Raym.), 164.
Cappèle (Jean), not., 100.
Caramous (J. de), 360.
Carantous (J. de), 356.
Caraven-Cachin, 121, 249, 336.
Carcassonne, 77, 211, 223, 326.
Carière (Françoise), 205.
Carlat (Vte de). 241.
Carlinquas (Sgr de), 162.
Carlus (Jean), 128.
Carlus, T. 355, 359.
Carmaux, T. 190, 250, 251.
Carpairenca (la). T. 354, 356, 357, 359, 360, 366, 367, 369.
Carpentière, 199, 203.
Carpentier (N. de), 217, 218.
Carré, 38.
Carrère, 340.
Carribenc, 41, 44.
Carrière (la), T. 5, 17 à 19, 20 à 23, 26, 27, 49.
Cartailhac, 86, 150, 249, 381.
Casemage, 159.
Caslania (la), T. 353, 354, 356 à 360.
Cassaneis (Pons de), 275.
Cassanhol, 372.
Cassarous (les), T. 152, 154.
Cassayres-Basses, T. 148.
Cassergas, T. 361.
Castanet (Bern. de), 277.
Caste (Duran), 366.
Castel (Ramon), 354, 356, 358, 359, 368, 369.
Castelviel (le). T. 189, 234, 276, 318, 353 à 355, 358 à 360.
Castelferrus (Bon de), 374.
Castelginest, T. 353, 357, 359, 361.
Castelnau-de-Bretenaux, 340.
Castelnau-de-Lévis, T. 324.
Castelnau-de-Montmiral, T. 301, 319.
Castelsarrazin, 112, 173.
Castets, 118.
Castres, T. 41, 50, 64, 99, 128, 190, 193, 197, 216, 217, 223, 224, 233 à 235, 240, 241, 244, 247, 251, 252, 317, 318, 323, 385, 392. — *Diocèse*, 250. — Musée, 127, 186. — *Ev. de*, 216, 240, 241. — *Cté de*, 223, 233, 240, 241. — *Chambre de l'Edit*, 216, 217.
Castries (Pierre de La Croix de), arch. d'A., 390.
Catala, 172, 204.
Catalogne (la), 339.
Catie (Johan), 366.
Caucabanes, 172.
Caucalières, T. 41 à 49, 50.
Cauhas ou Canhas, 277.
Caulet (de), 172, 219, 220.
Caumont (Ariège), 290.
Caumont (de), 215.
Causac, T. 361.
Caussada (la), T. 353, 354, 356, 357, 359.
Caussada (Armengau), 363.
Caussade, 114.
Causse (le), T. 4, 5, 6, 19, 21, 38, 50.
Caussels (le), R. 355, 357.
Cavalié, 117, 120, 185, 187, 242, 245, 246, 252 à 254, 380, 385.
Cavalier, 360, 375.
Caylus, 204, 385.
Cayre (Cathne del), 207.
Cayrou, 126, 188, 189, 246, 252.
Célarier, 277.
Celeta, 357.
Celier, 354, 356, 357, 360.
Cenol, T. 354 à 361.
Cepa (la), T. 354, 355 à 357, 359, 360.
César, 280.
Cesquière (de la), 106.
Cestaing, 374.
Cestayrols, T. 82.
Cévennes (les), 317.
Chabal, 4.
Chabbert, 388, 390.
Chamalières-sur-Loire, 288.
Champdeniers, 329.
Chanteuges, abb. 290, 291.
Chardon du Ranquet, 345.
Charlemagne, 225, 289.

Charles-Quint, 211.
Charles VIII, 240. — IX, 77, 120, 123, 124.
Charmant (Charente), 339.
Charrat, 164, 301, 302, 372.
Chartres, 342, 348.
Chasteauvieux, V. Castelviel.
Château Renaud (Ardennes), 384.
Châtel-Censoir (Yonne), 327.
Châtillon (Cal de), 123.
Chattes (Régiment de), 173.
Chaudesaigues, 192.
Chaumont (Hte-Me), 118, 242.
Chauste (V. Chattes).
Chauvin, 319.
Chayla, 11.
Chelles, 147, 148, 150.
Chenavard, 189.
Chevalier, 80.
Choisy, 345.
Clairac, 82, 83.
Claude, frères, 301.
Claudius Ier, 121.
Claus-Comtal, T. 356.
Clausade, 100, 164, 167, 174, 301, 374, 378.
Clausel, 103, 171, 175.
Clavé, 4, 11.
Clavel (Louis), 388.
Clément VI, pape, 284, 285.
Clémentel, 185.
Clerc (Izabeau de), 183.
Clergue (Guilh.), 362.
Clermont-Ferrand, 345.
Clèves (ducs de), 384.
Clos, 1, 4, 8, 10, 14, 19, 20, 22, 23, 38, 49, 391.
Clot (le), T. 6, 20.
Cochart (Judith), 183.
Coderc (Anthony), 367.
Codornac, 357, 359.
Cofforc, T. 270.
Cola (Auda), 267.
Colomiez, 113, 214.
Cols, T. 86.
Colum (Peire), 357, 359.
Combefa, T. 127, 186.
Combètes (Roch. de), 169.
Combettes du Luc (de), 303.
Combettes-Labourelie (de), 108.
Combres, 112.
Commiès, 375.
Commode, 122.
Compayré, 307.
Condé (de), 102, 110, 114, 123, 160, 161, 168, 169, 170, 177, 371, 384.
Condel, T. 113, 173.
Conilhs, T. 358, 361.
Conques (Aveyron), 339.
Conti (Pces de), 177, 301 à 303, 305, 384.
Convers, T. 154.
Corbière, 251.
Cordes, T. 82, 117, 121, 188, 189, 221, 245, 246, 251 à 254, 258, 262, 276 à 278, 308, 317, 318, 320 à 323, 380, 383, 385.
Cordoas (Guilh. de), 363.
Cormouls (Jules), 384.
Cornilhan (Pce de), 76.
Cornusson (de), 102, 104, 106, 112.
Costa del Buc (La), T. 274.
Costas (Las), T. 358, 361.
Coste, 164, 374.
Costecaude (de), 164, 167, 300 à 302, 372.
Cot Vessia (La), T. 361.
Cota (Galharda), 353, 359.
Coubon, 295.
Coudougnacs (Les), T. 154.
Coueslant, 318.
Coufouleux, T. 375.
Cougot (Jehan), 53.
Courajod, 329.
Courant (Maurice), 381.
Cournaillères, T. 148.
Couserans (Le), 186, 381.
Cousin, 233.
Coutouli, 271.
Coysevox, 281.
Cravant, 328.
Crayol, 388, 390.
Creissens, T. 277, 358, 361.
Crispina, 122.
Croix (Vesian de la), 275.
Cros, 252.
Crozes, 319, 348.
Crozet (le), 353 à 355, 357 à 360.
Cruppi, 185.
Cucurone (Jeanne), 216.
Cucussac, T. 384.
Cueilhe (François), 207.
Cuenhte (Jean de), chan., 276.
Cujas, 213.
Cumenge (de), 207, 225.
Curevale, 4.
Curzon, 326.
Cusset, 367, 368.

D

Dadou (le), R. 86.
Dalbière, 374.
Dalet, 156, 296.
Damouleux, T. 355.
Dante (Le), 192.
Darasse (Jean), 164.
Darcey (Côte-d'Or), 29.
Dardene (Durand), 195 à 207, 243.
Dargilan, 32.
Daspe, 222.
Daubrée, 3.
Daudeguau (Simon), 100.
Daumons, 102.
Daunis (Duran), 277.
Daussials, 222.
Dayven, 200.

Decalamon, not., 76.
Decazeville, 190.
Déchelette, 280, 283.
Delacourt, 159.
Delacroix, cap., 106.
Delagarrigue, 160, 161, 164, 165, 167, 168, 172. (V. Lagarrigue.)
Delaronde, 98.
Delasalle, 100.
Delatre, 8.
Delaunay, 38.
Delausafam (de), 276.
Delcros, 373, 374.
Delecouls, 209 à 212.
Delerm, 106, 207.
Delisle (Léopold), 241, 289.
Delmon, 175, 300 à 302.
Delpy, 190, 318.
Delsol, 172.
Demoiselles (Grotte des), 29.
Depeyre, 162.
Desdiguières, 107.
Desnoyers, 2.
Desplatz, 163.
Deville, 185.
Deydé, 8.
Deymes (Dorde), 164.
Deyte (Grellet de la), 293.
Dienne (de), 24, 281, 283.
Doat, 116, 117, 120, 128, 185, 254, 318.
Donadieu, 355, 356, 359.
Donat, 355.
Donnazac, T. 82, 83.
Douais, év. de Beauvais, 247, 248.
Douladoure-Privat, 125.
Doumerc, 191.
Dourgne (Raymond de), 350.
Dournes, T. 55.
Dragonnière (La) (Ardèche), 29.
Drangelié (Régimt de La), 176.
Draparié, T. 263 à 266.
Druilhet (de), 301, 302.
Druyes, 340.
Dublet, 200
Dublin, 329.
Dubois, 388.
Du Bourg, 219.
Ducange, 271 à 273.
Ducel, 98.
Dufaug, 108, 113 à 115, 159, 172, 302, 372.
Duguesclin, 292.
Dumas, 164, 171, 221, 272, 301, 307, 374.
Dumazet, 125.
Dumège, 155.
Duméril, 391.
Dumont (Seine-et-Oise), 327.
Dupin, 38.
Dupont, 76.
Dupuy, 203, 392.
Duran ou Durand, 252, 261, 276, 351, 361.
Durenque (La), R. 38.
Duvernet, 300, 301.

E

Ebrard, 120, 123, 124, 249.
Eck, 328.
Elias (Ramon), 357, 358.
Elne (Pyrén.-Orientles), 337, 338.
Emera, 355, 359, 361.
Empagnol (l'), T. 153.
Endroy (Barth.), 233.
Engasc, T. 48.
Enghien, 161, 167.
Engilbert, 277.
Enlart, 327, 330, 335, 338, 339, 340, 345, 346.
Ennezat (Puy-de-Dôme), 341.
Ensire, T. 45, 46.
Entremons, T. 276, 277, 353 à 355, 358, 359, 361.
Epernon (duc d'), III.
Ephèse, 218.
Ermet (l'), T. 276.
Ermite (Grotte de l') T. 46, 47.
Escapadou (l'), T. 359.
Espagne (d'), 158.
Espaillac, 303.
Espinas (Tarn-et-Garonne), 204.
Espira de l'Agly, 337.
Estadieu, 144.
Estaudier (Jean l'), not., 77.
Esterel (l') (Var), 50.
Estève, 276, 353, 357, 359.
Eu, 384.
Excideuil (Dordogne), 151.

F

Fabre, 249, 255, 283, 356, 358, 359 à 361.
Fabry, 233, 234.
Fagas ou Fajas, 364, 365, 366.
Faget (Bon de), 229.
Falcon (Martin), 227, 233.
Falery, 38.
Falgairac, 276, 353, 354, 357, 359.
Falguière, 253, 307, 372.
Fargues (Louis), 317.
Farguettes (Les), T. 270.
Farsac, 307.
Fauch, T. 104, 275, 355.
Fauci (Vidal), 357, 358, 361.
Faucon (Maurice), 284.
Faur (Du), 224.
Faur-Ferriès (Jacq. du), 247.
Faure, 112, 115.
Faussergues, T. 264.
Faustina, 122.
Fauys (V. Fauch).
Favarel, 188, 189, 274, 320, 323.
Favier, 189.

Fayolle (Mis de), 286, 288, 291.
Felgères (Charles), 192.
Fendeille (La), T. 4, 5, 15 à 17, 19 à 23, 25 à 27, 34 à 37, 49, 120.
Fénélon, 171.
Festes (de), 108.
Feuillet-Durban, 191.
Fiac, T. 190.
Figaco (Pierre de), not., 202.
Figeac (de), 100, 107, 301.
Figiac, 112, 164.
Fijac (Guill. de), 206.
Filhol, 3.
Filholet (Manaud de), 163 à 165.
Filhosa (Maria), 354, 355, 358.
Finottes, T. 241.
Fischbacher, 392.
Florence, 247, 248.
Florense (Jacques), 78.
Florentin, T. 162, 258, 261.
Flors de Lavaur, 354, 355.
Flors Pagana, 354, 359.
Flottes, 306, 370, 374.
Foissenx (les), 275. V. Foyssenx.
Folhosa (Maria). V. Filhosa.
Fon (Galhart de la), 356.
Fon de la Vinha (La), T. 359.
Fongisquelle, R. 150.
Fonnaas, 329.
Fon Serrada, T. 270.
Fontainebleau, 171.
Fontanie (Peyre), 366.
Font Auguelieira, T. 357, 358.
Font Brandesque (La), T. 48.
Font de Bulhcaudieyra (La), 361.
Font-Jalabert, T. 152.
Fon Vielha, T. 272.
Fon Vilana, T. 356.
Forbin-Janson (de), 247, 248.
Forestié, 251, 276.
Forestz (André de), 162.
Fornata (La), T. 355.
Forssas, T. 353.
Forts (Estève), 277
Fouillaquère (La), T. 87.
Fournier, 3.
Foys, T. 275, 354.
Foyssenx (Johan de), 364.
François Ier, 81, 212.
François, peintre, 293.
Franssa (Guilh.), 353, 360.
Frausseilles, T. 82, 83.
Frayné (de la), 372.
Frégose (Oct.), 77.
Fréjairolles, T. 275.
Frenkel, 251.
Fresne (de), 123.
Frespech (Jehan), 201.
Fresquet, 354, 356.
Frézou, T. 87.
Frotart, 367.

G

Gabriac (Ramon de), 354.
Gachet, 173.
Gaillac, T. 84 à 87, 105, 117, 160, 172, 191, 209, 222, 225, 233, 270, 306, 308, 318. — *Abb. de Saint-Michel*, 324. — *Saint-Pierre*, 324.
Gaillac (Achille), 87, 117, 157, 184, 190, 191, 256, 299.
Gairaud, 301. V. Gayrault.
Galaberts (les), T. 149, 154.
Galco (Pierre), 354, 355, 357, 359.
Galibert-Ferret, 392.
Galinier, 135, 357.
Galtier, 224.
Galy, 233.
Gamber, 249.
Ganalota, 269.
Garcio (Bernard), 277.
Garda (Ramon de la), 353, 359, 360.
Gardette (La), T. 272.
Garinhac (Robert de), 77.
Garmanias, T. 264, 269.
Garonne (La), R. 38, 86, 191, 217.
Garrigas. V. Garrigues.
Garrigou, 3.
Garrigues, T. 255.
Garrigues, 76, 367, 368.
Gasc, 15).
Gaston d'Orléans, 247.
Gaubert, 163, 164, 372, 374.
Gaudous (Les), T. 149.
Gaudry, 3.
Gaufrezia (La), T. 353, 357, 358, 361.
Gaugiran, 254.
Gaulène, T. 258, 269 à 272, 369.
Gaulènes, R. 272.
Gaupillat, 3.
Gauret, 256.
Gautier, 357, 359.
Gautrand, 125.
Gayral, 371, 374.
Gayrault (Bérenguier), 206.
Genève, 124.
Genhy, T. 76.
Geoffroy VI, cte de Provence, 335.
Gerstœcker (Autriche), 29.
Gévaudan (le), 284.
Gieissa (Ramunda), 359 à 361.
Gieuzo, T. 358.
Gilbert, 229.
Gilles, 348.
Ginal, T. 263, 264, 266, 269.
Gineste, 233, 234.
Ginestos, 354, 359.
Ginieya (Flors), 356.
Girossenx ou Giroussens, T. 169, 252, 253, 275.
Girou (Léon), 285, 287, 288.
Giscard, 101, 114, 160, 162, 170, 172, 203, 307, 308, 375.

Godard, 287.
Golsse, 103.
Gontier, 128, 189, 223.
Gonzague (Charles de), 245.
Gorsse (Xavier), 189.
Goul Fournès (Le), T. 45.
Gourdon (de), 75.
Gouttes (Sr de), 158.
Gouzy, 252, 253.
Gradille, T. 153, 154.
Graignague ou Gragnague (de), 103, 107, 111, 115, 160, 161, 163 à 166, 170 à 172, 176.
Gramanias. V. Garmanias.
Grand, 190, 250, 251.
Graniague. V. Gragnague.
Granier (Jean), 97.
Gran Val, T. 357.
Grassa (lo Potz de na), T. 355.
Graszes, 209.
Grata Aurelha, T. 356.
Graverol, 214, 217, 225, 235, 237.
Grazac, T. 90, 112.
Gréard, 189.
Greba del Lop (La), T. 354, 356 à 361.
Grégoire IX, pape, 225, — XI, 284.
Grellet de la Deyte, 293.
Grésigne (la), T. 84.
Grezac, T. 173.
Grezas, T. 267, 268.
Grollier, 392.
Gros (Jean), 378.
Gualhac, V. Gaillac.
Guédy, 128.
Guiddal, T. 100, 106, 173.
Guiffrey, 126, 287.
Guillaume, 276, 378.
Guillebeau, 5, 9, 15, 19, 20, 36, 37, 49.
Guina, 366.
Guinaud, 242, 245.
Guio, 367.
Guiscart (Bernard), 276.
Guise (duc de), 123, 384.
Guitalens, T. 55, 77.
Gumery, 127
Gunterus, 224.
Guyot, 117.

H

Halluyn (duc d'), 167.
Hauvillars, 100.
Hedde, 292.
Helias (Ramon), V. Elias.
Henri II, 77, 78, 80, 81, 211, 212, — III, 124.
Henri Ier, duc de Guise, 384.
Henrichemont, 244, 245.
Hermet (l'), T. 357, 360.
Hirschfeld, 283.
Hivers (les), T. 153.
Horace, 225.
Huc (Guilhem), 361.
Hugues, Cte de Rethel, 384.
Humières (Mal de), 308.

I

Icher (Bernard), 175, 303.
Ichier, 164.
Igue de St-Pol (L'), 49.
Ile-Bouchard (L')[Indre-&-Loire], 342, 337.
Imbert (Gaillard), 76.
Innocent III, pape, 126.
Irissou (Louis), 188, 251, 320, 380, 385.
Isarn, 267, 358.
Isarnit, 359.
Isarny (J. Fr. d'), 164.
Isnard, 388.

J

Jacotin, 290, 293.
Jacques, duc de Nemours, 241.
Jalenques (de), 162, 164, 167, 168, 172, 174, 300 à 303.
Jallanques (Sr de), V. Jalenques.
Jaurès, 185, 252.
Javarsay, 341.
Jaybert, 85, 374.
Jean II, roi, 265, 268.
Jean XXII, pape, 344.
Jean-Raymond, 190.
Jeanne, Cesse, 261.
Jeanroy, 249.
Jeep, 250, 318.
Jessé, 217.
Joery (Jean), 193.
Jogla (Jean), 76.
Johan (Pos), 358, 361.
Jolibois, 116 à 122, 125, 126, 128, 185 à 187, 192, 216, 242, 245 à 248, 251 à 253, 256, 260, 277, 319, 324, 340, 348, 380, 383, 385, 392.
Joly, 305.
Jossé, 226.
Jouhate, 252.
Juge (Boffile de), 240.
Julia, 189, 337, 344, 382.
Juliard, 216.
Julien, 251.
Junta (Lucius-Antonius), 208.
Juvénal, 225.

K

Klingsor (Tristan), 128, 186.
Kristiana, 329.

L

Labastide-Dénat, T. 127, 187, 265, 324.
Labatut, 128.
Laboulbène (Pol), 374.
Laboulo (de), 101.
Labrue (Annet), 169, 171.
Labruguière, T. 4, 41, 48, 65, 226 à 228.
Lacalm, T. 354, 355, 358, 360, 361.
Lacaune, T. 125, 391.
Lacaze, T. 190
La Chaise-Dieu, 279, 281, 284, 287, 290, 292.
La Chapelle-Balon (Régimt de), 169 à 171.
Lacombe, 39, 162, 206.
Lacordaire, 13, 14.
Lacroisille, T. 384.
Lacroix, 83, 119, 275.
Lacroux, 117, 120, 121, 380, 385.
Lacrouzille, T. 277.
Ladin, T. 100, 115, 161.
Ladrèche, T. 318.
Lafargue, 83.
Lafont (Pierre), 216.
La Fon (Galhart de), 356.
Lafontasse, T. 125.
La Garda (de), 353, 359, 360.
Lagarrigue, 105, 160. (V. Delagarrigue.)
Lagèze (Jean), 100.
Lagrave, T. 356 — (Sr de) 254.
Laguépie, 262.
Lamarlière (de), 34.
Lamoignon (de), 373.
La Molière, 108, 109, 111, 114.
Lamothe (de), 307.
Lampy, 4, 10.
Langres, 186, 382.
Languedoc, 64, 77, 78, 177, 213, 254, 260, 285, 305, 308, 330, 335, 339, 346, 351, 370, 373.
Lanternier, 255.
Laon, 328.
Lapasse (Guill.), 301.
Lapeyrière, T. 148, 153, 154.
Lapierre, 249.
La Pisse, T. 154.
La Pointe (T.-et-G.), 191.
La Pointe, T. (Voir St-Sulpice).
Laran, 145, 187, 352, 385.
La Rivière (Bon de), 225.
Larn (le), R. 384.
La Roche (Charles de), 233.
La Roche-Flavin, 213 à 237, 273.
La Rochefoucauld, 378.
La Roche-Lambert, 281, 282.
La Rochelle, 113.
Laroque (Guill. de), chan., 274, 275.
Laroquebouillac (de), 162, 164, 377.
Lasalle (Jehan), 103.
La Salvetat, 350.
La Sauzière Saint-Jean, T. 229.
La Serre (Sr de), 106.
Lasgraisses, T. 86, 162.
Lastens, T. 77.
Lasteyrie (Rob. de), 185.
Latapie, 98.
Latgier (Pierre) 223.
La Tour, 295.
Latzel, 32.
Launay (de), 3.
Lauragais (le), 193.
Laurens (Johan), 357.
Laurent, Cal Strozzi, év. d'A., 215.
Lauret, 215, 365, 368.
Laurier (Jacques), 368.
Lausanne, 328.
Lautrec (Vtes de), 216, 227, 228.
Lautaret, 32.
Lauthieira (Saura), 356.
Lauzerat, 85.
Laval (de), 364, 365.
Lavalette (de), 112.
Lavanha (la), T. 274.
Lavaur, T. 63, 72, 99, 100, 189, 226, 229, 254, 318. — *Ev. de*, 222, 254. — *Diocèse*, 162, 250. — *Musée*, 180, 254, 256. — *Hôpital*, 254. — *Cathédrale*, 317.
Lavaur (Flors de), 354, 355.
Lavergne (Bernard), 391.
Lavoûte-sur-Loire, 291.
Layne (La), T. 87.
Leblanc, 281, 293.
Lebrun, év., 292.
Leclerc (Michel), 183, 189.
Leipzig, 328.
Lefèvre-Pontalis, 126, 279, 287 à 291, 294.
Lemonnier, 329.
Lempaut, T. 55, 77.
Lenchou, R. 86, 184.
Lenfant (Henri), 162, 165, 167.
Lenoir (Gabriel, 375.
Lenormand, 38.
Lentiq (Jean), 164.
Lépine, 388.
Lérin (Jean de), 205.
Lerm (Marie de), 219, 220.
Le Sauvage (René), év. de L., 254.
Lescout, T. 55, 77.
Lescure (Fanty), 127.
Lescure, T. 348, 350, 351. — (de), 221, 225, 229. (V. Saint-Michel).

Lestanc (Peire de), 355.
Lestap, T. 55.
Lestrange (Hélène de), 281.
Leucate, 230, 231.
Lévis-Mirepoix (de), 254.
Lézat (Pierre), 250.
Lézert (le), R. 49, 50.
Lille (Nord), 243, 382.
Lillers (Pas-de-Calais), 327.
Limoges, 280, 340.
Linas (Sr de), 164.
Liozu, 318, 387.
Lisbonne, 10.
Lisle, T. 86, 87, 106, 117, 146 à 157, 160, 162, 184, 190, 191, 219, 221, 256, 296 à 299.
Lobet (Bernat), 353.
Lœuvre ou Lobre (Moulin de), T. 117, 183, 184.
Loire (La), R. 317.
Lombard, 100, 160, 164, 302.
Lombers, T. 241, 358.
Lombez, 110, 234.
Lombrive, 32.
Londres, 123, 241.
Longueville, 111.
Lorraine (Cal de), 123. — (Louise-Marguerite de), 384.
Lort (Ramon de), 357.
Loubat, 128.
Louis XI, 240 — XIII, 170, 171, 247, 384. — XIV, 160, 247, 305, 384, 385.
Loupiac, T. 255, 275.
Lourde (Mathieu de), 229.
Louviers, 328.
Luchaire, 125, 126.
Lugan, T. 255.
Luquets (La Motte des), 298.
Luther, 197.
Luxembourg, 372.
Lyon, 122, 281.
Lysseragues (Rollet de), 162, 164.

M

Macary (Sylvain), 249, 250.
Maciana, 209.
Mâcon, 289.
Maffre (Jean), 98.
Magnin, 3.
Magré (Ant.), 175.
Magring, T. 55, 77.
Maheu, 1, 2, 11, 12, 18, 49, 117.
Maignal, 379.
Mailly (de), év. de L., 254.
Maimac, 271, 272.
Mainils, 265, 277.
Majouret (de), 375.
Malamort, T. 4.
Malaudia ou Manaudia, T. 264, 269.
Malautia del Viga ou Vigaou (la), T. 357 à 361, 363, 365, 369.
Malbosc, T. 321. (Sgr de), 230.
Mâle, 349.
Malenfant (de), 222.
Mallet, 290, 291.
Malphettes, 118, 185, 186, 242.
Maltret, 216.
Malvezi (Malvoisin), (Vidal de), 276.
Manaudia (V. Malaudia).
Mandrin, 254.
Manivela, T. 358.
Marchant, 217.
Marcel (Henri), 391.
Marcii, 193, 197.
Maric, T. 353.
Mariès, 120.
Marignan, 351.
Marinhac (J. de), 52 à 54, 68, 74.
Marinié, 366.
Marlhac (Pre), 265, 268.
Marlhavas (Guilh. de), 354.
Marliaves (Raoul), 276.
Marloy (Olm del), T. 356.
Marmucissa (Pre), chan., 357, 358.
Marseille, 119, 243, 247, 248.
Marsel (Bertrand), 77.
Marsillargues, 308, 371.
Marssac, T. 258. — (de), 353 à 361.
Marssalh (Bernard de), 358, 362.
Martel, 1, 2, 3, 38, 50, 117.
Martela (Guilhma), 356.
Martigues (Prince de), 110.
Martin, 216.
Martinet, T. 98.
Martini, 193, 197.
Marty, 98, 101, 120, 158, 164, 177, 193, 255, 262, 306, 307, 374, 377, 390.
Maruejol, T. 354, 355, 358.
Maruéjouls, 336.
Mas d'Agenais (Lot-et-Gne), 341.
Massol, 38.
Masson, 212, 242, 252, 253, 380, 385.
Massot, 107.
Mathan (Raoul de), 128.
Maucourt, 388.
Maurel, 355, 357 à 361, 363.
Mauriny, 233.
Maury, 371.
Mautiers-les-Maufaits, 326.
Maximianus-Hercules, 121, 122.
Maximilien Ier de Béthune, 244, 245.
Maynard, 213, 256.
Maynils (V. Mainils).
Mazamet, T. 50, 124, 349, 385, 392.
Mazat (Puy-de-Dôme), 341.
Mazaurac, 3.
Médicis (Cath. de), 123, 124.
Mejas (Als), T. 270.
Mellier, 252.
Mély (de), 387.
Mende (Ev. de), 114.
Merci (R. P. de la), 254.

Mercié, 253.
Merville (Mis de), 104.
Merville, T. 244.
Metz, 211.
Mézens, T. 101, 158, 164, 375.
Mézières (Ardennes), 384.
Michel, 329.
Mignot, arch. d'A., 388, 390.
Milan, 328.
Miletes (Jeanne), 209.
Milhars, T. 324.
Milhet (Pueg), T. 354, 355, 357, 358, 360.
Millerand, 185.
Milne-Edwards, 3.
Miquel, 24, 53, 164.
Miron (de), 175.
Moislains (Somme), 328.
Moissac, 194, 326, 329, 332, 335, 337, 342, 346, 347, 351, 352.
Molas (Las), T. 369.
Moles, R. 275.
Molière (de la), 108, 109, 111, 114.
Molinier (Bern. de), 230, 232, 233.
Monastier (Le), abb., 216, 288, 294, 295.
Monclar, 380.
Monestier (Pierre), 374.
Monestiès, T. 127, 211, 318.
Monlong, T. 55, 77.
Monmarché, 317.
Monnac (Domin. de), 259.
Monneron, 244.
Monsalvy (Bern.), 100.
Montagne, 368.
Montagne-Noire (La), 4, 33, 35, 37, 38.
Mont Anis, 280, 283, 288.
Montans, T. 74, 85, 87, 146, 162, 169.
Montans (Sicard de), not., 52, 68, 74, 75.
Montarels (La Motte des), T. 298.
Montauban, 100, 104 à 107, 109 à 111, 114, 115, 146, 167, 173, 191, 251, 276, 302, 377, 388.
Montaut, T. 228. — (Sgr de), 226.
Montbrison, 284.
Montclar (Vte de), 96, 103.
Mont-de-Marsan, 200.
Montfa, T. 216. — (Sgr de), 227.
Montgaillard, T. 229.
Montgey, T. 250.
Monthermé (Ardennes), 384.
Montjuif (Jean de), 276, 277.
Montlédier, T. 384.
Montlor (Sgr de), 226.
Montlougue T. 99, 100, 108, 109, 112.
Montmajour, 325, 328.
Montmiral, T. 87, 108, 126, 169, 186, 283.
Montmore, 77.
Montmorency (de), 102, 105 à 109, 111, 115, 123.
Montmorin (Sgr de), 226.
Montpellier, 38, 162, 219, 220, 243, 349, 372, 375, 392.
Montplaisir, T. 274.
Montrevel (Bon de), 114.
Montrosier, T. 255.
Montsalvi, T. 265, 276, 353, 358, 361.
Moras (Arnaut de), chan., 355, 356, 359.
Mordagne, 196, 204.
Moreau (Robert), 112.
Morel (Hugues), 284.
Morienval, 328.
Mortillet (de), 85, 87, 151.
Motte de Saint-Salvy (La), T. 298.
Motte des Montarels (La), T. 298.
Moucherel (Christophe), 388, 390.
Mouillet, 164, 301, 302, 372.
Moulenq, 204.
Moulin-Gô, T. 384.
Mourio (La), T. 150.
Mouzieys-Panens, T. 255.
Moyssac, 379.
Muff, 380, 384, 392.
Muller, 208.
Muret (Comté de), 77.

N

Nage ou Nays (Pietaivy ou Pietavin de), 53, 68.
Najac (Guill. de), 277.
Nantes, 193.
Naours, 29, 32.
Narbonne, 170, 349, 381.
Naud, 38.
Nauzières, 135, 190, 250, 318, 385.
Navarre (roi de), 123.
Nays (V. Nage).
Nègrepelisse, 108, 110.
Nemours (duc de), 240, 241.
Néron, 122.
Nevers (Ev. de), 340.
Nicholas, 76.
Nicolau (Sicard), 259.
Nicul-sur-l'Antise, 326.
Nîmes, 214, 219, 221, 297.
Niort, 341.
Noguier, 365, 366.
Normandie (Régte de), 161, 162, 167.
Notre-Dame du Castelviel, T. 318.
— du Bourg, V. Rabastens.
— de Fargues, T. 318.
— de Grâce, T. 375.
— du Port (Puy-de-Dôme), 341, 342, 347.
— du Puy, 281.
— de la Sagne, T. 3.
— de Tels, T. 263.
Nouguiès, 38, 125.

Nuls (de), 356, 360.
Nupces (de), 110, 254.
Nussac, T. 264.
Nycolau (Jean), 205.

O

Olier, 302.
Olmet (l'), T. 354.
Oloron (Basses-Pyrénées), 331.
Olote (Grotte de), 32.
Olivieira (la), T. 358.
Olric, 267, 353, 354, 356 à 361.
Olyvier, 204, 207.
Orban, T. 254. — (Jacme d'), 357.
Orbigny (Alcide d'), 2.
Orcival (Puy-de-Dôme), 341.
Orival, R., 3, 6, 16.
Orléanais (l'), 242.
Orléans, 215, 247.
Ort del Pestre, T. 354, 359.
Orta d'Albi (l'), T. 354.
Ort de St-Salvi, T., 353, 360.
Oulier, 107, 114, 173, 174, 303.
Ouradou, 385.
Ourmière, 148.
Oustrières, Jean, 154, 379.

P

Padiès, T. 263. — (de), 263 à 265, 269.
Padirac, 28, 29, 32, 33, 49.
Paga, 353, 356, 357, 359, 360.
Pagana (Flors), 354, 359.
Pagès, 161, 162, 169, 171, 195, 198, 243, 302, 303, 374, 375.
Pailhas, 84, 116.
Paisenas, V. Pézenas.
Palafre (Bernat), 365.
Petit-Palais (Gironde), 337.
Palaprat, 126.
Pale (La), T. 275.
Panens, T. 255.
Panoza (Ramon), 361.
Paissa (Ademara), 354, 358.
Palhairols, T. 355, 358, 361.
Palet (Bertran), 366.
Pampelonne, T. 128.
Pape (Gui), 213.
Papon, 226.
Paramelle, ab., 3.
Payrolaria (La), T. 356, 360.
Paris, 29, 32, 34, 54, 80, 117, 125, 183, 186, 189, 190, 193, 222, 249 à 251, 256, 284, 302, 317, 319, 329, 336, 340, 345, 380, 385, 387, 390, 392.
Pasquier, 290.
Passé (le), R. 86.
Pasteur, 22, 24.
Paulin (Bertrand), 147, 154.
Paullé (Pierre), 374.
Paulin (Vte de), 254.
Pauthière (la), T. 154.
Payssa (Asemara), 360.
Pech (Gabriel), 128, 391.
Péchaudier, T., 55, 77.
Pégailhard, 198, 199
Peira Canorgal, T. 358.
Peirairols, V. Perairols.
Peire d'Albi, 267.
Pélissier, 190, 319, 323.
Pélissou, 247.
Pendariès, 127, 128, 188.
Penne, T., 49, 84, 318. — (de), 278.
Pépin le Bref, 3.
Perréal (Jean), 387.
Perairols, T. 279.
Peirenlesca (la), T. 353.
Perpignan (Ev. de), 390.
Pestraus, T. 354.
Pestre (Ort del), T. 354, 359.
Pétrarque, 185.
Peyre, 162, 305, 306.
Peyrole, T. 87.
Peyssou, 111.
Pézénas, 302, 370, 388.
Pezeu, 128.
Philippe, 284.
Philippe de Valois, 77, 78, 80.
Philippe II d'Espagne, 124.
Pibrac (Sr de), 108.
Picard, 222.
Picart (Peire), 357.
Piémont (duch. de), 123.
Pietavin (V. Nage).
Pierre (de), voir Bernis.
Pierrefort, voir St-Salvi.
Pigasse (Laurent), 374.
Pigasses (de), 372.
Pigeron, 370, 372, 374.
Pinhac, 356, 358, 360. (V. Prinhac).
Pisse (La), T. 154.
Pistre, T. 6.
Pitatus (Petrus), 208.
Plancade, 111.
Plée, 256.
Pluviant (Mis de), 161.
Podio doano (Fulcon de), T. 275.
Poitiers, 249, 290, 326, 381, 390. — *Alphonse de*, 261.
Poitou (le), 133, 317, 345, 346.
Polanh (de), 354, 356 à 358, 360, 361.
Polignac (de), 282, 291, 292.
Polyphème (Gouffre de), T. 5 à 9, 14, 19 à 22, 24, 33, 34, 37, 49.
Pont de Larn, T. 124.
Pontilh (le), T. 354, 356, 358, 361.
Pontnau, 156.
Pont-sur-Seine, 384.
Porcaria du Porquaria (la), T., 357, 359.

Portaineyas (Astruga), 362.
Portal, 98, 117, 119 à 121, 125, 188, 197, 208, 230, 242 à 246, 252 à 254, 262, 276, 319 à 323, 380, 382, 383, 385, 388, 391.
Portu (Petrus de), 268.
Porthes (Mis de), 113.
Pos latz, T. 361.
Possonenc (Armand), 97.
Posuel (Jérôme), 214.
Potter, 17.
Potz de na Grassa (lo), T. 355.
Potz del Viga, T. 276, 362.
Poulan, T. 230.
Pousounenc, 371.
Pouzols, T. 275.
Pradel (Charles), 120, 125, 251, 252.
Prades, T. 55, 77.
Pradier (Ramond), 276.
Prat d'Auqui, T. 358.
Prat Major, T. 354, 359.
Prinhac (Jacme), 354.
Privat, 191.
Prouha (Paul), 127.
Provence (la), 339, 345. — (Cte de), 335.
Prunhas, T. 356, 360.
Puech ou Pueg-Amadenc, T. 356.
— Bisbal, T. 355, 359.
— Calvel, T. 276.
— dels Canorgues, T. 270, 271.
— de l'Ega, T. 271.
— de la Font, T. 271.
— de la Garda, T. 361.
— Millhet, T. 354, 355, 357, 358, 360.
— Paga, T. 353, 357, 360.
— Petit, T. 355.
— de St-Affrica, T. 357.
— de St-Estèphe, 358.
— del Viga, T. 353, 360.
Puget, 388 à 390.
Puits du Vigan, T. V. Potz.
Puy (Pierre du), 203, 205.
Puy en Velay, 279 à 295.
Puybegon, T. 169, 187.
Puycheval, T. 100, 106.
Puygouson, T. 277.
Puylaurens, T. 51 à 81, 120, 125, 233, 251, 382. — Guill. de), 126.
Py (du), V. Puy.
Pyrénées (les), 317.

Q

Quercu (de), 195, 196, 200, 201 à 203, 243.
Quercy (le), 124, 218.

R

Rabastens, T. 85, 96 à 115, 120, 127, 157 à 177, 190, 193 à 207, 223, 243, 244, 300 à 308, 370 à 379. — (de), 277, 278, 353 à 355, 357 à 359, 361.
Rabaud, 193, 252, 392.
Rabaudy (de), 110.
Rabisteau (le), R. 147, 148.
Raffel (Guilh.), 353.
Raines ou Raynes, 353, 354, 359.
Raissac, T. 275.
Raissiguier, 128.
Ramon (Arnaut), 359, 361.
Ramondou, C. d'A., 214.
Ramundus (Bart.), 367.
Ranchin (de), 220.
Ranquet (Chardon du), 345.
Rantelh, T. 353 à 360.
Raoust, T. 108.
Raphel (Guilhem), 354.
Ratier de Penne, 278.
Rauli (Brenguier), 363, 364.
Rausely (Bernard), 76.
Raustz (Mad. de), 205.
Ravanhe, 205.
Raymond (Cte), 306, 355, 360. — *Vic. d'A.* 260.
Réalville, 167.
Rebieira (la), T. 353, 355, 356, 359.
Redon (André), 116.
Régis (Pierre), not., 76.
Reims, 34.
Reinach (Salomon), 117, 381.
René le Sauvage, év. de L., 254.
Resclause, 177, 302, 304, 372.
Rescote (La), 100, 164.
Resplandys (Emile), 190.
Rethel (Ces de), 384.
Révelat, 221.
Revoil, 335.
Rey (de), 106.
Reymond (Maur.), 124.
Reynes, 114.
Ribeira, 256.
Ribieira (Ramon), 360.
Richelieu (Cal de), 114.
Rieux, 116, 117, 121, 185, 254, 380, 385.
Rigalda (Alpaya), 356.
Rigaud, 86, 105, 107.
Rigaut (Pons), chan., 278.
Rius (Isarn de), 364.
Rivières (Guilh.), 374.
Rivières (Bon de), 118, 191, 192, 249, 380.
Rivière (Bon de la), 225.
Robert, 205, 379.
Robertet, 123.
Roché, 252.
Rochemonteix (Ad. de), 345.

Rochechouart, 186, 242, 382.
Rodes (dioc. de), 204.
Rodez, 190.
Rodières, T. 152, 154.
Rog (Ramon), 353.
Roger, ab., 351.
Roguière de Cumenge (Jeanne), 225.
Rolland, 100, 114, 164 à 166, 172, 174, 183, 300 à 303, 378.
Rollet (de), 372, 374.
Rollet de Lysserague (J. Fr. de), 162, 164.
Romanhac (Paul), 204.
Rome, 123, 247, 248, 293.
Roqualaura, T. 359 à 361.
Roquan, 103, 174, 303, 304.
Roquebouilhac (de la), 162, 377.
Roquecourbe, 241.
Roquefort, 301.
Roquemaure, T. 113.
Roques (Jean), 374.
Roqueserière, 85.
Roquez ou Rouquez, 165, 166.
Roquier ou Rouquier, 108, 301, 303, 307, 371.
Rosiès, 385.
Rosolières (Jehan), 206.
Rossal (Bernat), 353, 359.
Rossi (de), 293.
Rossignol, 177, 194, 204, 252, 300, 319, 374.
Rotavoulp, 98, 103.
Rotlan, 353, 356.
Rouanet, 244, 382.
Rouchon, 287.
Rouen, 328.
Rouergue (le), 125, 193, 197, 230, 244, 317.
Rouffiac, T. 254. — (Amblard de), 277.
Rouquet (Du), 284.
Rousseau, 307, 308.
Roussillon (le), 160, 170, 338, 345.
Rouvière, 384.
Roux, 24.
Royre (Guill. de), 254.
Rozel, 216, 217.
Ruessio, 282 à 284.
Rupen (de), cap., 162.
Rupin, 351
Rusquio (la), T. 147.
Ruthènes (les), 280, 284.

S

Sabatier, 169 à 171, 302, 303.
Saut de Sabo (le), T. 191, 318
Saluc (Joseph), 349, 350.
Saige, 241.
Saint, 120.
Saissac (Sr de), 78.
Salx, T. 130.
Salamon, 374.
Salesses, 216.
Salinier, 76.
Salles, T. 184.
Salvagnac, T. 195, 198, 301.
Salvan, 371.
Salvetat (La), 350.
Samaran, 241, 319.
Sand (George), 279.
Sanguy (de), 54.
Santi (Louis de), 273.
Sarda, 252.
Sarmazes, T. 258, 276, 277. — (Flors de), 276.
Sarniquet, 112.
Sarrasi, 319, 380.
Sarrasy, 275.
Sarrette (La), T, 153.
Saugues, 283.
Saurou, 116, 380.
Sauvage (René Le), év. de L., 254.
Sauve (Gard), 29.
Sauve (La) [Gironde], 329.
Sauzet (Pierre de), 359, 363.
Savières (Claude), 374.
Savinhac (Bernat), 356.
Scaffre, 367.
Schomberg (Mal de), 159, 162, 167, 168, 172 à 174.
Sémalens, T. 55, 77.
Senaux (de), 106, 164, 301, 372.
Sénégats (Raym. de), 277.
Sénectaire (Jacques de), ab., 285, 291.
Senef, 370.
Senil, T. 255.
Senlis, 327.
Senol (Voir Cenol).
Sepa (la), T. Voir Cepa.
Serayrol (le), T. V. Sirairol.
Seriège (d'Andoque de), 388.
Serignan (Régt de), 168, 170.
Serre (Sr de la), 106.
Serouhe, 172.
Serouyes (Guill.), 99, 101.
Serre, 254.
Serviérète, 222.
Sesquière (Sr de la), V. La Sauzière.
Sicard, ab., 391.
Sicard de Montans. (Voir Montans).
Sidobre (le), T. 49, 50, 130, 190, 250, 317, 318, 341.
Signoles (Jean), C. d'A., 215.
Simo (Peire), 358.
Simyan, 185.
Sinoart, 353, 354, 356, 360, 369.
Sira ou Siras, 353 à 361.
Sirairol (le), T. 354 à 360.
Solier, 105, 204, 251.
Soliers, 355.
Solutré, 151, 153.
Sor (le), R. 3.

Sorèze, T. 1, 3 à 6, 13, 16, 17, 19 à 23, 27, 30, 31, 38, 49, 120.
Soual, T., 63, 64.
Souel, T. 82.
Soulié, 391.
Stœfler (Jean), 208.
Strozzi, Cal, év. d'A., 117, 215, 222.
Sudre, 119, 164.
Sudria (Ramond La), chan., 276.
Sully (duc de), 245.
Surbayrolles (Pierre), 206.
Saint-Acheul. 147.
Saint-Affric, T. 259, 356.
Saint-Amancet (Sgr de), T. 4.
Saint-Amand de Boixe (Charente) 326.
Saint-Amans, T. 115, 165, 205, 206, 378. — (Sr de), 104.
Saint-Amaran, T. 274.
Saint-Ambroise de Milan, 328.
Saint-André, T. 255.
Saint-André (Régt de), 173, 174.
Saint-Antonin, 109, 116, 198, 204, 207.
Saint-Aulnes ou Saint-Aunez (Sr de), 173, 174, 176.
Saint-Barthélemy, T. 111.
Saint-Benoît sur Loire, 326.
Saint-Bernard de Comminges, 331, 335.
Saint-Bertrand de Comminges, 343, 346.
Sainte-Catherine (Doubs), 32.
Sainte-Cécile du Cayrou, T. 87.
Saint-Clément de Rome, 328.
Saint-Crambary, T. 100, 107, 108.
Saint-Crapasy, T. 165.
Sainte-Croix de Bordeaux, 341.
Saint-Cyr de Rayssac, 250, 318.
Saint-Dominique (Grotte de), T. 49, 50.
Saint-Emilion, 340.
Saint-Estephe, T. 353, 357, 358, 360.
Saint-Etienne (Loire), 190.
Saint-Etienne, T. 147, 148, 154.
Saint-Etienne, cap., 104.
Sainte-Foy de Coucher (Normandie), 192
Saint-Ferréol, 4.
Saint-François, 195.
Saint-Gaudens, 339.
Saint-Geniès, T. 276.
Saint-Genis des Fontaines, 337.
Saint-Germa, T. 77.
Saint-Germain, 328.
Saint-Germain, T. 55, 77.
Saint-Germain-en-Laye, 80, 81, 170.
Saint-Gérard, T. 153.
Saint-Géry, T. 300, 301. — (de), 106, 107, 114, 162, 164, 165, 167 à 169, 171, 176, 300, 301.
Saint-Gilles-du-Gard, 336.
Saint-Giniers, T. 358, 361. (V. St-Geniès).
Saint-Hilaire de Poitiers, 290, 326.
Saint-Hippolyte (de), 216.
Saint-Jean de Cadalen, T. 86.
Saint-Jean-de-Rives (Sr de), 226.
Saint-Jeannet, T. 154.
Saint-Jolia, T. 354, 359.
Saint-Juéry, T. 190, 193, 234, 254, 274.
Saint-Julien-Gaulène, T. 269.
Saint-Julien de Brioude, 291.
Saint-Julien de Pradou, T. 270.
Saint-Laurent du Puy, 292.
Saint-Léonard, prieuré, 342, 347.
Sainte-Martianne, T. 275, 353, 354, 356 à 358, 360.
Saint-Marsal, 108.
Saint-Martin, T. 115.
Saint-Martin d'Amours, T. 100.
Saint-Martin de Londres (Hérault), 339.
Saint-Martin de Mortz, 161.
Saint-Martin du Taur, T. 87.
Saint-Maximin, 388.
Saint-Médard, év., 283.
Saint-Médard de Saugues, 283.
Saint-Michel (Ruisseau de), T. 111.
Saint-Michel d'Aiguille, 281, 293.
Saint-Michel de la Cluze, 281.
Saint-Michel de Lescure, T. 329, 330, 332, 335, 339 à 343, 348.
Saint-Nazaire de Carcassonne, 326.
Saint-Paul, T. 72, 111.
Saint-Paulien, 282, 283, 290.
Saint-Pierre de Burlats, T. 145, 187, 325.
— de Condeil. 375.
— de Conils. V. Conils.
— de Moissac, 326, 329.
— le Moutier (Nièvre), 326.
Saint-Pol, T. 87.
Saint-Pons, 65, 326, 328, 330, 332 à 337, 347 à 352.
Saint-Pons de Thomières (V. St-Pons).
Saint-Orens (Régt de), 373.
Sainte-Ruffine, T. 87.
Saint-Salvi, T. 154, 155, 277, 298.
Saint-Salvi (Ort de), T. 353, 360.
— (Pla de), T. 353, 354, 356, 359.
— de la Rescote, T. 100.
— de Pierrefort, 276.
Saint-Sernin de Toulouse, 290, 329, 333, 345, 346.
Saint-Simon (Sr de), 168.
Saint-Sinhan, T. 250.
Saint-Sulpice, T. 106, 109, 111, 156, 214, 255, 379. — (de) 120, 123, 124, 225, 249.
Saint-Urcisse, T. 249.
Saint-Georges de Valpolicella, 331.

Saint-Venant (de), 290.
Saint-Vincent, T. 152, 154, 156, 296 à 299.

T

Talhadas (las), T. 353.
Talhafer, 355, 357, 359, 360.
Tanus, T. 317, 318
Tarn (le), R. 85 à 87, 146, 147, 149, 150, 153, 154, 191, 205, 217, 223, 296, 353, 354, 356, 359, 360, 369.
Técou, T. 162.
Tels, T. 263.
Terrassier, 164.
Terrène (Bertrand), 372.
Tescou (le), R. 146 à 149, 153, 154.
Teula (la), T. 364.
Teulié (Pierre), 250.
Teyssandier, 98, 99.
Teysseyre, 355, 357, 360.
Teyssier, 95, 116, 117, 120, 121, 180, 182, 185, 187, 209, 242, 316, 380.
Teyssode, T. 162.
Thauzin, 190.
Thémines (Mal de), 111.
Thiancus (Appolonius), 218.
Thiollier, 279, 294.
Thomas, 121, 240, 241, 274, 319.
Thomières, 190, 250, 318.
Thoré (le), R. 34, 41, 50, 120.
Thureau-Dangin, 119
Tignarié (La), T. 47.
Tolosani (Bernard), 229.
Tore (La), R. 150.
Tornier (Pierre), 102.
Toscane (duc de), 247.
Toul, 388.
Toulousain (le), 197.
Toulouse, 52, 54, 68, 73 à 75, 77 à 81, 98 à 101, 106 à 111, 113, 114, 116, 118, 119, 125, 157, 160 à 162, 167, 171 à 173, 175, 177, 191, 194, 198, 205, 207, 210, 211, 214, 215, 218, 219, 222, 223, 225, 226, 228, 229, 232, 233, 237, 243, 248 à 251, 254, 259, 262, 283, 290, 301 à 304, 306, 307, 318, 319, 328, 329, 333, 345, 346, 349, 351, 375 à 377, 381, 383, 387, 388, 390, 391. — (*Cte de*), 54, 78, 80, 260, 355.
Toulouse-Lautrec (de), 227, 228, 355, 360, 388, 391.
Toulza, 98, 372, 374.
Tour (La), 295.
Touraine (La), 317.
Tournier, 112, 124.
Tours, 262.
Toussaint, 128.
Tranier, 355.
Trégan, 374.
Trémont, 111, 189.
Trinchant, 125.
Trou du Loup, T 5, 7 à 9, 19.
Truanus, 281, 293.
Trucy, 328.
Trusset, 99.
Turroques, 153, 154.

U

Ucas (las), T. 356.

V

Vaissète, 163, 169.
Vaissière, 106, 107, 112, 167, 169, 171, 172, 274.
Valaret (Jean), 233.
Valat, 342.
Valatz (Durand), 164.
Valcabrière, T. 355, 361.
Valence, T. 254, 269, 319.
Valette, 112, 275.
Valhières (les), T. 98.
Valois (Philippe de), 77, 78, 80.
Valle (Autriche), 29.
Vallot, 3.
Valpolicella (St-Georges de), 331.
Van den Gheyn, 192.
Vaour, T. 84.
Vassal, 277, 358, 361.
Vassersung, 24.
Vasieira (La), T. 354 à 360.
Vaux (Pierre), 128.
Vayssière (Anth.), not., 203.
Vazet (le), 353 à 361.
Védolly (de), 99.
Vedellier (Isarn), 275.
Velay (le), 280, 281, 290 à 292, 294.
Vellaves (les), 284.
Vendemiaire (Guill.), 353, 354, 356 à 360.
Vendosme (duc de), 106, 110.
Venès, T., 244, 382.
Venise, 123.
Ventadour (duc de), 96, 109, 110, 112, 169.
Ventouillac, 388.
Verdarié (la), T. 180.
Verdier (Jean), 374.
Verdier (le), T. 84, 87, 152.
Verdussa (Ramon de), 353.
Vère (la), R. 83, 84, 146, 152.
Verfuel en Rouergue (Sgr de), 230.
Vergat, T. 148.
Verneuil, 308, 318.
Vernhères, 374, 377, 379.
Vernhes, 250.
Vérone, 208, 331.

Verry, 308.
Versailles, 281, 372.
Vertus, T. 107, 115, 164.
Vescomte (Isarn), 353, 360.
Vescomtia (la), T. 360.
Vesia (Peire), 354.
Vesian de la Croix, 275.
Vestor Vielha (la). T. Voir *Bestor*.
Veyrieyras, T. 358, 361.
Vialar (Jean), not., 165, 374.
Vialette (Nicolas), 233, 234.
Viaur (Le), R. 190, 317, 318.
Vidal, 116, 117, 119, 120, 125, 126, 128, 183, 185, 237, 242, 244, 249, 250 à 252, 254, 270, 273, 278, 318, 319, 369, 380, 382, 385, 386.
Vidal de Mal Vezi (Malvoisin), 276.
Vielmur, T. 216.
Vierna, 264, 362, 364.
Vieux, T. 169. — (Sgrie de), 230 à 232.
Vignaux, 221.
Viguier, 217, 218, 263, 264, 267, 269, 270, 274, 275, 278, 355, 356, 358 à 360.
Villabiou (Pierre), 76.
Villecane, T. 154.
Villefosse (Héron de), 279, 286, 289.
Villefranche d'Albigeois, T. 267.
Villelongue, 52 à 55, 61, 62, 68, 69, 73, 74, 80.
Villemur, 108, 110, 111, 114.
Villeneuve (Arnaud de), 218.
Villeret (Aisne), 328.
Vincent de Tulle (Jean), év. de L., 222.
Vinci (Léonard de), 291.
Vindrac, T. 258.
Vinel, not., 103, 106, 112, 171 à 173, 175, 302.
Vinhas (A.), 366.
Vinhas (las), T. 354, 359.
Viollet le Duc, 276, 330.
Viré (Armand), 1, 2, 29, 30, 49, 117.
Vissaguet, 281.
Vitalis (Raym.), not., 266, 268.
Vitry, 340.
Voisins (Aymery de), 226 à 228.
Volgu (Saône-et-Loire), 151.
Vouvent, 326.

X. Y. Z.

Zimmermann, 328.

ALBI. — IMPRIMERIE NOUGUIÈS

JUNE 21 04

INDEXED

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND TILDEN FOUNDATIONS.

362437

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE — Nº 1-2 — Janvier-Février & Mars-Avril 1904

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

FONDÉE EN 1875 PAR M. ÉMILE JOLIBOIS

PUBLIÉE SOUS LA

DIRECTION DE M. JULES JOLIBOIS

ET SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

PARAIT TOUS LES DEUX MOIS

TOME XXI. — DEUXIÈME SÉRIE. — DOUZIÈME ANNÉE

BUREAUX DE LA *REVUE*
ALBI
42, Avenue Villeneuve.

SOMMAIRE

A. Viré et J. Mahieu. — *Recherches de zoologie, de botanique et d'hydrologie souterraines, effectuées pendant l'année 1900 dans le département du Tarn* (avec planches et photogravures). 1

Ch. Pradel. — *Coutumes de la ville de Puylaurens au moyen âge.* . 51

Dr B. Pailhas. — *De la présence du terrain crétacé dans le département du Tarn.* 82

A. Gaillac. — *Matériaux pour servir à l'étude des premiers temps paléolithiques dans l'arrondissement de Gaillac.* 85

C. Teyssier. — *Lou Moulinie Christopho* (*counte*). 88

E. Marty. — *Délibérations des Conseils politiques de Rabastens* (suite). 96

Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn. (Séance des 18 décembre 1903 et 26 février 1904). 116

Bibliographie. 123

Chronique. 127

Les prochains numéros de la *Revue* comprendront :

Ch. Portal. — *La Réforme en Albigeois, enquête de 1536.*

Masson. — *Sur quelques notes manuscrites d'un éphéméride de la première moitié du XVIe siècle.*

Edm. Cabié. — *Maison à pans de bois, à Albi.*

J. Laran. — *Notes sur Saint-Pierre de Burlats* (suite).

Arthur Batut. — *Etude sur le clocher de Labruguière.*

A. Gaillac. — *Objets de l'âge de bronze découverts aux environs de Lisle-sur-Tarn. — Le quartier de Saint Vincent, commune de Lisle-sur-Tarn, à travers les âges. — La commune de Lisle sur-Tarn préhistorique.*

Aug. Vidal. — *Excursion à Milhars (le château ; le dolmen inédit ; le cimetière des Anglais). — Extraits des arrests notables de La Roche-Flavin. — A travers les lausimes de Saint-Salvi, XIVe-XVe siècles.*

Emile Rieux. — *Une lettre inédite de Lamartine.*

Ch. Peyronnet. — *Documents sur les anciennes Confréries de Rabastens d'Albigeois.*

Divers. — *Le Folklore Albigeois.*

La Direction de la Revue rappelle à ses lecteurs que les auteurs des travaux insérés dans cette publication sont seuls responsables des théories scientifiques, philosophiques ou historiques émises dans leurs articles.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé à M. Jules Jolibois, chef de division à la Préfecture du du Tarn, directeur de la *Revue*, 42, Avenue Villeneuve, Albi (Tarn).

Il sera rendu compte de tout ouvrage intéressant la région, dont deux exemplaires auront été déposés au bureau de la *Revue*.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT

La *Revue du Tarn* paraît tous les deux mois par livraisons de trois à cinq feuilles de seize pages.

Chaque année forme un volume terminé par des tables alphabétiques.

Prix de l'abonnement : 10 francs par an

Les abonnements partent du 1er janvier de chaque année et se paient d'avance; ils continuent, à moins d'avis contraire de la part de l'abonné.

Après le 1er mai, il est fait traite par la poste, avec augmentation de cinquante centimes pour frais de recouvrement, sur les personnes qui, à cette époque, n'ont pas encore payé leur abonnement.

ARCHIVES HISTORIQUES DE L'ALBIGEOIS

PUBLICATION SPÉCIALE PÉRIODIQUE

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Fascicule 1er. — **Cartulaire des Templiers de Vaour,** publié pour la première fois par MM. Ch. PORTAL et Edm. CABIÉ, avec introduction, table alphabétique des matières et un fac-simile en phototypie. 1 vol. in-8°, XXIII-132 pages. Prix : **5** fr.

Fascicule 2e. — **Mémoires de Batailler sur les Guerres civiles à Castres et dans le Languedoc, 1584-1586,** publiés pour la première fois par M. Charles PRADEL, avec Préface et Index des noms propres, 1 vol. in-8°. Prix : **4** francs.

Fascicule 3e. **Suite des Mémoires de Gaches, 1610-1620,** publiés pour la première fois par M. Charles PRADEL, avec Préface et Index des noms propres, 1 vol. in-8°. Prix : **4** fr.

Fascicule 4e. — **Deux livres de raison (1517-1550)** avec des notes et une introduction sur les **Conditions agricoles et commerciales de l'Albigeois au XVIe siècle,** par MM. Louis DE SANTI et Aug. VIDAL, 1 vol. in-8°. Prix : **12** fr.

Fascicule 5e. — **Mémoires de J. de Bouffard-Madiane sur les Guerres civiles du duc de Rohan, 1610-1629,** publiés pour la première fois, d'après le manuscrit original, avec notes, variantes, pièces et documents inédits, par M. Charles PRADEL, 1 vol. in-8°. Prix : **7** fr.

Fascicule 6e. — **Droits & Possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois au milieu du XIIIe siècle,** documents publiés et annotés par M. Edm. CABIÉ, avec introduction et table alphabétique des noms propres. 1 vol. in-8°. Prix : **5** fr.

Fascicule 7e. — **Extraits de registres de notaires.** Documents des XIVe-XVIe siècles concernant principalement le pays albigeois, publiés par Ch. PORTAL, archiviste du Tarn, 1 vol. in-8°. Prix : **4** fr.

EN VENTE : à Paris, librairie Alphonse PICARD, 82, rue Bonaparte; à Toulouse, librairie Edouard PRIVAT, 45, rue des Tourneurs; à Albi, aux bureaux de la **Revue du Tarn,** 42, avenue Villeneuve. — Le 4e fascicule est également en vente à la librairie Honoré CHAMPION, 9, quai Voltaire, à Paris.

EN PRÉPARATION

Aug. VIDAL. — **Douze Comptes consulaires d'Albi du XIVe siècle.**

Th. BESSÉRY. — **Le livre des revenus du roi à Lavaur en 1272.**

Edm. CABIÉ. — **Chartes de la Commanderie de Rayssac.**

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

EN CORRESPONDANCE AVEC LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Agen. — Société d'agriculture, sciences et arts de Lot-et-Garonne.
Alais. — Société scientifique et littéraire.
Avignon. — Académie de Vaucluse.
Avranches. — Société archéologique, de littérature, sciences et arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain.
Bayonne. — Société des sciences et arts.
Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
Caen. — Société française d'archéologie.
Cahors. — Société des Etudes du Lot.
Carcassonne. — Société des arts et sciences.
Carcassonne. — Société d'études scientifiques de l'Aude.
Chaumont (Haute-Marne). — Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts.
Digne. — Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes.
Foix. — Société ariégeoise des sciences, lettres et arts.
Gap. — Société d'études des Hautes-Alpes.
Langres. — Société historique et archéologique.
Marseille. — Société d'études psychiques.
Mende. — Société d'agriculture, sciences et histoire de la Lozère.
Montauban. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
Montauban. — Académie des sciences, agriculture, belles-lettres et arts.
Montpellier. — Société pour l'étude des langues romanes.
— Académie des sciences et lettres.
— Société archéologique.
Nancy. — Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain.
Nantes. — Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.
Narbonne. — Commission archéologique.
Nîmes. — Académie du Gard.
Orléans. — Société archéologique de l'Orléanais.
Paris. — Musée Guimet.
— Comité des Sociétés des Beaux-Arts.
— Comité des travaux historiques et scientifiques.
— Société d'ethnographie.
Pau. — Société des lettres, sciences et arts des Basses-Pyrénées.
Perpignan. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
Poitiers. — Société des Antiquaires de l'Ouest.
Rochechouart. — Société des amis des sciences et arts.
Rodez. — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
Romans. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuses des diocèses de Gap, Valence, Grenoble et Viviers.
Tarbes. — Société académique des Hautes-Pyrénées.
Toulouse. — Académie des Jeux-Floraux.
— Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Société archéologique du Midi de la France.
— Société de géographie.

Le Gérant, J. JOLIBOIS.

ALBI. — IMPRIMERIE NOUGUIER, 33, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

INDEXED
THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE — Nº 3 — MAI-JUIN 1904

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

FONDÉE EN 1875 PAR M. ÉMILE JOLIBOIS

PUBLIÉE SOUS LA

DIRECTION DE M. JULES JOLIBOIS

ET SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

PARAIT TOUS LES DEUX MOIS

TOME XXI. — DEUXIÈME SÉRIE. — DOUZIÈME ANNÉE

BUREAUX DE LA *REVUE*
ALBI
42, Avenue Villeneuve.

Ecole municipale de dessin. — Création, XVI, 335... .
Bibliographie.) Mémoire sur une exécution capitale à C. en 1632 par Pradel, III, 330. — *Notice sur l'imprimerie à C.* par Pradel (C. r.) IV, 126..... *Industrie de la draperie à C. au* XVIIe *siècle*, par Granat, XV, 296..... (*Ordre des citations ou des comptes rendus* (C. r.) *dans la Revue.*

IIIe TABLE (*Documents*)

1480, 23 avril. — Relation de la consécration de la cathédrale d'Albi, II, 123-4.
1482 (n. s.), 4 janvier. — Construction du clocher et du chœur de la cathédrale de Lavaur, X, 185-6.....
1492, 3 novembre. — Fête publique à Albi, I, 234-6.....
1584-6. — Mémoires de Batailler, X, 1-46, 91-139, 190-217 et à part (fascicule 2 des *Archives historiques de l'Albigeois*).....

IVe TABLE (*Matières*)

(*Division*) ARCHÉOLOGIE

(*Sous division*) **Céramique**

Poteries gallo-romaines. — *Voy.* Albi, Lisle, Montans. .....
Poteries modernes. — *Voy.* Albi, Giroussens.....

(*Division*) SCIENCES NATURELLES

(*Sous division*) **Botanique**

Généralités. — *Voy.* Clos Dominique.
Bot. régionale. — *Voy.* Sorèze.
Agaricinées. — *Voy.* Bel.
Rubeus. — *Voy.* Sudre.

(*Division*) LITTÉRATURE

(*Sous division*) **Poésie**

Voy. Marc, Célina. — Marchandeau, — Ouradou, — Vidal. .....

L'ouvrage comprenant environ 150 pages du format de la *Revue* paraîtra dans le premier semestre de l'année 1904.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

AUX

TABLES DES 25 PREMIÈRES ANNÉES (1876-1900) DE LA « REVUE DU TARN »

PUBLIÉES SOUS LES AUSPICES DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS & BELLES-LETTRES DE CE DÉPARTEMENT

N. — Le prix de l'exemplaire a été fixé à **cinq fr.** Il sera réduit à **trois fr.** pour les Souscripteurs et les Sociétés correspondant avec celle du Tarn.

Je soussigné (nom et prénom) _____

(qualité ou profession) _____

demeurant à _____

déclare souscrire à _____ *exemplaire des* **Tables des 25 premières années de la « Revue du Tarn »,** *à raison de* **trois fr.** *chacun, dont ci-joint le prix en un mandat-poste.*

A _____ *le* _____

A adresser au Directeur de la *Revue du Tarn*, Albi, 42, avenue Villeneuve.

(Signature)

Vient de paraître : LIBRES-PENSEURS RELIGIEUX

(F. Huet, Félix Pécaut, Edgar Quinet, Trarieux, J.-J. Clamageran). — Études diverses. — L'idée de Dieu dans les temps modernes, par E. Paris, docteur en droit, conseiller à la Cour d'appel de Bordeaux. Paris, librairie Fischbacher, 1 vol. in-12, 160 p., 1905. (Recueil de biographies de quelques hommes distingués et d'études spéciales sur des sujets actuels. L'idée maîtresse qui domine les unes et les autres, c'est que l'idée religieuse est parfaitement compatible avec l'entière indépendance de l'esprit.)

Vient de paraître : L'UNIVERS, LA TERRE et L'HOME

Par Jean S. Barès. — Nous ne saurions mieux démontrer l'importance de cet ouvrage qui traite de tout ce qui peut intéresser l'homme, qu'en disant que parmi ses chapitres nous relevons les suivants : L'Esprit et la Matière, La Création des Mondes, l'Équilibre universel, La Vie et la Mort des Corps célestes, La deuxième rotation aux planètes solaires, La Terre et ses satellites, L'Âge du Soleil, de la Terre, de Primitive et de la Lune, L'Home lutant pour la Vie, Les Chemins de fer aux Pôles, Navigation aérienne et intramarine, L'Home et sa Destinée, La Raison et la Conscience, La Morale et la Science, Matérialisme et Spiritualisme, La Tolérance dans l'Enseignement, etc.

Le dit ouvrage est vendu pour 1 fr. 50 aux bureaux du *Réformiste*, 19, rue du Mail, Paris, et dans les principales librairies. Consignation et remise habituelle aux libraires qui le demanderont.

Vient de paraître

TABLES des 25 premières années de la « Revue du Tarn »

(Un fascicule de VI-96 pages du format de la *Revue*)

Prix : **5** fr. — réduit à **3** fr. pour les membres et les correspondants de la Société

Fondée en 1875 par M. Emile Jolibois, archiviste du Tarn, la *Revue du Tarn* terminait, avec le siècle, la 25e année de son existence. Les renseignements qu'elle contenait étaient tellement nombreux et variés, que les recherches devenaient de jour en jour plus difficiles. Il a paru utile de dresser plusieurs tables pour rendre plus aisées les investigations des travailleurs. La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département a fait œuvre méritoire en consentant à prendre à sa charge les frais de cette publication. La *Revue* donne d'ailleurs, depuis l'institution de cette Société (1878), les comptes-rendus de ses séances, où abondent aussi les indications intéressantes pour le passé ou le présent de la région.

Nos tables concernent : 1° les personnes, 2° les localités, 3° les documents publiés, 4° les matières traitées.

ACADÉMIE DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER

PRIX LICHTENSTEIN

L'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier a l'honneur d'informer le public qu'un prix de *Trois cents francs* sera donné par elle en 1906 sous le nom de **Prix Lichtenstein.** L'Académie, conformément aux intentions du fondateur, ne fixe pas le sujet ; les concurrents le choisiront à leur gré, et tout Mémoire sera accepté s'il porte sur la *Zoologie relative aux animaux*, l'*Homme excepté*. Les Mémoires pourront être manuscrits ou imprimés. Sont exclus du concours les ouvrages impri-

ARGUS DE LA PRESSE fondé en 1879, *le plus ancien bureau de coupures de journaux*, 14, rue Drouot, PARIS.

L'Argus de la Presse lit et dépouille chaque jour plus de *8 à 9 mille* journaux, revues, illustrés, périodiques français ou étrangers. *L'Argus de la Presse* a SEUL le droit de dire qu'il est un « *argus* » et qu'il envoie des « *argus* ». Ne pas le confondre avec d'autres offices similaires, qui usurpent sa notoriété, ses procédés, et très souvent son nom.

Les bureaux sont ouverts de 7 h. matin à 10 h. soir. Téléphone 103-28. Paris-Province-Étranger. Adresse télégraphique : ARGUSPRESSE-PARIS. *Écrire 14, rue Drouot, PARIS, IX.*

LE COURRIER de la PRESSE, BUREAU de COUPURES de JOURNAUX

21, boulevard Montmartre, Paris (2e). Fondé en 1869. Directeur : A. Gallius. Adresse Télégraphique : *Coupures Paris*. Téléphone n° 101-50.

Lit, découpe, traduit et fournit les articles de Journaux et Revues du Monde entier, sur tous sujets et personnalités. Est le collaborateur indispensable des Artistes, Littérateurs, Compositeurs, Savants, Hommes politiques, Diplomates, Commerçants, Industriels, Financiers, Jurisconsultes, Erudits, Inventeurs, Gens du Monde, Entrepreneurs, Explorateurs, Sportsmen, etc., en les tenant au courant de ce qui paraît dans tous les Journaux et Revues, sur Eux-mêmes et sur tout les sujets qui les intéressent.

Tarif : 0 fr. 50 par Coupure. — Tarif réduit, jusqu'à l'avance, *sans période de temps limité : par 100 Coupures*, 25 fr., 250, 50 fr., 500, 100 fr., 1000, 200 fr. — On traite à forfait pour 3 mois, 6 mois, un an. — Tous les ordres sont valables jusqu'à avis contraire.

Casier Parlementaire Relevé des Scrutins de votes et Nomenclature des Travaux des Sénateurs, Députés, Conseillers municipaux et Conseillers généraux. — Répertoire du *Journal officiel de la République française*. — Publication mensuelle : 12 francs par an.

LA GUERRE

La guerre Russo-Japonaise passionne en ce moment les esprits. Celui qui désire suivre toutes les péripéties des combats, le développement des forces en présence, rencontre de grandes difficultés s'il n'emploie qu'une carte car celle-ci ne donne généralement qu'une partie de l'immense territoire Russe. La mobilité des flottes peut très bien occasionner des rencontres au delà de l'Océan indien. Il est donc utile de se documenter de façon à pouvoir embrasser la situation d'un coup d'œil. Pour cela, il n'y a que le Globe terrestre qui puisse donner toute satisfaction et nous avons l'avantage d'informer nos Abonnés et Lecteurs que nous avons traité avec un Fabricant en renom et que nous sommes à même de leur fournir un MAGNIFIQUE GLOBE TERRESTRE, de 1 mètre de circonférence, bien à jour, tiré en 8 couleurs, monté sur un très beau pied en métal bronzé, d'une valeur marchande de 30 fr., pour la somme de **15** fr. *franco de port et d'emballage*. — Adresser les Mandats dans nos bureaux.

Sur demande nous joindrons à notre envoi de petits Drapeaux russes et japonais montés sur épingles au prix de 0 fr. 05 l'un.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

EN CORRESPONDANCE AVEC LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Agen.— Société d'agriculture, sciences et arts de Lot-et-Garonne.
Alais. — Société scientifique et littéraire.
Aurillac. — Société des lettres, sciences et arts « La Haute-Auvergne ».
Avignon. — Académie de Vaucluse.
Avranches. — Société archéologique, de littérature, sciences et arts des arrondissements d'Avranches et de Mortain.
Bayonne. — Société des sciences et arts.
Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
Caen. — Société française d'archéologie.
Cahors. — Société des Etudes du Lot.
Carcassonne. — Société des arts et sciences.
— Société d'études scientifiques de l'Aude.
Chaumont (Haute-Marne). — Société d'histoire, d'archéologie et des beaux-arts.
Digne. — Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes.
Foix. — Société ariégeoise des sciences, lettres et arts.
Gap. — Société d'études des Hautes-Alpes.
Langres. — Société historique et archéologique.
Lille (Nord). — Bibliothèque universitaire.
Marseille. — Société d'études psychiques.
Mende. — Société d'agriculture, sciences et histoire de la Lozère.
Montauban. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
Montauban. — Académie des sciences, agriculture, belles-lettres et arts.
Montpellier. — Société pour l'étude des langues romanes.
— Académie des sciences et lettres.
— Société archéologique.
Nancy. — Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain.
Nantes.— Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.
Narbonne. — Commission archéologique.
Nîmes. — Académie du Gard.
Orléans. — Société archéologique de l'Orléanais.
Paris. — Comité des travaux historiques et scientifiques.
— Musée Guimet.
— Comité des Sociétés des Beaux-Arts.
— Société d'ethnographie.
— Société de l'histoire du protestantisme français.
Pau. — Société des lettres, sciences et arts des Basses-Pyrénées.
Perpignan. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
Poitiers. — Société des Antiquaires de l'Ouest.
Rochechouart. — Société des amis des sciences et arts.
Rodez. — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
Romans. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse es diocèses de Gap, Valence, Grenoble et Viviers.
Tarbes. — Société académique des Hautes-Pyrénées.
Toulouse. — Académie des Jeux-Floraux.
— Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Bibliothèque universitaire.
— Société archéologique du Midi de la France.
— Société de géographie.

ARCHIVES HISTORIQUES DE L'ALBIGEOIS

PUBLICATION SPÉCIALE PÉRIODIQUE

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU TARN

Fascicule 1er. — **Cartulaire des Templiers de Vaour,** publié pour la première fois par MM. Ch. Portal et Edm. Cabié, avec introduction, table alphabétique des matières et un fac-simile en phototypie. 1 vol. in-8°, XXIII-132 pages. Prix : **5** fr.

Fascicule 2e. — **Mémoires de Bataillet sur les Guerres civiles à Castres et dans le Languedoc, 1584-1586,** publiés pour la première fois par M. Charles Pradel, avec Préface et Index des noms propres, 1 vol. in-8°. Prix : **4** francs.

Fascicule 3e. **Suite des Mémoires de Gaches, 1610-1620,** publiés pour la première fois par M. Charles Pradel, avec Préface et Index des noms propres, 1 vol. in-8°. Prix : **4** fr.

Fascicule 4e. — **Deux livres de raison (1517-1550)** avec des notes et une introduction sur les **Conditions agricoles et commerciales de l'Albigeois au XVIe siècle,** par MM. Louis de Santi et Aug. Vidal, 1 vol. in-8°. Prix : **12** fr.

Fascicule 5e. — **Mémoires de J. de Bouffard-Madiane sur les Guerres civiles du duc de Rohan, 1610-1629,** publiés pour la première fois, d'après le manuscrit original, avec notes, variantes, pièces et documents inédits, par M. Charles Pradel, 1 vol. in-8°. Prix : **7** fr.

Fascicule 6e. — **Droits & Possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois au milieu du XIIIe siècle,** documents publiés et annotés par M. Edm. Cabié, avec introduction et table alphabétique des noms propres. 1 vol. in-8°. Prix : **5** fr.

Fascicule 7e. — **Extraits de registres de notaires.** Documents des XIVe-XVIe siècles concernant principalement le pays albigeois, publiés par Ch. Portal, archiviste du Tarn, 1 vol. in-8°. Prix : **4** fr.

En vente : à Paris, librairie Alphonse Picard, 82, rue Bonaparte ; à Toulouse, librairie Edouard Privat, 45, rue des Tourneurs ; à Albi, aux bureaux de la **Revue du Tarn,** 42, avenue Villeneuve. — Le 1er fascicule est également en vente à la librairie Honoré Champion, 9, quai Voltaire, à Paris.

EN PRÉPARATION

Aug. Vidal. — **Douze Comptes consulaires d'Albi du XIVe siècle.**

Th. Bessery. — **Le livre des revenus du roi à Lavaur en 1272.**

Edm. Cabié. — **Chartes de la Commanderie de Rayssac.**

Le Gérant, J. Jolibois.

ALBI. — IMPRIMERIE NOUGUIÉS, 33, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

JUL 4 - 1916

form 410

B'D FEB 20 1915